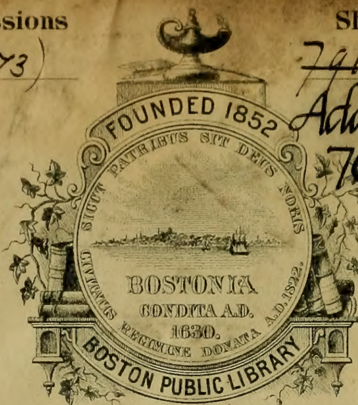






John Quincy Adams.

L'ERUDITION COMPLETTE,

PAR

M. LE BARON DE BIELFELD.

TOME PREMIER.

LES PREMIERS TRAITS DE L'ERUDITION UNIVERSELLE,

OU

ANALYSE ABREGÉE DE TOUTES LES SCIENCES, DES BEAUX-ARTS ET DES BELLES-LETTRES,

PAR

M. LE BARON DE BIELFELD.

TOME PREMIER.

Qui traite des Sciences qui occupent l'Eſprit.

Indocti diſcant, & ament meminiſſe periti.

A LEIDE,
Chés SAM. ET JEAN LUCHTMANS,
MDCCLXVII.

Hoare in English

Quantum est quod scimus!

O quantum quod nescimus!

25.

Hon. Chas. Francis Adams Jr.
Sept. 30, 1891.



A LA

JEUNESSE STUDIEUSE.

Obliger le Public, c'eſt, dit-on, n'obliger perſonne en particulier. Tout Auteur dont la plume eſt guidée par l'interet, l'ambition ou la politique, peut tenir ce Langage, & dédier ſon Livre à Auguſte ou Mécene. Quant à moi

Les ſublimes projets ne me touchent plus guéres.

Après cinq luſtres de travaux dans le grand monde, je reconnois que tout eſt vanité, & qu'à une certaine Epoque de la vie, le plus

grand bonheur où l'homme raiſonnable puiſſe aſpirer, conſiſte à vivre pour ſoi, pour quelques vrais amis, pour les muſes, & pour les plaiſirs tranquilles.

Deus nobis hæc otia fecit!

Une retraite charmante m'a fait trouver cette félicité ſur la terre. Mais ma ſolitude ne me brouille pas avec le Genre-humain. Je n'ai pas appris dans la ſocieté des Premiers Mortels à les haïr, ni à ne leur trouver que des vices & des défauts. Au contraire, ſi je vaux quelque choſe, c'eſt à leurs vertus, à leurs lumières, à leur politeſſe que j'en ſuis redevable. Sous mon ruſtique toit j'admire encore dans un ſilence reſpectueux des vrais Sages ſur le trône, je vois des Princes d'un ſang illuſtre ſe ſignaler par leur grandeur d'ame, autant que par leurs actions héroïques, des Miniſtres éclairés & intègres, des Généraux pleins de valeur, de prudence & d'humanité. Malgré les clameurs de quelques Théologiens atrabilaires, & les cris des philoſophes chagrins, le XVIIIe. ſiécle, plus fécond en événemens que tous les précedens, brillera auſſi dans l'Hiſtoire par la douceur des mœurs, par des découvertes importantes, par des inventions perfectionnées, par l'eſtime des Souverains pour les arts & les ſciénces,

ces, & par les ſuccès les plus heureux de ceux qui les cultivent.

Serai-je blâmable, ſi pour rendre ma ſatisfaction complète je cherche à concourrir à leurs travaux utiles, à leur but ſi glorieux, & ſi j'y conſacre quelques inſtans de mon loiſir champêtre? Serai-je blamable, ſi placé entre deux Epoques, dont l'une m'a donné la vie, & dont l'autre me donnera la mort, je tâche d'en remplir l'intervalle par une occupation utile à la Jeuneſſe, qui paroitra ſur la ſcéne du monde après nous; ſi, non content de naître, de végeter & de mourir, je cherche à laiſſer après moi des traces de mon éxiſtence, un bien qui ſoit véritablement à moi, & qui me ſuive juſques dans la tombe?

Jeuneſſe ſtudieuſe, ne me payez pas d'ingratitude. Ne m'acuſez pas de préſomption; ne croyez point que j'enviſage cet Ouvrage comme un Chef d'œuvre de l'Eſprit humain, qui faſſe des prétenſions à l'Immortalité. Non, je n'aſpire qu'à vous offrir un Livre utile. Si vous en faites entrelacer les feuilles de papier blanc, ſi vous le liſez ſouvent, ſi vous y marquez toutes les Obſervations que vous ferez pendant le cours de vos études ſur chaque matière, il eſt impoſſible que vous ne deveniez ſavans.

Hommes faits, Vieillards érudits, parcou-

rez quelquefois ce petit Traité pour vous rappeller les ſciences. C'eſt à vous ſeuls que je permets, c'eſt vous que je ſupplie de corriger mes fautes, de rectifier mes inadvertences & de remplir ce que je puis avoir oublié ou ignoré. La Carriére que je me ſuis propoſée étoit trop vaſte pour un ſeul homme, retiré à la Campagne, ſans le ſecours d'une immenſe Bibliotheque, ou de quelques doctes Amis. Lors que je formai le projet d'écrire cet Abregé, je n'en croyois pas l'etendüe ſi conſidérable, ni les Materiaux ſi abondans. En travaillant je me ſuis trouvé ſemblable à ceux qui déménagent, & qui ne peuvent revenir de leur étonnement de ſe voir ſi riches en meubles. Après avoir achevé, après avoir rangé chaque pièce à ſa place, je me ſuis apperçu qu'il m'en manquoit encore par tout. Mais en corrigeant ou en amplifiant cet ouvrage, ne me découragez point par des cenſures impolies. Rappellez-vous la judicieuſe reflexion du Comte de Buckingham

Humanum eſt neſcire & errare.

Et n'oubliez jamais qu'une Critique amère, outrageante, eſt toujours fade, & indigne de l'honnête homme.

Je reviens à vous, Jeuneſſe que les Muſes ap-

appellent encore dans leur temple, & que je cherche à guider ſur la route qui y conduit. Il eſt néceſſaire que vous connoiſſiez tout le Siſtème de l'Erudition univerſelle; mais comme la Nature ne produit pas ſouvent un Leibnitz, & qu'il eſt rare de trouver dans le monde un Eſprit univerſel, ſuivez mes conſeils, choiſiſſez entre les ſciences que je vous préſente ici, quelques unes pour vous y appliquer par préference, & faites les derniers efforts pour *exceller*, ne fût-ce que dans une ſeule. Les forces s'augmentent à proportion qu'elles ſont concentrées, & s'affoibliſſent à meſure qu'elles s'etendent.

Dieu veuille bénir mes Intentions! Elles ſont pures. On ſeme peu pour recueillir beaucoup. Je jette en terre une ſimple poignée de graine de ſcience. Puiſſiez-vous par la benediction du Ciel en faire une ample récolte! Si la Providence prolonge ma carrière, & mes loiſirs, j'employerai le reſte de ma vie à retoucher & à augmenter cet ouvrage. Peut-être dirai-je avec Apelle

Nulla dies ſine linea.

Mais ſurement je ne tracerai point de ligne qui ne vous ſoit conſacrée; car mon Cœur vous cherit.

TABLE
DES
CHAPITRES.

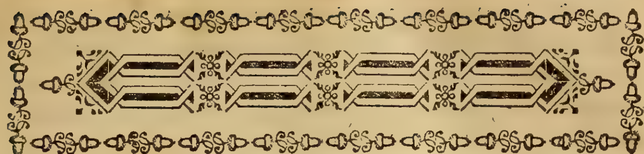
Contenus dans le premier Volume.

PENSÉES.

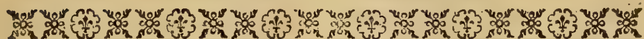
Sur l'Erudition en general, servans d'introduction à tout l'Ouvrage.

Ch. XIV.

Ch. XXIX.



L'ERUDITION COMPLETTE.



PENSÉES.

Sur l'Erudition en general, pour servir d'introduction à tout l'Ouvrage.

§. I.

Dans le ſens le plus étendu, on entend par le mot D'ERUDITION *la Connoiſſance de toutes les choſes poſſibles.* Cette définition quoi que vague, ne laiſſe pas que d'etre très juſte. Plus les connoiſſances d'un homme ſont multipliées, plus il eſt érudit. L'Ecriture même, pour nous donner une idée du ſavoir de Salomon, dit qu'il connoiſſoit depuis le Cedre jusqu'à l'Yſſoppe Tous les arts utiles, tous les métiers, toutes les ſciences frivoles mêmes, ſont donc compris ſous cette idée générale de l'érudition.

§. II. Nous ne portons pas nos vuës sur un champ aussi vaste. Nous comprenons, dans l'esprit de cet Ouvrage, par le mot d'erudition, *la Réunion de toutes les Sciences & des Arts liberaux* & nous nous proposons d'en faire une courte mais succinte Analyse. La multitude d'objets qui s'offrent ici à nos recherches, ne laissera pas que de nous engager dans un travail d'autant plus considerable, qu'il faut étudier une science dans sa plus grande étendüe pour pouvoir en donner le précis.

§. III. Nous n'ignorons pas les noms respectables de ceux qui nous ont précédés dans cette carrière. Bien loin d'en être découragés, nous avons senti une émulation piquante pour atteindre le même but où tendoient ces illustres rivaux. C'est au Public à couronner nos communs efforts par son approbation. Nous n'aspirons à Lui plaire préférablement que par notre zèle & par l'utilité de notre entreprise. Nous nous rappellons bien d'avoir lû d'excellens livres qui enseignent la route qu'il faut tenir pour apprendre les belles Lettres ou quelques sciences particulieres, mais nous ne connoissons pas de sistême complet qui les embrasse toutes, & qui les présente dans un ordre régulier, sous un seul point de vüe.

§. IV. On conçoit aisement que l'Analyse de chaque science ne pourra être que fort courte. Il en coutera quelque peine pour concentrer nos idées. Les étendre seroit sans doute moins difficile & plus brillant. Mais nous cherchons moins à briller qu'à instruire, & pour instruire avec fruit il faut, je pense, de la concision. Notre Mémoire a ses bornes; elle n'est guere capable

de retenir ce qui eſt trop volumineux. C'eſt par la meme raiſon que nous n'oſerions parſemer cet ouvrage de beaucoup de réflexions, ni l'orner des agrémens du ſtile. Il faudroit une main plus adroite que la nôtre pour dérober à Venus ſa ceinture & en parer ici Minerve. Trop heureux ſi nous pourrons faire cueillir à nos Lecteurs quelques roſes au milieu des épines dont les ſciences, & ſurtout les ſciences abſtraites, ſont hériſſées!

§. V. Le premier embarras que nous trouvons ſous nos pas conſiſte dans l'arrangement meme de notre ſiſtème. Pour débrouiller ce Cahos de l'erudition univerſelle il eſt indiſpenſable de ſuivre un ordre régulier dans le dévelloppement, & de ranger chaque Connoiſſance humaine dans la Claſſe à laquelle elle appartient naturellement. Cette diviſion rencontre quelques difficultés parmi les ſavans. Les uns ont partagé les ſciences en *néceſſaires*, *utiles*, *agréables* & *frivoles*. Sous l'idée des neceſſaires, ils ont compris par exemple la Théologie, la Medecine & la Jurisprudence; ſous celle des utiles, l'Hiſtoire, les diverſes parties de la Philoſophie, les Mathematiques, & ſous celle des ſciences agréables, la Poëſie, l'éloquence, & les beaux arts en géneral; & ſous celle des frivoles enfin l'Aſtrologie, l'Alchimie, la Chiromancie & ainſi du reſte. Quelque naturelle que paroiſſe cette diviſion, nous n'en ſommes pas entiérement ſatisfaits, & nous n'avons pû nous déterminer à la ſuivre. l'Etude d'une ſcience qui paroit frivole aux uns peut devenir ou agréable, ou utile, ou meme néceſſaire à d'autres. Les limites des degrés d'utilité dans les connoiſſances humaines ne ſont pas également

marquées pour tout le monde. Ce ſont des nuances qui ſe confondent. Chacun croit d'ailleurs ſa ſcience favorite la plus agreable, & la plus utile. Nous ne voulons pas nous ériger en Dictateurs du Parnaſſe, y aſſigner les places, & faire naitre des diſputes de rang.

§. VI. D'Autres ont diviſé l'Erudition générale en trois parties; comprenant dans la premiére les langues & les *humanités*; dans la ſeconde les *ſciences préparatoires*, comme la Philoſophie, l'Hiſtoire &c. & dans la troiſième *les ſciences* qu'ils appellent *ſupérieures*, ſavoir la Théologie, la Jurisprudence & la Médecine, que les Profeſſeurs enſeignent aux Univerſités dans leurs chaires. Ce ſecond arrangement nous plait encore moins. Il n'offre point de diviſions claires, diſtinctes, tranchantes.

§. VII. D'Autres encore ont partagé les Sciences ſur les differens degrés de Certitude dont ils les ont cru ſuſceptibles. Ils ſuppoſent qu'il y a trois degrés de certitude dans les ſciences en general. 1.) la *certitude Mathématique* ou demonſtrative, 2) la *certitude Philoſophique* qui donne une évidence bornée par les limites de l'Eſprit humain & 3) la *certitude Hiſtorique* qui ſe fonde ſur des témoignages authentiques & ſur des rapports dignes de foi. Ces trois degrés de certitude ſont très réels, & l'on doit s'en ſouvenir ſoigneuſement dans l'examen que l'on fait de chaque ſcience; cependant nous n'avons pas crû devoir ſuivre cette diviſion dans l'arrangement de notre ſiſtême, parce qu'elle pourroit renverſer l'ordre des choſes une fois établi dans la République des Lettres. C'eſt une obſervation digne de remarque que les ſciences préparatoires ſont

ſus-

ſuſceptibles d'un plus grand degré d'evidence que les ſciences même qu'on nomme ſuperieures. Les Mathématiques par exemple, la Phyſique, l'Anatomie ſont fondées ſur des démonſtrations: elles conduiſent à l'étude de la Médecine, qui eſt enveloppée de nuages, & dont la certitude eſt fort problématique. La morale, le Droit naturel & quelques autres ſciences ſont préparatoires à la Jurisprudence. Les prémieres ſe fondent ſur des preuves tirées d'un raiſonnement philoſophique, & acquiérent par là un grand degré de verité: la ſeconde n'a pour principe que le caprice de legislateurs, dont les loix ſe contrediſent à chaque inſtant & par conſequent on peut à peine lui accorder la certitude hiſtorique. Il en eſt de même de la Théologie qui ſe fonde ſur la Révelation & celle-ci ſur la foi & la certitude hiſtorique. Les Dogmatiques ou Theories de la Théologie ſe contrediſent d'ailleurs l'une l'autre dans les differentes Religions ou Sectes qui partagent, ou qui ont partagé l'Univers, & chacun prétend que la ſienne ſoit la vraïe. Les guides en un mot qui conduiſent au ſanctuaire de la Verité ſont plus ſurs que le ſanctuaire même. Il auroit donc fallu faire deſcendre quelques diſciplines du rang qu'elles ont occupé jusqu'ici, en ſuivant cette diviſion, & l'on ne veut dégrader aucune ſcience, perſuadé qu'elles ont toutes leur mérite & leur utilité dans le monde, & qu'elles ſont reſpectables.

§. VIII. La diviſion de l'Erudition en *ſciences* & *belles lettres* ne ſeroit pas intelligible dans toutes les Langues. Les Auteurs françois mêmes ne ſont pas d'accord ſur les ſciences qu'ils comprennent ſous le nom de belles lettres. Les uns

 ap-

appellent belles lettres la connoiſſance des Poëtes & des Orateurs D'Autres ont ſoutenû que les vraïes belles lettres ſont la Phyſique, la Géometrie & les ſciences ſolides. M. Rollin, dans ſa manière de les érudier, en a fait un étrange cahos. Il y introduit tout ce qui lui eſt venu dans l'Eprit, ou tout ce qu'il ſavoit, l'Hiſtoire ſainte & prophane, une longue diſſertation ſur le goût de la ſolide gloire & de la véritable grandeur & quantité de choſes pareilles, qui ſemblent y être fort étrangères. Ce n'eſt donc pas là un ſiſtême à ſuivre, Il faut offrir des idées plus diſtinctes, & des notions plus claires aux Lecteurs.

§. IX. Quand on réflechit ſur la Nature de notre ame, on croit y démèler trois facultés diſtinctes l'une de l'autre, indépendemment du ſentiment & de la Volonté, qui n'entrent ici pour rien. Ces facultés ſont *l'Eſprit*, *le Génie* & *la Mémoire*. l'Eſprit examine, diſcerne, juge, reflechit. Le Genie, crée, produit, invente. La mémoire retient & rend ce qu'elle a retenû. Toutes les Sciences, tous les arts, ſemblent appartenir à l'une ou à l'autre de ces trois facultés. C'eſt ce qui nous engage à les ranger entrois Claſſes. Ce Traité ſera donc partagé en trois Livres.

Le premier contiendra les Sciences qui occupent l'Eſprit.
Le ſecond les Sciences qui prennent leur ſource dans le Génie.
Et le troiſième les Sciences qui exercent la Memoire.

§. X. Nous conſacrerons un Chapitre à chaque

que ſcience en particulier; & pour mettre encore plus d'ordre dans cet ouvrage, pour le rendre enfin plus propre à graver des traces profondes & marquées dans la mémoire, nous partagerons les Chapitres en paragraphes, en deſtinant à chaque objet principal qu'une ſcience ou doctrine embraſſe, un paragraphe particulier. Les rubriques marginales ſerviront encore à trouver & à retenir les matieres avec facilité. Cette méthode nous paroit la meilleure dans des Ouvrages ſcientifiques, qui traitent detant d'objets divers.

§. XI. L'Aſſemblage de diverſes ſciences particulières forme quelque fois une ſcience ſupérieure ou génerale. La Théologie, par exemple, eſt un compoſé de pluſieurs doctrines, dont les unes ſont du reſſort de l'Eſprit, d'autres du genie & d'autres de la Mémoire. Comme chaque ſcience particulière ſe trouvera rangée ici dans la Claſſe à laquelle elle appartient, nous nous contenterons, d'indiquer ſimplement au Chapitre de la Théologie quelles ſont les ſciences qui en font partie & celui qui en voudra faire l'étude, pourra les chercher chacune à la place qui lui convient naturellement, la Religion naturelle parmi les Sciences Philoſophiques, l'Homélie dans la Partie qui contient les Sciences de Génie, l'Hiſtoire ſainte dans celle qui traite des Sciences de Mémoire, & ainſi de toutes les autres.

§. XII. On ne croira pas, j'eſpère, que nous ſoyons d'opinion que chaque Science, chaque Art n'occupe à certains égards toutes les trois facultés de l'ame & que pour être par exemple bon orateur, il ne faille, outre le génie, encore de l'eſprit & de la Mémoire. Nous ſommes fort

éloignés d'une semblable erreur; mais on suppose ici avec raison, que le génie est le premier principe de l'éloquence, que la Memoire lui offre les images, & que le discernement les éxamine & les trie. Ces deux facultés y concourrent donc à la verité, mais ce n'est qu'accessoirement; & voilà pourquoi on a rangé l'éloquence & les sciences qui en dépendent, dans la Classe du génie.

§. XIII. Pour réussir dans une science quelconque, il faut du goût, sans quoi on devient sec, aride, pédantesque & désagréable avec tout le savoir du monde. Ce gout est à la vérité un don de la nature, qui consiste dans un coup d'oeil heureux, dans un tact fin & subtil, sur les rapports exacts, sur les proportions justes & les attributs convenables à chaque objet. Tout le monde n'a pas recû ce prèsent du Ciel; mais tous ceux qui cultivent les sciences doivent agir comme s'ils l'avoient en partage, ou comme s'ils pouvoient l'obtenir à force de reflexion & d'etude. Car il est tres vrai qu'on peut se former le goût & perfectionner celui qu'on possède.

§. XIV. Nous ne disons plus qu'un mot sur le titre de cet ouvrage. Il nous a embarassés. On auroit pû le nommer *la science Universelle*, si l'on n'avoit craint que cette expression ne fût trop fastueuse. Si l'on eût fait entrer le mot *d'Encyclopédie* ou *encyclopédique* dans ce titre, on auroit pû s'imaginer que nous voulussions empietter sur les travaux d'autres Auteurs très respectables, ou marcher sur leurs brisées. Le Vrai nous a donc servi de guide, & nous croyons qu'en nommant cet Ouvrage, *Les premiers Traits de l'Erudition universelle*, nous désignons sans ostentation

tation ce qu'il renferme, & que ce titre repond au moins à l'idèe du Livre. Toutes les fois que nous entrons dans une Bibliotheque, nous y voyons les planches plier ſous le fardeau de pluſieurs milliers de Volumes; Quand nous conſiderons la vie d'un homme de lettres, nous obſervons qu'il a lû l'équivalent de pluſieurs certaines *d'Infolio* Que ſeroit-ce, comme nous le dirons plus bas ſi une Compagnie de douze ſavans habiles s'aſſocioient pour étendre l'idèe de ce petit ouvrage, pour le porter par exemple à douze Volumes in Quarto & pour y traiter toutes les Sciences dans un plus grand détail? Ne croit-on pas que l'étude d'un pareil livre pourroit faire un homme érudit & épargner à la jeuneſſe ſtudieuſe beaucoup de peines, de travaux, d'etude infructueuſe & de dépences? Nous ne traçons ici que les premières lignes, nous ne donnons que la ſimple idée d'un pareil Ouvrage.

§. XV. On nous permettra encore une rémarque. Elle paroit eſſentielle. Les grands genies n'ont presque pas beſoin d'un ſiſtême, ni même d'une grande inſtruction pour apprendre les Sciences. Il ne leur faut que l'étude des langues & deux bons yeux pour pouvoir lire. Le reſte ſe forme dans leur tête, & ils vont toujours plus loin que ceux qui ont appris pour ainſi dire ces Sciences par cœur. Les premiers acquièrent leur ſavoir par le raiſonnement, les ſeconds par la mémoire. Ceux-là s'accoutument à réfléchir, ceux-ci ne penſent que d'après leurs Maîtres ou leurs Profeſſeurs. Les connoiſſances viennent trouver les uns dans leur cabinet, les autres vont chercher les connoiſſances dans les écoles & dans les univerſités. Ils ne les y trou-

vent pas méme toujours. Mais les gens d'Esprit sons rares, & parmi les gens d'Esprit, les grands genies sont encore plus rares. En attendant il faut que tout le monde vive & qu'il y ait beaucoup de gens de lettres dans la societé. Plusieurs sciences y sont devenuës des Métiers, des Professions. C'est en faveur de ceux qui s'y voüent par état qu'on écrit des systemes & des théories. C'est pour les guider chacun dans sa carrière que les Ouvrages tels que celui-ci sont composés. Ils en sauront quelque gré à leurs Auteurs & peut-être les Genies mêmes trouveront-ils qu'on leur epargne parci, parlà, quelques peines.

§. XVI. Il ne nous reste plus qu'un mot à dire pour conclusion à nos Lecteurs. On auroit pû allonger cet Ouvrage & lui donner un air plus savant, si l'on avoit jugé à propos de l'entre larder des noms des plus célebres Auteurs qui ont écrit sur chaque Matière. Mais ces sortes de Citations font vieillir un Ouvrage avant le tems. La Manufacture des livres est toujours en activité & durera, selon Salomon, jusqu'à lafin des Siècles. Les Auteurs que l'on lit ou que l'on consulte le plus aujourd'hui perdent insensiblement de leur vogue & font place à de nouveaux Ecrivains qui marchant sur leurs traces & qui profitant de leurs découvertes, rencherissent sur les idées de leurs dévanciers, approchent toujours plus près dela perfection, en y ajoutant leurs propres lumières. Il y a cependant dans la plus part des Sciences quelques Auteurs Classiques qui vraisemblablement y figureront tant que durera leur langue, & nous avons crû devoir en faire mention dans le Chapitre qui traite dela Connoissance des

des bons Livres. Mais parſemer tout un Ouvrage de citations d'Auteurs modernes, c'eſt attirer ſur lui le même inconvenient qu'éprouvent les portraits qui ſont peints en habits à la mode. Les modes paſſent, le portrait vieillit par l'habillement & eſt relegué au garde-meuble, quelque bien qu'il ſoit fait d'ailleurs. Comme on ſouhaiteroit que cet Ouvrage n'eût pas le même ſort, on s'eſt gardé autant qu'il a été poſſible de ne lui donner aucun mérite momentané, aucun caractère paſſager.

§. XVII. Eſt il beſoin de ſe demander encore: Mais n'ai-je rien oublié? *Mais, ne me ſuis-je pas ſouvent trompé dans ce livre?* Ouï ſans doute. Quelque-fois j'ai oublié à deſſeìn, & quelque-fois j'ai oublié, parce que les bornes de l'Eſprit humain & celles de la Mémoire, ne ſont pas placées par le Créateur dans l'Infini : & quant aux Erreurs involontaires où je puis être tombé, vous remarquerés s'il vous plait qu'à l'exception des Auteurs ſacrés, tous ceux qui ont écrit des Livres depuis la Création du monde jusqu'à nos jours, ſe ſont trompés quelquefois, quand même ils n'ont traité qu'une ſeule matière. Eh pourquoi ne me ſerois-je pas auſſi trompé quelquefois, moi qui ai eu le courage de les embraſſer toutes? Suis-je donc infaillible, ou aurois-je la démence de me croire tel? Lecteur, Vous êtes heureux, ſi vous ſavez les choſes mieux que moi. Je Vous en fais mon compliment de bon cœur. *Nec mihi, ſi aliter ſentias, moleſtum.*



LIVRE PRÉMIER.

QUI TRAITE DES SCIENCES QUI OCCUPENT L'ESPRIT.

CHAPITRE PRÉMIER

LA THÉOLOGIE.

§. I.



Connoitre Dieu, & Lui rendre un culte raisonnable, c'est le double objet dont s'occupe la Théologie. Nous connoissons peu la nature des Corps, nous en démèlons quelques propriétés, comme le mouvement, l'etendüe, les couleurs &c. mais nous ignorons quelle

le eſt leur eſſence. Nous connoiſſons beaucoup moins encore l'ame ; Nous ne connoiſſons rien de l'eſſence & de la nature de Dieu. *Pour ſavoir ce qu'il eſt*, il *faudroit être Dieu même.* Tous les efforts que nous ferions pour parvenir à cette connoiſſance feroient vains & inutiles: elle eſt hors de la portée d'un eſprit borné

Nos deſtins ſont d'un homme & nos voeux ſeroient d'un Dieu.

L'Homme en effet ſemble être formé pour adorer l'Etre ſuprême & non pour le comprendre.

§. II. Cependant on peut dire avec Virgile *Jovis omnia plena.* Dieu manifeſte ſon éxiſtence non ſeulement à notre ame au de dans de nous, mais auſſi dans toute la nature, & dans tout ce qui nous environne. Si nous ne ſaurions connoitre l'Eſſence de Dieu par nos ſens, nous pouvons connoitre ſes propriétés par le raiſonnement, à peu près comme nous connoiſſons la matiere & divers autres objets ; & cette connoiſſance nous ſuffit. Toutes les autres ſciences ont pour but le bonheur temporel, la théologie ſeule a pour but le bonheur éternel. Son objet diffère donc des autres ſciences autant qu'un eſpace de 80. ans diffère de l'Eternité. Il n'eſt donc pas ſurprennant que tous les peuples de la terre depuis la création en ayent fait leur première ſcience, & ayent apporté tous leurs ſoins à la cultiver. On doit s'etonner même qu'elle n'occupe pas les humains encore d'avantage, & qu'en ſe donnant tant de peines pour acquerir des connoiſſances dont l'utilité s'etend ſur un ſi court eſpace de tems, ils négligent ſouvent un objet qui doit

doit opérer leur felicité dans un avenir ſans fin, & qui les attend ſi ſurement.

§. III. Depuis que nous connoiſſons le monde, c'eſt à dire depuis environ cinq mille ans les hommes ont tatonné ſur l'idée du vrai Dieu. La foibleſſe de leur eſprit, les a fait tomber dans mille erreurs. Le Paganisme rempliſſoit d'abord toute la terre, à l'exception de la ſeule famille qui devint la tige du peuple juif. Ce Paganisme avoit chez diverſes Nations differentes nuances d'Idolatrie Moïſe fit connôitre aux Hebreux le vrai Dieu & leur preſcrivit un culte. Sa religion cependant ne fut adoptée par aucun autre peuple, pas même par ſes voiſins. Jeſus-Chriſt parut ſur la terre, abolit une partie de la Loi judaïque, réforma la Religion de Moïſe enſeigna des dogmes divins & ſe fit immoller pour le ſalut du genre humain. Sa doctrine fit des progrès heureux par toute l'Europe, c'eſt à dire dans un quart de la terre connüe. Quelque tems après, Mahomed s'eleva dans l'orient & prêcha une religion qu'il avoit compoſée de la juive, de la chrêtienne, & de ſes propres idées. Enfin Luther & Calvin vinrent tard, réformerent encore des erreurs qui ſelon eux s'etoient introduites ſous le règne des Papes dans le chriſtianisme, & donnèrent l'idée de ce qu'on appelle les réligions proteſtantes. Confucius avoit enſeigné aux Chinois, & Zoroaſtre aux Indiens, des religions en partie philoſophiques & en partie tireés du Paganisme, mais elles ne ſe ſont guere repandües. Toutes ces religions & leurs differentes Sectes, ont eu leur Théologie, leurs Prêtres, leurs Cèrémonies, leurs triomphes, & même leurs martirs.

§. IV.

§. IV. Nous ne parlons point ici des religions, ou qui se sont éteintes, ou qui subsistent encore loin de nous. Nous ne traiterons que de la Theologie chrêtienne qui nous apprend à connoître Dieu & par la révélation & par les lumières de la raison, autant que la foiblesse de l'esprit humain peut pénetrer dans cet Objet impénétrable. Ce seroit même une connoissance bien stérile pour les humains que celle du vrai Dieu, si l'on ne supposoit qu'il y eut entre ce Dieu & les hommes quelques rélations & quelques rapports. Or c'est de ces relations & de ces rapports que dérive la néceffité du Culte de Dieu; & la Connoissance du vrai Dieu & du vrai culte. C'est ce qui forme la Theologie Chrêtienne dont nous allons faire l'Analyse.

§. V. Pour remonter par une chaine de raisonnement des choses visibles aux invisibles, des palpables aux impalpables, des terrestres aux célestes, de la Créature enfin jusqu'à Dieu, il n'est pas surprenant qu'il faille la réunion de plusieurs Doctrines, nécessaires pour former une science complette de la Théologie. Bien comprendre & bien interprêter les Ecritures ou la révelation, n'exige pas moins de sagacité que d'étude. Le don de la persuasion est encore essentiel aux Ministres de l'autel; enfin les Gouvernemens civils leur ont commis quelques fonctions dans la societé, qui tiennent ou semblent tenir soit aux dogmes, soit à la morale évangelique. Ils s'assemblent p. ex. en corps pour former des Consistoires, ils jugent des cas matrimoniaux, ils portent la consolation & l'esperance dans l'ame des malades, ils préparent à la mort les criminels que la justice sacrifie à la

la fureté publique, ils fe chargent fous le titre d'Ephores de l'infpection de quelques fondations pieufes, ils diftribuent des aumones, ils adminiftrent les facremens, & ainfi du refte.

§. VI. Pour bien remplir tant de devoirs, le Théologien a befoin (a) de diverfes études préparatoires, (b) de quelques fciences théoretìques & (c) de plufieurs Doctrines qui ont pour objet la Pratique de fon emploi. Les premières font

1. Les Langues & parmi celles-ci.
   (a) La langue maternelle dans laquelle il va prêcher & exercer fon miniftère, qu'il doit favoir à fond.
   (b) La langue latine, qui eft la langue des favans en général.
   (c) La langue Grecque pour l'intelligence du nouveau Teftament.
   (d) La langue Hebraïque dont l'idiome Talmudien & le Rabinique derivent.
   (e) La langue Arabe.
   (f) La langue Siriaque.
   (g) La langue Francoife, &
   (h) La langue Angloife paroiffent aujourd-hui neceffaires à tout homme de Lettres & particulierement au Théologien, à caufe des excellens ouvrages qui font écrits dans ces langues.
2. Les principales parties de la Philofophie comme
   (a) La Logique.
   (b) La Metaphifique.
   (c) La Morale Philofophique.
3. La Rhetorique & l'Eloquence, ou l'art de parler correctement, d'ecrire avec élegance & de perfuader.

4.

4. A quoi l'on peut ajouter,
5. Les Elemens de la Chronologie, de l'Histoire universelle.
6. l'Etude des Antiquités Judaïques.

Celui qui se voüe à l'important emploi de Théologien & qui a la noble ambition de vouloir y exceller, doit en general s'imprimer de bonne heure cette vérité, que les années qu'il va passer aux Universités sont courtes, qu'elles s'ecoulent rapidement, qu'elles sont entièrement occupées par les sciences théorétiques, & que celui qui n'apporte pas avec soi à l'Université un fond de savoir dans les doctrines préparatoires, en rapporte ordinairement peu de chose lors qu'il est obligé de la quitter, & que son âge ou ses parens l'en rapellent. Comme les sciences préparatoires que nous venons d'indiquer ici, occupent ou l'esprit, ou le Genie, ou la Mémoire, le Lecteur cherchera l'Analyse de chacune d'elles dans la Classe où elle doit trouver, selon notre systême adopté, sa place naturelle.

§. VII. Les Sciences théoretiques du Théologien sont,

1. La Dogmatique ou la Théorie de la Théologie que quelques auteurs Latins nomment aussi *Thetica ou Sistematica*.
2. L'Exégese ou la science d'entendre & de comprendre dans leur vrai sens les saintes Ecritures.
3. L'Hermeneutique ou l'art d'expliquer & d'interpreter les Ecritures à d'autres; peu differente de l'Exegèse, & en quelque manière la même science.
4. La Théologie polémique ou la Controverse.
5. La Théologie naturelle.

6. La Morale Théologique.
7. La Critique Sacrée.
8. l'Hiſtoire de l'Egliſe ſous l'ancien & le Nouveau Teſtament, que je place ici parmi les Sciences Théorétiques parce qu'il eſt neceſſaire que l'Etudiant ſache les principes fondamentaux de la Théologie avant que de pouvoir juger ſainement des erreurs & des héréſies qui ſe ſont gliſſées dans l'égliſe & qui forment l'enchainure de ſon hiſtoire.

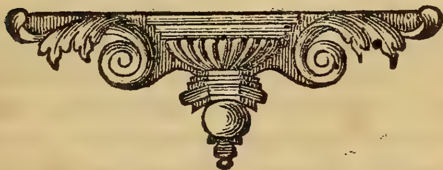
Ce ſont ces Doctrines que nous allons expliquer ici l'une après l'autre dans leur ordre naturel; en renvoyant toute-fois la Théologie naturelle aux Sciences Philoſophiques, & l'Hiſtoire ſacrée à celles qui occupent la Mémoire.

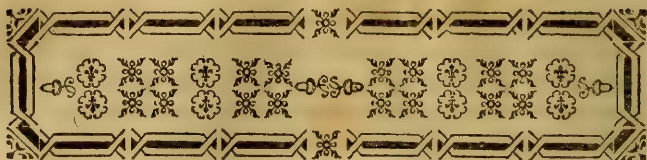
§. VIII. Les Sciences pratiques du Théologien ſont

1. La Théologie paſtorale qui ſe Partage en
   (a) Homilétique
   (b) Cathèchetique &
   (c) Caſuiſtique &
2. La Théologie conſiſtoriale qui comprend
   (d) Le Droit canon &
3. La prudence dans l'exercice de differens cas miniſteriaux.

Nous ne nommons pas ici expreſſement *La Théologie patriſtique* (Théologia Patrum 1. patriſtica) parce que toutes les Communions chrêtiennes n'accordent pas aux oppinions des anciens Pères de l'Egliſe le même degré d'authenticité & d'infaillibilité. Les Proteſtans croyent que ces premiers Théologiens ont pû ſe tromper dans leurs ſentimens tout auſſi bienque les Théologiens d'aujourd'hui, & que vraiſemblablement ils ont été moins inſtruits, moins ſavans, moins, éclai-

éclairés & moins accoutumés à bien raisonner que ces derniers, parce que la philosophie d'alors étoit plus imparfaite. Mais comme on trouve dans les Ecrits de ces Peres plusieurs éclaircissemens sur la Doctrine primitive des Apotres, & divers témoignages irrécusables sur l'authenticité de plusieurs événemens remarquables qui servent à constater la verité du Christianisme; qu'on y voit d'ailleurs l'origine des Erreurs, des Cérémonies arbitraires & de divers dogmes qui se sont introduits dans l'Eglise Chrêtienne, la Lecture & l'étude de ces Péres ne laisse pas que d'etre d'une grande utilité pour le Théologien. Un Citoyen vertueux qui réunit tant de connoissances pour les employer à enseigner à ses Concitoyens le chemin qui conduit à la felicité temporelle & éternelle, un sage Théologien enfin, à quel point ne merite-t-il pas notre estime?





LIVRE PRÉMIER

CHAPITRE SECOND.

LA DOGMATIQUE.

§. I.

Nous comprenons ici fous la dénomination générale de *Dogmatique* cette partie de la Théologie que les divers Auteurs, qui en ont traité, appellent tantôt la Théologie théorétique, tantôt la Théologie fyftematique, tantôt la Théologie thétique, &c. Nous croyons que le terme de Dogmatique eft le plus général & le plus jufte, pour exprimer l'objet qu'on veut défigner par là, puis qu'il comprend *Le Syfteme entier de tous les Dogmes que chaque Réligion profeffe*, foit qu'elle enfeigne ces dogmes comme des théfes, comme des Articles de foi, par la prédication, par la cathechifation, ou de quelque autre manière que ce puiffe être.

§. II. Chaque Religion pofitive doit avoir naturellement un fifteme des objets de la doctrine qu'elle propofe à fes adhérens; fans quoi chaque homme

homme s'en forgeroit un particulier à sa fantaisie, il y auroit autant de Religions qu'il y a d'humains sur la terre, & chaque societé ne formeroit qu'un amas d'opinions bizarres. La façon de penser & les lumières des hommes varient & sont nuancées à l'infini: la verité au contraire est unique & invariable. Quand donc même il s'éleveroit dans l'ame de l'homme quelque doute sur un dogme de la religion positive qu'il a embrassée, ou qu'il nourriroit quelque opinion particulière à cet égard, il ne lui est point permis de la professer publiquement, & d'induire en erreur les autres membres de la societé. Il doit s'instruire, ou par les livres ou en consultant des Ministres éclairés de l'autel, des raisons que l'Eglise a eu d'etablir le dogme qui fait naître son scrupule & garder le silence lors même qu'il n'est pas convaincu par leurs preuves.

§. III. Le systême de la Religion chrêtienne est aussi composé dans ses dogmes qu'il est simple dans le principe de sa morale. Il renferme (a) des Dogmes fondés sur les lumières de la Raison, (b) des Dogmes tirés du vieux testament & de la loi de Moïse, (c) des Dogmes tirés du nouveau testament & de la Doctrine de Jesus Christ, (d) des Dogmes que les Pères de l'Eglise ont tirés de l'Ecriture sainte, (e) des Dogmes que l'Eglise sous le nouveau testament a prescrit aux Chretiens par les Conciles oecumeniques & autres, assemblés en divers siècles, (f) des Dogmes que les Papes en qualité de Chefs de l'Eglise ont établis par leurs bulles; à quoi il faut ajouter pour les Protestans (g) des Dogmes que les Reformateurs, surtout Luther & Calvin, ont enseignés (h), les Décisions des Synodes, & enfin (i),

les Dogmes qu'ont prêchés les Chefs des differentes sectes, comme Sociniens, Memnonites, Quackers, &c. Chacune de ces Religions ou de ces sectes pretend appuyer ses dogmes sur la raison & sur la Révélation. Nous n'ecrivons pas ici un Ouvrage de controverse & nous sommes très éloignés de vouloir décider de quel côté se trouve la vérité & la raison.

§. IV. Notre zèle cependant pour la Religion chrêtienne en géneral, que nous envisageons comme toute divine, comme la seule Religion propre à opérer la félicité du genre humain dans ce monde & dans l'autre, & dont nous souhaitons que la durée s'etende jusqu'à la fin des siècles, nous arrache ici une Réflexion importante La simplicité est toujours un attribut essentiel de la perfection, comme le composé l'est de l'imperfection. L'on ne sauroit nier sans faire violence à la vérité que parmi tous les differens dogmes dont nous venons de parler il n'y en ait plusieurs qui semblent être fondés sur des Speculations très abstraites, sur des subtilités trés épineuses & sur des interprétations très équivoques. Dieu n'a surement pas voulû faire de tous les hommes des Théologiens, Dieu ne leur a pas donné sa divine parole pour servir de pomme de discorde, pour les occuper pendant toute leur vie à y chercher péniblement les articles de leur foi, & les objets de leur croyance, & pour negliger en les cherchant les travaux aussi bien que les devoirs de Citoyens. Les dogmes essentiels au salut des hommes doivent donc se réduire à un petit nombre, & porter avec eux le caractère de la simplicité & de l'evidence, sans quoi ils seroint imparfaits & par consequent l'ouvrage de

de l'humanité. Nous ne faiſons ici cette remarque que pour élever notre voix s'il eſt poſſible jusques vers la poſterité & la conjurer de ne point expoſer notre religion ſi ſainte & ſi admirable en multipliant ſes dogmes. Il eſt néceſſaire cependant que le Théologien qui en fait ſon étude & ſa Profeſſion, connoiſſe à fond toute la théorie de ſa ſcience, pour être en état d'inſtruire les Fidéles, & de rendre compte de la nature de chaque dogme en particulier, ainſi que de la ſolidité de ſes preuves. C'eſt à quoi le conduit l'Etude de la Dogmatique, dont nous allons continuer l'analyſe.

§. V. La Dogmatique n'eſt donc que *l'Expoſé ſuccinct de tous les dogmes de la Religion chrêtienne dans un ordre naturel & philoſophique.* On n'entend pas ici par le mot de philoſophique précisément la méthode des mathematiciens, telle que feu M. de Wolff l'avoit appliquée à la philoſophie ; tous les objets ne ſont pas ſuſceptibles d'une demonſtration auſſi exacte & rigide ; mais on requiert un ordre régulier dans l'arrangement du ſiſtème géneral, une enchainure ſuivie dans les matières qui le forment, des definitions justes, des Diviſions exactes, des argumens ſolides, des preuves claires, des citations concluantes, des exemples frappans, & tout ce qui appartient enfin à une diſcipline de cette importance. Il eſt très eſſentiel encore d'indiquer dans la Dogmatique au commencement de chaque thèſe les termes de l'art qui lui ſont propres, & que l'uſage a conſacrés à la théologie, & de les expliquer ; de tirer de chaque définition des axiomes, d'en former des propoſitions & de les éclaircir par des ſcholies & de bons raiſonnemens. Enfin l'on

ne doit pas négliger de faire ufage dans un pareil fiftème des expreffions ufitées dans les livres fymboliques qui ont eté reçûs dans toute l'eglife chrêtienne & qu'on ne fauroit changer, alterer ou rejetter, fans faire naitre de la confufion dans les idées & dans le fiftême général de la religion chrétienne. Avant que de faire un feul pas dans l'Etude de la Théologie Chrétienne il eft indispenfable de fe mettre au fait des preuves par lesquelles on conftate la verité, l'authenticité & la divinité des Livres facrés & canoniques. C'eft le fondement de tous fes Dogmes, & le pivot fur lequel roule toute fa doctrine.

§. VI. La partie fiftematique de la Religion chrêtienne a dans le grand nombre de fes dogmes ou thêfes, *trois principales* dont derivent toutes les autres & qui forment la baze de toute fa doctrine.

1°. l'Exiftence d'un feul Dieu en trois Perfonnes.
2°. La neceffité du Mediateur ou Redempteur.
3°. La venüe effective du Mediateur ou du Meffie fur la terre.

Celui qui ecrit, qui profeffe, ou qui enfeigne la Dogmatique doit apporter les plus grands foins à bien conftater ces trois verités importantes, & les prouver par les preuves les plus fortes & les plus évidentes, tirées en partie des lumières de la raifon & en partie de la révelation. Il verra enfuite avec quelle facilité toutes les autres thêfes en découleront, & combien il lui fera aifé de les prouver.

§. VII. La variété infinie qui fi trouve dans la manière de penfer des hommes & dans leur façon d'envifager les objets, les changemens fréquens qu'a fubi la forme extérieure de la philo-

fo-

ſophie, & la méthode de la traiter, les contradictions qu'ont eſſuïées de tout tems, divers dogmes de la Religion chrêtienne, tout cela a produit parmi les Théologiens differens ſiſtèmes de Dogmatique. Tantot ils ont combiné la Théologie poſitive avec la morale, & n'en ont fait qu'un ſiſtème; qu'ils nomment *Theologia theoretico-practica*, ou *Theologia thetico-moralis* &c. tantôt ils ont refuté les argumens que d'autres oppoſent à certaines thèſes, & l'on en a vû ſortir une diſcipline qu'ils appellent *Theologia Thetico-* ou *dogmatico-* ou *poſitivo polemica*; tantot ils ont joint la Théologie naturelle à la Théologie fondée ſur la révélation & ont fait une Dogmatique *philoſophico-theologica*, & ainſi du reſte. Mais outre que ces diſtinctions & dénominations ſont en elles-mêmes pédantesques, il vaut toujours mieux dans toutes les Sciences de ne pas confondre les différentes branches dont elles ſont compoſées. Autre choſe eſt la Doctrine des dogmes, autre choſe la Morale, autre choſe la Philoſophie, autre choſe la controverſe. Lorsqu'on traite chacune de ces parties de la Théologie ſéparement, on met plus d'ordre dans l'eſprit, & on répand une plus grande clarté ſur les matières.

§. VIII. Il paroit au reſte par la ſimple énumeration que nous avons faite (§. 3.) des divers principes ſur lesquels ſont fondés les dogmes de la Religion chrêtienne que pour ſavoir à fond toute ſa théorie, le Théologien doit s'appliquer encore à l'étude des livres Symboliques de ſa Communion & bien connoitre ſurtout le *Symbole des Apôtres*, celui de *Nicée* & de St. *Athanaſe*, le livre appellé *Formula concordiæ*, les *Thèſes du Concile de Trente*, les *Catechismes de Luther*, la *Con-*

feſſion d'Augsbourg, les *Articles de Smalcalde*, le *Cathechisme de Heidelberg* &c. qu'il doit être verſé dans la Théologie qu'on nomme *patriſtica*, c'eſt-à-dire qu'il doit avoir bien lû les Pères de l'Egliſe, qu'il ne doit pas être ignorant même dans la *Théologie Scholaſtique* & connoître du moins les ſubtilités frivoles & la méthode compliquée des anciens Théologiens Scholaſtiques, qui étoient imbus de la Philoſophie d'Ariſtote & de l'école; qu'il doit faire une ſolide étude de l'Hiſtoire *Sacrée* de tous les Siècles, *des Conciles* & *des Synodes*, qu'ils ne doit ſurtout jamais perdre de vüe la *Théologie naturelle* & enfin qu'il lui eſt indiſpenſable de ſe procurer une bonne bibliothêque d'Auteurs eccleſiaſtiques (*) pour la conſulter au beſoin, & y apprendre à connoître les meilleurs guides. Plus le Théologien s'appliquera à tous ces objets, plus il acquerera d'habileté dans ſa ſcience & plus il ſe perfectionera dans la Théorie de la religion qu'il doit enſeigner à d'autres.

§. IX. La Religion révelée étant fondée (au moins en grande partie) ſur la Religion naturelle, & la Philoſophie étant la ſource où ſe puiſent les principes & la connoiſſance de cette dernière, il eſt evident que la Philoſophie eſt intimément liée à la Théologie. Cependant il faut employer le ſecours de la première avec précaution & ne pas l'enviſager comme le *fondement* des Dogmes Théologiques, mais comme *le moyen* de les expliquer & de les éclaircir. Les ſaintes Ecritures forment toujours la vraïe baze de la Théologie

(*) Celles de du Pin & de Guillaume Cave ſont les plus celebres.

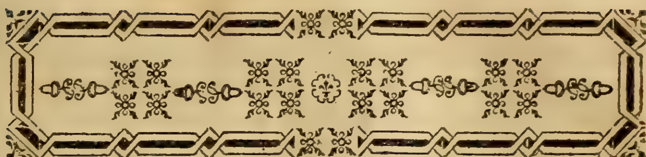
ologie révélée; mais la Philoſophie concourt efficacement à prouver l'exiſtence & les propriètés de l'Etre ſuprème, la neceſſité de la Création de cet Univers par la toute puiſſance de Dieu, oppoſée à toute autre manière de production poſſible; elle fournit des Conjectures plauſibles. ſur le but que Dieu a pû ſe propoſer en créant cet Univers; elle prouve la neceſſité de la conſervation du monde créé; elle ſuppoſe que Dieu ne pouvant produire que le meilleur en tout genre, il n'a pû créer les hommes que tels qu'ils ſont maintenant; elle juſtifie l'Etre ſuprême ſur les chatimens du peché, en ſuppoſant que le mal moral ne s'eſt pas introduit dans le monde par une neceſſité abſolüe, mais par l'abus de la liberté, la plus belle prérogative de l'ame humaine; elle en conclut la néceſſité du Mediateur; elle fournit une infinité d'argumens pour croire l'ame immortelle, & une vie à venir dont l'état doit avoir des rapports avec les actions morales de notre vie préſente; & enfin elle fait découler de l'amour envers Dieu, comme l'Etre ſouverainement parfait, de la reconnoiſſance que nous lui devons comme à notre créateur & conſervateur, & de l'obeïſſance que l'homme lui doit comme à ſon ſouverain Maître, les motifs les plus puiſſans à la vertu.

§. X. C'eſt cet uſage que la Théologie fait de la Philoſophie qui a donné occaſion de partager les Thèſes de la Dogmatique en *pures* & en *mixtès*; c'eſt-à-dire en Theſes qui ſont fondées uniquement ſur la Révelation & en Theſès que nous reconnoiſſons par la Révelation & la Raiſon tout enſemble. Du nombre des premières ſont (1) l'Article de la Ste Ecriture même, qui traite de

de ſon origine divine, de ſon autorité & de ſon efficace, (2) Le Dogme de la Trinité; (3) Celui de l'origine du mal ou du péché originel; (4) tout l'Article de Jeſus Chriſt; (5) le Dogme de l'efficace & des Operations du St. Esprit; (6) Celui des Sacremens; (7) Celui de la Pénitence; (8) Celui de la foi en Jeſus-Chriſt; (9) celui des bons & des mauvais Anges; (10) Celui de la fin du monde & du dernier jugement. (11) Celui de l'Egliſe &c. Les Dogmes ou Thèſes *mixtes* ſont (1) la Doctrine de Dieu en géneral, de ſon eſſence, de ſes Attributs & de ſes Oeuvres; (2) celle de la Création; (3) celle de la Providence ou de la Conſervation du monde (4) celle du Peché, entant qu'il forme une transgreſſion des Loix de Dieu; (5) celle des Peines & des Récompenſes après la mort &c. Celui qui aura étudié, approfondi & bien conçû toutes ces Thèſes pourra ſe perſuader qu'il poſſède la Dogmatique.



LIVRE



LIVRE PRÉMIER.

CHAPITRE TROISIÉME.

L'EXEGÉSE ET L'HERMÉNEUTIQUE.

§. I.

Le mot *d'Exègese* vient du verbe Grec ἐξηγεῖσθαι qui signifié *raconter*, *expliquer*. Le nom *d'Herméneutique* dérive d'un autre mot Grec ἑρμηνεύειν qui désigne *fouiller* & au figuré *creuser interprêter*. Les Savans, & surtout les Théologiens, se servent de ces mots tantôt comme des Synonimes pour designer la même chose & tantôt (comme il n'y a guère de Synonimes parfaits) pour exprimer une petite difference entre deux disciplines semblables. Ils entendent par le mot d'Exègese *la Science d'entendre & de comprendre dans son vrai sens le texte original des saintes Ecritures* & par celui d'Herméneutique *l'art*

l'art d'expliqner & d'interpréter la Ste Ecriture à d'autres. (*) Cette diſtinction eſt ſi ſubtile qu'elle devient presque frivole. C'eſt au fond la même Science; l'une n'eſt qu'une application de l'autre, & c'eſt pour cette raiſon que nous croyons être fondés à les combiner ici.

§. II. Pour bien comprendre le texte ſacré de tous les livres contenus dans la Ste Bible, ſoit de l'ancien, ſoit du Nouveau Teſtament, il eſt indiſpenſable que le Théologien ſache à fond non ſeulement les Langues dans lesquelles ces livres ont été écrits originairement, mais auſſi l'Hiſtoire, & les Antiquités des tems reculés où vécurent leurs Auteurs. Nous parlerons de ces langues plus en détail au Chapitre XIX. du troiſième Livre & n'enferons mention ici qu'autant qu'elles ont un rapport direct avec l'Hermeneutique. Quant aux recherches ſur l'Hiſtoire du peuple juif, ſur ſes antiquités, ſes moeurs & ſes uſages, il eſt avantageux de les pouſſer auſſi loin que la nature de la choſe le permet, ſans cependant s'engager dans des ſubtilités critiques qui conduiſent dans un labirinthe dont il eſt impoſſible de trouver l'iſſüe, & qui répandent encore plus de nuäges ſur la Théologie, que les controverſes Scholaſtiques ne le firent autrefois.

§. III. Celui qui veut interpréter avec ſuccès un ouvrage quelconque doit conſiderer d'abord dans quel eſprit il a été écrit; il doit réflechir aux intentions, au but, au génie, aux paſſions, au goût de ſon auteur, dans quel tems, dans quel lieu

(*) L'Exegèſe eſt une espèce de Grammaire raiſonnée, l'Hermeneutique l'art d'interprêter des paſſages entiers.

lieu & pour quel peuple il écrivoit. Ces considérations ſont ſurtout néceſſaires lorsqu'on veut entreprendre l'explication des ſaintes écritures. Indépendamment des réfléxions que le Théologien peut tirer ſur ces objets de ſon propre fonds, les Commentaires excellens que nous avons ſur la Bible, ſur laquelle ſe ſont exercés les plus beaux Genies de tous les ſiècles, peuvent lui ſervir de guides à cet égard Les Hiſtoires critiques, comme celle de Richard Simon, & plusieurs autres, fourniſſent auſſi de grands ſecours & répandent, des lumières admirables ſur cette matière. Des idées nettes, la ſagacité de l'esprit & un jugement ſain achèveront le reſte.

§. IV. A l'egard des langues néceſſaires pour l'intelligence du texte ſacré la *Langue Hébraïque* tient ici la première place. L'Etudiant doit ſe mettre de bonne heure au fait de la *Manière d'accentuer* & de la *Maſſore* des Juifs Il peut y joindre avec fruit la lecture des Interprêtes juifs ou des *Rabbins*. Nous avons des Grammaires & des Dictionnaires *Rabiniques* & *Talmudiques* de Buxtorff, de Cellarius & d'autres qui facilitent beaucoup ces lectures Le Talmud, il eſt vrai, eſt farci de mille fables & contes ridicules; cependant il contient, quelques choſes utiles & curieuſes, dont le ſavant Théologien ne ſauroit ſe paſſer entièrement. Pour bien comprendre les explications & les applications des meilleurs Rabbins il faut encore ſe mettre au fait de leur *Cabbale* que l'on diviſe en *réelle* & *liberale*.

§. V. *La Maſſore* eſt une eſpèce de Critique du texte Hébreu que les anciens Docteurs juifs ont inventée pour en empêcher l'alteration. On y a compté les verſets, les mots & les lettres du texte

texte, & l'on en a marqué toutes les diverſités. Le texte des livres ſacrés etoit autrefois écrit tout de ſuite, ſans aucune diſtinction de chapitres, ni de verſets, ni meme de mots, à la manière des anciens ainſi qu'on le voit encore dans plusieurs manuſcrits. Comme il étoit arrivé aux livres ſacrés une infinité de changemens, qui formoient diverſes leçons, & que le premier original a été perdu ou altéré, les juifs ont eu recours à une règle qu'ils ont jugée infaillible & qu'ils nomment *Maſſore* pour fixer la lecture du texte hébreu.

§. VI. Les anciens Rabbins, ou Docteurs de la loi judaïque, ont écrit plusieurs traditions ſuperſtitieuſes, qu'ils obſervent auſſi ſcrupuleuſement que la loi de Moïſe, & ils ont fait divers commentaires ſur le texte ſacré, parmi lesquels il y a du bon & de l'utile. Le langage dont ils ſe ſervent eſt different de l'Hébreu ordinaire, & le caractère Rabbinique de même. Nous avons une Grammaire Rabbinique *d'André Sennert* & des Dictionnaires de *David de Pomis* & *d'Otton.*

§. VII. Le Talmud eſt un livre où les Juifs ont renfermé tout ce qui concerne l'explication de leur loi, & les devoirs qui leur ſont impoſés ſoit par l'Ecriture, la Tradition, l'autorité des Docteurs, ſoit par leurs coutumes particuliéres, leur Police, leur Doctrine, leurs céremonies, leur théologie morale, la déciſion des cas de conſcience &c. Ce Talmud eſt compoſé en général de deux Parties; l'une appellée *La Miſchne*, & l'autre *la Gémare.* Les Juifs ne voulurent pas d'abord mettre ces choſes par écrit, mais après la deſtruction de Jeruſalem, ſe voyant diſperſés par le monde, ils s'y virent obligés. Ils avoient deux

deux Ecoles célebres, l'une à Babylone & l'autre à Jerufalem. Là furent faits deux divers recueils de ces traditions, l'un & l'autre appellés Thalmud. Le Commentaire appellé Gemare, contient les Décifions des Docteurs juifs & leurs explications fur le texte. Il eft rempli d'abfurdités, de reveries & d'ignorance. Le ftile en eft groffier. Le texte au contraire qu'ils appellent Mifchna eft écrit d'un ftile pur & les raifonnemens en font plus folides. Le Rabbin Moïfe, fils de Maïemon en a fait un Abrégé, qui vaut mieux que le Talmud même.

§. VIII. *La Cabbale ou Kabale* (mot Hébreu qui fignifie proprement Tradition) contient des interpretations de differens Rabbins fur les Loix de Dieu, leurs décifions fur les obligations qu'elles impofent & fur la manière de les pratiquer. Il y en a qui font myfterieufes & cachées, qui confiftent dans des fignifications myftiques & fingulières que l'on donne à un mot, ou même à chacune des lettres qui le compofent; d'où par differentes combinaifons l'on tire de l'Ecriture des explications fort differentes de ce qu'elles femblent naturellement fignifier. Cette Cabale fe divife en trois efpèces; la première s'appelle *Gématrie* & confifte à prendre les lettres pour des chiffres ou nombres arithmetiques & à expliquer chaque mot par la valeur arithmetique des lettres dont il eft compofé; la feconde fe nomme *Notaricon* & confifte à prendre chaque lettre d'un mot pour une diction entière, ou bien à faire des premières lettres de plufieurs mots une feule diction; la troifième eft appellée *Thémura* & confifte à changer un mot & les lettres dont il eft compofé.

§. IX. *Le Chaldéen* ſemble être indiſpenſable après l'etude de l'Hebreu & du Rabbinique. Ce n'eſt proprement qu'un Dialecte particulier de la Langue Hébraïque. Les Juifs donnent à leurs Gloſes & à la Paraphraſe Chaldaïque ſur l'Ecriture le nom de *Targum*. Comme ils avoient oublié pendant leur longue captivité de Babylone l'Hebreu, & qu'ils n'entendoient plus que la Langue Chaldéenne, il falut expliquer les Prophètes dans cette langue, & c'eſt à cette neceſſité qu'on doit les prèmiers commencemens de la paraphraſe chaldéenne. Des Rabbins raſſemblerent depuis toutes ces diverſes interprétations de leurs Docteurs, & formèrent cette Paraphraſe qu'on nomme *Targum*.

§. X. Les autres Langues Orientales, comme l'Arabe, la Syriaque, la Samaritaine, & la Copte ou Cophte ſont encore de grande utilité au ſavant Théologien. Nous en parlerons plus amplement au Chapitre des Langues Orientales du troiſième Livre & nous ne faiſons que les indiquer ici, parce qu'elles tiennent immediatement à l'Hermeneutique.

§. XI. Tous les Livres du Nouveau Teſtament étant écrits en Langue Grecque, il eſt naturel que l'étude de cette langue ſoit indiſpenſable au Théologien. Mais il ne faut pas croire que ce Grec ſoit le Grec d'Athènes ou de Lacedèmone & que ceux qui entendent le Nouveau Teſtament comprennent perfaitement Homère, Anacréon ou Thucidide. Il eſt très néceſſaire de remarquer ici que pendant la Captivité de Babylone les Juïfs, comme nous venons de le dire, avoient oublié l'Hebreu & qu'ayant adopté dans la ſuite des tems divers idiomes, la langue Grecque s'étoit

toit enfin repandüe ſucceſſivement presque par tout l'Orient, & que lors de la venüe de Jeſus-Chriſt ſur la terre, cette langue étoit en uſage dans la Paleſtine non ſeulement parmi les gens de lettres, mais auſſi parmi le monde poli. Tout s'ecrivoit, tout ſe traitoit en Grec. Les Juifs n'entendoient plus les ſaintes Ecritures en langue Hébraïque, mais ils ſe ſervoient de la Verſion que les ſeptante avoient faite du vieux Teſtament en langue Grecque. Les Evangeliſtes & les Apôtres écrivirent donc leurs Relations Hiſtoriques auſſi bien que leurs Epitres ou Lettres en ce même idiome. Mais leur Langage n'eſt pas pur: il eſt parſemé d'Hebraïsmes, de Barbarismes, de phraſes & d'expreſſions Théologiques. Les quatre Evangeliſtes diffèrent auſſi entre eux à l'égard du ſtile & les Apôtres de même. S^t^. Matthieu n'eſt pas auſſi élegant que S^t^. Jean, ni S^t^. Jude auſſi élegant que S^r^. Paul, qui étoit homme de lettres & habile écrivain. La diction de S^t^. Luc eſt la plus belle & la plus correcte, ſurtout dans ſon livre des Actes des Apôtres.

§. XII. Les Traductions des Livres ſacrés qui ont eté faits dans l'Occident ſervent auſſi très ſouvent à éclaircir bien des paſſages. M. le Long a donné une Bibliotheque de toutes les Verſions & éditions de la Ste Bible, qu'on peut conſulter avec fruit. Nous aurons occaſion de parler, plus particulièrement de ces Traductions au Chapitre de la Critique ſacrée.

§. XIII. *Les Antiquités Judaïques* ſe combinent naturellement avec l'étude de l'Hiſtoire ſacrée du vieux Teſtament. Joſephe eſt le meilleur Auteur qui en ait écrit. *Jean Marsham*, *Vosſius*, *Lælius Gyraldus* &c. ſont des modernes aux quels nous

devons de ſavantes recherches à cet égard. *Hermannus Wilſius* dans ſon traité *de Ægyptiacis* a repandu des lumieres admirables ſur *les Antiquités Egyptiennes*. *Les Antiquités des Chaldéens*, *des Babyloniens*, *des Perſes & des Mèdes* ont eté très bien expliquées par *Barnabas Briſſon* dans ſon livre *de regno & rege Perſarum*, & par *Thomas Hyde* dans ſon Ouvrage *de Religione & ſacris Perſarum*. Les Ecrits de *Meurſius* & le *Compendium Antiquitatum Græcarum de Jean Potter*, ſont très utiles aux Théologiens pour y puiſer les connoiſſances qui leur ſont néceſſaires *des Antiquités Grecques*. *Les Antiquités Latines* enfin ſont ſuffiſamment expliquées dans un Abregé *de Cantel* ſur cette matiére.

§. XIV. Le Chevalier Anglois *Spencer* a donné un ouvrage excellent ſur *les Céremonies de la Religion Judaîque* intitulé *de Legibus Hebræorum ritualibus &c.* & nous avons des Ouvrages qui traitent à fond de leurs *Temples*, de leurs *Sacrifices*, de leurs *Prêtres & Lévites*, de leurs *Paſcha & Purim*, de leurs *Dizmes*, de leurs *Vêtemens & habits Sacerdotaux*, de leurs *mœurs* & de leurs coûtumes, mais qu'il feroit trop long de rapporter ici.

§. XV. Les Commentaires des Modernes ſur les ſaintes Ecritures peuvent auſſi inſtruire le jeune Théologien. Il faut cependant qu'il s'en ſerve avec choix & moderation. Tout ce qui luit n'eſt pas or à cet égard comme à tout autre, & le Savant ne doit pas ſouvent voir par les yeux d'autrui.

§. XVI. Les Bibles qu'on nomme *Polyglottes* ſont auſſi d'un grand ſecours à l'interpretation du texte ſacré. Elles ſont imprimées en diverſes langues. La première eſt celle du Cardinal Ximè-

nes

nes imprimée l'an 1515. On l'appelle la *Bible de Complute.* Elle contient le texte Hebreu, la Paraphrase Caldaïque, la Version Grecque des septante, & l'ancienne édition latine. La seconde est celle qu'on nomme *la Bible Royale* imprimée à Anvers en 1572; La troisième celle *de Le Jay* imprimée à Paris en 1645; La quatrième celle *d'Angleterre* imprimée à Londres en 1657. *Walton* en est l'Editeur. Il y en a encore plusieurs autres qui ont eté imprimées depuis, mais qui ne sont ni aussi complettes ni aussi célèbres.

§. XVII. Les Bibles qu'on nomme *Biblia Glossata* sont encore ici d'un très bon usage. Le texte sacré y est partout accompagné de Gloses & de remarques. On en a dans les trois principales Communions de la Religion chrêtienne & dans la pluspart des langues modernes de l'Europe. Enfin, comme l'interprétation du texte sacré dépend en grande partie des lumières & des preuves tirées du paralelle des passages de l'Ecriture, on a plusieurs Bibles auxquelles les Editeurs ont ajouté à coté de chaque Verset du texte ce qu'on nomme *la Concordance* ou la citation des autres passages paralelles, qui se trouvent repandus dans l'ancien & le Nouveau Testament. Les Concordances sont d'un usage journalier & indispensable au Théologien dans la composition de ses sermons & dans plusieurs travaux de son Ministère.

§. XVIII. Ce Paralellisme diffère encore de celui que les Théologiens nomment le Paralellisme réel. Ils entendent par là le *rapport du sens typique ou du sens parabolique d'un passage avec le sens literal que ses expressions, présentent ou semblent présenter, du sens mystique avec le sens réel, des figures & des images que les Auteurs sacrés ont employées avec*

les choses ou les objets qu'ils ont voulu désigner par là. Les plus grands Théologiens se sont donnés des peines infinies pour déterminer ces rapports, pour les rendre lumineux & pour en apporter des preuves. Ils ont réussi en beaucoup d'endroits & l'on ne sauroit qu'admirer leur sagacité, leur zèle & leurs succès. Cependant il faut convenir qu'ils n'ont pas encore éclairci toutes les obscurités, qu'il est resté bien des ténèbres dans les Prophètes, dans le Cantique des Cantiques, dans le livre de Job, & surtout dans l'Apocalypse où l'on n'a porté jusqu'ici que des lueürs fort éloignées de la lumière. Les rapports qu'ils ont crû y trouver sont souvent si peu justes, si peu naturels, si peu vraisemblables, & même si plats qu'ils revoltent le bon sens & font déplorer la foiblesse de l'Esprit humain.

§. XIX. Enfin le dernier travail pour celui qui s'instruit dans l'Hermeneutique est ce qu'on appelle *Lectio Acroamatica;* moyennant laquelle on éxamine chaque livre de l'Ecriture sainte d'un bout à l'autre sur la Géographie ancienne & moderne, la Génealogie, la Chronologie, l'Histoire & les Antiquités & s'enforme un sistème raisonné par les règles d'une bonne & saine Logique. Ce travail est sujet à tant de difficultés & à tant d'égaremens qu'il est presque impossible d'en venir à bout sans le secours d'un guide assuré, d'un habile Professeur & d'un Cours complet fait aux Universités.

§. XX. Muni de ces secours le Théologien se hazarde à rechercher le vrai sens des passages de la Ste Ecriture qui lui paroissent ou obscurs, ou contradictoires, ou embarassans, & il les interprete à d'autres. Il est trop sage & trop modeste

ſte pour faire accroire aux autres que ſes déciſions ſoient conſtament authentiques & infaillibles. Les lumières des hommes ſont toujours bornées & imparfaites ; & Dieu n'a accordé a nul mortel, à nul Théologien, à nulle aſſemblée de Théologiens le Droit de l'interprétation de ſa divine parole. Il a même lancé l'Anathème contre tous ceux ſans exception qui y ajoutent ou en retranchent un ſeul mot. Mais ce n'eſt ni ajouter ni retrancher, que de rechercher le vrai ſens d'un paſſage, & de le rendre lumineux.





LIVRE PRÉMIER.

CHAPITRE QUATRIÉME.

LA CRITIQUE SACRÉE.

§. I.



Comme les Auteurs & les Profeſſeurs qui traitent des differentes parties de la Théologie font ſouvent mention de la Critique ſacrée, nous ne ſaurions nous diſpenſer de faire connoître jusqu' où elle eſt liée avec l'Exegèſe & l'Hermeneutique & à quel point elle forme une ſcience ou doctrine ſeparée. La critique en géneral n'eſt au fonds qu'une Partie ſuperieure de la Grammaire, qu'une espèce de Grammaire raiſonnée, fondée ſur la Reflexion & ſur les règles de la langue; mais qui emploïe le ſecours de diverſes autres ſciences, comme l'Hiſtoire, la Chronologie, les Antiquités &c. pour trouver & déterminer le vrai ſens d'un paſſage obscur ou équivoque.

voque. La Critique ſacrée n'en diffère que par ſon objet, elle en adopte toutes les règles, mais elle y en ajoute d'autres qui prennent leurs ſources & leurs principes dans la langue particulière du Nouveau-Teſtament &, à l'gard de la Bible en général, dans la Nature l'Eſſence & les qualités de ſon Auteur divin. Jusques là elle a une liaiſon intime avec l'Exegèſe.

§. II. Mais ſi on veut l'enviſager comme une étude à part, on peut dire que c'eſt la Science qui s'occupe à éxaminer les circonſtances extérieures de la ſainte Ecriture, par exemple dans quel tems chaque Livre a eté écrit, quèl eſt ſon Auteur, l'exactitude & la fidelité du texte, la diſtinction des livres Canoniques d'avec les Apocryphes & pluſicurs choſes ſemblables. Pour faire connoître encore mieux de quelle manière & avec combien de précautions la Critique ſacrée procède dans ſes Opérations, nous rapellerons ici quelquets objets qui ſont de ſon reſſort.

§. III. L'on croit communément que ce fut Esdras qui après le retour de la captivité de Babylone recueillit & fixa le Canon des livres ſacrés de *l'ancien Teſtament.* C'eſt du moins l' opinion des Juifs, qui tous lui attribuënt cet Ouvrage glorieux, & la choſe eſt d'autant plus vraiſemblable que ce fut ce meme Esdras qui retablit tout l'Etat, tout le peuple Juif en corps de nation, toute la République judaïque, ſi intimement liée avec la Religion. Le Recueil du Canon des livres du *Nouveau Teſtament* eſt attribué avec beaucoup de vraiſemblance à St. Jean, quoi qu'on n'en puiſſe pas produire des témoignages hiſtoriques & formels, ſi ce n'eſt ce qu' Euſèbe raconte des quatre Evangiles. Dans la ſuite des

tems, chaque Concile a decidé quels livres ſeroient reconnus à l'avenir par l'Egliſe chretienne pour canoniques, & l'on en trouve ordinairement le Répertoire à la fin des Decrets des divers Conciles.

§. IV. L'Ancien Teſtament éſt écrit en langue hébraique, à l'exception d'un petit nombre de paſſages dont le Dialecte eſt Chaldéen. Les figures des Lettres ou charactères, tels que nous les avons maintenant, ſont auſſi proprement chaldéens; au lieu qu'avant la captivité de Babylone le caractère Samaritain fut vraiſemblablement uſité. Buxtorff & Capell ont eu de vives disputes au ſujet des *points ſur les voïelles*. Le premier tenoit pour ces points & le dernier les rejettoit; chacun a eu ſes adhèrens. Comme on ne ſauroit prononcer ſur cette conteſtation que ſur des preuves Hiſtoriques, qui manquent ici de l'un & de l'autre coté, il vaut mieux laiſſer l'affaire indéciſe, & ne pas rejetter cependant tout à fait l'uſage des points, parce qu'ils ſervent à faciliter infinement l'étude de la langue Hébraïque. Ceux qui aiment à introduire des nouveautez dans la Religion (diſent les Adherens de Buxtorff) ſeroient ſans doute charmés de voir les points entièrement abolis, parce qu'on peut faire alors du texte ſacré tout ce qu'on veut. Ceux qui ſuivent le ſentiment de Capell ſoutiennent au contraire que par l'inadvertence ou l'ignorance des Copiſtes ces points peuvent avoir été placés de travers dans l'ancien tems ou être facilement confondus & mal placès à l'avenir; ce qui peut donner lieu aux erreurs les plus dangereuſes, faire naître des Contre-ſens & des explications bizarres de l'Ecriture; qu'en n'admettant pas les points,

points, un Théologien habile conſerve du moins la liberté d'expliquer un paſſage ſelon l'Analogie & les règles du bon ſens.

§. V. Les *Accens* ont donné lieu à tout autant de querelles. Mais cette queſtion ne ſauroit ſe décider ſur les mêmes principes que la précedente: car on voit clairement par tous les Manuſcrîts anciens que même les Grecs & les Romains ont écrit ſans accens, mais que les uns & les autres ſe ſont ſervis de Voïelles. Dans les ouvrages Poëtiques ſurtout, il eſt presque impoſſible de s'en paſſer, & cette langue êtant morte aujourd'hui, on ne ſauroit ſans accens y trouver aucun rhythme, aucune méſure. Le P. Montfaucon a prouvé avec beaucoup de vraiſemblance que l'Accentuation n'a eté introduite que dans le VIIe. ou VIIIe. Siècle.

§. VI. Le Langage du Nouveau Teſtament eſt le Grec. Car tout ce qu'on dit de l'Evangile de St. Matthieu écrit en Hébreu, & de l'Evangile ſelon St. Marc conçû originairement en Latin, n'eſt appuyé que ſur des fondemens aſſez foibles. Le ſtile, comme nous l'avons déja remarqué ailleurs, n'eſt pas pur; quoi qu'en puiſſent dire quelques Zélateurs, qui ſoutiennent mal à propos & ſans raiſons le contraire. Le Langage du Nouveau Teſtament eſt parſemé d'Hebraïsmes.

§. VII. L'Exactitude, la juſteſſe & la correction du texte réſultent d'une confrontation réfléchie & judicieuſe des Variantes, dont il y a ſelon M. Mill plus de vingt mille. Ces variantes derivent en partie de la négligence des copiſtes, & en partie de l'ignorance des reviſeurs & des Correcteurs des anciens Manuſcrits, qui ſouvent ont joint & enclavé dans le texte les Gloſes qui ſe trou-

trouvoient ſur les Marges. Les Héretiques des premiers ſiècles, & les Impoſteurs ont auſſi fait divers changemens dans le texte même pour appuïer leurs erreurs, & ces altérations ſe ſont gliſſées dans d'autres exemplaires. On ſuit ordinairement les plus anciens Manuſcrits en ſuppoſant avec raiſon que le texte en eſt plus correct & plus fidèle. On y ajoute auſſi les plus anciennes Verſions.

§. VIII. La première de ces Verſions eſt celle *des ſeptante*, qui de tout tems a été fort eſtimée tant des Juifs que des Chrêtiens. Le Langage Hébreu s'etant perdu chez les Juifs pendant la Captivité de Babylone & l'idiome Grec etant devenu dans l'Orient le langage vulgaire, cette Verſion a été faite en Egypte ſous l'autorité publique, & pour l'uſage commun des peuples. La ſeconde eſt celle qu'on nomme *la Vulgate* qui a été formée de la Traduction de S^t. Jérome, & d'une autre qu'on nommoit *Verſio antiqua*. Après ces deux Traductions viennent les Verſions grecques, parmi les quelles on compte a) celle *d'Aquila* Auteur qui a rendu l'Original Hebreu mot à mot en mettant au deſſus de chaque mot du texte Hebreu le terme Grec qui lui eſt équivalent; b) celle de *Symmachus* qui s'eſt appliqué à écrire le Grec avec pureté & élegance; c) celle de *Théodotion* qui a ſuivi fort exactement le Texte, malgré le beau langage qu'il employe. Origène a déja publié ces Verſions dans ſon édition de l'ancien Teſtament en ſix langues qu'il nomme *Hexapla*. On peut ajouter à toutes ces Verſions d) celle de *Jericho* & de *Nicopolis* qui ſont fort célebres. Nous n'avons plus aujourd'hui aucune de ces Verſions en entier. Les fragmens qui en reſtent ont été re-

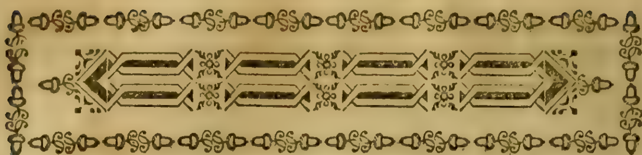
cueilis

cueilis & publiés par *Drusius* & par le P. Montfaucon: Enfin e) les *Versions Syriaques*, dont l'une a eté faite sur le texte Hébreu, & l'autre sur le Grec.

§. IX. La Critique sacrée s'occupe encore à connoître les principaux & les plus célébres Manuscrits tant du texte sacré même, que des Traductions; à en savoir discerner l'écriture ou la main, & les caractères essentiels qui distinguent le vrai Original d'avec les contrefactions. Enfin elle s'applique à la connoissance des meilleures Editions modernes de la Ste Bible; comme par exemple les Polyglottes, parmi les quelles celles de Londres de l'année 1653—55. sont les meilleures. L'Introduction de Walton qui se trouve à la tête de ces Editions est un Modèle & un Chef d'oeuvre, en fait de Critique sacrée.



CHA-



LIVRE PRÉMIER.

CHAPITRE CINQUIÉME.

LA THÉOLOGIE MORALE OU LA MORALE THÉOLOGIQUE.

§. I.

S'Il étoit permis de comparer le fauveur du monde à un foible mortel, je dirois que Jefus-Chrift en a agi comme Socrate, qui n'a rien écrit de fa doctrine, mais dont toutes Inftructions, (auffibien que les particularités de fa vie) ont été recueillies, rédigèes & publiées par fes Difciples. Les Evangéliftes font les feuls Hiftoriens du Meffie. C'eft à leurs foins que nous devons la connoiffance de fes actions fur la terre, & de fes préceptes divins. Les quatre Evangiles & les Actes des Apôtres,

pôtres, écrits par S[t]. Luc, contiennent donc *ſeuls* l'Hiſtoire de la vie de Jeſus-Chriſt, & la Doctrine qu'il a enſeignée. Ses Apôtres, & ſes Diſciples ont commencé par paraphraſer cette Doctrine, auſſi bien dans leur Prédication évangelique, que dans les Epitres qu'ils ont addreſſées aux fidèles de diverſes Egliſes Chrëtiennes. Ils en ont donné des explications, & ils y ont ajouté des Inſtructions paſtorales admirables en effet, mais qui cependant ne formoient pas le texte original des leçons du ſauveur. Les Evêques du premier ſiècle Apoſtolique, les Pères de l'Egliſe dans tous les ſiècles ſuivans, les autres Evêques & Eccleſiaſtiques, les Conciles, les Synodes, les Docteurs de Théologie, les Papes, les Conſiſtoires, les Réformateurs mêmes, & une infinité de Théologiens, ont tiré de l'Evangile, & quelquefois même des Lettres des Apôtres & d'autres Commentaires ſur l'Evangile, des Dogmes dont la réunion forme aujourd'hui le ſiſtême géneral de la Religion Chrêtienne. Les Théologiens qui ſe vouënt au ſervice de l'Autel étudient ce ſiſtème dans la Dogmatique; les Laïques l'apprennent par le moyen du Catechisme & l'adoptent ſolemnellement après avoir fait leur confeſſion de foi, lors qu'ils ſont reçûs dans le ſein de l'Egliſe.

§. II. Il n'en eſt pas de même de la Morale de Jeſus Chriſt que tout homme peut lire dans l'Evangile, & pour laquelle il n'a pas beſoin de ſe faire ſavant, ni d'étudier un ſiſtême compoſé. Quand même la Dogmatique ne ſeroit pas armée de mille argumens pour conſtater la Divinité de Jeſus Chriſt, ſa morale la prouveroit aſſez; vû qu'elle eſt toute céleſte, toute ſimple, toute vraïe, toute propre à operer la felicité du genre

humain

humain dans cette vie & dans celle qui est à venir. Le sauveur du monde, qui n'ordonne nulle part aux hommes de s'engager dans des disputes, dans des controverses & dans des subtilités abstraites, leur commande uniquement de *croire à sa parole*, & cette parole ne dit qu'un seul mot, AIMEZ. C'est le grand principe, le principe unique sur lequel Il fonde toute sa sainte doctrine.

§. III. Opérer par les moindres efforts les plus grands effets possibles, c'est la plus haute perfection dans toute la nature, & en même tems le vrai caractère de la Divinité. Dieu a donné à tous les Etres qui composent l'Univers une seule & unique propriété par laquelle tout le sisteme de cet Univers s'entretient & se perpetuë constamment en general comme en détail. C'est L'AMOUR. L'Attraction des corps célestes, comme de ceux qui sont partie de notre globe, est une espèce d'Amour, une tendence les uns vers les autres. La génération uniforme par laquelle tous les Etres se perpetuënt, est fondée sur *l'Amour*. C'est le vrai *Minimum*, le vrai sistème de *la moindre Action*, qui a quelque chose de si divin. Il semble que Dieu ait voulû établir par la bouche du Messie le même principe unique dans la Morale, c'est à dire dans la Règle des Actions de l'homme, en disant, *aimez*; enfin qu'il n'ait voulu dans la conduite du genre humain, comme dans toute la nature d'autre principe que l'Amour.

§. IV. On ne sauroit disconvenir que les differens sistêmes de Morale des anciens Philosophes payens, ne contiennent plusieurs maximes & préceptes de morale admirables; mais outre que ces Philosophes se contredisent presque toujours l'un l'autre dans leurs maximes, aucun d'eux n'est parti

parti du vrai principe dans son sistème. En le cherchant, ils ont trouvé de belles verités dans leur chemin, mais c'est par hazard, & tout cela est imparfait. Jesus-Christ est le seul qui a enseigné aux hommes une Morale parfaite en la déduisant de son vrai principe. Tout principe doit être unique. L'Idée de deux implique déja une imperfection. Tout principe doit être fecond, même universel dans ses effets. Tout principe dont les effets sont bornés est imparfait. Dieu même est unique dans son principe & infini dans ses effets. Sa Doctrine ou sa Loi doivent l'être de même. Jesus-Christ a devoilé ce principe unique & universel aux humains. Il a donc été aussi en ce sens le vrai sauveur du monde. Il a prêché, & n'a prêché aux hommes que l'Amour.

§. V. On entend par le mot d'amour dans les *corps* en géneral, une tendence, une inclination mutuelle qui les porte à vouloir se joindre & s'unir, & dans les *hommes* en particulier, une joïe vive, piquante que l'ame ressent à la contemplation des perfections d'un objet. Cette joïe est toujours accompagnée du desir, ou de s'approprier cet objet, ou de se le rendre favorable. En adoptant donc ce principe & cette dernière définition de *l'Amour*, il s'ensuit que tous les devoirs de l'Homme consistent.

1°. à Aimer Dieu avant toutes choses.
2°. à s'Aimer soi-même.
3°. à Aimer ses semblables, &
4°. à Aimer les autres Créatures à un certain point.

Les paroles de J. C. sont des plus formelles à cet égard.

§. VI. De ce principe naissent *les devoirs* envers Dieu, envers nous-mêmes, envers le prochain, envers les Créatures soumises à notre pouvoir. La premiére règle est, de faire à tous ceux que nous devons aimer tout *le bien* & leur éviter tout *le mal*, qui depend de nous. La seconde, de ne point faire à autrui ce que nous ne voudrions pas qui nous fût fait en pareil cas. La troisième, qui est un simple effet de l'amour, de chercher à plaire à l'Objet que nous devons aimer. La quatrième de chercher à rendre les plaisirs que nous faisons à d'autres aussi vifs qu'il soit possible, & les maux inévitables que nous sommes quelquefois contraints de leur faire, aussi suportables que nous pouvons; & ainsi du reste. Toute la Prédication évangelique du sauveur est remplie d'un bout á l'autre de préceptes admirables à cet égard, & ces préceptes, aussibien que leurs applications générales & particulières nous sont enseignées dans la Doctrine qu'on appelle la Théologie morale, ou la morale Théologique.

§. VII. On la distingue de la morale Philosophique ou de la simple doctrine des moeurs, parce que Jesus-Christ a fait connoître dans sa morale divine un bien plus grand point de perfection que ne nous montrent les simples lumières de la raison humaine. Le renoncement à soi-même & à ses convoitises, le pardon des offenses, l'amour pour nos ennemis, le triomphe sur nos passions nuisibles, & beaucoup d'autres Vertus semblables, le Chrêtien les doit uniquement aux leçons de Jesus-Christ.

§. VIII. Pour faire connoître encore en deux mots de quelle application facile vraïe & naturelle tous ces préceptes sont susceptibles, nous n'en rapporterons

terons que les deux ou trois exemples ſuivans. Nous devons aimer Dieu. Or, rien n'eſt ſi naturel que de ſentir une joïe vive & piquante à la Contemplation des perfections réunies de cet Etre accompli, rien n'eſt ſi naturel que le déſir de lui plaire & de nous le rendre favorable. Comme nous ſommes de trop foibles créatures pour pouvoir lui faire aucun Bien, ou lui éviter aucun mal réel, tout le plaiſir que nous ſommes en état de lui faire conſiſte à lui offrir un cœur droit, à lui rendre un culte raiſonnable, à etre pénétré de gratitude envers lui, & à faire nos efforts poſſibles pour remplir le but de notre éxiſtence. Nous devons aimer tous les hommes généralement, & cependant nous infligeons des peines, des chatimens à quelques uns, nous les puniſſons même de mort. Mais nous les chations pour les rendre meilleurs, nous les empechons de nuire à la ſociété générale, nous les retranchons du nombre des vivans comme on coupe une branche gangrênée d'un arbre dont la conſervation nous intereſſe. C'eſt parce que nous aimons les hommes que nous cherchons à prévenir la deſtruction des Bons par la malice des Méchans. Mais il faut qu'une néceſſité indiſpenſable nous force toujours au chatiment. Nous devons ſentir enfin une eſpèce d'amour pour les autres Créatures, pour les animaux mêmes; & cependant nous les vexons, nous les accablons, nous les tüons. Si nous les vexons mal à propos, pour aſſouvir un luxe coupable, ou pour ſatisfaire à des plaiſirs brutaux, ſi nous faiſons des chaſſes forcées, des Combats d'animaux & d'autres horreurs ſemblables, nous agiſſons d'une manière contraire à l'eſprit & à la lettre de la morale évangelique; ſi

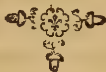
nous tuons une partie des animaux pour ſervir de nourriture indiſpenſable à l'homme, en cherchant à les faire ſouffrir le moins que poſſible, & en nous donnant les ſoins néceſſaires pour en conſerver l'eſpèce, nous agiſſons d'une manière conforme aux Loix de la Nature & de la morale; nous employons à notre conſervation, & à celle des autres hommes ce qui ſemble y être deſtiné par le Créateur.

§. IX. La Morale Théologique ſe diſtingue encore de la Philoſophique, en ce qu'elle exige de nous des Vertus abſolument deſintereſſées : elle veut que nous fuïions le mal, & que nous faſſions le bien uniquement par rapport à Dieu. Elle admet auſſi à la verité le précepte de l'amour de ſoi-même & du prochain, mais elle enviſage cet amour même comme un devoir qui reſulte de l'amour envers Dieu; & cela par le principe que Dieu doit aimer toutes ſes créatures comme l'ouvrage de ſes mains; que nous ne ſaurions donc, par la Nature même de l'amour, lui plaire, qu'en nouriſſant des ſentimens d'amitié envers tous ceux que le ſouverain Maître honore de ſon affection. Or, comme la Morale chrêtienne ne conſidère la vertû que par rapport à Dieu, & qu'elle tient toutes les actions qui ſe font par d'autres vües, ou pour coupables, ou du moins pour imparfaites & peu capables de plaire à l'Etre ſuprême, elle ne regarde les avantages qui en reſultent en faveur de la Societé, que comme des ſuites utiles de la vraïe vertu chrêtienne, & elle tire de ce principe de nouveaux argumens pour y encourager les humains.

§. X. De ce qui vient d'etre dit, il s'enſuit une ſeconde difference entre la morale chrêtienne & la

la Philoſophique. La première ajoute à la ſeconde encore de nouveaux motifs à la pratique de la vertu. Celui de la Redemption & du Pardon obtenu par Jeſus-Chriſt n'en eſt pas un des moindres. Voici comme elle raiſonne: ſi Dieu a aimé tellement les hommes, qu'il leur a montrè le moyen par lequel le mal cauſé par leur propre faute pouvoit être aboli, ce feroit la plus grande ingratitude & une haine envers ſoi-mème, ſi l'homme ne cherchoit point à etre reconnoiſſant de cet amour, à le meriter & à embraſſer les moyens de plaire à Dieu. Un troiſième motif pris également du mérite de J. C. vient ici ſe joindre aux deux premiers. Selon la Doctrine du Chriſtianisme, l'homme naturel manque du pouvoir de pratiquer toutes les vertus qui ſont agréables à Dieu; mais cette même Doctrine nous apprend d'un autre coté les conditions ſous lesquelles il eſt poſſible de plaire à cet Etre ſi ſaint & ſi parfait, & donne ainſi au Chrêtien l'eſpérance qu'il ne travaillera jamais en vain.

§. XI. Enfin la Morale chrêtienne eſt d'une plus grande efficace dans l'Adverſité que la Philoſophique. Elle porte avec ſoi une conſolation admirable dans le malheur & dans la mort même; & le Chrêtien peut diré avec l'Apôtre que *la Pieté* (ou la Pratique de la Morale évangelique) *eſt bonne à toutes choſes, ayant l'eſpérance de la vie préſente, & de celle qui eſt à venir.*





LIVRE PRÉMIER

CHAPITRE SIXIÉME.

LA THÉOLOGIE POLÉMIQUE OU LA CONTROVERSE.

§. I.

On ne peut assez déplorer que l'Eglise du Dieu de paix soit une *Eglise militante*, & que la Doctrine si simple & si claire de l'Evangile ait fait naître la discorde parmi les Chrêtiens mêmes. Cependant, comme la vérité est si difficile à trouver en toutes choses, & principalement en matière de Religion; que l'ambition & l'interêt la couvrent souvent de nuages; que les hommes ont une façon d'envisager les objets si differente les uns des autres, & que l'Erreur paroit toujours dans le monde sous le masque de la vérité; il est juste que la vraïe Religion soit munie d'armes pour combattre l'erreur & qu'elle puisse lui arracher ce masque trompeur qui séduit tant de pauvres mortels. C'est de la com-

combinaiſon de ces idées qu'eſt ſortie la Controverſe, & c'eſt la Polémique qui forme pour ainſi dire l'Arſenal où ces armes ſont dépoſées, qui enſeigne en même tems les moyens de s'en ſervir, & que l'on pourroit nommer l'art de la guerre théologique.

§. II. Le Théologien qui a fait de bonnes études préparatoires, & qui eſt ſolidement inſtruit dans la Religion naturelle, la Dogmatique & l'Herméneutique, qui poſſède avec cela une bonne Logique, eſt déja très propre à ce combat ſpirituel. Il eſt armé, mais il faut encore lui enſeigner à ſe ſervir de ces armes. Il faut même lui montrer les ennemis qu'il a à combattre & lui apprendre quelle eſt la force, ou quelles ſont les ruſes qu'ils lui oppoſeront. L'On voit aſſez que je ne parle ici que d'armes ſpirituelles, que de celles qui nous ſont fournies par la raiſon & la ſainte Ecriture. Malheur à celui qui en employe d'autres. La violence fut toujours une preuve infaillible du défaut de raiſon. La propagation d'une religion par les armes, à la manière de Mahomed, les perſecutions ſourdes ou ouvertes, les contraintes, les voïes de fait, les guerres de religion, toutes ces choſes ſont ſi odieuſes, ſi contraires à l'eſprit de l'Evangile, ſi abominables en un mot, que le Chrêtien ne peut que détourner les yeux de ſemblables horreurs.

§. III. La Controverſe ſe fait ou en chaire dans la prédication, ou par la converſation, ou dans des Livres & Ecrits. La première qualité du Controverſiſte eſt d'avoir *raiſon*, & la ſeconde d'avoir de la *moderation*. De quelque manière qu'il puiſſe combattre, ces deux qualités doivent ſe manifeſter dans ſa manière de diſputer le terrein.

§. IV. Il y a des erreurs qui attaquent *le fiſtême* de la religion, il y en a d'autres qui attaquent même ſa *morale*. Pour bien combattre une erreur, il faut commencer par bien ſaiſir le vrai ſens de cette erreur ; donc il faut étudier les differens ſiſtêmes des autres Religions, & des principales Hérefies, pour pouvoir les réfuter avec ſuccès. On n'entend pas par là que le Théologien doive connoitre toutes les erreurs qui naiſſent dans le cerveau de chaque individu; on ne parle que de celles qui ſont ſuivies par des Sectes entières.

§. V. Ceux qui attaquent notre Religion fondent leurs opinions ou ſur l'interprétation du texte ſacré, ou ſur la philoſophie, ou ſur l'hiſtoire. Il faut toujours leur oppoſer les mêmes armes avec lesquelles ils pretendent combattre. Il eſt néceſſaire de commencer par ſe dépouiller ſoi-même de tout préjugé, pour faire appercevoir d'autant mieux aux autres ceux dont ils ſont atteints. Il ne faut jamais relever, ſurtout lors qu'on lutte contre des eſprits foibles, des abus dans les termes de l'art, ni jamais faire la guerre aux mots & aux paroles, ne point combattre des opinions erronées dans les choſes accidentelles, mais s'attacher uniquement au gros de l'arbre, à l'erreur principale, la ſaiſir, la renverſer, la détruire.

§. VI. On enſeigne la Théologie polémique dans les univerſités de deux manières, ſelon les vuës de l'Etudiant. S'il ne ſe propoſe de l'apprendre que pour pouvoir garantir un jour ſes paroiſſiens des erreurs dominantes, il ne fait qu'examiner les controverſes les plus célebres ſelon l'ordre de la Théologie ſyſtematique, & ſe contente de ſavoir leurs vrais ſiſtêmes avec les argu-

argumens qu'on leur oppose. Mais s'il a dessein d'enseigner lui-même cette science à d'autres, ou de s'engager dans des Controverses soit verbales soit par écrit, s'il aspire enfin à la célébrité, il est obligé d'etudier l'origine & l'Histoire de chaque Controverse, de se mettre solidement au fait des argumens pour & contre, des exceptions qu'elle fait, de ses interêts, de ses differentes révolutions, de ses changemens & de son état actuel &c. On suit dans cette étude ou l'ordre établi dans la Dogmatique, ou celui qui est employé dans les livres Symboliques.

§. VII. Pour répandre encore plus de jour sur la méthode de ce genre d'etude, nous dirons, que pour acquerir une connoissance parfaite des disputes Théologiques, l'Etudiant doit faire (1) l'examen de chaque Religion & même de chaque Controverse, (2) approfondir son sistême dans les livres symboliques & dans les sources de cette Religion même; (3) déterminer bien exactement l'Erreur capitale & principale de chaque Religion, Secte, ou individu, qui devient la source de toutes ses autres erreurs, qui en découlent; (4) rechercher les causes politiques de chaque erreur & de chaque controverse dans l'Histoire; (5) examiner l'ordre naturel selon lequel toutes les erreurs ont pris naissance les unes dans les autres; & enfin (6) confronter les argumens mutuels, les réponses & les exceptions que chaque parti a faites pour defendre sa cause. On ajoute à tout cela (7) ce qu'on nomme un *Collegium disputatorium*, exercice par lequel sous les yeux du Professeur on anime & vivifie ce qu'on a appris soit dans les écoles, soit dans son cabinet, & l'on

accoutûme l'efprit à penfer & la langue à agir rapidement.

§. VIII. Les combats principaux que le Théologien peut avoir à livrer, font (a) contre ceux qui n'admettent point de Religion révélée, comme les Athées & les Deïftes, (b) contre ceux qui admettent une Religion révélée, mais qui n'adoptent pas la vraïe Révélation, comme les Payens, les Mahometans, &c. (c) contre ceux qui ne croyent qu'à une partie de la vraïe Révélation, comme les Juifs; (d) contre ceux qui ajoutent à la vraïe Révelation des chofes étrangères, comme des traditions, &c. (e) contre ceux qui interprêtent mal le texte facré de la Révélation, & en ont tiré des fyftêmes erronés, comme les hérétiques, les fchismatiques, &c. & enfin (f) contre ceux qui font un abus de certaines expresfions de la Révélation, & batiffent fur des vifions creufes des fyftêmes ridicules comme les fanatiques, les trembleurs, &c.

§. IX. Selon cette divifion le Théologien trouve à combattre principalement,

1. Les Athées, ayant Spinoza à leur tête.
2. Les Deïftes.
3. Les Payens & les Idolatres.
4. Les Mahométans.
5. Les Juifs modernes.
6. Les Ariens & les Manichéens ou pluftot ceux qui fuivent aujourd'hui leurs anciennes erreurs.
7. Les Sociniens.
8. Les Catholiques opofés aux Proteftans &
9. Les Proteftans opofés aux Catholiques.
10. Les Moliniftes opofés aux Janfeniftes &

11. Les Janſeniſtes opoſés aux Moliniſtes.
12. Les Reformés opoſés aux Lutheriens &
13. Les Lutheriens opoſés aux Reformés.
14. Les Arminiens.
15. Les Anabaptiſtes.
16. Les Weigeliens.
17. Les Quackers ou Trembleurs.
18. Les Fanatiques à la tête desquels eſt Jacob Böhm.
19. Les pretendus nouveaux Prophêtes.
20. Les Indifferentiſtes.
21. Les Pietiſtes.
22. Les Freres Moraviens ou les Herrenhuters, &c.

§. X. Comme chacune des Religions, Communions, ou Héreſies ſusmentionnées n'a pas craint de faire paroître ſes dogmes & ſa croyance au grand jour, le Théologien doit s'inſtruire ſoigneuſement des Livres Symboliques dans lesquels chacune a renfermé ſon ſiſtême, les étudier, en faire une bonne analyſe ſur la méthode que nous venons de propoſer, & réflechir aux argumens les plus vrais & les plus ſolides pour les détruire.

§. XI. Avant que de quitter cette matière, il eſt très eſſentiel de faire une remarque, ou plutot de donner un avertiſſement aux jeunes Théologiens, c'eſt que la Polémique eſt utile & même neceſſaire à l'étude de la Théologie en général; mais c'eſt une diſcipline qu'il faut traiter avec modération & prudence. C'eſt un art dangereux que celui de la Diſpute en général; c'eſt un art très captieux, un art infiniment périlleux que celui de diſputer ſur la Religion. L'Etudiant doit

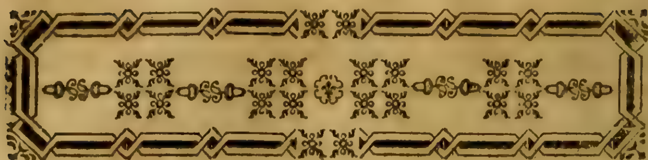
doit bien ſe mettre dans l'eſprit qu'il n'y a aucune ſecte, aucune Communion ſur la terre qui ait ſaiſi la verité dans tous ſes dogmes ſans exception, qu'il y a des erreurs de details dans toutes les Religions; & que l'infaillibilité abſoluë n'a jamais eté, ni ne ſera jamais l'appanage de l'humanité. L'Etudiant doit ſe répréſenter que les Maitres qui l'enſeignent ou les livres qui l'inſtruiſent ſont toujours partiaux en faveur de la Religion qu'ils profeſſent; que quand il aura ſoutenû des thèſes, que quand il aura terraſſé ſes adverſaires dans un collége de diſpute, (où ſes adverſaires, ainſi que ſes préſidens, ſont de la meme croyance que lui, & ne manquent point en conſéquence de lui ajuger la victoire; il doit être perſuadé que cette Victoire n'auroit pas été auſſi facile, s'il avoit combattû contre des adverſaires habiles de la Religion oppoſée; il doit ſe rappeller qu'on triomphe ſans gloire, quand on combat ſans péril; il ne doit pas être vain de ſes lauriers, ni ſe croire un grand Docteur; vû qu'il eſt très poſſible qu'il ſoit ſorti victorieux d'une pareille diſpute, qu'il ait reçu de grands applaudiſſemens de ſes Profeſſeurs & de ſes Collègues, & qu'il ait cependant raiſonné comme un ſot.

§. XII. D'un autre côté les Théologiens les plus habiles & les Profeſſeurs les plus conſommés dans leur ſcience doivent étre toujours en garde contre les abus de la Théologie polémique, qui ſert ſouvent moins à éclaircir & à conſtater la verité des Dogmes d'une Communion, qu'à éterniſer la haine & la diſcorde entre les Chrêtiens. Tout Théologien devroit ſe rappeller qu'il ne ſauroit par la nature de la choſe même, produire en

en faveur de ses thèses & de ses opinions des argumens *démonstratifs*, mais que ses argumens ne sont bons & triomphans que par leurs degrés de probabilité & d'évidence, & qu'enfin c'est un Orgueil aussi ridicule qu'insuportable de s'imaginer que tout homme qui ne pense pas précisement comme nous, soit plongé dans des erreurs grossières.



LIVRE



LIVRE PRÉMIER.

CHAPITRE SEPTIÉME.

LA THÉOLOGIE PASTORALE.

§. I.



pres avoir parlé des Sciences Théoretiques de la Théologie nous passons à celles qui regardent la pratique. Ce seroit enfouir les talens que Dieu a donnés au Théologien & les études qu'il a faites, s'il ne les employoit à l'édification de son prochain & à l'avantage de l'Eglise. La vocation qui l'attend dans la société le conduit à des travaux constans & pénibles. Il va être chargé de *la Cure des Ames*, de l'instruction de la jeunesse, de la Predication de l'Evangile, de la conduite d'un troupeau, de l'administration des sacremens, de la visite des malades & des mourans,

rans, du soin de calmer les consciences timorées, de porter la consolation dans le cœur des affligés & de mille autres fonctions également importantes & difficiles. Les sciences pratiques qu'on lui proposera ici, sont ses guides dans cette vaste carrière.

§. II. On divise ordinairement la Théologie pastorale en trois parties, qui sont,

(a) la Théologie homelitique.
(b) la Théologie Cathechetique.
(c) la Théologie casuistique.

à quoi l'on ajoute,

(d) la Prudence consistoriale, qui suppose l'étude du Droit canon;
(e) la Prudence dans l'exercice des differens cas du ministère.

Comme l'Homélie fait partie de l'Eloquence & appartient par consequent aux sciences qui prennent leur source dans le Génie, & que le Droit Canon appartient au sistème général du Droit civil, nous nous reservons d'en parler en son lieu, & le Lecteur pourra chercher l'analyse de chacune de ces sciences à leur place naturelle; les autres suivront immédiatement ci-après.

§. III. C'est envain que l'Homme d'église posséderoit toutes les sciences qui appartiennent à son état, qui peuvent rendre sa Prédication agréable & même son nom célebre, s'il ne donne l'âme & la vraïe efficace à son Ministère par une *bonne Conduite*. C'est la première règle de la Théologie pastorale. Il est à la tête d'un troupeau & il doit le conduire. Quelle absurdité si ses paroles & son exemple sont sans cesse en contradiction! Quel scandale, s'il n'est pas le premier à pratiquer les leçons de sagesse qu'il donne! Quelle indécen-

ce,

ce, ſi tandis qu'il édifie par ſes ſermons, il choque par ſes mœurs! Quelle baſſeſſe, s'il ſe glorifie même de ſes irrégularités! Il eſt moins honteux à un Militaire de racconter qu'il a ſouffert un affront, qu'à un Eccleſiaſtique de ſe vanter de ſes débauches! L'un & l'autre deshonnorent leur état.

§. IV. Mais cette ſageſſe dans la conduite doit être éloignée de toute affectation dans un Exterieur composé. Un habillement bizarre, un air d'auſterité, une tête panchée, des yeux tournés vers le ciel, des mains toujours jointes, un ſon de voix plaintif, une démarche de cocq d'inde, des ſcrupules recherchés ſur des choſes indifférentes, un ton dogmatique & paſtoral dans la vie ordinaire, la ridicule manie de trouver le péché dans les actions innocentes, de confondre le plaiſir avec le crime, de ſe faire l'ennemi de la joïe, le plus grand bienfait que Dieu ait accordé aux humains, & cent autres platitudes pareilles dont les dévots font un étalage qui choque le bon ſens, la morale évangelique, & qui fletrit leur miniſtère plus qu'il ne le rend reſpectable aux yeux du ſage; Ce ſont là des écueils contre leſquels le jeune Théologien n'eſt que trop ſujet à échoüer, & dont on ne ſauroit aſſez l'avertir.

§. V. Après cet avertiſſement charitable, & cette courte introduction, paſſons à l'Examen même des differentes diſciplines dont la réunion forme le ſiſtême complet de la Théologie paſtorale, partie la plus importante peut-être de la ſcience théologique. Le but de la Révélation a été ſans doute de conduire les hommes par la foi à une vie vertueuſe. Ce n'eſt pas par les opinions ou par le ſavoir des foibles mortels qu'on doit déterminer leur vraïe valeur: c'eſt la ſageſſe,

la

la régularité de leur conduite qui fixe leur prix. L'Expérience prouve qu'un grand Genie, qu'un homme très inſtruit, peut être un grand ſcélérat, qui ne ſauroit plaire ni à Dieu ni à ſon prochain. Le Chrêtien vertueux au contraire doit être agréable à l'un & à l'autre. Il s'enſuit que cette partie pratique de la Théologie qui conduit les hommes à une conduite vertueuſe, eſt la plus importante de toutes.





LIVRE PRÉMIER.

CHAPITRE HUITIÉME.

LA THÉOLOGIE CATÉCHÉTIQUE.

§. I.



On appelle Théologie catéchétique *l'art d'enseigner à la jeunesse & aux personnes peu instruites les points principaux de la Doctrine de l'Evangile, tant pour les dogmes que pour la morale.* Cette application des sciences théoretiques du théologien doit naturellement être mise à la portée des plus simples. C'est un talent qui n'est pas donné à chacun, que celui de composer ou d'enseigner le catechisme; & c'est un art très nécessaire dans l'eglise chrêtienne.

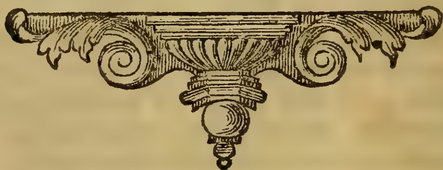
§. II.

§. II. La plus grande difficulté consiste ici à séparer les Articles de foi absolument essentiels & indispensables au salut de tous les hommes, d'avec ceux qui sont plus spéculatifs, plus captieux, plus sujets à contradiction & moins necessaires à celui qui ne fait point profession de la théologie. Cependant, comme les Enfans ne restent pas toujours Enfans, & que l'Eglise est composée de personnes de tout âge & de tout sexe, il est nécessaire dans l'explication du Catéchisme d'employer divers degrés de simplicité proportionnés à l'age & aux facultés de ceux qu'on doit instruire. Il est bon de faire apprendre par cœur à la jeunesse les thèses fondamentales de la Religion, telles qu'elles sont contenuës dans un bon Catechisme, & de les expliquer dans des leçons particulières. C'est le moyen le plus naturel & le plus usité pour mettre une jeune personne en état de rendre raison de sa foi. Les sermons que l'on fait dans l'Eglise Catholique sur la Controverse & dans l'Eglise protestante sur le Catéchisme servent à instruire ceux qui ont atteint un âge plus mur & dont le jugement est plus formé. Ces sermons forment une espèce de Cours de Dogmatique & de Polémique à la fois.

§. III. Soit dans la Catéchisation privée, soit dans les sermons qui roulent sur le Catechisme, le Théologien doit s'abstenir le plus qu'il est possible de faire usage des termes de l'art, ou (ce qui vaut encore mieux) il doit commencer par expliquer ces termes mêmes & en donner des définitions si claires & si précises, que ceux qui sont doués du plus médiocre discernement ne puissent pas s'y tromper. Enfin il doit plus chercher à prouver qu'à persuader, & comme l'éloquen-

quence perſuade quelques fois au défaut de la verité, il doit s'appliquer ici à écarter de ſon diſcours cette éloquence ſeductrice, & y ſubſtituer la ſolidité & la juſteſſe du raiſonnement.

§. IV. Le Catechumène qu'on doit inſtruire n'a pas beſoin ſeulement de connoître à fond ſa Religion & les fondemens ſur lesquels elle eſt appuïée, mais auſſi les Dogmes des autres Religions & les preuves ſur lesquelles ils ſont fondés. Un livre captieux, ſophiſtique & ſpecieux peut tomber dans ſes mains, il peut ſe trouver entrainé dans une diſpute de religion avec un adverſaire adroit. Il eſt néceſſaire de le munir d'armes offenſives & défenſives pour la ſoutenir avec ſuccès, pour convertir s'il eſt poſſible ſon antagoniſte & pour travailler ainſi à la gloire de la vérité & de la religion. Il faut donc que le Théologien qui doit l'inſtruire lui apprenne *de bonne foi* les dogmes principaux des autres Religions & les argumens qu'on emploie dans chacune pour prouver ſes thèſes.





LIVRE PRÉMIER.

CHAPITRE NEUVIÉME.

LA THÉOLOGIE CASUISTIQUE.

§. I.



eureuſement pour le Genre humain & pour la Societé, tous les hommes ne ſont ni aſſez pervers ni aſſez inſenſibles pour demander *quel animal c'eſt qu'une conſcience* & pour n'etre jamais atteints de remords. Heureuſement la pluspart des humains ſentent que toutes leurs actions ne ſont pas conformes aux Loix dictées par la ſageſſe divine, ni aux règles de l'équité naturelle, qu'ils ſont affligés de les avoir commiſes, & que le déſir ſi noble & ſi beau d'eviter à l'avenir ces écueils dangereux s'éleve

dans leur amè. Calmer ces ames en tumulte, appaiser ces Consciences timorées, porter les consolations de la grace dans les cœurs abattus, expliquer, déterminer les cas douteux, guider ceux qui se sont égarés, leur montrer le bon chemin, appuïer les foibles, convaincre ceux qui persistent encore dans leurs erreurs, effrayer les cœurs endurcis, intimider les méchans, réveiller les indolens & conduire les chrêtiens qui sont confiés aux soins de leur pasteur dans la voïe qui mêne à la vraïe félicité, ce sont là les objets importans dont s'occupe la Théologie casuistique, & pour les quels elle fournit quelques Instructions.

§. II. Dans un sens moins vague, moins étendu, on entend par la Théologie casuistique la science de décider les cas douteux de la moralè Théologique & de calmer les scrupules de conscience qui naissent dans l'ame du Chretien pendant le Cours de sa vie.

§. III. Les études rélatives à ces objets que les Théologiens sont censés avoir faites, & la confiance que le Chrêtien vulgaire met ordinairement en ses pasteurs, leur fournissent les moyens & les occasions de rendre des services signalés à ceux de leurs Concitoyens qui ont besoin de leurs conseils & de leurs secours. Pour un esprit Philosophique, pour un Chrêtien foncé dans la Théologie, il y en a mille dans la societé qui ne le sont point, & qui néanmoins veulent être instruits, guidés, consolés, rassurés. Il est donc également juste & important que celui qui se voüe au service de l'Autel, étudie de bonne heure tous les moyens qui peuvent le rendre propre à remplir dignement cette partie importante de son ministère.

§. IV.

§. IV. A Dieu ne plaiſe cependant que j'approuve l'abus qui ſe fait dans quelques païs de la Chrêtienté des principes que je viens de développer ici. Réduire ces objets en ſiſtême, faire de la direction des Conſciences un art, un metier formel, pourvoir chaque Maiſon d'un Directeur comme on y engage un Medecin, un homme d'affaire, un portier, s'inſinuer par là dans toutes les familles & ſe rendre dépoſitaire de tous leurs ſecrets, ſemer quelques fois la zizanie entre mari & femme, ou entre les plus proches parens; faire ſervir la confiance des ouäilles à les diriger dans des vuës toujours mondaines, & quelques fois même criminelles, anéantir le pouvoir légitime & ſacré d'un père de famille & affoiblir ſon authorité paternelle pour y ſubſtituer une étrangère, miner la confiance, l'union, la concorde des familles pour affermir cette ſeconde auctorité & pour ſe rendre néceſſaire, s'emparer de l'eſprit & ſouvent du cœur d'une femme ou d'une fille & en général des ames foibles; leur preſcrire des mommeries ridicules, qui les conduiſent au fanatisme & à mille ſuperſtitions dangereuſes, ou des pratiques religieuſes qui les détournent de leurs fonctions & devoirs domeſtiques, & s'attribuer en un mot un pouvoir abſolu ſur les conſciences, c'eſt là une invention pernicieuſe qui n'a aucun fondement dans l'Ecriture ſainte, qui eſt contraire à la morale de l'Evangile, au bien de la Societé, aux interets de l'Etat & à l'Autorité ſouveraine, & qui mériteroit même un Chatiment exemplaire.

§. V. Mais la Cure des ames bien entenduë & aſſervie à ſes juſtes bornes diffère infiniment de ce pouvoir deſpotique. Celui qui en eſt chargé

par une vocation légitime doit considérer qu'il aura affaire à quatre espèces de personnes. 1°. A des esprits foibles, peu instruits, & qui manquent de lumières. 2°. A des personnes affligées & dont l'ame est abbattuë par de grands revers. 3°. A des Consciences délicates & timorées, qui souffrent de leurs scrupules soit vains, soit justes & raisonnables, & 4°. enfin des Méchans, des pervers & des hommes endurcis dans le crime. Le grand Art consiste à présenter à chacune de ces quatre classes de personnes la vérité d'une manière si lumineuse, si évidente & si générale qu'il ne leur reste plus de doutes, que la conviction en résulte, & que le calme ou la conversion en soit l'effet.

§. VI. La vérité en elle-même est une chose très problématique, chacun croit la connoître, la saisir, l'avoir pour guide, la posseder; chacun croit avoir raison. Il faut donc commencer par la bien démeler dans l'objet qui se présente & l'établir sur des fondemens inébranlables. L'Art de faire connoître cette verité à d'autres n'est pas moins un art infiniment difficile. Tous les yeux ne sont pas faits pour l'apercevoir au premier coup d'œil, ni tous les esprits pour la saisir sous le même point de vüe. Tantot les hommes veulent etre convaincus par des raisonnemens abstraits ou Philosophiques; tantot par les décisions formelles de l'Ecriture sainte; tantot par des authorités; tantôt par des remontrances douces, tantot par des menaces terribles, tantôt par une exposition adroite des conséquences funestes & nécessaires qui résultent de leur conduite, tantôt par les promesses flatteuses de l'Evangile; tantôt il faut heurter de front le vice, tantot il faut ra-

mener

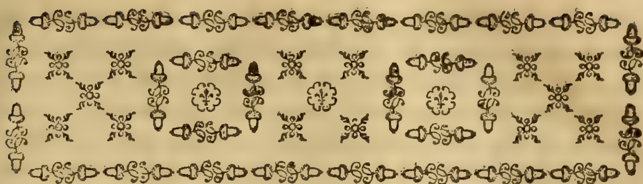
mener les vicieux dans le bon chemin par des ſentiers détournez, tantot il faut dépeindre aux hommes leurs erreurs ou leurs crimes avec force, & tantot les leur faire ſimplement entrevoir, tantôt il faut flatter une de leurs inclinations favorites pour leur faire abandonner des paſſions plus pernicieuſes, & ainſi du reſte.

§. VII. Comme il eſt impoſſible que les Livres immenſes qui ont été écrits ſur ces Matières, puiſſent contenir tous les cas que le Miniſtère évangelique offre tous les jours; que ces cas n'ont pas toujours été bien décidés par les Auteurs; que la Lecture de tant d'énormes ouvrages prendroit trop de tems au théologien, & le détourneroit de ſes autres études, qu'il y a ſouvent dans les Caſuiſtes des ſubtilitez puëriles & des chimères pitoyables, il eſt à propos que les Miniſtres de l'Autel, que l'on ſuppoſe être fonciérement inſtruits des principes, des Dogmes & de la Morale de la Religion Chrêtienne, cherchent à tirer de leur propre fonds les moyens qu'ils veulent employer dans chaque occurence, & qu'ils ne cherchent point leurs déciſions, dans les livres. Il faut pour cet effet (1°.) qu'ils s'accoûtument à raiſonner ſur les règles d'une bonne logique; (2°.) qu'ils apprennent à bien connoitre le cœur humain dans ſes differentes modifications; les divers caractères des hommes, leurs ruſes, leurs paſſions principales, (3°.) qu'ils ne cherchent point à les gagner ou à les convaincre par de petites fraudes pieuſes, par des Sophismes heureux préſentés avec art, (4°.) qu'ils ne leur infligent point ce qu'on appelle des pénitences, qui ſont le comble du ridicule; (5°.) qu'ils ne leur preſcrivent point de mommeries, point de

pélérinages, point d'aufterités, ni mille chofes pareilles, qui ne fauroient jamais porter une conviction réelle avec foi, & qui ne font que détourner les hommes de leurs travaux & des devoirs & la focieté; mais (6°.) qu'ils leur préfentent toujours, comme je viens de le dire, & comme je ne faurois affez le répeter, la Vérité dans toute fa force & dans toute fa pureté.

§. VIII. Cette Vérité cependant n'eft pas ennemie de l'Eloquence facrée. Celle-ci fert au contraire á introduire la Vérité dans l'ame d'un Auditeur, & à y laiffer des traces profondes que le tems, l'oubli, le monde & fes diftractions ne fauroient effacer fi facilement. Tout ce qu'on nomme *Actes miniftériaux*, confifte à enfeigner, precher, confeffer, adminiftrer lesSacremens de l'Eglife, vifiter les malades & les mourrans, confoler les affligez, & fecourir par des fecours fpirituels tous ceux qui en ont befoin. L'Eloquence eft d'un grand fecours & d'une grande efficace dans tous ces differens cas, & fans l'affecter il ne faut jamais la perdre de vüe. Quelques Profeffeurs dans les Univerfités font à leurs Auditeurs un cours complet & fiftématique de Théologie paftorale qu'ils peuvent entendre avec fruit.





LIVRE PRÉMIER.

CHAPITRE DIXIÈME.

LA PRUDENCE CONSISTORIALE, OU LA PRUDENCE DE L'EGLISE EN GÉNÉRAL.

§. I.

Parmi les ſciences pratiques de la Théologie, on ne ſauroit paſſer ſous ſilence celle qu'on nomme la Prudence conſiſtoriale ou éccléſiaſtique, & qui a pour objet l'Ordre & l'arrangement extérieur de l'Egliſe chrêtienne ſur des principes fondés dans l'Ecriture ſainte, & propres non ſeulement à maintenir la Religion dans ſa pureté & ſa ſplendeur, mais auſſi à obvier à tous les Schiſmes diſſenſions & ſéparations quelconques. Cette ſcience eſt néceſſaire dans les Conciles, dans les Synodes, dans les Conſiſtoires & dans les Facultés

tés de Théologie. Il ne faut pas cependant la confondre avec la Jurisprudence ecclesiastique, qui est l'art d'interpreter & d'appliquer les Loix émanées du souverain pour les personnes, les biens & les affaires d'Eglise; tandis que la Prudence consistoriale a pour objet l'arrangement de l'Eglise même & de l'Etat ecclesiastique sur des Maximes raisonnables & chrêtiennes. L'une est une espèce de Legislation même, l'autre au contraire une application des Loix civiles.

§. II. Cette Prudence Théologique embrasse donc prémierement tout le plan du Gouvernement de l'Eglise, & l'arrangement de l'Etat ecclesiastique; secondement l'ordonance des Cerémonies exterieures & du culte divin; & enfin la Discipline de l'Eglise, les erreurs, schismes, héresies & dissensions qui naissent dans la Chrétienté. Le fondement de cette Prudence est de connoitre à fond l'Essence de la Religion chrétienne & d'en savoir tirer de justes conséquences.

§. III Il s'agit ensuite d'apprendre à décider quelle est la difference entre les Ecclesiastiques & les Laïques, si cette difference existe & si elle est réelle; si l'Eglise forme un Etat distinctif dans l'Etat; à qui appartient le droit de décider *circa sacra*; quelles sont à cet égard les limites du pouvoir spirituel & temporel; ce que c'est que la Hierarchie de l'Eglise & quels sont ses Droits & privilèges; à qui appartient la nomination d'un Prêtre ou d'un autre Ecclesiastique selon l'ordonance divine; à qui est confié le droit, de prêcher en public, d'administrer les sacremens & d'exercer le pouvoir d'excomunier, de bannir ou de faire rentrer un Chrêtien en particulier, ou même un païs entier dans le giron de l'eglise, les bans &

les

les interdits, l'exercice des études ſacrées ou théologiques, les écoles, les ſeminaires, les Univerſités & les Academies, les Claſſes, les Couvens, & ainſi du reſte; tous objets fort conteſtés & fort vigoureuſement défendus.

§. IV. La Prudence conſiſtoriale examine encore les Lithurgies, les Cerémonies & pratiques religieuſes, les bréviaires, les Rituels, les livres de cantiques, les livres de dévotion adoptés par l'Egliſe, les formulaires, les objets de diſcipline, &c. &c. les ſymboles, les confeſſions de foi, les Cathechismes, & beaucoup d'autres choſes pareilles. Enfin les doutes & les objets de controverſe qui donnent lieu à la tenüe des Synodes & des Conciles, la queſtion ſi le Pape eſt au deſſus des Conciles ou les Conciles au deſſus du Pape, l'uſage de la *Théologie Elenchtique* & de *l'Elenchie publique*, la réunion & la ſéparation de l'égliſe dont les Syncretiſtes & les Ireniens diſputent; les divorces plus ou moins permis, les affaires matrimoniales, conſiſtoriales, &c. &c.

§. V. Toutes ces matières, & une infinité d'autres qui en naiſſent ou qui y ont des rapports directs, demandent à être approfondies, reduites en un ſiſtême regulier, éclaircies, determinées ſur des principes ſolides & prouvées par des exemples juſtes & concluants. Il en reſulte ce qu'on nomme la Prudence Eccleſiaſtique. Elle n'a pas encore été reduite en ſiſtème ou en diſcipline formelle; d'autant plus qu'elle à été toujours confondüe avec la Jurisprudence écclesiaſtique; mais elle diffère au fonds autant de celle-ci que la Prudence Politique diffère de la ſcience du Droit public.

LIVRE



LIVRE PRÉMIER.

CHAPITRE ONZIÈME.

LA PRUDENCE DU THÉOLOGIEN DANS LES DIVERS CAS DU MINISTÈRE.

§. I.



Indépendament de la Théologie casuistique, dont on a traité au Chap. IX. & de la Prudence de l'Eglise en general, dont on vient de parler au Chap. X. le Théologien a encore besoin d'une grande sagesse dans l'Exercice particulier de son Ministère, & plusieurs Docteurs habiles ont reduit cette science en sistême & ont donné des Préceptes généraux & des Règles particulières pour la conduite du Ministre de l'Autel dans les divers cas où il peut se trouver à cet égard. On nous

nous dispensera de développer ces differens sistêmes, qui vont dans des détails infinis. *Conrad Porta* a donné un Ouvrage sur cette matière qu'il intitule *Pastorale Lutheri; Stöltzelinus*, *Kortholt*, *Philippe Hahn*, *Hartmann*, & quantité d'autres Théologiens en ont écrit de gros Volumes, & l'on peut consulter surtout le Livre du *Docteur Jean Mayer*, sur cette Matière, qui a pour titre, *Musæum Ministri Ecclesiæ.* Je me dispense d'autant plus volontiers de rapporter les noms & les titres d'autres Ouvrages de ce genre, que je me suis fait une loi d'éviter le plus qu'il m'est possible ces sortes de Citations; que les nouveaux Livres qui paroissent continuellement sur toutes sortes de matières, rencherissent souvent sur les anciens & les envoyent au Rebut, & que pour la partie de la Théologie dont il s'agit ici, chaque Communion chrêtienne a ses Auteurs particuliers, qui la traitent en consequence de ses dogmes, & des principes qu'elle a adoptés.

§. II. La manie de tout réduire en sistême s'est aussi emparée de cette Matière, qui au fond ne paroitroit avoir besoin d'aucune Doctrine particulière, ou qui auroit pû etre comprise sous quelque autre partie de la Théologie. Mais comme cette Distinction est une fois reçüe, il est de notre devoir de la faire connoitre pour l'instruction de ceux qui se voüent à l'Autel. La prudence Théologique est pour eux & pour leur Ministère, ce que la Prudence politique est pour l'homme du monde & pour le commerce de la vie. C'est l'Art de parvenir à son but; & comme chaque Etat dans la vie a ses diverses fins particulieres, les Théologiens ont aussi naturellement

lement les leurs; & les Preceptes de la Prudence Théologique font faits pour les y conduire.

§. III. Mais comme il s'en faut de beaucoup que les Dogmes des diverfes Communions chrêtiennes, les Cérémonies, les Rites & les objets que les Théologiens fe propofent ne foient les mêmes, chaque Communion, chaque fecte ne fuit pas à cet égard les mêmes règles & préceptes, ni ne part des mêmes principes. Tout ce qu'on peut faire dans cette diverfité d'opinions & cette contrarieté de maximes, c'eft d'indiquer en peu de mots les principaux objets que les uns ou les autres comprennent, fous cette partie de leur Théologie paftorale.

§. IV. C'eft ainfi que la Théologie ascétique traite de divers Exercices particuliers de Pieté; & les principes qu'elle pofe à cet égard, guident le Miniftre de l'Autel dans la pratique qu'il en recommande, comme dans plufieurs cas de fon Miniftère ecclefiaftique. Les Jeunes, les Pelerinages, & diverfes chofes femblables, font du reffort de la Théologie afcétique, & nous n'en voulons point condamner l'ufage parce que nous écrivons pour des Lecteurs de toutes fortes de communions. Mais la vérité nous force à remarquer que la Théologie afcétique dans toutes les Communions eft née de faux principes attribués à la Morale chrêtienne, & qu'elle eft bien plus fondée fur la fuperftition que fur la Religion. La vie monaftique, dont on ne trouve pas la moindre trace dans les faintes Ecritures, & qui eft fi contraire à la fageffe & à la fainteté de Dieu; la vie contemplative, qui ne s'occupe que de fpeculations théoretiques & ftériles, & qui eft

eſt une mort perpetuelle pour la pratique des devoirs du Citoyen & des vertus civiles; les chatimens corporels que de pieux Viſionnaires s'infligent par des diſciplines, & mille abſurdités ſemblables, ſont les fruits du fanatisme, & l'eſſence de la Théologie aſcétique.

§. V. On pourroit encore y comprendre la Confeſſion & l'Abſolution; inventions modernes dont il ne ſe trouve pas le moindre veſtige dans l'Evangile, inconnuës à Jeſus-Chriſt & à ſes Apôtres, à moins qu'on ne veuille tordre & défigurer le texte, & faire un étrange abus des mots & des phraſes les plus ſimples, inventions enfin, qui ſont plus politiques & financières, que divines. Quoi qu'il en ſoit, la Théologie aſcétique preſcrit des Maximes generales pour la Confeſſion & l'Abſolution, & des preceptes particuliers pour les Prêtres dans les Confeſſionaux.

§. VI. La Théologie paraclétique au contraire ne s'occupe qu'à recueillir un Amas conſiderable de Conſolations contre les fléaux, les Calamités publiques, les Adverſités, & les maux les plus rudes des particuliers. Elle conſidère, examine, définit ces Conſolations & enſeigne la manière de les appliquer au beſoin. Comme la Théologie aſcétique ſert à humilier le Chrêtien, à le ſoumettre à toutes ſortes d'exercices de pieté pénibles au corps, & à l'intimider, la Théologie paraclétique eſt faite pour relever ſon courage & ſa foi, & pour porter la conſolation dans ſon ame.

§. VII. Les cinq Doctrines dont nous venons de parler, ſavoir la Théologie homilétique, catechetique & caſuiſtique, la Prudence conſiſto-

riale & la Prudence Théologique dans l'exercice ordinaire du Miniſtère, forment donc ce qu'on nomme dans un ſens collectif la *Théologie paſtorale.* Cette ſcience ſur laquelle beaucoup d'Auteurs dans toutes les Communions ont écrit de vaſtes Traitez, dont on fait des Cours entiers aux Univerſités dans les facultez de Théologie, a eté reduite en ſiſtème formel, & ne forme pas en effet une des moindres parties de la ſcience d'un Théologien habile & conſciencieux qui ſe charge de la Cure de Ames.

§. VIII. Nous croyons en avoir dit aſſez pour donner une idée des ſciences qui entrent dans le ſiſtème général de la Théologie. Nous n'ignorons pas cependant qu'on établit encore dans les Ecoles differens genres & differentes eſpèces de Théologies, & qu'on y diſtingue par exemple 1. La Théologie de Dieu (Théologia Dei) 2. Celle de Jeſus-Chriſt, 3. Celle du S^t^. Eſprit, 4. Celle des Anges, & 5. Celle des Hommes; que la Doctrine de Dieu eſt encore ſubdiviſée (a) en *Théologia Dei naturalis vel eſſentialis* par laquelle on voit que Dieu a reconnu *ſimul* & *ſemel*, à la fois & toujours, tout ce qui eſt en lui, & (b) en *Théologia Dei idéalis* 1. *exemplaris*, qui conſidère les Objets, qui ont du être revelés aux hommes pour opérer leur ſalut. On ſubdiviſe encore cette dernière en *Théologie Archêtypique*, qui enſeigne ce qui vient à cet égard immédiatement de Dieu même, & en *Théologie Ectypique* qui conſidère les notions théologiques que l'homme, entant qu'image de Dieu, puiſe pour ainſi dire de ſon propre fonds, par l'aptitude que l'Etre ſuprême lui a donnée de le connoître & de l'adorer, & par

la

la prédication de la parole divine. Mais on ne finiroit point si l'on vouloit rapporter toutes les Divisions, Partitions, subdivisions, &c. &c. que des Esprits trop sistématiques ont introduites dans toutes les sciences; Divisions dont les Dénominations, souvent bizarres, occupent & embarassent l'esprit qui pourroit s'appliquer plus utilement à des Réalités; & qui se ressentent toujours du Pédantisme qui se glisse plus ou moins dans l'Etude de chaque science.





LIVRE PRÉMIER.

CHAPITRE DOUZIÈME.

LA JURISPRUDENCE.

§. I.



a Jurisprudence eſt *l'Art de faire des Loix juſtes & utiles, & d'appliquer judicieuſement à celles qui ſubſiſtent les Cas qui ſe préſentent dans la vie civile* Cette définition priſe dans ſa plus grande étendüe comprend l'idée qu'en donne Tribonien au commencement des Inſtitutions de Juſtinien, lorsqu'il dit, que c'eſt *une connoiſſance de toutes les choſes divines & humaines & une ſcience de ce qui eſt juſte ou injuſte.* Car en effet pour faire de bonnes Loix ſur tous les objets que la focieté nous preſente, il faut connoitre ces objets à fond pour ſavoir ce qui eſt utile à chacun d'eux & ce que la juſtice peut permettre en ſa faveur; pour pouvoir juger les cas qui ſurviennent, il faut être inſtruit des Loix qui ſubſiſtent dans la ſociété, & pour décider ſi une action eſt juſte ou injuſte il

il faut examiner ſi elle eſt conforme ou contraire à quelqu'une de ces loix, ſi elle eſt préciſement dans le cas que la loi l'authoriſe ou la condamne, & c'eſt là l'application, la partie la plus difficile, & la plus eſſentielle peut-être, de toute la jurisprudence.

§. II. La juſtice eſt la conformité d'une action aux Loix comme l'injuſtice eſt la non conformité d'une action aux loix. L'Equité eſt la volonté ou le déſir de rendre à chacun, ou à chaque objet ce qui lui eſt dû, en vertu de la loi naturelle ou des loix poſitives.

§. III. „ Les loix, dit M. de Montesquieu & „ cette définition me paroit belle, ſont les rap- „ ports néceſſaires qui dérivent de la nature des „ choſes, & dans ce ſens tous les Etres ont „ leurs loix &c. Il y a une Raiſon primitive; „ donc, les Loix *naturelles* ſont les rapports qui „ ſe trouvent entre elle & les differens Etres, „ & les rapports de ces divers Etres entre eux. „ Les Etres intelligens (c'eſt à dire ici les hom- „ mes) peuvent avoir des Loix qu'ils ont faites; „ mais ils en ont auſſi qu'ils n'ont pas faites. „ Avant qu'il y eût des Etres intelligens, ils „ étoient poſſibles; ils avoient donc des rapports „ poſſibles & par conſéquent des Loix poſſibles. „ Avant qu'il y eût des Loix faites, il y avoit „ des rapports de Juſtice poſſible. Dire qu'il „ n'y a rien de juſte ni d'injuſte que ce qu'ordon- „ nent ou défendent les loix poſitives, c'eſt „ dire qu'avant qu'on eût tracé de Cercle tous „ les rayons n'etoient pas égaux." Voila le principe vrai & certain de la Loi & de l'Equité naturelles.

§. IV. „ L'Homme, continüe plus bas M. de

 „ Mon-

„ Montesquieu, comme *Etre Physique*, eſt, ainſi
„ que les autres corps, gouverné par des loix
„ invariables. Comme *Etre intelligent*, il viole
„ ſans ceſſe les loix que Dieu a établies, & char-
„ ge celles qu'il établit lui-même. Il faut qu'il
„ ſe conduiſe, & cependant il eſt un *Etre borné*,
„ il eſt ſujet à l'ignorance & à l'erreur, comme
„ toutes les Intelligences finies; les foibles con-
„ noiſſances qui'l a, il les perd encore comme
„ Créature ſenſible, il devient ſujet à mille pas-
„ ſions. Un tel Etre pouvoit à tous les inſtans
„ oublier ſon Créateur : Dieu l'a rappellé à lui
„ par les loix de la Religion. Un tel Etre pou-
„ voit à tous les inſtans s'oublier lui-même: les
„ Philoſophes l'ont averti par les loix de la Mo-
„ rale. Fait pour vivre dans la ſocieté, il y
„ pouvoit oublier les autres; les Législateurs
„ l'ont rendu à ſes devoirs par les Loix Politi-
„ ques & Civiles.

§. V. L'Etat de pure nature eſt un état paiſible. L'Etat de l'homme en ſociété eſt une eſpèce d'etat de guerre. L'Idée de la proprieté des choſes y entre neceſſairement & eſſentiellement. L'acquiſition uo la converſation de chaque propriété fait naître cet état de guerre. Lorsqu'on conſidère les hommes comme habitans d'une ſi grande Planete, il eſt neceſſaire qu'ils ſoient diviſés en differens Peuples. Ils ont donc des Loix dans le rapport que ces Peuples ont entre eux; & c'eſt ce que nous nommons *le Droit des Gens.* Conſiderés comme vivans dans une ſocieté qui doit être maintenüe, ils ont des Loix dans le rapport qu'ont ceux qui gouvernent avec ceux qui ſont gouvernès, & c'eſt *le Droit Politique* ou le *Droit Public.* Ils en ont encore dans le rapport

que tous les Citoyens ont entre eux; & c'eſt le *Droit Civil.*

§. VI. Les Loix poſitives, dont la réunion forme le Droit civil, ne ſont donc ſelon Puffendorff & la raiſon, que *des Ordonnances du Souverain par lesquelles il preſcrit à ſes ſujets ce qu'ils doivent faire ou ne pas faire.* Leur objet eſt de procurer le bien général de la ſociété en obligeant chaque citoyen en particulier à agir ſelon les règles de l'equité, & la force ou l'efficace de ces loix civiles conſiſte dans la *ſanction pénale* qui les accompagne, c'eſt à dire dans la détermination des peines infligées aux Contrevenans.

§. VII. Ces Conſiderations ſur la néceſſité, l'origine, & la nature des Loix préſuppoſées, il s'enſuit que l'Etude de Jurisprudence dans ſa plus grande étendüe comprend,

1. Les Sciences préparatoires & qui ſont indiſpenſables à tout homme de lettres. Nous les expliquerons en traitant les matières Philoſophiques & aux autres endroits ou chacune d'elles doit trouver ſa place naturelle.
2. La Jurisprudence legislative. Celle ci tire ſes règles non ſeulement du Droit & de l'equité naturelle pour déterminer ce qui eſt *juſte*, mais auſſi de la Politique pour découvrir ce qui eſt *utile* dans la confection de chaque loi.
3. Le Droit de la Nature.
4. Le Droit de Gens.
5. Le Droit public ou politique de chaque Nation & ſurtout celui de l'Etat où l'on veut fixer ſon domicile, & y faire l'employ de ſes talens.
6. L'Hiſtoire du Droit qui enſeigne l'origine

& l'occasion de chaque loi, & nous fait voir par consequent si elle est applicable à la situation presente, juste & utile ou non; en suivant le précepte de l'Apôtre, *Eprouvez toutes choses, & retenez ce qui est bon.*

7. Le Droit Romain que l'on envisage presque dans toute l'Europe moderne comme le fondement de la jurisprudence en géneral & qui consiste dans les Institutions, les Digestes ou Pandectes, le Code, & les Nouvelles.
8. Le Droit Germain ou Germanique qui est non seulement à l'usage de la Nation Allemande, mais dont d'autres peuples ont ou retenu ou emprunté diverses Loix.
9. Le Droit Saxon qui subsiste encore en plusieurs contrées.
10. Le Droit civil particulier des principaux Etats de l'Europe.
11. Le Droit coûtumier, ou les Observances qui ont pris force de loi dans divers païs.
12. Le Droit que des Nations conquérantes ont établi dans leurs Colonies, surtout dans les autres parties du monde & dans les païs subjuguez, comme le Code noir en Amerique dans les Colonies Françoises.
13. Le Droit féodal qui dérive de la Nature des fiefs & des diverses obligations reciproques du Seigneur Suzerain & des Vassaux.
14. Le Droit Militaire.
15. Le Droit mercantil ou les Loix du Commerce en general.
16. Le Droit cambial ou les Loix & les Usages du Change.

17. Le

17. Le Droit métallique ou les Loix des mines & mineurs.
18. Le Droit de la Vénérie ou les Loix pour la Chasse & les forêts.
19. Le Droit canon pour les affaires ecclesiastiques des Catholiques Romains.
20. Le Droit ecclesiastique des Protestans qui se fonde en partie sur le Droit canon.
21. Les Loix municipales de quelques grandes villes ou Provinces en particulier.
22. Les Procès plaidés par devant les Tribunaux de l'Empire Germain.
23. La Forme des procès en géneral, selon qu'elle est reçüe & établie dans chaque païs.
24. La Pratique ou l'application de tous ces divers Droits aux cas qui se présentent; ce que les Jurisconsultes nomment aussi *Prudentia juridicialis*.
25. La Prudence consultatoire ou les règles à observer dans la décision des cas épineux & dans les conseils que des particuliers peu instruits demandent à l'homme de loi.
26. Le Droit de la Marine.
27. Le Droit Criminel.

§. VIII. C'est dans ce Dédale de la Jurisprudence universelle que nous tacherons de guider ceux qui s'y hazardent, en leur présentant le fil d'Ariane par la courte & succincte Analyse que nous allons faire de toutes les differentes parties de cette science aussi vaste que compliquée.





LIVRE PRÉMIER

CHAPITRE TREIZIÈME.

LA JURISPRUDENCE LÉGISLATIVE.

§. I.

Quand on confidère la multitude énorme de loix anciennes & modernes dont l'Europe eft fubmergée, on doit envifager naturellement la Jurisprudence legislative comme une fcience fuperflüe & deformais inutile. Mais lorsqu'on réfléchit à la nature & à la qualité de ces Loix, qu'on pèfe leur valeur, qu'on les applique à la fituation des peuples pour lesquels elles font faites, on eft tenté de croire qu'il feroit avantageux aux Nations que leurs Chefs vouluffent prendre la falutaire réfolution d'abolir en un jour & d'un feul trait toutes les Loix qui fubfiftent dans leurs Etats refpectifs, pour y fubftituer au meme inftant un Code de loix entier & tout

tout nouveau. Ce n'eſt pas, que parmi ces anciennes Loix, il n'y en ait quelques unes de ſages, de juſtes & d'utiles, mais lorsqu'on en vient à ces grandes Operations dont dépend le bonheur des Nations, il ne faut pas ſe laiſſer arrêter par un petit eſprit d'œconomie dans ſon travail, mais on doit extirper le mal jusques dans ſa racine, ne pas bâtir ſur des ruïnes anciennes, ne pas laiſſer pierre ſur pierre, mais élever un édifice tout nouveau, & employer en tout cas de ces vieux Materiaux ceux qui ſont bons & dignes d'entrer dans un batiment ſolide & régulier.

§. II. On prétend que le feu Roi de Sardaigne Victor Amédée avoit conçû ce grand deſſein & qu'il employa dix ans à y travailler avec les plus habiles Jurisconſultes de ſon païs, ſans avoir pû l'achever & le porter à ſa perfection. Et en effet c'eſt de tous les Ouvrages que peut entreprendre l'eſprit humain, le plus grand, le plus vaſte & le plus difficile. Il faut connoitre à fond les principes, les rapports, les interets de l'Agriculture, de toute l'œconomie rurale, du commerce, de la Navigation, des Manufactures, des fabriques, des arts utiles & agréables & de tout ce qui peut entrer dans un ſiſtême de politique, enfin de tous les objets poſſibles, pour les aſſervir à des loix qui leur ſoient *convenables* & qui ſoient *parfaites*, chacune dans ſon eſpèce. C'eſt ici qu'on peut dire avec Lucrèce, *Felix qui potuit rerum cognoſcere cauſas!* Cette connoiſſance univerſelle de toutes choſes, & de leur origine cette perfection ſouveraine dans la détermination des Loix qu'on veut leur preſcrire pour règle, ſemble être une prérogative reſervée uniquement à l'Etre ſuprême. Les hommes ſont & reſteront éternellement des

Etres

Etres bornés, c'eſt à dire ſujets à l'ignorance & à l'erreur; mais il eſt de leur devoir de faire tout l'uſage poſſible de la portion de lumiéres que Dieu leur a donnée, & de s'evertuer à atteindre cette perfection autant que poſſible, en prenant pour guide & pour modèle les Loix que la ſageſſe divine leur a fait entrevoir dans l'arrangement de toute la Nature, & dans le ſiſtême de l'Univers.

§ III. *La Simplicité* eſt d'abord une des plus grandes perfections dans la nature. Tout ce qui eſt compoſé eſt plus ou moins imparfait à meſure qu'il eſt compoſé. Il faut donc que les Loix ſoient ſimples dans leur principe & fécondes pour ne pas dire univerſelles dans leurs effets, c'eſt à dire applicables à tous les cas paralelles. Les exceptions ſont toujours des imperfections de la Loi, qu'il faut bien ſe garder de faire appercevoir & moins encore d'indiquer à la ſuite de cette loi. La loi qui défend en Angleterre aux Navigateurs étrangers d'apporter dans cette iſle d'autres Marchandiſes que celles qui ſont du cru de leur païs, eſt toute ſimple dans ſon principe & produit des effets immenſes: elle eſt par conſequent parfaite quoi qu'elle entraine quelques petits inconveniens que le Legiſlateur doit mépriſer. Les loix de ce même Roïaume pour l'encouragement de l'agriculture, celles qui défendent l'exportation des laines, & pluſieurs autres ſont dans le même cas. Les loix Romaines, au contraire, ſont trop ſpecifiées, trop recherchées, trop compliquées, trop remplies de ſubtilitez; elles ſont par conſéquent ridicules. Ce ſont plutôt des piéges que la Chicane tend aux Citoyen, que des Loix.

§. IV. *La Clarté* eſt une ſeconde perfection & une qualité eſſentielle des Loix. Nous ſuivons dans

dans la plupart des païs de l'Europe, plus ou moins, l'Analogie du Droit romain, & ce droit eſt tout écrit en Latin. Le *Corpus juris*, que je ſache, n'a jamais eté traduit dans aucune langue vivante, & cependant ces Loix Romaines font la baze de notre jurisprudence moderne, elles doivent ſervir de règle aux Actions de tous les ſujets, de tous les citoyens non lettrés qui ne les entendent point, & dont le nombre eſt ſi exceſſif en comparaiſon de lapetite poignée d'hommes qui les comprennent, & qui agiſſent comme les Adeptes en couvrant leur ſecrêt de voiles impénétrables, pour faire de l'or aux dépens du public. Le ſtile des loix doit donc être bref, concis, clair, ſans équivoque, ſans ornemens inutiles, & à portée des plus ſimples citoyens.

§. V. Il ne faut jamais ajouter aux Loix les raiſons pour lesquelles on les donne. Le Peuple doit etre perſuadé de la ſageſſe de celui ou de ceux auxquels il a remis la puiſſance de la Legislation. Il eſt contre leur dignité de detailler aux yeux du public les motifs de leur conduite dans chaque cas particulier, & ces raiſons étant ſoumiſes à l'examen & à la critique ou du peuple, ou des commentateurs, ou d'autres raiſonneurs ſemblables, ne font qu'énerver la loi-meme, & donner lieu à mille fauſſes interpretations & à des chicanes ſans nombre.

§. VI. *Le plus petit nombre poſſible* des Loix eſt une perfection, comme leur multitude eſt la plus grande des Imperfections. On pourroit s'engager à rédiger dans un bon Volume *in quarto* toutes les loix fondamentales, eſſentielles, & neceſſaires à un Etat. Chaque Père de famille pourroit à peu de fraix faire l'acquiſition d'un Exemplaire de ce

Code,

Code, le lire dans ſa langue, l'enſeigner à ſes Enfans, & le faire ſervir de guide à ſes actions, comme à celles de ſa famille. Au lieu qu'il eſt impoſſible qu'un homme occupé d'autres travaux, & aſſervi à d'autres devoirs dans la Société, puiſſe faire une étude d'une compilation énorme de Loix & d'ordonnances, ſur lesquelles néanmoins il doit ſe conduire, s'il ne veut pas tomber en faute, & ſi l'Etat ne veut pas perdre ou voir ruiné un de ſes Enfans. Belle utilité que celle des peines ou des amandes!

§ VII. La plupart des Loix divines portent ſur des devoirs religieux, ou ſur des objets qui intéreſſent la conſcience des humains, ou elles forment des règles de Morale. Regulièrement leur obſervation eſt abandonnée à la vertu & à la conſcience de chaque ſujet. Cependant dans la confection des Loix civiles, il faut bien ſe garder d'ordonner, de ſtatuer ou d'établir quelque choſe qui ſoit réellement oppoſé à la loi révélée de Dieu, vû que celle-ci émane de la plus haute ſageſſe, que tout ce qui y repugne n'eſt que folie, & que même les ſujets ne ſeroient pas obligés à la rigueur d'obeïr à une loi qui ſeroit contraire à ce que l'Etre ſupreme a ordonné.

§ VIII. Il n'en eſt pas de même du Droit naturel dont les Loix ſont également divines, mais que Dieu a gravées dans le Cœur de chaque individu de la famille humaine. Il faut de toute néceſſité leur donner force de loi civile, & le Legislateur doit non ſeulement les enviſager comme les premières de ſes Loix, mais venir auſſi à leur ſecours en les appuïant de l'autorité de ſes tribunaux, & en leur prêtant pour ainſi dire main-forte contre les transgreſſeurs. Car toutes les

les règles qui ſont preſcrites aux tribunaux pour leurs Jugemens ſont au fond autant de Loix, & par conſéquent le droit naturel & le droit coutumier doivent avoir force de loi écrite. Le droit de la Nature eſt même au deſſus du Legislateur humain, il doit le reſpecter en tout ſens, il peut abroger toutes les autres Loix, toutes les coûtumes, mais il ne lui eſt jamais permis de toucher au droit naturel, il doit l'enviſager comme la ſource, & la baze de toutes les autres Loix.

§. IX. Une ſage & ſolide Politique forme la ſeconde ſource où le Legislateur doit puiſer les règles qu'il veut preſcrire. Comme elle enſeigne ce qui forme un bon gouvernement, & ce qui eſt utile à l'Etat, les matières pour les bonnes Loix s'y trouvent toutes préparées, toutes rédigées. Je renverrai le Lecteur à cet égard à mes *Inſtitutions Politiques*, non par amour-propre, & parce que je crois y avoir dit des choſes merveilleuſes, mais parce que j'y ai dit tout ce que je ſavois ſur cette matière, & que je ne pourrois que tomber ici dans des répétitions.

§. X. Les Philoſophes de profeſſion, auſſi bien que les Rhéteurs, prétendent que *la morale* réduite en ſiſtème ſoit très eſſentielle à la Politique en général & à la confection des Loix en particulier. Malgré leur authorité j'ai quelque peine à m'en perſuader, parce que la plupart des objets qui ſont du reſſort de la morale ne doivent point tomber ſous l'empire des Loix, & qu'en géneral je ne ſuis pas un grand Admirateur de la Morale ſiſtematique telle qu'elle eſt preſentée dans les livres ou enſeignée dans les écoles. J'ai connu à la vérité des hommes aſſés prévenus en faveur de l'autorité ſouveraine, des ames aſſés baſſes,

aſſés

aſſés eſclaves pour ſoutenir que les actions morales des hommes, leurs vices & leurs vertus pourroient fort bien être aſſervis aux Loix civiles. De pareils principes font horreur. Ce ſeroit ôter aux hommes la petite portion de liberté naturelle que le Deſpotisme le plus outré leur a encore laiſſée; ce ſeroit leur ravir les moyens d'etre vertueux, & il n'y auroit plus de mérite à n'etre pas vicieux; ce ſeroit ouvrir la porte à la tirannie, & expoſer le plus honnête homme à des véxations continuelles. Quoi? Les Tribunaux pourroient punir un Citoyen parce qu'il ne ſeroit pas aſſez reconnoiſſant, aſſez libéral, aſſez généreux! Il faut détourner les yeux de ſemblables maximes.

§. XI. *L'Hiſtoire* fournit une meilleure ſource pour la Légiſlation. On y trouve non ſeulement les occaſions des Loix, mais auſſi les effets qu'elles ont produits. Ce ſont autant d'exemples à fuïr ou à imiter. Mais il faut étudier les bonnes hiſtoires, & ſans s'arrêter aux deſcriptions des batailles, aux détails des guerres & des maſſacres, y chercher avec ſoin tout ce qui entre les mains de l'habile homme, peut devenir véritablement utile au genre humain.

§. XII. L'Etude du Droit poſitif, ſoit public, ſoit civil, devient enfin une ſource admirable pour la confection des Loix. Mais il faut uſer ici de la plus grande circonſpection. Nous l'avons déja dit; le Droit Romain, le Droit Germanique, le Droit des Lombards, le Droit Saxon, & tous les autres droits des divers Peuples de la terre renferment un nombre innombrable de Loix ſur toutes ſortes d'objets & même ſur les plus menus détails. C'eſt un Océan ſur lequel on

on ne peut voguer que la ſonde ſans ceſſe à la main. M. de Monteſquieu dit avec beaucoup de raiſon. „ *Que les Loix doivent être tellement propres „ au Peuple pour lequel elles ſont faites, que c'eſt un „ très grand hazard ſi celles d'une Nation peuvent „ convenir à une autre.* " En effet la plupart des loix anciennes, & les Romaines en particulier, ſont peu applicables à la ſituation de l'Europe moderne; & c'eſt avoir une trop grande défiance de ſes propres lumières que de ſe croire incapable de faire de bonnes loix pour un païs qu'on connoit, ſans le ſecours de ces anciens guides. Car, c'eſt en général la Raiſon humaine qui gouverne & qui doit gouverner les hommes par toute la terre; & les Loix ne ſont que l'application de cette Raiſon à tous les cas en particulier.

§. XIII. Je conſeille enfin à tous ceux qui s'appliquent à la Juriſprudence Legislative d'etudier le Livre de M. de Monteſquieu de l'Eſprit des Loix. Il y trouvera les rapports les plus intimes, es plus ingénieux, & ſouvent les plus cachés au Vulgaire, de toutes les choſes poſſibles avec les Loix qui ont été faites, ou qui peuvent encore e faire pour elles. Je ne nie point que cet illutre Auteur n'ait établi quelques fois des principes rbitraires, pour ne pas dire faux. Mais ſon vre, malgré les erreurs de détails, ouvre l'eprit, étend la ſphère des connoiſſances humaies, & ſurtout celle de nos réflexions. C'eſt un réſor ineſtimable, un flambeau lumineux, entre s mains d'un homme d'eſprit; c'eſt un feu folet ui conduit au précipice entre les mains d'un etit genie.

§. XIV. Les Tribunaux donnent l'efficace, la rce & la vie aux Loix, & c'eſt une partie

 eſſen-

effentielle de la Legislation que le foin de les établir fur un plan folide & ingenieux.

§. XV. Le tems qui s'ecoule produit des Evénemens continuels; les Evénemens changent la face du monde, & ces changemens altèrent la fituation & les interets des peuples. Il ne faut donc pas s'imaginer qu'on puiffe faire *des Loix éternelles*, des Loix qui foient conftamment utiles à un peuple jusqu'à la fin des fiècles. Il faut donc que la Legislation foit permanente, & que l'Autorité fouveraine abroge les loix à mefure qu'elles deviennent défectueufes, & qu'elle y fupplée par de nouvelles, qui conviennent à l'etat actuel du peuple. C'eft un fupplement, toujours renouvellé felon le befoin, du Code qu'elle a une fois dreffé.

§. XVI. Celui qui donne les Loix a feul le droit de les interpréter. Le Legislateur ne doit donc point permettre aux favans particuliers de faire des Commentaires, des interpretations & des amplifications de fes Loix; commentaires qui d'ailleurs par leur diverfité ne fervent qu'à donner des fens louches à ces loix, qu'à faire naitre des difputes & des conteftations, & qu'à rendre douteux ce qui doit être précis.





LIVRE PRÉMIER.

CHAPITRE QUATORZIÈME.

LE DROIT PUBLIC OU POLITIQUE.

§. I.

Dans le sens le plus étendu le Droit public ou politique comprend (selon l'idée que nous en avons donnée au Chap. XII. §. 5.), *les Devoirs reciproques de ceux qui gouvernent & de ceux qui sont gouvernés*, c'est à dire des Souverains envers leurs sujets, & des sujets envers leurs Souverains & envers l'Etat dont ils sont Membres. Chaque Etat, chaque Peuple, chaque Nation a donc son Droit public. L'Etude en devient plus vaste & plus difficile à mesure que la forme du Gouvernement est plus compliquée. Le Droit public d'Angleterre, par exemple, qui détermine les Droits & prérogati-

ves des Rois, du Parlement & du peuple, forme une ſcience des plus étenduës. En France où les Princes du ſang, les Pairs, les Parlemens, les Evêques, le Clergé, &c. jouïſſent également de pluſieurs anciens Droits & privilèges, le Droit public de cette Nation eſt également compliqué, & demande une étude très ſérieuſe. La Nature de cet ouvrage ne comporte point que nous entrions dans le détail de l'explication de chaque Droit politique en particulier; mais nous chercherons à faire l'Analyſe abregé du Droit public d'Allemagne, qui étant le plus compliqué de tous, pourra ſervir d'exemple & de modèle pour la Méthode de traiter tous les autres.

§. II. Lorsqu'on veut s'appliquer à l'Etude du Droit public d'Allemagne on devroit examiner avant toutes choſes une grande queſtion, qui toute pédantesque qu'elle paroit d'abord, n'eſt cependant rien moins que frivole. Il s'agit de démeler à travers les tenebres dont l'ancienne hiſtoire germanique eſt couverte,

(1.) S'Il y a eu anciennement en Allemagne pluſieurs peuples, ſi chacun de ces peuples a eu ſon Chef ou ſes Chefs, ſi ces peuples ont eté obligés de fléchir ſous le joug de Charlemagne, auquel ils ont accordé ſoit de force ſoit de gré le Droit de regner ſur eux; ſi après l'extinction de la Maiſon Carlovingienne, ces peuples & leurs Chefs ſont rentrés dans leurs Droits par le Droit de *poſtliminie*, & ſi en ce cas il n'eſt pas apparent qu'ils ont cédé aux Empereurs élus après la mort du dernier Prince Carlovingien, comme à Conrad de Franconie, Henri l'Oiſeleur, &c. *le moins* de pouvoir, de Droits & d'autorité qu'ils ont pû? Ou

(2.) S'Il n'y a point eu anciennement des Ducs, Princes ou Chefs des divers peuples de la Germanie; ſi les Ducs, Marckgraves, & autres Princes d'Allemagne ont été originairement des Généraux, Miniſtres, Gouverneurs & tous Domeſtiques de Charlemagne & de ſes Deſcendans; ſi ces Domeſtiques ſe ſont rendus formidables dans leurs poſtes & dans leurs provinces, s'ils y ont fait ſucceſſivement des acquiſitions conſidérables en fonds de terre, au point qu'à la fin ils ont ſecoüé le joug & ſe ſont érigés en Souverains; auquel cas on devroit les enviſager comme des eſpèces d'Uſurpateurs, & il ſeroit à préſumer que les Empereurs ne leur auroient cédé de leur Autorité & de leurs Droits que ce quils n'auroient pu leur enlever ſans risque.

Cette queſtion importante répand un très grand jour non ſeulement ſur la Nature de la Conſtitution & du Gouvernement de l'Allemagne, mais auſſi ſur tous les cas où la préſomption & la probabilité pour ou contre les Droits des Empereurs ou des Princes d'Allemagne, doivent décider quelque conteſtation, qui n'eſt pas clairement exprimée dans le Droit écrit.

§. III. Par ce qui vient d'etre dit on voit auſſi, que le Droit public nait des Loix & des conventions qui ont été faites pour règler la forme de chaque Gouvernement, & que par conſequent la Science du Droit public ou politique ſe puiſe (a) dans l'Hiſtoire qui enſeigne l'origine des Etats & l'occaſion des Loix & des Conventions (b) dans la Politique qui découvre les Motifs, les inconveniens & les remédes des Loix (c) dans le Droit civil, autant qu'il enſeigne ce qui eſt juſte ou injuſte dans les cas particuliers, & la

manière d'appliquer ces cas aux Loix, & (d) dans le Droit de la Nature & des Gens. La jurisprudence publique consiste donc dans la Connoissance des Loix politiques & dans l'art de les appliquer aux affaires d'état; & le moyen le plus simple pour l'apprendre, est de s'instruire du Droit écrit de l'Allemagne par les Loix de l'Empire même, & du Droit coutumier par des monumens authentiques.

§. IV. A l'egard de la Méthode qu'on se propose ici pour parvenir à cette fin, eu égard au Droit public de l'Allemagne, nous tacherons d'examiner d'abord les principes sur lesquels ce droit se fonde, c'est à dire les Loix fondamentales de l'Empire; secondement l'Origine de l'Empire Romain, en troisième lieu ses limites; quatriémement la forme du gouvernement, & le souverain pouvoir dans l'Empire; enfin les Droits des Etats & Membres de l'Empire, & la Connexion dans laquelle ils se trouvent vis à vis de la Republique en général.

§. V. Les Loix fondamentales de l'Empire sont ou *écrites*, ou adoptées par *la Coutume*. Les premières sont proprement des Conventions faites entre l'Empereur & les Etats pour règler la forme de la Republique, ou la manière de la gouverner, soit en entier, soit en partie. On compte parmi ces Loix d'abord les Recez *de l'Empire* (*), autant qu'ils sont relatifs à l'etat public. On entend par là le Recueil des Déliberations d'une Diéte. Tant que ces Assemblées n'etoient pas permanentes, on ramassoit à la fin de chaque Diéte

(*) Recessus Imperii *terme technique reçû dans la langue françoise.*

Diéte toutes les résolutions qu'on y avoit prises, & on les rédigeoit par écrit. Cet acte qui les contient s'appelle *Recessus Imperii* du mot Latin *recedere* parce qu'ils furent publiés lors qu'on etoit sur le point de se séparer. Depuis que la Diéte s'assemble constamment à Ratisbonne *les Decrets de la Diéte* tiennent lieu de ces Recez. On en a de fort amples recueils. L'Empereur, ou à sa place le Roi des Romains, ou bien les Vicaires de l'Empire d'un coté, & de l'autre tous les Etats de l'Empire réunis donnent à ces Recez & Decrets de la Diéte l'autorité & la force de Loix fondamentales.

§. VI. La fameuse *Bulle d'or* est la première des Loix de l'Empire. Elle fut donnée par l'Empereur Charles IV. en l'année 1356 & tire son nom du sçeau d'or de l'Empereur qui y est appendu. Elle est confirmée nommément, & specifiée dans toutes les Capitulations impériales. L'Exemplaire authentique, écrit en Langue Latine, est gardé à Francfort sur le Main, ville destinée à l'Election & au couronnement des Chefs de l'Empire. Elle contient plusieurs chapitres du Droit public, & règle les Elections & les couronnemens des Empereurs, les droits & prérogatives des Electeurs, l'ordre & le rang de la Cour Imperiale, les Archi-Offices de l'Empire & les fonctions de ceux qui en sont revêtus, &c. On la trouve dans tous les Recueils.

§. VII. Anciennement l'Allemagne étoit désolée par la licence des guerres particulières. Chaque Membre grand ou petit de l'Empire avoit la permission d'attaquer son voisin & de s'en faire rendre justice les armes à la main, & à l'aide de ses vasseaux, ou bien de son seigneur suzerain,

de ſes amis ou de ſes ſujets; moyennant quelques déclarations & cérémonies ridicules qui précedoient les voïes de fait, comme celle d'envoyer un chien galleux à ſon ennemi, & ainſi du reſte. Cet état de violence & de déſordre ne pouvoit ſubſiſter qu'autant que les mœurs des Germains étoient ſauvages; mais lorſqu'elles commencèrent à s'adoucir, & que la Nation ſe civiliſa, les Etats & tous les peuples de l'Allemagne furent réunis par un lien plus doux & plus raiſonnable. Ce fut Maximilien I. qui opera ce grand Ouvrage, & qui fit émaner en l'année 1495. à la Diéte de Worms *la Conſtitution de la paix publique & perpétuelle.* Cet Acte abolit non ſeulement la licence de la guerre particulière, mais il fonde auſſi la Chambre de Juſtice imperiale (*) comme un tribunal ſuprême où toutes les querelles des particuliers doivent ſe décider en dernier reſſort ſur les Loix & les règles de l'équité. En même tems l'Allemagne fut diviſée en Cercles & chaque Cercle eût ſes Directeurs & autres Hauts-Officiers. On ne peut dater que depuis ce moment la vraïe forme du Gouvernement de l'Allemagne; & ce ne fût qu'alors que les Germains devinrent une Nation policée. Auſſi la Conſtitution de la paix publique a-t-elle été confirmée par la Paix de Weſtphalie & dans toutes les Capitulations imperiales.

§. VIII. La réformation fit naître des diſputes, des querelles & de guerres en Allemagne. *La Convention de Paſſau* faite en 1552. commença à les aſſoupir, & la Paix d'Augsbourg conclüe en 1555. les termina entièrement. Elle eſt connüe ſous

(*) *établie aujourd'hui à Wetzlar.*

ſous le nom de *la Paix Religieuſe*, & a été confirmée dans tous les Actes publics. Les principaux Articles ſont; qu'il eſt accordé une entière Liberté & ſureté à l'egard du Culte extérieur & interieur aux Electeurs, Princes, villes imperiales & aux nobles immediats de l'Empire, qui ſuivent la Confeſſion d'Augsbourg, à l'égal des Catholiques-Romains; que les trois Partis n'en viendront jamais à des voïes defait; que toutes les autres ſectes ſeront excluës de cette paix; que la jurisdiction eccléſiaſtique du Pape, des Eveques, &c. ſur les Proteſtans reſtera ſuſpendüe; que les biens eccléſiaſtiques qui ſe trouvoient alors entre les mains des Proteſtans leur démeureront; qu'on ne ſéduira perſonne, ni par force, ni par artifice, à changer de religion; que l'émigration ſera permiſe aux ſujets qui veulent ſe retirer d'un païs pour cauſe de religion; que ceux qui contreviennent à ces Loix ſeront punis du ban de l'Empire.

§. IX. Quelques bonnes & ſages que fuſſent ces loix, le changement des tems, & l'eſprit toujours inquiet des hommes ont rendu leur multiplication néceſſaire, & les Electeurs ont fait avec chaque Empereur une Capitulation à laquelle ce Monarque s'engage par ſerment d'abord après ſon élection, & avant le Couronnement. On en trouve déja les traces ſous les Empereurs Carlovingiens; mais la première Capitulation formelle a été faite lors de l'avénement de Charles Quint au trone impérial. Elle fut redigée alors en Chapitres, qu'on nommoit dans la baſſe Latinité *Capitula*, d'où vient le mot de *Capitulation*; & elle contient les Règles que l'Empereur promet d'obſerver dans l'adminiſtration & dans le Gouvernement de l'Empire. On trouve toutes les

Capitulations ſuivantes jusqu'à nos jours dans les divers recueils des Actes de l'Empire. On a propoſé pluſieurs fois de dreſſer une Capitulation perpétuelle; mais ce projet propoſé par les Princes eſt une chimère, vû que les changemens toujours nouveaux donnent ſans ceſſe lieu à de nouvelles précautions & à de nouvelles clauſes; & qu'il eſt ridicule de penſer à faire des Loix éternelles. Auſſi ce projet a-t-il été toujours rejetté; & les Electeurs ſe ſont maintenus dans leur droit.

§. X. L'Etat eccléſiaſtique a auſſi ſes Droits en Allemagne. Outre les diſpoſitions des anciens Conciles, les Décrets du Concile de Conſtance, & les Concordats qui y furent établis entre le S^t. Siege & la Nation germanique, ont ſurtout acquis force de Loi. Il faut obſerver ici comme une règle invariable, qu'*en Allemagne l'autorité des Conciles ceſſe toutes les fois que les Loix de l'Empire en ont diſpoſé autrement.* L'Autorité des Conciles Nationaux & Provinciaux y eſt auſſi reconnüe, de même que diverſes Conſtitutions particulières, comme le Transacte entre l'Empereur Henri V. & le Pape Calixte II. au ſujet des Evechés, la Convention entre Frederic III. & Nicolas V. qu'on appelle par excellence les Concordats de la Nation germanique, &c. Les Proteſtans ont été non ſeulement déclarés libres de ces Concordats par la paix de la Religion, & par celle de Weſtphalie, mais ils ont auſſi conſeillé à l'Empereur de les abolir pour les Catholiques, de rendre la liberté à l'Egliſe d'Allemagne, & de ſuivre les Décrets du Concile de Baſle.

§. XI. La Paix de Weſtphalie eſt encore une Loi fondamentale de l'Empire, & peut-être la prin-

principale de toutes, entant qu'elle règle l'Etat de l'Allemagne. Un double Inſtrument en fixe la teneur; l'un fait à Munſter avec la France, & l'autre à Osnabruck avec la Suède. La Paix de Nimègue conclue entre l'Empire & la France, en l'année 1679. celle de Riswick en 1697. celle de Baden en 1714. celle de Vienne en 1725. & même celles des Pirenées, d'Aix la Chapelle, &c. ont toutes acquis force de Loi, autant qu'elles ſont rélatives à l'état, aux affaires & aux interêts du St. Empire. On les trouve dans les Recueils des Actes & Memoires publics, dans les corps Diplomatiques & ailleurs, & leur validité ſe détermine par l'Analogie du Droit public, & la Conſidération de la diverſité des tems & des circonſtances où l'Allemagne ſe trouvoit alors.

§. XII. Outre ces Loix écrites, l'Empire eſt encore gouverné par *la Coutume*, qui eſt la Répétition d'actions homogènes & uniformes. Les anciens Germains écrivoient peu, & agiſſoient beaucoup. Ils s'en rapportoient à leur mémoire; leurs uſages devinrent des Loix, & la coutume conſerve ſa force obligatoire, par le conſentement tacite de l'Empereur & des Etats de l'Empire. Elle ſubſiſte non ſeulement eu égard aux affaires détat, mais auſſi par rapport à la manière de les expédier, comme dans les élections des Empéreurs, dans les fonctions des Archi-Officiers, dans l'envoi des Ambaſſadeurs, dans les proceſſions, dans les *rélations & corrélations à la Diéte*, dans le ſtile de chancellerie, &c. La coutume eſt abolie ou par des Loix écrites, ou par des uſages contraires & plus récens. Il faut la prouver dans des cas litigieux, ou par les Archives, ou par des témoins, ou par des Documens

mens autentiques, ou par d'autres preuves semblables.

§. XIII. Nous avons déja dit (§. 3.) que le Droit public de l'Empire se fonde encore sur les Principes du Droit de la Nature & des gens, sur le Droit romain, entant que les Loix domestiques manquent, & qu'il est applicable à l'etat de l'Allemagne; sur le Droit canon, entant qu'il a les mêmes qualités requises; sur les Loix féodales des Lombards, recueillies des Usages des Lombards, des Constitutions des Rois & Empereurs Francs & Germains, & des anciennes Coutumes féodales des Germains mêmes; sur les Loix germaniques anciennes; sur les Loix suabes, saxonnes, &c. Mais il est à remarquer que toutes ces Loix ne sont adoptées qu'au defaut (*in subsidium & supplementum*) des Loix positives de l'Empire, & qu'elles se taisent là ou ces dernières parlent.

§. XIV. Après avoir ainsi examiné les Loix fondamentales de l'Empire, le Droit public nous enseigne quel est son *Territoire* & ses *limites*, tant anciennes que modernes, *les possessions qu'il convient de maintenir*, & *les pertes qu'il faudroit chercher à réparer*. C'est à ce dernier égard un principe immuable du Droit germanique, que *l'Empire conserve un droit éternel sur tous les païs qui lui ont une fois appartenu à titre légitime*, *à moins que leur aliénation n'ait eté faite par une voïe juste & conforme aux Loix universelles*. Or le S[t]. Empire romain a été composé de l'Allemagne, d'une partie de l'Italie, du Roïaume de Bourgogne & de celui de Lorraine & d'Arles. Sa puissance alors étoit des plus formidables; mais les tems & la fortune y ont apporté de grands changemens. La Doctrine du

du Droit public ſe ſert de l'Hiſtoire, des Archives, des anciennes Chartres & Documens & de l'art diplomatique pour découvrir l'origine de toutes ces réunions & acquiſitions, pour déterminer les provinces, villes ou états de chacun de ces païs qui faiſoient partie de l'Empire, quels en étoient les divers titres, ce qui en a été arraché, ce qui y appartient encore, & quelles ſont les limites exactes des païs qui ſont demeurés en connexion avec lui. Tout cela eſt ſujet à de profondes recherches, & pour être conſommé dans le droit public, il faut poſſeder une vaſte ſcience de l'Hiſtoire d'Allemagne & bien connoitre les ſources qu'on appelle *Scriptores rerum Germanicarum.*

§. XV. La Diviſion de l'Empire germain forme encore un objet du Droit public. Cette diviſion a été également ſujette à divers changemens. Les provinces qui partageoient anciennement l'Allemagne étoient la Bavière, la Suabe, la Saxe, la Moravie & les terres occupées par les Slaves, ou Eſclavons, la Vandalie ou la Marche, la Franconie, & les Provinces ſur le Rhin. Le pédantisme y a ajouté encore d'autres diviſions. Enfin l'Empire a été partagé en Cercles. L'Empereur Maximilien I. en fit la première diviſion en l'année 1500. à la Diéte d'Augsbourg, & la diſtribua en Cercles (1) de Franconie, (2) de Bavière, (3) de Suabe. (4) du Rhin, (5) de Weſtphalie, (6) de Saxe. Ce premier Inſtitut fut étendu à la Diéte de Cologne en l'année 1512. & l'on établit (7) le Cercle d'Autriche. Enfin on y ajouta encore (8) le Cercle de Bourgogne, (9) le Cercle du Bas-Rhin ou électoral & (10) celui de la Haute-Saxe. Le Droit public enſeigne

les

les divers territoires qui font partie de chaque Cercle, quels font leurs Directeurs, leurs Co-Directeurs, leurs Colonels, leurs Adjoints, leurs Sécretaires, Receveurs, & maitres de monnoïe, quels font leurs droits, leurs fonctions, leurs prérogatives, leurs offices & privilèges, à la Diéte générale de l'Empire, & aux Diétes particulières des Cercles, & ainfi du refte.

§. XVI. Lors qu'on a conçu une idée nette & précife du territoire de l'Empire & de fes limites, on paffe à l'examen de fa forme de Gouvernement, & c'eft ici ou les Efprits Syftématiques fe trouvent extraordinairement embaraffés. Les uns l'envifagent comme un Etat Monarchique & l'Empereur comme un Monarque qui a de puiffans Vaffaux qu'il gouverne fur des Loix fixes & établies, & ils fondent leur opinion fur des expreffions refpectueufes qu'ils trouvent dans la bulle d'or, dans les Traités de paix de Weftphalie, & dans d'autres Loix fondamentales de l'Empire, fur le Cérémonial ufité à l'election & au couronnement de l'Empereur, fur les fonctions & refpects que les Electeurs & autres Etats de l'Empire font obligés de lui rendre, fur le préjugé de quelques Actes d'autorité, que des Empéreurs très puiffans par eux-mêmes ont exercés quelques-fois abufivement envers quelques Membres de l'Empire, & fur diverfes Confidérations pareilles. D'autres donnent dans un Extrême oppofé, & fe figurent l'Empire comme une République libre & indépendante, dont les Electeurs & autres Etats font les Chefs & qui élifent entre eux une efpèce de Doge fans autorité, & fimplement pour la répréfentation, fe réfervant le Droit de gouverner eux-mêmes cet-

te Machine ſingulière par leurs Députés à l'aſſemblée générale de la Diéte & aux Tribunaux de l'Empire. Ils ne manquent pas non plus d'argumens & d'autorités pour appuïer cette opinion. Ni l'une ni l'autre de ces idées cependant ne paroit juſte, & il ſe trouve des hommes habiles, qui faiſant peu de cas des noms, des définitions & des ſyſtêmes, ſavent enviſager les choſes telles que la Nature les préſente, & qui conſidèrent l'Empire d'Allemagne, tel qu'il eſt aujourd'hui, comme une Aſſociation de divers Souverains grands & petits, foibles & puiſſans, qui réuniſſent leurs forces rélatives pour former une puiſſance d'autant plus formidable, qui adoptent des Loix anciennes ou en font de nouvelles par le moyen d'une aſſemblée ou Diéte permanente, pour le maintien & l'ordre de cette aſſociation; qui choiſiſſent un Chef commun pour donner plus de luſtre à leur corps & plus d'autorité aux loix; qui lui rendent des reſpects dont l'honneur réjaillit ſur eux-mêmes; qui lui preſcrivent des règles pour ſa régence; qui établiſſent des tribunaux pour l'adminiſtration de la juſtice; qui chargent le Chef de l'exécution des Loix & des ſentences prononcées par les Tribunaux, & qui le regardent enfin comme un premier Souverain entre ſes Egaux. Je crois que ceux qui refléchiront attentivement à la ſituation actuelle des choſes, au ſiſtème préſent de l'Europe, qui conſidéreront que parmi les membres de l'Empire il ſe trouve un Roi de la Grande Bretagne, un Roi de Pruſſe, un Roi d'Hongrie & de Bohème, un Roi de Suède, un Grand Duc de Ruſſie & tant d'autres Princes puiſſans, conviendront que le tableau qu'on vient de tracer, eſt tiré d'apres nature.

§. XVII.

§. XVII. Quand on s'eſt formé une juſte idée du ſiſtème du Gouvernement de l'Empire, on paſſe à l'examen des droits & prérogatives qui en résultent tant pour le Chef que pour les membres, & l'on s'inſtruit de ce que les Loix diſpoſent à l'egard de l'Election de l'Empéreur, du Couronnement de l'Empereur & du Roi des Romains, de la Majeſté des titres, & des marques de dignités de l'Empereur, des prérogatives du Roi des Romains élû du vivant d'un Empereur, de l'Imperatrice & de la Reine des Romains, de la Formation & de l'arrangement de la Cour Impériale, des Archi-Offices du S^r. Empire, & de ceux qu'on nomme *Officia palatina* ou fonctions de la Cour imperiale, & de l'ordre du rang des Vicaires de l'Empire, pendant la vacance du trône impérial, & de tout ce qui eſt rélatif à ces divers objets; ce qui eſt d'une étude de détail très compliquée.

§. XVIII. Cette étude conduit à conſidérer les Etats de l'Empire, leurs droits, privilèges &c. On aura vu plus haut que les Parties du ſouverain Pouvoir en Allemagne ſont tempérées l'une par l'autre. Il faut donc ſe former une idée juſte du vrai Caractère & de l'Origine de tous ceux qui concourrent au gouvernement général, & l'on peut dire *qu'un Etat* (†) *de l'Empire eſt un Citoyen, un membre* IMMEDIAT *de l'Empire qui a voix & ſéance à la Diète.* Le mot *d'immediat* ſuppoſe que ce membre poſſède des terres qui relèvent directement de l'Empire. Les exceptions à cette

(†) On eſt obligé de ſe ſervir ici de ce mot au ſingulier contre la règle, parce que le nom Allemand & Latin (ſtatus imperii) dit plus que membre, Citoyen, &c.

te règle, & les exemples du contraire ſont des abus qui ne ſauroient changer le fond de l'Inſtitut. Leur caractère conſiſte abſolument dans le Droit de ſuffrage à l'aſſemblée de la Diéte. Ce Droit, qui dans les tems les plus reculés a été un Droit perſonnel, eſt devenu enſuite un Droit réel au territoire dont la perſonne eſt en poſſeſſion. On examine enſuite quels ſont les Droits, prérogatives & dignités du Collège des Electeurs en général, & de chacun d'eux en particulier; ceux des Princes Eccléſiaſtiques, des Archevêques, Evêques, Suffragans, Métropoles, Abbés & autres Eccléſiaſtiques du St. Empire; ceux des Princes ſéculiers, leurs offices primitifs, leurs dignités & privilèges, l'origine de leur titre, & celui des Comtes de l'Empire; on ſe forme un Plan & un ſiſtème du Collège des Princes, de l'ordre, du rang & de la place que chaque Prince y occupe; on remarque á cette occaſion que chaque Prince a dans ce Collège une voix particulière, au lieu que les Comtes (qui ſe partagent en ceux de Suabe, de Wetteravie, de Franconie & de Weſtphalie) n'ont qu'une voix collective, c'eſt à dire que les 4. bancs n'ont chacun qu'une voix (†); enfin on recherche quels ſont les Droits & privilèges des nobles immédiats & des villes libres de l'Empire, qui ſe diviſent en deux Claſſes, celle du Rhin & celle de Suabe, & qui ont également deux voix collectives.

§. XIX. On entre enſuite dans un plus grand détail, & l'on examine les diverſes Parties du ſouverain pouvoir en Allemagne, ſavoir le Droit eccle-

(†) Ce qu'on appelle, VIRITIM VOTARE, tandis que les Comtes ne votent que CURIATIM.

ecclesiastique & les libertés de l'Eglise germanique, vis à vis du S[t] Siège & de la Cour de Rome; la Jurisdiction de l'Empire, sa police générale, l'arrangement des monnoïes, des postes &c.; les Domaines de l'Empire, ses finances, ses revenus, ses impots; *sa Matricule*, la perception des Contributions &c. les Droits régaux de l'Empire, comme celui de la guerre & de la paix, des Traités & Alliances, des Ambassades & des Ambassadeurs &c. autant que ces objets sont relatifs à l'Empire en géneral. On voit aussi à cette occasion quelles sont les forces & l'etat des troupes de l'Empire, & ce que chaque Cercle est obligé de fournir pour son Contingent; l'etat des Forteresses imperiales &c.

§. XX. Les Objets qui suivent encore dans l'ordre de cette étude sont l'examen de la Diéte générale de l'Empire, l'origine de cette Diéte, son état ancien, ses divers changemens, & son arrangement moderne; les Droits & privilèges des Commissaires Impériaux, des Ambassadeurs, legats & Députés des Etats &c. la manière usitée dans les délibérations, celle de recueillir les voix, la forme des resultats, (†) & ainsi du reste. Ensuite l'examen des deux Tribunaux superieurs de l'Empire, savoir la Chambre imperiale de justice établie à Wetzlar & le Conseil aulique á Vienne, leurs fonctions, leur authorité, leurs principes & leurs droits; enfin le Tribunal Impérial de Rothweil, & ceux qui subsistent encore avec une authorité inférieure en Suabe & en Franconie.

(†) Ce qu'on entend par le Corps Evangélique, quels sont ses droits & prérogatives, sa constitution & sa façon de se former & d'agir.

nie. L'Article captieux des Droits & prérogatives réſervées particulièrement à l'Empereur, & qu'on nomme *Jura reſervata Imperatoris* termine cette matière.

§. XXI. Il reſte enfin à s'inſtruire de quelques Particularités eſſentielles du Droit public, & il s'agit de déterminer quelle eſt *l'autorité ſouveraine que chaque Membre immédiat de l'Empire a droit d'exercer dans ſes Etats & territoires reſpectifs*; tant à l'égard de la Religion & des Affaires eccléſiaſtiques, que par rapport aux affaires civiles & politiques, à la juriſdiction, aux domaines, aux revenus, à la guerre à la paix, aux Traités, aux Alliances & Légations, à la façon d'adminiſtrer la juſtice, aux appels, & à tout ce qui peut entrer dans le Gouvernement d'un païs. On examine auſſi la matière de la ſucceſſion dans les païs qui font partie de l'Empire, du Droit d'Appanage, &c. & enfin quelle eſt la condition privée des Princes de l'Empire, dans quels cas & occurrences ils jouïſſent des Droits de ſimples particuliers, comme dans les Adoptions, émancipations, Tutéles, diſpoſitions teſtamentaires, &c.

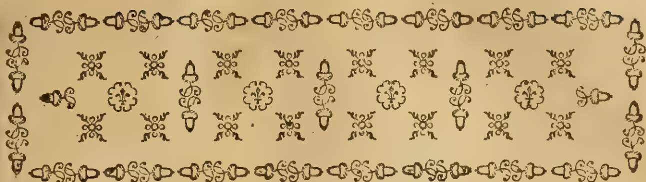
§. XXII. Il reſte encore à conſidèrer les Droits & prérogatives de l'ordre équeſtre ou de la Nobleſſe immédiate de l'Empire, ſon origine, ſes progrès & ſa ſituation actuelle. Enfin on termine toute l' tude du Droit public en examinant la fondation, les Droits, privilèges, poſſeſſions, &c. des ordres Militaires établis en Allemagne, & ſurtout (a) de l'Ordre Teutonique ou de l'Hopital de S^t. Marie de Jéruſalem, dont le Grand-Maitre eſt Prince & Etat de l'Empire, ayant fixé ſon ſiège à Mergentheim en Franconie, & (b) de l'Ordre de S^t. Jean de Jéruſalem dont le Grand

H 2 Prieur

Prieur en Allemagne eſt également Prince & Membre de l'Empire, ayant ſon ſiège à Heidersheim dans le Brisgau.

§. XXIII. On ne ſauroit aſſez le répéter: Tous ces objets ſont ſuſceptibles de grandes recherches, & l'Etude du droit public eſt extrêmement compliquée. Nous ne pouvons en préſenter ici qu'un Squelette dècharné. Les matières en elles-mêmes ne ſont cependant pas auſſi ſêches à traiter qu'elles le paroiſſent dans cette analyſe. On y rencontre chemin faiſant mille objets intéreſſans. L'Hiſtoire eſt le meilleur guide dans ce Dédale. La Science du Droit univerſel, une bonne Logique, un raiſonnement ſain & judicieux, achevent le reſte.





LIVRE PRÉMIER.

CHAPITRE QUINZIÈME.

LE DROIT ROMAIN.

§. I.



es noms que l'ufage adopte ou retient introduifent fouvent dans les fciences des idées illufoires, & beaucoup de perfonnes s'imaginent que le Droit que nous appellons Romain aujourd'hui eft un Siftème de Loix qui ont été en ufage dans l'ancienne Rome, foit fous les Rois, foit fous la République, foit fous les Empéreurs. Mais il faut commencer par les avertir que rien n'eft plus faux, & que ce Droit n'a des Romains que le nom. Rome dans fon état le plus floriffant n'avoit que peu de Loix, & l'on peut fe former une idée de la Jurisprudence de ce peuple célèbre en lifant le Traité admirable de Ciceron *de Legibus*. Ce qu'on nomme donc le

Droit Romain d'aujourd'hui n'eſt qu'une Compilation de Loix que l'Empereur d'Orient Juſtinien I. a fait faire par les Juriſconſultes Tribonien, Théophile, Dorotheus & Jean, dans le VI. Siècle, & ranger dans un certain ſiſtème ſelon l'ordre & la nature des matières. L'Introduction aux Inſtitutes addreſſée à la Jeuneſſe ſtudieuſe, eſt datée de Conſtantinople le 1. de Decembre de l'année du troiſième Conſulat de cet Empéreur, qui ſuivoit la manie de Conſtantin de transférer à Conſtantinople tous les uſages & tous les abus de Rome.

§. II. Il eſt vrai que Juſtinien & ſes Juriſconſultes ont fait entrer dans ce ſiſtême beaucoup de Loix qui avoient été en vigueur à Rome, mais il y en a auſſi un grand nombre qui ſont priſes ailleurs, comme du Droit naturel, du Droit des Gens, des Loix Egyptiennes & Grecques & des propres Conſtitutions de cet Empéreur. Tout cela a été rédigé en un Corps de Droit (*) & c'eſt ce qu'on appelle le Droit Romain, parce que les Empereurs quoi que reſidans à Conſtantinople, ſe nommoient toujours Empéreurs Romains. Ce livre ſi célèbre eſt composé des Inſtitutes, des Pandectes ou Digeſtes, du Code & des Novelles. Il n'y a qu'à ouvrir ce fameux Code, & ſurtout les Inſtitutes pour voir que Juſtinien fit une inſigne faute en appliquant ſans choix ni jugement la plupart des Loix qui étoient faites tant bien que mal pour Rome ou pour d'autres païs, à l'état de l'Empire d'Orient auquel elles ne quadroient point du tout. Les Nations modernes de l'Europe ont ſans doute plus mal fait encore d'ad-

(*) Corpus Juris.

d'adopter ce Droit pour principe de leur Legislation & de leur Jurisprudence. Car, il faut trancher ici le mot, ce Livre si fameux est farci d'Absurdités insoutenables & d'un Pédantisme qui revolte le bon sens. Je l'ouvre en ce moment au hazard, & je tombe sur le Titre *de patria potestate.* Il y est dit: *Le Père perd son Autorité sur le fils de plusieurs manières; premiérement, quand le père meurt, secondement quand le fils meurt, &c.* Ne voila-t-il pas une belle découverte? Ce n'est pas une exagération quand on dit, qu'il n'y a guère de page dans *le Corpus Juris* où il ne se trouve de semblables platitudes, & où la raison & le sens commun ne bronchent d'une manière honteuse.

§. III. On est embarassé sur les conseils que l'on doit donner à ceux qui s'appliquent à l'étude de la Jurisprndence. S'ils puisent leur science principalement dans ce Droit Romain, c'est une source très mauvaise, ils sont sujets à se remplir l'esprit & la mémoire de chimères & d'absurdités, & à les envisager toute leur vie comme des principes certains de toute justice & équité. Ils sont cependant bien loin de leur compte. Ce n'est pas sans raison que j'ai dit dans mes Institutions politiques qu'on ne doit pas employer à la Confection des Loix les Jurisconsultes seuls, mais aussi des Ministres de tous les autres départemens: car il est presque indubitable que des hommes de loi, imbus des préjugés du Droit Romain, qu'ils ont appris dans la jeunesse, & qui a laissé des traces trop profondes dans leur ame, en suivront l'analogie malgré leurs précautions, & manqueront leur but qui doit être de dicter des Loix utiles à l'etat pour lequel ils travaillent & convenables au siècle où ils vi-

vent. L'Experience a fait connoitre d'ailleurs que les Loix fabriquées par les Triboniens modernes, ont été toutes calquées sur le modèle des Loix Romaines; & comme on ne vit au palais que de proces, ils ont, malgré la bonne intention de leurs Maitres, laissé toujours la porte ouverte à la chicane, en asservissant les Citoyens dans les actions les plus simples, les plus unies & les plus communes de la vie, à mille formalités & précautions juridiques, tirées des Loix Justiniennes, & qui ne sont au fond que de pièges où ces sujets tombent, & laissent toujours de leurs dépouilles.

§. IV. Cependant comme tous les Jurisconsultes ne sont pas appellés à la Législation, & que nous avons dit (Chap. XII. §. 1.) que la jurisprudence consiste en partie dans la Connoissance des Loix qui subsistent & dans l'art d'y appliquer les cas qui se présentent; que dans la plupart des païs de l'Europe qu'on nomme policés, le Droit Romain est adopté ou en entier, ou en partie, ou *in subsidium*; ou que les diverses Loix municipales sont fondées du moins sur des principes qui y ont été puisés, il s'en suit que celui qui veut s'appliquer à la Jurisprudence doit étudier ce meme Droit Romain; mais on ne sauroit lui inculquer d'assez bonne heure, qu'il doit le faire avec de sages précautions, bien distinguer le tems & le lieu où ces Loix ont été faites, ne pas les croire infaillibles, ne pas s'imaginer que le *Corpus Juris* soit un puits intarissable de sagesse, & qu'on ne sauroit trouver la vérité, la justice & l'utilité ailleurs que dans le Droit Romain.

§. V. Ce Droit ne pouvoit pas obliger les païs occi-

occidentaux de l'Empire, furtout après la destruction totale de l'Empire d'Orient. L'Adoption en a été libre & arbitraire dans toute l'Europe. On commença par s'en fervir dans quelques Provinces de l'Italie. Dans le XII. fiècle fon authorité fut affermie presque dans toute l'Italie. Dans les XIV. & XV. Siècles les Allemands l'apportèrent d'Italie, & l'introduifirent dans leurs Académies. Infenfiblement ce Droit germa, & prit racine dans tous les efprits. Les hommes qui faifoient les Loix étoient tous imbus de fes maximes, & il faloit néceffairement que les Loix s'en reffentiffent. Il fut placé fur le trône par Maximilien I. & il règne depuis ce tems en Allemagne. La plupart des autres païs de l'Europe ont fuivi cet exemple, & l'on voit partout des Veftiges du Droit Romain. Quand on lit les difputes de Bartolus, de Baldus, d'Azo, de Zafius, de Cujacius, de Bachovius, de Mercerus, de Pancirollus & de tant d'autres Jurisconfultes célèbres fur les Obfcurités & les Antinomies ou Contradictions qui fe trouvent dans le Code Romain, on ne peut que s'ecrier avec Salomon *que tout eft vanité*, & conclure que la Jurisprudence n'eft pas exceptée de la règle générale.

§. VI. Dans cette fituation vraïe des chofes l'Etudiant doit fe mettre bien au fait de l'Hiftoire du Droit Romain, de l'Etat de l'ancienne Rome, & furtout de celui de Conftantinople & de l'Empire d'Orient, des Senatus-Confultes, des Plebiscites & Conftitutions des Princes, du Droit prétorien des Coutumes, des mœurs du peuple, des Décifions des Legiftes & des Experts, des Interprétations & de l'application de chaque Loi à l'etat préfent du monde. La fcience parfaite

de la Langue Latine, & celle des Antiquités Romaines, facilite beaucoup cette étude.

§. VII. On paſſe avec ces Connoiſſances préliminaires d'autant plus aiſément à l'étude du Droit Romain même. Les Inſtitutes ſe préſentent d'abord. Ils ont été faits après les Digeſtes & le Code, pour inſtruire ceux qui commencent cette Etude. *Bonus inſtitutiſta eſt bonus juriſta* eſt un vieux Dicton de l'Ecole, mais qui ne laiſſe pas que d'avoir quelque vérité. Car quoi que ce livre ſoit écrit ſans méthode, ſans goût, quoi qu'il ſoit rempli d'obſcurités, & qu'il ſe trouve même quelquefois en contradiction avec les Digeſtes & autres Loix faites antérieurement, il renferme cependant les Elemens du Droit Romain, & nous n'avons pas de meilleur abrégé.

§. VIII. Il faut étudier les Inſtitutes dans les Inſtitutes mêmes, & ne pas occuper ſa mémoire à en acquerir une connoiſſance imparfaite & ſuperficielle par des Extraits ou Abrégés. Ces Inſtitutions ſont déja une eſpèce de *Compendium*, & c'eſt les reduire à un Squelette trop décharné que de les abrèger encore. On en fait ordinairement un Cours complet aux Univerſités ou dans les Académies. Il eſt necéſſaire de commencer par approfondir le vrai ſens du texte, à quoi les bons Commentaires, les paraphraſes & les Notes ſont d'une grande utilité. Il eſt bon de remarquer auſſi qu'il y a encore pluſieurs Conſtitutions imperiales qui ne ſe trouvent point dans les autres Parties du Droit Juſtinien, & dont un Auteur nommé *Bandoze* a fait un *Index* fort utile; que nous avons auſſi une Traduction Grecque des Inſtitutes qui étend & explique pluſieurs anciens uſages & coûtumes des anciens Romains, &

dont

dont la première Edition a été publiée par Angelus Politianus; qu'enfin plusieurs savans Jurisconsultes de nos jours se sont appliqués à rectifier, à corriger, & à rédiger les Institutes, dont il est necessaire d'apprendre le succès. On les allègue par abréviation simplement avec un *I.* en y ajoutant le Titre & le paragraphe.

§. IX. Les Pandectes ou Digestes (que l'on désigne dans les Citations ou Allegations par un ff. ou ῶ.) contiennent selon l'opinion commune un sistème complet du Droit civil. Si l'on ne considère que les Rubriques & les Titres des Livres & des Chapitres, il faut convenir que cet Ouvrage contient des Loix sur la plupart des matières & des cas qui se présentent dans la vie civile; mais si l'on examine comment ces titres sont remplis, l'inconséquence de beaucoup de ces Loix, le peu d'ordre & de méthode qui y règne, les chimères, & les plats raisonnemens dont ce livre si célébre est rempli presque d'un bout à l'autre, on ne peut que déplorer la foiblesse de l'esprit humain qui au milieu du XVIII. Siècle ne nous offre pas encore un meilleur guide, une théorie plus parfaite pour la décision de ce qui est juste ou injuste, ni un fondement plus solide pour la fortune des Citoyens. Car ces fameuses Pandectes ne sont au fonds qu'un Amas informe & même qu'un Extrait des meilleurs préceptes, & des plus celebres décisions juridiques qui étoient connues alors. Cependant (il faut le repeter ici) nous n'avons rien de meilleur, & il est impossible de devenir habile Jurisconsulte sans avoir fait une étude solide & même un Cours complet des Digestes.

§. X. Il y a différentes Editions des Pandectes dont

dont le texte varie infiniment, & cette diverſité rend le vrai ſens encore plus équivoque & plus inintelligible. Les Exemplaires les plus connus ſont celui de Nurenberg ou de Holoandre, celui de Florence, & celui qui eſt communément en uſage. On n'a de l'Exemplaire de Florence qu'un eſſai connû ſous le titre *d'Emendatio Pandectarum juxta Exemplar Florentinum &c.* L'Edition commune, comme elle eſt dans le *Corpus Juris* a aujourd'hui authorité de loi, & elle eſt généralement reçüe pour obvier aux diſputes critiques, qui ſans cela ne finiroient point. Cependant, comme ces Digeſtes ſont trop prolixes dans le texte original, & qu'il n'y règne point de méthode, on ne peut les regarder que comme un Dictionnaire à conſulter au beſoin & pour verifier les Loix que l'on trouve citées, ou bien pour alleguer les loix mêmes comme des authorités. Mais lors qu'on veut les faire ſervir à l'etude de la Theorie du Droit romain, il faut faire uſage d'un bon Abrégé ou Traité ſiſtematique ſur ces Digeſtes, & y joindre les meilleures Explications des matières, les Interprétations les plus ingénieuſes du Texte, les plus fameux Commentaires & les Controverſes du Droit les plus ſolides, qui ſervent à l'application des Loix Juſtiniennes au Droit moderne.

§. XI. Le Code (Codex) a été le commencement du Droit romain, mais aujourd'hui on incorpore les matières principales dont il traite dans les Digeſtes, & l'on ne s'en ſert presque que pour le conſulter au beſoin. Le prèmier Code fut formé du Grégorien, de l'Hermogénien, du Theodoſien & de quelques Loix de Juſtinien. Cet Empereur le fit changer dans la ſuite, & l'aug-

l'augmenta de quelques Décisions nouvelles, d'ou on le nomme *Codex repetitæ prælectionis.* Comme on y a aussi ajouté quelques *Novelles*, ou leurs Extraits, on appelle celles-ci les *Authentiques.* Les Nations modernes ne se servent guère de ce livre dans la Doctrine de la Jurisprudence; quoi qu'il ne laisse pas que de répandre du jour sur les Loix Justiniennes, & de suppléer au défaut de celles qui manquent dans les Institutions & Digestes; d'autant plus que le *Codex repetitæ prælectionis* a parû le dernier entre les ouvrages de Justinien. On l'allègue par abréviation avec un simple C. Il y a beaucoup de Commentaires célèbres sur ce Livre.

§. XII. *Les Novelles*, qui forment le Droit le plus récent, servent à expliquer plusieurs objets du Droit préćédent & à y suppléer au besoin. Il n'y règne aucun ordre de matières, & comme elles sont presque toutes adaptées à l'etat de l'Empire d'alors, on ne peut les appliquer que difficilement à la situation actuelle des Etats modernes. La plupart de ces Novelles ont été publiées d'abord en langue Grecque, & après la mort de Justinien elles n'ont pas été rassemblées en un Corps d'ouvrage régulier. L'ancienne, mais mauvaise Traduction latine qui en a été faite est cependant réputée pour authentique, on l'ajoute au Code, & on en fait usage sous le nom *d'authenticæ collationis.* On les trouve citées en Abréviation par les Lettres initiales *Nov.* ou simplement par un *N.* En les examinant, il faut observer soigneusement les Editions differentes qui en ont été faites, & dont on trouve l'énumeration & les descriptions dans toutes les Bibliotheques juridiques.

§. XIII.

§. XIII. Toutes ces quatre Parties, ou ces quatre differens Ouvrages dont le Droit romain eſt composé, ſont raſſemblés dans le grand Livre qu'on appelle par excellence *le Corpus juris.* Aucun Juriſconſulte ne ſauroit s'en paſſer : il doit même ſe procurer un bon *Corpus Juris gloſſatum* pourvû d'un ample Indice ou Regiſtre. Dionis Godofredus a fait des notes très judicieuſes & très ſavantes ſur le Corpus Juris, & ſon Ouvrage mérite d'etre entre les mains de tous ceux qui veulent s'appliquer avec ſuccès à l'étude d'une ſcience ſi vaſte & ſi compliquée. Les Commentaires ſur chacune des Parties du Droit romain ſont en ſi grand nombre dans le monde qu'il eſt impoſſible d'en faire l'énumération. Les Librairies & les Bibliothêques en ſont innondées. Y en a-t-il beaucoup d'excellens ? Je n'en ſai rien.





LIVRE PRÉMIER.

CHAPITRE SEIZIÈME.

LE DROIT GERMAIN ET LE DROIT SAXON.

§. I.



La liaiſon intime qui ſubſiſte entre le Droit Saxon & le Droit Germanique en géneral, dont le premier fait partie, nous oblige à les combiner ici; la nature de cette liaiſon ne permettant point de traiter ces deux objets ſéparément, pour ne pas tomber dans des répétitions ennuïeuſes. Il ne faut pas confondre non plus le Droit germanique, dont il s'agit ici, avec le Droit politique de l'Allemagne, quoi que le premier emprunte des *Recez* & autres Loix publiques de l'Empire plu-

plusieurs Constitutions & Ordonnances qui règlent les affaires des particuliers & qui par conséquent deviennent des objets du Droit civil. Ce sont des avertissemens que nous avons crus nécessaires avant que d'entrer en matière.

§. II. Selon Tacite, Strabon, Ptolomée & tous les Auteurs qui ont parlé de cette matière, les Anciens Germains n'avoient point de Loix écrites. Ils suivoient les règles du Droit naturel & la Coûtume. Les principales maximes de leur Droit coutumier, ils les transmettoient à leur posterité par tradition, & par des hymnes & cantiques qu'ils recitoient ou chantoient à leurs Enfans, & qui contenoient en même tems les actions les plus illustres de leurs ancêtres, plusieurs objets du culte, &c. Charle-magne fut le premier qui apprit aux Germains à lire & à écrire, (au moins à ces peuples qui habitoient au centre de l'Allemagne & dans les provinces septentrionales & orientales) & qui devint leur premier Legislateur. Mais comme les mœurs de ces peuples étoient encore fort simples, pour ne pas dire sauvages, il est naturel que ces Loix devoient être aussi fort simples & imparfaites, c'est à dire porter sur peu d'objets, parce que les besoins de ces peuples n'etoient pas fort multipliés, & que le commerce, les arts, les sciences, le luxe, &c. leurs étoient inconnus. Les frequentes revolutions arrivées en Allemagne, les changemens continuels dans la forme du gouvernement, & les divers partages des Provinces, ont empêché que les Loix germaniques n'aient été redigées à la fois en un sistême régulier & général, ni même qu'elles ayent pû être uniformes. Sans nous arrêter donc à discuter ce

que

que ces Loix auroient dû être, & si elles ont été dictées par la justice éclairée & par la saine politique, nous nous contenterons d'examiner brievement ce qu'elles sont en effet ; ce qui nous reste des Loix originaires de l'Allemagne ; ce qui y a été ajouté par les Legislateurs germains, & ce qui est adopté des Etrangers.

§. III. La première des Loix germaniques qui soit venüe jusqu'à nous est sans doute la Loi *Salique.* Les Etimologies des noms que les Critiques empruntent de la conformité des mots & des sons, sont ordinairement plutot faites pour amuser des Enfans que pour occuper des Esprits murs. Croire avec quelques Auteurs célèbres que *Salique* dérive des mots allemands *Saltz* & *Leck* dont le premier signifie du *sel* & le second *lecher*, & en tirer des conséquences réelles, c'est soutenir une opinion qu'il ne faut que racconter pour la rendre risible. Il est plus raisonnable de croire que ces Loix furent appellées saliques du nom des anciens Francs, nommez *Saliens* qui les firent lorsqu'ils habitoient encore la rive septentrionale du Rhin, d'où elles sont aussi appellées *ripuaires*, & qui les introduisirent depuis dans les Gaules. Car quoi qu'il soit parlé dans ces Loix d'amandes pécuniaires & que l'on sache que les Francs en deça du Rhin n'avoient point encore l'usage des monnoïes, il est à croire qu'ils avoient quelque métal ou autre objet incorruptible qui en tenoit lieu, & dont ils se servoient dans le commerce ordinaire de la vie, lorsque le troc absolu ne pouvoit avoir lieu, ou dans l'acquit des contributions publiques &c. Ce qu'il y a de certain, c'est que ces Loix viennent originairement des Francs (Nation Allemande) & que ce sont des

Loix germaniques ; & qu'il paroit par le petit Traité qui eſt à la tête du Recueil que nous en avons, que le Roi Thierri I. étant à Chalons réforma & rédigea ces Loix pour les Allemands, les François, les Bavarois & pour les autres peuples de ſon obeïſſance. Ce recueil, qui eſt intitulé *le Pacte de la Loi ſalique* contient quatre-vingt titres, où il eſt parlé de différentes matières & de différens crimes. Les Loix ſaliques ont été données au Public par *Pithou* & depuis par *M. Bignon* Avocat General qui y a fait de ſavans commentaires. On a auſſi le Commentaire de *Chiflet* qu'il intitule *Natale ſolum Legum ſalicarum* & un Lexique *ſalique* des mots *Atuatiques*.

§. IV. Le ſecond recueil d'anciennes Loix germaniques eſt ce qu'on nomme *Le Weichbild* (*) de Magdebourg ou de Saxe, parce que cet Archeveché fait partie de la Saxe. Un certain *Gryphiander* a écrit un Traité *de Weichbildis Saxonicis*, qui eſt eſtimé.

§. V. L'ancien droit Saxon, qui fait partie du Droit germanique, eſt celui dont les Saxons Oſtfaliens & Weſtphaliens ſe ſervoient autrefois. Il ne conſiſtoit d'abord, comme celui des autres peuples d'Allemagne, que dans des anciens Uſ. Charlemagne, comme nous venons de le dire, leur donna les premiéres loix écrites, qui ont été publiées en partie par *Hérolde*, *Lindenbrog*, *Lucas Holſteinius* & autres. Les Empéreurs & les Rois d'Allemagne y ont dans la ſuite ajouté quelque choſe,

(*) L'Ancien mot Allemand *Weichbild*, repond au mot latin *Ager*, *Territorium* & au mot françois *territoire*, *Environs*. Weichbild veut donc dire ici Droit d'un certain Territoire, droit provincial.

chose, & c'est ainsi qu'on attribuë certaines Loix à Henri l'Oiseleur & aux Othons. *Ebkon de Rebkau* compila vers le commencement du XIII. Siècle une espèce de Code de toutes ces anciennes coutumes, & l'intitula *le Miroir Saxon.* Ce Droit est adopté par une grande partie de l'Allemagne & réputé pour un Droit universel dans le Palatinat Saxon. Cependant depuis l'introduction du Droit Romain &c. dont nous parlerons tout à l'heure, il est dechû de son authorité dans plusieurs Provinces, & son observation est presque bornée aux païs de la branche Ernestine & Albertine. Lors qu'on veut se servir du Miroir Saxon, il est nécessaire d'y ajouter les Gloses, & il faut bien se garder de le confondre avec le Droit féodal de Saxe.

§. VI. *Le Miroir souabe* est une autre compilation d'anciennes Loix & coutumes germaniques; moins considérable à la vérité que le Miroir Saxon, mais qui cependant avoit authorité dans les Provinces sur le Rhin, dans les Païs-bas & dans quelques autres Contrées de l'Allemagne. On en a diverses Editions avec des Gloses & Commentaires.

§ VII. Enfin il faut compter au nombre des anciennes Loix germaniques le Droit ou les *Statuts de Lubeck*, célébre surtout pour les Us & coutumes de la mer & les Loix du commerce, les *Statuts de Hambourg*, *les Loix de Holstein*, *le Droit de Ditmarsen*, &c. quoique Ces Constitutions ne soient ni d'aussi ancienne Date, ni d'une authorité aussi étenduë que les précedentes. On peut s'instruire plus à fonds de ces divers Droits dans le fameux Traité de *Conring*, *de Origine juris Germanici*, dans *l'Histoire du Droit Germanique*

de Hoffmann & dans le *Codex legum antiquarum de Lindenbrog*, &c.

§. VIII. Remarquons ici que le Droit aussi bien que la Jurisprudence moderne de l'Allemagne est un Composé (a) de l'ancien Droit germanique (b) des nouvelles Loix de l'Empire (c) des nouvelles Ordonnances & Statuts que les puissans Princes de l'Allemagne ont faits dans leurs Etats, (d) du Droit Justinien ou Romain & (e) du Droit Canon. Ce n'est pas le lieu d'examiner dans cet Abregé si toutes ces Loix étrangères auroient dû obliger les peuples d'Allemagne, & à quel point elles les obligent en effet. Il suffit de savoir que la chose est ainsi. Le reste s'apprend en étudiant la Jurisprudence même.

§. IX. A l'égard de *l'ancien Droit commun Saxon* en particulier il faut ne pas ignorer qu'il est composé (a) du Droit provincial ou du Miroir-Saxon, (b) du Weichbild Saxon & (c) du vieux Droit féodal de Saxe; mais que les changemens des tems y ont apporté de grandes altérations, comme au Droit germanique en général, & que d'autres tems ont fait naître d'autres moeurs, & par consequent d'autres Loix; mais que cet ancien Droit Saxon doit néanmoins être envisagé comme la baze du nouveau, & qu'il subsiste au défaut de celui-ci.

§. X. Le Droit Saxon moderne (*Jus Saxonicum speciale vel novum*) est très different de l'ancien. On le partage en *Electoral* & *Ducal*. Le premier est celui que les Electeurs de Saxe en vertu de leur pouvoir ont prescrit à leur Electorat & aux païs qui y sont incorporez. Ce droit est composé d'ordonnances, de Décisions, de Réglemens de police & d'autres Loix de toute espè-

eſpèce. On y trouve ſurtout les Conſtitutions de l'Electeur Auguſte de l'année 1572. diviſées en quatre parties que Muller & Carpzow ont illuſtrées par d'amples Commentaires. Il faut y ajouter les *Redreſſemens des griefs* du païs de l'année 1609. & les Déciſions de l'Electeur Jean George II. au nombre de 91. que Jean Philippe a éclaircies par ſes Remarques. Tout cela forme le Corps du nouveau Droit Saxon, & exige une étude particulieré.

§. XI. *Le Droit Saxon ducal* s'obſerve proprement dans la Branche Erneſtine. Il conſiſte en diverſes Conſtitutions, ordonnances de procès, réglemens de police, arrets des Tribunaux, & autres Loix ſemblables Toutes ces Conſtitutions (ainſi que le Droit Saxon ducal en général) ſuivent cependant l'Analogie du Droit Saxon univerſel Ce Droit oblige ou *tous les Etats* des païs où il eſt reçu, ou bien *quelques Etats* en particulier. Il y a encore en Saxe quelques villes & contrées qui ont leurs Loix & coutumes municipales & particulières, d'où nait ce qu'on nomme le *Jus ſtatutarium*, qui forme de nouvelles difficultés dans l'étude de cette jurisprudence, & la rend trés compliquée.





LIVRE PRÉMIER.

CHAPITRE DIXSEPTIÈME.

LE DROIT FÉODAL.

§. I.

Lorsque dans l'etude de la Jurisprudence on croit avoir appris tout, il reste encore bien du chemin à faire pour parvenir à une science complette. Les divers Etats que les hommes occupent dans la Societé, & leurs differentes fonctions leur ont donné de certaines prérogatives, de certains avantages, & imposé de certains devoirs dont il est résulté des Droits particuliers que l'homme de Loi doit necessairement connoitre. Parmi ces Droits particuliers on compte d'abord le *Droit féodal*, dont nous tracerons ici les premières lignes. Cette matière appartient en partie au Droit poli-

politique ou public autant qu'elle regarde les interets des Souverains & les liaiſons qui ſubſiſtent entre eux & pluſieurs de leurs ſujets, & en partie au Droit civil, entant qu'elle porte ſur la fortune privée d'un grand nombre de Citoyens.

§. II. Sans entrer dans les doctes ſubtilitez que je trouve dans le Livre de l'Eſprit des Loix, l'Hiſtoire & la Raiſon me fourniſſent des motifs & des argumens également puiſſans pour croire que l'origine des Fiefs dérive des anciens Germains, de leur eſprit guerrier en général, & de leur *Droit du plus fort* en particulier, moyennant lequel il étoit permis à chaque homme libre poſſedant des portions de terre de ſe rendre raiſon par des voïes de fait. On doit ſe rappeller que l'Allemagne étoit habitée anciennement par une quantité de peuples grands & petits, que ces peuples avoient chacun un Chef, & qu'au reſte toute la Nation étoit partagée en hommes libres & en ſerfs. Je ne m'arreterai pas à prouver ces choſes que l'Hiſtoire enſeigne à chaque page, & je n'entrerai pas non plus dans le détail des Uſages & des Loix qui reſultèrent de cette ſituation. Je me contenterai de remarquer que les Fiefs en prirent naiſſance, & que ſans une eſpèce de miracle ils ne pouvoient pas manquer d'en réſulter.

§ III. En effet les Rois, les Ducs, les Princes de ces Peuples, comme on voudra les nommer, qui avoient preſque toujours les armes à la main, étoient ſans ceſſe environnés par une foule de guerriers, dont les uns ſont nommés par les Auteurs Latins (les ſeuls que nous ayons ſur l'ancien état de la Germanie) *Comites*, ou *Comilitones*, Compagnons, & les autres *Fideles*, les fidèles. Les Grands, les Chefs du peuple,

les plus puiſſans Seigneurs avoient auſſi de leur coté chacun ſa petite trouppe, ſon eſpèce de garde. Il eſt tout ſimple que ces Compagnons, ces *Comilitones*, ces Fidèles ne pouvoient pas vivre de l'air eux & leurs ſerfs, & qu'il leur faloit une récompenſe de leurs ſervices. L'Uſage de la monnoïe étoit inconnû alors aux Germains. Il faloit donc neceſſairement que les Princes & les Chefs leur donnaſſent des portions de terres & le droit d'employer la main des habitans qui appartenoient à ces terres, pour les cultiver; comme auſſi celui d'armer ces habitans au beſoin & de les employer, ſoit à les ſuivre lors qu'ils alloient accompagner le Prince à la guerre, ſoit à ſe défendre eux-mêmes lors qu'en vertu du Droit de la voïe de fait, ils étoient attaqués dans leurs propres poſſeſſions ou qu'ils vouloient tirer raiſon de l'injure d'un voiſin. Cette donation d'une terre s'appelloit en latin *feudum*, en vieux François Fé, vraiſemblablement de *fidèles*, & en Allemand *Lehn* qui ſignifie Prêt, *prêter.* Les Chefs des Nations donnoient donc ces terres par voïe de Prêt, aux conditions ci-deſſus énoncées, mais s'en reſervoient la Souveraineté. Les hommes libres ou les hommes gentils qui poſſedoient ainſi ces terres devinrent par une ſuite naturelle des choſes humaines, puiſſans; à meſure que leur puiſſance augmenta ils étendirent à leur avantage les conditions ſous leſquelles ils tenoient ces terres, & ce n'eſt proprement que dans le XIIIe. & XIVe. ſiècle que nous trouvons des traces bien marquées de la ſouveraineté ou de la ſuperiorité territoriale que les vaſſaux exerçoient dans ces Fiefs. Les mœurs changèrent auſſi & s'adoucirent peu à peu: la forme du Gouvernement fut

enfin

enfin totalement renversée. Charlemagne conquit la Germanie & la reduisit en Province de son Empire. Les possessions des Fiefs resterent, & aux anciennes Conditions on en ajouta de nouvelles, qui furent toujours amplifiées à mesure que les choses prirent une autre face. Les Règlemens qui se firent à cet égard eurent force de loi & de là est né successivement le Droit féodal avec tous ses termes techniques, de seigneur suzerain de Ressort, de Vassal, de Felonie, &c. &c. qui forme aujourd'hui une science tres vaste & tres compliquée.

§. IV. Il y a une seconde espèce de Fiefs, dont l'origine est differente, mais tout aussi naturelle que la prémiere. Ce sont les *Feuda oblata* ou *Fiefs offerts* ou *transférez*. Voici en quoi ils consistoient. Tant que *le Droit du plus fort* subsista, il est naturel que les plus foibles se trouvassent sans cesse exposés aux attaques des plus puissans, & fussent bien moins encore en état de s'en faire rendre justice. Ils avoient donc recours à la protection, & pour l'obtenir ils offroient à quelque voisin, à quelque seigneur puissant, ou même au Prince de la Nation la *Suzeraineté* sur leurs terres, ils lui promettoient quelques rédevances, quelques services, quelques secours au besoin, à condition qu'il leur accorderoit en revanche toute la protection dont il étoit capable, & les assisteroit dans toutes les occasions où ils se verroient contraints de la réclamer. Ce transport cette aliénation de la suzeraineté des terres & possessions devint irrévocable, & par consèquent ces Fiefs offerts volontairement, prirent la même Nature des autres Fiefs donnés par le Seigneur, à quelques petites modifications près.

§. V. La Religion a eu de tout tems un puissant pouvoir ſur l'eſprit des hommes, & la Religion Catholique plus que toutes les autres. Après que Charlemagne eut converti les Germains au Chriſtianisme, & que l'Autorité de la Hiérarchie de l'Egliſe Romaine ſe fut etendüe en Allemagne, plusieurs de ces Fiefs tombèrent au pouvoir du Clergé, qui en poſſedèrent quelques uns à titre de Suzerains, & d'autres à titre de Vaſſaux. Quelques poſſeſſeurs de terres crurent ſe procurer un grand appuï en offrant ces terres en Fiefs à l'Egliſe qui étoit non ſeulement reſpectée, mais tenue pour ſacrée. Dans une Religion d'ailleurs où les Miniſtres de l'Autel ſont de grands Seigneurs, comme des Cardinaux, Evêques, Prelats, &c. il étoit néceſſaire de les pourvoir d'une ſubſiſtance convenable à leur Etat; & les Princes ou Chefs des Nations Allemandes leur donnèrent pour cet effet beaucoup de terres en Fiefs, d'où ſont venus *les Fiefs eccleſiaſtiques.*

§. VI. Telle étant la vraïe origine & la Nature des Fiefs en général, il eſt ſurprenant que les Allemands ayent pu porter ce ſingulier Uſage dans les Gaules & ailleurs, & plus ſurprenant encore que ce Droit & cet uſage n'ait pas été aboli après que l'Empereur Maximilien I. en eut éteint la ſource, & détruit tout le fondement par l'abolition du Droit du plus fort & des voïes de fait. C'eſt une règle fondée ſur le ſens commun que *lorsqu'une cauſe ceſſe, tous ſes effets doivent ceſſer auſſi.* Il y a aujourd'hui des Seigneurs Suzerains & des Vaſſaux, tandis qu'il n'y a plus de guerres particulières, & que toutes les querelles des Citoyens ſont décidées par devant les Tribunaux. Les Souverains ont auſſi le droit d'em-

d'employer leurs ſujets à la guerre en vertu de leur droit de Souveraineté, droit bien autrement ſacré que celui de *Suzeraineté.* Ces Fiefs d'ailleurs ſont contraires à tous les principes de la ſaine politique, ils forment à la lettre ce qu'on nomme *ſtatum in ſtatu*, un état intermédiaire qui ne ſignifie rien au fonds, qui multiplie les etres ſans neceſſité, qui donne lieu à une Jurisprudence toute particulière, qui cauſe des diſtractions dans la Société, qui rend les poſſeſſions incertaines & ſouvent arbitraires, qui tend des pièges & des lacets continuels aux Citoyens pour les faire tomber ou dans la félonie, ou dans de petites fautes & inadvertences contre le droit féodal, & pour les dépouiller de leurs biens à l'ombre des Loix.

§. VII. Parlons naturellement. L'Uſage du renouvellement des Fiefs & des redevances payées à chaque cas de mort du Suzerain ou du Vaſſal ou à chaque autre aliènation prouve bien ce que nous venons de dire, que les Fiefs n'ont eté obtenus originairement que par manière de prêt ou d'emprunt. Tous les ſervices perſonnels ont d'ailleurs été reduits en redevances pécuniaires & Contributions. Quel beſoin y a-t-il de multiplier les Contributions & de les prendre ſous tant de titres divers qui ſont autant de véxations pour le Citoyen laborieux? L'Etat ne peut-il pas les prendre par une voye plus ſimple & plus commode? L'Etat n'a-t-il pas ſur toutes ſes terres & ſujets le Droit de Souveraineté? A quoi ſervent ces petites & miſerables Loix & règles de felonie, &c. Eh bien? Vous dépouillez à la faveur de ces Loix une famille illuſtre de ſon patrimoine, vous ruïnez quelques uns de vos

meil-

meilleurs Citoyens, pour acquerir leur terre, ou bien vous en obtenez la proprieté par l'extinction d'une famille noble, vous avez fait là un beau Chef d'œuvre! Vous perdez des sujets qui vous font indispensables à la guerre, au Conseil, à la Cour & à tous les premiers emplois; au lieu des services qu'ils vous rendoient & des Contributions qu'ils vous payoient, vous incorporez leurs terres à votre domaine, & les faites régir par vos Chambres de finances. Societés les plus propres du monde pour ôter à un pays tout son lustre & pour avilir l'oeconomie rurale. Les Chateaux tombent en ruine, les jardins sont devastés, les champs abandonnés à la rapacité des Ammodiateurs, les troupeaux de même, les forrets sont perduës, la lésine se montre partout, l'industrie, le luxe dans l'agriculture expirent, les nouveaux établissemens & la perfection des objets, qui sont une suite de la diversité du génie des habitans, cessent. Enfin tout prend une allure uniforme & stérile; & encore un coup, vous faites un Chef d'œuvre admirable! Tout Souverain qui ne se hâte point de donner les Fiefs qui lui sont dévolus, est très mal instruit sur ses véritables interets.

§. VIII. Mais puis qu'on ne sauroit faire revenir les hommes des Erreurs où il s'agit de leurs interets, quoi qu'apparens & chimériques, il faut montrer ici à la jeunesse studieuse ce que sont aujourd'hui les Fiefs qui subsistent encore & où ils peuvent trouver la source des Loix qui en découlent. Il paroit donc par tout ce qu'on vient de dire, qu'*un Fief est un certain bien que le Propriétaire donne ou cède à un autre, suos condition de fidelité, de certains services, ou de certaines redevances*

vances avec la clause quil ne sauroit être ni alienė, ni transféré par héritage à d'autres possesseurs à l'insçû du premier Propriétaire, ou sans son consentement, & sans un renouvellement de la fidelité promise. Un pareil bien est nommé *Fief*, & en Latin *Feudum* ou *Beneficium* le Proprietaire qui le donne *Seigneur Suzerain*, le Possesseur qui le reçoit *Vassal*, la promesse de fidelité, *Hommage*, la contravention à cette promesse, *Félonie*, &c.

§. IX. Le Droit féodal contient donc toutes les Loix à l'observation desquelles les Seigneurs suzerains & les Vassaux sont assujettis, & qui servent de règle & de fondement aux Décisions dans tous les cas où il nait entre eux quelque different rélatif au fief. Il faut convenir que ce Droit est aussi obscur & aussi hérissé de difficultés que le fond de la chose même. Loyseau en parlant du mot de *Suzeraineté* dit, que ce terme est aussi étrange que cette espéce de Seigneurie est absurde. Sous l'Empereur Frederic II. un certain *Hugolin* composa un Livre du Droit féodal, après les Us & coutumes des Lombards & l'ajouta aux Novelles de Justinien comme une dixième Collation. Ce Droit Lombard fut introduit avec le Droit Justinien d'abord dans les Académies & ensuite par les Jurisconsultes dans les Tribunaux des Fiefs. Mais comme il étoit imparfait & même défectueux en plusieurs endroits, on se vit obligé d'avoir recours aux Coutumes des Allemands, & d'adopter par voïe de supplement diverses Loix du Droit féodal de Saxe & de Souabe. Le Droit Romain & le Droit Canon y furent mèlés aussi successivement, tout cela a formé un Composé assez bizare. C'est un édifice dont le fondement est vicieux & suranné, & dont l'élevation est chargée d'ornemens Gothiques & Romains à la fois.

§. X.

§. X. Pour obvier à tant d'inconveniens on partage le Droit féodal en *Univerſel & Particulier.* Le premier comprend le Droit Lombard, & on le croit ſusceptible d'une application génerale à tous les païs. Le ſecond regarde l'Allemagne en particulier, mais comme les uſages varient dans les differentes Provinces & Etats de l'Allemagne, il faut encore ſe mettre au fait de tout ce que la Coûtume a introduit, & de ce qui eſt reçû dans chaque Tribunal particulier des Fiefs. Les différentes Gloſes qui ont été faites ſur le texte du Droit féodal des Lombards & des Germains, n'ont ſervi qu'à obſcurcir & à embrouiller encore d'avantage cette matière.

§ XI. Un célébre Juriſconſulte, nommé *Schilter* a publié un *Jus feudale Alemanicum* rempli de bon ſens & d'erudition, & *M. Thomaſius* dans ſon Traité de *Selectis feudalibus* a mis au jour l'Ouvrage d'un ancien Auteur *de Beneficiis* qui ont ruiné le credit des Loix Lombardes en Allemagne: mais y a-t-on ſubſtitué quelque choſe de plus raiſonable?

§. XII. Celui qui veut s'appliquer à cette ſcience fera bien, dans ce Cahos de matières & de Loix, de rechercher les ſources du Droit féodal dans l'Hiſtoire du Droit, & de lire les meilleurs Auteurs qui en ont traité & dont il trouvera les noms dans un ouvrage qui a pour titre: *Erici Mauritii Nomenclatorem Scriptorum in jus feudale.* Il fera encore mieux de faire un Cours complet du Droit féodal ſous un Profeſſeur habile, de lire les meilleurs Traités qui en ont été ecrits, de conſulter toujours l'Hiſtoire & des'informer ſoigneuſement des Loix, Regles & uſages reçus dans chaque païs, & dans chaque Tribunal établi pour juger les cauſes féodales.



LIVRE PRÉMIER.

CHAPITRE DIXHUITIÈME.

LE DROIT ECCLESIASTIQUE POUR L'EGLISE TANT CATHOLIQUE QUE PROTESTANTE.

§. I.

Il ne faut pas s'imaginer que le Droit ecclesiastique ou le Droit de l'Eglise soit ainsi nommé, parce qu'il a une Origine divine, qu'il est émané immediatement de Dieu, ou tiré mot à mot des saintes Ecritures; non; c'est *un Recueil de Loix humaines faites par le Souverain, qui concernent non seulement toutes les personnes appartenantes à l'Etat ecclesiastique, mais aussi tous les objets qui sont relatifs à l'exercice extérieur de la Religion.* Il est vrai que l'usage, ou l'abus a soumis à la jurisdicton ecclesiastique beaucoup de choses qui n'y appartiennent point dans le

le ſens le plus précis; mais comme il n'en réſulte point de dommage eſſentiel à la Societé, & que tous les Conſiſtoires & Tribunaux de juſtice eccleſiaſtique ſont établis par le Souverain du lieu, qu'il y place à ſon gré les Membres, que les affaires y ſont decideés en ſon nom, & ſous ſon authorité, en vertu de ſon Droit de ſuperiorité territoriale, il importe peu que ce ſoient des Laïques ou des Eccleſiaſtiques qui exercent cette espèce de juſtice; d'autant plus qu'il s'y préſente ſouvent des cas, où il ſemble qu'il ſoit néceſſaire que les juges ſoïent verſés dans la Doctrine Théologique.

§. II. Comme la Jurisprudence ecclésiaſtique enſeigne les Loix civiles d'un état, pour les perſonnes & les objets qui appartiennent à l'egliſe, il ne faut pas confondre cette ſcience avec la prudence ecclésiaſtique dont nous avons parlé plus haut en traitant des différentes parties de la Théologie. Nous y renvoyons le Lecteur.

§. III. Depuis le tems de la Réformation on peut diviſer le Droit ecclésiaſtique en deux parties, l'une qui oblige les Chrêtiens Catholiques, & qu'on nomme le *Droit canon*; l'autre qui oblige les Chrêtiens proteſtans & qu'on appelle *le Droit conſiſtorial* ou Eccleſiaſtique de l'Egliſe proteſtante; quoi que cette Egliſe ait conſervé beaucoup de principes, de déciſions & d'ordonnances du Droit canon même. Ce n'eſt pas un petit inconvenient dans le Proteſtantisme que les limites de l'authorité du Droit canon ne ſoient pas exactement marquées, & que perſonne ne ſache à quel point & dans quels cas ſes Déciſions & ſes maximes obligent ces mêmes Proteſtans. Nous verrons tout à l'heure que, quoi qu'on en puiſſe

dire,

dire, leurs Tribunaux eccleſiaſtiques ſuivent l'Analogie du Droit canon, & qu'il eſt adopté par l'uſage, là où manquent les Loix poſitives des Souverains.

§. IV. Après que le Chriſtianisme ſe fut étendu en Orient & en Occident, & que l'uſage des Conciles ſe fut introduit, les Eccléſiaſtiques aſſemblés tournèrent leurs vuës ſur la police des mœurs, & la conduite extérieure des Chrétiens, & firent à ce ſujet quelques Ordonances ou *Canons*. Ce mot eſt Grec & ſignifie *Règle*. On avoit dans ces tems la manie de donner aux Choſes les plus ſimples, ſurtout quand elles concernoient l'Egliſe, des noms recherchés & étrangers, pour les couvrir d'une eſpèce de voile, les rendre par là reſpectables aux yeux du Vulgaire, & ſe donner un air de grand ſavoir. Ces Canons, qui ne ſont ou que des Déciſions ſur des matières de Religion, ou des Règlemens de police & de Diſcipline eccléſiaſtique, faits par un Concile général, ou National, ou Provincial, ont été recueillis en divers tems. Les Evêques ſe ſont ſervis d'abord de ces recueils pour étendre leur authorité, & dans la ſuite les Papes en ont fait le meme uſage pour affermir leur Hierarchie, en chargeant tout le monde chrêtien d'un Code ou Corps de Droit fabriqué ſur leurs Maximes. Notre droit civil eſt donc Romain, notre droit eccléſiaſtique l'eſt auſſi. C'eſt ainſi que Rome après la deſtruction de ſa Monarchie, gouverne encore l'Europe ſous l'authorité de la Thiarre & de ſes Loix; c'eſt ainſi que s'accomplit la prophétie des Augures que le Dieu *Termes* placé au Capitole, ne retrogradera jamais.

§. V. On prétend que les Canons ont été re-

cueillis dès le IIIe. siècle. *Denys le petit* au Ve. siècle en fit une plus ample collection & après lui *Ferrandus*, *Cresconius* & surtout *Isidorus Mercator*. De ces differentes Compilations est né le celèbre *Décret*, ou *la Concordance des Canons discordans*, qui a eté fait en 1151. par Gratian, moine Benedictin, des textes de la Bible, des Conciles, & des sentimens des Péres de l'Eglise. Il a eté augmenté encore par les *Décretales* du Pape Grégoire IX. Boniface VIII. ajouta à ces Décrétales le Sixième Livre. On doit à Clément V. ses *Clémentines*. Jean XXI. y joignit ses *Extravagantes* & enfin on y a ajouté encore *les Extravagantes communes*. Toutes ces choses composent le Corps ou le Cours du Droit canon que nous avons en trois Volumes in fol. en y comprennant les Commentaires (*). C'est aujourd'hui la Jurisprudence authorisée par le S^t^. Siege & de laquelle seule on se sert dans les païs Catholiques dans le For extérieur & contentieux. En France cependant ces Décrets ne sont pas tous reçus. On en a rejetté plusieurs, & le Droit canon en général n'y a d'autre authorité absoluë que celle qu'il plait aux Rois de lui donner.

§. VI. Les Evêques Allemands ont trouvé moyen de le faire valoir d'avantage dans l'Empire, & les Princes protestans même en ont retenu les principales maximes pour les procès, les causes matrimoniales, & pour divers autres objets du Droit ecclesiastique, du Droit civil & du Droit féodal. Nous avons même deux ouvrages cu-

(*) La meilleure Collection est celle qui a eté publiée à Halle par feu M. le Chancelier Bœhmer. Elle est dediée au Pape.

curieux fur cette matière. L'un eft la Préface qu'*Arnold Corvinus* a mis à la tête de fes Aphorismes du Droit canon, & l'autre un Livre fait par un Anonyme qui a pour titre: *De jure canonico, quatenus in Academiis reformatis, atque judiciis Lutheranorum falva confcientia retineri poffit & obfervari, jure confultorum quorundam judicia.* Tout Jurisconfulte qui veut fe rendre habile, doit donc non feulement étudier foigneufement l'Hiftoire du Droit canon, mais auffi faire un cours complet de cette Jurisprudence, & lire enfin les meilleurs Commentaires qui y ont été faits.

§. VII. Le Droit eccléfiaftique & confiftorial des Proteftans exige encore une étude nouvelle & particulière. Il faut partir ici de certains principes fondamentaux. Le fond de la Religion dans fes Dogmes & les principes de fa morale eft tout célefte, tout fpirituel, & ne fouffre fous quelque prétexte que ce puiffe être, aucun juge temporel, ni des Loix humaines; d'où l'on peut voir auffi combien il eft abfurde qu'un Souverain veuille s'attribuer une autorité quelconque fur les Confciences: mais l'Etat de la Religion, l'arrangement de l'Exercice extérieur de la Religion, & les perfonnes auffibien que d'autres Objets qui y appartiennent font fans contredit foumis aux Loix civiles & politiques, à la Majefté & au fouverain pouvoir de l'Etat, qui en peut difpofer, y apporter des tempéramens, & y faire des changemens convenables aux tems, aux lieux & au bien public. Par la Réformation, les Souverains ont acquis auffi un jufte pouvoir fur l'Etat extérieur de l'Eglife & de la Religion, & dans le païs de leur dépendance, l'authorité & la Jurisdiction du Pape & du Clergé ont ceffé totale-

 ment,

ment, & les Eccléſiaſtiques y ſont engagés à la fidélité, à l'amour de la paix, à la concorde, & au reſpect envers le Gouvernement civil. L'Autorité que le St. Siège, les Conciles, &c. s'etoient attribuée autrefois ſur les conſciences & ſur la Religion même, eſt auſſi tombée en même tems, & l'on n'y reconnoit que la ſeule authorité des Livres ſacrés & Canoniques. Tout cela forme une Théorie entiérement différente pour le Droit eccléſiaſtique des Proteſtans.

§. VIII. Voici donc ce qu'il convient d'obſerver dans l'etude de ce Droit. (1). Il faut tacher d'acquerir une connoiſſance profonde de la Religion & de l'Etat de l'Egliſe, non ſeulement par la lecture réfléchie des livres ſacrés & ſurtout du Nouveau Teſtament, mais auſſi en conſultant les meilleurs Auteurs qui ont écrit ſur cette matière; (2) Il faut étudier l'Hiſtoire de la Reformation & y voir ſurtout de quelle manière chez les Princes proteſtans les arrangemens des Egliſes & des Ecoles ont été changés ſucceſſivement & diverſément; (3). Apprendre du Droit public quelles ſont les limites du pouvoir d'un Etat ſur les Egliſes d'un autre Etat qui lui eſt ſubordonné, l'Hiſtoire des Univerſités, Academies, Ecoles ou Colléges, des ordonances pour les Egliſes, des Viſitations, des Colloques & Controverſes, de la paix de Religion, de l'Inſtrument de la paix, des Conſiſtoires, &c. (4.) Examiner quel eſt le Droit que chaque Souverain exerce ſur l'Egliſe, jusqu'où s'etend ſon pouvoir de décider les diſputes Théologiques, &c. (5.) Se procurer une connoiſſance ſuffiſante des Cerémonies de l'Egliſe & des Adiaphores, &c. (6.) Réfléchir ſoigneuſement ſur la matière de la liberté chrêtienne

tienne & du pouvoir ſur les conſciences; (7.) Faire une étude des Loix qui concernent les affaires matrimoniales, les degrez défendus, en un mot de tout le Droit divin poſitif & univerſel; A quoi l'on peut ajouter (8) s'informer des arrangemens des hopitaux & de tous les Etabliſſemens charitables, & de leurs Droits & privilèges

§. IX. Les matières, *de reliquiis Sacramenti in rebus matrimonialibus*, *de Jure Sabbathi*, *de Polygamia*, *de jure principis circa ſacra*, *de libertate eccleſiarum Germaniæ*, *Galliæ*, *&c.* de beneficiis eccleſiaſticis, & une infinité d'autres, ſont encore du reſſort de la Jurisprudence ecclėſiaſtique, & l'homme de loi en doit être inſtruit.

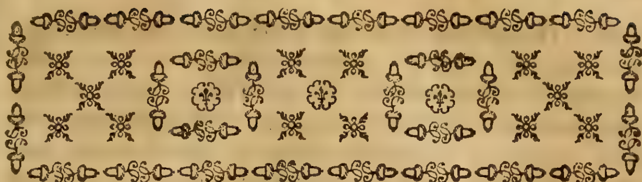
§. X. A l'egard de l'Allemagne en particulier il eſt indubitable que les fondemens du Droit eccleſiaſtique des Etats de l'Empire ſont (a) la Paix de la Religion, (b) les divers Recez de l'Empire qui agitent cette matière, (c) l'Inſtrument de la paix de Weſtphalie, (d) les Concordats de la Nation Germanique avec les Papes, (e) les conſtitutions particulières, comme les Règlemens des Egliſes, des Ecoles, des affaires matrimoniales, &c. (f) les Protocoles & Articles des Viſitations, (g) le Droit canon même, & (h) la Coutume reçüe en chaque païs. On a en Saxe un *Corpus juris Saxonici Eccleſiaſticum* publié en 1708. & parmi les Réglemens des Egliſes ceux de Saxe & de Würtemberg ont été jusqu'ici les plus eſtimés.

§. XI. Sur l'Analogie des principes généraux qu'on vient d'indiquer, il eſt aiſé de développer le ſiſtème que chaque Nation, chaque Etat, ſoit Catholique, ſoit Proteſtant a établi chez ſoi, &

ſuit dans ſon Droit eccléſiaſtique, & quels objets, ſont du reſſort de ce Droit. Comme les Loix, les Us & les coutumes & meme les abus varient à cet égard dans tous les païs, & que la jurisprudence eccléſiaſtique qui en réſulte ſuit ces variations nuancées à l'infini, il eſt impoſſible d'entrer ici dans un examen plus détaillé à cet égard. Nous croyons avoir ſatisfait à notre plan en donnant une idée générale du Droit eccléſiaſtique & en découvrant les ſources où l'on peut puiſer les connoiſſances particulières ſur cette matière.

§. XII. Les païs où l'Egliſe grecque eſt établie, & où l'on ſuit ſon ancien rite, comme en Ruſſie & dans les Diocèſes des Patriarches d'Alexandrie, d'Antioche & de Conſtantinople, dans la Grèce & ailleurs, il y a auſſi un Droit eccléſiaſtique, & qui n'eſt pas non plus préciſément le même dans tous ces païs. Comme il n'y a point de Hiérarchie abſolument indépendante dans cette Egliſe, ainſi que dans la Latine, mais que les Patriarches, les Archevêques, les Evêques, les Métropolitains, les Suffragans, les Papas ou Curez, les Caloyers & autres réligieux ſont tous ſoumis immédiatement au Souverain du lieu, qui leur rend toutes ſortes de reſpects dus à leur état, mais qui leur lie les mains en les baiſant, qu'on ne connoit dans cette Egliſe, ni Pape, ni ſacré Collège, ni Inquiſition, ni Bulles, ni Légats, ni Nonces, ni rien de ce qui forme le ſiſteme politique de l'Egliſe romaine, il s'en faut de beaucoup que l'Etude du Droit écclesiaſtique dans les Etats qui ſuivent la Religion grecque, ſoit auſſi compoſée & auſſi difficile que dans les autres païs de la Chrétienté.

LIVRE



LIVRE PRÉMIER.

CHAPITRE DIXNEUVIÈME.

LE DROIT MERCANTIL, LE DROIT DE MARINE ET LE DROIT CAMBIAL.

§. I.

Si les Fiefs, le Clergé, le Militaire, la Vénérie, les Mineurs & tant d'autres Etats dans la societé civile ont chacun leur Droit, il n'eſt que juſte que le Commerce, la ſource de toute proſpérité dans une Nation, ſoit auſſi l'objet des ſoins du Législateur, & comme ſes ſuccès ſont fondés ſur divers principes fondamentaux, qu'il ait auſſi un Droit particulier conforme à ces principes. Nous traiterons ici de ce Droit, que tout homme de loi doit ſa-

 voir,

voir, & nous le combinerons avec le Droit de la mer, & le Droit cambial, parce que la liaison intime du Commerce, de la marine & du Change, ne nous permettent pas de les séparer, & que ces trois objets forment naturellement une seule matière. Nous pourrions nous dispenser d'entrer dans des détails à cet égard, & renvoyer nos Lecteurs à ce que nous en avons dit dans nos Institutions politiques au Chapitre du Commerce, où tous les grands principes se trouvent établis; mais comme notre intention est de ne pas laisser ce systême de l'erudition générale incomplet, & que d'ailleurs il s'agit ici moins des Loix à faire en faveur du Commerce, que de celles qui subsistent déja & de leur application, on trouvera que l'analyse suivante n'est pas tout à fait superflue en cet endroit.

§. II. La plupart des Nations, surtout celles que nous nommons *Commerçantes* par excellence, ont fait un grand nombre de Loix pour le Commerce, la Marine & le Change, dont on a formé tantot des Còdes complets & tantot de simples recueils, sous le Titre d'Ordonances, &c. Il est très naturel qu'un Jurisconsulte appellé à juger des Cas de commerce, ou à plaider des causes mercantiles connoisse ces Loix & ces Reglemens, & en fasse une étude serieuse; & que ceux même qui exercent le Commerce en sachent la Jurisprudence; mais j'avoüe qu'il m'est inconnu qu'on ait jamais réduit ces objets en un vrai sistème, qu'on en ait fait une discipline regulière, qu'on ait rangé les matières dans un ordre naturel, établi les principes de chaque matière, rapporté les Loix qui les décident, expliqué ces Loix, & fait des applications justes aux cas particu-

ticuliers. Si un tel ouvrage exiſte, ſa réputation n'eſt point parvenüe jusqu'à moi.

§. III. Les Nations qui ont reconnu les immenſes avantages que procure le Commerce, & qui ont entendu ſes vrais intérets, lui ont accordé d'abord toute LA LIBERTÉ dont il eſt ſuſceptible. Cette liberté eſt l'ame de tout commerce, mais ce n'eſt pas une liberté illimitée & ſans bornes. Il n'eſt pas permis à tout Citoyen de négocier avec tout ce qu'il veut, & de quelle manière il veut, mais il lui eſt permis de tirer tout le parti poſſible de ſon négoce particulier, entant qu'il eſt toléré par l'etat, & qu'il ne nuit pas aux interets de la Societé & du commerce général. La Liberté du Commerce conſiſte encore en ce que chaque Négociant, chaque ſujet puiſſe ſavoir d'avance avec quelles Marchandiſes & comment il lui eſt libre de négocier, ſans craindre qu'on faſſe contre lui des Loix après coup & dépendantes du caprice du Souverain ou de ſes Miniſtres C'Eſt ainſi qu'en Angleterre, en France & en Holande, les païs les plus libres & les plus commerçans qu'on connoiſſe, pluſieurs branches de Commerce ſont ou totalement prohibées, ou permiſes à de certaines conditions, ou ſous de grandes reſtrictions. Le Juriſconſulte doit donc s'appliquer à connoitre par les Loix de l'Etat, quel eſt le commerce permis dans chaque païs, & ſous quelles Conditions il eſt permis, ou quelles ſont les reſtrictions qu'on lui donne.

§ IV. LA PERTE DU TEMS eſt une perte énorme pour le Commerce général. On ſuppoſe donc (1) que la ſageſſe des Loix a pourvu à cette perte, que les Loix pour les affaires de commerce

ne ſont ni trop multipliées, ni trop ſubtiles, (2) Que la forme des procès pour ces affaires eſt courte, point hériſſée de chicanes ou de formalités, (3) qu'il y a des Tribunaux particuliers établis pour décider les cas ſur le Champ, (4) Que les ſentences ſeront promtes & briéves & (5) que l'exécution de ces ſentences les ſuivra à l'inſtant, ſans difficultés, ſans retardement, & ſans beaucoup de fraix ou de dépences. Les Juges & les Avocats ne doivent jamais perdre ces maximes de vüe, mais les étudier & en faire l'application.

§. V. Il faut connoitre le Tarif des Impots que les Marchandiſes payent à la Doüane. Ce n'eſt pas l'affaire du Juriſconſulte d'examiner ſi ces Impots ſont calculés ſur une juſte proportion, cet examen regarde le Financier; mais le premier doit ſavoir ce que les Loix ordonnent à cet égard, & ſur le principe que nous venons d'etablir au §. précedent, il doit veiller que le Négotiant ne ſoit pas expoſé à perdre ſon tems précieux, par les chicanes, les vexations & les lenteurs ordinaires des Douaniers, mais que toutes les expéditions s'y faſſent avec promtitude, douceur & facilité.

§. VI. Le troiſième grand principe des ſuccès du Commerce eſt le Credit fondé ſur la *Confiance publique.* Toutes les Loix doivent aboutir à favoriſer le Crédit, & à encourager cette Confiance: Toutes les Loix qui donnent des entraves au credit, qui brident la confiance, ſont défectueuſes & abſurdes. Le Juriſconſulte doit toujours ſuppoſer que l'eſprit de cette règle règne dans chaque Loi de commerce, & ne jamais la perdre de vüe dans l'application qu'il en fait aux cas qui ſe

ſe préſentent. C'eſt auſſi ſur ce principe inconteſtable que ſont fondées pluſieurs maximes du Droit cambial, & ſurtout la foi qu'on donne aux Livres des Négocians, & une infinité d'Us & coutumes du Commerce.

§. VII. Outre les Loix écrites pour le Commerce, il y a encore des Coutumes générales & fondées ſur l'analogie du Droit des gens, qui en règlent diverſes parties, & d'autres uſages reçus dans chaque païs en particulier. C'eſt dequoi il eſt également très a propos de s'inſtruire à fond; & s'il nait quelque conteſtation épineuſe entre un Négociant étranger & un Négociant regnicole, la déciſion fondée ſoit ſur les Loix poſitives, ſoit ſur le Droit coutumier, doit toujours pencher un peu en faveur de l'etranger, parce que cette équité généreuſe eſt très propre à augmenter la confiance & le crédit d'une Nation au dehors, & que l'etat en retire un avantage mille fois plus grand qu'il ne feroit en favoriſant ouvertement ſon ſujet, & en conſervant une petite portion d'argent de plus dans ſon païs; vû qu'en général rien n'eſt ſi petit ni ſi miſerable, que l'avidité de conſerver contre vent & marée l'argent dans l'etat, dans des cas où il en pourroit ſortir avec avantage, & ces cas ſont plus fréquens qu'on ne penſe.

§. VIII. Pour conſerver auſſi cette confiance publique & ce Crédit au déhors, les Nations qui exportent leurs denreés & leurs manufactures, ont jugé néceſſaire de déterminer par des Ordonances particulières les qualités eſſentielles que ces denrées ou ces manufactures doivent avoir, ainſi que leur degré de perfection, pour n'en point faire tarir le débit etranger. De là toutes les

les ordonnances pour les Fabriques, les Manufactures, & les differens Corps de metier. En revanche il y a beaucoup de Marchandises importées qui doivent également avoir de certaines qualités essentielles sans lesquelles on n'en permet point l'entrée, & on les confisque même souvent. Tous ces objets demandent bien des connoissances de détail, & une grande application.

§. IX. *Les monnoïes* sont intimement liées avec le Commerce, & c'est au Souverain assisté de son Conseil de finances à en règler le titre, le taux, l'alloi & le Cours. Mais le Jurisconsulte ne doit pas être tout à fait ignorant dans cette matière. Il doit savoir les Loix & règlemens qui ont été faits dans son païs, chéz ses voisins, & chéz les principales Nations de l'Europe sur les Monnoïes, & connoitre les principes sur lesquels ces Ordonances ont été établies.

§ X. *Les Réprésentations* des monnoïes, ou les Papiers, ont aussi leurs Loix, & elles sont très essentielles. Parmi ces Réprésentations les Lettres de Change occupent la première place, & tiennent immédiatement au Commerce. Il n'y a pas de Nation policée qui n'ait fait des Règlemens pour le Change, & de là est né le *Droit cambial* qui exige une étude réflechie.

§. XI. Il y a régulierement quatre personnes intéressées dans chaque Lettre de Change (1.) *Le Tireur* qui donne ou vend la lettre de change payable dans un autre endroit, (2.) *Le Remettant* qui achette cette Lettre de Change, & l'envoïe à son correspondent pour en recevoir le payement; (3.) *L'Endossé* ou le Présentant qui est ce correspondent étranger auquel ce payement a eté assigné par le Remettant en mettant sur *le dos* de

la

la lettre de Change, *payable à un tel*, & (4.) *L'Acceptant* qui eſt celui à la charge duquel cette lettre de change a eté tirée, qui à la première preſentation eſt obligé d'ecrire le mot *Accepté* ſur cette lettre de change, & de la payer lors de l'échéance. Les Loix doivent toujours pencher un peu en faveur du Remettant, parce qu'il ne ſauroit être de mauvaiſe foi, ayant eté obligé d'acheter & de payer argent comptant un ſimple papier ſur le credit & la confiance qu'il a mis dans le Tireur.

§. XII. Le reſte de la Terminologie du Droit cambial, l'explication de chaque Terme, les principes ſur lesquels chaque uſage eſt fondé, tout cela demande une étude aſſez vaſte; & il eſt bon de ſe mettre bien au fait de ce qu'on entend par les mots de *Cours du Change*, *Courtier*, *préſentation*, *proteſtation*, *uſance ou uſances*, *non-payement*, & d'une infinité de termes techniques pareils. La Judicature prompte & expeditive des affaires du Change ne ſauroit aſſez ſe recommander.

§. XIII. Les Lettres de change qu'un Débiteur donne à ſon Créancier & en vertu desquelles il s'oblige à le payer au bout d'un certain tems fixe & limité, n'appartienent pas proprement au Droit cambial. Ce ne ſont que des eſpèces d'obligations qui exigent un payement exact & une promte juſtice, mais qui ſont plutot du reſſort du Droit civil.

§. XIV. Chaque païs qui a une Navigation a auſſi ſon *Code de Marine*, & ce Code eſt très vaſte, parce que les objets ſont immenſes. La terminologie même en eſt effrayante, & tout cela demande une étude particulière. Un Juriſconſulte cependant qui habite dans un port de mer, ou

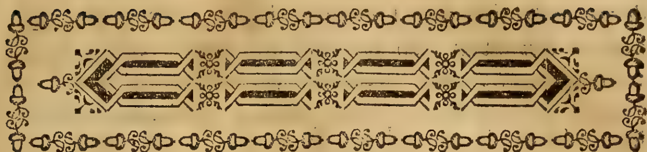
chez

chez un Peuple qui exerce le Commerce maritime, ne fauroit s'en paffer. Si dans un pareil païs il ne fe trouve pas de Code complet, il fera bien de compiler toutes les Ordonnances de Marine qu'il peut trouver detachées, d'en former un Recueil, de les arranger felon l'ordre des Matières, d'en faire un bon Indice, & de fe les rendre familières.

§. XV. La Matière des Affurances, des Havaries, du Droit de Varrech, des Péages, des fonctions, charges & droits des Lamaneurs ou Locmanns, &c. eft intimement liée avec celle de la Navigation; & la plupart des Codes de commerce & de Marine contiennent des Loix & Ordonnances très claires & très detaillées fur ces Objets importans, qui toutes appartiennent à la Jurisprudence mercantile, & que l'Homme de Loi qui exerce fon Metier chez une Nation commerçante doit connoitre à fond.



LIVRE



LIVRE PRÉMIER.

CHAPITRE VINGTIÈME.

LE DROIT MILITAIRE.

§. I.

Tout Militaire eſt un Citoyen, & il n'a, vis à vis des autres membres de la ſocieté aucun droit éminent, aucune prerogative eſſentielle, que celle qu'il uſurpe quelquefois par la force; mais ces uſurpations ſont toujours des injuſtices qui ne ſauroient être ſoumiſes à aucune règle. Il eſt même tenu plus qu'aucun autre ſujet au maintien du bon ordre & des Loix civiles, parce qu'il eſt payé par ſes Concitoyens pour veiller à la ſureté publique, & pour employer toutes ſes forces, au riſque même de ſa ſanté & de ſa vie, pour le garantir & les protèger contre toutes ſortes de violences ou d'attaques, & contre tous les dangers interieurs & exterieurs. Comme ces ſervices ſont très grands, & les ſalaires très petits, on a attaché à l'etat

l'etat militaire une seconde espèce de recompense qui est *l'honneur*, & qui sert en même tems d'encouragement aux actions généreuses; mais le Soldat ne sauroit jouïr d'autres privilèges dans la societé sans la troubler, & y causer du desordre.

§. II. Le Droit militaire n'est donc, que celui que les Gens de Guerre exercent entre eux, dans leur état même pour le maintien de la Discipline & du bon ordre, & pour atteindre le but que cet état se propose. Comme il n'y a jamais eu de peuple qui n'ait fait la guerre, il n'y en a point aussi qui n'ait fait des Loix des Ordonnances Militaires. Les anciens ont toujours servi naturellement de guides aux modernes. Polybe, Vegèce, & quantité d'autres anciens ont donné les maximes usitées à cet égard de leur tems. Les modernes les ont suivis. Juste Lipse a publié un Traité *de re Militari Veterum*, Sichtermann a ecrit *de pœnis militaribus;* les ouvrages du Chevalier de la Vallière, de Vauban, de Montecuculi, de Puysegur, de Feucquières, de Quincy, de Folards, sont remplis d'excellentes maximes d'où l'on peut puiser les principes de ce droit, & les Ordonnances les plus utiles à faire sur cet objet. Nous avons encore pour la théorie du Droit militaire quelques ouvrages qui ne sont pas entre les mains de tout le monde & qu'il convient de faire connoitre; tels sont *Adriani Beieri Juris militaris prudentia in formam artis redacta, in 8vo. Jenæ, Hieronymi Imhoffii Dissertationes Militares, Pappi de Tratzberg Corpus Juris Militaris. Eberhardi Hagerii Corpus Juris Militaris, & le Droit Militaire complet des Puissances de l'Europe de Jean Frederic Schultz.* Ce dernier livre est écrit en Langue Allemande.

§. III.

§. III. Mais il eſt bon d'avertir ceux qui veulent étudier cette matiére, que les maximes des anciens ne ſont pas toujours appliquables à notre ſituation actuelle, parce qu'ils partoient d'un principe tout different de celui qui ſubſiſte aujourd'hui. Autrefois quand la guerre étoit reſolue, on enrolloit les Soldats, ou bien tout ce qui pouvoit porter les armes dans une nation s'armoit pour aller combattre & s'en retournoit à la paix à ſes travaux ordinaires. Aujourd'hui la Sçene politique a changé totalement. Le Militaire eſt devenu un état particulier dans la Societé. Une partie des Citoyens s'y vouënt dès leur jeuneſſe, ou y ſont engagés ſoit de gré, ſoit par artifice, ſoit même quelque fois par force. Chaque puiſſance a fait dreſſer des *Articles de Guerre*, qui contiennent en abrégé tous les devoirs des Soldats & un *Reglement Militaire* beaucoup plus étendu, qui contient tous les devoirs des Officiers. Les Chatimens pour les Soldats & les peines pour les Officiers qui contreviennent à ces Ordonnances y ſont exprimées très clairement. Quand un Soldat eſt enrollé ou un Officier engagé, l'Auditeur, qui eſt l'Officier juſticiaire de chaque Regiment, lui lit les Articles de guerre & lui fait prêter aux Drapeaux non ſeulement le ferment de fidelité, mais auſſi celui de l'exacte obſervation des Articles de guerre qui lui ſont expliqués. On donne aux Officiers le Réglement Militaire pour y étudier leur devoir. C'eſt en vertu de cet engagement ſolemnel que les peines infligées aux contrevenans ſont très rigoureuſes, & qu'un Déſerteur par exemple eſt puni de mort. Comme l'Etat Militaire eſt un état violent &

que le Soldat eſt toujours armé, il eſt naturel que la juſtice y ſoit plus ſevère que dans l'Etat civil.

§. IV. Les moindres fautes ſont décidées par le Chef du Regiment ou par les Officiers de l'Etat major aſſiſtés de l'Auditeur. Les Cas plus graves & les crimes commis ſont jugés par un Conſeil de guerre, & les ſentences ſont envoyées enſuite en dernier reſſort à l'approbation & confirmation du Souverain. Comme ces Conſeils de guerre ne ſont compoſés (à l'exception de l'Auditeur, qui doit être Jurisconſulte & homme de loi) que de Militaires de tous les Grades, on ne peut pas toujours faire un grand fond ſur l'exacte juſtice de leurs déciſions. Les Loix Militaires ſont à la verité très claires, mais il ſemble que le ſimple bon ſens de ces ſortes de juges ne ſuffiſe pas pour approfondir ſi les Cas qui ſe preſentent ſont applicables à telle ou telle loi, & ſouvent un infortuné couvert d'un habit bleu, rouge ou blanc, eſt envoyé au gibet, qui n'auroit pas perdu la vie, ſi ſa faute avoit eté examinée par des Juges plus inſtruits & plus verſés dans la Jurisprudence.

§. V. Un Conſeil de Guerre eſt proprement une Députation de Gens de Guerre raſſemblés en Corps & en forme de tribunal pour décider d'un crime ou d'une faute grave & capitale, commiſe contre les Loix de la Guerre. Si le Coupable eſt dans les grades Militaires inferieurs, le Conſeil de guerre ſe tient au Régiment même où il eſt placé, & alors on prend deux Députés de chaque grade depuis le ſimple Soldat jusqu'aux Capitaines incluſivement qui forment ce Conſeil ſous le

le préſidial d'un Officier de l'Etat Major & le Concours de l'Auditeur. Les moindres grades votent les premiers, en commençant par les Soldats. Mais ſi le Coupable eſt un Officier de diſtinction, un Chef de Régiment, un Général, le Souverain nomme dans l'Armée des Officiers intègres & éclairés pour former ce Conſeil de Guerre. Enfin comme les Marechaux ne ſont proprement que des Juges civils dans l'Armée, ils forment un Senat où ſont portés les cas compétens. Ils jugent auſſi des duëls, des affaires d'honneur, &c.





LIVRE PRÉMIER.

CHAPITRE VINGT & UNIÈME.

LE DROIT DE LA VÉNÉRIE.

§. I.



Nous avons dit (Chap. . §. 3.) que *les Loix sont les rapports necessaires qui dérivent de la Nature des choses*, & il s'en suit que certains états, certaines professions dans la Societé doivent avoir leurs Loix particulières, lorsque par leur Nature elles sont si differentes des autres Arts & métiers que le Législateur n'a pu comprendre dans sa législation générale les réglemens & les ordonnances qui les concernent en particulier. La Venerie & les Mines sont surtout dans ce cas. Il est vrai que l'oeconomie rurale & presque tous les autres Arts, professions & métiers ont des Droits, statuts, règles, privileges, &c. qui leur sont particuliers; mais comme ces Droits varient dans

dans tous les païs & fouvent dans chaque Province, que ces ftatuts & privilèges font toujours chargés d'anciens abus, que la plupart des Souverains réforment & aboliffent *fagement* ces vieux Us, coutumes, & privilèges, & que les Details de ces objets font immenfes, il eft impoffible de s'engager dans ce labirinthe, qui n'appartenant pas d'ailleurs directement à l'erudition génerale repandroit beaucoup d'ennui fur cet Ouvrage. Ceux qui veulent s'en inftruire à fonds doivent faire une lecture réflêchie des ftatuts & réglemens de tous les Corps de Metiers dans chaque païs. Quant à nous, nous nous contentons de traiter auffi briévement qu'il fera poffible du Droit de la Vénérie, & de celui des Mines.

§. II. Les hommes ont renfermé leurs biens & leur betail dans des villes, dans des enceintes, dans des murailles, enclos, batimens, coffres & armoires, pour les mettre à couvert d'infulte ou les garantir de vol & de larcin; mais il eft impoffible de garder les forrets & le gibier, qui feroient abandonnés au premier occupant fi les Loix n'etoient pas extráordinairement rigoureufes à cet égard. C'eft auffi par la même raifon qu'on punit avec tant de feverité les voleurs de chevaux & d'autres beftiaux délaiffés nuit & jour dans les paturages. Les Officiers de la Vénérie & les Chaffeurs, qui habitent pour ainfi dire les bois, font auffi fans ceffe expofés non feulement à l'intemperie des faifons, & à tous les dangers qu'entraine la vie folitaire & fauvage, mais auffi à ceux que leur caufent les voleurs de gibier, les traqueurs des bois, & fouvent des voifins avides qui ufurpent par la rufe ou par la violence l'exercice de la Chaffe fur le territoire d'autrui,

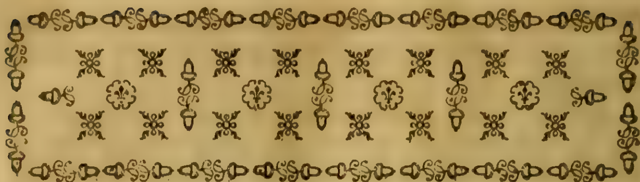
& que le Chasseur doit éloigner en opposant la force à la force. On a donc été obligé d'établir des Tribunaux séparés pour les affaires de Chasse, de créer des Officiers de la Vénérie & de donner des Loix particulières sur ces divers objets, & de tout cela est né le Droit de la Vénérie.

§. III. Celui qui veut faire une étude foncière de ce Droit doit apprendre à connoitre (a) les Officiers de la Vénérie dans leurs differens grades, (b) les forrets mêmes, (c) les divers bois dont ces forrets sont garnies, (d) le gibier dont elles sont peuplées, (e) les outils & instrumens dont les Chasseurs se servent, (f) la terminologie de la Chasse, (g) les Réglemens & les Ordonances qui sont émanés du Souverain de chaque païs, & (h) la Coutume qui s'observe pour ces objets dans ces mêmes païs. Tous les Livres qui traitent de la Chasse des eaux & forrets expliquent la plupart de ces choses. Déja l'Empereur Frederic II. a écrit un Traité Latin de la Vénérie. Touilloux a fait pareillement un Livre *de la Vénérie*. En France il y a des Ordonnances en grand nombre sur la Chasse, parmi lesquelles celles de Henri IV. du mois de Juin 1601. & de Louïs XIV. du mois d'Août 1669. sont remarquables. Il y a aussi un Traité du Droit de la Chasse par F. de Launay, Professeur du Droit françois qui est fort bon. Nous avons en Allemagne *le Parfait Chasseur de Jean Frederic de Flemming* & plusieurs Ecrivains célébres qui en traitant de l'œconomie de la Campagne ont inséré dans leurs Ouvrages des Dissertations sur la Vénérie & les Droits de la Chasse. Enfin cette matière est traitée foncièrement par la Théorie & la Pratique dans un livre fameux intitulé *Ahasveri Fritschii Corpus Juris venato-*

natorium forestale Romano-Germanicum. On peut lire avec fruit tous ces Ouvrages, & les consulter au besoin.

§. IV. Il est à remarquer encore que le Droit de la Vénérie ne porte pas uniquement sur la Chasse & les objets qui y sont rélatifs, mais aussi sur les forrets, leur conservation, la coupe des bois, les divers usages qu'on en peut faire, les huiles, goudrons, cendres, poix-résines, charbons, &c. qu'on en tire, & en un mot sur diverses parties qui ont du rapport avec les Domaines du Souverain, les Finances & autres grands objets du Gouvernement, & tout cela suppose des Connoissances solides & étendues. Il est donc essentiel qu'il se trouve dans l'Etat des personnes qui s'appliquent par préference à cette partie de la Jurisprudence, & qui en fassent une étude foncière.





LIVRE PRÉMIER.

CHAPITRE VINGT & DEUXIÈME.

LE DROIT DES MINES OU METALLIQUE.

§. I.



Les mineurs & tous ceux qui ſont employés à l'exploitation & aux travaux des mines vivent pour ainſi dire dans un monde ſouterrain; il n'y a pas d'inſtant dans leur vie, où ils ne ſoient en danger de la perdre; leur travail dur & pénible & l'air qu'ils reſpirent abrège leurs jours; la ſocieté doit une recompenſe conſidérable à cette partie des Citoyens qui ſe voüent à un emploi auſſi dangereux & ſi fatiguant. D'un autre coté il importe à l'Etat que l'exploitation des mines, minières & Carrières ſe faſſe avec autant d'art, de ſoins & du ſuccès

ſuccès que poſſible, parce que non ſeulement les metaux précieux, mais auſſi les métaux plus communs & plus à l'utilité direĉte & immediate des humains, & en general tous les mineraux & fosſilles ſont précieux à la ſocieté & concourrent infiniment à enrichir l'Etat qui les trouve dans ſon ſein. Ce double motif a engagé les Legislateurs à faire des Loix particulières en faveur des mines & de ceux qui les régiſſent ou qui y travaillent; de ces Loix eſt né le Droit des Mines ou Metallique, & de ce Droit la Jurisprudence qui en porte le nom.

§. II. Quiconque veut s'appliquer à cette Jurisprudence doit conſiderer avant toutes choſes que le Droit des Mines n'a pas été formé & reduit en ſiſtême tout à coup, mais que les Loix qui concernent ces objets ont été données & étenduës à meſure que les Mines ont été découvertes & que leurs veines riches ou abondantes ſe ſont multipliées. La forme ordinaire des procès n'etoit point applicable aux Mines & à leurs ouvriers. Tous les Legislateurs d'ailleurs ont remis à des Juriſconſultes la confeĉtion des Loix civiles & ceux-ci ont toujours laiſſé la porte ouverte à la chicane. Ils voyoient clairement que leurs maitres n'aſſignoient pas aux Magiſtrats, aux Juges & aux Avocats des appointemens ſuffiſans pour vivre avec décence, ni un ſalaire proportionné à l'étendüe & à l'importance de leurs travaux. Il faloit donc leur fournir les moyens de prolonger les procès & d'en augmenter les fraix en faveur des tribunaux, & ce ſont partout les Parties qui payent leurs Juges & qui les nourriſſent. Mais comme il s'agiſſoit de l'interêt direĉt du Souverain dans les affaires des Mines, que

d'ailleurs les hommes qui tirent l'or & l'argent des entrailles de la terre sont partout les plus pauvres & les plus misérables, & par conséquent les moins en état de contribuer à la subsistance des Magistrats par des fraix de procès, on a simplifié les procédures, & les Loix ont mis les Juges dans la nécessité d'expédier toutes les affaires qui y sont rélatives avec la plus grande promtitude & célérité.

§. III. Les Mines & les Objets qui en dépendent forment donc une Régie particulière expressement réservée aux Souverains de chaque lieu. On a établi des Départemens separés, des Tribunaux inférieurs & supérieurs & diverses Magistratures pour les Mines, qui toutes ont leurs Loix, privilèges & coutumes particulières. Il a eté defendu aussi (surtout en Allemagne) d'évoquer les affaires ou procès qui naissent dans les mines ou à leur sujet, à d'autres Tribunaux de Justice, même par voïe d'appel. De manière qu'on doit considèrer le Droit metallique comme un Droit tout particulier. Celui qui en veut faire l'étude doit apprendre d'abord à connoitre les noms, titres & fonctions de tous les Magistrats & Officiers qui y sont employés, ce qui, vû leur diversité & leurs dénominations singulières, devient assés embarrassant.

§. IV. Il est clair d'ailleurs que la décision des affaires minérales & métalliques dépend de la connoissance même des mines, des métaux & des travaux de l'exploitation. Toute cette connoissance est fondée sur des principes de physique & sur une grande expérience. Il est donc nécessaire de posseder non seulement une bonne théorie de la physique en general, mais de faire aussi

aussi une Lecture réflèchie des meilleurs Livres qui traitent des Mines, de la Metallurgie, de la Géometrie souterraine, de l'Hydraulique & de l'Hydrostatique des Mines, de la Méchanique, de la Séparation des Metaux, &c. On doit ensuite apprendre s'il est possible par cœur les termes de l'art, qui sont immenses pour cette science; & lorsqu'on s'est ainsi foncièrement instruit de l'art même, des termes & des Emplois des Mines, on passe avec succès à l'étude du Droit qui en résulte.

§. V. Les Loix, les Us & les Coutumes reçuës dans les diverses Mines des quatre parties du monde connu, ne sont pas partout les mêmes. En Amerique par exemple elles sont exploitées par des Esclaves Africains que leurs Maitres ou plutôt leurs tirans Européens traitent avec une séverité qui revolte la Nature. En Asie, & dans quelques contrées de l'Europe ce sont ou des Malfaiteurs, ou des vagabonds, ou des garnemens condamnés à ces travaux pénibles. Dans d'autres païs ce sont des Serfs, ou des peuples subjuguez, ou la plus vile partie des Citoyens qui s'en occupent; dans d'autres contrées encore, comme en Saxe, sur le Hartz & ailleurs, ce sont des Citoyens libres & considerez dans la societé, qui en font métier. Cette diversité d'usages cause naturellement une grande diversité dans les Loix & par conséquent aussi dans le Droit & la Jurisprudence. Il y a en Allemagne un *Corpus Juris & systema rerum metallicarum*, qui doit former le fonds de la Science du Jurisconsulte qui veut s'y appliquer. Il peut encore étudier le *Speculum juris metallici de Sebastien Span*, le Traité le *Baron de Lyncker de Juribus minerarum*, la Dissertation de *M. Horn de*

Libro

Libro Metallico antigrapho & plusieurs Ouvrages semblables.

§ VI. C'est ainsi qu'il acquérera une Connoissance générale & une théorie foncière des Mines & du Droit metallique. Mais comme dans ces sortes d'objets, il n'est rien de tel que d'enter, si j'ose m'exprimer ainsi, une bonne pratique sur une théorie solide, l'Etudiant sera très sagement de ne pas se borner à puiser toute sa science dans les Livres ni dans les Ecoles des Docteurs, mais de se transporter sur les lieux mêmes, de descendre dans les mines & carrières, d'y voir toutes choses par ses yeux, & de s'instruire dans chaque païs des Constitutions, Loix, & Ordonnances particulières que le Souverain y a faites pour les Mines, & des Coutumes qui sont reçües ou adoptées par un long usage.





LIVRE PREMIER.

CHAPITRE VINGT & TROISIÈME.

LE DROIT CRIMINEL.

§. I.

L'Assemblage des Loix, Statuts, Us & Coutumes qui concernent les Crimes & les forfaits, forme ce qu'on nomme *le Droit criminel*; & l'art d'interprêter ces Loix, & de les appliquer aux Actions coupables des humains, à mesure que les cas se présentent dans la societé, est ce qu'on appelle la *Jurisprudence criminelle*. L'Homme peut être attaqué & lezé par d'autres hommes en trois manières ou en ses *biens* & c'est contre cette espèce de lezion que le défendent les Loix civiles; ou en son *honneur* & les Loix contre les injures le garantissent contre cette insulte ; ou en

en *sa vie* & sa santé, & ce sont les Loix criminelles qui le mettent à couvert de cette attaque, & qui en même tems s'étendent sur tous les forfaits qui peuvent troubler l'état & la tranquilité publique.

§. II. Si les hommes étoient des Etres sans passions dereglées, si nous vivions dans une République platonicienne, il ne seroit pas besoin de Loix criminelles. Mais, telles que sont les choses, il n'y a que la rigueur des Chatimens qui garantisse les bons Citoyens de la Malice & de la Violence des Méchans. Ce n'est pas ici le lieu d'examiner, si les Chatimens les plus rigoureux, surtout la peine de Mort & d'une mort violente & douloureuse sont fondés sur le Droit naturel primitif & rigide, si un homme a pu ceder ou transporter à un autre homme, qu'on appelle Souverain, Juge ou Magistrat, le droit de le mettre à mort, droit qu'il ne possedoit pas sur lui-même; il suffit de considerer (1.) Que le bien de la Societé & la sureté publique exigent ces sortes de punitions sevères des crimes atroces; (2.) que tout citoyen connoit les peines prescrites par les Loix & qu'il ne depend que de lui de les éviter; (3.) qu'en entrant dans la Societé & se faisant membre de l'Etat il a souscrit, ou expressement ou tacitement, aux Loix qui y subsistent; (4.) Que la plupart des punitions criminelles sont prescrites par les Loix divines; (5.) qu'elles sont reçuës par le Consentement presque unanime des Nations policées, & (6) que les hommes s'en sont très bien trouvés pour le maintien de la societé en géneral depuis que nous connoissons le monde.

§. III. On ne peut cependant s'empecher de faire

faire une ſeule remarque eſſentielle à ce ſujet, que les chatimens trop rigoureux marquent toujours un gouvernement violent, qu'on ne doit jamais exercer une cruauté ſans meſure contre un Coupable; qu'il eſt affreux d'inventer des ſupplices nouveaux & barbares qui revoltent l'humanité, qu'aucun Juge n'eſt en droit de condamner un Criminel à des peines nouvelles & qui ne ſont pas exactement preſcrites par les Loix, ni de doubler ou tripler les Chatimens uſités pour un ſeul & même crime, & qu'enfin l'interprétation & l'application des Loix doit toujours pencher un peu en faveur du malheureux criminel & le favoriſer en quelque manière; puis qu'il vaut mieux laiſſer dix coupables impunis que de faire périr un innocent, & que ce ſeroit une vengeance baſſe, lâche, indigne des Loix & du Souverain de faire ſouffrir des douleurs inſupportables à un Infortuné qui a commis un crime; en le puniſſant de mort, on voudroit pouvoir lui éviter, s'il étoit poſſible jusqu'à la moindre douleur; mais il faut que l'exemple de ſon ſupplice & l'appareil dont il eſt accompagné effrayent les Méchans, & Luther a très bien dit, *s'il n'y avoit point de Chatimens dans la ſocieté, nul honnête homme n'oſeroit mettre ſa tête à la fenêtre ſans danger.*

§. IV. Les Loix dans tous les païs & dans tous les âges n'ont pas ordonné les mêmes peines pour les mêmes actions criminelles. Le vol par exemple n'etoit pas puni de mort chez les Hebreux, ſelon la Loi de Moïſe; un adultère au contraire étoit lapidé. En France un Voleur domeſtique eſt pendu pour une bagatelle, & un Adultère en eſt quitte tout au plus pour une réprimande que lui fait un confeſſeur nazillant, qu'il mépriſe. La raiſon

raiſon en eſt toute ſimple. Les Juifs ont eté de tout tems un peuple adonné au larcin & à la fraude: leurs loix ne ſont pas ſevères contre ces forfaits favorits; les François forment une Nation galante qui croit qu'il n'y a pas d'éternelles amours, & que le lien conjugal pour la vie eſt un engagement plus fort que l'humanité ne ſauroit le comporter. Les Loix Saxonnes condamnent un Adultère a être décapité. Cette loi abſurde n'a pas été revoquée, & les Juges ſont obligés de prononcer ſelon la lettre de la Loi. Lors qu'aujourd'hui le cas ſe préſente (& l'humaine foibleſſe fait qu'il arrive fréquemment) les Tribunaux ont très grand ſoin de préſenter leur ſentence à la ſignature du Souverain dans des momens de bonne humeur, & d'y ajouter des lettres de grace, pour prévenir la honte qu'une loi auſſi ridicule ne ſoit jamais miſe en execution.

§. V. De toutes ces Réflexions on ne prétend tirer ici qu'une ſeule conſéquence, c'eſt que les Loix criminelles ne ſauroient prendre leur ſource dans la Loi naturelle la plus abſtraite. Leur premier principe git tout au plus dans celui de la Societé; le ſecond dans les mœurs de chaque peuple; le troiſième dans la ſituation politique de chaque Nation & dans les interets qui en reſultent; le quatrième dans la Volonté du Souverain; le cinquième dans un long uſage; & le ſixième dans les Loix de Moïſe que les Legislateurs modernes nomment divines, & que cependant ils ne ſuivent qu'autant que bon leur ſemble.

§. VI. Quiconque veut donc s'appliquer à la Jurisprudence criminelle, doit commencer par l'étude des Loix criminelles qui ſubſiſtent dans le païs où il a deſſein d'établir ſon domicile. Mais comme

comme ces Loix sont en partie originaires du païs, & en partie adoptées des Nations étrangères, il faut auparavant se former un bon sistême sur la théorie génerale du droit criminel, & c'est surquoi l'on se propose de donner ici quelques éclaircissemens.

§. VII. Bien que nous ayons dit qu'il faille s'instruire des Loix criminelles qui ont eté en usage chez les peuples anciens, & de celles qui subsistent chez d'autres Nations modernes, il ne faut pas croire cependant que ces Loix soient infaillibles, ou applicables par tout. Il faut ici, beaucoup plus encore qu'avec les Loix civiles, porter la plus grande attention au tems, aux lieux, à la forme du Gouvernement, aux mœurs & aux interets du peuple pour lequel chaque loi a été faite. La rigueur des Loix romaines contre les Esclaves est excessive, elle seroit deplacée chez les Nations policées de l'Europe moderne. En France, en Angleterre & ailleurs, un affront, un blâme, une reprimande fait plus d'impression sur les Esprits, & produit autant d'effet contre la multiplication des crimes, que la roüe & les supplices les plus cruels dans les Gouvernemens despotiques & arbitraires. Il est donc necessaire pour connoitre le vrai sens & l'esprit d'une Loi criminelle, pour en faire l'interpretation & l'application, de bien entendre *la langue* dans laquelle elle est écrite, de posseder une bonne *logique*, d'accoutumer son esprit à penser *philosophiquement*, d'avoir les connoissances *philologiques* nécessaires, d'etre au fait de *l'art ethymologique*, *& critique*, *de l'Histoire du Droit*, des *antiquités*, des *coutumes* reçuës chez divers peuples, & même de n'etre pas tout à fait ignorant dans l'art de la *Médecine*

ni dans la *Théologie*, pour pouvoir résoudre diverses questions difficiles & savoir appliquer justement les Loix aux cas qui se présentent, & qui y sont rélatifs.

§. VIII. On n'attendra pas de nous, que dans un Ouvrage, que nous tachons de rendre aussi universel qu'il est possible, nous indiquions les Loix criminelles qui sont reçuës dans chaque païs, & encore moins que nous en fassions l'analyse. C'est l'ouvrage de l'étude même du Droit criminel. Nous nous bornerons à citer ici, comme un Exemple, la seule *Constitution criminelle de l'Empereur Charles-quint*, ébauchée par l'Empereur Maximilien, proposée aux Etats de l'Empire assemblés à Worms en l'année 1521. mise de nouveau en délibération, redigée & augmentée à la Diéte de Spire en 1529. & enfin publiée en forme de loi en l'année 1532. Cette Constitution criminelle, qu'on nomme *Constitutio Carolina*, est le fondement & la baze de toutes les Loix criminelles de l'Allemagne, quoi que divers Princes de l'Empire, en vertu de leur Droit de Souveraineté territoriale, y ayent fait de grands changemens dans leurs états respectifs. Nous en avons une Edition correcte & un très bon commentaire latin, par les soins du Conseiller & Professeur Kresse de Hannovre; & elle est non seulement indispensable aux Jurisconsultes Allemands, mais elle peut aussi servir de guide à ceux des autres Nations, qui y trouveront des principes solides & féconds pour la justice criminelle en général.

§. IX. Lorsqu'on a acquis la connoissance des Loix criminelles, il faut se former un bon sistême des delits, crimes & forfaits mêmes sur les quels portent ces Loix. Les principaux sont (1.) le

Vol

Vol soit avec, soit sans fraction, le larcin, &c. (2.) le Sacrilège, (3.) la Rapine ou le vol fait en violant la sureté publique, (4.) le Vol d'hommes que les Latins nomment *Plagium* (5.) le Vol des betes, soit animaux domestiques, comme chevaux, soit bêtes fauves & gibier, (6.) les delits charnels en general, (7.) la Fornication, (8.) le Concubinage, (9.) l'adultère, (10.) la Bigamie & la Poligamie, (11.) le Viol, (12.) le Rapt, (13.) la Sodomie, (14) l'Inceste, (15.) le Maquerellage; (16.) les Injures réelles, verbales ou écrites, (17.) le Blasphéme, (18.) les Libelles diffamatoires, (19.) le Duel, (20.) l'Homicide & le Meurtre soit involontaire, soit prémedité, soit à dessein de piller & de voler, ou sans ce dessein, (21.) le guet-à-pends, (22.) l'Assassinat, (23.) le Parricide, (24.) le Régicide, (25.) l'Exposition des Enfans, (26.) l'Avortement procuré, (27.) la Sterilité occasionnée, (28.) l'Empoisonnement, (29) le Suicide, la Mutilation & les violences exercées sur son propre corps, (30.) l'Incendie, (31.) la Magie, (32.) la Falsification en général, (33.) le faux Monnoïage, (34.) le faux témoignage, (35.) le Parjure, (36) les Filouteries de toute espêce (37.) le changement frauduleux des bornes & limites, (38.) les Banqueroutes frauduleuses, (39.) la Prévarication, (40) le Crime de Leze-Majesté, au premier, & second Chef, (41.) la Parduellion ou l'attentat contre la sureté du Souverain & de l'Etat, (42.) la Sedition & l'Emeute, (43.) les voïes defait, (44.) la violation de la paix & de la tranquilité publique, (45.) la violation du caractère sacré que les Loix attribuent à de certai-

nes perſonnes & à de certains lieux; (46.) le délit de favoriſer la déſertion des gens de guerre ou l'évaſion des priſonniers; (47.) la fraude des Douanes; (48) l'Infidelité des Miniſtres & des perſonnes employées au ſervice de l'Etat, (49.) les crimes contre la diſcipline Militaire; (50) les Crimes contre les ordonances de la marine & une infinité d'autres qui ſont compris dans ceux que nous venons d'indiquer.

§. X. Après qu'on s'eſt formé une juſte idée de la Nature de tous ces forfaits, des qualités qui conſtituent leur eſſence & des vrais caractères qui les diſtinguent, on paſſe à l'examen des peines, chatimens & ſupplices que les divers Legislateurs de tous les ages & de tous les peuples ont ordonnés pour leur punition. On diviſe ces peines en *capitales & non capitales*, en *corporelles* & *fletriſſantes*, en celles qui privent le coupable de ſa *liberté* & en *pécuniaires*. L'Adouciſſement géneral des mœurs en Europe a rendu à l'humanité une partie de ſes droits, & nos Loix rejettent pluſieurs ſupplices barbares uſités chez les Anciens, comme la lapidation, la crucifixion, le poiſon, la condamnation aux bêtes féroces, *ad beſtias*, & pluſieurs horreurs ſemblables. On croit avec raiſon que comme il n'eſt pas trop bien décidé que le Souverain ait ſur un ſujet coupable le Droit de mort, il l'eſt bien moins encore que ce droit s'etende jusqu'a faire ſouffrir à ce coupable des douleurs aigües, revoltantes, inhumaines, quand même ce ſeroit pour l'exemple. Tout ce qui lui eſt permis, c'eſt d'accompagner le ſupplice d'un appareil exterieur triſte, lugubre & capable de faire des impreſſions vives & fortes ſur le peuple. On trove l'énumeration des ſupplices & chati-

chatimens authorisés par les Loix dans tous les Codes des Loix criminelles de chaque Nation. On nous permettra de détourner les yeux de ces objets dégoutans, & de n'en point infecter cet ouvrage.

§. XI. Toutes les fois qu'il s'agit de la vie, ou, ce qui peut être est plus précieux que la vie, de l'honneur & de la liberté d'un Citoyen, le Juge ne sauroit user de trop de circonspection. Quand meme donc un crime est bien constaté, on doit encore en examiner toutes les circonstances. Chacune de ces circonstances aggrave ou allège le Délit & augmente ou diminüe par consequent le Chatiment. La même raison veut aussi que le Procès criminel contre un coupable se fasse dans toutes les règles prescrites par les Loix, par devant un Juge compétent, avec toutes les formalités requises & les précautions humainement possibles, & c'est ce qui nous engage à dire encore ici quelques mots sur les procédures criminelles.

§. XII. La Jurisprudence criminelle fournit les Regles & les instructions nécessaires sur les Objets suivans; savoir (1) la Jurisdiction criminelle en géneral, (2) les Tribunaux criminels en particulier, (3) les Juges, Officiers, Fiscaux, Defenseurs, Actuaires &c. (4) Le For compétent, (5) Le Procès accusatoire, (6) le Procès inquisitoire (7) La Saisie du Corps du délit & de l'Auteur du Délit, (8) les Indices, (9) l'Emprisonnement des Malfaiteurs & les poursuites à faire contre eux, s'ils se sont échappés, (10) La nature de leur prison, les moyens de l'éviter ou de l'adoucir, (11) l'Examen des Coupables, (12) Les Articles de l'inquisition & les réponses de l'Accusé (13) La Confession de l'Accusé (14)

Les preuves du crime, soit par des indices, soit par des instrumens, soit par des témoins, (15) la Confrontation, (16) La Défense de l'Accusé, (17) Les differentes manières par lesquelles un accusé peut se purger du crime qui lui est imputé; (18) Les differens genres de tortures pour découvrir la verité, (19) l'horreur de la Question, ses differens degrez & sa territion (20) La manière de se purger par serment d'un forfait imputé, (21) La sentence & la manière de la dresser, (22.) La publication de la sentence (23) Les effets de la sentence (24) Le Banissement, ses formalitez & ses effets, (25) l'Execution de la sentence & les solemnités ou l'appareil dont elle est accompagnée, (26) le procès criminel qu'on intente contre des Absens (27) Le Sauf conduit, (28) La citation édictale, (29) Les Jugemens criminels des militaires, (30) La prescription des crimes, (31) l'Abolition des Delits & les autres manières dont le procès criminel est ou suspendu ou levé, (32) les fraix du procès criminel, & divers autres objets semblables.

§. XIII. Ceux qui se feront solidement instruits de tous ces points, peuvent dire qu'ils possedent une bonne théorie du Droit criminel. Si le Ciel les a doüés d'un *discernement juste* & d'un *jugement sain*, ils excelleront dans la Pratique. Il ne me reste qu'un seul Conseil à donner à tous ceux que la Providence appelle à cette importante & pénible fonction, c'est d'user avec toute la moderation imaginable & toute la retenüe possible, contre un Accusé, des tourmens en géneral & de la question en particulier; de se bien persuader que c'est un ancien préjugé, une sottise trop accreditée qu'il faille qu'un Coupable soit non seulement

ment convaincu (*convictus*) mais auſſi (confeſſus) condamné ſur ſon propre aveu. Cet aveu eſt égal à Zero. S'il eſt bien convaincu, par de bonnes & ſolides preuves, cette conviction ſuffit; ſi la conviction n'eſt pas claire, évidente, ſans ſcrupule, ſans équivoque, le propre aveu ne fournit pas la moindre preuve de plus, vû qu'en ce cas il dépendroit de chaque Accuſé de prolonger ſa vie, ſurtout s'il a le temperament aſſez fort pour ſupporter les douleurs, comme l'ont ordinairement les ſcelerats aguerris, ou de ſe faire donner la mort en faiſant commettre au Souverain, une injuſtice criante. En un mot le temoignage d'un homme *in propria cauſa* ne dit rien, ne fournit pas une demi-preuve & la nature ſe revolte au ſimple aſpect de la queſtion. L'infame Damiens diſoit en expirant dans les tourmens les plus inouïs, *Vous oubliés que Vous étes des hommes.* Le plus criminel de tous les hommes donnoit une leçon de juſtice, & lors de l'aſſaſſinat du Roi Henri IV. toute la nation etoit ſi indignée contre Ravaillac, que le Corps des bouchers s'offrit de l'ecorcher vif, de lui enlever ſubtilement l'épiderme & de l'expoſer enſuite aux mouches & aux abeilles; mais le Parlement décreta que ce ſeroit dégrader l'humanité que d'inventer un ſuplice pareil.

§. XIV. Finiſſons cette Matière ſi importante pour le Genre humain par un morceau tiré du Traité ſur la Tolerance, de M. de Voltaire. Il dit, qu'il ſème un grain qui pourra un jour produire une moiſſon. Travaillons ici à la multiplication de cette graine précieuſe. Voici ſes paroles. —— „ Quelques autres Tribunaux ont „ une juriſprudence ſingulière; ils admettent

„ des quarts, des tiers, des ſixièmes de preuve. „ Ainſi, avec ſix ouï-dire d'un côté, trois de „ l'autre, & quatre quarts de préſomption, ils „ forment trois preuves complettes; & ſur cette „ belle démonſtration, ils vous rouent un homme „ ſans miſericorde. Une legère connoiſſance de „ l'art de raiſonner ſuffiroit pour leur faire pren„ dre une autre méthode. Ce qu'on appelle une „ demi-preuve ne peut être qu'un ſoupçon: il „ n'y a point à la rigueur de demi-preuve; ou „ une choſe eſt prouvée, ou elle ne l'eſt pas; il „ n'y a point de milieu. Cent mille ſoupçons „ réunis ne peuvent pas plus établir une preuve, „ que cent mille zéros ne peuvent compoſer un „ nombre. Il y a des quarts de tons dans la „ Muſique, encore ne peut-on les exécuter; „ mais il n'y a ni quart de vérité, ni quart de „ raiſonnement. Deux témoins qui ſoutiennent „ leur dépoſition ſont cenſés faire une preuve, „ mais ce n'eſt point aſſez; il faut que ces deux „ temoins ſoient ſans paſſion, ſans préjugez, & „ ſurtout que ce qu'ils diſent ne choque point la „ raiſon. —— Il n'y a d'autre rémede à une „ telle juriſprudence, ſi non que ceux qui achet„ tent le droit de juger les hommes, ou qui ont „ le front de ſe préſenter pour l'obtenir du Sou„ verain à titre de gratification, faſſent dorſe„ navant de meilleures études."



LIVRE



LIVRE PRÉMIER.

CHAPITRE VINGT & QUATRIÈME.

De quelques Parties de la Jurisprudence génerale & (1.) du Droit civil particulier des principaux Etats de l'Europe. (2.) Du Droit des Nations conquérantes dans leurs Colonies. (3.) Du Droit coûtumier, & des Loix municipales des Villes. (4.) De la Forme des Procès. (5.) Des Procès par devant les Tribunaux de l'Empire Germain.

§. I.

Nous combinerons dans ce Chapitre quelques Parties de la Jurisprudence, qui n'ont que peu de rapport entre elles, parties sur lesquelles aussi nous ne croyons pas devoir nous étendre beaucoup, parce qu'il

 ne

ne faut, ce ſemble, que les indiquer pour en découvrir du premier coup d'œil tous les reſſorts, ſans qu'il ſoit beſoin d'entrer dans de grands détails pour en faire l'Analyſe.

§. II. 1. Il n'eſt aucun Peuple dans l'Univers qui n'ait ſes Loix nationales. Les ſauvages les moins humaniſez ont au moins un Droit coutumier & même une eſpèce de Droit des Gens qu'ils obſervent. La *Statiſtique* (*), ou la ſcience qui apprend à connoître le ſiſtême politique des differens Etats du monde, nous enſeigne quelles ſont les Loix particulières de chaque païs, & le Juriſconſulte peut y puiſer les inſtructions néceſſaires au beſoin. Nous avons déja dit en plus d'un endroit, ce qu'il doit faire lorſqu'il veut établir ſon domicile en quelque endroit. Toute la ſcience théoretique d'un Juriſconſulte ſeroit purement ſpeculative & frivole, s'il ne s'appliquoit à connoitre les Loix nationales & municipales & le Droit particulier du païs qu'il habite.

§. III. La plupart des grandes Nations de l'Europe poſſèdent encore des païs Conquis & y ont des Colonies. Ces Colonies ſont des transports d'Habitans de tout ſexe & de toutes conditions dans des terres, ou nouvellement conquiſes, ou nouvellement découvertes, pour s'y établir, les défricher & les cultiver. On peut les enviſager ſous trois points de vüe differens. Les unes qui ſervent à décharger d'habitans un païs où le peuple ſemble s'etre trop multiplié, & dans lequel il ne peut plus ſubſiſter commodement; les autres que les Peuples & les Princes victorieux ont coutume

(*) Nous en donnons l'Analyſe au Chap. du Livre III. de cet Ouvrage.

tume d'etablir au milieu des Nations vaincües pour les tenir en respect & les mieux assujettir; & les troisièmes, qu'on peut appeller des Colonies de Commerce parce que le Négoce en est l'unique objet. Depuis qu'on s'est apperçu en Europe qu'un païs ne peut guere être trop peuplé, & depuis que par les progrès salutaires du luxe les mains de tous les hommes, qui autrefois sembloient être superflues, sont employées très utilement; depuis l'introduction des Armées constamment soudoyées & tenuës sur pié, les peuples vaincus sont assujettis par les garnisons & les troupes reglées: On ne connoit donc plus de Colonies que celles de Commerce que les Nations Européanes entretiennent dans les trois autres Parties du Monde. M. Melon dans son Essai Chap. IV. les distingue en deux sortes; l'une où la Nation n'etablit des forteresses & des Comptoirs que pour s'assurer un Commerce avec les Nations voisines sans vouloir les assujettir; l'autre où la Nation en assujettit une autre, & fournit à la repeupler.

§. IV. Il est très naturel que toutes ces diverses Colonies doivent avoir leurs Loix particulières sur lesquelles elles sont gouvernées. On trouve ces Loix non seulement dans les Codes particuliers que les Nations en ont faits, mais aussi par voïe d'Extrait dans *le Dictionnaire universel de Commerce de Savary*, dans *le parfait Négociant* & dans les autres Ouvrages de cet homme habile & laborieux. *Le Code noir* étant non seulement très cèlebre, mais fournissant aussi l'idée d'une espèce nouvelle de Colonie & peuplade, nous en ferons ici une courte analyse pour donner simplement à nos Lecteurs une legère idée de cette sorte de

Lé-

Législation, & du Droit qui en resulte. Ce Code noir est une Ordonnance de Louïs XIV. du mois de Mars 1685. touchant le Gouvernement, l'administration de la Justice & de la Police des Isles françoises de l'amerique, comme aussi pour la Discipline & le Commerce des Negres & Esclaves de ces païs. Il fut publié à St. Domingue le 6. May 1687. La Traite des Negres fait le principal objèt du Négoce que les Anglois, les François, & quelques autres Nations d'Europe font sur les côtes d'Afrique, & c'est pour ce Commerce que se sont formées les Compagnies de l'Assiento, de Guinée, de Sénegal, du Sud, des Grilli à Genes, &c. Ces Nègres, Esclaves infortunez & assujettis injustement, sous un joug rigoureux, se transportent des côtes d'Afrique aux Isles & dans le Continent de l'Amerique, où ils font la plus grande richesse; la culture du tabac, du succre, du caffé, de l'indigo, & de tant d'autres riches productions, ne pouvant pas plus se passer de l'industrie, de la force & de la patience de ces peuples, que l'exploitation des Mines mêmes. Chaque Nation commerçante a donc fait des Loix & des Ordonnances particulières pour leurs Colonies respectives, les unes plus ou moins sages, plus ou moins rigoureuses que les autres.

§. V. Le Code noir est une ordonnance particulière pour les Isles françoises de l'Amerique, qui font une partie des Antilles. Il est redigé en LX. Articles, qu'on peut diviser en VII. Titres. Le premier Titre, contenant 14. Articles, concerne les Matieres de la Religion, & l'etat des Enfans nés de père ou de mère, l'un esclave & l'autre libre. Le second, en 7. articles, traite du Droit public, particulierement du port d'Armes

mes & des assemblées des Esclaves, de la defense qui leur est faite de vendre des cannes de sucre, même avec permission de leurs Maitres, & d'autres fruits & denrées sans leur permission. Le troisième, en 6. Articles, parle du devoir des Maitres envers leurs Esclaves & de ce qu'ils sont obligés de leur fournir. Le quatrième, qui ne contient que 4. articles, détermine la capacité d'acquerir qu'ont les Esclaves & au profit de qui; de leur pécule & trafic, & de leur incapacité de tester, ni hériter, non plus que de posseder aucune charge, ni d'etre admis en justice en qualité de témoins. Le cinquième, en 12. articles regarde les poursuites criminelles contre les Esclaves, & les peines qu'encourrent les Maîtres lorsqu'ils les tuënt. Le sixième, en 11. articles, règle la qualité que doivent avoir les Esclaves parmi les effets de ceux à qui ils appartiennent, où ils ne sont regardés que comme meubles. On y traite aussi de la vente, des achats, & saisies réelles des sucreries, indigoteries, plantations & habitations où travaillent les Negres; des retraits lignagers & féodaux & des gardes nobles & bourgeoises par rapport aux Esclaves. Enfin le VIIe. & dernier Titre, en 5. articles, parle de la Manumission des Esclaves, de leurs droits comme affranchis, & du respect qu'ils doivent à leurs anciens maitres. Le 60e. & dernier Article, qu'on pourroit regarder comme un VIIIe. Titre, est de la destination des amendes & confiscations qui n'ont été statuées par aucun article des autres Titres. Il y a encore d'autres Ordonnances & Edits pour les autres Colonies françoises en Asie, Afrique & Amerique, comme l'Edit du mois de Mars 1724. qui règle l'Administration de la justice,

ce, police, discipline, & le Commerce des Esclaves nègres dans la Province de la Louïsiane.

§. VI. Nous observerons simplement sur tout cela (1.) que les Loix dans toutes ces Colonies doivent presque necessairement pancher un peu vers la rigueur, parce que les Naturels d'un païs subjugé & les Esclaves qu'on y transporte sont en si grand nombre, si formidables, & connaissent si bien le païs, ses avenües, ses retraits & azyles en comparaison du petit nombre de leurs Maitres Européens, qui s'y sont établis, que ces derniers courroient risque à tout moment d'etre exterminés ou chassés par leurs Esclaves, si les Loix ne les protégeoient, & ne retenoient ces derniers dans le plus sevère assujettissement: (2.) que non seulement ceux qui exercent la Justice & les gens de loi qui font le metier d'Avocats dans les Colonies doivent être parfaitement instruits de ces Loix, mais aussi les Jurisconsultes d'Europe, qui vivent chez les Nations d'où dependent ces mêmes Colonies, vû que les procès évoqués à la Capitale, & tous ceux qui naissent sur des objets de Commerce relatifs aux Colonies, dépendent de ces Loix & sont jugés tantot sur l'analogie, & tantot sur la Lettre de ce Droit.

§. VII. Nous avons déja remarqué en plus d'un endroit qu'indépendamment du Droit écrit plusieurs païs ou Provinces sont gouvernés par la Coutume ou le Droit coutumier, & nous developperons ici brievement nos idées sur cet objet. On entend dans le sens juridique par le mot de COUTUME *le Droit particulier ou municipal établi par l'usage en certaines Provinces, qui a force de loi depuis qu'il a été rédigé par écrit.* Ce Droit est surtout fort commun en France, mais la diver-

sité

ſité des Coutumes eſt auſſi très grande dans ce Roïaume, & les Auteurs ſont peu d'accord ſur leurs origines particulières. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que la première redaction des Coutumes de France par autorité publique fut faite ſous Charles VI. au rapport de M. Rouillard; la ſeçonde, en conſéquence de l'ordonnance de Charles VII. donnée en 1453. au Montil les-Tours; & en l'année 1577. les Etats aſſemblés à Blois demandèrent la Réformation des Coutumes, & l'obtinrent en 1583. pour la Coutume de Normandie. M. Bruneau a donné une table chronologique des coutumes, & il marque en quelle année chaque coutume a eté rédigée. Bartole dit que les coutumes ont été introduites pour ajouter ou pour déroger au droit commun. Aujourd'hui les Coutumes generales de France ſont compriſes en quatre gros Volumes, & par toutes ces Redactions differentes ce qui d'abord n'etoit qu'Us ou uſage, eſt devenu enfin loi écrite fondée ſur l'ancienneté.

§. VIII. La Coutume en géneral eſt une répetition fréquente d'actions homogènes ou ſemblables, & dans le Droit c'eſt une répetition pendant une longue ſuite d'années de déciſions uniformes & tirées d'un même principe pour des cas ſemblables. Ce n'eſt pas en France ſeul que la Coutume ſubſiſte encore, elle eſt en vigueur dans pluſieurs Tribunaux de juſtice chez la pluspart des autres Nations policées de l'Europe, & plus encore chez celles qui ne le ſont pas entièrement. En voyant tant de Peuples reſpectables ſuivre le Droit Coutumier, on feroit tenté de croire que leurs ſouverains n'ont pas le loiſir de faire des Loix pré-

précises & écrites pour les sujets qu'ils gouvernent. Quoi qu'il en soit, il est clair que le Jurisconsulte doit s'informer & de la Coutume qui est écrite & de celle qui ne l'est pas, mais qui subsiste par le simple usage, & qui souvent prend force de loi; mais il est clair aussi qu'on ne sauroit lui donner des règles pour s'en instruire, ni lui fournir une Analyse de ce qui n'est que Coutume.

§. IX. A ce que nous disons ailleurs dans ce livre, & surtout au Chapitre de la Pratique du Droit §. VII. & suivans, sur *la Forme des procés*, nous ajouterons simplement ici qu'on entend par là de *certaines Régles établies par les Ordonnances pour faire les procedures de justice.* Comme ces Règles varient non seulement dans tous les païs, mais aussi dans divers Tribunaux d'un meme païs, il est impossible d'etablir des maximes universelles pour guider le Jurisconsulte dans ce chemin tortueux. Il étoit nécessaire d'etablir quelques règles pour mettre de l'ordre & de l'uniformité dans la marche des procès; il étoit necessaire de garantir par ces Reglemens les Juges de toute surprise de part des Parties ou de leurs Avocats; il étoit necessaire de mettre un frein à l'impatience des plaideurs, & de donner au contraire un aiguillon à leur indolence ou à la négligence de leurs Avocats; il falloit donc des ordonnances pour les procédures de justice: mais que ce soit une regle de Droit que *la forme emporte le fond*, qu'un homme de probité perde une cause evidemment juste, parce que lui, ou son Avocat auront manqué à de certaines formalités, ce sont des maximes qui font horreur qui revoltent autant

tant le bon ſens que l'équité naturelle, & qui ſont très funeſtes au bien de la ſocieté générale.

§. X. Les longueurs, les formalités & les fraix des procès par devant les Tribunaux de l'Empire germanique (la Chambre imperiale de Wetzlar & le Conſeil Aulique de Vienne) ſont ſurtout inſoutenables. Comme il n'y a que des cauſes très importantes qui y ſoient évoquées ou portées par voïe d'appel en dernier reſſort, le mal qui en reſulte à la patrie n'eſt pas du moins ſi grand, ni ſi géneral. La Forme ou les Règles pour les procedures de ces deux Tribunaux ſuperieurs ſont preſcrites par des Ordonnances de l'Empire ou des Empereurs. Celle qui concerne la Chambre de Wetzlar eſt connüe en Allemagne ſous le titre latin *d'Ordinatio cameralis*. Nous en avons une bonne édition avec un Commentaire utile par les ſoins de *Jules Magenhorſt*. Le Projet de cette ordonnance de la Chambre Imperiale de l'année 1613. a été également publié par *Jacob Blume*, & le même Auteur a donné en 1666. un Recüeil de ſes Déciſions ordinaires. On peut auſſi conſulter avec fruit ſur cette matière le dernier Recez de l'Empire de l'Année 1654. avec le Commentaire de Textor. Enfin Gailius, Mynſinger, Wurmſer, Hartmann, Mauritius & pluſieurs autres ont fait des Diſſertations ſavantes *de judicio Camerali* qui méritent d'etre luës.

§. XI. L'Ordonnance qui guide le Conſeil Aulique pour la forme des procès eſt célebre parmi les Juriſconſultes Allemands ſous le titre d'*Ordinatio judicii aulici*. Elle eſt émanée de l'Empereur Ferdinand III. en l'année 1654. *Gailius* dans ſes Obſervations, *Mauritius* dans ſes Diſſer-

tations *de Cæfareæ Majeftatis & Imperii judicio aulico*, & *Sprenger* dans fon *Ellychnium* ont expliqué cette Conftitution & l'ont eclaircie par des Notes & des Commentaires. Plufieurs Profeffeurs dans les Univerfités Allemandes enfeignent particulièrement *la Manière de conduire un Proçès par devant les Tribunaux du St. Empire*, & l'on ne peut s'empecher de confeiller aux Etudians qui veulent fixer leur fejour en Allemague, d'en faire un Cours complet.





LIVRE PREMIER.

CHAPITRE VINGTCINQUIÈME.

(1.) De la Pratique du Droit, & (2.) De la Jurisprudence consultatoire & judicatoire.

§. I.

Trois sortes de Vocations, differentes les unes des autres, attendent l'Eleve de Thémis au bout de sa carrière studieuse. Il est appellé ou à enseigner le Droit dans une chaire de *Professeur*, ou à plaider par devant des Tribunaux en qualité d'*Avocat*, ou à juger les causes civiles & criminelles comme *Magistrat*. Chacun de ces Etats demande une PRATIQUE particulière, fondées toutes sur la même théorie générale du Droit, dont on suppose le Jurisconsulte bien muni avant que d'embrasser une de ces fonctions dans la Societé.

§. II. Le Professeur doit faire un choix judicieux des Matières qu'il veut enseigner & ne traiter que celles dont il a fait une étude profonde. Comme il y a aux Universités bien reglées divers Professeurs pour chaque discipline; & qu'il est avantageux que l'Etudiant puisse y faire un cours complet de toutes les parties du Droit, ou du moins des plus essentielles, les Professeurs doivent convenir entre eux des Matières que chacun d'eux veut traiter, afin qu'il en resulte un sisteme entier. Tout homme érudit qui enseigne les sciences à d'autres doit aussi s'accoutumer à une bonne methode de les proposer. Il faut qu'il s'imprime bien que l'Etudiant ne fréquente l'Université, que pour y apprendre les fondemens & les principes des sciences, que ses propres lectures, ses études particulières & ses Réflexions doivent faire le reste; Qu'il est donc essentiel de s'appliquer à un stile nerveux & concis, & à une manière de proposer claire, simple, degagée de toutes les reflexions inutiles, pédantesques & quelques fois aussi plattes que savantes. L'inutile, le frivole ne doit jamais tenir la place de l'essentiel & du necessaire. Il faut de toute necessité que le Cours d'une science quelconque soit achevé dans l'année, quelque compliquée qu'elle puisse être. Il en est d'un Cours de science long & prolixe comme d'un long sermon & de tout autre discours. Il n'en reste jamais la moindre trace dans la mémoire, & tout homme qui parle en public n'est long que parce qu'il n'a pas le tems ou l'art d'être court, c'est à dire de concentrer ses idées.

§. III. C'est l'usage en Allemagne & un usage très raisonnable, d'envoyer à la Faculté juridique de

de quelque Univerſité célebre les pièces d'un procès captieux, difficile & embaraſſant. Cette faculté examine les pièces, juge le cas en dernier reſſort, dicte la ſentence au nom du Souverain du lieu, & la lui renvoïe pour la publier. Les Facultés de Droit deviennent par là des Tribunaux, & qui plus eſt des Tribunaux ſuperieurs, ſouvent même ſans appel Ce Senat eſt compoſé du Directeur & des Profeſſeurs ordinaires de la Faculté juridique. Chaque Membre devient Rapporteur & Juge à la fois, & en cette double qualité il a tous les devoirs à remplir que nous allons expliquer dans la ſuite de ce chapitre.

§. IV. Le but naturel & le devoir d'un bon Avocat eſt (1) d'expliquer à ceux qui ont quelque cas litigieux, qui veulent entamer un procès & qui viennent le conſulter à cet effet, la juſtice ou l'injuſtice de leur cauſe ſur les règles du Droit & de l'Equité, (2) de leur indiquer la meilleure voïe pour ſe faire rendre juſtice, (3) de leur enſeigner les moyens les plus efficaces pour obvier à toutes ſortes de chicanes & d'artifices de la part de leurs Adverſaires, (4) de leur épargner tous les fraix de procès inutiles autant que poſſible. Sous ce juſte point de vüe la Pratique du Droit demande (a) une excellente Theorie de la Jurisprudence & une grande intelligence des Loix (b) une connoiſſance parfaite de ce qu'on nomme *la voïe de la juſtice*, ou de la manière de conduire le procès, (c) la connoiſſance des chicanes, artifices & pièges, par leſquels ou des Juges iniques, ou des Avocats artificieux de l'adverſe partie peuvent pervertir & corrompre le Droit, pour pouvoir y oppoſer les précautions convenables, qu'on nomme *Cautèles* en termes

du barreau, enfin (d) une Probité & une candeur à toute épreuve.

§. V. Loin d'ici donc ces Ignorans dont toute la ſcience ne conſiſte qu'en babil, ou en un jargon ébloüïſſant, qui ayant appris par cœur un certain nombre d'axiomes de Droit & de ſentences juridiques, (dont on a beaucoup de Recueils imprimés) les lancent autour d'eux comme des fuſées à tout propos & en toute occaſion, qui à la faveur de ces bilevezées ſe font paſſer pour habiles Juriſconſultes chez le vulgaire, ſurprennent la religion des plaideurs innocens, les induiſent à des procès injuſtes, & ne connoiſſant ni le Droit même, ni l'art de conduire un procès avec ſuccès, entrainent leurs Cliens dans un abime de chicanes & de dépenſes ruïneuſes! Loin d'ici ces ames viles, ces fourbes adroits, qui ſachant leur metier, font les mêmes maux à deſſein prémédité, & avec connoiſſance de cauſe, uniquement pour s'enrichir aux dépens des honnêtes gens. C'eſt du trop grand nombre de ces ſortes des Sangſuës qu'on peut dire, *ils ne ſement point, ils ne recueillent point, & le Démon de la Chicane les nourrit cependant.* Ils ſeroient Citoyens utiles s'ils travailloient aux mines & aux carrières: Ce ſont des peſtes pour l'Etat en qualité d'Avocats.

§. VI. Les Avocats habiles étant trop occupés, ou croyant que les ſoins de défricher un procès ſont au deſſous d'eux, abandonnent tout ce qu'on pourroit nommer le Méchaniſme du Droit & des Cauſes juridiques aux *Procureurs* & aux *Notaires*. Ce ſont ces Eſpèces d'Avocats inferieurs qui avec une legère teinture du Droit & une grande connoiſſance de la Pratique, ſe chargent d'obſerver dans les procès toutes les formalités que les Loix

&

& les Tribunaux exigent, de donner l'authenticité requise à toutes sortes d'Instrumens, & la validité aux témoignages, de veiller que chaque pièce du procès soit légale, ainsi que chaque Acte de leur partie conforme à la règle du Droit, & enfin que rien ne soit negligé pour la forme. Il y a en Allemagne une Constitution de l'Empereur Maximilien I. pour les Notaires que tout le monde connoit, & plusieurs Livres qui traitent de *Notariis* & de *arte notariatus*. Les fonctions des Procureurs y sont comprises & bien développées.

§. VII. Toutes ces fonctions des Notaires & des Procureurs doivent se faire néanmoins sous la Régie & la direction de l'Avocat, qui par cette raison doit savoir à fond la Pratique du Droit & la forme du procès usitée dans les païs où il exerce son emploi. Sur la Théorie génerale de cette forme & pratique il y a en Allemagne divers traités, comme celui de Schwedendorff intitulé *Expositio summaria actionum forensium*, *Samuel Stryck de actionibus forensibus investigandis*; *Quirinus Schacher Collegium practicum*; *Benedicti Carpzovii Processus*; *Martini Commentarius ad ordinationem processus* & son *Processus continuatus* & un grand nombre d'autres ouvrages de cette Nature. Le Jurisconsulte doit connoître, outre ces maximes generales, les Constitutions particulières de chaque païs, ville & tribunal pour la forme des procès & les règles des plaidoyers. Aux Universités d'Allemagne on trouve aussi plus d'une occasion pour faire un Cours complet sur la forme & l'ordonance des procès civils, criminels, féodaux, exécutifs, possessoires, provocatoires, matrimoniaux, &c. ainsi que l'acquisition des Livres qui

peuvent servir de guides dans ces matières, & instruire en général l'Avocat de tous ses devoirs, qui consistent, selon un vieux diction du barreau *in respondendo. agendo & cavendo.*

§. VIII. Nous en venons à la Pratique du Droit qui concerne *le Juge* ou *Magistrat.* La Science, le Jugement, la Probité & l'Activité forment ses quatre vertus cardinales. Il seroit superflu de s'étendre sur les deux prémieres; il ne faut que les indiquer pour les faire connoitre & en faire sentir la necessité. A l'egard de la probité, on ne sauroit assez recommander aux Juges de la pousser aussi loin que possible, & jusqu'au scrupule. On doit les avertir encore d'être toujours en garde contre eux mêmes, de croire que l'injustice se cache à tout moment sous le masque de la justice, que le proverbe Latin, *summum jus, summa injuria* se vérifie tous les jours, que l'on voit souvent des sentences dictées par des Juges integres, qui sont très justes selon la rigueur des Loix, & très injustes selon l'équité naturelle, que l'on peut dire à l'egard des Loix que *la lettre tuë, mais que l'esprit vivifie*, & qu'une des plus grandes injustices du monde est, quand les Magistrats dans la vüe de prolonger les procès & d'augmenter les Epices, asservissent les Citoyens & les hommes utiles à la societé par leurs travaux, à des formalités & à des précautions qu'on nomme juridiques dans leurs actions & leurs contrats civils, & qui foncierement ne forment que des subtilitez inutiles pour le fond du droit, & des chicanes très nuisibles à l'état & aux particuliers par la vexation & la perte du tems qu'elles occasionnent à la partie laborieuse du genre humain.

§. IX.

§. IX. La longueur des procès en fait le plus grand inconvénient. C'eſt un mal qui mine la proſperité des particuliers, & parconſéquent celle de l'Etat en général. Mon pinceau ne me fournit pas de Couleurs aſſez fortes pour en peindre tout le malheur. Toutes les Loix doivent tendre à abrèger la durée des litiges: Le Magiſtrat par ſon activité doit faire le reſte. C'eſt un crime atroce de laiſſer les pièces d'un procès languir ſur le burreau, & l'Indolence des Juges occaſionne ſouvent des maux inexprimables aux Citoyens, tandis qu'ils l'enviſagent comme une bagatelle, & ſouvent même comme une petite pareſſe du bel air. On raconte qu'un Magiſtrat en France, homme d'ailleurs d'un grand mérite, mais pareſſeux, reçut un jour une réponſe qui lui fit faire de ſalutaires reflexions. C'etoit M. de Pontac qui s'etoit rendu à ſa terre du même nom pour y paſſer une partie de la belle ſaiſon. Un Plaideur etoit allé l'y trouver pour le ſolliciter de terminer un procès dont il deſiroit en vain de voir la fin depuis pluſieurs années. Il arriva à Pontac au moment que M. le Préſident étoit ſur le point de ſe mettre a cheval pour une partie de chaſſe, & ce Magiſtrat, naturellement goguenard, lui dit d'attendre jusqu'à ſon retour, & de s'amuſer en attendant à dechiffrer le ſens de quatre P. P. P. P. qu'il avoit fait graver au deſſus de la porte du chateau & qui ſignifioient *Pierre Pontac Premier Préſident*. Au retour de la Chaſſe M. de Pontac ayant retrouvé ſon Plaideur morfondu lui demanda, Eh bien l'ami avez vous trouvé le ſens du Chiffre? Vraiment ouï Monſeigneur, lui repliqua-t-il. Eh bien? C'eſt, *Pauvre Plaideur*

Prenez Patience. Son affaire fut expediée le lendemain.

§. X. Les Magiſtrats ont des précautions à prendre & des combats continuels à livrer contre deux ſortes d'Adverſaires, qui ſont les Plaideurs injuſtes & les Avocats artificieux. Ceux ci regardent la jurisprudence, ou comme un filet dans lequel ils attrapent les gens de bien qui vivans dans la ſecurité d'une bonne conſcience négligent ſouvent de prendre toutes les précautions qu'exige la chicane; ou comme une armure défenſive, dont ils couvrent leur méchanceté, mettent leurs mauvaiſes actions à couvert des Loix, & parent adroitement les traits que la Juſtice pourroit lancer contre leurs iniquitez. Le monde fourmille malheureuſement de livres, où les précautions juridiques (*Cautelæ*) ſont reduites en ſiſtême, & que l'on ne ſauroit lire ſans s'ecrier presque à chaque page: *inventa lege, inventa eſt fraus legis!*

§. XI. Enfin la pratique de la Jurisprudence pour les Magiſtrats demande encore qu'ils ſoient habiles à lire les pieces d'un procès & à en faire une bonne Rélation. Un Juge qui voudroit lire d'un bout à l'autre l'enorme amas de piéces qu'un procès long & compliqué accumule toujours, ne finiroit jamais, & ne pourroit ſouvent pas juger deux cauſes en une année. Il y a donc un art, une Méthode à lire les pièces, à feuilleter, à couler legérement ſur les choſes acceſſoires, les formalitez, & à ne s'attacher qu'aux points eſſentiels de la querelle. Il faut beaucoup de diſcernement pour ſaiſir le vrai, le point conteſté, dans le fonds & dans les preuves. C'eſt ſouvent chercher

cher un Diamant dans un immenſe tas de décombres. Mais il ne ſuffit pas ſeulement de découvrir, de connoitre la vérité & la juſtice d'une cauſe ou d'un fait, il faut encore poſſeder l'art de la faire connoitre à ſes Collègues aux autres Juges, au Tribunal dont on eſt Membre, il faut ſavoir rendre compte des pièces qu'on a examinées, il faut faire convenir les parties & ſouvent tout le public de l'equité d'une ſentence. C'eſt cet art que les jeunes Jurisconſultes apprennent dans un Cours qu'on nomme dans nos Univerſités *Collegium relatorium.*



LIVRE



LIVRE PRÉMIER.

CHAPITRE VINGTSIXIÈME.

LA MEDECINE.

§. I.


Le Vulgaire, dont le malheureux destin est de se tromper en tout, s'imagine que la Medecine soit l'Art de rendre les hommes immortels, ou du moins qu'un Fils d'Esculape est un ignorant s'il ne guerit pas toutes les maladies qu'on lui présente. Il croit, qu'ainsi que les Rois de France ont le don de faire disparoitre les Ecrouelles par leur présence & leur attouchement, de même le Medecin par ses visites & le tatonnement du poux, peut faire fuir les infirmitez & rappeller un Malade des portes du trépas. Erreur étrange qui attribüe à un Mortel le don d'operer un Miracle sur un autre mortel, & qui mettroit la Médecine,

ne, je ne dis pas ſeulement au deſſus de toutes les autres ſciences, mais qui la rendroit même victorieuſe des arrets du Ciel & de l'ordre de la Nature!

§. II. Lors qu'on ne conſidère la Médecine que comme l'art de prolonger quelques fois la vie & de faire paſſer aux humains les jours de leur exiſtence dans un état de ſanté le plus parfait dont chaque temperament ſoit ſuſceptible, c'eſt deja une ſcience qui mérite toutes les attentions & tous les égards des hommes. On ne ſauroit trop l'approfondir; il eſt juſte, il eſt avantageux pour le genre humain que les plus beaux génies, les eſprits les plus ſubtils, les plus juſtes, les plus profonds s'y appliquent ſoigneuſement. Cette verité devient encore plus ſenſible quand on examine les parties & les reſſorts délicats & fragiles dont la Machine qu'on appelle le Corps humain, eſt compoſée, la quantité de ces reſſorts qui ſont ou cachés à notre vüe, ou hors de la portée de nos ſecours immediats, & qu'on en conclut qu'il faut une ſagacité extraordinaire pour juger ſur les ſimptomes exterieurs qu'on apperçoit, d'une cauſe interne qu'on ne voit point, & ſavoir choiſir & appliquer à propos les remedes les plus efficaces pour guerir chaque mal dans ſa cauſe occulte.

§. III. Par ce qui vient d'etre dit il paroît que la Medecine a un double objet, ſavoir, la Conſervation de la ſanté dont l'homme jouït, & la guériſon des maladies qui viennent l'attaquer. Il faut donc que le Medecin connoiſſe (1.) l'Etat du Corps humain tel qu'il eſt dans ſon aſſiette naturelle, c'eſt à dire en ſanté, (2.) l'Etat du corps humain dans tous les dérangemens dont il eſt

est susceptible c'est à dire dans ses differentes maladies, (3.) les simptômes de chaque maladie, (4.) les moyens les plus propres pour prévenir le dérangement du corps & l'alteration, l'affoiblissement ou la déstruction de ses parties, & (5.) les Remèdes les plus efficaces contre chaque Maladie. Ces Connoissances génerales ont chacune leurs sciences particulières dont elles sont pour ainsi dire composées, & dont la Réunion forme l'Art de la Medecine. Nous en parlerons non seulement plus en detail dans ce Chapitre, mais nous ferons aussi l'Analyse de chacune de ces sciences particulieres dans les Chapitres suivans, après que nous aurons fait encore quelques Reflexions indispensables sur la Medecine en général.

§. IV. *Connoître le mal, connoître les remedes, connoitre le moment de l'apropos pour les appliquer*, c'est donc en quoi consiste la science du Medecin. Molière a dit quelque part qu'*un Medecin est un homme payé largement pour tenir de jolis propos au chevet du lit d'un Malade, jusqu'à ce que la Nature le guerisse. ou que les remedes le tüent.* D'autres ont appellé la Medecine *l'art des conjectures.* D'autres encore ont fait des plaisanteries sans nombre & sans fin sur cette science. Mais lorsque les Maladies viennent attaquer la frêle Machine, quand le Corps souffre ou que le danger de la mort approche, ces sortes de bons mots se perdent dans les airs, le vent les emporte, le malade suit le précepte de Salomon, il honore le Medecin & s'en sert au besoin. Il est vrai néanmoins qu'on ne trouve fort souvent que trop de verité dans les traits satiriques qu'on vient de rapporter, surtout lorsqu'on considère la Medecine

cine par les abus que des Charlatans de toute espèce en font chaque jour. Ces abus d'ailleurs sont très faciles, souvent même inévitables, dans une Science qui marche pour ainsi dire en tatonnant qui exerce ses fonctions sur un terrein qu'elle ne voit point, qui est couvert de tenebres & dont un mur épais la sépare, & qui par conséquent par sa nature même ne sauroit porter le flambeau de l'evidence dans toutes ses operations.

§. V. On ne s'abaissera pas à parler ici de ces Charlatans grossiers qui courent les Provinces, qui ne connoissant ni les principes de la physique, ni la structure du Corps humain, ni les causes, ni le siège des maladies, ni les remedes propres à les guerir, promènent par tout leur art homicide, & envoïent plus de Citoyens au tombeau que les maux épidemiques; ni de ceux qui inondent la terre de leurs Panacées universelles, de leur Beaume de vie, de leur Orviétan & de mille Drogues semblables, comme s'il etoit possible qu'il y eut dans la Nature un remède universel, comme si toutes les maladies partoient du même principe, & que le même remede pût pénetrer jusqu'au siège de chaque maladie particuliere, & y operer les mêmes effets. Il n'y a qu'à indiquer ces sortes d'extravagances pour en faire sauter aux yeux le ridicule. Mais il est une autre espèce de Charlatanerie plus spécieuse, & dont quelques fois des Medecins habiles ne sont pas exemts. Elle prend sa source dans la manie des Systêmes. Le Medecin trop sistematique voit son malade, forme sur les symptômes quelques fois mal rapportés, souvent équivoques ou mal réflechis, une *indication*, un sistême de la Maladie.

die. Il part de ce principe, en conféquence duquel il règle fa cure, donne les remedes & préfcrit le régime. Les effets ne repondent pas à l'attente, & il fe manifefte de nouveaux fymptomes contraires aux premiers. N'importe: il ne fauroit abandonner fon fiftême, il explique les nouveaux fimptomes & force la nature à y entrer, il continüe fa cure fur fon plan, le patient part pour l'autre monde, la terre couvre l'ignorance & le caprice du Medecin, qui met en poche fon falaire. Le Medecin habile & raifonnable au contraire fait une indication, mais ne s'opiniâtre pas à un fiftême. Il fuit la Nature dans toute fa marche & dans tous les fimptomes par lesquels il peut la découvrir; il adapte les medicamens & la diéte fur les fymptomes qui paroiffent, il aide à la nature, il lui facilite les moyens qu'elle emploïe pour fe remettre dans fon affiette naturelle, il fortifie fes refforts & leur donne leur action, & s'il ne guerit pas toujours, c'eft que le Malade n'etoit pas fufceptible de guerifon; c'eft que la Machine etoit ufée, fes refforts detruits & le mal incurable.

§. VI. Il eft encore une efpèce de Charlatanerie dont quelquesfois des Nations entières font imbuës & qui eft très dangereufe. C'eft celle des Cures qu'on nomme héroïques. On dit, il n'y a qu'un petit nombre de remèdes dont la vertu efficace foit bien reconnüe, bien averée. C'eft par exemple la Rhubarbe, l'Emétique, l'Hypécaquana, le Mercure, le Quinquina, &c. Ajoutez à cela la Saignée, les Lavemens, les Véficatoires, & ainfi du refte. Voilà les feuls inftrumens avec lesquels il faut opèrer fur les Corps derangés, avec lesquels il faut travailler fur les maladies.

ladies. Toutes vos poudres, vos goutes, vos infufions, vos mixtions, vos émulfions, tous vos lenitifs, vos petits remedes defenfifs ne font que des Charlateneries, que des palliatifs bien contraires à la faine phyfique. On croit en prononçant cet arrêt avoir parlé comme un grand phyficien, comme un grand Docteur, on a raifonné comme un âne. La Nature ne veut pas toujours de ces grandes fécouffes, fi vous l'ebranlez jusques dans fes fondemens, vous fufpendez, vous arretez, vous détruifez fon action. Il faloit la laiffer faire, l'aider, l'éguillonner dans fes operations par ces mêmes petits remèdes, dont les effets font plus moderés, moins violens. On a vû guerir par exemple de l'Esquinancie par vingt faignées réïterées, des Veficatoires, &c. mais le Malade eft refté dans un état de langueur & d'épuifement toute fa vie. On a vû guerir la même Maladie par une ou deux faignées & quelques uns de ces petits Médicamens qu'on méprife fi fort. Le tems, la patience, les foins & le regime ont fait le refte, & le malade a repris fon ancienne fanté & fa vigueur.

§. VII. Il y a une troifième efpèce de Charlatanerie qui confifte dans le Regime même que le Medecin ignorant prefcrit. On peut en faire un Abus mortel en le pouffant à l'excès, & il y a un milieu à tout, qui eft le feul point qu'on doit faifir. Tachons d'en convaincre par un feul exemple. Dans les maladies de poitrine & furtout dans les crachemens de fang, hémoragies, &c. la plupart des Medecins commencent par faigner jusqu'au blanc, comme ils s'expriment. Ils prefcrivent en même tems non pas un regime, mais un jeune formel au malade. Ils ont fait un

beau Chef-d'œuvre. La nature demandoit tout autre chose. Le sang tout seul pouvoit guerir la playe du poulmon, la vomique, les petits fibres, les petites veines dechirées. Le sang seul pouvoit y pénetrer, y atteindre, y porter du secours. Le sang en lui-même est balsamique, gras, gluant, consolidant. Mais ce sang veut être refait, renouvellé chaque jour & ce renouvellement ne se fait que par les Alimens. Point du tout, au lieu de diminuer la trop grande masse du sang, vous le tirez tout, ou du moins toute sa meilleure substance; & par votre diéte inconsiderée vous lui otez le moyen de se refaire & de se refaire en bonne qualité Ce ne sera plus qu'un sang croupissant, glaireux, melé d'une eau caustique, âcre, & piquante, qu'une liqueur corrosive, que du pus & de la matière qui circulera foiblement dans les veines du malade. Vous aurez extrait de son corps le seul beaume qui pouvoit le guerir, ou vous aurez corrompu ce beaume, ou vous lui aurez donné une maladie pire que la première, l'épuisement, l'inanition, la déstruction de l'estomac, le relachement dans tous les visceres, dont les Alimens pris avec moderation entretenoient le jeu, le ressort & l'activité.

§. VIII. On ne sait si l'on doit appeller Charlatanerie ou Pédanterie ou préjugé, ou ancienne manie les divers sistêmes que des Medecins anciens & modernes ont établis sur les temperamens, sur le principe de la vie, sur la cause primordiale des Maladies, sur les causes ou vertus agissantes dans le corps humain, sur le principe essentiel & la methode des Cures, &c. & qui ont donné naissance à diverses Sectes parmi les

les Medecins, comme ſont celles des *Dogmaticiens*, *Empiriques*, *Methodiſtes*, *Epiſyntheticiens*, *Pneumaticiens*, *Eclecticiens*, & ainſi du reſte, dont les uns fondent leurs opinions & s'appuïent ſur l'Authorité d'Hypocrate, d'autres ſur celle de Gallien, de Paul Amman, de Stahl, de Hoffmann, de Boerhave, &c. Ceux qui ſe voüent à la Medecine doivent naturellement s'appliquer à connoitre ces ſiſtêmes, ſoit pour en faire leur profit, ſoit pour ſavoir à quel point ils ſont erronnés. C'eſt un objet de leur étude. Pour nous il ſuffira de donner une legère idée des principaux de ces ſiſtemes, & de l'accompagner de quelques réflexions.

§. IX. Les Medecins & les Philoſophes ont ſuppoſé par exemple que le Genre humain eſt partagé en *Quatre Temperamens* divers qui ſont non ſeulement les principes moteurs de toutes leurs actions, mais auſſi les cauſes primordiales de toutes leurs Maladies. Ces temperamens ſont le *colerique*, le *ſanguin*, le *flegmatique* & le *mélancolique*. Chaque homme eſt rangé dans une de ces Claſſes. Les Medecins en particulier appellent auſſi temperament le mélange & l'harmonie des quatre ſimples qualités élementaires; le chaud, le froid, l'humide & le ſec, qui forme ſelon eux le temperament de la Nature & la conſtitution du Corps. Sous ce point de vüe ils diſtinguent deux ſortes de temperamens, l'un qu'ils nomment *au poids* ou *ad pondus* & l'autre *de juſtice*. Le temperament au poids eſt celui qui a égale portion & méſure des qualités elementaires, & le temperament de juſtice eſt celui qui contient des portions inégales de ces qualités, mais en proportion convenable aux fonctions aux-quelles chaque partie

du Corps eſt deſtinée. Ce n'eſt pas de ces derniers temperamens que nous parlerons en cet endroit, mais nous ne pouvons nous empecher de faire quelques remarques ſur la doctrine des premiers.

§. X. Toutes ces ſortes de diſtinctions reſident dans la tête des faiſeurs de ſiſtême & non dans la Nature, dont les operations & les productions ne ſont jamais tranchantes. Dans tout ce que la Nature fait, elle confond toujours les nüances, & dans les temperamens divers ou dans l'humeur des humains, il y a une varieté toute auſſi grande que dans les traits de leurs viſages & de leurs phiſionomies. Il paroit donc évident que la doctrine des temperamens diſtinctifs eſt une chimère, & les conſéquences qu'on en tire des erreurs. Mais qui ſait ce qu'eſt dans l'homme ce feu caché & volatil, cette espèce de *flogiſton* qui ſemble être répandu dans toute la nature, que l'Electricité nous fait découvrir chaque jour d'avantage & qu'on extrait par les experiences électriques de tous les corps, de tous les Etres? Qui ſait, ſi le plus ou le moins de ce feu repandû dans un corps humain ne contribüe pas à lui donner plus de vivacité ou plus d'indolence? Qui ſait ſi la diſpoſition variée des organes permet à tous les Corps humains de recevoir & de contenir une portion égale de ce feu ſacré, qui ſurement n'eſt pas envain dans la nature? Il ſeroit à ſouhaiter que les plus habiles phyſiciens vouluſſent faire les experiences electriques les plus exactes & les plus ingénieuſes ſur les corps morts & ſur les corps vivans, ſur des Cadavres & ſur des malfaiteurs par exemple condamnés au dernier ſuplice, ſur des Etres animés & inanimés, ſur des Corps

qui

qui ſont encore dans l'action de leur exiſtence & des corps detachés de leur tronc, de leur matrice & qui ſont ſans principe de vie. Les obſervations réïterées qu'on feroit à cet égard, & qu'on communiqueroit au public pourroient peut-être donner lieu à bien des hypothèſes, & conduire enfin jusqu'à la découverte de la verité. Il eſt toujours certain qu'un corps humain contient plus de ce feu qu'un autre corps humain. Il eſt manifeſte encore que ce feu mis en mouvement en action au printems par l'augmentation de la chaleur du ſoleil ranime l'action dans toute la nature, liquifie les ſucs que l'hyver avoit congelés, & donne une nouvelle végetation non ſeulement aux plantes engourdies, mais même à tout ce qui reſpire. C'eſt tout ce que j'en ſai jusqu'ici, mais ce peu de ſavoir fait faire bien des réflexions.

§. XI. Parmi les differentes ſectes de medecins modernes, nous n'en conſidèrerons ici que deux, dont les opinions differentes ſemblent mériter toute notre attention. Les uns, ayant le célebre *Stahl* (& à certains égards Hippocrate lui-même) à leur tête, ſuppoſent que la cauſe prémiere de tous les dérangemens du Corps git dans l'âme & que par conſéquent l'ame étant affectée diverſement, produit les maladies. Ils ſe fondent ſur le raiſonnement & ſur l'experience. Ils croyent que l'Ame eſt le principe de la vie, que ce principe agit ſur toutes les parties du corps, ſur les plus groſſières auſſi bien que ſur les plus deliées & les plus imperceptibles, que par conſequent lorsque ce principe agiſſant eſt attaqué & mis dans un mouvement extraordinaire, quelque partie du Corps ne ſauroit manquer de s'en reſſentir. L'Experience leur prouve que quand l'ame qui

anime le corps le plus robuſte & le mieux organiſé eſt affecté violemment, ou éprouve des ſenſations ſoudaines ou longues & douloureuſes, ce corps en ſouffre évidemment. C'eſt ainſi que l'épouvente, la frayeur, la colère, le chagrin rongeur, l'envie, le déſir & toutes les paſſions occaſionnent des maladies tantôt ſoudaines & tantôt lentes, comme l'apoplexie, la paraliſie, la folie, le débordement de bile, les fièvres, les langueurs, les vapeurs & mille autres maux de toute eſpèce. Il paroît ici viſiblement que l'ame a affecté le Corps & cauſé ſon dérangement.

§. XII. Les autres, qu'on nomme *Méchaniciens* & qui ſont conduits par un formidable athlète, le fameux Hoffmann, trouvent la cauſe primitive de toutes les maladies dans la ſtructure du corps & le méchanisme de ſes organes. Ils croyent que les idées naiſſent d'un nombre infini de petites ſenſations, & que ces ſenſations proviennent de la manière dont des millions de nerfs, de fibres & d'autres reſſorts du corps ſont remués, agités, affectés. Ils paroiſſent prendre l'ame pour le Reſultat de toutes ces ſenſations & croyent avec M. de Montesquieu que l'imagination, le goût, la ſenſibilité, la vivacité, &c. (& par conſéquent les paſſions auſſi) en dépendent. L'Experience leur fait voir tout le contraire de ce qu'elle fait appercevoir à leurs adverſaires. Ils trouvent que quand une partie noble & eſſentielle du Corps eſt détruite ou conſiderablement offenſée, la mort s'enſuit, que le dérangement de chaque viſcère cauſe une Maladie non ſeulement du corps, mais ſouvent auſſi de l'ame, à proportion que ce viſcère eſt lié plus ou moins intimement avec la faculté de penſer,

qu'un

qu'un refroidiſſement par exemple peut donner la fièvre tout auſſi bien qu'une frayeur ſoudaine & violente, qu'un coup de maſſüe déchargé ſur la tête d'un homme peut déranger l'ame la plus raiſonnable & l'esprit le plus juſte, le plus regulier. On trouve mille exemples de ces ſortes d'effèts dans l'Homme machine du Docteur la Mettrie, quoi que les conſéquences qu'il en tire ne ſoient pas d'un bon Raiſonneur. Voilà donc des Maladies du corps & de l'ame occaſionnées viſiblement par le dérangement du Corps; & c'eſt ainſi que les Méchaniciens trouvent par tout le Méchanisme des organes, & expliquent tous les phenomênes par ce principe.

§. XIII. Voilà de furieuſes contrarietés! *Non noſtrum inter vos tantas componere lites.* Nous nous contentons d'expoſer l'état de la queſtion, & nous remarquerons ſimplement que l'homme n'a pas les yeux aſſez bons pour découvrir les principes & les cauſes primordiales d'aucune choſe; que nous manquons de pluſieurs ſens; que l'anatomie la plus ſubtile, aidée de tous les ſecours de l'optique la mieux perfectionnée, ne connoit qu'imparfaitement les nerfs, les fibres & les reſſorts qui ſont animés par le principe de la vie, que les extremités de ces nerfs ſe perdent entierement à la vüe de l'Obſervateur; que nous n'avons abſolument pas la moindre connoiſſance de la nature de l'ame, du principe de la vie &c. Que toutes ces choſes ſont lettres cloſes pour nous; que nous connoiſſons tout auſſi peu la manière dont le corps & l'ame agiſſent reciproquement l'un ſur l'autre; que par conſequent il eſt raiſonnable de travailler ſur la partie de l'homme que nous connoiſſons le mieux, plutôt que ſur

celle dont nous ne connoiſſons rien; que tout Medecin fera bien de ſuivre le ſiſtême des Méchaniciens, de ne point s'alambiquer vainement l'eſprit pour guerir l'ame, mais de s'appliquer à la guериſon du corps, à netoyer les organes, à renouveller & ameliorer les ſucs nouriciers, à bonifier le ſang, à roborer les reſſorts de l'eſtomac & des autres viſcères, & à entretenir chaque partie du corps humain dans ſon état naturel & dans l'action à laquelle elle eſt deſtinée.

§. XIV. Sans nous engager donc plus avant dans toutes ces ſortes de controverſes, qui ſouvent ne ſont pas exemtes de frivolité, nous paſſerons à ce qui eſt plus eſſentiel aux Eleves d'Eſculape, & nous dirons quelques mots des ſciences qui doivent les conduire au ſanctuaire de la Médecine. Outre les Etudes préparatoires que tout homme de Lettres eſt obligé de faire, le jeune Medecin doit s'appliquer particulièrement à la Langue Grecque & Latine, non ſeulement parce que tous les bons Ouvrages de Médecine ſont écrits en ces langues, & que toute la Correſpondence entre les Medecins ſe fait en Latin, mais auſſi à cauſe des termes techniques, des expreſſions de l'art & des dénominations de tous les objets qui ſe rencontrent dans chacune des Doctrines particulières dont la ſcience du Medecin eſt compoſée, & qui ſont presque tous ou Grecs, ou dérivés du Grec. Celui qui ſaura donc cette langue aura toujours un avantage infini ſur celui qui ne la ſaura pas. Chaque terme d'Anatomie, de Phyſiologie, de Patologie, de matière medicale, de Botanique qu'il trouvera, lui ſera familier, il en ſaura l'étimologie, le nom lui indiquera tout de ſuite le viſcère ou la Maladie qu'il

qu'il defigne, fa fignification ouvrira des lumières dans fon efprit, & il le retiendra bien plus facilement que fi la fignification lui en étoit tout a fait inconnüe. Un Medecin enfin qui ignore abfolument le Grec, fe pouffe à travers les fciences de fa profeffion comme un homme qui marche dans un brouillard épais, il ne voit jamais clair & s'il arrive à fon but, ce ne fera qu'après s'etre mille fois egaré chemin faifant.

§. XV. La Phyfique eft la baze & le fondement de toute la fcience du Medecin; fans elle il ne fera jamais qu'un Empirique, qu'un Charlatan qui entreprendra toutes fes Cures au hazard. C'eft une verité dont vraifemblablement perfonne ne doute; mais tout le monde ne croit pas que l'étude des Mathematiques foit auffi effentielle à un Medecin qu'elle l'eft en effèt. On entend mal la phyfique en géneral fans la connoiffance des principes de mathematique, & l'on ne juge fans elle que très imparfaitement de tous les mouvemens divers qui fe font dans le corps humain, comme de *motu tonico*, de *mechanismo motus fanguinis*, *de motibus humorum fpasmodicis*, *&c.*

§. XVI. A l'Egard des Sciences particulières qui forment l'art de la Medecine, nous rappellerons ici à nos Lecteurs ce qui a eté indiqué au §. III. de ce Chapitre, & nous en tirerons la conféquence naturelle qu'il faut, pour connoitre

(a) l'Etat du Corps humain dans fon affiette naturelle

1. *l'Anatomie*,
2. *La Phyfiologie.*

(b) l'Etat du Corps humain dans fes dérangemens divers,

3. *La Pathologie* ou la Science des Maladies.

(c) Les Symptômes exterieurs des Maladies internes,

4. *La Semiotique ou l'Indicative*, qui traite des ſignes & des indications des Maladies.

(d) Les Moyens les plus propres pour prevénir le dérangement du Corps

5. *La Thérapeutique.*

(e) Les Remèdes les plus efficaces contre chaque Mal

6. *La Matière médicale*,

7. *La Botanique*,

8. *La Pharmacie* ou l'Election, la préparation & la mixtion des remèdes

9. *La Chymie.*

A quoi l'on peut ajouter encore

10. *La Chirurgie & les Accouchemens*

11. *La Pratique de la Medecine*

12. *La Prudence médicale & Médicina forenſis.*

§. XVII. Nous allons expliquer ces differentes parties de la Médecine dans les Chapitres ſuivans. Ceux qui veulent s'inſtruire plus particuliérement de cette ſcience en général doivent étudier *les Inſtitutions médicinales* que les plus habiles Medecins de tous les âges & de tous les païs ont publiés, & ils peuvent acquerir la connoiſſance des meilleurs Auteurs qui ont traités ces matières dans les *Bibliotheques médicales*, dont il y en a auſſi pluſieurs. Enfin ils feront bien d'étudier *l'Hiſtoire de la Medecine* dans les plus célebres Auteurs qui l'ont écrite & de ſe munir des meilleurs *Dictionaires de Médecine*, comme de ceux de Caſtell, de Brunon, de Blancard, &c.



LIVRE



LIVRE PRÉMIER.

CHAPITRE VINGT-SEPTIÈME.

L'ANATOMIE.

§. I.

Tandis que la plupart des Auteurs qui traitent des diverses Parties de la Médecine combinent l'Anatomie & la Physiologie, nous croyons devoir les séparer ici, afin de prévenir que ces deux sciences très differentes en elles-mêmes ne se confondent dans l'esprit des Lecteurs. L'Anatomie s'exerce sur des Cadavres: la Physiologie examine les corps vivans; la premiére voit les viscères & toutes les parties du corps humain dans un état de repos: la seconde les voit en action; la première trouve tous les viscères applatis, dénués de sang & de sucs: la seconde les considère remplis de sucs & de sang, & toutes ces liqueurs en jeu, en circulation, en végetation; elle appro-

approfondit même ſur les principes de la phyſique & à l'aide des Mathematiques la nature, la force & les effets du mouvement des ſolides & des liquides dans le corps humain; les effets de l'air que l'homme reſpire & de celui qui l'environne, la digeſtion des Alimens & les effets qu'elle produit, & mille choſes pareilles qui ne ſauroient étre du reſſort de l'Anatomie. Mais comme cette dernière conduit à la Phyſiologie & qu'il faut commencer par connoître la ſtructure du Corps humain avant que de pouvoir connoître l'etat naturel, l'utilité, les proprietés & les fonctions de chaque partie & le ſiſtême du tout enſemble, que cette ſtructure ne ſauroit s'apprendre que par la diſſection des cadavres, nous traiterons ces deux ſciences immediatement l'une après l'autre pour les combiner ſans les confondre.

§. II. L'Anatomie eſt donc cette ſcience qui donne la connoiſſance des parties du corps humain par la diſſection, & même celle des autres animaux. Les Anciens reconnoiſſoient très bien l'utilité de l'Anatomie & s'y appliquèrent avec ſuccès. C'eſt ce que prouvent les ouvrages qui nous reſtent d'Hypocrate, de Démocrite, d'Ariſtote, d'Ereſiſtrate, de Galien, d'Avicenne, d'Herophile & de pluſieurs autres Auteurs. Cependant le Fanatisme opprima cette ſcience pendant pluſieurs ſiècles; La diſſection du corps humain paſſa pour un ſacrilège jusqu'au tems de Charles quint & de Francois I. Ce n'a eté que dans le XVIe. ſiècle qu'on reconnût que c'eſt une folie inſigne de ſe priver d'une connoiſſance qu'on peut obtenir, & l'Anatomie fut rétablie. *Veſale*, Medecin flamand, mort en 1564. fut le premier qui

qui débrouilla cette ſcience & qui a eté ſuivi depuis par un nombre infini d'habiles Anatomiſtes qui ont fait & publié les obſervations les plus heureuſes, les plus exactes & les plus ſubtiles ſur les differentes parties du Corps humain.

§. III. *Aſelius* découvrit les veines lactées, *Harvey*, la circulation du ſang, *Pecquet* le recevoir du chile & les conduits thorachiques, *Rudbeek* & *Bartholin* les vaiſſeaux lymphatiques, *Wharton* les conduits ſalivaires inferieurs, *Sténon* les ſuperieurs, ceux du palais, des narines & des yeux, & quelques muſcles, *Wirſungus* le conduit du pancreas, *Willis* donna l'Anatomie du cerveau & des nerfs, *Gliſſon* traita du foïe, *Wharton* des glandes, *Graaf* du ſuc pancréatique & des parties de la génération, *Lowez* du mouvement du cœur, *Thruſton* de la reſpiration, *Peyer* des glandes des inteſtins, *Drélincourt* du placenta, des membranes du fœtus, &c. *Malpighi*, Médecin du Pape Innocent XII. des poulmons, du cerveau, du foïe, de la rate, des reins, des glandes & des vaiſſeaux lymphatiques; & nous ne finirions jamais ſi nous voulions faire l'énumeration de toutes les découvertes dont les habiles Anatomiſtes modernes, aidés des ſecours de l'Optique perfectionnée & des meilleurs inſtrumens, ont enrichi le monde & la Médecine. Nous rappellons ici avec admiration & reconnoiſſance les noms reſpectables de Boerhave, d'Albinus, de Haller, &c.

§. IV. Les Anatomiſtes diviſent leur Art en pluſieurs parties, & ces diviſions ne ſont pas ſans utilité. Elles préviennent la confuſion dans une ſcience où la terminologie même devient une étude conſidérable. En général l'Anatomie ſe diviſe

divise en deux parties principales, qui sont

1. *L'Osteologie*, laquelle traite des *os* du Corps humain & des *Cartilages*, de leur figure, de leur disposition & de leurs ligamens,

2. *La Sarcologie* qui traite des *chairs* & des *parties molles.* Cette dernière se subdivise encore en

(a) *La Splanchnologie* qui donne l'histoire & l'explication de toutes les parties internes, des intestins & particulièrement des *Viscères*, qui sont le cœur, le foïe, les poulmons, l'estomac, la rate, les boyaux & autres parties interieures de l'homme.

(b) *La Myologie* qui explique ce qui concerne les *Muscles*

(c) *L'Angeiologie* qui fait la description des *vaisseaux* du Corps humain, savoir des Artères, des veines, & des vaisseaux lymphatiques.

(d) *La Nevrologie* qui traite des *Nerfs.* (On appelle aussi la *Nevrographie* l'art qui les répresente en gravure ou en peinture.) Il y a outre cela plusieurs Doctrines particulières des differentes parties du Corps humain, qui ont chacune leur dénomination que l'on apprend en etudiant l'Anatomie même. C'est ainsi par exemple que l'on appelle *Ophthalmographie* cette Partie de l'anatomie qui traite de la Composition de l'œil, & de l'usage de ses parties, & des principaux effets de la Vision, &c.

§. V. Il y a des Ouvrages excellens presque dans toutes les Langues, mais principalement en Latin, sur chacune de ces differentes parties de l'Anatomie, qui servent de guides assurés à ceux qui veulent s'y appliquer. Cependant comme l'Anatomie se fonde sur des choses qui sont de

fait,

fait, qui exiſtent, & qu'il faut voir de ſes yeux pour s'en former une idée parfaite, il eſt indiſpenſable de fréquenter les théatres Anatomiques, de voir diſſéquer les Cadavres, & encore mieux de les diſſequer ſoi-même, d'entendre les explications des habiles Profeſſeurs & enfin de mettre ſoi-même la main à l'oeuvre, & de chercher à faire de nouvelles découvertes ou à verifier celles qui ont déja eté faites. Tout dépend de la bonté du théatre Anatomique, des Cadavres qu'on y porte, de l'habileté du Profeсteur qui fait les préparations du cadavre pour les leçons, de l'excellence des inſtrumens anatomiques & optiques, & du Profeſſeur qui explique ce que l'oeil voit.

§. VI. Ce n'eſt que dans les mois d'hyver qu'on peut faire l'Anatomie avec ſuccès, tant à cauſe de la corruption ſoudaine & des exhalaiſons inſuportables qui en naiſſent pendant l'été, que parce que cette meme corruption & fermentation change la figure & la diſpoſition des parties internes & ſurtout de celles qui ſont petites, délicates & ſubtiles, & qu'on eſt ſujèt par conſequent à ſe former de fauſſes idées ſur ces Parties. C'eſt par la meme raiſon que les Cadavres des Malfaiteurs morts dans les ſuplices qui ont derangé totalement les os & la configuration des parties internes, ne ſont nullement propres à la diſſection. Au reſte il en eſt à certains égards de l'Anatomie comme de la Geographie & du Blazon, il faut deux bons yeux pour voir les objets, & de la memoire pour en retenir les noms, d'autant plus que la terminologie en eſt des plus vaſtes. Mais il faut encore plus à celui qui veut exceller dans cette ſcience, il faut un jugement ſain, de la ſagacité, de l'esprit & un esprit ſcruta-

ta-

tateur, une patience infatigable pour ſuivre la Nature dans ſes effets les plus cachés, pour faire de nouvelles découvertes ſur le Corps humain & de bons raiſonnemens ſur ces découvertes.

§. VII. C'eſt auſſi par cette raiſon qu'on distingue entre *l'Anatomie ordinaire* & *l'Anatomie ſubtile* ou *ſublime*. L'une eſt l'ouvrage du commun des Profeſſeurs, Medecins, Chirurgiens & Etudians; l'autre occupe les Albinus, les Boerhave, les Haller, les Sidenham, les Lieberkuhn. Ceux qui veulent s'appliquer à la Médecine doivent cependant commencer par apprendre l'Anatomie ordinaire, pour ſe former une idée juſte & exacte de la ſtructure generale du Corps humain, avant que de s'embaraſſer l'esprit par des découvertes ſubtiles.

§. VIII. Les ſecours des Anatomies de cire, d'ivoire, &c. des deſſeins, des planches gravées, illuminées, peintes ou imprimées en couleurs naturelles, arts qui ſe perfectionnent tous les jours & qu'on ne ſauroit aſſez encourager, des ſquelettes vrais ou imités, des Momies parfaites & entiéres, des injections en vif argent ou en cire de differens viſcères & parties internes du corps humain, des Microſcopes comme on en voit la Deſcription dans le 1. Volume des Mémoires de l'Academie de Berlin, & divers autres ſecours pareils, concourent tous non ſeulement à perfectionner l'Anatomie en general, mais auſſi à mettre les Eleves de la Medecine en état de ſe procurer ſans difficultés des connoiſſances ſolides ſur le Corps humain, & à ne pas agir au hazard lors qu'ils prétendent retablir quelque partie lezée & endommagée.



LIVRE PRÉMIER.

CHAPITRE VINGT-HUITIÈME.

LA PHYSIOLOGIE.

§. I.

La Phyſiologie, comme nous l'avons déja inſinué, conſidère l'Homme jouïſſant de la vie, de la ſanté & de la vigueur naturelle. C'eſt pour cette raiſon que pluſieurs Auteurs la nomment *Théoria hominis ſani.* L'Anatomie, la Phyſique & à certains égards les Mathematiques, ſurtout la Méchanique, prêtent leurs ſecours à cette ſcience.

§. II. La Phyſiologie enſeigne donc le ſiſtême entier des Parties internes & externes d'un corps vivant ſur les principes anatomiques, & l'uſage, les fonctions & les effets de ces Parties diverſes pour la conſervation, la nouriture, l'accroiſſe-

ment & la multiplication de l'homme, c'eſt à dire les reſſorts de ſon exiſtence & des fonctions de ſa vie, ſur les principes phyſiques. C'eſt ſur ce double fondement que repoſe la Phyſiologie & l'on diroit presque tout l'Edifice de la Médecine.

§. III. Dès que l'Anatomie a fait connoitre les parties internes & externes de l'homme, leur ſtructure & leur diſpoſition naturelle, la Phyſique examine ſur ſes principes les plus ſolides, la cauſe, le ſiége, le Méchanisme, l'action & les effets des ſucs nouriciers, des fluides, la manière dont ils ſont préparés, ſeparés, diſpenſés dans le corps humain, ce qui met chaque partie en mouvement, en action, & ce qui l'entretient. C'eſt ici qu'on cherche à developper ce que c'eſt que la *Chaleur naturelle*, *innée* ou *inhérente*, *l'humide radical*, les *temperamens*, *l'eſprit vital*, *le ſuc des nerfs*, les *ſens internes & exterieurs*, les *fibres motrices*, & une infinité de choſes pareilles dont nous avons déja parlé au Chapitre de la Medecine en general. On ne ſauroit s'empecher de remarquer encore ici, qu'il n'y a guère d'apparence que l'eſprit humain parvienne jamais à la connoiſſance parfaite du principe des choſes & ſurtout de ce qui ſe paſſe au dedans du corps humain; que quand meme on le decouvriroit on n'en feroit peut être pas plus avancé pour la guerifon des maladies, qui fait l'objet du medecin; que celui-ci agira prudemment s'il conſidère le Corps humain comme une Machine tres artiſtement conſtruite & compoſée de mille & mille reſſorts dont on connoît la plus grande partie & les principaux; s'il ſe perſuade que ces reſſorts ſont délicats & fra-

fragiles, qu'ils ſont tous entretenus dans leur action naturelle par des ſucs & des liquides, que les ſolides & les fluides ſuivent dans le Corps humain l'analogie des autres fluides & ſolides dans le reſte de la nature, que la phyſique & la Méchanique nous en enſeignent les Loix & encore un coup, que c'eſt ſur ces Loix, jointes aux découvertes anatomiques, qu'il doit fonder la théorie de la phyſiologie.

§. IV. Les anciens Spagiriques & les Medecins Chymiſtes, les hommes du monde les plus propres à prendre le change eux-memes & à tromper enſuite les autres, s'alambiquent l'eſprit à faire ſans ceſſe des décompoſitions & des Mixtions, à créer des êtres ſimples, des élemens, & à en faire un mélange, & portent ces viſions jusques dans la Phyſiologie. On ne fait mention ici de leurs Reveries que pour avertir les jeunes Medecins d'etre en garde contre elles.

§. V. Le célebre Stahl, qui vivoit à Halle en Saxe, étoit un ſi grand homme que ſes ſiſtemes & ſes ſiſtemes erronés mêmes deviennent reſpectables, & nous ne pouvons nous diſpenſer de rapporter en peu de mots ce qu'il penſoit en matière de phyſiologie. Il diviſe le Corps humain en Parties *ſolides* & Parties *fluïdes*, & ſur cette diviſion il explique toutes les parties eſſentielles de l'Anatomie ſous le titre de *Theorie phyſique*. Selon lui tous les ſucs & fluides du corps ſont de telle nature & qualité qu'ils ſe ſepareroient & ſe disſoudroient, ou qu'ils ſe corromproient & ſe gateroient ſi une force vivante ou vertu agiſſante ne les entretenoit par un mouvement continuel dans leur ordre & dans leur perfection. Il prend

l'ame pour cet etre vivant. La Vie du corps consiste donc dans le melange continuel des parties animales & corporelles, operé par cet Etre immateriel, qui entretient la sécretion & l'évacuation constantes. La Santé est l'Entretien régulier de tous ces mouvemens vifs & animés, dont il en remarque six. (a) La circulation du sang, (b) le tirement des fibres qu'on nomme *motus tonicus* (*), (c) le mouvement volontaire, (d) l'action des sens, (e) le mouvement interieur du sang, & enfin (f) le mouvement de l'évacuation des corps étrangers, superflus ou nuisibles. Il déduit de ces principes l'usage & les fonctions de toutes les parties du Corps humain, tout l'entretien & l'Aliment, & l'usage de ces objets que les medecins nomment *non-naturales*, & auxquels M. Stahl ajoute l'habitude. On peut voir le reste du sisteme dans ses ouvrages & principalement dans sa Physiologie. Ne pourroit-on pas simplifier cette idée, en disant que le motus tonicus est un simple attribut ou une qualité naturelle donnée par le Créateur aux parties du Corps humain, comme le mouvement, la tendence au centre de la terre aux autres corps?

§. VI. Comme on ne sauroit dissequer un Corps vivant & qu'il cesseroit d'etre vivant par la dissection même, il est naturel que la Physiologie se fonde en grande partie sur des observations ingenieuses & exactes, sur des raisonnemens

(*) Ce tirement des fibres est digne de remarque; c'est peut etre ce que les Anciens entendoient par *robor partium*.

mens juſtes & profonds, & ſur une pratique longue & feconde que l'on fait ſoi-même ou que d'autres habiles gens ont fait avant nous. C'eſt du reſultat de tant d'obſervations, de tant de raiſonnemens, d'une pratique de tant de ſiècles que s'eſt formée la Phyſiologie ſyſtematique que l'Etudiant en Medecine entend expliquer dans les Chaires des Profeſſeurs aux Univerſitès & qu'il etudie dans ſon cabinet dans les Ouvrages phyſiologiques des Auteurs les plus celebres qui ont ecrit ſur cette Matière.





LIVRE PRÉMIER.

CHAPITRE VINGT-NEUVIÈME.

LA PATHOLOGIE.

§. I.

Tous les Etres animés n'ont qu'une voïe pour arriver à la vie; ils en ont dés milliers pour en sortir. La connoissance de ces chemins qui conduisent les hommes au trepas, de leurs maladies & infirmités, du Corps humain enfin, dans tous les dérangemens dont il est susceptible, c'est là la plus grande & la vraïe science du Medecin, & l'on appelle cette science la Pathologie.

§. II. Avant que de proceder à son analise, on nous permettra de faire une remarque essentielle sur une qualité ou proprieté, ou plutôt sur un vice naturel qu'ont tous les viscères, muscles, vaisseaux, nerfs, & en un mot toutes les parties molles du corps humain, & des animaux en

en general, mais furtout les muscles. A mésure que l'homme ou l'animal existe, ces muscles, ces parties molles se durcissent, & se raccornissent. Delà les changemens meme dans l'exterieur des hommes, dans la peau, les muscles perceptibles, les traits du visage, les mains &c. Tout cela vient du raccornissement qui altère la figure des muscles & change par consequent la phisionomie de tout. Si le chile, le sang & les sucs sont bons dans l'homme, cette alteration se fait beaucoup plus lentement, & il reste non seulement plus long-tems en vigueur, mais il conserve aussi son air de jeunesse; si le contraire arrive, il vieillit avant l'age. Mais la conservation a ses bornes & ne peut durer qu'un certain tems. A la fin le terme arrive où tous les ressorts du corps humain sont raccornis, où leur jeu cesse, où les fonctions de chaque partie ne peuvent plus se faire, où le vieillard devient une espèce d'automate, à charge à soi même & à ceux qui sont obligés de le faire agir, où il cesse d'être, & retourne à la terre d'où il fut tiré, comme dit l'Ecriture. Il est plus important qu'on ne pense en fait de Pathologie de ne point perdre de vüe cette consideration sur la proprieté naturelle des corps animés.

§. III. Nous seroit-il permis d'observer encore, que cette meme Consideration, en prouvant que l'immortalité seroit absolument impossible, repend aussi de furieux doutes sur l'assertion de Moïse au sujèt de l'âge des premiers humains & des Patriarches. Car, de deux choses l'une, ou ces muscles, ces nerfs, ces fibres &c. ont eté construits & conditionnés comme les nôtres, & alors il est impossible qu'ils ayent pû durer près

de *mille ans*, ſans ſe raccornir ; d'autant plus que ces premiers hommes mangeoient, buvoient, ſe multiplioient & faiſoient les mêmes fonctions que nous; ou bien il faut ſoûtenir que leurs viscères &c. ont eté formés plus forts, plus vigoureux, plus robuſtes que les nôtres, d'où il s'en ſuivra encore une conſéquence immanquable, mais terrible. Il paroit demontré que la façon de penſer de l'homme, ſa vivacité, ſon esprit, ſa ſenſibilité, dépendent de la délicateſſe plus ou moins grande de ſes nerfs, de ſes fibres & du tout enſemble de ſa Machine. Si donc toutes ces parties ont eté aſſès fortes pour pouvoir durer près de mille ans, il eſt clair comme le jour que les Patriarches ont eté des bêtes, infiniment moins ſenſibles, moins vives que les animaux d'aujourdhui. Mais comme on ne connoiſſoit chez les Hebreux du tems de Moïſe rien de l'Aſtronomie, & que ſurement du tems des patriarches & avant le déluge l'année n'etoit pas une révolution de 365. jours, il nous eſt permis de prendre pour le mot d'année telle révolution, tel terme que bon nous ſemble & il n'en reſultera aucun inconvenient ſi ce n'eſt pour Mesſieurs les Chronologiſtes, les gens les plus ingenieux à batir des Edifices en l'air. Nous ſommes obligés de faire encore ici une obſervation qui nous paroit des plus importantes. Le Pſeaume XC^me eſt intitulé, *Requête* de Moïſe. Ce même Moïſe, qui dans ſon livre hiſtorique avoit aſſuré que les patriarches & les hommes avant le déluge vivoient un millier d'années ou peu s'en faut, & qui n'a pas dit quel âge atteignoient les femmes, mais qui leur fait perdre ſelon ſon rapport une qualité neceſſaire à la generation environ au même âge que

que les femmes la perdent aujourd'hui, ce qui prouve que la nature agisſoit des lors ſur elles ſelon ſes loix immuables, ce même Moïſe, dis-je, aſſure au verſet 10. du Pſeaume 90. que nous venons de citer, que *les jours de l'homme reviennent à ſoixante dix ans, & s'il y en a de vigoureux à quatre vingts ans.* Le Poëte n'eſt pas ici d'accord avec l'Hiſtorien; & l'objection tirée de ce qui eſt arrivé avant ou après le Déluge, ſe detruit d'elle même par les Obſervations phyſiques que nous venons de faire en ce moment.

§. IV. Revenons au fil de cet Ouvrage & à la matière de ce Chapitre. Nous avons encore une Réflexion à faire ſur *le Sang*. Celui qui dès le moment de notre exiſtence coule dans nos veines n'eſt pas une liqueur ſimple & homogène; mais il paroit par toutes les diſtilations que c'eſt une liqueur compoſée d'huïle, d'eau & de ſels, qui le rendent plus ou moins ſalé, aigre, amer, âcre, doux, piquant, lesciveux. Ces parties dont le ſang eſt compoſé ont auſſi une tendence naturelle à ſe diſſoudre & à ſe ſeparer, ſi elles ne ſont retenuës par une autre force ou vertu dans une agitation & dans un mélange continuel. Or, nous ſentons au dedans de nous quelque principe qui croit, augmente, periclite & diminüe avec l'age, & qui augmente ou diminüe notre vigueur. Qu'on nomme ce principe Air, Eſprit ètheré, Eſprit de vie, Principe de vie, âme, ou comme on voudra, peu importe; Mais il paroit évident que ce Principe moteur a une diſpoſition à ne pas toujours entretenir & nettoyer les ſucs nouriciers & les liquides neceſſaires au corps humain auſſi bien que poſſible, mais à les corrompre & gâter par des excès ou des

défauts. D'où l'on doit conclure que nous naissons avec le principe de la mort & que chaque jour nous en approche. Mais cette disposition naturelle n'est pas un Etat valetudinaire perpetuel, auquel l'homme seroit malheureusement assujetti ; & nous ne sommes malades que lors qu'une partie de notre corps se trouve attaquée ou endommagée extraordinairement, de façon que les Operations naturelles & les fonctions que doivent faire nos differens Organes sont ou suspenduës ou detruites.

§. V. Quand on considère encore le nombre immense de parties & de ressorts dont le Corps humain est composé, leur petitesse, leur délicatesse, leur fragilité, leur usage, on ne sauroit s'empecher de faire les trois réflexions suivantes. Premiérement, on ne peut s'empecher d'admirer l'art tout puissant du Créateur & l'on est tenté de s'écrier en imitant Virgile, *Tantum erat molis humanam condere gentem!* sècondement, On doit s'etonner que des corps si composés & si fragiles se soutiennent si long tems, qu'il n'y áit pas à tout moment quelque petite partie, quelque ressort dechiré endommagé ou détruit, & que par consequent les maladies ne soient pas plus frequentes. En troisième lieu, on doit admirer avec reconnoissance la patience infatigable, la sagacité & l'application des habiles Medecins dans tous les âges, qui se sont évertués à connoître les maladies & les marques aux quelles on les reconnoît, leurs differences, le siège de chaque maladie, à reduire tout cela en un sistême régulier sous le nom de Pathologie, & à donner ainsi à leurs Successeurs des fondemens solides sur lesquels ils pussent bâtir leurs propres & nouvelles découvertes.

§. VI.

§. VI. On ſubdiviſe encore la Pathologie en *Noſologie*, qui eſt cette Partie de la Medecine qui traite de la Nature, du ſiége, de la difference, & des effets des Maladies, & en *Etiologie* (*ou Aitiologie*) qui enſeigne les differentes cauſes des Maladies. Nous ne parlerons pas ici de la Semiotique ou doctrine des ſymptômes, parce qu'elle forme une ſcience à part, qui par ſon importance & ſon étendüe merite d'etre expliquée ſéparement.

§. VII. La Pathologie ne s'occupe donc que de Maladies, & la Noſologie cherche le lieu de leur réſidence, &c. Elle diſtingue pour cet effet (1.) les maladies *exterieures* d'avec les *interieures*. Les Interieures ou internes (2.) reſident ou dans les parties nobles & ſolides, qui toutes ſont ſujettes à être attaquées en diverſes manières, ou dans les liquides, comme dans le ſuc des nerfs, dans les ſucs nouriciers, dans la lymphe, dans le ſang.

§. VIII. Comme notre vie & notre ſanté dependent en grande partie de la circulation réguliére du ſang & de tous les ſucs neceſſaires à l'entretien & à l'action de chaque partie, il eſt évident que tous les vaiſſeaux ou conduits par leſquels ces liquides coulent & ſe repandent dans tout le corps humain, ne doivent jamais être bouchés par des corps étrangers; mais comme ils ſont très ſujets à l'etre par leur extrême petiteſſe & délicateſſe, nous voyons tant de maladies dont la cauſe git dans les Obſtructions de ces vaiſſeaux, & conduits de quelque viſcère. Car il n'eſt pas beſoin qu'une partie des Inteſtins ſoit abſolument détruite ou conſiderablement endommagée pour cauſer des Maladies, il ſuffit ou

qu'elle

qu'elle ait des obſtructions, ou qu'une eſpèce d'atonie frappe ſes fibres, ſes muſcles, ſes vaiſſaux, que leur jeu, leur reſſort, leur action ſoient interrompus, que chaque viſcère enfin ne faſſe plus ſes fonctions, voilà d'abord vingt infirmités, vingt maladies differentes qui en ſont la ſuite & que la Noſologie doit expliquer.

§. IX. Ces obſtructions ſont auſſi presque toujours la cauſe des maladies dont les effets ſe manifeſtent ſur l'ame, comme p. ex. de la Mélancholie, Hypocondrie, &c. Lorsque la rate eſt bien deſopilée, qu'il ne ſe trouve point d'obſtructions dans le foïe ni dans aucune des parties eſſentielles du corps humain, ces maladies ſont gueries ou ne ſauroient ſurvenir.

§. X. Quand la Noſologie a fait connoître la Nature & le ſiége d'une Maladie, l'Ethiologie en recherche la cauſe; elle trouve tantot cette cauſe dans une malheureuſe ſucceſſion ou heritage des Infirmités comme chez les gouteux, les poitrinaires, les Melancholiques Tantot dans un vice dans la conſtruction des inteſtins; tantôt dans un dérangement ou deſordre de l'ame; tantôt dans la trop grande abondance des humeurs, à quoi elle rapporte la Plethora & tout ce qui en derive, tantôt dans la mauvaiſe qualité des liquides & dans les humeurs peccantes; tantôt dans des mouvemens irreguliers & nuiſibles du temperament; tantôt & très ſouvent dans un défaut de régime; tantôt dans les proprietés naturelles de chaque ſexe; tantôt dans l'amour & ſes effets, & tantôt dans une infinité d'autres ſources.

§. 11. Comme la connoiſſance des Maladies eſt ſans contredit la principale & la plus difficile

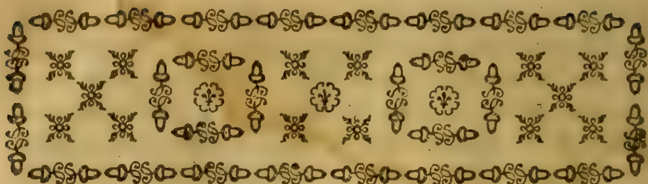
par-

partie de la Medecine, & que le Malade eſt ordinairement a moitié gueri lorsque ſon Eſculape ne ſe trompe point ſur la Nature & le ſiége de ſon mal, il faut convenir qu'une reflexion ſerieuſe & ſuivie ſur cette Matière, une application extrême, une grande experience, une lecture aſſidüe des obſervations qu'ont fait des Medecins habiles, comme on en trouve par exemple dans les *Opuſcules de Sydenham*, dans les Diſſertations de *Stahl de obſervationibus medicis in hiſtoria morborum*, dans les Ouvrages *de Boerhave*, dans les *Tables Pathologico-Therapeutiques du D. Wedel*, dans les *Inſtitutions de Medecine de Hoffmann*, dans les *Pathologies de Stahl*, *de Helmont*, *de Sylvius*, *de Cornelius Bontekoe*, & d'une infinté d'autres ſavans medecins, de l'énumeration desquels on ne prétend pas groſſir cet ouvrage, il faut convenir, dis-je, que cette étude, ces méditations profondes doivent fournir aux Médecins des lumières qui manquent au reſte des hommes, & juſtifier le précepte de l'Eccleſiaſtique (*) ſur l'honneur qui eſt dû aux Eleves d'Hypocrate, & ſur l'Utilité de leur art.

(*) Livre de la Sageſſe, Chap. XXXVIII. v. 1.



LIVRE



LIVRE PRÉMIER.

CHAPITRE TRENTIÈME.

LA SEMIOTIQUE.

§. I.



Nous l'avons deja dit, la Semiotique ou l'Indicative eſt l'Art de connoître par les ſymptomes exterieurs ce qui ſe paſſe dans l'interieur du corps humain, & cette importante partie de la Médecine traite par conſéquent des ſignes & des Indications des Maladies. Son nom même, qui eſt grec, & qui derive d'un autre mot grec ſignifiant *ſigne*, *indice*, *indication*, le prouve aſſès.

§. II. Les fondemens ſur lesquels répoſe cette ſcience ſont (a) La vüe ou l'aſpect du malade. L'Experience donne aux habiles Medecins un coup d'œil juſte & quelques fois infaillible à cet égard. Il y a d'ailleurs beaucoup de maladies qui ſe rependent jusques dans l'epiderme & ſur tout

tout l'exterieur de l'homme, comme la jauniſſe, la pourpre. L'œil du malade trahit ce qui ſe paſſe au dedans de lui; les levres, la langue, les traits du viſage, tout concourt à éclairer le Medecin, qui doit être meilleur phyſionomiſte que nul autre.

§. III. (b) L'Hiſtoire de la Maladie, que le Medecin doit entendre de la bouche du malade même, ou du moins de quelqu'un des aſſiſtans, qui en eſt inſtruit. La moindre circonſtance oubliée ou changée fait ici des Altérations conſiderables, vû que ce n'eſt que ſur les ſymptômes qu'on peut faire une indication juſte. On eſt abſous comme on confeſſe.

§. IV. (c) Le poulx eſt le baromêtre de la ſanté. Ses batemens plus ou moins lents, plus ou moins rapides, plus ou moins réïterés, plus ou moins forts, plus ou moins foibles prouvent le degré d'activité, de lenteur ou de viteſſe de la circulation du ſang. L'Egalité ou l'inégalité de ces batemens dénotent la fièvre. Les fièvres violentes, décidées, ephemères, periodiques ou continuës ſe manifeſtent par le ſimple tatonnement ou attouchement, aux moins experts; mais il eſt des fièvres lentes, étiques, presque imperceptibles, qui dérivent d'une petite ulcère d'un leger endommagement du poulmon, qui ſe cachent quelques fois à des Medecins habiles & il faut avoir le tact très fin, très ſubtil pour les reconnoître.

§. V. (d) L'Urine fournit encore beaucoup d'indices ſur l'état de la Maladie, ſur ſes progrès, ſa criſe, & ſa décadence, Loin d'ici, la Charlatanerie de ces Empiriques qui prétendent voir dans ce liquide évacué clair comme à travers d'un

criſtal

criſtal la nature & le ſiege de chaque indispoſition & qui en impoſent au vulgaire par un air grave, ſuffiſant, & miſterieux avec lequel ils font l'inſpection d'un Urinal; mais comme la ſéparation du ſang & des autres ſucs & liquides ſe manifeſte aſſès clairement dans l'urine, il eſt certain qu'un Medecin expert en peût tirer ſouvent de trés bons indices.

§. VI. (e) Le ſang coagulé après une ſeignée peut faire faire encore de très utiles obſervations. On reconnoit très clairement ſa ſubſtance, & ſouvent même toutes ſes mauvaiſes qualités. Toutes ſes inflamations y ſont viſibles. Il eſt ſouvent coëneux, glaireux, ſurmonté d'une pellicule inflamatoire, verdatre. Ce qui dans les esquinancies, pleureſies, poulmonies & dans une infinité de maladies ſemblables donne de grandes lumières au Medecin.

§. VII. (f) Les Excremens, la ſueur, le crachement & en un mot toutes les évacuations ſervent encore d'Indices des maladies, de leurs progrès ou de leur amandement. (g) La réſpiration, le ſomeil tranquile ou agité, le ton de voix, la préſence d'eſprit du Malade & une infinité de ſymptomes pareils doivent tous guider le Medecin dans ſon indication, il n'en doit négliger aucun, mais de leur réunion former ſon ſiſtême & toujours non ſeulement conſulter la Nature, mais la ſuivre auſſi dans ſes diverſes operations & tous ſes changemens.

§. VIII. (h) Il eſt évident que dans la Sémiotique, le coup d'œil, le raiſonnement & ſurtout la grande experience ſont le plus grand ouvrage. Cependant il eſt des guides qui conduiſent même les jeunes Medecins dans cette carière.

Leurs

Leurs habiles Dévanciers dans tous les ſiècles ont laiſſé des monumens precieux de leurs obſervations & nous trouvons dans les Anciens auſſi bien que dans quelques Modernes célebres des deſcriptions ſi exactes & ſi detaillées de la plupart des Maladies, ainſi que de leurs ſymptômes, qu'on ne ſauroit aſſez admirer leurs travaux, ni reconnoître leur ſagacité & leur experience. La plus grande partie des Indications des maladies connuës ſe trouvent rapportées dans le Traité du *Docteur Bohn de Officio Medici clinici* en differens Chapitres, & elles ſont fondées ſur une longue pratique.

§. IX. Le titre de ce livre nous rappelle ici un Inſtitut admirable de l'Univerſité de Halle, auquel la Maiſon des Orphelins de cette ville, fondée par le celebre Docteur Franck, a donné lieu & qu'elle ſeule peut ſoûtenir. La Pharmacie de cette Maiſon, la plus complette & la mieux fournie de l'Europe entière, donne aux pauvres Malades de la Ville & des Environs tous les plus excellens Medicamens *gratis*; mais ces Malades ſont obligés, ou de comparoitre en perſonne, ou d'envoyer quelcun qui ſoit parfaitement inſtruit de l'hiſtoire & de l'état actuel de leur maladie, & à même d'en rendre compte, dans l'Auditoire d'un très habile Profeſſeur en Medecine, à une heure reglée. C'eſt là qu'eſt raſſemblée la foule des Eleves d'Hypocrate qui rempliſſent les bancs de l'amphithéatre, tandis que le Profeſſeur ſe tient enbas pour interroger les Malades, ou ceux qui ſont envoyès de leur part. Après avoir appris de leur bouche l'hiſtoire, l'état actuel & les ſymptômes de la Maladie, le Profeſſeur demande à l'Aſſemblée: *Meſſieurs, quel eſt le nom & la natu-*

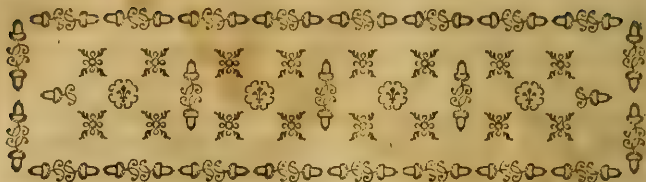
re de cette Maladie? Si un des Etudians saisit la verité & repond juste, il obtient des éloges; s'il se trompe son opinion est rectifiée; si personne ne repond, le Professeur explique la maladie & en développe les raisons. Il demande ensuite quels sont les remedes convenables. Les Etudians prescrivent des Ordonances qu'il examine, analyse, rejette ou approuve, en expliquant toujours les raisons qui le font penser, & agir comme il fait. L'ordonnance est donnée ensuite au malade ou à son mandataire qui va prendre à la Pharmacie les remedes prescrits sans en payer une obole. Si le Malade est détenu au lit & que son mal paroisse dangereux, le Professeur détache deux Etudians pour le visiter & lui rendre compte de l'Etat de la maladie. C'est ainsi qu'un jeune Esculape emporte de cette Université une pratique de deux mille Malades au moins, qu'il a vus dans le Cours d'une année, & cette premiére experience est acquise sous les yeux & la conduite d'un guide consommé dans son art.

§. X. On comprendra aisement l'utilité infinie d'un pareil institut. Ce Cours est appellé en terme de l'art *Cours Clinique*, *Collegium Clinicum*, mot qui dérive de l'ancien Verbe Latin *clinare* qu'on trouve dans Lucrèce; & le mot de clinique signifie aujourd'hui en Médecine *détenû au lit pour cause d'indisposition.* En effet c'est au Chevet du Lit des Malades que le Medecin acquiert l'Art de connoître les symptomes & de juger sainement par les indices exterieurs de l'Etat interieur de chaque Maladie, la Nature n'ayant pas placé des lucarnes au corps humain.

§. XI. C'est aussi pourquoi il ne faut pas s'imaginer que tous les signes, tous les indices, tous les

les ſymptômes ſoient infaillibles. Il y a des Maladies équivoques, que les plus grands Médecins nomment *morbi compoſiti*, *mixti*, *corrupti*, & ſur lesquelles les plus habiles ſont ſujets à prendre le change. Les ſignes mêmes ſont d'ailleurs ſouvent ſi équivoques ou ſi compliqués, ſi contradictoires, ſi variés, qu'il faudroit une ſagacité plus qu'humaine pour ne jamais s'y tromper. On prétend cependant que le celebre Boerhave, ce veritablement grand homme, ne s'eſt trompé totalement à cet égard que trois fois dans une Pratique de 40. ans. Le fait eſt à peine croyable.





LIVRE PRÉMIER.

CHAPITRE TRENTE-UNIÈME.

LA THÉRAPEUTIQUE.

§. I.


e feroit peu que de connoitre l'état du corps humain foit en fanté, foit dans fes dérangemens, fi le Medecin ne s'appliquoit à aprendre l'art de le guerir. C'eft la Partie fans contredit la plus importante de fa fcience & même celle où aboutiffent toutes les autres. *Hic Rhodus, hic falta.* La Doctrine qui enfeigne cet art eft nommée *Thérapeutique.* Elle s'occupe à donner des règles pour *prévenir les Maladies & pour les guerir*; elle cherche les remèdes & apprend à les appliquer convenablement, à propos, & avec efficace.

§. II. La Thèrapeutique ou Thèrapie eft donc un art de pratique, qui s'exerce fur les Malades mêmes.

mêmes. C'eſt la raiſon pourquoi quelques Auteurs la déſignent par le nom de *Praxis medica* & la diviſent en *Thèrapie* & *Chirurgie*, comprenant ſous la première la manière de traiter les maladies internes, & ſous la ſeconde celle de guerir les parties externes qui ſont endommagées. Mais nous aurons occaſion de traiter de la Chirurgie & des Accouchemens, après que nous aurons achevé l'analyſe de toutes les Parties de la Medecine en particulier.

§. III. Qui ne voit que la Thèrapeutique eſt l'écueil ordinaire contre lequel échouent la plupart des jeunes Médecins? L'amour propre, la confiance trompeuſe qu'on met en ſon ſavoir, acquis par tant de veilles, les thèſes qu'on a ſoutenues ſi victorieuſement *pro gradu doctorali*, les applaudiſſemens qu'on a obtenus de ſes profeſſeurs & de ſes compagnons d'étude, le Bonnet doctoral dont on ſe trouve décoré, tout cela inſpire aux jeunes Docteurs un courage ſouvent témeraire & fatal à la ſocieté. Pilotes qui n'ont appris la théorie de l'art de la Navigation que dans les écoles, ils ſe hazardent ſur une mer orageuſe, ils conduiſent le navire ſur les principes de leur ſcience, ils conſultent les aſtres, ils ſuivent les vents, ils conſidèrent tout ce qui eſt au deſſus d'eux & ce qui les environne, mais ils n'apperçoivent point les bancs & les écueils que l'onde couvre, ils font naufrage à chaque inſtant. Ce n'eſt qu'à force d'erreurs, qu'à force d'avoir depeuplé la terre & peuplé le ciel ou l'enfer, qu'ils aprennent la Thérapeutique. Que faire néanmoins? Après qu'on a achevé ſes études, il faut bien commencer par les mettre en pratique. Malheur à ceux qui en ſont les premières Victimes!

mes! Le Medecin ſage s'examine, devient ſon prope Ariſtarque, voit ſi les ſciences qu'il a acquis ſont ſolides, tend tous les reſſorts de ſon eſprit, redouble toute ſon attention, s'embarque & vogue ſans ceſſe la ſonde à la main. Il a de la conſcience, de l'honneur, de l'ambition.

§. IV. Après avoir mis en uſage tous les préceptes de la Pathologie & de la Sémiotique, il commence par faire une juſte Indication & ſe forme un ſiſteme raiſonnable ſur la cauſe, le ſiège & la Nature de la Maladie. Il aſſervit ſon Malade à un régime convenable à ſon état, il examine les alimens qu'il peut prendre, le lieu qu'il habite, le lit ſur lequel il repoſe le vetement qui le couvre, l'air qu'il reſpire, & toutes ces choſes priſes enſemble concourrent plus qu'on ne penſe à l'efficace des remedes & à la convaleſcence du patient. Dans les maladies par exemple, qui attaquent la peau, comme petite verole, rougeole, pourpres, &c. on chauffoit autrefois les appartemens à l'excès, & on étouffoit tous les malades. La plus triſte experience a fait revenir de cette erreur.

§. V. La tranquilité de l'ame d'un malade contribüe encore infiniment à ſa guériſon. Le Medecin emploïe tout l'art de la perſuaſion à le calmer, à l'exhorter à la patience, & ne lui fait jamais entrevoir tout le danger, il lui laiſſe l'eſperance & tâche de lui procurer le tranquile ſomeil, qui ſont les deux plus grandes conſolations dans tous nos maux.

§. VI. L'Examen du temperament ou de la conſtitution naturelle du Malade eſt un point des plus eſſentiels dans la cure. Un corps robuſte & vigoureux veut être traité tout differemment qu'un corps

corps délicat & foible. Une Dame de Cour, un homme d'étude ne sauroit soutenir une cure à l'egal d'une vivandière, d'un soldat, d'un païsan, d'un Manant. C'est ici qu'un bon jugement doit guider l'Esculape.

§. VII. Quand à l'aide de la Semiotique & de la Pathologie le Medecin aura connû la Maladie dont on lui demande la guerison, il doit chercher à découvrir si cette maladie n'est pas incurable ou mortelle, si les parties du Corps ne sont pas tellement attaquées ou meme déja detruites, que tous les efforts de la nature & de l'art soient vains & inutiles; auquel cas on ne sauroit réfuser au patient pour sa consolation des remèdes adoucissans & palliatifs, attendant au reste l'issüe de la Chose de la Providence, & quelques fois d'un accident imprevû, d'une espèce de Miracle.

§. VIII. Mais lorsqu'on a lieu de concevoir une esperance de guerison, c'est alors qu'il convient d'employer les remedes les plus efficaces & de se former un bon plan sur *la Methode de la Cure.* C'est, hélas! cette methode qui fait prendre si souvent aux pauvres mortels le chemin de l'Empirée bien plutôt que la Nature ne les y auroit conduits par le déclin insensible du temperament & des forces. Les héritiers & le Medecin se consolent pourvû que le Malade soit mort dans les règles, c'est à dire *méthodiquement.* Il y a mille cas néanmoins où il convenoit de ne point s'opiniatrer à suivre une méthode fixe, mais à consulter la Nature, comme nous l'avons deja insinué au Chapitre de la Medecine en géneral, & comme nous ne saurions assez le répéter. Il y a mille cas où l'on peut dire avec Molière, *Hypocrate dit ouï, mais Gallien dit non*, & où le Medecin est très

embaraſſé ſur le parti qu'il doit prendre dans la Méthode de la Cure. Cependant les plus ſages & les plus habiles Practiciens ont transmis à leurs ſucceſſeurs des Règles à cet ègard, dont nous allons indiquer quelques unes, qui nous paroiſſent les plus univerſelles & les plus fondées ſur la raiſon & le bon ſens naturel.

§. IX. La première de ces Regles eſt que le Medecin ne doit jamais perdre de vüe le chemin que la Nature lui indique, & tantôt varier les Medicamens ſur les revolutions & les ſymptômes que la nature offre tous les jours; tantot meme ne point donner de remédes du tout, mais laiſſer agir la nature ſeule ſelon ſon cours naturel; tantot au contraire ne point ſe laiſſer détourner de ſon chemin lorsque la Cure commencée n'opère pas d'abord les effets qu'on en attendoit, mais reïterer pendant quelque tems au moins les rémedes qu'on a donnés, & en attendre le ſuccès de la continuation même, du tems & de la patience.

§. X. (2) La Méthode des Cures ne doit pas être trop longue & il ne faut pas mettre un Malade à la torture, ni énerver tout ſon temperament pour vouloir guerir une Maladie, un accident, une indispoſition. (3) Le Medecin en faiſant choix des remédes qu'il croit les plus convenables, doit toujours s'imprimer que ces Remédes, en entrant dans l'eſtomac, viennent dans un autre monde, & qu'ils ne produiſent pas dans le corps humain les mêmes effets qu'ils opèrent hors du corps humain. Une drogue diſſolvante, corroſive, &c. n'eſt pas toujours diſſolvante, corroſive, &c. dans les inteſtins, où elle eſt dénaturée, ou ſon action eſt affoiblie, ou ſes poin-

pointes ſont émouſſées par la chaleur, par le jeu des viſcères par les glaires & liquides qui l'enveloppent d'abord, & ainſi du reſte. (4) Que les parties, où réſide le mal ſont ſouvent ſi éloignées de l'eſtomac & des premières voïes, & que les canaux qui y conduiſent ſont ſi deliés, ſi ſubtils & ſi délicats, que les remédes ou ne ſauroient y atteindre ou qu'ils y parviennent denaturés, & ne produiſent pas par conſéquent l'effet qu'on en attendoit. (5) Qu'il faut toujours conſidérer l'Eſtomac comme la première Pièce du Corps humain où tous les ſucs & liquides ſe préparent & ſont diſpenſés & envoyés à chaque partie du corps humain ſelon ſes beſoins; (6) Que par conſequent dans toutes les maladies quelconques il eſt toujours avantageux d'evacuer & de nettoyer legerement l'éſtomac & les premières voïes, afin que ces diſtilations, cette digeſtion, ces fonctions puiſſent ſe faire régulierement; (7) Que les cauſes des Maladies réſident rarement dans les parties mêmes où elles font leurs ravages, & que par exemple il arrive ſouvent qu'une obſtruction dans les boyaux ſoit la ſource d'une apoplexie, &c. (8) Qu'il faut tantôt affoiblir & tantôt roborer le tempérament, tantôt diminuer & tantôt augmenter l'activité de la Nature; (9) Qu'il n'eſt pas judicieux de donner trop de remédes, ni des remédes trop compoſés, & que le Proverbe *quo majores receptæ, eo minores virtutes* ſe verifie très ſouvent.

§ XI. Au reſte toutes les Rélations qu'on a de l'Hiſtoire des Maladies, des bons ou des mauvais ſuccès des Médicamens, que les Medecins ont employés pour les guerir, des effets ſalutaires on nuiſibles qu'ont produits les differentes

méthodes de leurs cures, ſont autant de leçons thérapeutiques pour les Medecins. On trouve d'ailleurs une infinité d'ouvrages qui ont traité cette matière à fonds & dans toute ſon univerſalité, comme *Fernelli Therapeutica univerſalis*, *Sennerti Medicina practica* &c. &c. ou qui en ont developpé quelques parties, comme l'illuſtre *Boerhave* dans ſes *Aphorismes* &c.

§. XII. Nous l'avons déja dit, malgré toute la ſcience théoretique la plus ſolide, malgré la pratique la plus vaſte, la plus réflechie, la plus conſommée, l'Art du Medecin echoüe ſouvent contre la Nature & ſes loix. On ne ſauroit rendre les humains immortels, ni toujours bien portans. *Non eſt in Medico ſemper relevetur ut æger.*



LIVRE

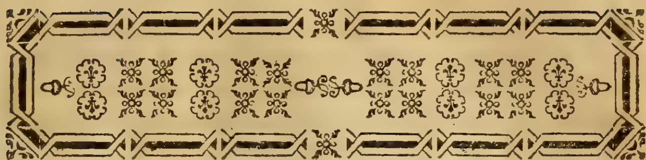
L'ERUDITION COMPLETTE,

PAR

M. LE BARON DE BIELFELD.

TOME PREMIER.

SECONDE PARTIE.



LIVRE PRÉMIER.

CHAPITRE TRENTE-DEUXIÈME.

LA MATIÈRE MEDICALE OU MEDICAMENTAIRE.

§. I.

Si la Sageſſe du Créateur a jugé à propos d'affliger le genre humain par une foule innombrable de maladies, ſa bonté en revanche lui a fourni dans tous les trois règnes de la Nature une quantité infinie de remèdes divers contre les maux qui l'aſſiègent. Les Animaux, les Plantes, les Minéraux, les pierres, les foſſilles, tout en un mot concourt à produire quelque médicament ſalutaire à l'homme dans ſes infirmités & dans les dérangemens de ſa ſanté. Le nombre de ces remèdes eſt ſi immenſe que la mémoire la plus prodigieuſe

gieuſe n'en ſauroit retenir tous les noms. Il a falû d'ailleurs, non pas des ſiècles, mais des milliers d'années d'étude & d'obſervations pour découvrir les vertus de chaque plante, de chaque mineral & de chaque médicament. Il a falû le concours de pluſieurs ſciences & de pluſieurs arts pour approfondir la nature & les proprietés de tous les corps qui compoſent l'Univers, pour les décompoſer, pour reconnoître les effets qui reſultent de leur mélange & ceux qu'ils opèrent ſur le corps humain. Il faut encore beaucoup de connoiſſances & beaucoup de réflexion, pour juger quelles ſont les particules qui entrent dans la compoſition de chaque corps, s'ils contiennent par exemple des parties de ſouffre, de nitre, de ſel, d'acier, d'huile, d'acide, d'alcali, &c. & pour diſcerner quel remède eſt applicable & peut produire les effets les plus ſalutaires à chaque eſpèce de maladie. La ſcience de toutes ces choſes, le ſiſtême general de tous les rémedes poſſibles pris dans les trois règnes de la Nature eſt compris dans la Medecine ſous la dénomination latine de *Materia medica* ou Matière médicale ou médicamentaire, ou médicinale ; les Dictionaires n'etant pas d'accord ſur l'uſage de cet adjectif.

§. II. *Les Obſervations* des plus habiles Médecins & Naturaliſtes de tous les ſiècles, *la Botanique* ou la connoiſſance des plantes, *la Chymie* ou l'art de décompoſer tous les corps, & *la Pharmacie* ou l'art de préparer les remedes ſont les fondemens, les guides & les appuis de la Matière médecinale. Les trois chapitres ſuivans ſerviront donc à repandre du jour ſur cette matière, & nous croyons ne pas devoir anticiper ſur les réflexions qui

qui en peuvent naître pour éviter autant que possible les repetitions, & pour ne pas confondre les objets.

§. III. Mais à l'égard de la Matière médecinale en general, qui est la Doctrine qui resulte des observations botaniques, chymiques, pharmaceutiques & pratiques, nous remarquerons simplement que depuis Hypocrate, Theophraste, Paracelse, Gallien & les célebres Médecins de l'Antiquité jusqu'à nos jours, les plus grands hommes dans cet Art nous ont laissé des Monumens infiniment précieux de leurs Observations sur les proprietés, les vertus naturelles & les effets des Médicamens & Remedes, & que plus on étudira leurs Ouvrages, plus on s'enrichira de leurs decouvertes, plus on s'appropriera leurs travaux ingenieux, plus on acquérera des connoissances sur l'emploi des remedes les plus efficaces à chaque Maladie.

§. IV. Secondement il faut distinguer tous les Remedes en *simples* & *composés*. On doit commencer par apprendre à connoître les simples & leurs Vertus, après quoi on procède à l'étude des Composés & des effets qu'ils opèrent. Il y a ici deux Ecueils à éviter, l'incrédulité & la trop grande crédulité. Il s'en faut de beaucoup que la Physique, aidée de l'Optique, de la Chymie & de tous les arts qui concourrent à la perfectionner, ait découvert encore toutes les proprietés & toutes les vertus de tous les corps. Quand même on ne connoitroit donc pas les vertus d'un medicament ou qu'on ne seroit pas en état d'en démontrer *à priori* l'efficace, on n'est pas fondé à le rejetter absolument, & il suffit de l'assertion & du témoignage des plus habiles Médecins anciens

&

& modernes, confirmés par l'experience journalière pour l'employer quelques fois au besoin. D'un autre côté c'est une foiblesse d'esprit extrême de se fier aux Rapports trompeurs des Empiriques & des Charlatans qui attribuënt à leurs drogues & à de certains Medicamens favoris mille vertus, mille qualités chimériques. Le jugement doit faire tenir un juste milieu entre ces deux écueils & guider le Médecin dans toute sa carrière qui est souvent, il faut l'avoüer, enveloppée de tenebres, & dans laquelle il ne marche pas toujours au flambeau de l'evidence, étant obligé d'agir avec des remédes dont il est impossible à tout mortel de connoître toutes les propriétés, contre des maladies qu'il ne voit point, & qu'il ne reconnoit que par leurs symptômes.

§. V. Peut-être ne trouverons nous pas de place plus convenable pour parler *des Cures sympathiques*. Celles dont on entend parler tous les jours sont des fables indignes d'occuper des esprits capables de raisonnement. La Sympathie en géneral prise dans le sens ordinaire, est la plus grande chimère que le Fanatisme a pû imaginer. Croire qu'on puisse operer des effets sans cause, ou croire qu'un corps puisse agir sur un autre corps à une très grande distance, quand leur action réciproque ne sauroit plus avoir lieu, ou que les particules qui peuvent s'en détacher ne sauroient plus se rencontrer par le vaste éloignement, mais qu'en un mot toute communication directe est interrompüe entre eux, s'imaginer enfin que la Toute puissance divine fasse dans chaque effet, dans chaque Cure sympathique un Miracle à la requisition du Charlatan, comme il faut necessairement le supposer, c'est se met-

tre

tre dans l'eſprit une extravagance bien honteuſe.

§. VI. Mais puisqu'il eſt certain, comme nous venons de l'obſerver tout à l'heure, que la meilleure phyſique ne connoit pas toutes les qualités, les vertus & les effets des corps divers, ni leur action & réaction reciproque, le hazard peut faire découvrir des effets dont la cauſe nous eſt totalement cachée, & lorsque par conſéquent la communication entre un corps qui agit & un autre corps ſur lequel il agit, n'eſt pas entièrement interrompüe. nous pouvons voir des phenomènes & des effets bien ſurprennans dans la Nature ſans pouvoir en démeler le principe. Cette eſpèce de ſympathie eſt très poſſible; ce n'eſt qu'une operation naturelle dont la cauſe & les reſſorts nous ſont cachés, faute de bons yeux & de ſens délicats capables de nous les faire appercevoir. Mais on voit auſſi combien ces ſortes de cures ſont incertaines, par le défaut même de la connoiſſance de leur principe. Le plus petit changement imperceptible dans la nature ou dans la poſition des deux corps altère naturellement ces effets, & cette incertitude rend les cures ſympathiques à peu près égales à la Chimère.

§. VII. Revenons encore à quelque choſe d'un peu plus réel. Comme nous ne connoiſſons pas en théorie la compoſition de toutes les parties de chaque corps, ni l'effet que chaque corps produit ſur chaque autre corps, ni la manière dont ces effets ſont produits, il eſt presque moralement impoſſible que nous puiſſions connoître & démontrer *à priori* les vertus & les effets de chaque rémede & par conſéquent, il faut s'en tenir, comme nous l'avons dit, dans la Doctrine de la Matière

Matière médecinale, aux obfervations de nos Prédeceffeurs & juger des Remedes *à pofteriori.* Ce n'eft pas néanmoins que dans cette Matière tout foit empirique & fondé fur la feule expe- rience; car il y a une infinité de Medicamens dont on peut prouver la vertu par des raifons phyfiques. C'eft ainfi par exemple que le Mercure opère par fon poid fpécifique, l'antimoine ou le tartre émethique par la configuration de fes parties, de fes pointes, d'autres rémedes par leur caufticité, d'autres par leurs parties huïleufes & balfamiques & ainfi du refte; mais il n'en eft pas de même de tous les Médicamens & furtout de ceux qui font fort compofés.





LIVRE PRÉMIER.

CHAPITRE TRENTE-TROISIÈME.

LA BOTANIQUE.

§. I.

L*a Botanique eſt une Science qui a pour objet la Connoiſſance de toutes les Plantes poſſibles & leur dénomination.* On prend ici le mot de *Plante* dans ſa ſignification la plus étendüe, & l'on entend par là tous les végetaux ſans exception, les arbres, arbuſtes, fleurs, plantes potagères & officinales, &c. &c. La décompoſition eſſentielle de ces plantes appartient à la Chymie, la connoiſſance de leurs vertus à la Matière médecinale, leur préparation à la pharmacie. La Botanique ne s'occupe qu'à les connoître, qu'à ſavoir les nommer & qu'à les cultiver.

§. II. Le nombre des Arbres, plantes & végetaux connus eſt ſi immenſe que la Mémoire la

plus heureuſe n'en ſauroit retenir tous les noms; ſurtout ſi l'on ajoute aux plantes regnicoles celles que la Nature produit dans d'autres climats & dans d'autres parties du monde. On aſſure que la Botanique connoit déja paſſé vingt quatre mille plantes, dont le Botaniſte doit ſavoir les noms & l'étymologie. Ce nombre eſt prodigieux & prouve aſſez qu'il a falû inventer des ſiſtêmes pour ranger tant de choſes en differentes Claſſes, pour déterminer les caractères de chaque claſſe & pour aider ainſi le Botaniſte non ſeulement à acquerir la connoiſſance des plantes mêmes, mais à ſoulager auſſi ſa mémoire dans la poſſibilité d'en retenir les noms & les qualités, ce qui forme l'objet, & le but de tous les ſiſtêmes quelconques.

§. III. Les Medecins & les Botaniſtes tant anciens que modernes ſe ſont caſſés la tête pour trouver les caractères des plantes propres à les faire bien connoître, à les diſtinguer les unes des autres & à les ranger en conſéquence dans leurs differentes Claſſes. *Paracelſe*, *Porta*, *Carrichter*, *Crollius*, & une infinité d'autres ont crû trouver une eſpèce d'harmonie & des raports entre les deſſeins & la configuration des plantes & celles des membres du corps humain. Mais ces raports, ces reſſemblances ſont trop vagues & incertaines; elles giſſent ſouvent moins dans la Nature que dans la tête de l'Obſervateur, qui imite les viſionnaires qui voyent le ſoir au coucher du ſoleil des batailles, des têtes de Maures, des turbans & mille chimères pareilles dans les nuës. A cette prémiere viſion ils ont ajouté une ſeconde, & ſe ſont imaginés que comme on peut reconnoitre l'âme & l'interieur de l'homme par ſon

ſon langage, ſes mines, ſes traits, ſes proportions & ſa phiſionomie, on peut de même approfondir les vertus occultes des plantes & leurs effets ſur le corps humain par l'harmonie de ces deſſeins & ces configurations exterieures; & c'eſt ce qu'ils appellent *la ſignature des Plantes.* Ils connoiſſent donc en conſéquence de ce ſiſtême des plantes qui ont la ſignature ou le deſſein des Membres du Corps humain, d'autres qui ont le deſſein de certaines infirmités humaines, d'autres encore qui ont une reſſemblance parfaite avec les maſſes des Maladies, & ainſi du reſte.

§. IV. Le monde n'eſt pas encore aujourd'hui ſans Adhérens de ce ſiſteme ridicule. Ils nomment les habiles gens qui ont inventés ou qui ſuivent une méthode plus raiſonnable des ſimples Nomenclateurs qui ne connoiſſent les plantes que de nom; mais ceux-ci leur repondent (a) qu'il ne convient pas de confondre les ſciences, & que la connoiſſance des vertus des plantes, comme de tout autre rémede, appartient à la matière médecinale, & (b) que le ſiſtème entier de *la Signature* eſt bati ſur le ſable, que les ſignes qu'ils indiquent dans les plantes ne repondent jamais aux vertus qu'ils en promettent, & que les anciennes diſtinctions & les anciennes diſputes des purgatifs, des attractifs, des confortatifs, &c. ſont les chimères du monde les plus frivoles.

§. V. *Cæſalpin*, *Moriſon*, *Herman*, *Boerhave*, *Ray*, *Sloane*, *Amman*, *Rivinus*, *Knaut*, *Ruppius*, *Plumier*, *Feville*, *Buxbaum*, *Dillen*, *Michel*, *Magnole*, *Vaillant*, *Scheuchzer* & ſurtout les illuſtres *Tournefort*, *Haller* & *Linæus* ont inventé, ſuivi, étendu & perfectionné un ſiſtême plus naturel & plus

plus raiſonnable, qu'ils dérivent de la géneration ou propagation des Plantes, laquelle ils nomment en terme de leur art la *Fructification* & c'eſt ce ſiſtême que nous croyons devoir developper ici le plus briévement qu'il nous ſera poſſible.

§. VI. Selon eux l'Objet & le fondement de la Botanique conſiſte dans *une diviſion reguliere & ſiſtematique & dans une dénomination juſte des plantes ſelon leurs genres & eſpèces.* Cette diviſion dérive de la Fructification, & la Nature même prouve que cette propagation eſt la baze de la Botanique. Deux parties principales appartiennent eſſentiellement à la fructification, *la Fleur & le Fruit*, & ces deux Parties ſont ſubdiviſées en 7. parties ſpecielles, de la manière ſuivante

I. La fleur, qui eſt formée par

1. Le Calice, lequel eſt compoſé du réceptacle, de l'ecorce ou de la gouſſe, du ligament, de la gaine, de la Capſule & du couvercle ou chapeau.
2. La Couronne, qui eſt compoſée de la feuille, de la fleur & du Nectarium ou du reſervoir du miel.
3. Les Etamines, qui ſont compoſés du filament & des Anthères.
4. Les Piſtilles, qui ſont compoſés du Style ou de l'aiguille & des ſtigmates.

II. Le fruit, qui eſt formé par

5. Le Pericarpe ou le reſervoir de la graine, lequel eſt compoſé de la Capſule, du reſervoir, de la gouſſe, du Légume, de la noix, de l'olive, de la pomme, de la baïe, & du pin.
6. Les graines, qui ſont compoſées par le grain ſéminal, la couronne & la touffe.

7. Le

7. Le Receptacle ou la bordure qui eſt de trois eſpèces pour la fleur, le fruit & les parties neceſſaires à la fructification.

§. VII. L'Objet principal dans les Plantes eſt donc la Fructification ; dans la fructification la Fleur & le Fruit ; dans le fruit la Graine ou Semence ; dans la fleur l'Etamine & le Piſtille ; dans l'Etamine l'Anthère ; & dans le piſtille les Stigmates. Chaque fruit eſt précedé par une fleur, & l'eſſence de la fleur conſiſte dans l'Anthère & la ſtigmate. Tous les grands Botaniſtes modernes conviennent que les Anthères & les ſtigmates conſtituent les deux Sexes des plantes. Les Anthères forment les parties genitales des mâles & la fructification s'opère lorsque ceux ci repandent leur farine fécondante dans les ſtigmates qui ſont les organes génitales des fémelles. Il s'enſuit delà que les fleurs qui n'ont que des Anthères ſont *mâles*, celles qui n'ont que des ſtigmates ſont *femelles*, & celles qui ſont pourvuës de toutes les deux forment des *Hermaphrodites*. La Plante donc qui ne porte que des fleurs mâles eſt nommée *Masculine* ; celle qui ne porte que des fleurs femelles eſt appellée *feminine* ; celle qui en porte de l'un & de l'autre ſexe s'appelle *Androgyne* ; celle qui porte des fleurs hermaphrodites ſe nomme de même *hermaphrodite*, & enfin celle qui porte des fleurs regulieres des deux ſexes & en meme tems des fleurs hermaphrodites eſt nommée *mixte*.

§. VIII. C'eſt ſur ces principes que les Botaniſtes modernes partagent toutes les plantes en divers genres, & les rangent chacune dans la Claſſe qui lui convient, ſelon qu'ils leur trouvent des qualités ſoit par la ſimple inſpection oculaire,

foit à l'aide d'une loupe ou d'un microscope. Ces Claſſes font fondées fur les differentes manières d'accouplemens ou de mariages qu'ils obſervent dans les diverſes plantes; d'où nait la Claſſe des Triandres, des Tetrandres, Pentandres, &c.

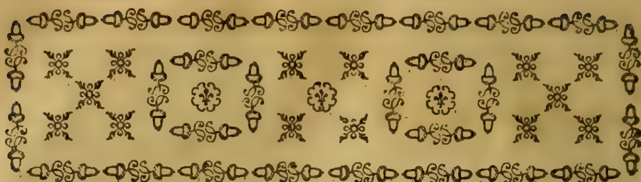
§. IX. Les Denominations particulières de chaque fleur, herbage, arbuſte, plante &c. forment encore de tres grandes difficultés dans la Botanique, car premierement la meme plante ne porte pas toujours le meme nom dans tous les païs, & ſecondement les Botaniſtes modernes ont changé pluſieurs noms des plantes que les anciens leur avoient donné, ce qui eſt un inconvenient très dangereux pour cette ſcience par la grande confuſion qu'il y cauſe. La connoiſſance de la Langue Grecque & Latine eſt presque d'une neceſſité indiſpenſable au Botaniſte.

§. X. Le reſte doit s'apprendre par l'Etude de cette ſcience même. Je n'ajouterai plus qu'un mot, fur les proprietés & les vertus generales des plantes. Les Botaniſtes prétendent avoir obſervé par les ſens exterieurs, & (1) *Par le Goût* que les Plantes douces ſont nourriſſantes; les graſſes amoliſſantes; les ſalées irritantes; les aigres raffraichiſſantes; les âpres aſtringentes; les Amères alcalines; les piquantes corroſives; les dégoutantes Vénimeuſes. (2) *par l'Odorat* que les agréables ſont ſalutaires; les ſuaves cordiales; les aromatiques reſolvantes; celles qui ont une odeur de bouc, excitantes; les deſagreables, ſuſpectes; les dégoutantes vénimeuſes. (3) *par la Couleur* le rouge dénote par tout une aigreur & un acide, & lors qu'une plante tire fur le jaune clair & deſagréable à la vüe, elle devient toujours ſuſpecte.

§. XI.

§. XI. Ceux qui veulent pouſſer leurs connoiſſances plus loin dans cette ſcience peuvent étudier avec ſuccès les ouvrages botaniques du celebre *Boerhaave*, les *Inſtitutiones Herbarias* de Tournefort, les Principes de la Botanique de *Linnæus*, le Traité *d'Amman* qui a pour titre *Character plantarum naturalis a fine ultimo, videlicet fructificatione deſumtum*, & pluſieurs autres excellens ouvrages de ce genre. Les Eſtampes & Enluminures des plantes qui paroiſſent tous les jours, les Recueils de plantes deſſechées & conſervées, les *Herbaria viva*, & ſurtout les jardins botaniques que l'on trouve dans les païs les mieux policés, les recherches que l'on fait tous les jours ſoi-même, & les peines qu'on ſe donne achevent de perfectionner le Botaniſte dans cette ſcience, autant qu'elle eſt ſuſceptible de perfection.





LIVRE PRÉMIER.

CHAPITRE TRENTE-QUATRIÈME.

LA CHYMIE.

§. I.



Ce n'eſt peut être pas ici le lieu convenable de traiter de la Chymie, puiſque cet Art pris dans toute ſon étendüe paroit appartenir plutôt à la Philoſophie, & en particulier à la Phyſique ; vû qu'il exige beaucoup de ſagacité & d'exactitude dans les obſervations, beauçoup de principes phyſiques dans les operations, beaucoup de juſteſſe dans le raiſonnement & que bien loin de ſe borner aux ſeuls Medicamens, il embraſſe pour ainſi dire toute la Nature. Mais comme le ſiſtême géneral des ſciences qui font partie de la Médecine ſeroit incomplet ſi nous ne faiſions mention des ſecours qu'elle reçoit de la Chymie, & qu'à dire le vrai, la plus grande

grande utilité que le genre humain retire de cet art, consiste dans les remèdes salutaires que ses operations produisent, qu'il nous paroît d'ailleurs assez égal de lui assigner une place ici ou ailleurs, & que nous croyons devoir faire l'Analyse de chaque science à la fois, dans toute son universalité, sans la partager selon la diversité de ses emplois ou de ses effets, le Lecteur ne doit pas être surpris si nous Lui présentons ici l'Esquice complette de la Chymie, dans toutes ses diverses Parties.

§. II. *La Chymie en général est l'Art de décomposer & de réunir les corps, principalement à l'aide du feu.* Nous avons déja dit ailleurs que tout est composé dans la Nature, & sans nous embarasser ici quelles peuvent être l'essence, les qualités, les figures, de ces particules, de ces premiers élemens, de ces Monades (ou comme on voudra les nommer) dont la réunion forme les corps, il est clair (1°.) qu'en changeant cette premiére composition essentielle des corps on doit changer aussi à certains égards leur nature, (2°.) qu'en décomposant ainsi les corps on doit se trouver à même d'en extraire de certaines parties dont ils sont composés, (3°.) que c'est le seul moyen d'en faire une Analyse vraïe & succinte, de tirer des lumières utiles sur la substance & sur les effets de chaque corps; (4°.) que le Résultat de cette Décomposition peut être employé utilement en faveur du genre humain, soit à l'egard des médicamens, soit à d'autres usages & (5°.) qu'en réunissant des corps divers & en les réduisant à une seule & même masse de matière, cette nouvelle composition peut produire les memes effets avantageux que la décomposition, dont nous venons de parler.

§. III. Tout cela eſt operé par la Chymie, & conſiderée ſous ce point de vüe il n'eſt pas ſurprennant que tant d'honnêtes gens s'appliquent à cette ſcience; mais pouſſée au delà de ces bornes, la Chymie eſt dévenüe l'écueïl des Dupes & des Avares, la ruïne des familles, la paſſion des viſionnaires, & la Reſſource des Adeptes ou des fripons, mots qui ſont ſynonimes. Pour juſtifier cette déciſion, qui peut paroître trop audacieuſe à bien des Lecteurs, nous décompoſerons la Chymie même, comme elle décompoſe les corps & par cette Analyſe nous verrons ce qu'elle renferme, ce qu'elle promet & ce qu'elle peut tenir, jusqu'où s'étendent en elle les bornes du ſolide, & où commence le Chimerique.

§. IV. Tant que le Chymiſte, judicieux & raiſonnable ſe bornera à conſiderer la Chymie comme un art qui enſeigne à ſeparer les differentes ſubſtances qui ſe trouvent dans les mixtes, ſavoir dans les végetaux, les minéraux & les animaux, à faire l'analyſe des corps naturels, à les réunir à leurs premiers principes, à en découvrir les vertus cachées, à démontrer leur harmonie interieure & le centre dans lequel toutes les ſubſtances corporelles concourrent, & à faire pour ainſi dire par le moyen du feu l'Anatomie des corps naturels; à les diſſoudre & à les reſoudre dans leur principe, à ſéparer les ſubſtances utiles dans chaque mixte d'avec les inutiles, à extraire les ſucs des plantes & des animaux, à liquéfier les choſes les plus ſolides & à les mettre en fuſion, à obſerver d'un œil exact tous les effets que ces differentes métamorphoſes produiſent, & à les employer au bien des arts & de l'humanité, comme à enrichir la matière médecinale par de nou-

nouvelles découvertes, à trouver de nouvelles Couleurs, des compofitions d'argyle, de verre, de porcelaines, &c. &c. Le Chymifte, dis-je, agira prudemment & méritera les éloges & la reconnoiffance de fes Concitoyens.

§. V. Mais lorsque ce meme Chymifte s'érige en Charlatan & devient ou Enthoufiafte ou Impofteur, lorsqu'il s'imagine qu'il y a une chymie fublime ou plutôt miraculeufe, qu'il ajoute au nom de chymie la particule Arabe *Al*, puis qu'enfin il faut de l'Arabe, & l'appelle Al-chymie, qu'il fe berce de l'opinion chimerique, que les premiers élemens dont les corps font compofés, peuvent être changés, ou qu'il pourra produire dans fon creufet ce que la Nature produit dans les entrailles de la terre par une génération toute auffi régulière que celles des chevaux de caroffe, quand il ne confidérera point qu'il faut à toute génération à toute production effentielle un Efprit vivifiant, un principe de vie & d'activité, & le concours de mille autre chofes, de mille vertus qui font cachées aux yeux des humains; quand il ne verra point que la transmutation réelle des métaux eft phyfiquement impoffible & la transmutation apparente une impofture, une illufion, quand il ne conviendra pas de bonne foi que l'extraction des particules d'or qui peuvent fe trouver dans d'autres metaux ou d'autres corps quelconques eft trop difpendieufe, que cette extraction coûte plus que ces parties d'or ne valent, qu'il y a deja affez & trop d'or dans le monde pour les befoins du genre humain, fans qu'il faille détruire à grands fraix d'autres corps plus néceffaires ou plus utiles, comme le bois & le charbon, les autres métaux, le vif argent, &c. quand il ne fen-

ſentira pas toutes ces choſes, ou feindra de ne les pas ſentir, il paroitra toujours ou dupe ou fripon aux yeux du philoſophe.

§. VI. Quand le meme Adepte s'imaginera donc, qu'il ſoit poſſible de trouver la pierre philoſophale, ou ce qui eſt plus abſurde encore, une Panacée, un remède univerſel pour toutes les maladies, il eſt tems de l'enfermer pour ſon bien. Le comble de l'extravagance eſt de croire qu'il y ait dans la Nature un Corps ou une compoſition poſſible de differens corps qui contienne à la fois des parties ſalées, cauſtiques, acides, corroſives, balſamiques, douces, huïleuſes, &c. &c. & que, quand cela ſeroit poſſible, que ces parties n'entredétruiroient pas leurs vertus reſpectives & ſpecifiques; que les differentes maladies du corps humain n'ayent pas beſoin de medicamens qui contiennent des corps de diverſes proprietés & de divers effets; qu'un ſeul & meme medicament puiſſe parvenir au ſiège de chaque maladie, y exercer ſes operations, & produire ſes effets, & ainſi du reſte. Je n'ignore pas que les Alchymiſtes ſuppoſent avec vraiſemblance dans l'homme un principe de vie, un eſprit moteur qui anime tous ſes reſſorts, & qu'ils prétendent guerir ce principe par le moyen de leurs panacées univerſelles. Mais cette prétenſion eſt encore plus abſurde que tout le reſte. Ils veulent guerir quelque choſe qu'ils ne connoiſſent point, dont ils n'ont pas la moindre notion! Ils veulent guerir quelque choſe qu'ils croyent ètheré & immateriel par des élixirs & des remedes qui ſont toujours materiels & corporels! Autant & mieux vaudroit guerir ce principe de ſes dérangemens par la Muſique, comme dans les piqueures de tarentule!

tule ! C'eſt ce qui a fait dire au ſage *M. Harris*, qui diſtingue l'Alchymie, ou l'Alquémie, de la Chymie, que cette première eſt *un Art ſans art, dont le commencement eſt de mentir, le milieu de travailler & la fin de mendier*; c'eſt auſſi pourquoi l'ancienne Rome baniſſoit autrefois ceux qui ſe mêloient de cette profeſſion & qu'enſuite les Canons de Rome Chrêtienne les ont foudroyés de leurs cenſures. Le ſeul bien néanmoins que cette dangereuſe manie ait produit, c'eſt que les Chercheurs de la pierre philoſophale & du remède univerſel, (au moins les plus judicieux & les plus habiles) ont trouvé chemin faiſant ſous leurs pas pluſieurs choſes utiles & curieuſes, comme des couleurs nouvelles, des remedes, des compoſitions de verre, de porcelaine, & beaucoup de choſes ſemblables.

§. VII. La terminologie de l'Alchymie eſt toute auſſi ridicule que ſon objet, & les livres qui ont eté écrits ſur cette pretendüe ſcience ſont la honte de l'Eſprit humain. Des expreſſions toujours ténebreuſes, ſans idées, & ſans liaiſon, des mots barbares pour déſigner des choſes toutes ſimples & naturelles, un jargon inintelligible, des explications myſtiques, où le bon ſens bronche à tout moment, voilà ce qui forme l'eſſence de ces Ouvrages, & c'eſt envain qu'on y cherche une ſeule fois la raiſon, la démonstration, l'évidence.

§. VIII. Revenons à la Chymie ordinaire, à laquelle on a auſſi donné les noms *de Spagirie, d'Art hermétique, de Pyrotechnie*, &c. Elle s'occupe ſans ceſſe à *ſéparer* & à *réunir*, ſelon ſon ſymbole, *ſolve & coagula*. Les moyens qu'elle emploïe ſont l'air, la terre, l'eau & ſurtout le feu.

Elle

Elle travaille tantôt pour l'Alchymie, tantôt pour la physique, tantôt pour la Méchanique & les arts, mais surtout pour la Medecine. C'est pourquoi quelques Auteurs la divisent en *métallique* & *médecinale*, d'autres en *philosophique* & *médecinale*, & feu M. Stahl a dit qu'elle a trois parties (a) La *Zymotechnie* qui traite de la fermentation, (b) *la Halitechnie*, qui traite des Sels, & (c) *la Pyrotechnie* qui enseigne les operations sur les métaux & minéraux par le moyen du feu. On peut dire que la bonne & sage Chymie est le premier fondement de la bonne physique & de la bonne pharmaceutique, comme il paroitra à tous ceux qui liront avec réflexion ce que nous n'avons pû qu'effleurer ici.

§. IX. Ceux qui veulent s'appliquer à cet art pénible mais séduisant, feront bien de se munir d'un bon Dictionnaire pour les termes techniques, comme de celui de *Guillaume Johnson* ou d'un autre; (2) de se procurer un bon Alphabeth des principaux Corps naturels; (3) de commencer par les compositions ou mixtions simples des corps & de procéder tout naturellement & sans de trop grandes spéculations jusqu'à la mixtion double, triple, quadruple, &c. des Corps. Le Chymiste doit observer (4) le tems & l'ordre dans chaque operation, & (5) considérer soigneusement le but de chaque Operation qu'il cherche à l'aide de la Chymie; (6) il peut pousser ainsi ses recherches & ses Operations insensiblement plus loin, jusqu'à ce qu'il parvienne à des Entreprises plus grandes & des travaux plus composés.

§. X. Les Cabinets, les Bibliotheques & les Librairies fourmillent de livres sur la Chymie. On

On en trouve le Catalogue raiſonné dans la *Bibliotheque chymique d'Albinus*. Il s'agit ſurtout de faire un bon choix des Ouvrages qu'on veut étudier & de la Méthode qu'on veut ſuivre. Le menſonge, le fanatisme, l'extravagance eſt dans cette carrière trop près & tout à coté de la verité & de la raiſon. Après qu'on ſe ſera formé un bon ſiſtême, il faut conſulter des profeſſeurs & des Chymiſtes habiles, ſe lier avec eux, les voir manœuvrer, mettre enfin ſoi-même les mains dans les charbons, ſouffler, decompoſer, réunir, affiner, & toujours penſer & réflechir.





LIVRE PRÉMIER.

CHAPITRE TRENTE-CINQUIÈME.

LA PHARMACIE.

§. I.



Nous voici parvenus à la Pharmacie, cette dernière partie de la Médecine en géneral & de la Matière médecinale en particulier, qui enſeigne la conſervation, la préparation & la mixtion des Médicamens; ce qui forme en même tems la ſcience & l'emploi de l'Apothicaire. Le Médecin doit connoître, par les principes qu'il a acquis par l'etude de la matière médecinale & la pratique journalière, les bons médicamens ainſi que leurs effets, & ſavoir indiquer aux Apothicaires toutes les drogues qui doivent entrer dans la compoſition des Remedes ſalutaires. Ceux-ci doivent en fournir leurs boutiques, en connoitre la qualité, les ſavoir preparer, meler ſelon l'ordonance

nance du Médecin, ou le besoin de ceux qui les demandent. Le Médecin doit posseder une connoissance philosophique des remedes & en porter un jugement raisonné: l'Apothicaire n'a besoin que d'une connoissance historique & d'une pratique méchanique.

§. II. Sur les Considerations qu'on vient de faire est fondé l'usage reçu dans les païs les mieux policés de l'Europe, que le Collège superieur de Médecine ou le Sénat de santé dresse une Ordonance ou Repertoire général de toutes les Drogues, Médicamens & Compositions que les Apothicaires examinés & privilegiés doivent avoir dans leurs boutiques. En conséquence de ce Repertoire (qu'on nomme en terme de l'art *Dispensatorium*) chaque Apothicaire est dans l'obligation de fournir son magazin des Remedes qui y sont prescrits, & il lui est defendû d'en avoir aucun de ceux qui n'y sont pas indiqués. La Faculté de Médecine de Paris a donné un Code médicamentaire sous le titre de *Codex medicamentarius seu Pharmacopœa Parisiensis*, qui sert de Règle à tous les Médecins, Chirurgiens & Apothicaires de cette Capitale, & même à ceux des autres villes de ce Roïaume.

§. III. Les Facultés ou les Collèges de Médecine doivent avoir un soin extrême de ne faire entrer dans ces *Dispensatoires*, Catalogues ou Repertoires que des Drogues & médicamens dont la vertu & la sureté sont reconnües par le temoignage des plus habiles médecins & une longue experience. En revanche toutes les Drogues suspectes, équivoques, dangereuses, nuisibles, ou vénimeuses doivent y être proscrites & sevèrement défenduës. On voit par-là combien est

ridicule la croyance du peuple qui s'imagine que les Apothicaires rempliſſent leurs pharmacies & leurs boutiques de mille drogues inconnuës, comme de plantes, d'arraignées & d'autres inſectes, d'animaux, de pierres & metaux, &c. dont ils connoiſſent les vertus occultes & dont ils font un grand ſecret au vulgaire. Rien n'eſt plus faux que cette opinion. Tout eſt preſcrit à l'Apothicaire jusqu'à la préparation même des Médicamens & de tout ce qui entre dans leur compoſition, & chaque medecin connoit, ou doit connoître au moins toutes les plantes & autres drogues qui ſont *officinales*. On voit auſſi encore par-là, combien eſt dangereux l'abus de permettre aux Empiriques, aux Charlatans vagabonds, aux Colporteurs de médicamens, & à toutes ſortes de gens de pareil acabit de promener leur art & leurs drogues homicides dans les villes & ſurtout dans le plat païs. Qui peut ſavoir de quels ingrédiens pernicieux, ces prétendus médicamens ſont compoſés, tandis que les facultés de médecine les plus célebres ont tant de peine & prennent tant de ſoins à dreſſer des bons codes médicamentaires? Les facultés ou Collèges de Medecine doivent auſſi faire des Réviſions fréquentes, au moins annüelles des grandes Apothicaireries & examiner ſi elles ſont pourvuës de tous les médicamens preſcrits par le *Diſpenſatoire*, ſi la qualité de ces médicamens eſt bonne, & ſi l'Apothicaire ne débite pas des drogues qui ne ſont point marquées dans le Code, des poiſons, &c.

§. IV. Tous les Remèdes ou Médicamens ſont, comme nous l'avons dit, ou *Simples* ou *Compoſés*; ce qui diviſe la Pharmacie en deux Parties dont l'objet eſt (a) la Préparation & (b) la Compo-

ſition

ſition ou la mixtion des médicamens. C'eſt ainſi qu'on la trouve partagée dans le Livre du Docteur Wedel *de Pharmacia in artis formam redacta.* Les méthodes ou manières de ces differentes préparations & compoſitions s'apprennent par la pharmacie même. Nous ne ſaurions nous engager dans ce labirinthe, non plus qu'à concilier deux Axiomes pharmaceutiques dont l'un aſſure que *Contrariorum contraria ſunt remedia*, & l'autre que *Similia curantur ſimilibus;* ni à expliquer les vertus *narcotiques*, *purgatives*, *vomitives*, *précipitantes*, *aſtringentes*, & autres que l'on attribüe aux divers médicamens. Pluſieurs habiles gens ont auſſi diviſés tous les médicamens en *confortans*, ou roborans, (*confortantia*) en *alterans* qui changent les forces du mouvement dans le Corps humain (*alterantia*) & en *évacuans* qui purgent le corps humain des matières ou ſuperfluës ou peccantes par les excrémens, la tranſpiration, l'urine, &c. (*expellentia ſive purgantia*). Mais ces diſtinctions, quand même elles ne feroient pas pédantesques, appartiendroient plutot à la Doctrine de la Matière médecinale qu'à celle de la Pharmacie en particulier.

§. V. *La Préparation artificielle* des Médicamens eſt ou *méchanique* ou *chymique.* Ces differentes manières de préparations ont donné lieu à quelques Auteurs de diviſer la Pharmacie en *Galénique* & *Chymique.* L'une & l'autre méthode a ſes avantages & ſes inconveniens. La prémiére laiſſe les médicamens plus dans leur état naturel & ne dénature point le remède; la ſeconde concentre d'avantage les vertus des médicamens, en ſépare mieux les corps étrangers & inutiles, diminüe

la maſſe ou la quantité des remèdes & affoiblit par conſéquent moins l'eſtomac.

§. VI. Dans *la Compoſition ou Mixtion* des remèdes on conſidère trois objets. (a) S'il eſt neceſſaire d'augmenter la force, la vertu & l'effet d'un ingredient par un autre; (b) ſi un médicament en faiſant du bien d'un coté, ne peut pas faire du mal d'un autre, & ſi par la compoſition on ne peut point prévenir l'effet nuiſible en ôtant quelque vertû naturelle d'un corps, ou en enveloppant ſes pointes de quelques huiles ou ſirops; (c) ſi on peut prévenir le dégout des malades en rendant les médicamens moins desagréables & répugnans au palais, ou en y ajoutant quelque Véhicule. Dans tous ces Cas le Pharmaceute doit bien prendre garde de ne point gâter dans la mixtion un corps par l'autre, d'en détruire les vertus & de rendre l'effet égal à zero. Au reſte dans les preparations auſſi bien que dans les compoſitions tout dépend de la fraicheur, de la pureté & de la bonne qualité des drogues & médicamens mêmes, chacunes dans leur eſpèce. Une moindre quantité fera plus d'effet & un effet plus promt qu'une immenſe quantité de mauvaiſes drogues.

§. VII. Beaucoup d'Auteurs ont écrit de la Pharmacie. Nous avons *D. Rivini Diſp. V. de medicamentorum officinalium cenſura*, *Helmontii Pharmacopol. & diſpenſatorium modernum.* Les Pharmacopées de *Bauderon*, *Quercetan*, *Zwelfer*, *Charras*, *Lemeri* & pluſieurs autres.

§. VIII. Les ſignes dont les Medecins & les Apothicaires ſe ſervent pour déſigner non ſeulement les Medicamens mêmes, mais auſſi les quantités & les préparations, forment une eſpèce de

de ſcience occulte pour le prophane vulgaire. On a cependant divers Livres qui retracent tous ces ſignes, en marquent les Clefs & en donnent les explications. On ne ſauroit trop recommander tant aux Medecins qu'aux Apothicaires de s'appliquer ſoigneuſement à la connoiſſance de ces ſignes & caractères, & de ne s'en ſervir qu'avec la plus ſcrupuleuſe exactitude, vû qu'une legère inadvertence, ou la moindre bévüe peut avoir ici des ſuites mortelles. Le plus court & le plus ſûr eſt, de ne point s'en ſervir dans les ordonnances ou Recettes, ſurtout pour déſigner les qualités des Drogues & ingrediens, mais d'en écrire tout du long les noms. C'eſt une methode que les Medecins les plus précautionés employent aujourd'hui pour prévenir toute équivoque.





LIVRE PRÉMIER.

CHAPITRE TRENTE-SIXIÈME.

LA CHIRURGIE ET LES ACCOUCHEMENS.

§. I.

La Chirurgie eſt une eſpèce de Thérapeutique qui s'exerce ſur les parties externes du Corps humain lorſqu'elles ſont endommagées, & la Medecine lui abandonne quelquefois les parties internes même, comme dans la taille de la pierre, dans l'Operation du trépan, dans les cures des maladies véneriennes, &c. Les limites de pluſieurs Parties de la Médecine & de la Chirurgie ſe confondent ſouvent ſi imperceptiblement qu'il eſt impoſſible de les marquer avec ex-

exactitude & d'assigner avec precision à chacune le terrein sur lequel elle doit travailler.

§. II. Quoi qu'il en soit, comme la Chirurgie s'occupe principalement des Operations exterieures, nous ne la considererons ici que sous ce point de vüe, ayant déja suffisament expliqué tout ce qui regarde la guerison des maladies internes. La Chirurgie se divise donc en *speculative* & *pratique*. La première enseigne ce que la seconde execute. Toutes ses Operations se reduisent sous quatre espèces. (1.) La première partie, nommée *la Synthèse* s'applique à travailler sur tout ce qu'on appelle *Solutions de continuïtés*, c'est à dire à rejoindre ce qui a eté separé; (2.) La seconde, nommée *Dièrese*, divise les parties dont l'union est contraire à la santé; (3.) La troisième, nommée *l'Exerèse* ôte du corps humain, ce qui est étranger, inutile ou nuisible & cela, de deux manières, ou par l'extraction, en ôtant du corps ce qui s'y est formé, ou par la détraction en ôtant du corps ce qui y a eté introduit du déhors; (4.) La quatrième, nommée *Prothèse*, ajoute ce qui manque.

§. III. On trouve quelquefois en France, en Angleterre, en Allemagme & ailleurs l'occasion de faire un Cours complet de Chirurgie & d'entendre expliquer toutes ces differentes parties par un Professeur; mais comme ces occasions ne sont pas aussi frequentes ni aussi communes qu'il seroit à souhaiter, que ces leçons simplement verbales & théoretiques ne sont pas suffisantes, qu'il faut mettre soi-meme la main à l'œuvre & acquerir, outre la science, encore une grande dexterité, voici à peu près la Méthode qu'on croit la meilleure pour se rendre habile en cet

Art, qui eſt ſi utile, ſi necéſſaire, ſi indiſpenſable & par conſéquent ſi précieux au Genre-humain.

§. IV. Celui qui ſe voüe à la Chirurgie, & qui ſe propoſe d'y exceller, doit donc s'appliquer dès ſa jeuneſſe à faire de bonnes humanités & ſurtout à bien apprendre le Grec & le Latin, vû que non ſeulement tous les termes de l'Art ſont pris de ces deux Langues, mais qu'auſſi les meilleurs Traités d'Anatomie & de Chirurgie ſont écrits en Latin. Il doit tacher enſuite de faire l'apprentiſſage de ſon Art ſous les yeux & la direction d'un habile Chirurgien ou Operateur & commencer le plutôt qu'il lui ſera poſſible a mettre lui-même la main à l'œuvre. La déviſe de chaque Chirurgien devroit être *Oculoque manuque*. Chemin faiſant il faut qu'il fréquente les théatres anatomiques & les Ecoles de Chirurgie, où ſe font les Cours d'Anatomie & les Operations par des Profeſſeurs ou des Maitres chirurgiens experts.

§. V. *L'Anatomie* & la *Phyſiologie* ſont les principes & les fondemens de la Chirurgie. Sans elles on ne ſauroit faire une bonne & ſure ſeignée. L'Eleve ne ſauroit aſſez s'y appliquer & le Maître ne doit jamais les quitter de vüe dans ſes opérations. L'un & l'autre devroient auſſi connoître la *matière médecinale* & ſurtout la Nature & la vertu des drogues qui entrent dans la compoſition des onguens, emplâtres, beaumes, injections & autres remèdes exterieurs, dont il font un uſage journalier. *La Thèrapeutique* ne leur eſt pas moins néceſſaire.

§. VI. Ils paſſent enſuite à la connoiſſance de tous les *Inſtrumens* neceſſaires à leur Art, dont le nom-

nombre eſt non ſeulement très conſiderable, mais qui s'augmente encore par les inventions nouvelles dont la France, l'Angleterre & quelques autres païs enrichiſſent continuellement la Chirurgie. La plupart de ces inſtrumens ſont encore ſuſceptibles de perfection. Ce n'eſt pas une découverte de petite importance que celle des éponges ou excreſſences d'arbres avec leſquelles on bande depuis quelques années les plaïes dans les amputations, & on arrête les hemoragies ou écoulemens de ſang les plus forts, aulieu qu'autrefois on étoit obligé d'employer les tourniquets, qui très ſouvent même n'etoient pas applicables du tout, ce qui rendoit l'ampatation en pareil cas impoſſible. On ne cite ce ſeul exemple que pour faire juger d'une infinité d'inventions ſemblables qui tendent toutes à perfectionner la Chirurgie. Les Profeſſeurs, ou les Maîtres Chirurgiens doivent expliquer ſoigneuſement l'uſage de tous ces inſtrumens à leurs Eleves.

§. VII. *Les Bandages* ſont dans la Chirurgie un plus grand objet qu'on ne croit. C'eſt une partie de l'art qui demande beaucoup de ſavoir-faire & d'adreſſe, & dont les Profeſſeurs & les Maîtres Chirurgiens doivent expliquer les règles & les méthodes à leurs apprentifs.

§. VIII. *Les Hopitaux charitables & les Hopitaux militaires* forment encore des Ecoles admirables pour les jeunes Chirurgiens. C'eſt là que le malheur des infirmes & des bleſſés fait le bonheur des autres humains, qui ſont tous expoſés aux memes accidens. C'eſt là que la Chirurgie ſpeculative forme, étend, aſſure ſon ſiſtème; C'eſt là que la Chirurgie pratique forme le jugement, l'œil & la main de ſes Eleves; c'eſt là que ceux-

ci font leurs prémiers coups d'essais & se perfectionnent.

§. IX. Il y a encore plusieurs Arts, Métiers & professions qui dependent de la Médecine ou de la Chirurgie, comme ceux des *Oculistes*, *Dentistes*, *Saigneurs*, *Baigneurs*, &c. Comme leur art est fondé plus ou moins sur les principes des differentes Parties de la Médecine, que nous venons d'expliquer, nous les y renvoyons ainsi que nos Lecteurs & nous ne pourrions qu'ennuïer ceux-ci, si nous voulions tomber ici dans des Répetitions à leur sujet.

§. X. Mais nous ne saurions passer entierement sous silence *les Accouchemens* qui sont un Art particulier, un Art aussi important pour tout le genre humain qu'il est négligé en plusieurs païs, meme les plus policés de l'Europe, un Art qui interesse surtout ce Sexe délicat qui pour faire le bonheur du nôtre, & pour donner l'être à de nouveaux citoyens du monde, s'expose à neufs mois d'incommodités, à des douleurs aigües & à des dangers très réels que l'ingratitude des hommes & la négligence des Legislateurs ne cherche point à diminuer en prenant de meilleures mesures pour la perfection de cet art, surtout dans les villes de Province & à la campagne. Nous ne traiterons que très superficiellement une matière dont il est si difficile de parler sans blesser la pudeur & la modestie, surtout n'ayant pas comme l'Auteur de la Vénus physique le talent de faire prendre toujours à la biche la place d'Iphigenie.

§. XI. Quoi qu'on nous raconte qu'il y a des peuples en Amerique où les Maris sont les Accouchés à la place de leurs femmes; qu'au Perou les

les femmes accouchées ne gardent point le lit; qu'autrefois dans le Bearn lorsque les femmes accouchoient les maris ſe mettoient au lit & les envoyoient à la Charrüe, quoi que nous voyons de nos yeux des eſpèces de prodiges à cet égard chez les Vivandières & les femmes de Soldats ſuivans l'armée; il n'en eſt pas moins certain que chaque Accouchement, meme le plus régulier, eſt une eſpèce de miracle. Il eſt vrai que c'eſt un Miracle qui s'opère tous les jours & qui par cette raiſon n'eſt pas conſideré comme tel. Il eſt vrai encore, que la Nature elle-même prend de ſi bonnes meſures à cet egard, que dans les Accouchemens heureux & réguliers la prémiere païſanne peut faire l'office de ſage femme; mais dans les accouchemens difficiles, dans les poſitions irrégulieres, & qui ſont tres fréquentes, l'Accoucheur le plus habile ſe trouve encore embaraſſé.

§. XII. C'eſt pour cette raiſon que des Legislateurs ſages & humains ont établis des Ecoles pour les ſages femmes & les Accoucheurs, où leur art leur eſt enſeigné par un Profeſſeur habile, qui leur explique l'Anatomie des parties de la Génération, leur fait connoître *les tours de main* auxquels ils doivent s'exercer, les inſtrumens dont ils peuvent avoir beſoin, les cas où l'on peut & doit les employer avec ſuccès, l'uſage ou la manière de ſe ſervir de ces inſtrumens; les meſures qu'il convient de prendre pendant la groſſeſſe, avant & après l'enfantement, ſoit pour la Mère, ſoit pour l'Enfant, les ſignes de la groſſeſſe, & en un mot tout ce qui eſt rélatif aux Accouchemens & au métier de ceux qui y prêtent leurs ſecours.



LIVRE PRÉMIER.

CHAPITRE TRENTE-SEPTIÈME.

1. LA PRATIQUE DE LA MEDECINE.

2. La Prudence des Medecins.
3. Les Décisions de la Faculté.

§. I.

Ce seroit nous engager dans des répetitions également ennuïeuses pour nous & nos Lecteurs, si nous voulions rappeller ici toutes les Réflexions detachées que nous avons faites aux Chapitres de la Médecine en géneral, de la Pathologie, de la Sémiotique & de la Thèrapeutique, sur la Pratique de la Medecine, parce que ces Matières nous

nous y conduifoient néceffairement; mais il nous eft refté un bon nombre de Confidérations à faire fur cet Objet, que nous tacherons de ranger ici dans leur ordre naturel & fiftematique.

§. II. La Medecine a deux objets (1.) celui de conferver la Santé de l'homme & (2.) celui de rappeller la Santé perdüe par des Maladies. C'eft ce qui produit deux Doctrines pratiques dans la Medecine même. (1.) *La Diętetique*, qui eft auffi nommée *l'Hygiëïne* ou *Methodus tuendæ fanitatis*, & (2.) la *Thérapeutique* dont nous avons déja fait l'Analyfe. La premiére eft fondée principalement fur la Phyfiologie, & la feconde fur la Pathologie, qui forment les deux grands principes de la Médecine en général.

§ III. On peut confiderer la Doctrine de la Diéte fous differens points de vüe. (1.) Elle eft ou *générale*, ou *nationale*, ou *fpécielle*, ou *particulière*. (2.) Elle a pour objet les *hommes en fanté*, ou les *malades*. (3.) Elle eft fondée fur des maximes *théoretiques* ou fur la fimple *experience*.

§. IV. Le Medecin defintereffé doit fe perfuader qu'il vaut mieux favoir prévenir les maladies que favoir les guerir, & il doit agir en conféquence chez tous ceux qui fe fervent de fon miniftère. A l'egard de la *Diéte génerale* qui regarde tout le genre humain, c'eft une maxime univerfelle que l'homme peut faire ufage de tout ce qui l'environne fur la terre, mais que le moindre abus, le moindre excès eft nuifible à fa fanté. Les poifons les plus pernicieux fe convertiffent en rémedes falutaires par le peu qu'on en prend; les paffions deviennent utiles au corps humain dès qu'on fait en moderer les effets. La fobrieté eft

la baze de la ſanté & celle-ci ne ſauroit aller de pair avec l'intemperance.

§. V. *La Diéte nationale* eſt fondée ou ſur le temperament dominant d'un peuple, ou ſur de certains maux dont il eſt affligé, ou ſur le climat, &c. Les Juifs anciens par exemple étoient de vilains lépreux adonnés à la crapule: Abraham leur avoit ordonné la circoncilion, Moïſe leur défendit pluſieurs viandes, pluſieurs alimens, leur preſcrivit un regime de vie ſalutaire & leur inculqua la propreté. On ne voit point que ce Legislateur leur ait preſcrit quelques précautions ou quelque régime contre un mal dont leurs Deſcendans furent affligès dans la ſuite & dans des Provinces entières de la Paleſtine, qui étoit d'avoir le Diable dans leurs corps. Mahomed défendit le vin & les liqueurs fortes aux Arabes & aux Sarraſins qui y etoient trop enclins, dans un climat auſſi chaud que celui de l'Aſie; les Peuples du Nord, les Ruſſes, les Suedois, font beaucoup d'uſage d'eau de vie & de vins fumeux; en Italie en Portugal en Eſpagne les mendians demandent la charité pour s'acheter une livre de glace ou de neige fondüe, comme nos mendians demandent un morceau de pain. En Dannemarck le peuple ſe nourrit principalement de gruau qui forme un préſervatif contre la galle & les maladies de la peau. L'Anglois eſt carnacier; le Francois ne vit presque que de pain. Toutes ces choſes & mille autres de meme nature ſont fondées ſur la Diéte nationale, néceſſaire à chaque peuple, à chaque Climat. Les Médecins doivent y avoir égard & ne pas croire que le genre de vie, les alimens & même les remèdes doivent être toujours égaux ſous chaque Ciel.

§. VI.

§. VI. *La Diéte ſpecielle* eſt fondée ſur de certaines infirmités & de certains maux dont beaucoup d'hommes ſont affligés dans le monde. Autre choſe par exemple eſt le régime que doivent obſerver les poitrinaires, autre choſe celui des hydropiques, des gouteux, des hypochondres, de ceux qui ſouffrent de l'eſtomac, ou de la Colique ou de la gravelle, &c. Le Médecin doit être à même de donner des Conſeils ſalutaires, fondés ſur la théorie & l'experience, à chaque homme, qui ſans être préciſement malade, ſent les premières atteintes de ces maux.

§. VII. *La Diéte particulière* ſe fonde ſur le tempérament de chaque Individû, ſur la conſtruction eſſentielle de ſon corps & de ſes Organes. Or comme les temperamens varient à l'infini, chaque homme doit connoître par l'experience journalière quel regime convient à ſon temperament, quels ſont les alimens qui lui cauſent le moins de mal ou lui font le plus de bien, ſi ſon corps à beſoin d'un exercice violent ou moderé, s'il peut ſupporter le froid ou s'il fait mieux de ſe tenir chaud, & ainſi du reſte. C'eſt ce qui fait dire en proverbe qu'à l'age de 30. ans chaque homme doit être ſon propre Théologien, Juriſconſulte & Médecin. Cependant un Medecin habile qui a étudié ſon art à fond & qui y ajoute la Pratique journalière, peut donner d'excellens conſeils à l'égard de la Diéte & guider ceux qui les lui demandent, & qui s'ecartent quelquefois du bon chemin par ignorance, par préjugé, ou par caprice.

§. VIII. A l'egard de la ſeconde diſtinction, il eſt naturel qu'un corps ou attaqué ou extenué par quelque maladie ou infirmité, a beſoin d'un tout autre

autre régime qu'un corps sain & robuste. Nous avons déja fait (au Chapitre de la Medecine en general) quelques observations sur la Diéte des malades, & nous ajouterons simplement ici, que le Régime exact n'est fait que pour les vrais malades & qu'à l'égard des personnes bien portantes une Diéte trop sevère est pire que la plus grande débauche. Il y a un milieu entre les excès ou la débauche, & le régime scrupuleux. C'est ce milieu que l'homme raisonnable doit suivre & ne pas imiter le Malade imaginaire, qui consultoit son Medecin s'il convenoit à sa santé de se promener dans sa chambre en long, ou bien en large.

§. IX. Enfin la Diétique est fondée ou sur des principes physiques & théoretiques, ou bien sur la simple experience. Un Medecin par exemple peut faire une analyse si vraïe & si exacte du Thé, du Caffé, du Tabac, des Liqueurs, &c. qu'il est à même d'en tirer des conséquences infaillibles pour la diéte universelle ou particulière. La pratique peut aussi lui avoir donné lieu à faire des observations judicieuses sur ces objets qui sont presque équivalentes à la théorie; & quelque Ennemi que je sois du simple Empirisme en fait de médecine, j'avoüe neanmoins que je mets beaucoup de confiance dans la longue pratique d'un Médecin capable de faire d'excellentes réflexions. Il y a divers Auteurs qui ont fait de l'Hygieïne ou Diétique une Doctrine particulière & en ont écrit des Traités entiers. Entre ceux-ci les Maximes de l'Ecole de Salerne (ville du Roïaume de Napels où il y avoit autrefois une faculté célebre de Medecine) sont très connuës, mais aussi très comiques & par consequent persifflées en plusieurs endroits.

§ X.

§. X. *La Prudence des Médecins* dans la Pratique de leur Art, a principalement pour objet, de gagner l'estime du public & la confiance de leurs malades; ce qui est un objet plus grand qu'on ne pense. Ils doivent donc éloigner de leur maintien, de leurs discours & surtout de leurs cures, tout ce qui sent le Charlatan, l'Empirique & le pédant. Il y a encore ici un juste milieu à observer entre un silence morne, entre une taciturnité assommante & un caquet, un babil capable de donner des vapeurs & d'étourdir les malades. Le Medecin sage ne farcit pas tous ses discours de termes de l'Art les plus recherchés, ni n'affecte de n'en faire absolument aucun usage; il ne trouve pas le danger à chaque pas, ni ne rassure trop son Patient lorsqu'il a la mort sur les levres; il ne joüe le rôle ni *du Medecin Tant mieux!* ni *du Medecin Tant pis!* Il ne met pas trop de confiance en son Art & ne s'imagine pas de pouvoir rappeller un mourant des portes du trépas; il ne perd pas non plus l'esperance & la tramontane au moindre échec, au moindre accident facheux & imprévû qui survient; enfin il est sage dans sa conduite, il est prudent en tout, & s'accoûtume à prendre son parti soudainement lorsqu'il se sent convaincû d'avoir fait une bonne indication. Il est des cas dans les Maladies où il faut pour ainsi dire prendre la nature sur le fait, où l'heure du berger ne revient point, & où le moment de l'apropos une fois perdû est perdû pour toujours.

§. XI. *Les Décisions de la faculté* en géneral & celles des habiles Médecins en particulier entrent aussi pour quelque chose dans la Pratique. C'est tantôt le Législateur qui consulte les Médecins en corps ou en particulier sur des Objèts rélatifs

aux Loix qu'il veut faire; ce ſont tantôt les tribunaux de juſtice qui réquièrent leurs avis ſur des cas embaraſſans; ce ſont tantôt des Conſeils de ſanté à établir, comme dans les tems calamiteux des peſtes, contagions & autres maladies épidemiques, ou p. e. ce qu'il convient de ſtatuer à l'égard de l'inoculation de la petite verole, quelles ſont leurs déciſions dans des meurtres & aſſaſſinats douteux, dans l'examen ſi un enfant eſt venû mort ou vivant au monde, dans la matière *de partu legitimo*, dans les empoiſonnemens & dans mille cas ſemblables, ſurtout dans ceux qui ſont particulièrement du reſſort du Droit canon.

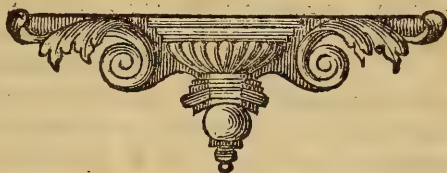
§. XII. Des Particuliers qui luttent contre des maladies ou douloureuſes ou invétérées ou dangereuſes s'addreſſent auſſi fort ſouvent ſoit à des Medecins célebres, ſoit à des Facultés entières, pour requérir leurs avis ſur la nature de ces maladies & les moyens de les guerir, & c'eſt ce qu'on nomme des *Conſultes*.

§. XIII. Tous ces objets pris enſemble dans leur plus grande univerſalité forment une Doctrine qu'on nomme la *Médecine foraine* (*Medicina Forenſis*) & l'on voit aſſez que ces *Déciſions Medico-Legales* doivent être fondées ſur les principes de toutes les parties théoretiques & pratiques de la Medecine en géneral. Pluſieurs auteurs ont écrit des Traités entiers ſur cette Matière, aux quels nous renvoyons le Lecteur, comme *Valentini Pandectæ Medico-Legales*, *& les Novellæ Medico-Legales du même Auteur*, *Bohnii Medicina forenſis*, *Zittmanni Medecina forenſis*, *Amman de Vulnerum Lethalitate*, *le meme Auteur dans ſon Traité qui porte le titre d'Irenicum Numæ Pompilii cum Hippocrate*, *&c.*

§. XIV.

§. XIV. C'eſt un point capital dans la Partie de la Médecine, qu'on nomme Clinique ou Pratique, & ſurtout dans la Medecine foraine que chaque Medecin doit toujours conſulter ſes talens & ſa conſcience, & ne point pecher ſoit dans ſes cures, ſoit dans ſes déciſions par ignorance & encore moins par malice. Il n'y a guère de crime plus atroce, ni d'action plus coupable que celle-ci aux yeux du Dieu vivant.

§. XV. Nous ne pouvons finir cette Matière de la Medecine en general ſans indiquer à nos Lecteurs deux Ouvrages qui ſont d'une très grande utilité pour tous ceux qui veulent s'appliquer à cette ſcience. L'un eſt *l'Hiſtoire de la Medecine de M. le Clerc Medecin de Geneve* & l'autre le *Traité de M. van der Linden de Scriptis médicis*, qui forme un Catalogue admirable de tous les Livres de Medecine faits jusqu'à préſent.





LIVRE PRÉMIER.

CHAPITRE TRENTE-HUITIÈME.

LA PHILOSOPHIE.

§. I.

Le desir du bonheur, qui eſt ſi naturel aux humains qu'il devient le motif de tous leurs travaux & le pivot ſur lequel roulent toutes leurs actions, ce déſir, dis-je, a ſeul donné naiſſance à la Philoſophie dès les premiers âges du monde. Chaque mortel en ſuivant cet inſtinct a ſans doute cherché à rendre ſa condition meilleure, c'eſt à dire à ſe rendre heureux, mais comme tous les hommes n'avoient pas ou aſſez de lumières ou aſſez de loiſir pour découvrir la route qui conduit à la felicité, il s'en éleva quelques uns qui firent accroire aux autres qu'ils l'avoient trouvée, ou du moins qui s'appliquèrent particulièrement à cette recherche, & qui établirent des Ecoles célébres pour

pour l'enſeigner à leurs Concitoyens. Ces nouveaux guides dans la carriere du bonheur nommèrent *Sageſſe* la ſcience de ſe rendre heureux & par conſéquent leur Doctrine *l'Amour de la Sageſſe*; ce qu'exprime le mot Grec PHILOSOPHIE.

§. II. Il eſt phyſiquement & moralement impoſſible que tous les hommes puiſſent enviſager le même objet du même oeil, & par conſequent il s'eleva bientot entre ces Maîtres de Philoſophie des opinions differentes ſur la nature du bonheur & ſur le chemin pour y parvenir. Delà les differens ſiſtêmes des philoſophes, delà leurs fameuſes diſputes qui nous paroiſſent aujourd'hui ſi plattes & ſi frivoles. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que tous ces Philoſophes ne voyoient pas que le bonheur de chaque Individu réſide dans ſon opinion, & qu'on a dit avec raiſon que L'OPINION *eſt la Reine du monde.* La *paſſion* n'eſt autre choſe qu'une ardeur fougueuſe que nous avons à ſatisfaire notre opinion ſur ce que nous croyons capable de faire notre bonheur. Chaque homme fronde & critique ſon voiſin ſur le goût qu'il a à cet égard, & ſur l'objet qu'il choiſit pour ſe rendre heureux. L'Avare blâme le prodigue, le Savant retiré dans ſon cabinet critique le Courtiſan & l'homme repandu dans le monde; le Petit-maître ſe mocque en revanche du Savant; l'Amateur de ſon jardin, celui de tableaux, de curioſités naturelles, &c. ne peut concevoir le penchant exceſſif de l'avare pour ſes ducats; le Financier hauſſe les Epaules & n'a point d'idée comment on peut s'appliquer à la Jurisprudence ou à la Médecine; le Théologien & le Devot levent les yeux & les mains vers le Ciel, & gemiſſent ſur la frivolité du goût pour les

choses mondaines ; le Mondain se mocque du Dévot à son tour ; chacun en un mot ne sauroit comprendre le goût de son voisin, & tous ne sont heureux qu'autant qu'ils peuvent satisfaire leurs passions favorites, c'est à dire leur opinion sur ce qui peut faire le bonheur de l'homme. On conçoit aisement que la Felicité eternelle faisant l'objet de la Théologie, nous ne portons ici nos réflexions que sur le bonheur temporel, & qu'à cet égard la plus grande frivolité peut operer le bonheur aussi bien que la plus grande solidité. Il est même assez plaisant d'entendre dire aux philosophes. *Humains, vous ne pouvés être heureux que par telles ou telles choses, que par telles ou telles Maximes!* Vous avez donc oublié qu'un Pompon, qu'un Diamant peut rendre une femme heureuse ; un titre, un cordon, un Courtisan.

§. III. La matière du bonheur seul & des devoirs qui resultent de sa recherche n'est pas immense. Elle fut bientot épuisée. Le Maître en fait de sagesse vouloit vivre, & pour vivre il avoit besoin de disciples. Ces Disciples vouloient être occupés & amusés. Il faloit trouver pour cela de nouveaux objets. A ce permier motif se joignit un second. Le désir d'etre heureux produit necessairement dans l'homme le desir d'etre instruit. Il y trouve sa curiosité & son utilité satisfaites à la fois. Les Philosophes étoient des gens qui se dévouoïent par état à raisonner, & il n'est pas surprennant qu'ils étendissent peu à peu leurs raisonnemens sur tous les Objets qui en étoient susceptibles, & principalement sur ceux qui avoient quelque affinité avec leur premier institut, ou qui étoïent d'un examen compliqué, profond & difficile. Insensible-

ment

ment ils recherchèrent donc la cause de toutes choses, remontèrent jusqu'au premier principe de tous les Etres & mirent la vraïe felicité dans cette Connoissance aprofondie, selon l'expression de Lucrèce

Felix qui potuit rerum cognoscere causas.

§. IV. Les Philosophes des plus anciens Peuples du monde furent nommés *Sages*, ce qui est prouvé par l'Histoire sainte & prophane. Thales & Pythagore dans la Gréce, furent les prémiers qui firent une profession ouverte de la science, qui trouverent le titre de *Sages* trop fastueux, & qui prirent le nom plus modeste d'*Amateurs de la Sagesse ou de Philosophes.* Ce *Thales*, natif de Milet en Jonie, & le premier des sept Sages, fût le fondateur de *la Secte Jonique.* Ses plus illustres Sectateurs furent *Anaximandre*, *Anaximène*, *Anaxagore & Archélaüs.* Anaxagore s'appliqua entièrement à la contemplation des Astres, & quelcun lui ayant demandé, s'il ne se soucioit point de sa Patrie, il répondit, en montrant le ciel avec le doigt; *Pour moi je n'ai garde de négliger le soin de ma patrie.* *Pythagore* fonda la Secte qu'on nomme *Italique*, parce qu'il séjourna dans cette partie de l'Italie, qui fut appellée la Grande Grèce, & qui fait aujourd'hui partie du Roïaume de Naples. Il prit des Egyptiens une maniere d'enseigner misterieuse par des *nombres*, & il y ajoutoit une certaine *harmonie*, par la quelle il expliquoit la perfection de chaque chose. Il croyoit le monde animé, intelligent & rond. Ne sachant que faire de l'ame après sa séparation du corps, il imagina *la Métempsychose.* Les plus celebres Disciples de Py-

thagore furent Ocellus de Lucanie, Archytas de Tarente, Philolaüs de Crotone, Parmenide & Zenon, tous deux d'Eléate & Melissus de Zamos. Zenon fut l'Inventeur de la Dialectique, les autres s'appliquerent beaucoup à la physique & la reduisirent en principes.

§. V. *Socrate* qui suivit ces premiers philosophes dans la même carrière tourna presque toutes ses études du coté de *la Morale*, Il avoit eu pour maître Archélaüs pythagoricien. Il commença le premier à reduire en Methode les idées confuses de ceux qui l'avoient précedé, d'où vient que Ciceron l'a appellé *le père de la Philosophie.* Sa vie étoit un modèle de frugalité, de moderation & de patience, & il règne beaucoup d'esprit dans sa Doctrine.

§. VI. Socrate ayant remarqué plus de génie dans *Platon* que dans tous ses autres disciples, eût pour lui un attachement tout particulier, & ses soins ne furent pas inutiles, puisque de tous les hommes celebres qui sortirent de l'école de Socrate, Platon fut sans contredit celui qui s'acquit le plus grand nom. Il enseigna à Athènes & eut en peu de tems beaucoup de disciples. Il établit son école dans l'Académie, qui étoit un lieu hors de la ville, d'où vient que ses Sectateurs furent appellez *Académiciens.* Selon Platon l'ame de l'homme n'est qu'un rayon de la Divinité. Il croyoit que cette partie unie à son principe, connoissoit toutes choses; mais que s'unissant à un corps, elle contractoit par cette union l'ignorance & l'impureté. Il ne négligea pas entierement la Physique comme Socrate, mais il prit parti sur bien des questions qui regardent cette science. Il croyoit qu'il y avoit deux principes de toutes choses, *Dieu &*

la

la Matière. Il embraſſa même l'Aſtronomie. Sa morale eſt en ſubſtance la même que celle de Socrate.

§. VII. Les Diſciples de Platon formèrent encore pluſieurs nouvelles ſectes. Celle dont *Aristote* devint le fondateur, eſt ſans doute la plus illuſtre. Ce philoſophe fut le premier qui raſſembla les diverſes parties de la philoſophie pour en faire un ſiſtême complet. Perſonne avant lui n'avoit traité à part & par principes chaque partie de cette ſcience. Il ne regardoit pas la *Logique* comme une partie de la philoſophie, mais comme un moyen propre à diſpoſer l'eſprit pour découvrir les verités qui y ſont renfermées. La *Morale* d'Ariſtote eſt le plus parfait de ſes ouvrages. Sa *Phyſique* ne conſiſte que dans des notions & des termes vagues auſſi obſcurs qu'inutiles. Les Diſciples & Sectateurs de ce philoſophe ont été nommés *Péripatéticiens* du Lycée où il tenoit ſon Ecole.

§. VIII. Ariſtote ne fut pas le ſeul diſciple de Platon qui abandonna les ſentimens de ce grand homme; il y en eût encore d'autres que s'érigerent en Chefs de Sectes. *Arcéſilaüs* fut Auteur d'une ſecte que l'on appella *l'Academie moyenne.* Il diſoit qu'il n'y avoit rien de certain, ni meme de véritable & qu'on pouvoit ſoutenir le pour & le contre ſur toutes ſortes de ſujets *Lacydès*, qui enſeigna dans la même école de Platon 56. ans après cet Arcéſilaüs, fut chef d'une autre ſecte qu'on nomma *la nouvelle Academie.* Il reconnoiſſoit qu'il y avoit quelque choſe de vraiſemblable, mais qu'on ne pouvoit point être aſſuré qu'une choſe fut abſolument veritable. *Pyrrhon* vers ces tems ſe rendit auſſi Chef de Secte. Il encheriſſoit

ſur le dogme des Academiciens; car au lieu que ceux-ci comprennoient qu'on ne pouvoit rien comprendre, Pyrrhon ne le comprenoit pas même. Il croyoit qu'il n'y avoit rien de vrai, rien qui fut plutot ceci que cela. Ses Sectateurs furent appellés de ſon nom *Pyrrhoniens* & plus communement *Sceptiques*, parce qu'ils cherchoient ſans jamais rien trouver.

§. IX. Dans ce même tems on vit s'elever deux ſectes, qui avec des principes diametralement oppoſés ſe rendirent fort célebres, partegerent d'abord les eſprits de la Grèce, & diviſerent enſuite tout le monde: c'etoient celles de Zenon & d'Epicure. *Zénon* etoit de la ville de Citie en Chypre. Il enſeigna dans les Portiques d'Athènes, d'où ſes diſciples furent appellés *Stoïciens*. Le dogme le plus fameux de Zenon & de ſes Stoïciens conſiſte dans le principe de la Morale qui étoit *de vivre conformement à la Nature*, c'eſt à dire ſelon l'objet de nos empreſſemens. Sur ce principe & divers autres ils formèrent l'idée d'un ſage tout à fait extravagant, inſenſible à toutes les choſes externes. La Phyſique de Zenon n'avoit rien de nouveau que les expreſſions. L'Autre ſecte qui fut floriſſante en même tems étoit celle d'*Epicure* & ſes diſciples furent nommés *Epicuriens*. Ce Philoſophe enſeigna publiquement à Athènes, ſa patrie, à l'age de trente deux ans. Il rejettoit toutes les chicanes & toutes les ſubtilités de la Logique, & cherchoit la verité par le moyen des ſens. Il s'attacha beaucoup à la Morale & y rapporta toutes ſes études. Auſſi ſa Morale eſt-elle autant proportionnée à la Nature de l'homme, que celle de Zenon y eſt contraire, parce qu'il poſe pour principe que le plaiſir eſt la fin

de

de l'homme, que ce plaiſir conſiſte à avoir l'eſprit ſatisfait & le corps exemt de douleurs; que le plaiſir eſt la ſource & la fin d'une vie bienheureuſe, &c. Epicure s'engagea auſſi, mais avec moins de ſuccès, dans le labyrinthe de la Méthaphiſique & de la phyſique. Il adopta le ſiſtême des Atômes dont *Démocrite* etoit le premier Auteur. Enfin malgré les mauvaiſes interprétations & les calomnies de ſes adverſaires, il recommandoit par ſa doctrine & ſon exemple la frugalité & la ſobrieté, & ſelon lui la mort n'eſt pas un ſujet d'épouvante. *Car*, dit-il, *elle n'eſt rien tant que la vie ſubſiſte, & lorsqu'elle arrive la vie n'eſt plus: perſonne n'a jamais ſenti ſa mort.*

§. X. On voit que tous ces ſyſtemes des philoſophes de l'Antiquité ſont très oppoſés entre eux; & comme la vérité eſt toujours uniforme, il s'en ſuit que la plupart de ces opinions ne ſauroient être vraïes. Cette Réflexion engagea *Patomon d'Alexandrie* ſous l'Empereur Auguſte de choiſir tout ce qu'il trouva de plus raiſonnable dans la doctrine de tous les autres philoſophes pour s'en faire un ſiſtême & fonder une Secte à laquelle il donna pour cette raiſon le nom de *Philoſophie éclectique*, d'un mot grec qui ſignifie *choiſir.*

§. XI. La Doctrine de Platon fut d'abord plus en vogue qu'aucune autre, & il y eut pluſieurs célebres Platoniciens ſous les Empereurs Romains, jusques à Julien l'Apoſtat, qui l'etoit lui même. Les premiers Docteurs Chrétiens ſe déclarerent eux-memes pour cette philoſophie, comme Juſtin Martyr, Tatien, Athénagore, Origène, &c. Mais enfin la Philoſophie d'Ariſtote, peut-être la plus abſurde de toutes, prit le deſſus, & on ne chercha plus la verité que dans les écrits

de

de ce philoſophe. Le furieux entetement pour ſes réveries commença vers le douzième ſiècle, auquel tems ſe forma cette Philoſophie qu'on nomme ordinairement SCHOLASTIQUE & qui eſt düe en grande partie à la lecture des Arabes, dont les Scholaſtiques, qui s'attacherent tous à Ariſtote, prirent cette manière de raiſonner ſubtile, alambiquée, abſtraite & pointilleuſe qui ne ſaiſit jamais la verité, mais qui donne toujours ou à coté ou au de là du but. Sur la fin du XIVe. Siècle les Eſprits s'echaufférent ſur des diſtinctions de Logique jusqu'à l'extravagance, par la furieuſe émulation qui ſe forma ſur la doctrine d'Ariſtote entre les *Nominaux* & les *Réaliſtes*. Les premiers avoient pour Chef *Ocham* Cordelier Anglois & diſciple de *Scot*. Ils diſoient que les Natures univerſelles n'etoient que des paroles, & les derniers, qui s'appuïoient ſur l'autorité de Scot, ſoutenoient que ces mêmes natures univerſelles etoient des choſes très-reélles. Ces diſputes partagèrent toutes les Univerſités de l'Europe; la Philoſophie ne s'occupa plus que *d'operations de l'entendement*, *de concepts*, *d'abſtractions*, de vaines ſubtilités, & devint un pur galimatias & un amas confus d'idées inintelligibles.

§. XII. Enfin dans le XVIe. Siècle la Philoſophie commença à ſe délivrer des chaines de la terminologie, on s'aviſa de philoſopher par raiſon & non pas par des expreſſions. On ſécoua même le joug de l'autorité, & ſans mépriſer Ariſtote tout à fait, on ne le voulut plus croire ſur ſa parole. *Nicolas Copernic* né à Thorn en 1473. & mort en 1543. avoit déja oſé porter le flambeau de la raiſon dans les Mathematiques & dans l'Aſtronomie, il avoit rejetté le ſiſteme du monde ima-

imaginé par *Ptolomée* que les Grecs ſurnommoient *le très-divin & très-ſage*, & il avoit publié ſon Livre de Motu *octavæ Sphæræ*, ainſi que ſon Traité *de Revolutionibus*, dans lesquels il établit ſon ſiſtême du Soleil immobile & du mouvement de la terre. *Galilée*, qui naquit à Florence l'an 1564. adopta le ſiſtême de Copernic, le vérifia & l'étendit par de nouvelles obſervations. Cette découverte de la verité lui valut une détention de cinq ou ſix ans dans les priſons de l'inquiſition. Il introduiſit une nouvelle & excellente manière de raiſonner dans les ſujets philoſophiques.

§. XIII. *Pierre Gaſſendi*, Profeſſeur de Mathématiques à Paris prit auſſi au commencement du XVIIe. Siècle une nouvelle methode de philoſopher, qui contribua beaucoup aux progrès de cette ſcience. Enfin presque dans le même tems *René Deſcartes* parut, & par une methode, qui n'avoit eté connüe que très imparfaitement avant lui, il découvrit plus de verités dans la Philoſophie, qu'on n'avoit fait dans tous les ſiècles précedens; quoi que par cette foibleſſe qui eſt attachée à tout entendement humain, il ait melé ſouvent l'erreur à la verité dans ſes divers ſiſtêmes. Il traita presque toutes les parties de la philoſophie, mais ſurtout la Métaphyſique, la phyſique & les Mathématiques. Tout le monde connoît ſon fameux ſiſtème du plein & des tourbillons.

§. XIV. Déja avant Deſcartes *Francois Bacon*, *Baron de Verulam*, Chancelier d'Angleterre avoit reconnu les erreurs de la Philoſophie de l'école & la mauvaiſe méthode qu'on y ſuivoit. C'etoit un des plus grands hommes qui ayent jamais paru ſur la terre. Il a allumé le flambeau que tous ſes ſuc-

fucceffeurs ont porté dans la philofophie, & l'on trouve dans fes écrits le germe de toutes les nouvelles découvertes & de toutes les nouvelles hypothèfes.

§. XV. Après cette belle aurore, l'horizon philofophique fut tout à coup éclairé par trois grandes lumières qui diffiperent beaucoup de ces tenebres qui cachent la verité aux yeux des humains, & repandirent au moins beaucoup de jour fur divers objets enfoncés dans l'obfcurité. On fent bien que je parle de *Newton*, de *Leibnitz* & de *Locke*, tous trois Contemporains & vivans dans le XVIIe. fiècle. Tout le monde connoît le fameux fiftème du Chevalier Ifaac Newton fur le vuide & l'attraction, tout le monde fait avec quelle fagacité il établiffoit fes principes & avec quelle force il en prouvoit les conféquences, en appellant à fon fecours les mathematiques & tout ce que le Calcul le plus exact & le plus fublime pouvoit lui fournir pour former une démonftration évidente. Tout le monde connoit la Théodicée du Baron de Leibnitz, fon fiftême des Monades, du meilleur Monde, de la Raifon fuffifante, de l'Harmonie préetablie, tout le monde fait quels talens fuperieurs il avoit dans les fciences Mathématiques, combien il a concouru à l'invention & à la perfection du Calcul de l'Infini & avec quelle facilité il a réfolu les problemes les plus difficiles & les plus importans. Enfin tout le monde connoît cette veritable Anatomie fondée fur le raifonnement & l'experience que M. Locke a faite de notre ame & de l'entendement humain, les decouvertes les plus fubtiles & les plus vraïes qu'il a trouvées fous fes pas, & les juftes bornes qu'il a marquées à nos connoiffances.

§. XVI. Après ces grands hommes je ne citerai ici que feu *M. le Baron de Wolff*, auquel la Philoſophie doit ſa nouvelle méthode ou plutôt l'application de la Methode des Mathematiciens aux objets philoſophiques. Il a d'ailleurs éclairci & etendû toutes les hypothèſes de M. de Leibnitz, & écrit des ouvrages très conſiderables ſur toutes les parties de la philoſophie ſpéculative & des Mathematiques. Ses Elemens de Mathematiques forment même le meilleur ouvrage qu'on ait dans aucune langue ſur ces matières pour ceux qui commencent à les étudier. On nous diſpenſera, vû les bornes étroites de cet ouvrage de parler d'une infinité de philoſophes modernes, peut-être tout auſſi habiles, mais dont la celebrité eſt moins univerſelle, d'autant plus que nous craindrions de bleſſer la modeſtie de pluſieurs Auteurs vivans, que nous admirons en ſilence.

§. XVII. Ceux qui auront lu avec attention le principe d'où nous ſommes partis (§. I. & II.) & la foible esquiſſe que nous venons de tracer de l'hiſtoire de la philoſophie, pourront ſans effort en tirer avec nous les conſéquences ſuivantes. (1.) Que les Philoſophes en recherchant les cauſes de toutes choſes ſe ſont crus obligés de réduire le Raiſonnement en ſiſtème, de l'aſſervir à des règles & d'en former un Art qu'ils nomment Logique. (2.) Qu'en voulant faire connoitre aux hommes la nature, la cauſe & les effets du bonheur, le développement de ces objets a produit une ſcience qu'ils appellent la Morale à laquelle ſont liées les Doctrines de la Théologie naturelle, *du Droit naturel*, *de l'Ethique*, *de la Politique*, &c. (3.) Qu'en voulant approfondir la

la Nature des Objets ſenſibles & palpables qui nous environnent il en eſt réſulté une ſcience qu'on appelle LA PHYSIQUE, qui a pareillement diverſes branches, leſquelles concourrent toutes à ſa perfection, comme *l'Optique*, la *Chymie*, *l'Hydraulique*, la *Méchanique* & ſes parties, & pluſieurs autres. (4.) Qu'en allant plus loin encore & voulant connoître la nature & les propriétes des objets qu'ils ne voyent ni ne ſentent point, mais dont ils dévinent l'exiſtence par la ſpeculation & par une ſuite de raiſonnement, il en eſt né une ſcience qu'on nomme METAPHYSIQUE laquelle a encore pluſieurs branches, comme *l'Ontologie*, la *Pſychologie*, la *Cosmologie*, la *Pneumatologie*, &c. (5.) Qu'en voulant connoître les grandeurs, l'extenſion, les méſures de toutes choſes, les diſtances, &c il faut neceſſairement recourir au Calcul, d'où ſont reſultées LES SCIENCES MATHEMATIQUES, dont les principales branches ſont *l'Arithmetique*, *la Geometrie*, *l'Algèbre*, *l'Aſtronomie*, &c.

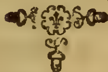
§. XVIII. C'eſt à ces cinq Objets principaux que nous allons reſtreindre ici la Philoſophie, ſans nous embaraſſer de ceux qui y font entrer la Grammaire, la Rhetorique, la Chronologie, l'Hiſtoire, les ſciences ſuperieures & mille choſes pareilles. C'eſt confondre les ſciences & y faire naître de la confuſion plutot que de l'ordre lorsqu'on introduit dans une Doctrine ce qui n'y appartient pas eſſentiellement, & qu'on ne diſtingue pas les objets qui occupent ou le génie créateur, ou la mémoire, d'avec les objets qui ſont du reſſort de l'eſprit examinateur. Il n'y a pas d'art, pas de ſcience au monde, qui n'ait quelque affinité, quelque liaiſon directe ou indirecte

recte avec la philosophie, & qu'on ne puisse ranger par conséquent sous cette science pour peu qu'on en étende les rapports, & il ne seroit pas difficile d'écrire *un Art de faire des souliers* sur la méthode des mathématiciens. Mais la Grammaire par exemple appartient bien moins à la philosophie que le metier de faire des briques n'appartient à l'Architecture. Les Tables ou Arbres généalogiques des Sciences que les Pedans trouvent si merveilleux, & dont ils se plaisent à orner le frontispice de leurs doctes travaux, ne sont en effet que des jeux d'Enfans dignes d'amuser ou plutot de distraire les Ecoliers dans les Classes.

§. XIX. Faisons ici plutôt encore quelques remarques essentielles sur la Philosophie en géneral. L'Ame & l'essence de cette Science est la recherche des causes de toutes choses, & le grand principe de toute cette recherche consiste dans cet axiome fondamental que *nul effet n'est produit sans cause, que rien ne se fait sans raison suffisante.* Le sistème de la raison suffisante est donc la base de toute philosophie, & sans raison suffisante rien n'est philosophique. Considerer l'ecorce des choses c'est les connoître historiquement; les décomposer pour en examiner les principes & les causes, c'est apprendre à les connoître philosophiquement, & c'est ainsi qu'on peut savoir l'histoire même philosophiquement. Le sistême admirable de la raison suffisante en repandant l'esprit philosophique dans le monde, l'a déja purgé de mille superstitions dangereuses; les fables des Magiciens, des sorcières, des spectres, des revenans, de la Sympathie absolüe & mille reveries pareilles sont disparües parmi les honnêtes gens, au très grand avantage du genre humain.

§. XX. On peut encore divifer la Philofophie en *fpéculative*, qui embraffe les objets de Metaphyfique, de Morale, &c. & en *démonftrative* ou *experimentale* qui porte principalement fur la Phyfique, vû que par les Progrés de l'Efprit humain, par les obfervations ingenieufes & à l'aide d'une infinité d'inftrumens admirables nos philofophes modernes ont trouvé moyen d'expliquer les principaux phœnomènes de la Nature par des experiences & de demontrer leurs hypothèfes au doigt & à l'œil; ce qui forme des preuves bien plus palpables que celles de nos Ancêtres qui etoient tirées fimplement du raifonnement.

§. XXI. Enfin le vrai Philofophe n'eft pas celui qui fait tous les termes de l'Art fur le bout des doigts; ce n'eft pas celui qui connoît à fonds tous les differens fiftèmes des anciens & des Modernes; ce n'eft pas celui qui a fait un cours de philofophie fous un habile Profeffeur, qui adopte aveuglement fes opinions, qui jure fur les paroles de fon Maître & qui a appris par cœur & pour ainfi dire hiftoriquement la Philofophie d'Ariftote, de Defcartes, de Newton, de Wolff. Le vrai philofophe eft un homme qui a la philofophie au dedans de foi, qui raifonne, qui réflechit, qui cherche *lui même* la caufe de toutes chofes, & qui a l'efprit affez bon pour la trouver, fans s'embaraffer d'un fiftême.



LIVRE



LIVRE PRÉMIER.

CHAPITRE TRENTE-NEUVIÈME.

LA LOGIQUE.

§. I.

On entend par le mot de *Logique* cette ſcience qui enſeigne à raiſonner juſte & avec ordre, dont le but eſt de perfectionner le raiſonnement, qui nous apprend à bien conduire la raiſon dans la connoiſſance des choſes, & dans la recherche de la verité tant pour s'en inſtruire ſoi même que pour en inſtruire les autres, & qui pour cet effet donne des règles ſages pour définir, diviſer, conclure & argumenter. Il eſt aiſé de s'appercevoir que toutes ces règles doivent être priſes dans la Nature & dans le bon-ſens même & que par conſèquent la Logique ne fait que rendre à la raiſon humaine ce qu'elle a puiſé dans la raiſon humaine, que les préceptes de cette ſcience ne ſont

que les préceptes de la raiſon reduits en ſiſtême & qu'elle ne nous préſente que le fil d'Ariadne pour nous guider dans le labyrinthe du raiſonnement.

§. II. C'eſt auſſi pourquoi l'on diſtingue la Logique en *naturelle & artificielle.* La première eſt cette operation que l'ame fait de ſon propre mouvement & ſans Art, dans tous ſes raiſonnemens, & dont nous trouvons même des traces chez les Animaux, dont les actions prouvent évidemment qu'ils font des ſyllogismes continüels, ſans que nous ſachions ſi nous pouvons faire beaucoup d'avantage. La ſeconde eſt cette meme Operation de l'ame ou de l'eſprit, rangée en ſiſtême, aſſervie à des règles, eclaircie & perfectionnée, reduite enfin en Art formel puisqu'il faut que tout ſoit Art parmi les hommes & ſurtout chez les Savans.

§. III. Chez les Anciens la Logique faiſoit l'Art de l'eſcrime de l'Eſprit humain. Les Dialecticiens étoient toujours prets au combat & ſans ceſſe armés de toutes pièces; mais ces pièces n'etoient que des mots barbares & vuides de ſens qui revoltoient la raiſon, & la faiſoient fuir pour uſurper ſa place vacante dans chaque raiſonnement. La Logique d'Ariſtote, adoptée & ſuivie depuis par l'Ecole, eſt toute hériſſée de ce jargon, & ne forme qu'un fatras d'expreſſions inintelligibles, de termes de l'Art abſurdes, qui obſcurciſſent beaucoup plus la verité qu'ils ne l'eclairciſſent & ne la rendent lumineuſe. Les Philoſophes modernes l'ont à la verité beaucoup dégagée de ces pedanteries ſcholaſtiques & reduite à une methode plus claire & plus intelligible; cependant la Logique eſt toujours reſtée une Salle d'armes où les jeunes gens

gens apprennent à pouſſer des bottes & à parer celles qu'on leur porte. Il arrive ſouvent par malheur que les prévots de cette ſalle les plus adroits rencontrent des Adverſaires qui les attaquent avec la maſſüe du gros bon-ſens, & qui tandis qu'ils s'amuſent à tirer des tierces & des quartes dans toutes les régles, les terraſſent par la force de leur arme, qui eſt la raiſon toute ſimple. On rencontre, dans la vie, de ces Coloſſes à bon ſens qui écraſent indiſcrètement les Maîtres de l'Art; & la Logique artificielle a quelquefois, quoi que rarement, le ſort funeſte d'echoüer & de ſe briſer contre la Logique naturelle. Malgré cet inconvenient tout homme de Lettres doit apprendre cette ſcience, parce qu'il lui ſeroit non ſeulement honteux de ne pas ſavoir les termes de cet Art & de paſſer avec raiſon pour un ignorant; mais auſſi parce qu'on ne peut mieux perfectionner ſa raiſon qu'en s'accoutumant à raiſonner toujours avec ordre & méthode. Mais au reſte ceux qui s'attendront à trouver des découvertes merveilleuſes dans la Logique artificielle ſeront fort trompés, & il eſt neceſſaire de les en avertir ici.

§. IV. L'Objet que la Logique cherche eſt *la Verité*, & le moyen qu'elle employe pour la trouver eſt *l'Eſprit humain*. (Ce mot doit être pris ici dans ſa ſignification la plus étendüe.) Comme il eſt très naturel que chaque ſcience doive faire connoître (a) l'Objet qu'elle cherche, (b) les inſtrumens dont elle ſe ſert pour le chercher, & (c) la manière dont elle employe ces inſtrumens, la Logique ſe diviſe en trois parties dont la première fait pour ainſi dire l'Anatomie intellectuelle de l'Ame ou de *l'Eſprit humain* & l'Ana-

lyſe de ſes operations ; la ſeconde celle de la *Verité*, & la troiſième explique de quelle manière cette connoiſſance de la verité peut être acquiſe & quelle doit être le caractère, & les qualités de cette connoiſſance.

§. V. On commence donc par déterminer ce qu'on entend par *l'Eſprit* humain & par *la Raiſon* humaine, deux choſes qu'on ne diſtingue pas toujours aſſez dans le diſcours vulgaire. On examine enſuite quelles ſont les Facultés de l'eſprit qu'on reſtreint à celles de *Sentir* & de *Penſer*. On demêle encore dans l'ame les facultés qu'on nomme *Génie*, *Diſcernement* & *Mémoire*, on les explique, les rapporte à leur vrai principe, & en déduit des conſéquences ſur les trois eſpèces de Penſées qui reſultent du génie, du diſcernement & de la mémoire. De là on paſſe à l'examen des *Idées* & du *Jugement*. On voit ce que c'eſt qu'une *Propoſition*, & quelles ſont ſes Proprietés. On arrive enfin à la grande operation de l'eſprit qui eſt celle de faire des *Concluſions* & de tirer des *Syllogismes complets*. Enfin l'on conſidère l'Eſprit humain dans ſon *Etat naturel* & dans ſon *Etat perfectionné*.

§. VI. Dans la ſeconde partie de la Logique on détermine ce qu'on entend par le mot de *Verité*, & l'on recherche les ſources d'où elle peut dériver. On diſtingue les verités qui naiſſent des *Idées* ſimples d'avec celles qui réſultent du *Jugement*; on diſtingue encore les *verités abſoluës* d'avec les *verités vraiſemblables*; les verités qui portent ſur *l'eſſence* d'avec celles qui portent ſur les *qualités* d'un objet. Enſuite l'on paſſe à l'examen de la *Probabilité* qui eſt ou hiſtorique, ou hermeneutique, ou phyſique, ou politique, ou prati-

pratique, ou morale. On distingue encore les verités de *l'existence* même d'une chose, d'avec les verités des differens *Modes* ou proprietés d'exister.

§. VII. La troisième partie de la Logique enseigne la Méthode de se servir de l'Esprit humain pour découvrir la verité. Or, selon la Logique, la connoissance de la Verité est obtenüe ou par *l'Invention* ou par *le Jugement* ce qui est le resultat des combinaisons. L'un & l'autre est appliqué non seulement aux differentes Classes de verités, mais aussi aux differens degrés de probabilités. On distingue encore ici *le sentiment*, *la vraisemblance*, *la probabilité & la certitude*, & l'on éclaircit ces gradations. On montre ensuite comment dans la recherche de la verité les Pensées naissent l'une de l'autre, dans quel ordre elles naissent & quel doit être l'enchainement des Pensées pour qu'il en resulte *la Démonstration*. Enfin la Logique montre les *moyens* étrangers pour arriver à la connoissance de la verité qui sont ou *Théoretiques* ou *Pratiques*. Les premiers moyens consistent dans des *règles* sur l'Art de raisonner & dans des *avis* utiles pour discerner le vrai d'avec le faux; les seconds consistent dans *l'application* & *la Pratique*. On donne à cette occasion quelques préceptes sur la *Meditation*, qui est ou *synthetique* ou *analytique*. Dans la Meditation synthetique on cherche à trouver quelques verités nouvelles & à les combiner avec d'autres verités. Dans la Meditation analytique on confronte les conclusions avec les principes, les principes avec les definitions & divisions, & celles-ci avec les idées simples.

§. VIII. Tel est le Squelette des trois parties essentielles de la Logique. Pour rendre cette par-

partie de la philosophie encore plus interessante on y a joint encore d'autres Arts & sciences qui semblent en effet y appartenir naturellement; comme (1.) l'Art de faire connoître & communiquer à d'autres d'une manière claire & succincte des verités qu'on a ou découvertes ou reconnues, ce qui se fait ou par *l'Instruction* ou par la *Dispute*. La Logique en fournit les règles.

§. IX. (2.) *l'Héuristique* ou *l'Art d'inventer* trouve encore dans la Logique des conseils, des Avis à suivre, des Ecueils marqués, qu'il est bon d'eviter, des Préceptes, & des Règles; quoi que le principe & le fond de toute invention gisse dans la disposition naturelle de l'esprit même, ou dans l'aptitude du Génie.

§. X. (3.) *La Méthodologie* qui enseigne la manière d'arranger les idées & les matières dans un ordre convenable pour donner à l'objet qu'on traite de la clarté, de la précision & de l'agrément. C'est ici qu'on apprend à connoître & à examiner la Methode de raisonner des Mathématiciens que feu M. Wolff a appliquée si heureusement à la Philosophie en géneral, & sans laquelle il paroit très problematique, pour ne pas dire impossible de découvrir jamais la verité en quoi que ce soit. Cependant, quoi qu'on doive goûter, approuver, admirer cette méthode, il ne faut pas croire que par elle le raisonnement humain acquière un degré infaillible de certitude, qu'on ait prouvé évidemment chaque fois qu'on a démontré methodiquement & qu'après avoir établi des Majeures, des Mineures, tiré des Conclusions, ajouté des Corrolaires, &c. &c. on ait tiré la verité du fond du puits, & qu'elle soit aux yeux des autres hommes également claire & sans réplique.

§. XI.

§. XI. (4) *l'Hermeneutique* philofophique ou l'Art de trouver la verité dans les Ecrits ou dans les Difcours d'autrui par une jufte intelligence & une interprétation judicieufe de fes paroles.

§. XII. (5.) *La Mnemonique* ou l'Art de cultiver & d'etendre la Mémoire, qui fournit plufieurs confeils falutaires pour exercer & fortifier cette faculté de l'ame, fans laquelle toutes les fciences feroient vaines pour l'homme, & qu'il faut même efperer que l'Etre fuprême nous confervera dans l'Eternité, vû que le bonheur éternel de l'homme dépend de cette proprieté de l'ame qui forme la Reminifcence, & fans laquelle tout bonheur ou tout malheur à venir feroient égaux pour notre Etre préfent.

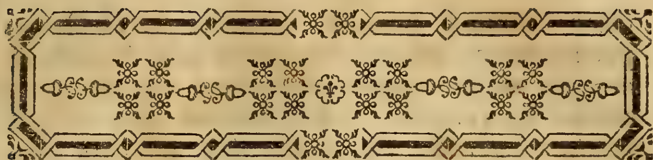
§. XIII. Toutes ces chofes s'apprennent par l'Etude de la Logique même, que nous trouvons par cette raifon très récommandable. Car quand même elle ne nous indiqueroit que le chemin qui conduit à la verité, à difcerner le faux du vrai, l'apparent du réel, le raifonnement fpecieux & captieux des Sophiftes d'avec le raifonnement folide des bons philofophes, à difcerner les propofitions ou fauffes ou équivoques & les conclufions qui clochent dans les fophismes, d'avec les argumens vrais & réels qui caracterifent les bonnes démonftrations, le genre humain lui auroit fans contredit des obligations infinies.

§. XIV. Ajoutons encore à tout ceci, que la bonne & faine Logique fert encore à nous garantir des pièges que tendent au raifonnement humain *les Paradoxes*, les Antithèfes, & quelques figures féduifantes de la Rhétorique que notre fiècle admire fi fort, qu'il n'eftime un Ouvrage qu'autant qu'il en eft rempli. La Verité feule de-

devroit cependant former le principal mérite d'un Livre. Un Paradoxe en géneral eſt une Propoſition ſurprennante & difficile à croire, qui choque les opinions communes & reçuës, quoi qu'elle ne laiſſe pas quelquefois d'être veritable. Celui qui le prémier parla aux habitans de notre Hémiſphère des Antipodes, leur débita un grand paradoxe, mais qui n'en fut pas moins vrai. Un Géomêtre qui avance, *que le contenû eſt plus grand que le contenant*, dit un paradoxe en apparence, mais au fond une verité. Un homme de lettres qui ſoutiendroit ſerieuſement que l'Introduction des Arts & des Sciences a cauſé le malheur du Genre humain, avanceroit un Paradoxe faux, & qui plus eſt une ſottiſe dangereuſe; un faiſeur de Roman qui peindroit une jeune fille de condition, qui ſe laiſſe ſéduire par un petit Gouverneur, au point d'avorter, & qui le quitte après pour épouſer un Seigneur très bénin; un Romancier dis-je, qui préſenteroit de pareils perſonnages comme des Modeles de vertus, debiteroit des paradoxes très ridicules, & d'autant plus pernicieux, que tout le monde n'eſt pas fait pour examiner ces ſortes de propoſitions ſpécieuſes & eblouïſſantes ſur les règles d'une ſaine Logique.



LIVRE



LIVRE PRÉMIER.

CHAPITRE QUARANTIÈME.

LA MORALE EN GÉNERAL.

§. I.



La Morale, dénomination admirable que nous devons à Ciceron, eſt la Doctrine des mœurs, la ſcience de bien conduire ſa vie & ſes Actions. Or, comme toutes nos actions, dont l'enchainement forme notre vie & caracteriſe nos mœurs, doivent ſe régler ſur nos devoirs, & que nous avons des devoirs à obſerver envers l'Etre ſuprême, envers nous mêmes, envers les autres Créatures, envers les hommes nos ſemblables conſidérés chacun en particulier & envers la Societé des hommes en général, il s'enſuit que cette

cette ſcience a pluſieurs branches ou Doctrines particulières, qui ſont toutes de telle étendüe & de telle importance que chacune merite d'etre traitée ſéparement. Ces Doctrines ſont (a) *la Théologie naturelle*, (b) *la Morale philoſophique* proprement dite, que les Grecs & Latins nomment auſſi *Ethique*, *Ethica*, (c) *la Politique génerale ou la Prudence commune*, (d) *la Politique des Etats ou la Science du Gouvernement*, (e) *le Droit de la Nature*, & (f) *le Droit des Gens*.

§. II. Plus on réflechit, plus on approfondit, plus on concentre ſes idées, plus on les ſimplifie, & plus on trouve que le Principe de toutes les actions humaines eſt unique & qu'il ne ſauroit être qu'unique. Ce Principe eſt toujours le DESIR DU BONHEUR, le déſir de rendre ſa condition meilleure, expreſſions qui ſont ici ſynonimes & que nous n'employons que pour mieux déſigner & éclaircir une ſeule & même choſe. L'idée du bonheur renferme celle d'un *Bien* auquel nous devons aſpirer & d'un *Mal* oppoſé que nous dévons éviter. Un Bien eſt chaque objet qui peut concourir à la perfection d'un Etre, un mal tout ce qui fait l'effet contraire. Or comme la perfection & l'imperfection de l'homme peuvent être operés de diverſes manières, il s'enſuit qu'il y a auſſi pluſieurs biens & pluſieurs maux. Des efforts que l'homme fait pour ſe procurer ces biens nait *l'Interêt* propre ou perſonnel qui forme la baze & le motif de toutes ſes actions.

§. III. Les biens ne ſont pas ſeulement differens par leur nature, mais auſſi par leurs Degrés d'excellence & d'utilité. Il s'enſuit qu'il y a un bien ſuprême ou un premier bien & par conſequent un premier bonheur, un bonheur ſuprême.

La

La possession de tous ces biens divers forme la felicité, & les vrais moïens pour y parvenir nous sont enseignés par la Morale. La Morale philosophique n'a d'autre règle que la Raison humaine; la Morale théologique emprunte encore le secours de la Révelation pour nous conduire à la felicité éternelle.

§. IV. Chaque *Action* humaine a un *But* & chaque action est un *Moyen* pour parvenir à ce but. La raison nous fournit des règles qui déterminent la justice & l'utilité de ce but, & qui nous éclairent sur les moyens pour l'obtenir. Ces règles sont nommées *Loix*, & l'instruction sur les moyens *Conseils*. Les Loix sont dictées ou par l'Etre suprême dans la Révelation, & s'appellent *divines* par excellence, ou par la raison ou la Nature & sont nommées *naturelles*, ou par des Législateurs auxquels les conventions en ont donné le droit & s'appellent *civiles* ou *politiques* ou *arbitraires*. Le Conseil est fourni à l'homme ou par ses propres lumières, ou par les lumières de ceux qu'il consulte. *Le Chatiment* est un mal ou une peine dont sont punis les Contrevenans.

§. V. La Morale enseigne donc dans ses diverses Doctrines les moyens d'obeïr à ces Loix en remplissant ses devoirs envers Dieu, envers soi-même, envers les autres Créatures & envers la Societé; d'où resulte sa felicité; & elle considère pour cet effet la Nature & la situation de l'homme, ainsi que la Nature & les effets de ses actions; comme sa faculté de penser, sa liberté, son penchant au bonheur, sa conscience, &c. quelles sont les actions necessaires, accidentelles ou arbitraires de l'homme, ce qu'on appelle devoirs & actions indifferentes, ce qu'on nomme

actions

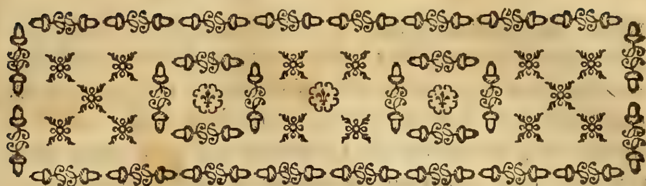
actions morales, bonnes ou mauvaises, sages ou folles, décentes ou indécentes & ainsi du reste.

§. IV. C'est pour éclaircir tous ces Objets que la Morale allume dans notre Esprit le flambeau de la raison & qu'elle cherche à nous guider par des règles qui sont le fruit de la Méditation des plus grands hommes dans tous les siècles & d'une experience réflechie, depuis la Création du monde jusqu'à nos jours. De la diversité de tous ces objets sont nées les diverses Doctrines ou sciences dont la réunion forme la Morale en géneral & que nous avons indiquées au § premier. Nous n'avons pû nous dispenser de traiter de la Morale théologique en developpant le sistême des sciences qui appartiennent à la Théologie, & parconséquent comme il seroit aussi inutile qu'ennuïeux de faire ici des retours sur cette meme Matière, nous renvoyons le Lecteur au Chapitre V. de ce Ir. Livre, & nous passons à l'Analyse de la Théologie naturelle, de la Morale philosophique, de la Politique ou prudence commune, du Droit naturel, du Droit des Gens, & de la Science du Gouvernement, que nous abrégerons le plus quil sera possible, pour suivre le précepte d'Horace

Quid quid præcipies, esto brevis.



LIVRE

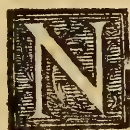


LIVRE PRÉMIER.

CHAPITRE QUARANTE-UNIÈME.

LA THÉOLOGIE NATURELLE.

§. I.



Nous avons dit (Chap. I. §. 1.) que l'Objet de la Théologie est de connoître Dieu & le culte qu'il convient de Lui rendre. Nous nommons donc *Théologie* la Discipline que nous allons traiter ici parce qu'elle s'occupe de recherches sur l'Existence de Dieu, son Essence, ses qualités essentielles, ses attributs & ses perfections, sur les rélations que nous avons avec l'Etre suprême, sur les devoirs & les obligations qui en resultent pour nous, & par conséquent sur le culte que l'homme doit lui rendre. Nous y ajoutons l'épithete

thete de *naturelle* pour la diſtinguer de la Théologie qui eſt fondée ſur la révelation & que dans les recherches que nous allons faire ici ſur les objets énoncés cy-deſſus, nous n'employerons que les lumières naturelles de la droite raiſon, dont il a plû au Tout-puiſſant de doüer le genre humain.

§. II. Tout eſt compoſé dans la Nature, parce que tout eſt diſſoluble & que le point le plus inviſible peut encore ſe diviſer. Ce qui eſt compoſé doit avoir des parties dont il eſt compoſé. Ces parties ne peuvent s'etre jointes & réunies elles mêmes avec ordre, avec regularité, avec harmonie, avec un but raiſonnable; le hazard ne ſauroit les avoir réunies non plus, parce que le mot de hazard eſt en ſoi-même un mot vuide de ſens, & que quand même on y attacheroit des idées, le hazard ſelon ces mêmes idées ne ſauroit operer avec un but, avec ordre, avec régularité, avec un plan, avec conſtance, avec uniformité, vû qu'il ceſſeroit dès lors d'etre hazard. Quand meme auſſi il y auroit dans la Nature des particules ſimples, des Monades, des Atomes, des Etres petits non compoſés, il eſt impoſſible que ces particules puiſſent s'etre jointes d'elles-mêmes & encore moins qu'elle ayent joint les parties dont les autres Etres ſont compoſés, de manière que chacun de ces Etres concoure au maintien du ſiſtême général. Il faut donc qu'il y ait un autre Etre tout puiſſant intelligent & ſage qui ait réuni ces parties, qui ait arrangé & operé toutes les modifications de la matière ou des parties de la nature, qui ait donné l'ame & la vie à tout ce qui eſt animé, & qui entretiene toutes choſes dans l'ordre que ſa ſageſſe a une fois préſcrit, & c'eſt cet Etre que nous comprennons ſous l'idée de

de Dieu, que nous nommons Dieu. Peu importe quel Principe on admette, pourvû qu'on conçoive ce premier principe comme un Etre toutpuissant, souverainement intelligent, souverainement sage & parfait dans tous les sens possibles. Quand nous remontons dans notre esprit comme par une échelle jusqu'à la première tige de tous les Etres, nous leur trouvons toujours un commencement, une origine, un point où ils ont eté composés de differentes parties. Nous avons beau remonter, il faut toujours s'arreter à ce point. Ce nombre un, ce point, ne sauroit être reculé. Ce point est l'instant de la Création. On peut dire avec M. de Montesquieu „ Ceux qui „ ont dit qu'*une fatalité aveugle a produit tous les* „ *effets que nous voïons dans le monde*, ont dit une „ grande absurdité, car quelle plus grande ab- „ surdité qu'une fatalité aveugle qui auroit pro- „ duit des Etres intelligens. "

§. III. Je ne fais ici cette espèce de démonstration que pour donner à mes Lecteurs une idée, un exemple de la manière de raisonner dans la Théologie naturelle. Je ne crois pas fournir ici quelque nouvelle preuve de l'Existence de Dieu, encore moins une preuve qui soit sans replique & contre laquelle on n'ait déja fait bien des exceptions & des oppositions. Bonnes? Je n'en crois rien. Quoi qu'il en soit, la Théologie naturelle a vingt argumens, vingt démonstrations pour prouver l'existence de Dieu. Feu M. de Maupertuis lui en a fourni encore une nouvelle, tirée du principe de la moindre Action. Cette demonstration me paroit bien forte, bien solide, bien féconde, mais elle ne sauroit donner l'exclusion à toutes les autres. Les argumens tirés

des caufes finales, de la phyfique la plus fubtile, de l'organifation de nos corps, &c. &c. font encore d'une tres grande force. A cette foule de preuves, feroit-il permis d'en ajouter encore une, qui peut-être ne frappera & ne perfuadera pas également tout le monde, mais qui a befoin d'une tête metaphyfique pour être comprife. Soit qu'on admette le fiftême des idées innées, foit qu'on croïe que ces idées fe forment dans notre ame des images qui y font portées par nos fens exterieurs, il paroit toujours également certain que nous ne faurions avoir une idée, une notion d'un Etre qui n'exifte point du tout & qui n'a jamais eté. Nous pouvons à la verité nous reprefenter toutes fortes de chimères, notre imagination peut enfanter des Monftres à têtes d'aigle, à corps de lion, à quëue de ferpent, à pieds d'Autruche; mais il eft bon de remarquer que ces Monftres & ces chimères ne font dans notre imagination que des compofés d'Etres qui exiftent dans la Nature, d'Etres que nous joignons enfemble, tandis qu'il ne paroit pas poffible de fe former une idée d'un Etre qui n'a jamais eté. Il faut donc ou que l'idée de Dieu nous foit innée & alors c'eft l'ouvrage immediat du Créateur, où que nous ayons conçû cette idée par les fens exterieurs, en voyant ou en fentant tous les objets qui nous environnent & en rencontant par une fuite *neceffaire* de raifonnement à leur première origine. Ce qui dans l'un ou l'autre cas prouveroit, ce femble, évidemment l'exiftence d'un premier Etre qu'on nomme Dieu.

§. IV. Dès qu'on a bien établi la grande verité de l'Exiftence de Dieu on ne peut, en fuivant les lumières de la faine raifon, fe repréfenter cet Etre

Etre que comme *l'assemblage de toutes les perfections possibles.* Vouloir déviner ce que c'est que son essence, c'est faire des efforts aussi vains que témeraires, c'est vouloir voler sans avoir des ailes, c'est vouloir approfondir ce qui se passe dans une autre planète, c'est vouloir enfin l'impossible. Mais Dieu a donné assez d'étendüe à l'esprit humain pour pouvoir connoître & comprendre par une suite de raisonnement quelques unes de ses qualités essentielles, de ses attributs, de ses perfections C'est ainsi que la Théologie naturelle nous apprend que c'est un Etre infini tant pour les bornes que pour la durée de son existance; qu'Il est toutpuissant, juste, bon, sage, &c. au souverain dégré. La règle naturelle est qu'il faut attribuer à Dieu toutes les qualités qui peuvent entrer dans l'idée de la plus haute perfection & ne Lui rien attribuer de ce qui paroit opposé à l'idée de la plus haute perfection. Tous les philosophes & tous les théologiens n'ont pas eu cette règle constamment devant les yeux. Rétrecissant leurs idées dans une sphère trop étroite, ils ont cru quelquesfois que les vertus de Dieu ne pouvoient être formées que sur le modèle des vertus humaines, & qu'au contraire cet Etre si parfait pouvoit avoir les passions des hommes, comme la colère, la vengeance, le repentir, &c. c'est à dire être susceptible des imperfections humaines. C'est ce qui a fait dire à M. de Fontenelle dans ses Dialogues des Morts: *Les hommes veulent bien que les Dieux soient aussi foux qu'eux; mais ils ne veulent pas que les bêtes soient aussi sages.*

§. V. En combinant l'idée de la bonté, de la sagesse & de la toute puissance de Dieu, avec

l'idée que tous les Etres dans la Nature ſont compoſés de parties, que l'homme l'eſt particuliérement, & qu'il n'y a que l'Etre ſuprême qui puiſſe avoir operé cette compoſition générale & particulière, qu'il n'y a que l'Etre ſuprême qui puiſſe entretenir l'Univers dans un ordre & une harmonie conſtante; en combinant, dis-je, toutes ces idées, le raiſonnement nous conduit à déviner & à nous appercevoir même diſtinctement de la Création & de la Providence divine.

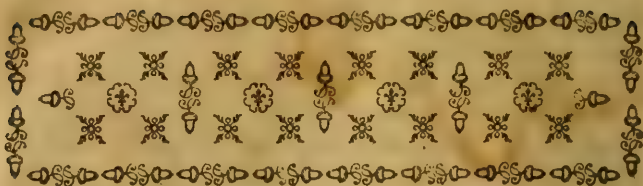
§. VI. De l'idée de Dieu, d'un Etre ſouverainement parfait, des qualités eſſentielles de cet Etre, & de ſa qualité particulière de Créateur & de Conſervateur de l'Univers, naiſſent des rapports géneraux entre Dieu & les Créatures, & des rapports particuliers entre Dieu & les hommes, comme Créatures douées d'une plus grande intelligence. Ces rapports impoſent des devoirs à toutes les Créatures & ſurtout aux humains & l'accompliſſement de ces devoirs forme leurs premières vertus.

§. VII. Ces devoirs principaux ſont (a) le deſir de connoître Dieu, & de l'admirer dans ſes perfections infinies, (b) l'envie de connoître & d'approfondir ſa loi naturelle qu'Il a gravé dans le cœur des humains en le doüant de la raiſon, (c) le deſir de le ſervir ſelon les vuës apparentes de ſa haute ſageſſe, c'eſt à dire de Lui rendre un culte raiſonnable; (d) la reconnoiſſance pour ſes bienfaits; (e) le reſpect pour Sa Majeſté ſouveraine, (f) l'attachement, (g) la confiance ſans bornes (h). le déſir de remplir les vuës de ſa ſageſſe en général, & de la déſtination en particulier pour laquelle Il ſemble nous avoir formés, & une infinité d'autres devoirs ſemblables, qui tous

tous découlent naturellement du principe incontestable de l'existence de Dieu.

§. VIII. Les preuves de l'existence d'un Etre suprême, les recherches sur ses qualités & ses perfections, l'explication des rapports qui se trouvent entre Dieu & les hommes & les dévoirs qui en resultent pour ces derniers, ce sont là les objets importans dont s'occupe la Théologie naturelle & qu'elle prouve en détail avec autant d'evidence que l'esprit humain y en peut porter. Celui qui veut étudier la Théologie en general doit s'y appliquer préferablement. C'est le principe & le fondement de toute la Théologie positive, & l'on peut dire hardiment que toute Religion qui seroit opposée directement & démonstrativement à la Religion naturelle, seroit une Religion fausse & absurde; vû que nul homme sur la terre n'a jamais eu, ni n'aura jamais assez d'autorité pour enseigner à d'autres hommes des Dogmes qui répugnent manifestement à la droite raison émanée de Dieu.





LIVRE PRÉMIER.

CHAPITRE QUARANTE-DEUXIÈME.

LA MORALE PHILOSOPHIQUE NOMMÉE AUTREMENT L'ETHIQUE.

§. I.

Le Mot de Morale ayant préſenté une idée trop vaſte & trop étendüe à la plupart des Philoſophes, ils ont cherché un autre terme pour exprimer *la Détermination de la Volonté de l'homme au Bien*, & ils ont crû le trouver dans le mot *d'Ethica*; dont l'Origine eſt grecque. *L'Ethique n'eſt donc en effet que l'Ecole de la Vertu*, puiſqu'elle enſeigne la manière dont l'homme doit règler toutes

toutes ſes actions pour être vertueux & par une ſuite neceſſaire pour être heureux. Elle ſe diviſe en trois parties. Dans la première elle conſidère *la Nature* de l'homme & principalement ſa *Volonté*. Dans la ſeconde elle examine *l'aptitude & l'inclination* morale que la volonté doit acquérir pour ſe déterminer au bien, & dans la troiſième elle fait des recherches ſur les *Moyens* les plus propres à donner à la volonté humaine cette aptitude & ce penchant.

§. II. La Volonté eſt une faculté naturelle de l'ame par laquelle elle ſe détermine en faveur de ce qui lui paroit ou vrai ou bon, & rejette ce qui lui paroit faux ou mauvais. Nous diſons avec reflexion ce qui lui *paroit* vrai ou faux, bon ou *mauvais* & non pas ce qui *eſt* tel. Car l'eſprit examine & préſente tous les objets à la Volonté, & ſelon qu'il les préſente elle les accepte ou les rejette, car la Volonté n'a abſolument aucune faculté d'examiner & de juger; elle n'a rien que la détermination en partage. Or comme l'eſprit humain eſt tantôt faux, tantôt foible, & tantôt corrompu, il arrive trop ſouvent qu'il préſente les objets tout de travers & que par conſéquent la volonté ſe détermine vers ce qui eſt ou faux ou mauvais en effet, ſans cependant le ſavoir & ſans le vouloir. Une volonté par exemple qui aura determiné un homme à tuer ſon père, s'eſt determinée manifeſtement vers le mal, mais c'eſt l'eſprit qui en eſt cauſe & qui aura preſenté à la volonté le mal de commettre cette Action horrible moins grand, que le bien apparent qui pouvoit lui en réſulter. C'eſt l'eſprit qui a vû mal & la volonté a pris le change. Car ſi la Volonté pouvoit ſe déterminer arbitrairement ou pour le

bien ou pour le mal, il faudroit que la Volonté eût la faculté de raiſonner de comparer & d'examiner ; ce qui eſt l'ouvrage de l'eſprit. C'eſt donc confondre les idées les plus ſimples & embrouiller mal à propos tout, que d'attribuer cette faculté à la Volonté, ou ne pas ſavoir la ſignification des mots & la valeur des termes. C'eſt donc auſſi une expreſſion impropre quand les Moraliſtes chrêtiens prétendent que la Volonté de l'homme ſoit portée au mal dès ſon enfance. Le contraire eſt manifeſtement vrai ; mais le mot de volonté eſt ici combiné avec l'operation de l'eſprit. Toutes les ſpéculations que les Moralistes philoſophes font dans le même ſens ſur la Volonté & ſes operations ſont donc auſſi frivoles. Il ne s'agit que de montrer à l'eſprit ce qui eſt bon ou mauvais, vrai ou faux, la volonté ſuivra toujours l'eſprit qui la guide ; & quant à l'effet la choſe revient abſolument au même & ne forme au fond qu'un jeu & une diſpute de mots.

§. III. L'Objet de la Volonté eſt donc le bien ou le mal, & l'effet de la Volonté eſt la détermination pour le premier & le (*) rejettement du ſecond. De la determination nait le *déſir*, du Rejettement nait *l'averſion*. Il y a des déſirs *naturels* & des déſirs *arbitraires*, de bons deſirs & de mauvais déſirs. Les deſirs font naître les *Inclinations* qui ſont encore ou *vertueuſes* ou *vicieuſes* ſelon qu'elles portent ſur le bien ou le mal. Ici la Morale examine la Nature & les effets de l'Ambition, de l'Avarice, de la Volupté, & de toutes les diverſes inclinations qui en reſultent ou

(*) On nous paſſera ce mot qui n'eſt pas trop françois mais qui exprime.

ou que l'on peut comprendre ſous ces trois Claſſes. Les differens dégrés de force des Inclinations les font dégenerer ou en *Panchans* ou en *Paſſions*. Elles ſont auſſi ou *Naturelles* c'eſt à dire qu'elles reſultent de la conſtitution naturelle du corps humain, comme l'amour, ou du temperament, comme la vivacité; ou *Habituelles* qui naiſſent de l'habitude comme l'inclination pour la Muſique. La Morale philoſophique en pouſſant ſes recherches auſſi loin que poſſible, diſtingue auſſi les Penchans primordiaux, qui forment pour ainſi dire la racine des autres, d'avec ceux qui en naiſſent & qui n'en ſont que les branches. C'eſt ainſi que l'Amour eſt un Penchant primordial. L'Amitié en eſt une branche. Le goût pour un jardin, l'affection pour un oiſeau, pour un chien en dérive; c'eſt un Amour qui porte ſur un objet inferieur. De tout cela reſultent encore les *mouvemens de l'Ame*, & les *paſſions*, comme l'eſperance, la crainte, le plaiſir, la triſteſſe, la joïe, le deſeſpoir, le chagrin, &c. Enfin l'on conſidère les mouvemens de l'ame & le jeu des paſſions lorsqu'ils ſont accompagnés de la volonté ſerieuſe d'obtenir le bien que nous deſirons ou d'éloigner le mal que nous craignons, & c'eſt ici que la Morale explique la colère, le courage, la valeur, l'émulation, la compaſſion, l'envie, la honte, la curioſité, la jalouſie, & pluſieurs mouvemens ſemblables de l'ame.

§. IV. A l'egard de la ſeconde Partie de l'Ethique, comme nous croyons avoir prouvé au §. II. que la Volonté de l'homme eſt toujours naturellement portée au bien, on doit ſuppoſer que quand la Morale parle de *l'Aptitude* que la Volonté doit acquerir pour ſe déterminer au bien

& au vrai, elle entend ici *la volonté combinée avec l'esprit* & souvent séduite par lui. Selon cette idée collective, & non dans aucun autre sens, on peut dire que la Volonté de l'homme est dans un état de corruption, dans un état vicieux, dans un état de foiblesse, &c. Mais il faut faire ici une considération importante. Nous avons des sens, ou pour mieux dire, *un sens* qui est le tact, la sensibilité, & que les naturalistes ont divisé en cinq selon le siége ou il exerce sa fonction, comme la vüe, l'ouïe, le tact, le gout, l'odorat. Tout cela est manifestement corporel & ce sens ou ce tact peut être affecté d'une manière agréable ou desagréable selon que les extremités délicates des fibres & les nerfs sont agités. Nous avons encore des besoins corporels, comme le boire, le manger, le repos, l'amour & ses suites, &c. dont l'assouvissement nous cause toujours du plaisir. Or, la Volonté, qui se determine toujours pour ce qui lui paroit un bien, se determine par conséquent naturellement pour ce qui fait plaisir, & envisage le plaisir comme un bien. Delà le penchant naturel de la Volonté à satisfaire les besoins du corps & à ce qui peut faire des impressions agréables aux sens; & c'est ici que la saine raison doit faire comprendre à la volonté que l'excès de ces plaisirs est aussi nuisible à notre Etre que l'usage lui en est utile, pour empecher que la Volonté ne consente pas sans cesse au plaisir. C'est peut-être ce penchant de la Volonté au plaisir que l'on nomme très mal à propos un penchant vicieux, corrompu, un penchant au mal. Mais c'est tout le contraire en effet.

§. V. Du désir du bonheur, du penchant à la Vo-

Volupté des ſens, & de l'inclination naturelle à ſatisfaire agréablement les beſoins du corps naiſſent donc les paſſions & en premier lieu *l'Amour propre*, qui eſt ou raiſonnable ou déraiſonnable, ſelon les bornes dans lesquelles il eſt r'enfermé. L'Amour propre enfante l'ambition, l'avarice, la Volupté. Du penchant à ces paſſions naiſſent les *Vices*, qui ne ſont qu'une inclination continuelle à des actions ou injuſtes ou irraiſonnables. On compte trois vices principaux d'où découlent tous les autres, ſavoir l'Impieté envers Dieu, l'Intemperance envers ſoi-même, l'Injuſtice envers le prochain. Delà derivent (1.) l'Atheïſme, l'Idolatrie, la ſuperſtition, l'hypocriſie, (2.) l'Ivrognerie, la gourmandiſe, la luxure, la débauche, la crapule, la pareſſe, la diſſipation, la lézine, l'indiſcretion, l'impatience, (3.) l'Infidelité, la dureté du cœur, l'impoliteſſe, l'implacabilité, l'inimitié, la vengeance, la cruauté, l'ingratitude & tout ce qui appartient à cette malheureuſe filiation.

§. VI. Il s'agit donc principalement dans cette ſeconde partie de l'Ethique, de développer de quelle *Maniere* la Volontè, guidée par l'eſprit, peut acquerir de l'éloignement pour ces vices & de l'inclination pour les vertus qui lui ſont oppoſées; & c'eſt ici que la Morale prouve que l'homme ne ſauroit atteindre ce but qu'*en vivant ſelon les règles de la ſaine raiſon.*

§. VII. La raiſon preſcrit à l'Homme deux règles, l'une qui prend ſa ſource dans *la Loi*, l'autre qui dérive de la *Prudence;* d'où reſulte par conſequent une *vertu morale*, & une *vertu politique.* La vertu morale eſt le deſir & l'aptitude de conformer ſes actions aux règles de la Loi naturelle.

On

On compte trois vertus principales, la Pieté, la temperance, la justice; d'où naissent (1.) l'amour de Dieu, l'obeïssance, la confiance en Dieu. (2.) La sobrieté, la chasteté, la diligence, l'œconomie, la politesse, la patience, la magnanimité, la valeur, &c. (3.) l'equité, la douceur, l'amour de la paix & de la Concorde, la sincerité, la franchise, l'humilité, la fidelité, la veridicité, la serviabilité, la charité, la generosité, la bénéficence, l'humanité, le penchant à la réconciliation, la reconnoissance, & toutes les autres vertus qui forment l'arbre genealogique de la Justice dont le seul aspect inspire le plus doux plaisir à une belle ame.

§. VIII. De ces vertus morales on doit distinguer les *Vertus politiques*, qui naissent d'une heureuse disposition de l'Ame à diriger ses actions selon les règles de la prudence pour obtenir des avantages justes & raisonnables & éloigner tout ce qui peut être nuisible. A l'egard des vertus politiques, LA PRUDENCE est la seule & unique source d'où elles dérivent toutes. Quoi que tous les cas, accidens & occasions dans la vie où cette Prudence peut s'exercer, multiplient à l'infini les vertus politiques & leurs noms divers, les philosophes ont tâché cependant de les réduire en sistême & d'en former une discipline particulière sous le nom de Politique ou prudence commune (*ars bene vivendi*) dont nous aurons occasion de parler dans la suite.

§. IX. La troisième partie de *l'Ethique* (§. I.) considère plus particulièrement *les Moyens* par lesquels cette heureuse disposition à la Vertu peut être operée dans nôtre ame. Le Philosophe n'est pas Créateur. Il ne sauroit refondre une ame mal-

malfaite, il ne ſauroit changer la Nature d'un eſprit faux; mais ſon devoir eſt d'allumer le flambeau de la raiſon & de la verité à tous les eſprits, à toutes les ames quelles qu'elles ſoient. Il propoſe donc à la Volonté de l'homme conduite par l'eſprit, *deux ſortes de Moyens* pour la corriger & la perfectionner, ſavoir des Moyens *univerſels* & des moyens *particuliers*. Les premiers tachent d'inſpirer aux humains un penchant géneral à une vie raiſonnable, les ſeconds tendent à corriger des deſirs, des inclinations, des penchans & des paſſions particulières. On diviſe les premiers encore en Moyens *principaux* & en moyens *acceſſoires*.

§. X. Les principaux moyens univerſels conſiſtent dans une expoſition ingenieuſe & vraïe du bien & du mal de chaque Action & de ſes effets, tantôt par des raiſonnemens abſtraits, tantôt par des règles, tantôt par des exemples. Les moyens acceſſoires conſiſtent ou à détourner l'homme d'une paſſion dominante par une autre paſſion moins dangereuſe; ou de le corriger par dégrés d'un vice, ou de le priver de l'occaſion d'exercer ſa paſſion, &c. C'eſt en general un excellent moyen pour corriger l'homme raiſonnable d'une paſſion pernicieuſe que de lui faire comprendre que chaque vice porte avec ſoi ſon propre chatiment, & que c'eſt manquer totalement le bonheur qu'on cherche (§. I.) que de ſe livrer aux paſſions, qu'en revanche chaque vertu oppoſée porte avec ſoi ſa récompenſe. L'impieté par exemple donne infailliblement l'inquiétude, la crainte, le chagrin, comme la pieté donne la tranquilité d'ame, l'eſperance, la confiance, le contentement; La débauche entraine mille maux

comme

comme la temperance, la ſobrieté & la retenüe éloignent ces maux & donnent la ſanté du corps & de l'eſprit, la vraïe volupté. L'injuſtice eſt la ſource de tous les chagrins, de tous les remords, de toutes les traverſes de l'homme, comme la juſtice repend le calme dans ſon ame, & lui procure l'eſtime, la confiance de ſes Concitoyens, le contentement, ſouvent la fortune & toujours ſon vrai bonheur. La Morale parcourt ainſi tous les vices & toutes les vertus & applique le même raiſonnement à la vanité & à l'orgueil, à l'ambition moderée, à la débauche crapuleuſe, à la volupté aimable, à l'avarice, à la ſage œconomie, en un mot à tous les vices & à toutes les Vertus qui ſont la ſuite de nos déſirs, de nos inclinations, de nos penchans & de nos paſſions. Car toutes les fois que la Morale cherche à detruire, à déraciner dans le Cœur humain un Vice, elle cherche en même tems à y faire germer, croitre & fleurir la Vertu oppoſée à ce vice. Parvenir à ce but eſt ſans contredit l'effort le plus glorieux de l'Eſprit humain & prouve ſans aucune démonſtration l'excellence de la Morale philoſophique.

§. XI. Notre devoir eſt de préſenter à nos Lecteurs les Sciences & les Diſciplines telles qu'elles ſont traitées par les ſavans qui en font profeſſion, & nous croyons avoir auſſi rempli cette tâche à l'egard de la Morale philoſophique. Mais nous ne repondons de rien pour la verité des principes ſur lesquels ces ſciences s'appuïent & par conſéquent nous ne nous érigeons pas en défenſeurs de celui qui fait de la Correction ou de la Rectification de la Volonté, l'objet de la Morale. Il ſe trouve dans le Monde des Philoſophes rai-

raiſonneurs qui diſent: *Mais qu'eſt-ce que la Volonté? Eſt-il bien prouvé que nous ayons une Volonté? Que la Volonté ſoit une faculté diſtincte de notre ame?* Nous n'en croyons rien. La détermination de notre Ame pour le vrai ou le faux & la determination de toutes nos actions eſt une ſuite neceſſaire & abſolüe de notre eſprit & de ſes operations & rien qu'un pur réſultat, ſans qu'aucune autre faculté de l'ame y participe ou y concourre. Notre eſprit voit & examine tout & ſe décide pour ce qui lui *paroit* bon ou mauvais, vrai ou faux. S'il juge mal, c'eſt ſa faute, c'eſt qu'il eſt faux, ou qu'il n'eſt pas aſſez clairvoyant. C'eſt donc l'eſprit qu'il faut corriger pour produire les verités, les bonnes actions, les actions raiſonnables, les vertus. C'eſt ce qui ſe fait par une bonne Logique. Vouloir corriger la volonté c'eſt vouloir corriger un Etre qui n'exiſte point, ou auquel, quand il exiſteroit, il faudroit attribuer une intelligence particulière, indépendante de l'eſprit; ce qui eſt une chimère toute pure.

§. XII. Ces philoſophes continuënt: Il eſt vrai que nous avons des ſenſations ou des ſentimens naturels agréables ou desagréables, & que notre eſprit ſe détermine naturellement pour ce qui excite en nous des ſentimens agréables; mais il n'eſt aucun pouvoir, aucune doctrine, aucune ſcience, aucun raiſonnement au monde, qui puiſſe changer ces ſenſations naturelles & nous faire trouver agréable ou desagréable ce qui ne l'eſt pas, & corriger, changer ou alterer le ſentiment naturel, ou les Loix éternelles & immuables de la Nature à cet égard.

§ XIII. Cette hypothèſe detruit toutes les disputes ſur la Liberté, ſur la queſtion ſi Dieu peut être

être l'Auteur du mal, &c. Car ſi nous n'avons point de Volonté, il eſt riſible de demander ſi cette Volonté eſt libre ou non. Il faut demander ſimplement ſi nous avons un eſprit juſte ou faux. Le mal eſt auſſi neceſſaire dans la Nature que le bien, vû qu'il etoit d'une neceſſité abſolüe qu'il y eut pour l'Eſprit comme pour toute autre choſe poſſible un Objet de détermination, & qu'une choſe vraïe, juſte, bonne, &c. ne ſauroit etre vraïe, juſte, bonne que par l'oppoſition de ce qui eſt faux, injuſte, mauvais, &c.

§. XIV. Quand Dieu accorda à Salomon la permiſſion de Lui demander une grace, ce Roi ſi clairvoyant & ſi inſtruit ne Lui demanda pas la correction de ſa volonté, mais il lui demanda la *Sageſſe* c'eſt à dire un eſprit juſte & lumineux, comme la ſource de tout bien, de toute vertu. La même choſe, doit s'entendre quand des eſprits peu philoſophes parlent du *Cœur*, du bon cœur, du mauvais cœur, du cœur vertueux, du cœur corrompu, &c. expreſſions poëtiques qui jettent l'homme à cent lieuës de la verité. Qu'eſt-ce qu'on entend par là? Eſt-ce cette maſſe de chair que les Anatomiſtes nomment cœur? Eſt-ce une faculté morale qui eſt au dedans de nous, & qui eſt diſtincte de l'eſprit, differente de la faculté de penſer & de raiſonner?

§. XV. A Dieu ne plaiſe que nous décidions ici. La Matière eſt trop délicate & mérite l'examen des plus grands philoſophes. Car ſi la dernière de ces hypothèſes feroit vraïe, la Morale *qui enſeigne la Correction de la Volonté*, deviendroit une Chimère, un Etre de raiſon, & feroit pour parler en langage des Mathematiciens = à o.

LIVRE



LIVRE PRÉMIER.

CHAPITRE QUARANTE-TROISIÈME.

LA POLITIQUE GÉNERALE OU LA PRUDENCE COMMUNE.

§. I.

Nous avons parlé au §. VIII. du Chapitre précedent des vertus politiques, & nous y avons promis de développer cette matière avec plus de précision. Il eſt juſte que nous nous acquitions de cette promeſſe, non ſeulement pour remplir le Plan de cet Ouvrage & ne pas le laiſſer incomplet, mais auſſi parce que cette Partie de la Philoſophie pratique eſt peut-être celle qui porte le plus directement ſur l'Utilité des hommes. Les diverſes diſciplines & ſurtout les philoſophiques ne ſont en général que la Raiſon réduite en ſiſtême; c'eſt le Reſumé

de ce que le Sens-commun, l'Experience & la Réflexion des plus beaux Genies enseigne sur une matière à l'usage des esprits médiocres, ou de tous ceux qui n'ont ni les talens, ou qui n'ont ni le loisir de les méditer & de tirer de leur propre fond toutes les lumières nécessaires à cet objet. Il a donc eté nécessaire de réduire aussi la Politique générale en science particulière, & il est utile aux hommes d'en faire une étude sérieuse. Leur esprit en deviendra toujours plus lumineux. Cependant ils ne doivent pas mettre trop de confiance en cette étude. La Raison est le flambeau qui doit leur servir constamment de guide dans la carrière de la vie. Malheur à celui qui pour se conduire sagement & justement dans ce monde est obligé d'avoir sans cesse devant les yeux les sistêmes du Droit naturel, de la Morale & de la Politique, & se rappeller ce que Ciceron, Grotius, Puffendorff, Thomasius, Wolff & autres ont dit à tel ou tel Chapitre sur les divers cas qui se présentent dans la vie.

§. 11. Le Bonheur est le but où tendent les humains, & la Politique en géneral est *l'art de parvenir à son but.* Pour atteindre le bonheur l'homme doit diriger ses actions de manière qu'elles soient *justes*, *décentes* & *utiles.* Le Droit naturel & la Morale ou *l'Ethica* nous enseignent ce qui est juste & décent. La Politique nous fournit quelques règles pour ce qui est utile. Comme les Objets ou les Buts differens que les hommes se proposent dans la carrière de cette vie sont divers & que les differentes situations dans lesquelles ils peuvent se trover, varrient à l'infini, il est impossible de prévoir tous les cas & de fournir des règles de détail. La Politique se con-

contente de rechercher les principales ſituations de la vie dont l'homme eſt ſuſceptible & de lui fournir les principes dont il peut faire une application heureuſe à tous les cas de detail, pour ſe conduire ſagement Ciceron dans ſon Traité des Devoirs (de Officiis) en a fourni un grand nombre de préceptes admirables. Il paroit qu'il a tres bien ſaiſi la diſtinction du juſte, du décent & de l'utile, en inſiſtant ſans ceſſe ſur ce qu'il nomme *honeſtum*, *decorum & utile;* mais il n'a pas traité ſa matière aſſez ſiſtematiquement & il eſt, comme tous les Anciens, tantot ſublime & tantot plat. Ce ſont toujours des éclairs tres brillans & tres lumineux qui ſortent d'une nuë tres obſcure.

§. III. Le Lecteur verra ſans peine par ce qui vient d'etre dit, que la Politique générale n'eſt au fond que la Prudence commune dans le cours de la vie, l'Art de ſe conduire & de diriger ſes Actions de manière qu'il en reſulte une juſte utilité, & l'on peut y ajouter encore, qu'elles obtiennent l'approbation des Sages. C'eſt un Champ immenſe dont on peut tracer les principales diviſions, mais non pas les limites.

§. IV. Dans chaque Action nous avons à conſiderer quatre objets. (1.) *Le But;* qu'on s'y propoſe; (2.) *Les Facultés* ou les diſpoſitions naturelles de chaque homme en particulier pour atteindre ce but; (3.) *Les Moyens* pour y parvenir; (4.) *Les Obſtacles* ſoit naturels, ſoit acceſſoires que l'on rencontre & qu'il faut tâcher de lever. Les Traités de politique développent ces objets & preſcrivent à cet égard les régles générales qu'il convient d'obſerver. Et comme dans la plupart des Actions de la vie nous avons

befoin du fecours d'autrui pour parvenir à notre but, elle nous indique les moyens pour reconnoître dans les autres hommes s'ils ont des difpofitions à concourrir à nos vuës. C'eft ainfi qu'elle nous enfeigne à bien démeler leurs vuës, leurs talens, leurs caractères, leur humeur, leurs inclinations ou penchans, leur habileté, leurs vertus & meme leurs vices; afin de nous mettre en état d'en tirer parti & d'employer non feulement ce qu'ils ont de bon, mais même de mauvais ou de défectueux en eux à notre utilité. Ce n'eft pas là une des moindres parties de la Politique.

§. V. Après ces Confiderations génerales la Politique examine quels font les principaux Etats de la vie dans lesquels l'homme peut fe trouver, & où il a befoin d'employer une Prudence ou Politique particulière. C'eft ainfi que tout homme, dès qu'il a ceffé d'être Enfant paffe à l'Etat de la Jeuneffe, où fa raifon commence à fe développer, & où il parvient à agir fur fes propres idées. C'eft là ou fon inclination ou fes difpofitions naturelles doivent le déterminer à fe fixer pour un Etat ou Metier dans la vie; c'eft là qu'il doit jetter les fondemens de fon aptitude à cet état, qu'il doit faire des Etudes qui y concourrent, ou fe mettre à l'apprentiffage de ce métier. La Politique lui fournit des inftructions falutaires à cet effet, comment il doit fe conduire pour parvenir à fon but aux Ecoles, Academies & Univerfités, dans fes Voyages, dans la Societé en général, avec des Superieurs & des Inferieurs, avec des Perfonnes de l'un & de l'autre Sexe, dans le commerce ordinaire de la vie, à la Cour, à l'Armée, dans l'Etat du Sacerdoce;

doce, dans celui de Commerçant, d'homme de lettres, d'Artiſte, d'Artiſan, &c. comme Magiſtrat ou Citoyen, comme Père de famille, ou en qualité de Membre d'une famille, comme Maître ou comme Serviteur, dans l'Etat du mariage & hors du mariage, comme Miniſtre ou Employé au Gouvernement, ou comme Sujet obeïſſant au Gouvernement, & ainſi du reſte. Enfin, la Politique ne finit point lorsqu'elle entre dans le detail des divers Etats de la vie, & qu'elle preſcrit des Maximes de Sageſſe pour chacun en particulier.

§. VI. Elle n'enviſage pas ſeulement l'homme dans un Etat encore indécis, où il n'a point pris ſon parti, & où il eſt encore en pleine liberté de ſe déterminer pour une action quelconque; elle le conſidère auſſi dans l'Etat où il s'eſt déterminé, où il a pris un parti qui n'a pas eté dicté par la ſageſſe. Elle lui apprend les moyens de redreſſer ſes fautes & ſes torts, de les tourner de manière qu'il lui en reſulte le moindre desavantage poſſible, & quelquefois même à ſon plus grand avantage; de ſe conduire enfin politiquement dans la proſperité auſſibien que dans l'adverſité & le malheur. Outre cela elle lui enſeigne encore non ſeulement les moyens généraux & ceux de detail pour atteindre chaque but qu'il ſe propoſe, mais auſſi pour écarter adroitement les obſtacles qui peuvent s'oppoſer à ſes ſuccès. Enfin elle lui apprend ce que c'eſt que le *Ridicule*, la facilité avec laquelle l'homme peut y tomber s'il n'eſt pas conſtamment ſur ſes gardes, les écueils qu'il faut éviter à cet egard, les dangers qu'on court & les ſuites funeſtes qui reſultent du ridicule, pires ſouvent que celles des vices mêmes.

§. VII. Le *Conſeil* eſt encore un Objet très important de la Politique générale. Nous n'entendons pas ici ce Conſeil que l'homme ſage ſe donne chaque fois à ſoi-même pour ſe conduire dans la vie; mais celui qu'il donne à ſes Amis, à ſes Concitoyens, à tous les hommes enfin qui le conſultent & qu'il doit enviſager comme ſes frères. Elle lui fournit des Maximes pour la candeur & la bonne foi qu'il doit y admettre, pour la prudence, la précaution, la circonſpection, qu'il faut y employer, pour la ſituation dans laquelle ſe trouve la perſonne qui requiert le conſeil, pour les circonſtances qui accompagnent le cas embaraſſant & qu'il faut péſer, & pour tous les objets qui ſont relatifs à cette importante matière. Enfin la Politique générale eſt une Théorie raiſonnée, un Cours complet pour la conduite utile de la vie, qui nous enſeigne à bien conduire notre barque ſur une mer toujours agitée & ſouvent orageuſe, & à diriger notre perégrination ſur la terre de manière que nous puiſſions vivre dans le monde ſurement, juſtement, honnêtement, religieuſement & agréablement, en attendant la vraïe felicité que la miſericorde divine nous prépare dans l'Eternité.



LIVRE



LIVRE PREMIER.

CHAPITRE QUARANTE-QUATRIÈME.

LA POLITIQUE DES ETATS.

§. I.



près avoir donné il y a quelques années au Public nos *Institutions politiques*, dans lesquelles nous avons rapporté fidèlement tout ce que nous savons sur cette matière, nous pourrions nous dispenser d'entrer ici dans de noveaux détails à ce sujet, & renvoyer nos Lecteurs à l'etude de cet Ouvrage; mais comme il s'est grossi alors sous notre plume au point qu'il a formé deux Volumes in quarto, que nous y avons traité tous les objets en detail, tandis que nous ne traçons ici que les premières lignes des sciences

pour faire connoître simplement en quoi elles consistent, que notre dessein n'est pas d'engager ces Lecteurs, pour la Politique des Etats en particulier, ni dans une dépense, ni à une lecture aussi considérables; & que ce seroit enfin laisser cet Ouvrage incomplet, si nous en retranchions totalement une science si importante, nous aimons mieux nous assujettir au travail pénible de faire un retour sur nous mêmes, & de tirer un Extrait de nos propres travaux pour mettre ceux qui voudront puiser ici quelques lumières sur les Elemens des Sciences, egalement au fait des principes de la politique des Etats.

§. II. Nous venons de dire au Chapitre précedent que la Politique en général est l'Art de parvenir à son but. Il s'ensuit donc que la Politique des Etats est *cette science qui fournit des règles à ceux qui gouvernent les Etats pour atteindre les differens buts qu'ils doivent naturellement se proposer*, ou pour dire la chose en d'autres mots que ce soit la *Science du Gouvernement*, *l'Art de règner*, &c.

§ III. Le but de chaque Etat, de chaque Nation, de chaque Corps politique est naturellement 1. Sa Conservation ou sa Durée & 2 La Felicité de tous ceux qui en sont Membres. La plus grande perfection dans la Constitution d'un Etat consiste sans doute en ce qu'elle peut produire sa longue durée, & pendant cette durée procurer à ses Citoyens tous les biens dont ils sont susceptibles & éloigner d'eux tous les maux dont ils peuvent être atteints.

§. IV. Pour parvenir à ce double but l'Etat doit se proposer cinq objets capitaux ou fondamentaux, qui sont

1°. *Il*

1°. *Il faut polir la Nation que l'on doit gouverner*
2°. *Il faut introduire un bon ordre dans l'Etat, y entretenir la Societé & y faire obſerver les Loix.*
3°. *Il faut établir dans l'Etat une bonne & exacte Police.*
4°. *Il faut faire fleurir l'Etat & le rendre opulent.*
5°. *Il faut rendre l'Etat formidable en lui-même & reſpectable à ſes voiſins.*

De ces cinq objets découlent, comme d'autant de principes féconds, toutes les règles de detail que la Politique enſeigne & dont la réunion forme la Science du Gouvernement.

§. V. Un Corps ou peuple de barbares, quelque nombreux qu'il puiſſe être ne fut jamais heureux, jamais formidable long tems. Toutes les Nations ſauvages, ſans mœurs, ſans police, ſans politeſſe ont eté ſubjuguées, ſans exception par les Nations policées. Si les Tartares ne le ſont pas encore entièrement, c'eſt qu'ils ne valent pas la peine d'etre conquis, domtés & aſſujettis plus qu'ils ne le ſont par les Turcs & les Ruſſes. La férocité qui eſt une ſuite abſolue du barbarisme, ne ſauroit jamais produire un bonheur raiſonnable, la vraïe felicité, à moins que ce ne ſoit dans le cerveau de quelques Viſionnaires, qui empruntant le nom de philoſophes, s'imaginent qu'il y a un grand mérite à produire des paradoxes & ſe donnent la ridicule torture pour les ſoutenir.

§. VI. Pour polir une Nation, il faut commencer par prendre les plus grands ſoins de l'éducation de la jeuneſſe, par le moyen des Ecoles, Academies & Univerſités publiques & l'invention de toutes ſortes d'Etabliſſemens inſtructifs, &

 capa-

capables de cultiver l'eſprit de la jeuneſſe & à lui donner des talens non ſeulement pour les ſciences & les arts liberaux, mais auſſi pour les Arts utiles, les métiers, les fabriques, &c. Il faut introduire & entretenir enſuite dans l'état *l'Urbanité*, les mœurs douces, la politeſſe, y établir des imprimeries, permettre & encourager meme les voyages, chercher à introduire le Luxe raiſonnable, entretenir une Cour brillante, des Spectacles décens, donner des fetes publiques, avoir des promenades agréables, reprimer l'abus des liqueurs, de la débauche, de la crapule & banir la férocité & la brutalité.

§. VII. Toutes les Parties d'un Corps politique, ou d'un Etat, toutes les branches du Gouvernement doivent être dans une harmonie perpetuelle, ſans ſe heurter mutuellement, ſe choquer ou ſe confondre, & c'eſt ce qu'on nomme le *bon ordre*. Tous les hommes ont entre eux une Societé générale qui leur impoſe les devoirs de *l'humanité;* mais les hommes qui ſont partie d'une meme Nation vivent dans une liaiſon beaucoup plus étroite, dont il reſulte des rapports qu'on comprend ſous le nom de *Societé*, & les devoirs qui en découlent les devoirs de la ſocieté. C'eſt ce bon ordre, ce ſont ces rapports de la Societé, que le Souverain doit entretenir dans ſon Etat. C'eſt ici que la Politique examine la difference des Conditions & l'utilité qu'elle en peut tirer. C'eſt ici qu'elle établit pour première règle que la proſperité d'un Etat dérive de ſa Population, c'eſt à dire du grand nombre d'hommes dans toutes les Conditions ou Claſſes de ſes Citoyens. Elle fournit des maximes pour l'encouragement de cette population & la Conſervation des Citoyens.

toyens. Elle traite des Maiſons d'Orphelins, des hopitaux, des établiſſemens charitables, des Colonies, des Senats de Santé & de Medecine, des précautions contre les Maladies épidemiques, &c. Enfin elle parle de la Religion, de l'incrédulité, de la ſuperſtition, de la tolerance & de l'intolerence, des mœurs, des établiſſemens utiles, de la communication entre la Capitale, les villes & les provinces, des poſtes, des coches, des barques, des grands chemins, & enfin des divers Departemens à établir dans l'Etat pour la régie des affaires & dont la Réunion forme tout le gouvernement.

§. VIII. Delà elle paſſe à l'important Article des Loix & de la Législation. Comme le ſalut de l'Etat dépend uniquement de la bonté de ſes Loix, elle indique les moyens de faire des Loix juſtes & utiles. Elle traite en même tems du pouvoir Législatif & coactif en matières ſpirituelles, civiles, militaires, publiques & particulières. Elle montre la diviſion des Loix, elle fait une digreſſion ſur la frivolité & la *nuiſibilité* des fiefs & des Loix féodales; elle donne des règles pour la Confection & le ſtile des Loix, elle parle de la Jurisprudence, des tribunaux, des Juges, des executeurs de la Juſtice, des ſentences, des peines, des chatimens.

§. IX. *La Police* des Villes & de la Campagne eſt un Objet fort vaſte & fort important dans l'Etat. La Politique en preſcrit les régles qui portent ſur la *Sureté*, la *Netteté* & le *Bon marché* que les Citoyens ont droit de prétendre pour la conſervation de leur vie & de leur ſanté, de leur honneur, & de leurs biens; d'où nait leur tranquilité & le moyen de s'aquiter de leurs fonctions,

de

de leurs metiers & de leurs devoirs dans la ſocieté ſans trouble & ſans obſtacle. Cet Objet eſt d'un détail immenſe & ceux qui veulent s'en inſtruire plus particulièrement peuvent conſulter les Chapitres VII. VIII. & IX. de la Prémiere Partie de nos Inſtitutions politiques.

§. X. La Politique porte enſuite ſes vuës ſur *l'Opulence* de l'Etat & de ſes Membres. Elle en démontre la neceſſité & indique les moyens les plus efficaces pour l'acquerir. Elle developpe en même tems en quoi conſiſte proprement la vraïe opulence ou les richeſſes d'un Etat. C'eſt ici où elle traite des Metaux précieux, & de la monnoïe, des repréſentations des metaux precieux & monnoïes, ou des lettres de change, obligations, &c. des fonds publics, des banques, de l'agriculture & de tout ce qui en dépend; des productions naturelles d'un païs dans tous les trois règnes de la Nature & de la manière d'en tirer parti; de l'induſtrie ou des fabriques & manufactures; du Commerce général & particulier, de la Navigation marchande, &c. Enfin elle examine comment cette opulence générale des Membres de l'Etat peut être rendue utile au Corps de l'Etat même par le moyen des Contributions ou ſubſides que les Citoyens fourniſſent pour l'entretien de l'Etat. C'eſt ici que s'examine la Matière des finances, le Departement des finances, la manière dont il doit être compoſé; quels doivent être ſes principes fondamentaux, les contributions réelles ou perſonnelles, les taxes naturelles & invariables ou arbitraires, les impots ſur les denrées & mille objets pareils que nous avons detaillés aux Chapitres X. XI. XII. XIII. XIV. & XV. des Inſtitutions politiques.

§. XI.

§. XI. Pour qu'un Etat ſoit formidable, il faut qu'il aye encore outre ſes reſſources pécuniaires, des Forces réelles, c'eſt à dire une *Armée* & une *Marine*. La Politique cherche & trouve des règles pour determiner la force ou la grandeur proportionelle de l'Armée & de la Marine ſur la grandeur & l'opulence reſpective de l'Etat; pour la formation de l'Armée & de ſon entretien, pour celles des forces Navales ou de la Marine, pour l'arrangement & la formation des troupes; pour l'habillement & l'exercice des troupes; pour la conſtruction des vaiſſeaux; pour les Arſenaux, les hopitaux militaires & de la Marine; & pour une infinité d'objets rélatifs à cette matière tous rapportés au Chap. XVI. des Inſtitutions politiques.

§ XII. Jusqu'ici la Politique n'a conſideré l'Etat que par rapport à lui-même & à ſa propre conſtitution. Dans la ſeconde Partie elle l'enviſage ſous un autre point de vüe; c'eſt à dire occupant une place ſur la terre, faiſant partie du Genre humain & ayant des liaiſons avec d'autres Peuples, d'autres Nations, d'autres Etats, ſoit voiſins ſoit lointains, ſoit Amis, ſoit Ennemis. C'eſt donc ſous ce point de vüe qu'elle commence par preſcrire des Règles utiles (a) pour la conduite politique des Souverains en géneral; (b) pour la formation des Conſeils, (c) pour le choix des Miniſtres; (d) pour l'arrangement du Département des affaires étrangères, &c. Elle examine enſuite (e) la Puiſſance rélative des Etats en comparaiſon des autres; elle traite (f) du Siſtème particulier des Etats; (g) des Engagemens réciproques des Souverains en général; (h) des Traités & des Alliances en particulier

&

& de leur utilité ou inutilité; (i) de la Guerre & de la Paix; (k) des Négociations en général; (l) des Miniſtres publics; (m) des Inſtructions, Lettres de Créance, Recréditifs & autres pièces d'Ecriture néceſſaires à la Négociation; (n) des Perſonnes qui compoſent la ſuite d'un Miniſtre public, & de ſa Maiſon; (o) de la Conduite politique d'un Miniſtre public; (p) des Congrès; (r) du Cérémonial, & de diverſes choſes ſemblables qui ont du rapport à la ſituation exterieure des Corps politiques.

§. XIII. Nous avons fait tous les efforts dont nous avons eté capables pour débrouiller le Cahos de ces importantes matières, pour établir des principes certains & donner des règles auſſi juſtes qu'utiles de ces Objets divers. C'eſt ce que nous avons executé en XIII. Chapitres du Second Volume des Inſtitutions politiques. Nous y avons ajouté les Principes du Calcul politique; qui roule ſur la population, ſon accroiſſement ou ſa diminution, ſur les ſubſides ou les Contributions des Sujets, ſur la plupart des Opérations des finances, ſur les fonds publics, les Lotteries, les Rentes viagères, les Tontines & divers objets pareils qui ſont ou neceſſaires, ou utiles, ou curieux ou agréables & toujours inſtructifs. Enfin nous avons conſacré le XVe. & dernier Chapitre à developper les Cauſes politiques de la Décadence & de la Chute des Etats; & nous avons eu la conſolation de voir que non ſeulement nos efforts ont merité l'approbation du Public, mais auſſi que les Maximes que nous avons puiſées dans la ſaine Raiſon & appuïées ſur l'experience, ont eté adoptées & ſuivies ſoit en entier, ſoit en partie, par pluſieurs ſages

Gou-

Gouvernemens, que la Politique ainſi reduite en ſiſtème fait tous les jours des progrès heureux dans l'Europe policée, & que même quelques Profeſſeurs habiles & célébres en ont formé le ſujet de leurs leçons publiques. C'eſt un bel encouragement pour ceux qui en veulent faire l'Etude.

§. XIV. Terminons cette Matière par quelques Rémarques. Si l'Homme d'Etat placé au timon des affaires n'etoit doué d'un eſprit juſte & d'une ame ferme, il ſuccomberoit ſous la Critique qu'on fait ordinairement de ſa conduite politique. Toutes les vieilles femmes empietent ſur les droits des Médecins & prétendent guérir les malades par des ſimples ou des remèdes ſpécifiques; tous les vieillards chagrins frondent le Gouvernement & voudroient réformer l'Etat. Mille Adeptes, mille Charlatans politiques ſe préſentent tous les jours & voudroient nous perſuader qu'ils poſſèdent des Secrets merveilleux pour les finances, le Commerce, la Police, &c. Ils ſont quelquefois écoutés & dérangent les plus beaux projets d'un Miniſtre habile qui s'eſt formé un ſiſtème ſage d'Adminiſtration & qui fait concourir chaque branche du Gouvernement à ſon but général, comme des Rayons d'une roüe qui aboutiſſent à un Centre commun. Quelquefois même ce Miniſtre eſt déplacé, démis de ſes emplois au milieu de ſa carrière, au moment qu'il alloit voir ſon plan réuſſi, & le ſucceſſeur achève de le déranger pour en commencer un nouveau. C'eſt un des plus grands maux qui puiſſe arriver dans un Etat. Ceux qui vivent dans un Païs condamnent ſouvent le Gouvernement parce qu'ils en ſont trop près. Semblables à ces Spectateurs qui dans

un Opera ſe tiennent derrière les Couliſſes, qui découvrent chaque petite faute, qui voyent les rouës, les poulies & les cordages, chaque reſſort qui manque, chaque Machine qui ne jouë pas bien, chaque Acteur qui fait la plus légere faute. Ils blament, ils critiquent, tandis que le Spectateur placé à une juſte diſtance, ne voit que le tout-enſemble, trouve que la Piéce eſt divinement bien executée, l'enviſage comme un Chef d'œuvre & fait éclater ſa juſte admiration.





LIVRE PRÉMIER.

CHAPITRE QUARANTE-CINQUIÈME.

LE DROIT DE LA NATURE.

§. I.

Toutes les fois qu'on réflechit sur *l'Homme* & ses devoirs, il faut le considerer sous deux points de vûe differens,

1°. *Comme isolé & dans l'Etat de pure nature,*
2°. *Comme vivant en societé avec ses semblables.*

Le premier est un Etat speculatif & idéal; le second est un Etat pratique & réel, le premier est un état possible, le second est un état effectif. Tous les grands hommes qui ont écrit sur le Droit naturel, qui résulte de ce double état, se sont donnés des peines infinies pour rechercher l'Origine des Societés. Helas! ils avoient tout

près d'eux ce qu'ils cherchoient ſi loin. C'eſt l'Etat de l'homme en ſocieté qui eſt ſon état naturel, & ſi l'on trouvoit ſur la terre des hommes iſolés, vivans ſans ſocieté c'eſt ſur l'origine de cet Etat là qu'il ſeroit permis de faire de doctes recherches. En voici les raiſons.

§. II. L'Amour, le principe de tout l'Univers & de tout ce qui eſt dans l'Univers, inſpire à tous les Etres un penchant naturel à s'unir. Les Oiſeaux qui planent dans les Airs, les Animaux qui habitent la terre, les poiſſons qui nagent dans les eaux, vivent dans une eſpèce de ſocieté, qui a des règles proportionnées à leur nature & à leurs beſoins. Ces Oiſeaux, ces Animaux, ces habitans de l'onde s'attroupent à l'approche d'un danger; les abeilles s'entre-aident pour leurs beſoins; les Coqs d'une baſſe cour reſpectent les poules qui appartiennent à d'autres Coqs; il n'y a qu'à conſulter tout le ſpectacle de la Nature pour voir que l'idée de *la Proprieté* règne chez tous les Animaux, & cette proprieté eſt une ſuite neceſſaire & abſolüe de l'Amour de ſoi-même, du deſir de ſa conſervation, & de celui du bonheur naturel à tout Etre, qui en découlent. Revenons pour abréger à l'homme & conſidèrons le comme ſi nous le trouvions iſolé quelque part. La première queſtion ne feroit-elle pas, comment eſt-il venu là? Son exiſtence même n'eſt elle pas la preuve d'une ſocieté préalable? Mais encore un coup, conſiderons le comme iſolé, s'il eſt poſſible, ſans ſonger à ſon origine. Ne ſentira-t-il jamais l'aiguillon naturel de la chair pour ſe reproduire? Ne cherchera-t-il jamais une Compagne pour ſatisfaire à ce déſir? S'il la trouve ne voilà-t-il pas un commencement de ſocieté?

§. III

§. III. Allons plus loin. De cette première société il nait un troisième humain. Comment vient-il au monde? Sans aucune faculté de pourvoir à ses besoins. Il periroit au moment de sa naissance, si la Nature n'avoit pas donné à ses parens l'amour, le penchant à le nourir & à l'elever. Le lait donné à la Mère par l'Auteur de la Nature, les forces données au père pour proteger cette Mère & son Enfant & pour leur procurer des alimens, ne voila-t il pas des preuves de la necessité naturelle & absolüe d'une societé? Mais il n'ait plusieurs Enfans de ce père & de cette Mère: Voilà une famille. Ces Enfans rendent à leurs parens dans la vieillesse ce que ceux-ci leur ont donné dans l'Enfance, ils leur prêtent des secours & leur fournissent des Alimens, quand les forces viennent à leur manquer. Cet amour inné, cet attachement, ou si vous voulez, cet instinct qu'ont les hommes & les animaux pour les Etres auxquels ils ont donné naissance, est-il compté pour rien? Ces Oiseaux qui s'elevent dans les Airs, qui poursuivent au risque de leur vie des Oiseaux de proïe qui leur ont enlevé leurs petits, & tachent de les ravoir par leurs cris & leurs efforts: ces memes Oiseaux qui restent tranquiles & se cachent dans leurs nids quand l'oiseau de proïe passe près d'eux tenant dans ses griffes d'autres petits oiseaux de leur espèce, mais qui ne sont pas leurs enfans, observation qu'on peut faire tous les jours à la campagne, cela ne prouve-t-il pas que la Proprieté est naturelle à tous les êtres, & inseparable de leur existence? Cette Mère ne dit-elle pas, *c'est mon Petit?* L'Homme est-il construit autrement, est-il né sans amour & sans interêt? La Nature n'en-

tre-t-elle pour rien dans la formation des ſocietés? O Vous, Inventeurs ridicules de paradoxes! ne voulez-vous donc la conſulter jamais? Mais une famille entière manque ou de la nouriture neceſſaire, ou elle eſt menacée de quelque danger. Dans l'un ou l'autre cas, elle appelle la famille voiſine à ſon ſecours. Ces familles s'uniſſent par-là. L'Amour opère le reſte. Pluſieurs familles, un grand nombre de familles s'uniſſent par l'amour. Voilà l'origine de toutes les Societés. Il faut bien que les Societés ayent des Loix, c'eſt à dire des rapports, qui dérivent de la Nature des choſes. L'Idée d'une Societé implique donc naturellement celle de la Proprieté & des Loix. Se figurer une ſocieté ſans proprieté & ſans loix naturelles, c'eſt ſe figurer une Chimère, une choſe impoſſible. Voilà donc les Loix naturelles & leur origine.

§. IV. Nous pouvons donc dire qu'il y a (1.) des Loix naturelles pour l'homme iſolé & vivant dans l'Etat de pure Nature; mais ces Loix ne ſont qu'idéales & ſpeculatives, d'aucun uſage, parce qu'elles ne ſont d'aucune application; & (2) des Loix naturelles pour l'homme vivant ſelon ſa deſtination naturelle en ſocieté; & ce ſont là les Loix naturelles effectives, réelles & d'une application journalière. Il eſt bon de connoitre ces Loix ſpeculatives auſſi bien que ces Loix réelles & applicables; le principe des dernières gît ſouvent dans les premières. L'Aſſemblage de toutes ces Loix & des Devoirs qui en dérivent eſt ce qu'on nomme le Droit de la Nature, que nous allons expliquer ici très brievement.

§. V. On eſt obligé de répeter, peut-être trop

trop ſouvent, que *l'Amour* eſt le principe de tout, & par conſéquent auſſi du Droit de la Nature.

„ Voilà *l'Homme* & ſa *Loi*: c'eſt aſſez, &
„ Dieu même
„ A daigné tout nous dire en ordonnant
„ *qu'on aime.*

Comme l'amour ne conſiſte pas ſeulement dans une joïe piquante excitée par la contemplation des perfections d'un objet, mais auſſi dans un déſir violent ou de s'approprier cet objet, ou du moins de ſe le rendre favorable, il s'enſuit que tout Amour ſuppoſe des *Devoirs* à remplir de la part de celui qui aime. Or, comme l'homme doit, ou plutot ne peut s'empecher d'aimer Dieu, ſoi-même, & ſes ſemblables, il eſt clair qu'il a auſſi des Devoirs à remplir

1°. Envers Dieu, conſideré dans l'Etat de pure Nature.
2°. Envers ſoi-même, dans l'Etat de Nature.
3°. Envers les autres humains, dans l'Etat de Nature.
4°. Envers Dieu, comme vivant en Societé.
5°. Envers ſoi-même, vivant en Societé.
6°. Envers les autres humains, vivant avec eux en Societé.

Ce ſont ces devoirs que la Science du Droit de la Nature nous explique dans leur ordre naturel; après qu'elle a fait des recherches préalables ſur les Actions humaines en général, ſur les facultés humaines pour les opèrer, ſur l'entendement,

ſur la conſcience, ſur le doute, ſur l'erreur vincible & invincible, ſur l'ignorance, ſur la Nature du Mal & du Bien, ſur la diſpoſition des organes, ſur les paſſions, ſur les actions volontaires & involontaires; ſur l'imputation des actions, c'eſt à dire, à quel point l'Agent peut être légitimement regardé comme l'auteur de ces actions, & à quel point il en eſt reſponſable; ſur l'Omiſſion, ſur la Nature des Loix, ſur la Juſtice, ſur l'Equité, ſur les Punitions & les Chatimens en general, ſur la Nature, les degrés & les proportions des Chatimens en particulier; & enfin ſur la Loi naturelle & ſes proprietés en particulier; réflexions qui toutes tendent à déterminer non ſeulement le vrai ſens des expreſſions, & à n'y pas laiſſer la moindre entrée à l'équivoque, mais auſſi à éclaircir les Objets mêmes, & à préparer ainſi l'eſprit à recevoir des idées vraïes & juſtes ſur les devoirs impoſés par la Loi naturelle.

§. VI. Nul homme n'apporte ſur la terre en naiſſant une Liberté abſolue & entière. Toute Loi entraine des Devoirs, & tout devoir ôte une partie de la liberté naturelle. Le Droit de la Nature détermine donc combien il reſte à l'homme de ſa liberté naturelle 1°. dans l'Etat de pure Nature & 2°. dans l'Etat où il vit en ſocieté, d'où lui naiſſent de nouveaux devoirs naturels. Cependant il ne faut pas confondre ici ces *Devoirs qui réſultent de la Loi naturelle* avec les *devoirs moraux*, & pour rendre cette diſtinction plus claire & plus ſenſible, il eſt néceſſaire de remarquer que tous les Devoirs des hommes peuvent ſe reduire à *trois Eſpèces* ou Claſſes differentes. Les premiers, dont l'Obſervation eſt d'une *Obligation abſolüe* & indiſpenſable, comme de ne pas

tüer ſon ſemblable, de payer ou de rendre ce qu'on a emprunté, &c. Ceux-ci dérivent de la Loi naturelle, & l'on peut y être adſtreint par la Juſtice. Les ſeconds dont l'Obſervation eſt d'une Obligation mixte, comme d'etre laborieux pour procurer le néceſſaire à ſa famille, d'etre reconnoiſſant d'un bienfait reçû, d'etre charitable, de ne pas ſe livrer à la débauche, &c. Ceux-ci dérivent de la Morale, & l'homme vivant en ſocieté peut y être adſtreint, mais non pas avec la même rigueur. Les troiſièmes dont l'Obſervation eſt imparfaite & conditionelle, comme d'etre généreux, liberal, de vivre avec un éclat convenable à ſon état, d'etre indulgent envers un Créancier. Ceux-ci dérivent ou d'une morale moins rigoureuſe, ou de la politique générale, ou des Opinions reçuës, ou des mœurs particulieres d'un peuple, &c. & l'homme ne peut y être adſtreint par l'authorité publique. Il eſt très néceſſaire de bien remarquer, & de bien retenir cette diſtinction eſſentielle en étudiant les Sciences qui forment la Philoſophie pratique, pour ne pas confondre les *Devoirs abſolus* qui naiſſent du Droit de la Nature, les *Devoirs néceſſaires*, qui reſultent de la Morale rigide, & les *Devoirs ſimplement utiles* qui découlent de la Bienſéance, des mœurs & des opinions reçuës, &c.

§. VII. L'Homme étant une Créature qui doit ſon Etre à Dieu, qui eſt dépendante de Lui & qui eſt deſtinée par ſon Créateur à vivre en ſocieté, le Droit naturel lui enſeigne encore à quel point il eſt obligé d'obeïr non ſeulement aux *Lumières de la Raiſon* toutes ſeules, mais auſſi aux *Loix divines*, lorsqu'il ne peut s'empecher d'etre perſuadé qu'elles ſont émanées en effet de Dieu,

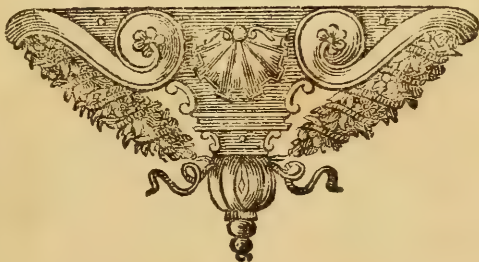
& aux *Loix civiles* qui ont eté dictées par un Souverain légitime. Tous les devoirs absolus des humains prennent donc leur source ou dans les Lumières de la Raison, ou dans la Révélation, ou dans les Loix civiles; & la Science du droit naturel lui en trace les limites.

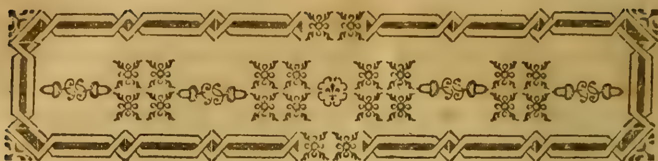
§. VIII. C'est dans l'Etude de ce Droit même, qui a eté si clairement & si solidement developpé par Grotius, Puffendorff & surtout par l'illustre Wolff, que l'homme apprend en detail chacun de ses devoirs absolus envers l'Etre suprême, envers soi-même, & envers les autres humains, non seulement dans l'etat où il jouït de la plus grande liberté naturelle dont il est susceptible, mais aussi dans l'etat de societé avec ses semblables, état qui lui est si naturel. Et comme tant qu'il respire sur la terre, il est environné par une multitude d'autres êtres animés & inanimés, que le Créateur y a placés & y entretient pour concourrir au maintien du sistême général, selon les vuës & le plan de Sa sagesse infinie, il est évident que l'homme a encore des Devoirs soit absolus, soit imparfaits à observer envers toutes ces autres Créatures; devoirs que le Droit de la Nature lui indique, & dont il lui prouve la nécessité de l'Observation.

§. IX. Le Dévelopement du sistême général de ce Droit de la Nature a produit chez M. de Puffendorff deux Volumes considerables in *quarto*, & chez M. de Wolff huit Volumes en même format. Le premier de ces Auteurs célebres en a donné un Extrait fort court & succinct sous le Titre de *Devoirs de l'Homme & du Citoyen*, qui ne laisse pas que de faire un Livre de près de 500. pages in 12°. Tant est vaste cette seule Science!

On

On n'attendra point de nous, que nous grossissions cet Ouvrage au delà de ses proportions naturelles, en expliquant ici tous les devoirs qui resultent du Droit naturel, par le detail. Nous nous contentons d'avoir indiqué la source d'où ils découlent, les Objets sur lequels ils portent, & les degrés d'obligation qu'ils imposent. Le reste doit s'apprendre par l'etude du Droit naturel même. Et quand aux Droits, aux Privilèges & aux Dévoirs des Hommes formés en Corps de Nations & en Etats politiques, qui dérivent du Droit de la Nature, cette Matière forme le *Droit des Gens*, dont nous allons tracer les premières Lignes, & dont nous déveloperons les principes au Chapitre suivant.





LIVRE PRÉMIER.

CHAPITRE QUARANTE-SIXIÈME.

LE DROIT DES GENS.

§. I.

Tous les hommes parlent du *Droit des Gens* & peu en ont une juſte idée. Les uns croyent que c'eſt la ſimple Loi naturelle, d'autres que c'eſt un Code écrit, d'autres encore que ce ſont des Conventions, des Traités que differens peuples de la terre ont fait entre eux. Ces opinions ſont également erronées. M. de Vattel, enrichi de tout ce que les Grotius, les Puffendorff, les Burlamacqui, les Wolff & beaucoup d'autres philoſophes ont écrit avant lui ſur le Droit des Gens, eſt l'Auteur qui nous paroit avoir traité le mieux & le plus ſiſtematiquement cette Matiére, & l'on peut étudier avec fruit ſon excellent Ouvrage.

§. II.

§. II. Selon lui, & ſelon la Verité, *le Droit des Gens eſt une ſcience particulière, laquelle conſiſte dans une application juſte & raiſonnée de la Loi naturelle* (on pourroit y ajouter encore & de quelques anciens uſages univerſellement reçus) *aux affaires & à la conduite des Nations ou des Souverains.* Le Droit des Gens ſuppoſe donc une Loi naturelle, des Societés, des Etats, des Nations & des Souverains, & enfin une communication entre ces Nations & leurs Souverains reſpectifs *L'Amour*, qui eſt le principe de tout, produit l'amour de ſoi-même, l'amour de ſoi-même produit l'interêt; les Nations ou Etats ſont ou doivent etre conſiderés comme des perſonnes morales; donc ils ont un interêt. Cet interêt naturel & particulier eſt leur Conſervation & leur accroiſſement. Leur conſervation & leur accroiſſement ne peuvent être obtenus que par l'obſervation reciproque de toutes les Nations qui compoſent le genre humain, de la Loi naturelle, ne fut-ce que pour faciliter leur communication mutuelle, ne fut-ce que pour ne pas donner à un autre peuple le Droit de répreſailles, & la liberté de violer à notre égard l'equité naturelle que nous violons vis à vis de lui; ce qui feroit contraire à nos vrais interêts. Les Maximes & les Preceptes du droit naturel applicables aux Nations ſont compris ſous le nom general de Droit des Gens. Donc, il y a un Droit des Gens naturel & néceſſaire; Donc les Nations qui violent ces Préceptés, ſont des Transgreſſeurs du *Droit naturel, neceſſaire & univerſel des Gens.*

§. III. Il y a outre cela un Droit des Gens, qu'on peut nommer *Arbitraire.* C'eſt une eſpèce de Droit *coûtumier* des Gens, des Conventions taci-

tacites entre les Nations policées, des usages que le tems a prescrit, qui sont fondés sur le Droit naturel & qu'elles observent l'une envers l'autre pour leur utilité commune. Ce Droit des Gens a eté sacré chez les plus anciens peuples. Les Romains mêmes, ces Violateurs insignes & ces interprêtes sophistiques des Droits des Nations quand il s'agissoit de leur interêt particulier, reconnoissoient cependant un Droit des Gens. Leur *Droit fécial* n'etoit que le Droit des Gens par rapport aux Traités publics & particulierement à la guerre. Les Féciaux (*Feciales*) étoient les Interprêtes, les Gardiens & en quelque façon les Prêtres de la foi publique. Malheureusement on faisoit souvent parler ces Oracles selon les vuës du Souverain.

§. IV. Nous avons déja parlé de l'Etude de la Loi naturelle, au Chapitre précedent du Droit de la Nature. Il s'agit donc de faire voir ici comment & à quel point les préceptes de cette Loi sont applicables aux Societés civiles, aux Nations, aux Etats & à leurs Souverains, & quelles sont les Maximes & les règles arbitraires que les Peuples ont etablies entre eux d'un consentement tacite & unanime.

§. V. La Science du Droit des Gens enseigne donc à considèrer les Societés civiles, les Nations & les Etats Souverains en eux-mêmes; les Prérogatives naturelles de la Souveraineté, les Droits du Corps sur ses Membres; les formes de Gouvernement; les Etats liés par des alliances inégales, ou par des traités de protection; les Etats tributaires & feudataires; les Etats formant une République confédereé; les Etats qui ont passé sous la domination d'un autre, &c. Elle passe en-

ensuite à l'examen des Principes géneraux des devoirs d'une Nation envers elle-même; de la Constitution de l'Etat, des Devoirs & des Droits de la Nation à cet égard; du Souverain, de ses Droits & de ses Obligations; des Etats électifs, successifs ou héréditaires, & de ceux qu'on appelle patriomoniaux, &c

§. VI. Après avoir bien developpé & bien éclairci ces objets importans, il reste à examiner quels sont les principaux Objets d'un bon Gouvernement; mais comme nous venons de les indiquer au Chapitre de la Politique des Etats & que nous en avons parlé amplement, nous y renvoyons le Lecteur, en lui rapellant toutefois ce que nous ne saurions assez repeter (1°.) Que la Politique n'enseigne que ce qui est *utile* à une Nation, mais que le Droit des Gens apprend ce qui est *juste* entre les Nations diverses; (2°.) Que nous sommes dans la persuasion que tout ce qui est injuste ne sauroit etre foncierement utile & ne fait qu'en imposer par une utilité ou momentanée ou spécieuse. Or, comme le Droit des Gens établit les Droits, les Obligations & les devoirs d'un Peuple vis à vis d'un autre, ces droits & ces devoirs s'etendent naturellement sur tous les Objets qu'un bon Gouvernement doit se proposer, comme, sur la Sureté publique, sur le commerce, sur les chemins publics, sur les rivières, sur les Droits de péage tant par terre que sur les fleuves, sur la monnoïe & le change, sur les Objets de la Religion, de la Justice, de la Police & même de la gloire d'une Nation, tous objets pour lesquels les peuples ont des Droits & des devoirs à observer l'un envers l'autre.

§. VII.

§. VII. Un Peuple entier, ou une Partie d'un peuple, ou un Particulier d'une Nation, peuvent encore ſe trouver dans des rélations particulières avec d'autres Nations, dont il reſulte des Droits & des devoirs mutuels. C'eſt ici que le Droit des Gens conſidère les Cas de la Protection recherchée par une Nation entière, par quelques uns de ſes Membres ou même par quelque Individu, & la ſoumiſſion volontaire à une Puiſſance étrangère; comment un peuple peut ſe ſéparer de l'Etat dont il eſt membre, ou renoncer à l'obeïſſance de ſon Souverain, quand il n'en eſt pas protegé; l'etabliſſement d'une Nation, d'une Colonie, ou d'un particulier dans un païs ou habité ou déſert; les Droits qui réſultent du lien de la Patrie; les Emigrations, le Droit de Naturaliſation, celui de Domicile, &c. A ces matières la Science du Droit des Gens joint l'examen des Biens publics, communs & particuliers, de la manière de les acquerir, du Domaine éminent, de l'Alienation des Biens publics ou du Domaine, & de celle d'une partie de l'Etat; des fleuves, des Rivières & des Lacs, du Droit d'Alluvion; de la Mer, de ſes rivages, bayes & ports, du Droit de péage, de Naufrage ou de Varrech ſur mer; de la Juriſdiction ſur ſes côtes & bords, & de divers Objets qui entrent naturellement dans ces matières, ou qui y ſont relatifs.

§. VIII. Le Droit des Gens fournit encore des Règles pour les Devoirs communs d'une Nation envers les autres, pour les Offices d'humanité à obſerver entre elles; pour la ſureté qu'exige la difference de Religion; pour le Commerce mutuel des Nations, pour les Traités de Commerce, pour les Agens & Conſuls; pour les Droits de

de ſureté en général; pour les Droits qui reſultent de la Souveraineté & de l'indépendence des Nations; pour l'Obſervation de la Juſtice entre les Nations; pour la part qu'une Nation peut avoir aux actions de ſes Concitoyens; pour les effets du Domaine entre les Nations; pour la Jurisdiction & la violation du territoire qui en reſultent; pour la Conduite générale & particulière qu'un Etat doit tenir envers les Etrangers; pour les Droits qui reſtent à toutes les Nations, après l'introduction du Domaine & de la Proprieté & pour les Droits dont les hommes ne peuvent être privés; pour la manière dont une Nation doit uſer de ſon Droit de Domaine pour s'acquitter de ſes Devoirs envers les autres à l'égard de l'utilité innocente; comme pour le paſſage innocent des perſonnes & des marchandiſes; pour *l'Uſucaption* & la Preſcription entre les Nations, &c.

§. IX. C'eſt encore dans le Droit des Gens que ſe puiſent les principes ſolides pour les Traités d'Alliance & autres Traités publics, pour leur validité, leur nullité, leur durée, leur obligation, leur violation, pour la diſſolution & pour le Rénouvellement d'un Traité; pour les Qualités que doivent poſſeder ceux qui ont le droit de le faire ou de le rompre; pour toutes les autres Conventions publiques, pour celles qui ſont faites par les Puiſſances inférieures, pour l'Accord appellé en Latin *Sponſio* & pour les Conventions du Souverain avec les particuliers; pour l'important Objet de la Foi des traités; pour les Suretés données pour l'Obſervation des Traités; pour la vaſte matière de l'Interpretation des Traités; pour la Colliſion ou le conflict des Loix & des Trai-

Traités; pour la maniére de terminer les differens entre les Nations; pour la Transaction, la Médiation, l'Arbitrage, les Conférences & les Congrès, le Droit du Talion, la Rétorsion de Droit, les Represailles, &c.

§. X. Après avoir traité des Objets du Droit réciproque des Peuples pendant la paix, le Droit des Gens établit les règles que les Nations sont tenuës d'observer entre elles pendant la guerre pour que ce fléau, la honte de l'humanité, ne devienne pas encore plus funeste au genre humain. Il traite donc ici, de la Guerre & de ses differentes espèces; du Droit de faire la guerre; de ce qui sert à faire la guerre; de la Levée permise ou injuste des troupes, de leurs Commandans, ou des Puissances subalternes dans la guerre; des Soldats mercénaires; des armes défenduës, des armes, des balles ou boulets, ou autres outils de guerre empoisonnés; des justes causes de la guerre; de la Déclaration de guerre & de la Guerre en forme; de l'Ennemi & des choses appartenantes à l'Ennemi; des Associés de l'Ennemi; des Societés de Guerre; des Auxiliaires & des Subsides; de la Neutralité & du passage des Troupes en païs neutre; de ce qu'on est en droit de faire & de ce qui est permis dans une guerre juste contre la personne de l'Ennemi, & contre les choses qui appartiennent à l'ennemi, & de ce qu'on est obligé d'épargner; du Dégat, des Incendies, du Ravage, du Butin, des Contributions, des Sauvegardes, &c. de la Foi entre Ennemis, des stratagêmes, des ruses de guerre, des Espions; du Souverain qui fait une guerre injuste & du droit qu'elle donne; de l'Acquisition par guerre & principalement de la Conquête; du

Droit

Droit de *Postliminie* en vertu duquel les personnes & les choses prises par l'Ennemi, sont renduës à leur premier Etat, quand elles rentrent sous la puissance de la Nation à laquelle elles appartiennent; du Droit des Particuliers dans la guerre, comme des Armateurs, des Volontaires, &c. des diverses Conventions qui se font dans le Cours de la guerre; des Saufconduits & Passeports; de la Rançon des Prisonniers de guerre; de la guerre civile; du Rétablissement de la Paix; de l'obligation de cultiver la paix; des Traités de Paix, de l'Amnistie, &c. de l'execution du Traité de paix; de l'observation & de la rupture du Traité de paix; du Droit d'Ambassade, ou d'envoyer & de recevoir des Ministres publics; des divers Ordres de Ministres publics; du Caractère représentatif, des Droits des Ministres publics; du Juge d'un Ambassadeur en matière civile; de la Maison de l'Ambassadeur, de son Hôtel & des Gens de sa suite.

§. XI. Cette Esquisse nous retrace les Objets dont le Droit des Gens naturel, universel & nécessaire s'occupe & pour lesquels il fournit des règles puisées dans le Droit de la Nature. Mais comme il y a encore quelques autres Articles sur lesquels il est impossible que le Droit de la Nature puisse fournir des règles, ces objets sont du ressort du *Droit des Gens volontaire.* C'est ainsi par exemple que le Droit naturel ne sauroit rien décider de fixe & de special sur le *Rang* en général; sur la *Noblesse* & ses prérogatives; sur la Considération accordée à chaque *Etat* dans la Societé; sur les *Titres*, *dignités* & *marques d'honneur*; sur celles des *Ambassadeurs* & des *Ministres publics* en particulier; sur les *honneurs* decernés

aux Miniſtres publics & les *agrèmens* qu'on doit chercher à leur procurer; ſur leurs *privilèges & immunités*; ſur le *Caractère repréſentatif* qu'on accorde à un certain degré à chaque Claſſe de Miniſtres publics; ſur la ſureté qu'on accorde aux *trompettes* & aux *hérauts* d'armes & les égards qu'on a pour eux; ſur le reſpect que les Nations portent mutuellement à leur *Pavillon* ſur Mer; ſur la manière de *baiſſer* le *pavillon*; ſur la manière de ſaluer le pavillon ſoit par mer, ſoit des ports & forteresſes; ſur le *degré d'humanité* avec lequel on doit traiter les priſonniers de guerre; ſur les *égards* & la *politeſſe* qu'on temoigne aux Officiers priſonniers; ſur la *facilité* qu'on accorde en les *relachant* ſur leur parole; ſur leur échange; & ſur cent autres objets pareils, qui tous ne ſauroient ſe décider par les Règles du Droit naturel appliqué aux Etats; mais qui ſe traitent ſur les Maximes du Droit des Gens coutumier, & arbitraire; c'eſt à dire ſur des Uſages reçûs depuis un tems immémorial entre les Nations policées & ſouvent même ſur des Conventions générales.

§. XII. Après avoir traité de toutes les Diſciplines que l'on peut comprendre ſous cette partie de la Philoſophie, qu'on nomme la Morale & qui y ont du rapport, nous pourrions encore parler ici de la *Statiſtique* entant qu'elle fait partie de la Politique; mais comme cette Science, qui apprend à connoître l'Arrangement actuel de tous les Etats policés qui compoſent aujourd'hui le genre humain, ou plutôt cette Partie du Genre humain qui habite l'Europe, & leurs Colonies, nous renvoyons cet examen aux Sciences de Mémoire developpées dans la troiſième partie de cet ouvrage.

LIVRE



LIVRE PRÉMIER.

CHAPITRE QUARANTE-SEPTIÈME.

LA MÉTAPHYSIQUE.

§. I.

C'eſt le hazard qui a donné le nom de *Métaphyſique* à cette *partie de la Philoſophie qui conſidère les Etres immateriels & les eſprits.* Ariſtote après avoir traité de la Phyſique commence le Livre ſuivant, dans lequel il prétend élever l'eſprit au deſſus des Etres corporels, pour l'attacher à la contemplation de Dieu, des Anges & des choſes ſpirituelles, & le faire juger des principes des ſciences par abſtraction en les détachant des objets materiels, il commence, dis-je, ce Livre par les mots Grecs μετα τα Φυσικα, (*Meta phyſicam, Poſt phyſicam, Après la Phyſique*). Ses Diſciples, & tous les philoſophes après eux, ont formé de ces deux mots un ſeul, & en combinant la

propoſition *méta*, *poſt* avec le ſubſtantif *phyſica*, ils en ont compoſé le mot de *Métaphyſique* pour déſigner cette ſcience dont nous venons de donner la définition; quoi qu'il y ait quelques Auteurs qui prétendent que la propoſition *Méta* ſignifie dans ce mot *au déla*, *au deſſus*; ce qui eſt non ſeulement contraire à la Langue grecque, mais auſſi au bon ſens, & préſenteroit une ſignification faſtueuſement ridicule.

§. II. Si l'on ſe fonde ſur l'orgueil de l'Eſprit humain & ſur l'aſſertion témeraire de la plupart des Philoſophes anciens & modernes, & qu'on croie d'après eux que la Metaphyſique ſoit une ſcience qui puiſſe porter l'évidence dans les matières qu'elle embraſſe, qui parte toujours de certains axiomes inconteſtables, qui poſe des principes clairs & en tire des conſéquences ſans réplique, on ſe trouvera aſſez loin de ſon compte. Dans les matières qu'elle traite, on peut dire avec Montagne que *la verité eſt au fonds d'un puits*, que nul mortel, nul eſprit borné ne l'en a tiré jusqu'ici, & ajouter que la foibleſſe de l'entendement humain pour les objets qui ne tombent pas ſous les ſens & qui par conſéquent ne ſont pas du reſſort direct de l'eſprit, eſt ſi grande que la Métaphyſique peut ſe comparer à un Roman, où l'Auteur ne ſort jamais du vraiſemblable, mais où cependant rien n'eſt vrai. Le fond y paroit ſouvent vrai, clair, indubitable, & tout ce qui ſemble en découler naturellement eſt manifeſtement faux. Celui qui approche le plus près de la Verité, celui qui dévine avec le plus de vraiſemblance, celui qui explique ſes idées avec le plus de clarté, eſt le meilleur Métaphyſicien. Ce ſentiment paroîtra à bien des gens une eſpèce de

de blaſphême & pour cette raiſon nous croyons devoir l'appuier au moins par l'autorité d'un des plus grands génies de ce ſiecle. Comme nous ſommes à bien des égards de ſon avis, nous emprunterons ſes propres paroles, d'autant plus qu'il ſeroit difficile de s'exprimer auſſibien que lui ſur cette matière, & ſur toute autre. Voici ce qu'il dit:

§. III. „ Le divin Platon, Maître du divin
„ Ariſtote, & le divin Socrate, Maitre du divin
„ Platon diſoient l'ame corporelle & éternelle.
„ Le Démon de Socrate lui avoit appris ſans
„ doute ce qui en étoit. Il y a des gens à la
„ verité qui prétendent qu'un homme qui ſe van-
„ toit d'avoir un Genie familier, étoit indubita-
„ blement ou un fou, ou un fripon; mais ces
„ gens-là ſont trop difficiles. Quant à nos pères
„ de l'Egliſe, pluſieurs dans les premiers ſiècles
„ ont cru l'Ame humaine, les Anges & Dieu
„ corporels. Mais le monde ſe raffine toujours.
„ Mille Scholaſtiques ſont venus enſuite, comme
„ le Docteur irréfragable (Hales) le Docteur
„ ſubtil (Scot) le Docteur Angélique (St. Tho-
„ mas) le Docteur Séraphique (St. Bonaventure)
„ le Docteur Cherubique, &c. qui tous ont eté
„ bien ſurs de connoître l'ame très-clairement,
„ mais qui n'ont pas laiſſé d'en parler comme
„ s'ils avoient voulû que perſonne n'y entendit
„ rien. Deſcartes né, non pour découvrir les
„ erreurs de l'Antiquité, mais pour y ſubſtituer
„ les ſiennes, & entrainé par cet eſprit ſyſtemati-
„ que qui aveugle les plus grands hommes, s'i-
„ magina avoir demontré que l'ame etoit la mê-
„ me choſe que la Penſée, comme la Matière
„ ſelon lui eſt la même choſe que l'Etendüe. —

„ Le P. Mallebranche dans ses illusions sublimes, „ n'admet point les idées innées, mais il ne dou- „ toit pas que nous ne vissions tout en Dieu, & „ que Dieu, pour ainsi dire, ne fut notre Ame. „ Tant de Raisonneurs ayant fait le Roman de „ l'Ame, un sage est venu qui en a fait modeste- „ ment l'Histoire. M Locke a développé à „ l'homme la Raison humaine, comme un ex- „ cellent Anatomiste explique les ressorts du „ corps humain ; il s'aide partout du flambeau „ de la physique, il ose quelquefois parler affir- „ mativement, mais il ose aussi douter." ——

§. IV. „ M. Locke, dit l'Auteur plus bas, „ osa avancer modestement ces paroles : *Nous* „ *ne serons peut être jamais capables de connoître si* „ *un Etre purement matériel pense ou non.* Ce dis- „ cours sage parut à plus d'un Théologien une „ déclaration scandaleuse, que l'Ame est mate- „ rielle. Quelques Anglois dévots à leur ma- „ niére sonnérent l'allarme. Les superstitieux „ sont dans la societé ce que les poltrons sont „ dans une armée ; ils ont & donnent des terreurs „ paniques. On cria que M. Locke vouloit ren- „ verser la Religion ; il ne s'agissoit pourtant pas „ de Religion dans cette affaire, c'etoit une „ question purement Philosophique très indépen- „ dante de la foi & de la révelation. Il ne faloit „ qu'éxaminer sans aigreur s'il y a de la contra- „ diction à dire, la Matière peut penser, & si „ Dieu peut communiquer la pensée à la matière. „ Mais les Théologiens commencent trop sou- „ vent par dire que Dieu est outragé quand on „ n'est pas de leur avis ; c'est trop ressembler „ aux mauvais Poëtes qui crioient que Despréaux „ parloit mal du Roi, parce qu'il se moquoit

„ d'eux.

„ d'eux. —— Si j'osois parler après M. Locke „ sur un sujet si délicat, je dirois: Les hommes „ disputent dépuis long tems sur la nature & „ sur l'immortalité de l'Ame; à l'égard de son „ immortalité, il est impossible de la démontrer, „ puis qu'on dispute encore sur sa nature, & „ qu'assurement il faut connoître à fond un Etre „ créé, pour décider s'il est immortel, ou non. „ La Raison humaine est si peu capable de de- „ montrer par elle-même l'immortalité de l'a- „ me, que la Religion a èté obligée de nous la „ réveler. " Ajoutez à ce raisonnement de notre Auteur encore cette reflexion: seroit-il plus impossible à Dieu de dissoudre ou d'anéantir un esprit créé, qu'un corps créé? —— „ Le bien „ commun de tous les hommes démande qu'on „ croye l'Ame immortelle: la Foi nous l'ordon- „ ne; il n'en faut pas d'avantage. Il n'en est „ pas de même de sa Nature; il importe peu à „ la Religion de quelle substance soit l'Ame, „ pourvû qu'elle soit vertueuse. C'est une Hor- „ loge qu'on nous a donné à Gouverner; mais „ l'Ouvrier ne nous a pas dit de quoi le ressort „ de cette horloge est composé. "

§. V. „ *Je suis Corps & je pense.* Je n'en sai „ pas d'avantage. Si je ne consulte que mes „ foibles lumiéres, irai-je attribuer à une cause „ inconnüe, ce que je puis si aisement attribuer „ à la seule cause seconde que je connois un „ peu? Ici tous les Philosophes de l'Ecole m'ar- „ rêtent en argumentant & disent: Il n'y a dans „ le Corps que de l'Etendüe & de la solidité & „ il ne peut avoir que du Mouvement & de la „ Figure. Or, du mouvement, de la figure, „ de l'etendüe & de la solidité ne peuvent faire

„ une penſée; donc l'ame ne peut pas être Ma-
„ tière. " —— Ajoutez encore ici cette question: Connoit-on, ſait-on ce que c'eſt qu'une Penſée ? Ne ſe pourroit-il pas tout auſſi bien que ce fut le reſultat d'une certaine diſpoſition, d'un certain arrangement de la matiére, que de l'eſprit? —— „ Tout ce grand raiſonnement,
„ continüe l'Auteur, repeté tant de fois, ſe re-
„ duit uniquement à ceci: Je ne connois que tres
„ peu de choſe de la Matière; j'en devine im-
„ parfaitement quelques propriétés: Or je ne
„ ſai point du tout ſi ces proprietés peuvent
„ être jointes à la penſée; Donc, parce que je
„ ne ſai rien du tout, j'aſſure poſitivement que
„ la matière ne ſauroit penſer. Voilà nettement
„ la manière de raiſonner de l'Ecole. M. Locke
„ diroit avec ſimplicité à ces Meſſieurs: Confes-
„ ſez du moins que Vous êtes auſſi ignorans que
„ moi: votre imagination ni la mienne ne peu-
„ vent concevoir comment un corps à des idées:
„ & comprennez vous mieux comment une ſub-
„ ſtance, telle qu'elle ſoit, a des idées? Vous
„ ne concevez ni la Matière ni l'Eſprit, com-
„ ment oſez-vous aſſurer quelque choſe? Que
„ vous importe que l'ame ſoit un de ces Etres
„ incompréhenſibles qu'on appelle matière, ou
„ un de ces Etres incompréhenſibles qu'on ap-
„ pelle Eſprit? Quoi! Dieu le créateur de tout
„ ne peut-il pas éterniſer ou anéantir votre ame
„ à ſon gré, quelle que ſoit ſa ſubſtance? "

§. VI. On n'a rapporté ce Raiſonnement que pour faire voir les grands obſtacles vraiſemblablement que les travaux de la Metaphyſique ont encore & auront toujours à ſurmonter. Les efforts de Leibnitz, Locke, Wolff, & de tous nos

nos Philosophes modernes ont eté heureux dans cette carrière, on en convient, mais le Resultat n'en a pas eté infaillible, & il s'en faut de beaucoup que jusqu'au moment present aucun mortel sur la terre nous ait présenté une démonstration sans réplique sur cette matiére, ni prouvé une seule verité metaphysique qui portat avec elle le caractère de la clarté & de l'evidence, & qui ne laissat après elle nulle trace d'un doute raisonnable. Dans les meilleures Metaphysiques qu'on connoisse, il n'y a peut être pas trois definitions parfaitement justes & exactes. L'insuffisance des lumières de l'Esprit humain, l'insuffisance de ses vües, qui ne sauroient porter à la fois sur tous les rapports des Etres, & l'insuffisance de toutes les Langues du monde, font cause qu'on ne verra jamais des Définitions parfaites. Raisonnez après celà!

§. VII. Cependant il ne faut pas croire que tant de grands hommes de tous les siècles ayent fondés leurs travaux uniquement sur le sable, ou craché dans un puits, pour faire des ronds. Non; on a employé toute la sagacité de l'esprit humain tout les raisonnemens les plus subtils pour découvrir ce qui étoit susceptible de découverte, & ces opérations ont produit la science que nous appellons Métaphysique, & dont nous allons faire ici l'Analyse en expliquant briévement les parties ou doctrines particulières dont elle est composée. On a crû devoir dire jusqu'ici en Auteur honnête homme le pour & le contre, pour l'instruction du Lecteur, mais l'on est fort éloigné de vouloir décourager ceux qui courent dans la carrière philosophique. Au contraire nous croyons qu'on ne sauroit trop s'y évertuer, qu'il ne

faut jamais desesperer de l'Esprit humain, qu'on ne sait jamais jusqu'où il peut aller, & que les grandes découvertes metaphysiques, comme toutes les autres, se font lors qu'on s'y attend le moins.

§. VIII. La Métaphysique donc se divise selon les Objets qu'elle embrasse en six parties principales qu'on nomme 1. l'Ontologie, 2. la Cosmologie, 3. l'Antropologie, 4. la Psychologie, 5. la Pneumatologie & 6. la Théologie métaphysique ou la Théodicée. Nous examinerons en peu de mots quel est le but de chacune de ces doctrines particulières, & quels sont les chemins qu'elles prennent pour y parvenir, abandonnant le reste à l'etude de la Métaphysique même.

§. IX. La science qu'on nomme *Ontologie* est donc cette partie de la Metaphysique qui examine, approfondit & explique la Nature & l'essence génerale de tous les Etres, ainsi que les qualités & les attributs qui leur appartiennent essentiellement, & qu'on doit leur approprier par abstraction en les considerant *à priori*. On voit par là que cette doctrine doit partir dans ses opérations des idées les plus simples & qui ne contiennent point d'autres qualités dont elles pourroient être composées. Ces idées simples sont par exemple celle de l'Etre, de l'essence, de la substance, du mode, de l'Existence tant à l'egard du tems que du lieu, de la cause necessaire, de l'unité, l'idée de la négation, de la difference si un Etre est simple ou composé, necessaire ou accidentel, fini ou infini, l'idée des proprietés essentielles & abstraites, comme de la grandeur, de la perfection, de la bonté des Etres, & ainsi du reste. L'Operation de l'Ontologie consiste donc à nous faire con-

connoitre chaque Etre dans ſon Eſſence & dans ſes qualités abſtraites & diſtinctives de tous les autres Etres. Cette connoiſſance une fois établie ſur des principes ſimples & des verités éternelles on en peut tirer des conſéquences juſtes, & prouver ce que la Métaphyſique cherche & ce qu'elle doit prouver.

§. X. On conçoit aiſément qu'une connoiſſance même diſtincte des Etres & de leurs proprietés eſſentielles feroit encore imparfaite & inutile à l'homme, s'il ne ſavoit déterminer & fixer ſes idées par des noms & communiquer par conſéquent ſes perceptions à ceux qu'il en veut inſtruire ou contre lesquelles il eſt obligé de diſputer parce qu'ils n'ont pas les memes perceptions que lui. C'eſt pour le dire en paſſant peut être un des plus grands avantages que nous avons ſur les animaux de pouvoir déterminer tellement nos idées par le ſigne des dénominations & de la parole ou de l'écriture, que nous puiſſions porter chaque perception particulière ſur l'idée génerale & chaque perception génerale ſur l'idée particulière. Pour rendre donc ces idées ſenſibles aux autres, il faut des mots & des dénominations fixes pour chaque Etre & les qualités de chaque Etre, & l'Ontologie nous enſeigne cette Terminologie ſi neceſſaire pour fixer nos idées, pour leur donner la clarté & la juſteſſe neceſſaires & pour ne pas diſputer ſur les mots, lorsque nous cherchons à etendre la ſphère de nos connoiſſances, ou que nous conteſtons ſur l'eſſence d'un objet, ou que nous tachons de l'éclaircir. C'eſt auſſi la raiſon pourquoi on ne regardoit autrefois l'Ontologie que comme la Doctrine ſterile des mots techniques, comme une ſimple Terminologie, au lieu

que

que les meilleurs philoſophes modernes en font une ſcience plus réelle & attachent à ces mots la determination des idées & l'examen des objets même que ces termes déſignent. Mais le malheur eſt, qu'en bonnefoi on ne ſauroit diſconvenir que dans cette détermination ontologique il n'y ait encore beaucoup d'incertitude & de Charlatannerie. Car premierement on ne connoit point encore de Métaphyſique où toutes les définitions ſoient juſtes. Secondement les mots qu'on employe dans ces définitions ont toujours quelque ſens équivoque & auroient par conſéquent encore beſoin de définitions, ce qui iroit à l'infini, ſi l'on ne revenoit enfin aux premières impreſſions que les mots ſimples font dans l'ame & des idées primitives qu'ils y excitent. Les Mots d'homme, amour, caroſſe, &c. &c. &c. diſent plus & frappent mieux que toutes les définitions qu'on en peut donner. La détermination ontologique les couvre de nuages, & les obſcurcit presque toujours.

§. XI. La Métaphyſique après avoir auſſi ſolidement que poſſible établi & developpé les principes cy-deſſus, continüe ſes recherches & les étend dans ſa ſeconde partie, qui eſt appellée *la Cosmologie*, à l'examen de l'Eſſence du monde & de ce qu'il renferme, de ſes Loix éternelles, de la matière, du mouvement, de la nature des corps palpables, de leurs attributs & qualités eſſentielles, & de tout ce qu'on en peut ſavoir par abſtraction, & meme quelquefois en y ajoutant les lumiéres que l'homme acquiert là-deſſus par l'experience de ſes ſens. C'eſt encore dans la Cosmologie qu'on examine le ſiſtême Leibnitzien ſi Dieu en créant le Monde a dû néceſſairement

ment créer le meilleur monde, & si ce monde l'est en effet. On pousse à cet égard le raisonnement de consequence en conséquence jusques dans ses derniers retranchemens. Cependant tous les philosophes n'ont pas été également loin. Chaque esprit a sa dose de pénetration. Il faut aussibien se garder que dans cette enchainure de raisonnement la subtilité poussée au de là des bornes generales de l'esprit humain ne nuise ou à la clarté ou à la verité des idées, vû que l'erreur est ici trop près de la verité, & que toute idée qu'on ne sauroit rendre intelligible est égale à une idée fausse par son effet.

§. XII. *L'Antropologie* ou la connoissance de l'homme forme la troisième partie de la Metaphysique. En la subdivisant, on lui donne deux branches. La premiére qui consiste dans la connoissance exterieure du corps humain n'appartient pas à la Métaphysique. L'Anatomie & la Physiologie nous l'enseignent, & nous en avons deja parlé en traitant ces Sciences. Il ne s'agit ici que d'un examen métaphysique de l'homme, de son existence, de son essence, de sa Nature, de ses qualités essentielles, de ses attributs nécessaires tous considerés *a priori*, & cet examen conduit en même tems à

§. XIII. *La Psychologie* ou quatrième Partie de la Metaphysique. C'est la connoissance de l'Ame en général & de l'ame humaine en particulier sur laquelle on fait les recherches les plus profondes, les plus subtiles & les plus abstraites dont le raisonnement humain soit susceptible, & sur la substance de laquelle malgré tous ces efforts il est encore très difficile de dire quelque chose de raison-

ſonnable, & encore moins quelque choſe de poſitif & de bien aſſuré.

§. XIV. La cinquième Partie de la Metaphyſique eſt nommée *Pneumatologie.* Il n'y a pas fort long tems que ce terme a eté inventé, & que les Metaphyſiciens en ont fait une Doctrine à part. Ils entendent par là la connoiſſance de tous les Eſprits, des Anges, &c. On conçoit aiſement qu'il y a un art infini à rendre compte d'une choſe que l'on ne connoit abſolument en rien & dont on ne ſauroit jamais rien connoître par la nature de la choſe même. Il y a eu des gens reſpectables qui ont dit qu'il y a des Eſprits, des Anges, des Diables, &c. Il faut les en croire, c'eſt un Objet de foi. Mais les Metaphyſiciens ſe ſont vite préſentés pour enſeigner *qu'elle eſt l'idée d'un Eſprit, que l'exiſtence d'un eſprit eſt effective, quelles ſont les qualités & les proprietés d'un eſprit en general, qu'il y a des Eſprits raiſonnables & que ces Eſprits raiſonnables ont des qualités qui ſont fondées ſur les qualités morales de Dieu;* car voilà mot pour mot ce que nous apprend la Pneumatique ou Pneumatologie. Vains efforts! Etude ridicule! Il y a eu des gens reſpectables qui ont aſſuré qu'il y a des Revenans, des fantômes, des Vampires, &c. Nous avons en Allemagne la tradition d'un certain Hackelberg, determiné chaſſeur & fort impie à la fois. Il demanda à Dieu au lieu d'une bienheureuſe éternité la felicité de pouvoir chaſſer apres ſa mort dans les bois jusqu'à la fin du monde. Sa prière fut exaucée pour ſon chatiment, & il eſt condamné à chaſſer toutes les nuits dans quelque forrêt, où mille viſionnaires aſſurent l'avoir entendu lui, ſa

meutte

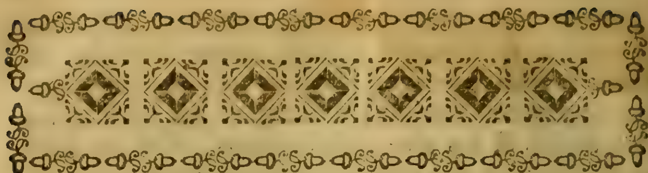
meutte & ses Cors, & avoir eté au milieu d'eux, sans voir toutefois ni lui ni son cortège. Or il n'y auroit pas plus d'extravagance à vouloir faire des recherches metaphysiques sur la nature & les qualités essentielles de ce Stackelberg, de ces chiens & de sa Musique, ainsi que sur les Spectres & les Vampires, qu'il n'y en a à traiter serieusement & metaphysiquement la Matière des Esprits, des anges & des Démons. Au moins est-il certain que de toutes ces Chimères on pourroit faire des demonstrations aussi formelles & tout aussi concluantes que le sont celles qu'on trouve des Esprits dans les ouvrages pneumatologiques. Car il faut bien considérer ici que l'existence des Esprits, des Anges, n'est pas d'une néceffité absolüe qui dérive de leur Nature, ou de la Nature des autres Etres, ou du sistème general de l'Univers; au lieu que l'Existence de l'Etre suprême, d'un Dieu, est d'une néceffité absolüe, & qu'on peut la démontrer *à priori*, quand on n'en auroit jamais entendû parler.

§. XV. *La Théologie métaphysique*, que M. de Leibnitz & quelques autres nomment *Théodicée* est la sixième & derniére Doctrine metaphysique. Elle nous apprend à reconnoitre l'Existence de Dieu, à faire les conjectures les plus raisonnables sur son essence divine, à nous former une juste idée de ses qualitez & de ses perfections, & à les prouver par abstraction *& à priori*. La Théodicée diffère de la Théologie naturelle (dont nous avons déja traité au Chapitre XL. parmi les parties de la Morale) en ce que cette dernière emprunte à la verité de la Théodicée des preuves & des démonstrations pour constater l'existence de l'Etre suprême, mais après avoir solidement établi

bli cette grande verité, en pouſſant plus loin les conſéquences, la Théologie naturelle nous enſeigne quels ſont les rapports & les liaiſons qui ſubſiſtent entre cet Etre ſuprême & les hommes, & quels ſont les devoirs moraux qui reſultent de cette liaiſon. Autant la Pneumatologie eſt une ſcience captieuſe & chimerique, autant la Théologie métaphyſique eſt-elle ſuſceptible de bons raiſonnemens & même d'évidence, à la grande conſolation du Genre humain dont tout le bonheur eſt fondé ſur la certitude de cette ſcience. Si l'on voyoit auſſibien les effets & les opérations des Eſprits dans l'univers qu'on y voit les effets & les operations de Dieu, ſi on pouvoit auſſibien prouver *à priori* la néceſſité de l'Exiſtence des Eſprits, qu'on peut démontrer la neceſſité de l'exiſtence de Dieu, la pneumatologie feroit une doctrine tout auſſi ſuſceptible de certitude & d'évidence que la Théodicée; mais comme ni l'un ni l'autre ne ſauroient ſe prouver à l'egard des eſprits en general, tandis que Dieu ſe manifeſte dans toute la nature, nous n'avons qu'à deſcendre depuis les principes les plus ſimples & les idées les plus abſtraites, jusqu'aux idées les plus compoſées, & remonter enſuite par une chaine de raiſonnement depuis la créature jusqu'à l'Auteur de la créature & de toute la Nature, nous trouverons que le réſultat de toutes ces operations de l'eſprit ſera toujours la neceſſité de l'exiſtence d'un Dieu, & nous pourrons toujours déterminer, quoi que très imparfaitement, par la foibleſſe de nos lumières, ce que Dieu doit être, en déterminant poſitivement ce qu'Il ne peut pas être. Tout ce qui peut concourrir à fournir de nouvelles preuves ſur cette matière ou à éclaircir & con-

constater celles qui sont déja connües, est donc d'un prix inestimable pour le genre humain, & quand la Métaphysique n'auroit que ce seul objet, elle meriteroit toujours d'occuper les Esprits les plus subtils & les plus transcendans. On me permettra de n'en pas dire d'avantage, mais d'avouër que je n'en sai pas plus sur cette Matière, que je pense que les hommes sages & éclairés n'en savent guère d'avantage, mais que les esprits bornés s'imaginent d'en savoir beaucoup plus en fait de Métaphysique.





LIVRE PRÉMIER.

CHAPITRE QUARANTE-HUITIÈME.

LA PHYSIQUE.

§. I.

On entend par le mot de Phyſique dans le ſens le plus étendu *la Science des operations de la Nature & la connoiſſance de ſes productions.* Cette ſeule definition nous donne à connoître quelles ſont les Sciences particulieres qui font partie de la Phyſique, & celles qu'elle employe pour parvenir à ſes fins. C'eſt ainſi que *l'Hiſtoire naturelle ou la Zoologie, la Botanique & la Mineralogie*, enſeignent quels ſont les Etres ou les corps que produit la Nature entant qu'ils ſe manifeſtent à nos organes. C'eſt ainſi que *la Chimie* & la Phyſique experimentale nous découvrent, au moins en partie, la compoſition des corps & les divers changemens dont cette compoſition eſt ſuſceptible. C'eſt ainſi que *l*

la Physique generale & speculative tire de toutes ces observations préliminaires, de toutes ces choses de fait, des conséquences justes sur les Loix universelles de la Nature, sur les proprietés, les forces, l'action, & les qualités essentielles des corps. Nous avons déja traité ailleurs de la Botanique & de la Chymie. Il ne nous reste donc qu'à donner ici une idée de la Zoologie, de la Mineralogie & de la Physique experimentale. Cette Analyse nous conduira naturellement à développer les Loix de la Nature par lesquelles tous ces effets s'opèrent ; & ainsi nous combinerons dans ce Chapitre les Sciences qui préparent à la Physique générale & spéculative, & qui en même tems fournissent les preuves à tous ses principes & à toutes ses hypothèses, avec cette science même. Trop heureux si nous pouvons y porter quelque rayon de lumière!

§. II. L'Objet de la Physique étant l'examen de toute la Nature entant qu'elle est sensible & palpable à l'homme, on conçoit aisement qu'elle forme la partie la plus vaste des Connoissances humaines, parce que la Nature varie presque à l'infini ses operations. Pour mettre quelque ordre dans cette immense matière, les Philosophes ont commencé par diviser toutes les productions de la Nature sur notre globe en trois Classes, qu'ils nomment *règnes*, & qu'ils distinguent en *règne végetal*, en *règne minéral* & en *règne animal.* La Botanique, la Mineralogie & l'Histoire naturelle proprement dite enseignent donc ce qui est parvenû à la connoissance de l'homme dans chacun de ces *règnes.* La Chymie décompose tous ces corps & montre par conséquent la maniere dont ils sont composés. Ces mêmes Philosophes ont

encore trouvé que l'Univers eſt compoſé d'Elemens, qui ſont au nombre de quatre, *la terre*, *l'eau*, *le feu* & *l'air*. La Phyſique experimentale par des experiences & des obſervations ſans nombre découvre la manière dont ces Elemens agisſent l'un ſur l'autre, & les effets qu'ils produiſent. La connoiſſance *des corps celeſtes* qui rempliſſent le firmament, de leur marche, de leurs proprietés ou vraïes ou vraiſemblables, eſt compriſe dans la Science *de l'Aſtronomie*, & comme toutes les connoiſſances qu'on a pû ſe procurer à cet égard ont eté obtenuës à l'aide du Calcul, l'Aſtronomie a eté miſe au rang des ſciences mathematiques & n'appartient pas directement, dans le ſiſtème general de l'Erudition, à la Phyſique ; quoi que l'examen des principes qui produiſent le mouvement & tous les effets des corps celeſtes ſoient de ſon reſſort.

§. III. On ne doit pas s'étonner qu'une ſcience auſſi vaſte, auſſi compliquée, auſſi profonde, ait eu beſoin de tant de ſiècles, de tant de milliers d'années pour atteindre ce degré de perfection où nous la voyons aujourd'hui, & il ne faut pas s'imaginer que même de nos jours elle ait effectivement atteint toute la perfection dont elle eſt ſuſceptible. Le plus habile Phyſicien ſe trouve arreté à chaque pas qu'il fait dans cette carrière. Heureux ſeroit celui qui connoîtroit les principes de toutes choſes! Mais hélas! le Créateur n'a pas jugé à propos de donner à nos ſens toute le perfection qui leur ſeroit neceſſaire, ou pour mieux dire l'homme manque encore d'un ou de pluſieurs ſens pour pénetrer dans la Nature & en découvrir les reſſorts ſecrets. A force d'experiences & d'obſervations les Philoſophes ſont parvenus à dé-

deviner quelques uns de ces principes, & nous remplirions la tâche que nous nous sommes proposés, si nous étions assez heureux de pouvoir donner à nos Lecteurs une legère idée des connoissances qu'ils ont acquises à cet égard, & des moyens qu'ils ont employés pour les acquerir. Ce seroit là tracer les premières lignes de la Physique.

§. IV. Tous les anciens peuples orientaux, y compris les Hébreux & les Egyptiens, étoient de vrais Ecoliers en Physique, & leur ignorance semble prouver la nouveauté du monde. Les Grecs, génies subtils & scrutateurs, allèrent plus loin & devinèrent quelquefois assez juste, quoi que très rarement. Empedocle par exemple, que quelques uns comptent parmi les Pythagoriciens, professa le sistême des quatre Elemens dans la Nature, & y ajouta encore deux principes qu'il nomma *principium amicitiæ* & *principium contentionis.* Le premier, selon lui, est la cause de la réunion des Etres, & le second celle de leur éloignement ou séparation. Ne seroit-ce pas là le germe du célebre sistême de l'attraction & de la répulsion des corps? Quoi qu'il en soit, les progrés de la Physique ont toujours eté lents; & l'on est surpris, lorsqu'on voit les plus beaux génies de l'Antiquité, comme Plutarque & cent autres, faire de si mauvais raisonnemens dès qu'ils touchent à des matières qui ont du rapport à la Physique.

§ V. Parmi les Romains Lucrèce & Ciceron ont écrit à la verité sur ces mêmes objets, mais ils n'ont fait que rapporter les sentimens des Grecs, qui ne meritent pas une grande admiration. Seneque & Pline ont eté plus loin, & l'on doit des Obligations à ce dernier des observations

utiles qu'il a fait ſur pluſieurs parties de cette ſcience; quoi que ſouvent il ait eté trop crédule. D'ailleurs Pline n'appartient pas à la Claſſe des Auteurs dogmatiques de la Phyſique, n'ayant traité ces Matières qu'hiſtoriquement.

§. VI. Les premiers ſiècles du Chriſtianisme etoient des ſiecles de ténebres pour toutes les Sciences & les Arts. Ce ne fut que fort tard que Bacon Baron de Verulam, & quelques uns de ſes contemporains commencérent à faire éclater dans la Phyſique les premièrs étincelles de ces belles lumières qu'elles y allumèrent dans la ſuite par les travaux heureux de leurs ſucceſſeurs. Gaſſendi, Bernier, Roger, Albert le Grand, Deſcartes, Rudiger, Neuton, Leibnitz, Wolff & une foule d'autres Phyſiciens célebres ſe ſont évertués à y repandre du jour, & tous ces hommes habiles ſont enfin parvenus à y faire regner une Méthode qui ſeule eſt capable de faire trouver la verité. Cette méthode eſt toute ſimple. On commence par conſtater les faits par le moyen des experiences & des obſervations, & on en tire des conſéquences ſur les cauſes & les principes. Car auſſitôt que l'experience ou les ſens ont découvert ce qui ſe paſſe dans la nature, l'Eſprit cherche à connoître ce qui ne ſauroit tomber ſous les ſens, c'eſt à dire quelle peut être ou la cauſe ou le but de chaque phœnomène ou de chaque opération de la Nature, & c'eſt ainſi qu'elle combine conſtamment l'exactitude dans les obſervations avec la ſagacité & la juſteſſe dans le raiſonnement. Suivons ici les traces de cette Methode.

§. VII. La Science qui enſeigne quelles ſont les productions de la Nature dans la terre, dans les

les Plantes & dans les Animaux est nommée l'Histoire naturelle dans le sens le plus étendu. Nous avons deja vû au Chapitre de la Botanique tout ce que cette Science nous apprend des Productions de la Nature dans le règne des Plantes, & comment elle s'y prend pour nous faire connoître & retenir leur nombre immense. Il ne nous reste donc ici, pour ne pas tomber dans des repetitions, qu'à développer *la Minéralogie* & *l'Histoire naturelle proprement dite*, dont la première examine les produits de la terre, & la séconde décrit les Etres vivans que l'on nomme Animaux.

§ VIII. La Mineralogie commence par enseigner historiquement quelles sont les differentes *terres* dont notre globe est formé & composé, les corps terrestres qu'elles renferment dans leurs entrailles, comme *les pierres*, *les métaux*, *les pétrifications*, les differentes *espèces particulieres de terres*, les *sucs & fluides coagulés*, &c. Elle découvre leurs principales proprietés & les range en Classes, en genres, & en espèces. Comme la plupart des Corps compris sous le règne mineral, ont servi de tout tems à l'usage, à la commodité ou au luxe des hommes, nous trouvons dans les âges les plus reculés des traces de cette science & Pline le naturaliste a transmis à la posterité tout ce qui en étoit connu parmi les anciens Romains; mais il étoit reservé à notre siècle de reduire la Mineralogie en sistême regulier, de ranger tous les corps terrestres en classes, genres & espèces, de marquer les caractères distinctifs de chaque Classe, de parcourir tout le monde connu, de sonder, d'examiner, de fouiller la terre dans chaque région, & de communiquer au genre

 humain

humain la connoiſſance de tous les corps terreſtres & de tous les minéraux qui meritent d'etre connus. Il faut avoüer que les Allemands & les Suedois ſe ſont acquis un grand mérite à cet égard ; & l'on ne ſauroit traiter cette matière ſans rappeller le nom célebre de Linæus, Profeſſeur à Upſal.

§. IX. Ce ſcrutateur habile de la Nature ſuppoſe que le Sable & l'Argile ſont les ſeules terres primordiales qui ont produit & produiſent encore à l'aide des Elemens touts les corps que renferme le regne mineral; que la géneration des pierres ſimples & compoſées ne ſe fait que par une jonction exterieure des parties, & qu'il n'y a ici nulle géneration dans un œuf, ni de circulation de fluides dans des vaiſſeaux qui y appartiennent, comme dans les autres règnes de la Nature. Ce ſiſtême paroit à la verité fondé ſur toutes les obſervations, & ſur toutes les notions que nous pouvons en avoir par le moyen des ſens, mais en même tems aſſez contraire au raiſonnement & à l'Analogie ; vû qu'il n'eſt nullement croyable que l'Auteur de la Nature ait aſſervi la géneration des Corps qui appartiennent au règne mineral à des Loix differentes de celles qu'il a donné aux autres Etres, & que cette duplicité dans la manière de la géneration ne ſeroit pas une petite imperfection. Selon ce ſiſtême de M. Linæus on ne pourroit pas même nommer la propagation des pierres & metaux une géneration ; ce ne ſeroit qu'une modification ſimple de la matière, un pur changement de configuration. Quand on parle d'ailleurs de la géneration ovaire, il ne faut pas ſe figurer un œuf de poule ou de quelque autre volaille. Qui ſait ce qui forme l'œuf ou

l'en-

l'enveloppe des pierres? qui ſait par quels canaux imperceptibles coulent les ſucs & les liquides qui concourrent à leur géneration? Et ne voyons nous pas même que diverſes pierres, divers metaux ont leurs matrices, leurs enveloppes genitrices. Seroit il meme impoſſible que l'on put découvrir dans les mineraux les traces des deux ſexes? Seroit-il encore impoſſible que chaque Mineral fut de l'un & de l'autre Sexe à la fois? Si le ſiſtême de la ſimple jonction des parties eſt vrai, comment comprendrons nous la formation de l'huitre & de la coquille dans laquelle eſt enfermé l'eſcargot, qui nait, croit & diſparoit avec l'inſecte dont elle fait partie & auquel elle ſert d'enveloppe? Il paroit clair que cette Coquille eſt de la même ſubſtance que les foſſilles, ainſi que tous les autres Coquillages de la mer ou des fleuves. Comment comprendrons nous encore la formation de la Coque de l'œuf de poule & de tous les autres oiſeaux, qui eſt d'abord molle & qui ſe durcit dans le Corps de la Volaille? Les Cabinets des Curieux ne ſont ils pas remplis de Coraux, & de Lytophites ou Lythodendres, productions de la Nature qui tiennent & de la pierre & de la plante, & dont les branchages, auſſibien que l'uniformité des genres, claſſes & eſpèces ſemblent prouver ſuffiſament qu'ils n'ont pas eté produits par une autre génération que celle des plantes? On eſt fort éloigné cependant de vouloir refuter le ſentiment d'un ſi grand homme. Ce n'eſt qu'un doute qu'on oſe propoſer avec autant de modeſtie que de deſir de s'inſtruire, & nous n'ajouterons ici qu'une ſimple remarque, c'eſt que l'hypothèſe de M. Linæus ſemble favoriſer les efforts chimeriques des Adeptes,

tandis que le ſiſtême contraire de la génération en fait voir la vanité par la théorie autant qu'elle eſt confirmée par l'experience depuis la Création du monde.

§. X. Quoi qu'il en ſoit, le Siſtême ou l'Arrangement qu'il fait de toutes les productions du règne mineral eſt auſſi ingenieux que clair & ſolide. Il diviſe toutes ces Productions en trois Claſſes, ſavoir (1) en *Cailloux* ou *pierres ſimples* dont toutes les particules ſont abſolument homogènes ; (2) *en Minéraux* ou *pierres compoſées* & empreintes de particules heterogènes & étrangeres & (3) *en Foſſilles* ou *pierres réunies* qui ſont compoſées du mélange de diverſes particules de cailloux & de Minéraux. Sous la premiere Claſſe il range les pierres incombuſtibles, les pierres à chaux & les pierres vitreſcibles ; ſous la ſeconde les Sels, le ſouffre, & le Vif argent. Quand les pierres dont la ſubſtance eſt mercuriale ſont formées & fonduës enſuite au feu, on les nomme *métaux*. Dans la troiſième Claſſe il range les Terres, les Concreſcences de diverſes particules terreſtres & les Petrifications.

§ XI. Sous ces trois genres ou ordres de chaque Claſſe, il fait l'énumeration des differentes eſpèces qui appartiennent à chaque genre. C'eſt ainſi qu'il rapporte comme eſpèces

1. De la première Claſſe & du premier genre de *pierres*,
   Les Incombuſtibles ſavoir l'Asbeſte, l'Amiante, l'Ollaris, le Talc, la Mica; ou miette luiſante.
2. De la première Claſſe & du ſecond genre
   Les pierres à chaux qui ſont l'Ardoiſe, le Spatum, le Marbre.

3. De

3. De la première Classe & du troisième genre
Les pierres vitrescibles savoir le Cos ou la pierre à aiguiser, le Cailloux, le Quartz.

4. De la seconde Classe & du premier genre de *Minéraux*
Les Sels savoir le Salpetre, le Sel commun, l'Allun, le Vitriol.

5. De la seconde Classe & du second genre
Les Souffres, savoir la Résine, le Bitume, les Marcassites, l'Arsenic.

6. De la seconde Classe & du troisième genre
Les Mercures, savoir le Vif argent, l'Antimoine, le Zinc, le Vismuth, l'etain, le plomb, le fer, le cuivre, l'argent & l'or.

7. De la troisième Classe & du premier genre de *Fossilles*
Les Terres, savoir le Sable, l'Argile, l'Engrais, le gravier, l'Ocre, la Marne.

8. De la troisième Classe & du second genre
Les Concrescences qui sont la Pierre-ponce, la pierre poreuse à filtrer, le Tuf, la Meule, la pierre d'aigle, le Tartre, la pierre qui s'engendre dans les Etres vivans.

9. De la troisième Classe & du troisième genre
Les Petrifications, savoir les pierres à figures, à plantes, à vers, à Insectes, à poissons, à animaux terrestres & aquatiques, à oiseaux, à animaux divers.

§. XII. Après avoir indiqué les caractères sensibles qui distinguent chaque Classe, Ordre & genre, M. Linæus rapporte encore les diverses espèces particulieres de productions qui appartiennent à chaque genre & espèce, & c'est ainsi qu'il

qu'il presente comme sur un tableau la terre & tout ce qu'elle renferme dans son sein, d'une manière si claire & si belle qu'on ne sauroit trop admirer sa sagacité & ses talens laborieux. La Minéralogie au reste examine encore quelle est la substance de ces corps divers, leurs proprietés & leur usage dans la vie commune; mais elle ne traite cette Matière qu'historiquement. L'Optique & surtout la Chymie viennent à son secours, non seulement pour decouvrir la composition de ces corps, mais aussi pour en faire un emploi utile au genre humain. Les pierres sont des corps durs qui resistent au feu & au marteau, mais les mineraux & métaux sont des corps ductiles & malléables sur lesquels la Chimie s'eperce particulierement; & cette partie de la Chymie qui est si intimement liée à la Minéralogie est appellée *La Métallurgie.* Ces deux sciences combinées ne vont guère plus loin; elles communiquent leurs découvertes à la Physique speculative & lui fournissent matière à réflexion.

§. XIII. L'Histoire naturelle proprement dite, ou la *Zoologie*, s'exerce sur les Etres vivans comme la Mineralogie sur les corps terrestres & inanimés, & la Botanique sur les Plantes; c'est à dire, pour s'exprimer en termes de l'Art, elle embrasse tout le règne animal. On entend par Etre vivant tout corps animé & doüé de sentiment qui se meut, se nourrit, croit & perpetüe son espèce. Cette science n'est pas encore aussi bien perfectionnée que celles des deux autres règnes de la Nature, quoi qu'elle n'en soit pas la moins importante. Nous ne manquons pas de gros volumes remplis d'estampes sur cette matière & nous devons en avoir de l'obligation à leurs labo-

laborieux Auteurs, mais ces livres ne ſauroient être conſiderés que comme des Dictionnaires. Un bon ſiſtême où ſeroit rapporté & rangé en Claſſes, Ordres, Genres & eſpèces, tout ce qui reſpire ſur la terre, dans les airs & dans les eaux, eſt toujours ce qui nous reſte à déſirer, ſurtout ſi dans ce ſiſtême les caractères etoient diſtinctement & brievement indiqués pour ſubvenir à la mémoire. On ſe contentera donc de donner ici une Analyſe très abregée du meilleur ſiſtême qui ſoit parvenu à notre connoiſſance.

§. XIV. Selon ce ſiſtème on diviſe tous les Etres qui ſont partie du règne animal en *Six Claſſes*, qui ſont (1.) les Quadrupèdes, (2) les Oiſeaux, (3.) les Amphibies, (4.) les Poiſſons, (5.) les Inſectes & (6.) les Vers. Sous chaque *Claſſe* on rapporte les divers *Genres* qui y appartiennent & ſous chaque genre ſes *Eſpèces* differentes. La diviſion des Claſſes eſt fondée ſur la Nature particulière de chaque Etre ou Animal même, & de l'Element qu'il habite; celle des genres & des Eſpèces, ſur la difference des dents pour les Quadrupèdes, ſur la diverſité du bec & des pattes à l'égard des Oiſeaux, ſur la figure, les écailles & nageoirs par rapport aux poiſſons, ſur les ailes & les antènes à l'egard des Inſectes & ainſi du reſte.

§. XV. Les Genres qui appartiennent à la première Claſſe des QUADRUPÈDES ſont:

1. De l'ordre des *Anthropomorphes*; l'Homme, le Singe, *le Bradypus* ou le Pareſſeux.
2. De l'ordre des *animaux ſauvages*; l'Ours, le Lion, le Tigre, le Chat, la Belette, *le Didelphis*, la Loutre, *l'Odobænus*, le Chien marin, l'hyène, le chien, le blereau, la tau-

taupe, le porc-épic, la chauvesouris.

3. De l'ordre *des Rats*; le Herisson, l'Ecureuil, le Castor, la Souris, le Liévre.

4. De l'ordre *des Chevaux*; le Cheval, l'Hippopotame, l'Elephant, le Cochon.

5. De l'ordre des *bêtes qui ruminént*; le Chameau, le Serf, la Chevre, la brebis, le bœuf.

Les Genres qui appartiennent à la seconde Classe des OISEAUX sont

1. De l'ordre des *Autours*; le Peroquet, le hibou, le faulcon.

2. De l'ordre des *Pics*, l'oiseau du Paradis, la Pie, le Corbeau, le Coucou, le Pic, la Hupe ou le Puput.

3. De l'ordre des *Longbecs*, la Grüe, la Cigogne, le Héron.

4. De l'ordre des *Oïes*, le Butord, le Pélican, le Cigne, le Canard, le Plongeon, le Corbeau aquatique, le Colymbe ou plongeon sans queue, le Foulque ou l'hyrondelle de mer.

5. De l'ordre des *Becs pointus*, la Bécasse, le Chalandrois ou l'oiseau de roche, le Vanneau, la Beccassine, la poule d'eau.

6. De l'ordre des *Poules*, l'Autruche, le Casuel, l'Outarde, le Paon, le Cocq d'inde, la poule, la perdrix, le faisan.

7. De l'ordre des *Moineaux*, le Pigeon, la Grive, l'Etourneau, l'Allouëtte, la Hochequeüe ou Lavandière, le Rossignol, l'hyrondelle, le bouvreuil, le Pinson.

Les genres qui appartiennent à la Troisième Classe des AMPHIBIES sont

1. De l'ordre des *Serpents*, la Tortuë, la grenouille,

nouille, le Lézard, le ſerpent, avec toutes les eſpèces qui dépendent de chaque genre, comme p. ex. le Crocodile qui eſt du genre des lézards, & ainſi du reſte.

Les Genres qui appartiennent à la quatrième Claſſe des Poissons ſont

1. De l'ordre des *Plagiures* ou *Plattes-queües*, la Vache marine, le Catodon, la Licorne marine, la Baleine, le Dauphin.
2. De l'ordre des *Nageoirs cartilagineux.* La Raye, le Requin, l'Eſturgeon, la Lamproïe.
3. De l'ordre des *Ouïes oſſifiées*, le Lophius ou la Grenouille marine, le Cyclopterus qui comprend les plies & les barbuës, le turbot, &c. l'Oſtracion ou le Poiſſon à écailles, la Baliſte ou le bouc marin.
4. De l'ordre des *Nageoirs pointus*, le Gaſterosteus ou Ventre d'os, le Zeus, ou le porc-marin, le Cocqmarin, &c. le Cottus ou le Scorpion de mer, la barbüe de mer, le Trachin, la Perche, le Sparus, la Coche, le Mulet ou la Muge, le Maquereau, le Poiſſon à épée, ſcie ou eſpadon, le Goujon.
5. De l'ordre des *Nageoirs moux*, la Murène, la Lamproïe, le Blennus ou l'Alouëtte de Mer, le Cod, la Limande, l'anguille ſublo-neuſe, le Conducteur de la baleine, le Remora, le brochet, le Saumon, l'Eperlan, le *Coregonus*, le Hareng, la Carpe, le Goujon, le *Syngnathus*, la truite & toutes les eſpèces qui en dépendent par leurs Caracteres.

Les Genres qui appartiennent à la cinquième Claſſe des Insectes ſont

1. De l'ordre de ceux *dont les ailes ſont couvertes d'une écaille.* Le Cloporte, le *Hanćton*, le Scara-

Scarabée, le Perce-oreille, la Mordelle ou punaise d'eau, le Charenson, le hanneton licorne, le Cerf volant, la Chanterelle, la Cochenille, le puceron, le Scarabée-fourmi, la Sauterelle; la mouche cantharide, le Ver luisant, le chevalet,

2. De l'ordre de ceux *dont les ailes ne sont point couvertes.* Le Papillon, la Demoiselle, l'Ephemère, l'hemerobius ou la mouche d'eau, la Mouche formée en Scorpion, l'abeille, la guèpe, la mouche commune.

3. De l'ordre de ceux *dont les Ailes sont à demi couvertes.* Le Grillon, le Ver luisant, la fourmi, la punaise, le scorpion d'eau, le scorpion de terre.

4. De l'ordre de ceux qui sont *sans ailes* Le Poux, la Puce, le Puceron d'eau, la Mitte, l'araignée, le cancre, l'écrevisse, le Cloporte, la Scolopendre.

Les Genres qui appartiennent à la sixième Classe des Vers, sont

1. De l'ordre des *Reptiles.* Le Ver formé en fil, le Ruban, le Lumbricus ou le ver de terre & celui des intestins, le sang-suë, le limaçon sans coquille.

2. De l'ordre *des vers à Coquille.* L'Escargot, le Nautonier, la Coquille de Venus, l'Oreille de mer, le Petit Plat, la Dent de mer, la Conque marine, la Lampe de mer.

3. De l'ordre des *Vers-plantes.* Le Tethys, le Porc-épic de mer, le Renard marin ou l'etoile de mer, la Medure, la Seche ou la Tante, le Microcosin marin & toutes les espèces qui par leurs caractères sont rélatives à chaque genre.

§. XVI.

§. XVI. On conçoit aiſement que ſelon le plan de notre Ouvrage, nous n'avons pû qu'indiquer legèrement toutes ces Claſſes, ces Genres, ces Ordres & ces eſpèces ſur les quelles eſt fondée la Connoiſſance du règne mineral & animal, pour donner ſimplement une idée de cette Science & de la manière dont elle ſe traite. L'Etude des meilleurs Livres, comme du ſpectacle de la Nature de M. l'Abbé Pluche, des Ouvrages de M. de Reaumur, Trembley, Buffon & d'une infinité d'autres qui paroiſſent tous les jours dans la pluspart des païs policés de l'Europe, l'inſpection des Cabinets des Curieux, & plus encore l'examen attentif & reflechi de la Nature même, ſont les ſeuls moyens pour multiplier nos connoiſſances à cet égard. Il eſt certain qu'en obſervant ſoigneuſement ce que la *Minéralogie* & la *Zoologie* enſeignent, & en y ajoutant l'étude de la *Botanique* (dont nous avons deja traité ailleurs) on acquiert toutes les lumières poſſibles ſur *l'Hiſtoire naturelle* en général, c'eſt à dire on apprend à connoître hiſtoriquement *tous les Etres que la Nature produit ſur notre Globe. La Phyſique experimentale* aidée des ſecours de la *Chymie* (dont nous venons auſſi de faire l'analyſe au Chap. XXXIV.) & de pluſieurs parties des Mathematiques, découvre la Compoſition de ces Etres, les reſſorts par lesquels la Nature agit pour les former & pour les faire agir à leur tour, les effets mutuels des Elemens &c. L'Aſtronomie, dont nous parlerons au Chapitre des Mathématiques fournit des lumières ſur les corps céleſtes & leur Marche, & toutes ces connoiſſances réunies conduiſent enfin, autant que l'Eſprit humain en eſt capable, à déterminer les Loix générales de la Na-

ture pour tout l'Univers, d'où resulte *la Physique universelle & speculative.* Passons donc d'abord à l'Examen de la Physique experimentale ; après avoir dit quelques mots sur la Génération en general.

§. XVII. Comme il ne sauroit y avoir dans la Nature deux ou plus de principes pour l'Operation d'un même effet, il ne paroit pas possible qu'il y en ait plus d'un pour la Production ou réproduction de tous les Etres, c'est à dire qu'une seule manière de Génération. On est revenu du sistême absurde de la *Génération équivoque*, on ne croit plus que les pûces s'engendrent du mélange de la scieure de bois avec l'Urine & mille pauvretés pareilles ; on démontre aujourd'hui au doigt & à l'œil que les deux sexes se trouvent dans toutes les plantes, & quelles se réproduisent par la génération commune à tous les Etres. Peut être dans cent ans d'ici sera-t-on en état de démontrer la même chose pour le règne mineral. Mais le principe de cette Generation commune, & (2) la Manière dont la Nature opère interieurement dans les Corps, dans les Animaux & les Etres vegetans, pour leur faire reproduire leurs semblables, ce sont là encore de grands secrets pour les plus habiles Physiciens. Aristote a ecrit cinq livres de reveries pitoyables sur la Génération des Animaux. Les Philosophes modernes se sont beaucoup appliqués à cette matière, & y ont fait de grandes découvertes qui semblent les rapprocher de plus en plus de la Verité. On en trouve l'Histoire dans la Venus Physique de feu M. de Maupertuis. Cet Auteur y adopte une hypothèse qu'il a reconnu & avoué avant sa mort n'etre pas la véritable. D'autres Scrutateurs habiles de la

Nature

Nature ont propofé après lui des hypothéfes plus plaufibles & qui femblent approcher beaucoup plus du vrai fiftême. Cependant il s'en faut encore de quelque chofe que leurs opinions, leurs preuves & leurs argumens faffent des démonftrations evidentes, & le premier principe de la Génération reftera vraifemblablement au nombre de ces Objets qui font hors de la portée de l'Homme. Nous avons plus d'une raifon pour n'en pas dire ici d'avantage fur cette matière & pour paffer à l'Analyfe de la Phyfique experimentale.

§. XVIII. Il n'y a pas trop long tems que cette Science a eté connüe dans le monde, ou pour mieux dire qu'elle a eté reduite en fiftême. La Phyfique en géneral n'a eté pendant cinquante fiécles qu'un vain affemblage de fyftèmes appuyés les uns fur les autres & fouvent oppofés entre eux. Chaque Philofophe fe croyoit en droit d'elever un pareil édifice à fa mémoire. On y avoit adopté des termes barbares & des expreffions qui n'offroient que des idées confufes. On donnoit pour des explications, certains mots inintelligibles & vuides de fens, qui s'y étoient introduits fous les aufpices de quelque nom célebre, mais dont un efprit raifonnable ne pouvoit tirer aucune lumière. Enfin la Phyfique véritable parut au grand jour; on la tira de l'obfcurité de l'Ecole, où elle avoit vieilli fous l'autorité d'Ariftote, & on ne lui laiffa prefque que le nom qu'elle avoit coutume de porter jufqu'alors. Cette réforme porta principalement fur la manière d'Etudier la Nature. Au lieu de la déviner, on prit le parti de l'interroger par des experiences; & tandis qu'on fe bornoit à faire anciennement

des ſpéculations & des recherches vagues, incertaines & toujours hazardées ſur les phœnomenes & leurs cauſes, on démontre aujourd'hui toutes ces cauſes & leurs effets au doit & à l'œil par le moyen des experiences, & c'eſt ce qu'on nomme la Philoſophie ou la Phyſique experimentale.

§. XIX. Voici en quoi elle conſiſte. On appelle *Corps naturels* toutes les ſubſtances materielles dont l'aſſemblage compoſe l'Univers. Ce qu'on remarque dans ces ſubſtances d'uniforme & de conſtant & dont on n'apperçoit pas les cauſes, on le nomme *proprieté*. La Phyſique part de là, comme d'un point fixe pour expliquer les differens phenomênes qu'elle trouve ſur la terre, dans l'eau, dans l'air, & dans le feu, & dans tout ce que renferment ces Elemens. Car quoi qu'elle ne puiſſe pas ſe vanter de ſavoir tout ce que les corps ont de commun entre eux, ou tout ce qu'il y a de particulier en chacun; elle connoit cependant un certain nombre d'attributs qu'elle regarde comme *primitifs* jusqu'à ce qu'elle apperçoive une cauſe première dont ils ſoient les effets (*), & qui ſe trouve généralement & d'une manière abſolue dans tout ce qui eſt matière, comme p. ex. l'Etendüe. Il eſt des proprietés d'un ordre inferieur, qui ne conviennent à tous les corps qu'autant qu'ils ſont dans certains états ou dans certaines circonſtances: celles-ci pour l'ordinaire ne ſont que des combinaiſons des premières, & forment une ſeconde claſſe, comme p. ex. la *Liquidité*. Enfin ces proprietés du premier & du ſecond ordre, ſe combinent de plus en plus & conviennent

(*) Voyez Nollet, Leçons de phyſique experimentale.

nent à un nombre de corps d'autant moindre: alors elles ne s'étendent plus à tous comme les premières; elles n'embrassent point certains états comme les secondes; elles se bornent à des genres, à des espèces, aux individus même. Telles sont plusieurs proprietés de l'air, du feu, de la lumière, des métaux, de l'aimant, &c. Ces trois ordres de proprietés font l'objèt des recherches de la physique experimentale, qui prouve par ses experiences celles qui sont dèja connuës & en découvre souvent de nouvelles.

§. XX. Il est necessaire d'entrer ici dans quelques details. La première proprieté des Corps qui se présente à nos idées & à nos sens, c'est leur *Etendue*, c'est à dire une grandeur limitée d'une façon quelconque, à laquelle on conçoit des parties distinguées les unes des autres. Cette étendue materielle a trois dimensions, longueur, largeur & profondeur. Tous les corps dont l'étendue est assez grande pour être visible ou palpable, peuvent se partager en plusieurs portions, qui décroissent toujours de grandeur à proportion que la division augmente. De là suit la *Divisibilité de la matière* à l'infini, au-moins en idée; car dans la plus petite particule on imagine encore deux moitiés, quoi que l'experience n'ait jamais prouvé que la chose soit réelle, & que la Nature ne se prette pas toujours à l'imagination, vû que les plus petites particules & leur décomposition échappent à nos sens dans les experiences même les plus subtiles. Cependant on ne croiroit jamais, sans l'avoir essayé à quel point la Physique experimentale dissout les corps, & les reduit en particules presque insécables.

§. XXI. L'Ordre ou l'arrangement que pren-

nent entre-elles les surfaces qui terminent le volume des corps, est ce qu'on nomme leur *Figure.* Comme ces surfaces ne peuvent se confondre & qu'elles se distinguent toujours par des situations rélatives, il est évident que d'etre *figuré*, est une proprieté commune & néceſſaire à tous les corps. Les experiences par lesquelles on démontre cette verité à l'aide du Microscope, sont également curieuses & palpables. On prouve aussi par là qu'il n'y a pas deux Etres absolument semblables. *La solidité* d'un corps n'est autre chose que la quantité de matière qui est liée ensemble sous son volume. C'est une proprieté essentielle à tous les corps, & le signe le moins équivoque de leur existence. La *résistance* en est une suite néceſſaire, & toute resistance physique annonce une solidité réelle plus ou moins grande. Les fluides etant les seuls corps dont la solidité ait en quelque façon besoin d'etre prouvée, on la démontre par une infinité d'experiences. La *Porosité* des Corps n'est au contraire que le vuide qui se trouve entre leurs parties solides. Le *Vuide* a ses gradations. Quand on plonge dans l'eau une éponge sêche, il en sort beaucoup d'air à mesure que l'eau la pénétre, & quand on fait secher des matières humides, elles deviennent plus legères à mesure qu'elles perdent par l'évaporation ce que leur porosité avoit admis. Premier vuide. La lumière ou la matière du feu que nous voyons passer dans des corps impénetrables à l'air & à l'eau, suppose des pores plus délicats & un vuide plus subtil. Il est presque indubitable qu'après ces premiers vuides, qui n'en sont point à proprement parler, puisqu'ils sont pleins d'une autre matière, il en est d'autres plus petits & qui le

sont

ſont effectivement au ſens litteral. La liberté requiſe pour les mouvemens ſemble l'exiger. Car quoi qu'on puiſſe dire, la matière étant diviſible presque à l'infini, il ſe peut très bien qu'un corps ou qu'une matiere plus ſolide ſe meuve dans une autre matière plus déliée & qui cede à ſon mouvement, il faut cependant toujours revenir au dernier retranchement, & admettre un dernier vuide qui donne au *plus petit* corpuſcule aſſez d'eſpace pour que ſon coté A puiſſe prendre la place du coté B. ſans la moindre réſiſtence; outre qu'il n'eſt pas à croire que la Nature ſe prète en effet pour la diviſibilité de la matière à l'infini, à ce que l'imagination pourroit concevoir, & que tout ce qui eſt poſſible en idée, n'eſt pas toujours effectif. Tout ce qui exiſte eſt poſſible, mais tout ce qui eſt poſſible n'exiſte pas pour cela. La Machine pneumatique ſert ici merveilleuſement à prouver ces trois ſortes de vuides. On nomme *Denſité* le rapport du volume d'un corps à ſa maſſe. Un corps eſt plus denſe qu'un autre quand ſous une meme grandeur donnée, il contient plus de parties ſolides. C'eſt le principe de la *condenſation* & de *la compreſſion*. *L'Elaſticité* n'eſt autre choſe que l'effort par lequel certains corps comprimés tendent à ſe retablir dans leur premier état, & cette proprieté ſuppoſe qu'ils ſoient compreſſibles. Comme toutes ces Proprietés naturelles des Corps ſont d'une très grande fécondité pour les principes phyſiques, & pour leur application à tous les arts, la Phyſique experimentale en prouve la réalité par mille experiences.

§. XXII. Nous découvrons encore quelques autres proprietés dans les corps, comme la *Mo-*

bilité, qu'il ne faut pas confondre ici avec le *mouvement*. Cette mobilité eſt fondée ſur certaines diſpoſitions qui ne ſe trouvent pas au même degré dans tous les corps, ce qui fait que les uns ſont plus mobiles que les autres. La cauſe en git dans la réſiſtance au mouvement qu'on apperçoit dans tous les corps ayant égard ſeulement à leur maſſe, & cette réſiſtance eſt appellée *force d'inertie*. On nomme *Mouvement* l'état d'un corps qui eſt actuellement transporté d'un lieu dans un autre. Toutes les fois qu'un corps change de ſituation reſpectivement aux objets qui l'environnent de près ou de loin, il ſe meut. Il y a trois choſes principales à conſiderer dans un corps qui ſe meut: ſa *direction*, *ſa viteſſe* & *la quantité* de ſon mouvement. A cette occaſion la Phyſique explique la *force* ou *puiſſance motrice*. Elle diſtingue auſſi le Mouvement ſimple d'avec le mouvement composé. *Le Mouvement ſimple* eſt celui d'un corps qui n'obeït qu'à une ſeule force, ou qui ne tend qu'à un ſeul point. Elle en indique les Loix, & explique la *reſiſtance des Milieux*, *la reſiſtance des frottemens*, les difficultés du *mouvement* perpetuel, *le changement de Direction* occaſionné par la rencontre d'une matière fluide, *le mouvement réflechi*, la communication du mouvement dans le choc des corps, &c. &c. *Le mouvement composé* eſt celui d'un corps déterminé à ſe mouvoir par pluſieurs cauſes ou puiſſances qui agiſſent ſelon des directions differentes. La Phyſique en developpe auſſi les Loix, & elle s'attache ſurtout à expliquer à ce ſujet ce qu'on nomme *les Forces centrales* qui produiſent le mouvement circulaire ou en ligne courbe, & qui ſollicitent continuellement le mobile, l'une à s'approcher, l'autre à s'éloigner du centre.

centre. Pour les diſtinguer l'une de l'autre, on appelle la première *force centripète* & la dernière *force centrifuge*.

§. XXIII. On nomme *Gravité* ou *Peſanteur* cette force qui fait tomber les corps de haut en-bas, lorsque rien ne s'oppoſe à leur chute, ou que les obſtacles ne ſont pas ſuffiſans pour les arrêter. La Phyſique ſpeculative en recherche la cauſe, & peut être en vain. La Phyſique experimentale ſe contente d'en faire voir les phénomenes & d'enſeigner *les Loix de la peſanteur*, qui ſont très bien conſtatées par mille experiences réïterées. Pour bien les comprendre, il faut ſe garder de confondre les termes de *peſanteur* & *de poids*. Par le premier on doit concevoir la force qui ſollicite les corps à deſcendre & qui leur fait parcourir de haut en-bas un certain eſpace, dans un tems donné. Par le ſecond, on entend la ſomme des parties peſantes qui ſont contenuës ſous le même volume. Les Phénomenes s'expliquent par les experiences mêmes & les remarques aux quelles elles donnent lieu.

§. XXIV. *L'Hydroſtatique* eſt une ſcience qui a pour objet la peſanteur & l'équilibre des liqueurs en particulier. Quoi que la gravité de ces corps ſoit la même que celle des autres, & qu'elle ſoit ſoumiſe aux mêmes Loix, l'état de liquidité y donne lieu à des phenomênes particuliers, qu'il eſt important de connoître. Mais comme l'hydroſtatique ne ſauroit ſe traiter avec ſuccès qu'à l'aide du calcul, on a rangé cette ſcience au nombre des Mathematiques. Nous ſuivrons cet uſage pour éviter toute confuſion, & ne pas traiter deux fois la même matière, & nous tacherons de la conſiderer au même endroit, auſſibien ſous le point

 de

de vüe où elle appartient à la physique, que sous celui où elle fonde ses principes & ses démonstrations sur le calcul & ses règles.

§. XXV. Nous disons la même chose à l'egard de *la Méchanique* qui est l'Art d'employer le mouvement des corps, en consequence de ses proprietés, & de ses Loix tant pour les corps solides, que pour les fluides, ou plus commodement ou avec plus d'avantage à l'aide des Machines. Nous en donnerons une explication suffisante au Chapitre des Mathematiques, ainsi que des Loix de la nature sur lesquelles elle se fonde.

§. XXVI. Après avoir fait sur tous ces differens objets & sur les proprietés des corps en particulier les experiences les plus subtiles & les observations les plus ingénieuses, la physique experimentale passe à l'examen de l'air, de l'eau, du feu, du vent, des couleurs, &c. *L'Air* est un fluide dans lequel nous sommes plongés dès l'instant de notre naissance & sans lequel nous ne pouvons vivre. C'est par les proprietés & les influences de l'air que la Nature donne l'accroissement & la perfection à tout ce qu'elle fait naitre pour nos besoins & pour nos usages, c'est l'ame de la Navigation, le son, la voix, la parole même ne sont qu'un air frappé; le globe que nous habitons est entouré d'air de toutes parts, & cette espèce d'enveloppe que l'on nomme communement *l'Atmosphère* a des fonctions si marquées qu'il paroit évident qu'elle concourt au Méchanisme de la Nature. La Physique experimentale considère donc l'Air (1.) en lui-même, independamment de la grandeur & de la figure de sa masse, elle en examine l'essence & les proprietés, comme

comme sa pesanteur, sa densité, son ressort, &c. La Machine pneumatique lui est ici d'un secours indispensable, & par cette raison elle approfondit comment se fait le vuide par le moyen de cette pompe même. Elle prouve ensuite la necessité de l'air pour conserver la vie animale, l'effet que fait le son, le feu, la poudre à canon dans le vuide & cent autres experiences les unes plus curieuses que les autres. (2.) Elle considère l'air comme Atmosphère terrestre tantôt comme un fluide en repos, & tantôt comme un fluide en mouvement. C'est ce qui lui donne le moyen de rendre raison pourquoi le Mercure baisse dans le Baromêtre à mesure que la hauteur de l'Atmosphère diminue; comme aussi de la figure, de l'étenduë & du poids de l'Atmosphère; de la hauteur des montagnes; du son en general, des corps sonores, de la propagation des sons.

§. XXVII. C'est ici que se présente aussi la matière *des Vents*. Le Vent n'est autre chose qu'un air agité, une portion de l'Atmosphère qui se meut comme un courant avec une certaine vitesse & avec une direction déterminée. Ce Meteóre eu égard à sa direction, prend differens noms selon les differens points de l'horizon d'où il vient, comme Est, Ouest, Sud, Nord. On distingue trois sortes de vents: les uns qu'on appelle *généraux* ou *constans*, comme les vents *allisés* qui regnent continuellement entre les deux Tropiques; les autres, qui sont *périodiques*, qui commencent & finissent toujours dans certains tems de l'année, ou à certaines heures du jour, comme les *Moussons*, le *vent de terre* & le *vent de mer* qui s'élevent toujours le matin & le soir; & d'autres enfin qui sont *variables* tant pour leur di-

direction, que pour leur viteſſe & leur durée. On eſt encore à déviner la vraïe & la première cauſe des Vents. Les conjectures des plus habiles Phyſiciens ſur cette cauſe ſeroient toutes aſſez plauſibles, ſi elles n'etoient pas ſi contradictoires entre elles. On ſait en général que les vents viennent immédiatement d'un défaut d'équilibre dans l'air; mais quelie eſt la cauſe qui occaſionne ce défaut d'equilibre, voilà ce qu'on paroit ignorer encore. La Phyſique experimentale, qui s'abſtient tant qu'elle peut de créer des ſiſtèmes & de faire des hypothèſes, ſe contente de méſurer ſes viteſſes. M. Mariotte conclut la viteſſe du vent le plus impetueux de 32 pieds par ſeconde & M. Derham la trouve de 66 pieds en pareil tems. Le premier a pris ſans doute pour le plus fort de tous, un vent qui pouvoit l'ètre une fois plus.

§. XXVIII. La force du vent, comme celle des autres corps, dépend de ſa viteſſe & de ſa maſſe, c'eſt à dire de la quantité d'air qui ſe meut; ainſi le méme vent fait d'autant plus d'effort que l'obſtacle ſur lequel il agit, lui preſente directement plus de ſurface; & c'eſt pour cette raiſon qu'on déploye plus ou moins de voiles d'un vaiſſeau, qu'on habille plus ou moins les ailes d'un moulin à vent. Les Machines par lesquelles on méſure les vents ſont nommées *Anémomêtres*. Elles marquent la direction, la viteſſe & la durée des vents. C'eſt par les agitations des vents que l'air ſe purifie, que les ſemences des arbres & des herbes ſont portées dans les forrets & ſur les prez, que les vaiſſeaux ſont pouſſés d'un pole à l'autre, que nos moulins tournent ſur leurs axes, que les Enfans ſont élever en l'air leurs Cervolants,

lants, & que l'art imitant la nature, nous procure quelquefois des vents artificiels par le mouvement de l'eventail, par le soufflet qui anime le feu, par les volants qui nettoyent le bled & ainsi du reste.

§. XXIX. *L'Eau* est un agent universel que la Nature employe dans toutes ses productions. On peut la considerer sous trois états, 1°. comme *liqueur*; 2°. comme *vapeur*; & 3°. comme *glace*. Ces trois manières d'être ne changent rien à son essence, mais la rendent propre à differens effets. L'Etat naturel de l'eau seroit d'être un corps solide, comme la graisse, la cire & toutes les autres matières qu'on ne voit couler que quand on les chauffe à un certain dégré. De même l'Eau seroit continuellement glace, si la matière du feu qui la penétre dans les climats temperés, n'entretenoit la mobilité respective de ses parties pour la rendre fluide, & dans un païs ou il fait continuellement assez froid pour faire durer sa congélation, il faut employer le secours de l'art pour la faire couler comme nous l'employons pour fondre le plomb, le souffre. L'Eau qui n'est point glacée est une liqueur insipide, transparente sans couleur, sans odeur, qui s'attache aisement à la surface de certains corps, qui en penetre un grand nombre & qui eteint les matières enflammées. La Physique experimentale cherche à connoitre quelle est l'origine des fontaines, quelle est la cause de la salure de la mer, quels sont les moyens de purifier l'eau, quelle est la pesanteur de l'eau, quels sont les effets de l'eau chauffée & ainsi du reste. Elle examine ensuite l'eau dans son état de Vapeur, & trouve qu'une goute d'eau reduite en vapeur prend un volume

14000 fois plus grand qu'elle avoit, Elle explique *l'Eolyple* & ses effets, les pompes à feu, les forces des vapeurs qui font mouvoir des machines immenses dans les mines & ailleurs &c. Enfin elle considère l'eau dans son état de glace. Lorsque l'eau ne contient pas une quantité suffisante de cette matière qu'on appelle *feu*, ses parties se touchent de trop près, perdent leur mobilité respective, s'attachent les unes aux autres, & forment un corps solide, transparent, qu'on nomme *glace*, & ce passage d'un état à l'autre s'appelle *Congélation.* La glace par conséquent est plus froide que l'eau & son froid augmente, si elle continue de perdre cette matière deja trop rare ou trop peu active pour la rendre liquide. La Physique experimentale cherche donc à découvrir quelles sont les vraïes causes de la congélation de l'eau, pourquoi la glace est plus lègere que l'eau; d'où lui vient cette force expansive qui lui fait briser les vaisseaux qui la contiennent; la difference qu'il y a entre la congélation des rivières & celle des eaux dormantes, pourquoi la glace devient plus froide par le mélange des sels, & quantité d'autres phénomênes pareils.

§. XXX. Ce que le Vulgaire appelle *feu* n'est proprement qu'un corps embrasé, mais la cause secrette de cet embrasement est encore inconnüe aux plus grands Physiciens. Comme les objets nous échappent, quand nous les considérons de trop loin, aussi ne les voyons nous que confusément quand nous en sommes trop près. Nous ignorons encore si le feu est une matière simple, inalterable, destinée à produire par sa présence ou par son action la chaleur, l'embrasement, la

disso-

diſſolution des corps ; ou bien ſi ſon eſſence conſiſte dans le mouvement ſeul, ou dans la fermentation des parties qu'on nomme *inflammables* & qui entrent comme principes en plus ou moins grande quantité dans la compoſition des mixtes. Les plus habiles ſcrutateurs de la Nature penchent pour cette première opinion & reviennent à une matière qui eſt comme le principe du feu. Ils ſuppoſent qu'il y a dans la Nature un fluide propre à cet effet, créé tel dès le commencement & qui n'a beſoin que d'être excité pour agir. Les experiences ſans nombre qui ſe font tous les jours ſous nos yeux ſur *l'Electricité* ſemblent favoriſer cette opinion & prouvent que cette matière, ce fluide, ce feu élementaire eſt repandu dans toute la nature & dans tous les corps, jusques dans les glaçons même. On ne ſauroit déterminer à quelles connoiſſances la grande découverte de l'Electricité peut nous mener, ſi l'on en continüe les recherches. Mais dira-t-on ſi le feu eſt une matière, c'eſt donc un corps; il doit donc avoir de la peſanteur & une tendance vers le centre de la terre. Or nous voyons que le feu n'a point ces proprietés eſſentielles des corps ou de la matière, il s'eleve au contraire, & manifeſte par là un éloignement du centre. Mais, premiérement il n'eſt point décidé que le feu n'ait point de gravité. Pluſieurs experiences très ſubtiles prouvent même le contraire. Secondement on n'eſt pas fondé à dire que la péſanteur ſoit un attribut eſſentiel à la matière, qu'une ſubſtance ne puiſſe être materielle ſans être peſante. Que ſavons nous par exemple des proprietés des corps qui exiſtent hors de notre globe? Troiſiémement le feu peut être un corps, une matière repandue

dans

dans tout l'Univers, qui peut appartenir à toutes les planêtes, ou qui peut émaner du soleil, & qui par consequent doit avoir necessairement sa tendance ou vers un centre commun entre toutes les planêtes, ou vers le soleil en particulier; ce qui semble être la cause tout à fait naturelle de son éloignement du centre de la terre. Enfin il semble qu'on puisse croire sans inconvenient ou sans tomber dans des absurdités, que le feu & la lumière, considerés dans leur principe sont une seule & même substance différemment modifiée.

§. XXXI. Quoi qu'il en soit & sans vouloir adopter aucun sistême à cet égard, nous nous contenterons de dire que la Physique experimentale s'exerce à faire les recherches les plus curieuses & les plus utiles sur la Nature du feu, sur sa propagation, sur les moyens par lesquels on peut exciter ou augmenter l'action du feu, sur les phosphores & leur inflammation, sur le feu excité par la réflexion des rayons du soleil dans les miroirs ardens, sur tous les effets du feu, sur la foudre & ses effets, sur la fusion des métaux, sur la poudre à canon, & son explosion, sur la flamme, sur les alimens du feu & sur une infinité d'objets pareils, qu'elle prouve, ou sur lesquels elle fait des découvertes nouvelles à l'aide de ses experiences.

§. XXXII. On entend par le mot de *Lumière* le moyen dont la nature a coûtume de se servir pour affecter l'œil de cette impression vive & presque toujours agréable qu'on appelle *Clarté*, & pour nous faire appercevoir la grandeur, la figure, la couleur, la situation des objets qui sont hors de nous-mêmes, à une distance convenable.

Tous

Tous les Phyſiciens conviennent que *ce qui repand la clarté dans un lieu eſt une vraïe matière :* mais quelle eſt cette matière & comment ſe trouve-t-elle dans le lieu où elle ſe fait ſentir? C'eſt une queſtion ſur laquelle les ſentimens ſont partagés. Deſcartes a crû que la lumière eſt un fluide immenſe dont les parties infiniment petites rempliſſent toute la Sphère de notre Univers: le ſoleil qui en occupe le centre, les étoiles fixes qui en ſont comme les limites, & tous les corps qui s'enflamment, ſur la terre & ailleurs, animent cette matière par un mouvement qui ne la transporte pas d'un lieu dans un autre, mais qui l'agite par une eſpèce de tremouſſement. Newton au contraire croit & ſemble presque prouver que la lumière eſt une émanation réelle du Corps lumineux: le Soleil, ſelon lui, lance continuellement autour de ſoi des rayons de ſa propre ſubſtance, qui s'etendent jusqu'aux extremités de la ſphère du monde, & ces rayons ſont compoſés de parties qui ſe ſuccedent & ſe renouvellent perpetuellement, dans le même lieu, avec toute la viteſſe que nous fait appercevoir la propagation de la lumière. Pour dire enfin la choſe en termes plus clairs & plus précis encore, ſelon Newton & la raiſon, *la lumière n'eſt autre choſe que le feu lui-même*, lequel brule à une petite diſtance, lorsque les parties ſont moins tenuës, ou plus rapides, ou plus réunies ; & qui éclaire doucement nos yeux quand il agit de plus loin, quand ſes particules ſont plus fines & moins rapides & moins réunies, ainſi qu'une bougie allumée bruleroit l'œil, qui ne feroit qu'à quelques lignes d'elle & éclaire l'œil qui en eſt a quelques pouces ou pieds. Newton prouve encore par un calcul très palpa-

ble que cette matière ou ce feu émane, & s'élance du ſoleil, par des rayons qui viennent à nous en 7. ou 8. Minutes.

§. XXXIII. La Philoſophie experimentale (ſoit que ceux qui l'enſeignent adoptent l'un ou l'autre de ces ſiſtêmes) s'applique donc à découvrir ou à prouver par une infinité d'experiences quelle eſt la Nature de la lumière, de quelle manière ſe fait ſa propagation, quelle eſt ſa viteſſe & ſon mouvement progreſſif. Elle développe enſuite les principes de l'Optique proprement dite & montre les directions que la lumière ſuit dans ſes mouvemens. Elle paſſe après aux principes de la *Catoptrique*, & découvre les Loix & les effets de la lumière reflechie. Elle traite enſuite des Principes de la *Dioptrique*, & explique les Loix de la réfraction de la lumière, & enfin elle apprend par ſes inſtructions ſur la viſion naturelle & artificielle à l'aide des inſtrumens d'optique à connoitre les bocaux, & les lentilles des lunettes & des vers dont on ſe ſert pour former des foyers, les prismes, les teleſcopes, &c. & l'uſage au quel ils ſont deſtinés

§. XXXIV. Par la Décompoſition de la Lumière la Phyſique parvient à faire des découvertes vraïes & lumineuſes ſur la Nature des *Couleurs*. Avant Newton perſonne n'avoit imaginé que la lumière pût ſe décompoſer, ni que ſes parties ſeparées les unes des autres ſe diſtinguaſſent par des proprietés conſtantes & des effets ſenſibles: mais ce grand homme rejettant tous les ſiſtêmes purement ſpéculatifs & les enviſageant comme de vrais Romans, a voulu s'en tenir à des faits & à des experiences exactement faites pour rendre raiſon des Couleurs, & voici très en abregé com-

comme il a raisonné, ce qu'il a découvert, & ce qu'il en conclut. Nous distinguons les objets visibles non seulement par leurs grandeurs, leurs figures, leurs distances, &c. mais encore par une sorte d'illumination, qui fait que chacun d'eux brille à nos yeux d'une façon particulière & indépendante de la quantité de lumière qui l'eclaire. C'est ce dernier moyen de visibilité, cette apparence particulière des surfaces que nous nommons *Couleur* en général & dont nous exprimons les espèces par les noms de rouge, verd, jaune, bleu.

§. XXXV. On est naturellement porté à croire que les couleurs & leurs Nuances appartiennent aux corps qui nous les présentent, que le blanc réside dans la neige même, le verd dans les feuilles & les prés, le rouge dans l'etoffe teinte en écarlate; mais c'est un préjugé dont il faut beaucoup rabattre. Si l'objet, qui peint telle ou telle couleur à notre œil, n'est éclairé, il n'y peint rien: pendant la nuit tout est noir; rien n'est coloré dans l'obscurité: les couleurs dépendent de la lumière, sans elle nous n'en aurions aucune idée. Elles dépendent aussi des corps; car de plusieurs corps differens tous exposés au même jour les uns paroissent rouges, d'autres blancs, d'autres bleus, &c. Mais tout cela étant hors de nous, il ne nous en viendroit aucune Notion, si la lumière transmise ou réflechie par les objets ne touchoit l'organe de notre vüe pour rendre ces apparences sensibles, & si ces impressions ne reveilloient en nous des idées que nous avons appris à exprimer par certains termes. Sur ces réflexions la Physique considère les Couleurs sous trois points de vüe, 1°. Dans la lumière;

re; 2°. dans les corps entant que colorés & 3°. par rapport à celui de notre ſens qu'elles affectent particulierement & qui nous les fait diſtinguer.

§. XXXVI. Selon Newton & la verité, chaque rayon de lumière n'eſt qu'un faiſceau d'une infinité d'autres rayons qui ne ſont pas tous d'une même couleur, quoi que le réſultat de leur union, le faſſe paroitre blanc à nos yeux. Mais les uns ſont (1.) *rouges*, les autres (2.) *oranges* ou dorés, d'autres (3.) *jaunes*, d'autres (4.) *verds*, d'autres (5.) *azurs*, d'autres (6.) *bleu clair* ou d'Indigo, & d'autres (7.) violets. Ces ſept Couleurs ſont nommées *primitives* ou homogènes. Le blanc eſt formé par l'aſſemblage de tous les rayons des 7. Couleurs primordiales, & le noir eſt formé de la privation de la lumière. Les differentes combinaiſons des ſept eſpèces de rayons qui ſont dans la lumière, ou des ſept couleurs ſimples produiſent les differentes nuances que nous obſervons dans la Nature, & colorie tout l'Univers auſſi diverſement que nous le voyons. Newton découvrit cette proprieté de la lumière à l'aide du *priſme* par la differente *réfrangibilité* des rayons diverſement coloriés; & la Théorie, qu'il fonda ſur cette découverte admirable, roule ſur deux points capitaux. 1°. La Lumière eſt compoſée de rayons plus réfrangibles les uns que les autres; 2°. Chaque rayon eſt d'une couleur déterminée dont ſe teignent les objets qu'il éclaire. Notre Phyſique experimentale prouve la verité & l'evidence de ces deux propoſitions par les experiences les plus ſures & les plus ingenieuſes, & les applique aux trois points de vuë ſous leſquels nous avons repreſenté les Couleurs au §. XXXIV. Les bornes de cet ouvrage, que nous avons peut-être

être deja trop excedé, nous empechent d'en dire d'avantage & ſur les Couleurs en particulier, & ſur la phyſique experimentale en général. Le reſte doit s'apprendre par l'etude de cette ſcience même.

§. XXXVII. Les réſultats de tant d'Experiences & de tant d'obſervations ſont portés enfin, comme en dernier reſſort au tribunal de la PHYSIQUE SPECULATIVE *ou* GÉNÉRALE, dont il nous reſte à donner une legère idée. Cette Science, que pendant quelques milliers d'années on avoit appellée à ſi juſte titre ſpéculative parce qu'elle n'etoit fondée que ſur de vaines ſpeculations & ſur des ſuppoſitions purement idéales, fût enfin appuïée ſur des experiences & ſur des obſervations qui portent avec elles le caractère de l'évidence. Elle ne forme aujourd'hui aucun ſiſtême, elle n'admet aucune hypothèſe qu'après qu'elle s'eſt aſſurée de la verité & de la certitude du principe. Pour cet effet elle employe les travaux de toutes les ſciences qui lui ſont ſubordonnées, & ſe ſert de leurs operations pour trouver & pour conſtater ces principes. La Mineralogie, la Botanique, la Zoologie, la Chymie, l'Anatomie, la Phyſiologie, la Pathologie, & presque toutes les parties de la Médecine, la Geographie phyſique, l'Aërometrie, la Pléteorologie, la Phyſique experimentale, toutes les Parties des Mathématiques, & les ſciences particulières qui ſont compriſes ſous cette dénomination générale, toutes ſont du reſſort de la Phyſique générale, & chacune d'elles concourt plus ou moins à lui fournir des materiaux pour ſes Operations ſublimes. Quand à l'aide de leur travail, elle s'eſt aſſurée de la verité de ce qui eſt

& qu'elle a constaté les faits, c'est alors qu'elle y applique le raisonnement le plus profond, le plus subtil & le plus abstrait pour en tirer des conséquences justes, & pour établir des principes généraux fondés sur ces mêmes faits, sur les Loix universelles de la Nature, sur les Corps célestes & le veritable ordre de l'Univers, sur les Elemens & l'action réciproque de ces Elemens, sur les Météores, sur les corps visibles & palpables, sur l'action reciproque des corps palpables, sur la génération de tous les Etres en général, & sur celle de l'homme en particulier, sur toutes les productions de la Nature dans tous les trois règnes, & enfin elle cherche à rendre raison, autant que les foibles lumières de l'esprit humain en sont capables, de tous les phénomènes du Ciel & de la Terre.

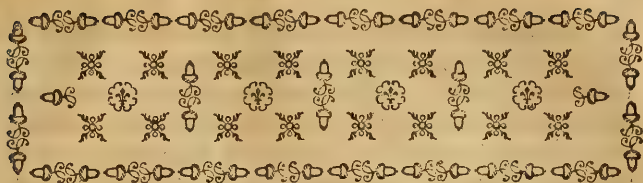
§. XXXVIII. Comme la Nature de cet Abrégé ne permet point d'entrer dans le détail de tous les Objets infinis que la Physique générale embrasse, ni de rendre compte de chacune de ses operations, nous nous contenterons d'en rapporter un seul exemple, & nous avons choisi celui qui paroit être le principe & le mobile de toutes les Operations de la Nature. C'est le celebre sistême de l'Attraction trouvé & proposé par le Chevalier Isaac Newton, le plus grand physicien qui fut jamais. Jusqu'à lui on avoit traité la physique comme on compose un Roman, ou tout est vraisemblable & où rien n'est vrai. Il prit une route differente & nouvelle pour découvrir la verité. Les Operations chymiques, les Loix de la gravitation, le pouvoir des forces centrales, en un mot, toutes les observations & toutes les experiences possibles concoururent à lui

lui prouver que les Corps ont une tendence naturelle qui les attire l'un vers l'autre, & cette proprieté des corps il la nomme *Attraction*. C'est une chose de fait & demonstrativement prouvée. Or, si cette force de gravitation ou d'attraction agit sur un corps, elle agit sur toutes ses parties, & si ce pouvoir est logé dans le tout, il l'est sans doute dans la moitié, dans le quart, dans la huitième partie, & ainsi jusqu'à l'infini. Ainsi les corps doivent necessairement s'attirer reciproquement en raison du volume de leur masse. Mais comme toute force s'affoiblit & diminüe par l'éloignement, les Corps doivent aussi s'attirer en raison de leur distance ou de leur proximité. Quant-à la *Répulsion* ou la force repoussante que l'on suppose également dans tous les corps comme une proprieté inhérente, on ne voit pas trop la necessité d'y avoir recours pour prouver que par l'Attraction, les corps & surtout les corps célestes ne sauroient tomber l'un sur l'autre, & se confondre ou s'ecraser. Car comme tout l'Univers est parsemé de corps, qu'aucun corps celeste n'est isolé, & que chaque corps est environné à droite, à gauche, dessus & dessous par d'autres corps, à distances inégales, qui tous sont doués de la force attractive, tous ces corps doivent necessairement s'attirer l'un l'autre en raison du quarré de leur masse & de leurs distances respectives, sans qu'il soit besoin de multiplier les principes, & de supposer une vertu *répulsive*, & differente de la vertu attractive. Quoi qu'il en soit, l'Attraction est devenüe le grand ressort qui fait mouvoir toute la Nature. M. Newton y a appliqué le Calcul le plus sublime, il a mesuré la grandeur & les distances des corps célestes, il

a pesé les Astres, il a osé calculer combien de matière contient le soleil, & combien il s'en trouve dans chaque Planète. Enfin, comme *le vuide* étoit necessaire à son sistême, il prouve par le raisonnement, & même par des experiences, que le Plein est impossible, & il nous ramène le vuide qu'Aristote & Descartes avoient banni du monde. Tels ont eté les efforts heureux de ce grand homme, & nous pouvons dire de lui, après Pope

L'Obscurité régnoit sur la Nature entière
Dieu dit, que Newton soit, & tout devint lumière.





LIVRE PRÉMIER.

CHAPITRE QUARANTE-NEUVIÈME.

LES MATHÉMATIQUES.

§. I.

La Mathématique eſt une ſcience qui s'attache à méſurer les grandeurs & à connoitre les quantités & les proportions. Elle s'etend donc ſur tous les Etres dont on peut déterminer la grandeur par de certains principes, & devient par-là très vaſte. A proprement parler elle a autant de parties qu'il y a dans la Nature d'eſpèces de grandeurs ſenſibles, ou qu'on peut connoître par leurs principes. C'eſt ainſi qu'il y a une grandeur dans l'étendüe, dans le mouvement, dans le tems, dans le froid, dans la chaleur, &c. & la dimenſion de ces grandeurs diverſes forme autant de parties differentes de la Mathématique. La *Grandeur* n'eſt que la Quantité de

de parties ou de degrés dont une chose est composée. Une quantité exactement déterminée est appellée *Nombre*. Or, comme chaque grandeur quelconque renferme une quantité ou un nombre, il y a une science de la grandeur en général qu'on nomme *Mathematique universelle* (*Mathesis universalis*). Elle ne considère la Grandeur qu'autant qu'elle fait un nombre & consiste en deux parties. La première considère la grandeur dans des nombres déterminés & se nomme *Arithmetique;* la seconde considère la grandeur en nombres indéterminés & s'appelle *Analyse* ou *Algèbre*.

§. II. On divise aussi la Mathématique en *simple*, *abstraite*, & mixte; ou en *speculative* & *pratique;* ou en Mathematique *pure* & en Mathématique *appliquée*, &c. L'Arithmetique & la Géometrie font ce qu'on appelle communement Mathématique simple ou pure; l'Astronomie, l'Optique, &c. appartiennent à la Mathematique mixte; le Calcul integral & rationel, l'Algèbre specieuse, &c. forment la Mathématique abstraite. Tous les Auteurs cependant ne rangent pas sous les Mathematiques les mêmes sciences. En l'année 1670. M. Caramuel, Evêque de Campanie donna au Public un Traité fort ample de toutes les Mathematiques, qui porte pour titre *Mathesis biceps*, ancienne & nouvelle en deux Volumes *in folio*. Il y met quarante Traités differens d'autant de sciences, qui font 1. l'Arithmetique, 2. l'Algèbre, 3. la Geometrie générale, 4. la Cosmographie, 5. la Géographie, 6 la Centroscopie, 7. l'Orometrie, 8. la Géodosie, 9. l'Hystiodromie, 10. l'Hypotalatique, 11. la Nectique ou l'art de nager, 12. la Nautique sublunaire & étherée, 13. la Potamographie, 14. l'Hydraulique,

que, 15. l'Aërographie, 16. l'Anémometrie, 17. la Seiographie, 18. la Logarithmetique coulante, refluente & combinatoire, 19. l'Art des jeux qu'il appelle *Aibeic*, 20 l'Arithmomancie, 21. la Trigonometrie générale & recurrente, 22. la Trigonometrie astronomique, étherée rectangle, 23. la Science du Compas ordinaire & du Compas de proportion, 24 l'Architecture militaire, 25. la Musique, 26. la Metallique, 27. la Pédarsique, 28. la Statique, 29. l'Hydrostatique, 30. la Methéorologie, 31. la Spherique, 32. l'Oscillatoire ou science des lunettes, 33. l'Oscillatoire rectiligne, 34. l'Optique, 35. la Catoptrique, 36. la Dioptrique, 37. la Perspective, 38 la Navigation, 39. la Pyrometrie, 40. la Pyrotechnie, &c.

§. III. On n'a rapporté ici tous ces noms que pour faire voir jusqu'où l'on peut étendre l'Empire des Mathematiques lors-qu'on a la manie pedantesque de multiplier les noms des sciences, ou d'en créer de nouvelles. J'observe que cette manie gagne & fait de nouveaux progrès tous les jours, non seulement pour les Mathématiques, mais aussi pour plusieurs autres sciences nouvelles qu'on voit éclore du cerveau des Auteurs. C'est ainsi qu'on a donné une *Hephrestique* ou l'Art d'inventer, une *Méthodologie*, ou l'Art d'arranger, une *Mnémonique* ou l'Art de retenir par la Mémoire, un *Ars apodemica* ou l'Art de voyager avec fruit, &c. Il est plaisant de vouloir reduire en sistême en art ou science ce qui dépend uniquement des facultés naturelles de notre ame ou de notre corps, ou ce qui fait déja partie d'autres sciences, de multiplier les Etres sans necessité, & de rendre l'Erudition toujours plus

plus compliquée & plus difficile. Il feroit tout auffi aifé d'ecrire une *Somnicapture* ou un Art de dormir, par lequel on enfeigneroit à arranger les couffins, les matelats, les plumons, de choifir l'heure la plus propice, &c. &c. pour attraper le fomeil.

§. IV. Suivons plutot dans ce labyrinthe des Mathematiques la route qui nous a eté tracée par un grand homme, favoir par l'illuftre Wolff dans fes *Elemens de toutes les Sciences mathematiques*. Ce livre, le plus utile qu'on connoiffe en ce genre, eft traduit presque en toutes les Langues, & fe trouve entre les mains de tout le monde. Notre deffein n'etant pas de traiter à fond les fciences, mais fimplement de les apprendre à connoitre, & d'en donner une jufte idée, nous n'en extrairons ici que ce qu'il faut précifément pour en fournir une courte & fuccincte analyfe; en y ajoutant néanmoins plufieurs remarques & obfervations que nous croyons néceffaires pour rendre les objets clairs & lumineux, ce qui eft le caractère principal de cet ouvrage, quoi que nous ne confacrions qu'un paragraphe ou deux à chacune de ces fciences en particulier.

§. V. 1. L'ARITHMETIQUE eft une fcience qui confidère la valeur & les proprietés des nombres & qui enfeigne à bien fupputer, bien compter & bien calculer, & avec facilité. Elle a proprement cinq Parties fondamentales, qu'on nomme Efpèces ou Règles, favoir *l'Enumeration*, *l'Addition*, la *Souftraction*, la *Multiplication* & la *Divifion*. Quand on combine plufieurs Unités homogènes il en refulte un *nombre*. Euclide explique ainfi le nombre par une multitude d'unités. En ajoutant à *une* boule encore une boule, on en

a

a *deux*, en y ajoutant encore une, on en a *trois*, & ainſi du reſte. *Compter* ou numerer ſignifie donc déſigner combien d'unités de même eſpèce & valeur ſe trouvent réunies dans un nombre. Par *l'Addition* on cherche à trouver un nombre qui eſt égal à pluſieurs nombres donnés & réunis enſemble. Le nombre que l'on cherche eſt appellé la *Somme* ou le *Produit*. Par le moyen de la *Souſtraction* on cherche à déduire un nombre ou un aſſemblage d'unités determiné, d'un plus grand nombre determiné, pour trouver le nombre qui eſt égal à la difference réelle qui ſubſiſte entre les deux nombres donnés. La *Multiplication* enſeigne à trouver au moyen de deux nombres donnés un troiſième, qui contienne autant de fois un de ces nombres donnés que l'autre contient d'Unités données. Par la *Diviſion* on trouve un nombre qui indique combien de fois un nombre donné eſt contenu dans un autre nombre donné, ou pour dire la choſe en d'autres mots, on partage un nombre donné en parties égales d'un autre nombre donné, & l'on cherche la grandeur d'une telle partie. Ces dernieres quatre Règles forment la baze & le fondement de tout calcul; mais il en reſulte une infinité d'autres règles pour les divers objets auxquels le calcul eſt applicable; comme la règle des proportions, la règle de trois, les règles des fractions pour déterminer les parties d'une Unité, les règles pour les nombres melés d'unités diverſes, la règle quinque, la règle quinque inverſe, la règle conjointe, celle pour la réduction du Change, celle pour l'Arbritrage du Change, la règle pour le prix des choſes, marchandiſes ou effets, celle pour l'or, l'argent, les métaux & la Monnoïe, celle pour

les

les differens aunages, la règle pour le Calcul de l'interêt ou Ufure, celle pour l'Interufure, celle du tems & qu'on nomme *reductio terminorum*, la règle pour les Rabais, celle pour la Tare, celle pour les Trocs ou l'echange, celle de l'Aliage, la règle qu'on nomme *Coeci*, celle de Compagnie, celle de fauffe pofition, celles pour l'extraction des racines quarrées & cubiques, & une infinité d'autres qui toutes s'apprennent par l'Etude & la Pratique de l'Arithmetique même.

§. VI. 2. La Géometrie eft la Science des Efpaces qu'occupent les Corps ou les Etres matèriels en raifon de leur longueur, largeur & épaiffeur. Lorsqu'on confidère la Longueur fans la Largeur & l'Epaiffeur, on la nomme *Ligne*, & le commencement & la fin de cette ligne *Point*, mais il faut fe figurer ce point fans aucune partie, fansquoi ce feroit une ligne fufceptible d'un commencement & d'une fin. Quand un point fe meut d'un endroit vers un autre, il décrit une ligne. Une ligne droite eft celle dont chaque partie eft femblable au tout; une ligne courbe au contraire eft celle dont les parties font diffemblables au tout. On entend par *Reffemblance* la conformité des qualités par lesquelles l'efprit diftingue les objets. De toutes les lignes courbes la plus connüe & la plus utile eft la circulaire. *Le Cercle* eft décrit lorsqu'une ligne droite fe meut autour d'un point fixe. Ce point s'appelle *Centre* parce que tous les points de la peripherie font également éloignés de lui La ligne qui le coupe depuis le centre jusqu'à une extremité fe nomme *femi diametre ou Rayon;* la Ligne tirée d'un point de la peripherie à un autre point oppofé en traverfant le centre, eft appellée le *Diamétre*, & toute

toute ligne tirée d'un point de la peripherie à un autre point quelconque ſans paſſer par le Centre, *Corde* ou *Subtenſe.* En joignant deux lignes par un de leurs bouts, à un point d'interſection, leur inclination l'une contre l'autre eſt nommée *Angle.* Lorsqu'une ligne tombe du haut en bas ſur une autre ligne horizontale tellement droite que les deux angles de coté ſont ſemblables, on nomme cette ligne *Perpendiculaire.* Chaque angle que la Ligne parfaitement horiſontale forme avec une ligne parfaitement perpendiculaire eſt nommé *Angle droit;* un Angle dont les inclinations des lignes ſe rapprochent d'avantage s'appelle *Angle aigu* ou *pointu;* tout angle plus ouvert au contraire eſt nommé *Angle obtus.* Lorsqu'on termine un Angle par une troiſième ligne droite, il en reſulte un *Triangle*, qui eſt ou *équilateral*, ou *obtus*, ou *pointu*, &c. ſelon la figure de ſes angles. Un Carré eſt une figure qui a les quatre cotés égaux & les quatre angles droits Un Oblong ou Rectangle a les angles droits, mais des quatre cotés il n'y en a que deux & deux oppoſés l'un à l'autre qui ſoient égaux. *Le Rhombe* ou *Paralellogramme* a quatre cotés égaux, mais aucun angle droit, tous irréguliers. *Le Rhomboïde* a les quatre angles irréguliers, mais les deux cotés l'un à l'autre oppoſés ſont égaux. Les autres figures quadrangulaires diverſement irrégulières, ſont nommées *Trapezes.*

§. VII. On appelle *Polygones* les autres figures qui ont plus de quatre Cotés; tels ſont les *pentagones*, *hexagones*, *octogones*, &c. Lorsque les cotés & les angles d'une figure ſont égaux, on la nomme *régulière*, & quand ils ſont inégaux on l'appelle *irrégulière.* Quand deux lignes conſervent

vent toujours entre elles la meme diſtance de leur éloignement, on les nomme *paralelles.* Les Carrés dont les cotés ſont paralelles entre eux, s'appellent *Paralellogrames.* Quand un demi cercle ſe meut autour de ſon Diamêtre, il décrit une boule ou un globe; de maniére que tous les points de ſa ſurface ſont également éloignés du centre. Lorsqu'une figure Rectiligne deſcend en ligne droite tellement qu'elle reſte toujours paralelle à elle-même, c'eſt à dire que chacune de ſes lignes decrit un paralellograme, elle forme un *Priſme.* Mais quand un cercle ſe meut ainſi en deſcendant par une ligne droite du haut en bas, il décrit un *Cylindre.* Les prismes ſont ou quarrés, ou triangulaires, &c. & dans les prismes, ainſi que dans les cylindres toutes les ſections, les coupures transverſales qui ſe font paralelles à la baſe, ſont égales entre elles. Lorsqu'un Rectangle deſcend une ligne perpendiculaire jusques ſur un ligne horizontale il forme un *Parallelepipède;* & quand un Carré ſe meut du haut en bas ſur une ligne égale à ſon côté, & qui deſcend perpendiculairement ſur la ligne horizontale il décrit un *Cube* ou un *Dez.* Lorsqu'un Triangle rectangle ſe meut autour de ſon coté, il décrit un *Cone.* La meme choſe ſe fait quand une ligne droite mobile arrêtée à un point fixe, ſe meut par l'autre bout autour de la peripherie d'un cercle immobile. Toutes les ſections du cone, paralelles à ſa baſe ſont des cercles, mais qui ſe rapetiſſent à meſure qu'ils approchent de la pointe. Quand une ligne arretée par un bout à un point fixe ſe meut, & décrit par ſon autre bout la péripherie entière d'une figure rectiligne, il en reſulte une *Pyramide.* Lorsqu'un Corps eſt en-

enfermé dans des figures regulières du même ordre, comme par exemple dans des triangles, tellement que le même nombre de ces figures forment un angle corporel, on le nomme un *Corps regulier:* ceux qui n'ont pas cette proprieté sont appellés *irréguliers.*

§. VIII. Ces définitions qui paroissent si simples servent de baze à toutes les Opérations de la Géometrie. Elle en tire des Conséquences certaines & évidentes pour établir des Axiomes & des Principes; des Principes elle passe aux règles fondamentales, des règles fondamentales elle forme des règles de pratique, & des règles de pratique elle procède à l'application. Ses principes sont si clairs & si palpables, qu'il est presque impossible qu'ils échappent. Elle se sert & de figures & de démonstrations indubitables. La Géometrie en général se divise en quatre parties, qui sont la *Planimetrie*, qui consiste dans la connoissance des lignes & des choses planes & sans élevation; & qui se combine avec la *Géodesie*, par laquelle on mésure les surfaces & ce que contiennent toutes sortes de figures planes; *l'Altimetrie* qui enseigne à mésurer des lignes droites ou inclinées, soit en hauteur, soit en profondeur, comme une montagne ou une tour; *la Longimetrie* ou l'Art de mésurer les Longueurs, tant accessibles, comme un chemin, qu'inaccessibles, comme un bras de mer; & *la Stéréometrie*, qui enseigne à mesurer les corps solides, comme les globes, cylindres, navires, &c. & qui fait savoir combien ils peuvent contenir ou peser. On partage encore la Géometrie en théorique & en pratique. La première démontre la verité des propositions qu'on appelle *Théorêmes*, & la seconde enseigne

la manière de les appliquer à quelque ufage particulier par la Réfolution des *Problèmes*. Le refte de cette fcience & la connoiffance des Inftrumens dont on fe fert, furtout dans la Géometrie pratique, pour mefurer & pour tous les ufages qui font relatifs à cet art, tout cela doit s'apprendre par l'étude de la Géometrie même.

§. IX. 3. LA TRIGONOMETRIE eft une fcience qui apprend à trouver par le moyen de trois parties d'un Triangle données, les autres trois parties de ce meme Triangle; favoir (a) par deux cotés & un angle donnés, les deux autres angles & le troifième coté, (b) par deux angles & un coté donnés, les deux autres cotés & le troifième angle, (c) par les trois cotés donnés, les trois angles. Cette fcience peut au premier abord paroitre ou frivole, ou du moins de fi petite conféquence qu'elle femble mériter à peine le nom d'une fcience particulière. Mais il eft bon d'avertir le Lecteur que c'eft à elle que le genre humain eft redevable de fes plus fublimes connoiffances, de fes plus grandes découvertes, & de fes plus utiles fecours dans l'Aftronomie, la Navigation, &c. Nous ignorerions fans elle encore la grandeur des Aftres, leur éloignement de la terre, leur mouvement, les Eclipfes, la grandeur du globe de la terre, & une infinité d'autres objets également curieux & utiles. Il faut donc envifager la Trigonométrie comme un Art qui met au jour ce qu'il y a de plus caché dans le fiftême de l'univers, & que nul Mathematicien ne doit ignorer. On la divife communement en *Trigonometrie rectiligne & Trigonometrie fphérique;* l'une & l'autre ne confidère que les angles & les cotés du Triangle, fans avoir égard à leur furface.

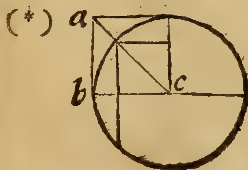
§. X.

§. X. La moitié de la Corde ou Subtenuſe d'un Arc ſe nomme le *Sinus de l'Arc*. Le Sinus d'un Arc deſcend donc perpendiculairement ſur le rayon du Cercle & les Sinus de divers Arcs ſont paralelles entre eux. Lorsqu'on a tracé un Cercle (*) & qu'à l'extremité de ſa péripherie au bout du rayon (b) on tire une ligne perpendiculaire, cette ligne (ab) ſe nomme *la Tangente* de l'Arc & auſſi de l'Angle; & la ligne diagonale (ac) eſt nommée la *Sécante* du meme Arc & du même Angle. Le Sinus renverſé de cet Angle eſt nommé *Sinus verſus*, & celui de l'Arc, *Sinus complementi* ou *Coſinus*. La Tangente de ce même Arc eſt appellée *Tangens complementi* ou *Cotangens*. La Secante de cet Arc s'appelle *Secans complementi* ou *Coſécans*. Enfin le rayon (bc) ſe nomme *Sinus totus*, & comme ce rayon forme le Sinus du Quart de cercle, le Sinus totus devient naturellement le Sinus d'un Angle rectangle. En écrivant ſur une ligne horizontale une ſuite de nombres en progreſſion géometrique, & au desſous une autre ligne de nombres en progreſſion arithmétique, les nombres qui ſe trouvent placés au deſſous ſe nomment les *Logarithmes* des nombres qui ſont au deſſus, comme

1. 2. 4. 8. 16. 32. 64. 128. 256. 512.
0. 1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. Logarithmes.

Et

(*)



Et c'eſt ainſi que zero forme le Logarithme de 1. Un le Logarithme de 2. Deux le Logarithme de 4. Sept le Logarithme de 128. & ainſi du reſte.

§. XI. Ce peu de définitions explique presque tous les termes de l'Art qu'employe la Trigonometrie. Elle en tire, ainſi que la Géometrie, des principes, des règles fondamentales & des règles de pratique, pour déterminer toutes ſortes de diſtances, d'angles, de hauteurs, &c. Elle vient au ſecours de la Géometrie de la Navigation & de l'Aſtronomie. Tantot elle meſure une hauteur à laquelle on peut atteindre du lieu ou l'on ſe place, comme p. e. un Clocher, & tantot une hauteur à laquelle on ne ſauroit atteindre; tantot l'élévation d'un batiment dont on peut voir le faite de deux fenêtres; tantot l'eloignement de deux endroits auxquels on peut parvenir du lieu où l'on eſt placé; tantot la diſtance de deux Endroits dont on n'en peut atteindre qu'un, du lieu où l'on ſe trouve placé, comme p. ex. la largeur d'un fleuve; tantot l'eloignement de deux endroits dont on ne peut atteindre ni l'un ni l'autre; tantot elle détermine par des degrés la grandeur d'un Arc; tantot elle s'occupe à conſtruire un Transporteur rectiligne; tantot elle s'eleve au firmament & meſure la diſtance, l'eloignement & la grandeur des aſtres; tantot elle deſcend dans l'abime & meſure des profondeurs; & tantot elle cherche à trouver le rapport précis du Diamêtre d'un Cercle à ſa Circonference, & c'eſt là ce qu'on nomme la *Quadrature du cercle*. La Célebrité de ce Probleme nous oblige à en donner un courte explication. On appelle quadrature, la méſure des eſpaces renfermés dans des lignes; ou la ré-

réduction géometrique d'une figure au quarré. Celle des espaces contenuës dans des lignes droites se fait sans peine Celle des lignes courbes est plus compliquée. Le cercle est de toutes les lignes courbes celle que les Anciens ont connu le plutôt Lorsqu'ils voulurent mésurer l'espace circulaire, ils virent facilement qu'il seroit égal au produit de la Circonference multipliée par le quart du Diametre. Il n'etoit donc question que d'avoir cette Circonference. On pouvoit bien l'envelopper d'un fil ou de quelque autre ligne fléxible, puis l'etendre & c'etoit sa longueur. On pouvoit faire rouler un Cercle sur une ligne droite & mésurer la partie de cette ligne parcourüe par la periphérie à laquelle elle devoit être égale; mais la Trigonometrie ne se contente pas de ces moyens méchaniques; il faloit par la Nature du cercle déduire *à priori* de la longueur de son Diamètre celle de sa Circonference, & c'est là ce qu'on nomme la Quadrature du cercle. Ce problême a de tout tems occupé les plus grands Mathématiciens. A considerer les choses en gros & dans l'usage ordinaire de la vie, la longueur triplée du Diamêtre fait la peripherie du Cercle. C'est ainsi que mon Chapelier mésure trois fois le diametre de mon chapeau pour l'entourer ou le border d'un galon. Mais, il s'en faut de beaucoup que ce soit là la veritable reduction géometrique & effèctive. La proportion de 7 à 22. en approche d'avantage, celle de 100. à 314. encore plus, &c. &c. On a fait des milliers de reductions & d'équations sur ce problême, toutes les unes plus approchantes que les autres; mais la veritable reste encore à trouver & le restera vraisemblablement jusqu'à la fin des siècles. Mais ce

n'eſt pas un mal pour le genre humain; car la recherche de cette exacte quadrature du Cercle eſt un pur objet de ſpéculation & de curioſité dont il ne peut nous réſulter aucune utilité, vû qu'après que Newton a changé la Géometrie de face, & qu'aulieu des operations lentes des anciens, par lesquelles ils inſcrivoient un polygone dans un cercle, & augmentoient toujours les cotés du polygone, ce qui chaque fois formoit un degré d'approximation de plus, Newton trouva par une ſeule operation des nombres qui exprimoient la juſte grandeur de l'aire du cercle. Mais ces nombres ne ſont point des nombres finis: ce ſont des ſuites infinies de termes décroiſſans, dont la ſomme donne l'aire du cercle d'autant plus exactement qu'on prend un plus grand nombre de ces termes. Il a appris à diminuer ces termes ſi forts qu'il ne faut qu'ajouter un petit nombre pour approcher extremement de ce qu'on cherche: car ce ſont ces petits termes de la fin de la ſuite infinie qui empêchent que l'on n'ait exactement la Quadrature. On a pouſſé ſi loin l'approximation que ſur des nombres de cent Chiffres qui pour un Diamêtre donné doivent exprimer la Circonference du cercle, il ne manque pas une ſeule unité, & qu'on peut facilement pouſſer le calcul au de là autant qu'on voudra. Sur un cercle grand comme l'Orbe que la terre décrit autour du ſoleil, le Géomêtre ne ſe trompera pas de l'epaiſſeur d'un cheveu; & ſi cette erreur lui paroit encore trop grande, il peut facilement la diminuer mille & mille fois. Exactitude infiniment au de là de tous nos beſoins, & qui rendroit une meſure plus préciſe purement frivole.

§. XII.

§. XII. Ainſi que la Trigonometrie ordinaire s'occupe à trouver à l'aide de trois parties données du triangle, les trois autres parties inconnues, de même 4. LA TRIGONOMETRIE SPHERIQUE eſt la Science de trouver par le moyen de trois parties données d'un *Triangle ſphérique* les autres trois parties dont il eſt formé. Un Triangle ſphérique eſt un eſpace enfermé par trois Arcs circulaires ſur la ſurface d'un globe ou d'une boule. Les plus grands Cercles d'un globe ſont ceux qui ont un même centre & diamêtre avec le globe. Ils partagent le globe en deux Hémiſphères de grandeur égale. L'Angle ſous lequel deux cercles coupent un globe, détermine un *Angle ſphérique.* Le point, dont tous les points de la circonference d'un cercle ſur la ſurface d'un globe, ſont également éloignés, eſt appellé *le Pole* du cercle: Le Cercle qui paſſe par les deux poles oppoſés d'un globe eſt un des plus grands. La ligne droite qui va d'un pole à l'autre forme le Diametre du globe & traverſe ſon centre. On nomme *Hypothenuſe* le plus grand coté d'un triangle rectangle, ou la ligne ſubtendente de l'angle droit, ou obtus. On l'appelle autrement la baſe. Dans tout triangle rectangle le quarré qui eſt fait ſur l'hypothenuſe, ou ſur le grand côté, eſt égal aux deux quarrés faits ſur les jambes. C'eſt avec des explications & des principes ſi ſimples que la Trigonometrie ſphérique meſure toutes les grandeurs, & toutes les diſtances circulaires, & explique tous les mouvemens orbiculaires. Elle s'applique ſurtout à l'Aſtronomie, & ſert à trouver le mouvement des Aſtres & étoiles autour de la terre, leur lever & leur coucher, leur veritable place au firmament, les élevations au deſſus

de l'Horizon & une infinité d'autres objets pareils.

§. XIII. 5. L'ALGEBRE eſt une ſcience qui enſeigne en donnant quelques grandeurs finies, à trouver à l'aide de certaines équations, d'autres grandeurs finies dont on fait connoitre quelques rapports avec celles qui ſont données; ou pour parler plus clairement c'eſt une eſpèce d'Arithmetique univerſelle, un art de chiffrer general par le moyen du quel on peut calculer tout ce qui peut être calculé, & reſoudre tout problème dans les Mathématiques, pourvû qu'il puiſſe être réſolu. Quelques Auteurs celebres la nomment *l'Art Analytique*, *l'Analyſe*, ou *l'Art de l'Equation*. D'autres l'appellent *Cos*, ou *régulâ Rei & Cenſus*, d'autres l'Art de la *reſtitution* & de la *Comparaiſon*, d'autres la règle de la *reſtauration* & de *l'Oppoſition*. Le mot Algèbre vient de l'Arabe, il eſt composé de l'Article *Al* & du nom *Gebr*, & ſignifie proprement réduction. Il y a deux ſortes d'Algebre, la *Vulgaire* & la *Spécieuſe*. La Vulgaire ou nombreuſe, qui eſt celle des anciens, ſe ſert de nombres pour la ſolution des problèmes d'Arithmétique, ſans démonſtrations: La ſpécieuſe ou nouvelle, au lieu de nombres, emploïe les Lettres de l'Alphabeth pour déſigner les grandeurs les eſpèces, ou les formes des choſes ſur lesquelles elle exerce ſes raiſonnemens, ce qui ſoulage beaucoup l'imagination de ceux qui s'appliquent à cette ſcience; car ſans cela il faudroit toujours avoir préſentes à l'eſprit les choſes dont on auroit beſoin pour découvrir la verité que l'on cherche, ce qui ne pourroit ſe faire qu'avec un effort prodigieux de Mémoire. L'Algebre ſpecieuſe n'eſt pas, comme la nombreuſe, limitée à un certain

genre

genre de problèmes, & elle n'eſt pas moins propre à inventer toutes ſortes de théorêmes qu'à trouver les ſolutions & les démonſtrations des problêmes.

§. XIV. On nomme en Mathematique *Grandeur* tout ce qui peut être augmenté ou diminué entant qu'il eſt ſuſceptible d'augmentation ou de diminution. L'Eſſence d'une grandeur quelconque conſiſte donc dans ſon rapport avec une autre grandeur d'un objet qui lui eſt ſemblable; & par conſéquent les Grandeurs ſont des nombres indéterminés, tant qu'on n'admet pas une Unité determinée. Toutes les choſes du monde ont des limites & peuvent ſe comparer avec d'autres objets de meme eſpèce. Par conſequent on doit les conſidérer comme ſuſceptibles d'augmentation ou de diminution, c'eſt à dire comme des grandeurs; & c'eſt auſſi pourquoi l'Algebre ou le Calcul par caractères s'etend ſur toutes les choſes finies, & elle nous conduit à des idées diſtinctes de leurs limites. Les Grandeurs étant des nombres indeterminés, on ne peut les changer que par le moyen de nombres, ſoit par l'addition, ſoit par la ſouſtraction, ſoit par la multiplication, ſoit par la diviſion. Les Lettres ou Caractères dont l'Algebre ſe ſert pour chiffrer ont été au fonds arbitraires, mais l'uſage les a conſacrés. C'eſt ainſi qu'on déſigne ordinairement les grandeurs données par les premières lettres de l'Alphabeth (a, b, c, d, &c.), & celles qu'on cherche par les dernières (x, y, z.). Les principales notes de l'Algèbre ſont:

$+$ eſt le ſigne de l'addition & ſignifie *plus:* ainſi $7+3$ veut dire 7 plus 3.

$-$ ou $\div$ eſt le ſigne de la ſouſtraction & ſignifie *moins:* ainſi $7-3$ ou $7\div3$. veut dire 7. moins 3.

 La

La Multiplication n'a ſouvent point de ſigne, & l'on place ſimplement les lettres qui ſe multiplient l'une à coté de l'autre ſans note, ou on les déſigne par une virgule ou un point. Mais communement on ſe ſert de ce ſigne ⋈, comme *a* ⋈ *b*.

Le ſigne de la diviſion eſt deux points, :, ou bien on marque les lettres qui diviſent l'une l'autre comme une fraction de cette manière $a : b$, ou $\frac{a}{b}$.

= eſt la Note de l'égalité: ainſi 9 + 3 = 14 ÷ 2. veut dire neuf *plus* trois eſt égal à quatorze *moins* deux.

∷ Ces quatre points entre deux termes devant & deux termes après, marquent que les quatres termes ſont en proportion géometrique: ainſi 6. 2 ∷ 12. 4. veut dire comme 6 eſt à 2, ainſi 12 eſt à 4.

∺ eſt la Note d'une proportion continüe: ainſi ∺ 3. 9. 27. veut dire que trois eſt autant de fois dans 9. comme neuf dans 27.

: Ces deux points *au milieu* marquent la proportion arithmetique entre ces nombres: ainſi 7. 3 : 13. 9. veut dire 7. ſurpaſſe 3. comme 13. ſurpaſſe 9. D'autres mettent trois points diſpoſés ainſi ∴

÷ Cette Note marque auſſi la proportion Arithmetique continüe: ainſi ÷ 3. 7. 11. veut dire 3 eſt ſurpaſſé de 7. autant que 7. par 11.

√. ſignifie Racine: ainſi √4. c'eſt à dire la racine de 4, qui eſt 2 lequel multiplié par lui-même fait 4.

Lorsqu'on multiplie une grandeur par elle-même, le produit qui en reſulte eſt appellé la ſecon-

ſeconde *Puiſſance* ou *Dignité* de cette grandeur. En multipliant la ſeconde puiſſance encore une fois par la première, le produit eſt nommé la troiſième puiſſance; En multipliant la troiſième par la première il en reſulte la quatrième puiſſance. En multipliant encore la quatrième puiſſance par la première, il en nait la cinquième & ainſi du reſte. La première grandeur ou la grandeur primordiale, qu'on appelle la première puiſſance, eſt auſſi nommée *la Racine* eu égard à la ſeconde, troiſième, quatrième, cinquième dignité, &c. Or, comme la Multiplication des lettres exprime la multiplication des dimenſions & que le nombre en pourroit être ſi grand, qu'il ſeroit incommode de les compter, on écrit ſeulement la racine, & l'on ajoute à droite *l'Expoſant* de la puiſſance, c'eſt à dire le nombre des lettres dont la puiſſance qu'on veut exprimer, eſt compoſé, comme a^1, a^2, a^3, a^4, x^1, x^2, x^3, x^4, &c. Les derniers veulent dire un *a* ou un *x* quatre fois multipliés en eux mêmes.

§. XV. Il faudroit donner un Abrégé de l'Algebre même, ſi nous voulions expliquer ici de quelle manière elle opère dans ſes Calculs en ſe fondant ſur les principes, & en employant les Notes & les Caractères que nous venons d'indiquer, ce qui excederoit les juſtes bornes que nous nous ſommes preſcrites, & le but que nous nous propoſons dans cet ouvrage, qui eſt de faire ſimplement connoître les ſciences & non de les traiter ſiſtematiquement. Nous nous contenterons donc de remarquer que l'eſprit humain peut ſe former une idée abſtraite d'une grandeur generale ſans appliquer cette grandeur à un Objet fixe & determiné. Or l'Operation de l'Algebre con-

conſiſte à calculer ces grandeurs indéterminées, en les déſignant par les lettres & les caractères que nous venons de tracer. Lorſqu'elle a trouvé ce qu'elle cherchoit, elle réaliſe pour ainſi dire ces grandeurs idéales & determine les unités, en appliquant l'idée d'un être réel & exiſtant aux caractères, aux lettres & aux nombres du reſultat qui a eté trouvé par le Calcul abſtrait & indéterminé. Les lettres dont elle ſe ſert deſignent donc chacune en particulier des lignes ou des nombres, ſelon que le problème eſt de Géometrie ou d'Arithmetique. & enſemble elles repréſentent des plans, des ſolides, & des puiſſances plus ou moins élevées ſelon le nombre de ces lettres. Par exemple s'il y a deux Lettres, *a*, *b*, elles repreſenteront un rectangle, dont les deux lignes ſont déſignées l'un par la lettre *a*, & l'autre par la lettre *b*, afin que par leur mutuelle multiplication elles produiſent le plan *a*, *b*. Mais s'il y a deux lettres pareilles comme *a a*, alors elles déſignent un quarré. S'il y a trois lettres *a b c*, elles repreſentent enſemble un ſolide & un parallellipipède rectangle, dont les trois dimenſions ſont exprimées par ces trois lettres *a b c*, la longueur par *a*, la largeur par *b*, la profondeur par *c*. Enſorte que par leur multiplication mutuelle, elles produiſent le ſolide *a b c*. C'eſt là tout ce qu'on peut dire en peu de mots d'une ſcience auſſi compliquée : le reſte doit s'apprendre par l'etude même qu'on en veut faire.

§. XVI. Mais, il nous reſte encore à parler ici
6. du Calcul de l'Infini, à en indiquer l'Origine, & à expliquer en quoi il conſiſte. On ſe rappellera que nous venons de dire (§. XIV.) que l'Algebre etend ſes operations ſur toutes les choſes

ſes finies: qui eut dit aux Anciens mathematiciens qu'elle calculeroit un jour l'infini? Cependant pour ne pas faire un abus des mots & induire nos Eleves dans de fauſſes idées, il eſt néceſſaire d'expliquer ce qu'on entend par le mot d'Infini lors qu'il eſt pris en ce ſens & qu'on prétend l'aſſervir au Calcul. Comprennez donc bien qu'une *Grandeur infiniment petite* n'eſt ſeulement à reputer pour *rien* qu'en comparaiſon d'une autre grandeur, mais qu'elle n'eſt pas un *rien* en elle-même. Figurez-vous par exemple que Vous vouluſſiez meſurer la hauteur d'une montagne & que dans le tems que Vous ſeriez occupé à ce travail, le vent enleveroit un grain de ſable de ſon ſommet, la montagne ſe trouveroit être plus baſſe du diametre de ce grain de ſable. Mais comme la dimenſion de la hauteur d'une Montagne eſt telle que ſa hauteur ſera toujours trouvée la-même, ſoit que le grain de ſable y reſte, ou ſoit que le vent le déplace & l'emporte; on doit compter le grain de ſable pour rien en comparaiſon d'une grande montagne & conſiderer ſa grandeur eu égard à la hauteur de la montagne, comme un *infiniment petit*. Cette verité a eté reconnue par tous ceux qui ont appliqué la Geometrie à des objets corporels & réels dans la Nature. C'eſt ainſi qu'on enviſage en Aſtronomie le diametre de toute la terre en comparaiſon de ſa grande diſtance du ſoleil, & plus encore des étoiles fixes, comme un Point ou un infiniment petit; parce que le premier mouvement des étoiles ſeroit le même, ſi la terre etoit en effet un petit point indiviſible. C'eſt ainſi que dans les Eclipſes de la lune on conſidère la terre comme un globe parfaitement rond, & que l'on compte la hauteur des

des montagnes pour rien ou pour quelque chose *d'infiniment* petit en comparaifon du diamètre de la terre, parce que l'ombre de la terre fe préfenteroit toujours de méme fur la lune quand il n'y auroit point de montagnes & que notre globe auroit la forme d'une boule parfaitement unie & arrondie. Or, comme il en refulte en Géometrie un tres grand avantage de partager (en idée) les grandeurs en parties infiniment petites, c'eft à dire en parties fi délicates qu'elles ne font *rien* en comparaifon de ces grandeurs, parce qu'on peut fouvent par ce moyen déterminer les grandeurs finies & trouver d'une manière aifée leurs proprietés occultes, il n'eft pas furprennant que les Géomêtres employent cette methode, des qu'elle a eté une fois trouvée.

§. XVII. En 1635. un Religieux nommé Cavaliere donna au Public la Géometrie des Indivifibles, & préluda par-là à ce qu'on vit arriver peu aprés. Dans cette Géometrie les plans font compofés d'une infinité de lignes & les folides d'une infinité de plans. Il eft vrai qu'il n'ofoit pas plus prononcer le mot d'Infini en Mathématiques que Des Cartes en Phyfique. Ils fe fervoient l'un & l'autre du terme adouci *d'Indéfini* & Ils avoient tort. Il faloit employer un mot inteligible & déterminer clairement ce qu'on prétendoit entendre par là. & non pas fe fervir d'un terme vuide de fens & qui n'éclaire l'efprit en rien. Si quelcun me demande, l'Argent que Vous avez dans votre poche eft-il *pair* ou *non-pair?* & que je lui réponde, il n'eft ni pair, ni non-pair, mais il eft *indépair*, je lui dirai une chofe obfcure & abfurde. Quoi qu'il en foit Grégoire de St. Vincent, Jefuite à Bruges, marchoit alors

alors dans la meme cariére à pas de géant, mais par un chemin différent. Il reduisit l'Infini à des rapports finis & il connut cet Infini en petit & en grand, mais ses recherches étoient noyées en trois *in folio*. Wallis Anglois donna hardiment en 1655. l'Arithmetique des Infinis & des suites infinies en nombre. Mylord Brouneker se servit de cette suite pour quarrer une hyperbole Mercator de Holstein eut grande part à cette invention; mais il s'agissoit de faire sur toutes les courbes ce que le Lord Brouneker avoit si heureusement tenté. On cherchoit une Methode générale d'assujettir l'Infini à l'Algèbre, comme Descartes & d'autres y avoient assujetti le Fini. C'est cette méthode que Le Baron de Leibnitz & le Chevalier Isaac Newton trouvérent presque à la fois, & qu'ils revendiquérent l'un & l'autre, quoique les signes & les noms dont ces deux grands hommes se servoient etoient differens, mais leurs penseés etoient toujours les mémes. Leibnitz par exemple appelle les Infinis des *Incomparables*. Newton nomme son calcul la *Methode de fluentes* ou des *Fluxions*. Et ainsi du reste.

§. XVIII. Une grandeur infiniment petite n'est donc qu'une partie si petite, si imperceptible d'une autre grandeur, qu'elle ne sauroit lui être comparée en aucune manière palpable, ou une quantité plus petite qu'aucune assignable. Le Calcul de l'Infini a trois parties, le Calcul *differentiel*, le Calcul *integral*, & le Calcul *exponentiel*. Le Calcul differentiel est la Science de trouver par une grandeur finie donnée une grandeur infiniment petite, laquelle prise une infinité de fois égale la quantité ou la grandeur donnée. Lorsque les grandeurs infiniment petites sont conside-

fiderées comme la difference de deux grandeurs finies on les nomme des *grandeurs differentielles. Differentier* s'appelle trouver la grandeur differentielle d'une grandeur finie donnée. LE CALCUL INTEGRAL consiſte à trouver par une grandeur infiniment petite donnée, la grandeur finie dont elle nait lorsqu'on differentie cette dernière. *Integrer* ou *ſommer* s'apelle trouver la grandeur de laquelle par le moyen du calcul differentiel, eſt née la grandeur infiniment petite qui a eté donnée. LE CALCUL EXPONENTIEL conſiſte à differencier & à integrer ou ſommer des grandeurs qui ont un Expoſant variable, comme x^x, a^x, & qu'on nomme *grandeurs exponentielles.* On appelle auſſi une Ligne exponentielle une Courbe qu'on explique par une Equation exponentielle, comme $x^x = y$.

§. XIX. L'Arithmetique, la Géometrie, la Trigonometrie, la Trigonometrie Sphérique, l'Algebre, & le Calcul de l'Infini, ſont des ſciences qui forment pour ainſi dire des Outils avec lesquels la Mathematique s'exerce ſur toute la Nature, & avec lesquels elle fait toutes ſes Operations. Ces Operations mêmes forment autant de Sciences particulières, qu'elle embraſſe d'objets divers de la Nature, & les aſſervit à ſes Calculs. On pourroit même comprendre la Phyſique entière ſous la Mathematique, ou toutes les Mathematiques ſous la Phyſique & la nommer *Phyſique calculée.* Nous éclaircirons cette idée par une couple d'exemples.

§. XX. La viteſſe avec laquelle un corps ſe meut eſt le rapport de l'eſpace au tems. p. ex. Que l'Eſpace ſoit $= r$, le tems $= t$, la viteſſe $= c$, il s'enſuit que la Viteſſe eſt $c = r : t$ & $r = t c$.

La

La matière d'un corps eſt celle qui pèſe & qui ſe meut avec lui. La grandeur du mouvement nait de la multiplication de la matière d'un corps par la viteſſe du mouvement. On trouve donc & l'on détermine par le moyen de l'Algebre toutes les Loix du mouvement des corps, des chutes des corps, de la répulſion, du Choc & du contre coup des corps. Par les mêmes principes l'Algébre calcule auſſi la réfraction de la lumière, ſelon qu'elle tombe ſur divers angles ou qu'elle paſſe par differens corps, plus ou moins opaques ou tranſparens. Nous allons continuer à donner une idée des autres Arts & ſciences qui employent le ſecours du Calcul, & qui par cette raiſon ſont compriſes ſous le nom de Mathematiques.

§. XXI. 7. L'ARTILLERIE, qui dans ce ſens porte auſſi le nom de *Pyrobologie* ou de *Pyrotechnie* eſt la ſcience qui enſeigne l'uſage du feu, ſon application & ſon ménagement en toutes ſortes d'operations militaires, comme auſſi la connoiſſance des armes, des machines & des inſtrumens à feu qu'on emploïe dans les ſièges & les combats. Depuis l'invention de la poudre à canon, cette matière eſt dévenüe le principal objet de l'Artillerie, & comme on en charge toutes les armes à feu, elle commence par en indiquer la meilleure compoſition. Or, cette poudre à canon étant compoſée de Salpêtre, de ſouffre & de charbon, elle apprend la meilleure methode pour purifier chacun de ces ingrédiens, pour les préparer, pour les meler, pour les reduire en graine & pour faire ainſi de la bonne poudre; elle en montre enſuite l'effet & enſeigne les differentes methodes pour en faire l'eſſai, pour en connoître le dégré de force, de bonté, &c. L'Artillerie

passe ensuite à l'examen des autres matières combustibles, & des feux artificiels par lesquels on peut allumer des batimens, des villes, des navires, des vaisseaux de guerre, &c & elle fait à cette occasion des recherches sur le fameux feu grégeois qui dans le tems du bas-Empire fut mis à Constantinople au rang des secrets de l'Etat. Elle examine ensuite la nature des armes qu'on charge de cette poudre, & elle s'attache surtout à ces grosses pièces, qu'on nomme de fonte. Cette fonte est ou de fer, ou de metal. Le métal est une composition de cuivre, d'étain & de laiton, & il est infiniment plus cher, mais aussi de beaucoup préferable au fer. Elle distingue les Canons, les Coulevrines, les Mortiers, les Haubitz, &c.

§. XXII. On nomme *Calibre* le Diametre de la bouche d'un Canon, Mortier, &c. comme aussi le diametre d'un boulet dont on charge une telle pièce. *L'Event* est l'espace ou la difference entre le diametre de la balle & celui de la bouche du canon, qui n'est que de peu de lignes pour le jeu de la balle. *La règle du Calibre*, qu'on appelle autrement *la Verge sphéréometrique* est un instrument sur lequel les grandeurs des Diametres des boulets & leurs poids sont marqués. La Mathematique donne des instructions pour faire une pareille verge, & pour calculer par exemple quel doit être le Diametre d'un boulet d'une, de deux, de trois livres, &c. On divise chaque canon ou autre piéce de fonte en trois parties savoir (a) *la Culasse*, (b) *l'aissieu*, & (c) *le collet* ou la bouche. La cavité interne est nommée *l'ame*, & le petit trou rond où on allume le canon s'apelle *la lumière.* Les anses qui servent à lever

lever un canon ſe nomment Dauphins. *L'Affut* eſt le train ſur lequel la pièce repoſe. La Culaſſe doit avoir plus d'épaiſſeur que l'aiſſieu, & l'aiſſieu plus que le collet. La mathematique enſeigne à deſſiner un canon ou mortier dont la grandeur du calibre eſt donnée, de même que les affuts, leurs aiſſieux, leurs roües & leurs profils dans leurs juſtes proportions. *La pêle à charger* eſt l'inſtrument avec lequel on enfonce la charge jusqu'au fond de l'ame, & qui doit être proportionnée au Calibre. Tous les autres inſtrumens dont on ſe ſert pour charger & pour nettoyer les canons ſont décrits dans les traités ſur l'Artillerie. Les plus groſſes pièces de canons, dont on ſe ſert pour battre en ruïne ou en brêche ne ſont ordinairement tout au plus que de 36. Livres de bale. Enfin cette ſcience apprend à charger à boulets rouges, à cartouches, & à toutes ſortes de matières que les hommes ont inventées pour s'entre-détruire. Elle enſeigne à diriger un canon horizontalement, & ſelon chaque degré d'elevation au deſſus de la ligne horizontale, à ricochet, &c.

§. XXIII. Un Mortier eſt une pièce de fonte, faite en forme d'un gros canon fort court avec un calibre très large, propre à jetter des bombes, des grenades, des carcaſſes, des pierres, des cailloux & autres machines meurtrières ou combuſtibles. Il eſt monté ſur un affut, porté ſur des roües fort baſſes. L'Artillerie explique les parties dont le mortier eſt formé, ſon calibre, les bombes & leur compoſition, les artifices dont on les charge quelquefois, la manière de les diriger, de les charger, de les nettoyer & de les transporter, la façon de faire les grenades, les bou-

boulets à chaines, les boulets enflamés, les carcaſſes, les petards, les cartouches, les camoufflets, &c. Enfin elle s'occupe à donner des Inſtructions ſur *les Mines* & l'art des Mineurs Une Mine eſt une cavité ſouterraine qu'on remplit ou qu'on charge de quelques tonneaux ou ſacs de poudre à canon pour faire ſauter en l'air le poids qui ſe trouve deſſus, en allumant cette poudre, ou en condamnant la Mine. *Le puits* de la Mine eſt ce qu'on creuſe en profondeur; *la ſauciſſe* eſt l'amorce pour laquelle on laiſſe une petite ouverture; Le conduit s'appelle *canal*, *branche*, *rameau*, *retour*, *araignée.* Il y a des *mines royales* des *mines ſerpentines*, des *mines fourchues*, des *Globes de compreſſion*, &c. La Pyrotechnie enſeigne non ſeulement le Mechanisme de toutes ces choſes, mais auſſi à calculer les poids dont les mines ſont ſurmontées, le degré de force qu'il faut employer pour les renverſer, la force de la poudre, & tout ce qui a du rapport à cette matière.

§. XXIV. 8. LA FORTIFICATION, qu'on appelle auſſi *l'Architecture militaire* ou le *Genie*, eſt la ſcience de fortifier une place tellement que peu de troupes puiſſent s'y défendre long tems & avec avantage, contre beaucoup de troupes qui viennent l'aſſièger. La raiſon & l'experience concourrent à prouver qu'il n'y a pas de place imprennable, ni de défenſe éternelle. Une place eſt bien forte quand elle peut arreter & occuper un ennemi habile, actif, & formidable quelques ſemaines ou quelques mois, & rendre ſa Campagne infructueuſe, ou donner le tems à l'armée d'arriver pour faire lever le ſiège, ou ſauver les débris d'un corps d'armée battu. Les Principes & les regles fondamentales de l'Architecture

tecture militaire ne font pas non plus auffi infaillibles & n'ont pas le meme degré de certitude que ceux de l'Architecture civile. Il y a ici beaucoup plus d'arbitraire. Pour peu que les Ouvrages d'une place de guerre foient trop étendus, ils ne fauroient fe défendre mutuellement de leurs canons, s'ils font trop refervés, ils ne peuvent contenir affez de monde pour leur défenfe, les troupes ne fauroient s'y remuer, le feu ennemi y fait de trop grands ravages, & ainfi du refte. La manière de fortifier doit auffi fe règler fur la manière des attaques qui eft en ufage, foit dans un certain tems, foit chez de certains peuples. C'eft ainfi que la manière de fortifier avant l'invention de la poudre & du canon a eté toute differente de ce qu'elle eft aujourd'hui. C'eft ainfi qu'il faut fortifier des places diverfement contre des françois, que contre des Indiens. Toutes ces varietés ont donné lieu à des fiftèmes ou manières de fortifier très differentes. Les plus grands hommes dans cet art ont fuivi des methodes diverfes, & c'eft ainfi que nous avons les fiftèmes de Coehorn, de Vauban, de Rimpler, du Comte de Pagan, de Blondel & plufieurs autres, qui tous méritent une étude particulière. Il y a cependant quelques règles génerales que l'Ingenieur ne doit jamais perdre de vüe.

§. XXV. Par exemple, tout feu fuperieur fait taire à la fin un feu inferieur. Les affiègeans ont plus de facilités & de moyens à rendre leur feu fuperieur. De là vient que tout ouvrage qui peut être vû de l'Ennemi eft toujours un ouvrage pris. Rien n'eft plus capable de rallentir les travaux & les attaques des affiegeans que le trans-

port des terres. De ces principes inconteſtables, il s'en ſuit quelques règles génerales, comme p. ex qu'il faut enterrer les ouvrages & les masquer autant que poſſible; qu'il faut oppoſer un grand feu à l'ennemi & conſtruire chaque ouvrage de manière que ſes canons ne puiſſent être demontés facilement; qu'il faut obliger l'ennemi à porter avec ſoi la terre dont il a beſoin, & ne pas lui en faire trouver de toute prête, de toute éboulée dans les ouvrages qu'il a battus en ruine & dont il s'eſt emparé. C'eſt ce qui a fait imaginer à quelques Ingenieurs des batteries de Charpente dont les bois de conſtruction ont pû être emportés, avant que l'ouvrage ait eté pris, & ainſi du reſte.

§. XXVI. Parmi les Règles de détail, voici quelques unes des principales. (a) Tous les Ouvrages doivent reſiſter autant que poſſible à la violence du plus gros canon qu'on employe dans les attaques. (b) Chaque place forte doit être conſtruite de manière qu'elle ait beſoin de la plus petite garniſon poſſible ſans nuire à ſa défenſe. (c) La garniſon doit avoir des avantages ſur l'ennemi & par conſequent être miſe à couvert du canon, des bombes, grenades, &c. au lieu que les aſſiègeans ne doivent trouver nulle part le moindre abri dans les environs de la place. (d) Il ne faut point ſouffrir de hauteurs aux environs d'une place à la portée du canon (e) Elle ne doit avoir aucun ouvrage qui ne puiſſe être vû & defendu par un autre ouvrage. (f) Ainſi chaque ligne d'une fortereſſe doit avoir une paralelle qui la ſeconde, & qui ſoit plus grande qu'elle autant qu'il eſt poſſible. (g) Il faut tenir l'ennemi éloigné de la fortereſſe d'auſſi loin & auſſi long

tems que faire ſe peut, & cacher à ſes yeux tous les ouvrages, jusqu'à ce qu'on veuille s'en ſervir contre lui; (h) La défenſe dans la proximité doit être calculée ſur la portée du fuſil; (i) Il faut rendre l'approche de la ville toujours plus difficile à l'ennemi à meſure qu'il avance ſes travaux (k) La place doit être également forte de tout coté autant que poſſible. (l) Il faut commencer par élever un *rempart* tout autour de la place. (m) La crête du rempart qui couvre la garniſon ſe nomme *Parapet.* (n) On garnit encore le parapet d'un *Banquet* ou de deux. (o) La partie baſſe du rempart contre la ville eſt appellée le *Terreplein.* (p) La pente du rempart ſe nomme le *Talud;* p. Le rempart ne doit pas être trop exaucé, & on le revet quelquefois d'ouvrages de Maſſonnerie: la hauteur du rempart ſe règle ſur le terrein qui environne la fortereſſe. (q) Le rempart ne ſauroit être tracé ſur une ligne, ſur un cercle, quarré ou polygone autour de la ville, mais il faut faire avancer de diſtance en diſtance des ouvrages qu'on nomme *Baſtions.* (r) Ces baſtions avancent en points ou angles, & les lignes qui forment ces points s'appellent les *Faces.* (s) Le rempart entre deux baſtions eſt nommé *la Courtine.* (t) Les baſtions ne peuvent conſiſter en ſimples faces, mais il faut y ajouter deux autres lignes qui les joignent aux Courtines & qu'on nomme les *Flancs.* (u) La partie ſuperieure des flancs qui ſert à couvrir l'Interieure, ſe nomme *l'Orillon.* (v) *La Berme* eſt un ſentier ou rebord autour du pié du rempart vers le foſſé. (w) La *Fauſſe braye* eſt un chemin garni d'un parapet & banquet au pié du rempart, qui règne tout à l'entour de ce rempart. (x) *Le foſſé* eſt la pro-

fondeur qui environne le rempart & ſes baſtions. Il faut le faire plutot large que profond.

§. XXVII. *Les Débors* ou les *Ouvrages exterieurs*, ou bien les *Ouvrages avancés*, ſont tous ceux qu'on ajoute à cette première enceinte & qu'on conſtruit au de là du foſſé du rempart principal, ſoit pour éloigner d'autant plus long tems l'ennemi du corps de la place, ſoit pour couvrir les ouvrages du rempart, ſoit pour affoiblir les aſſiègeans par les differens aſſauts qu'ils ſont obligés d'y donner, ou ſoit pour d'autres raiſons encore Les principaux Ouvrages avancés ſont (a) *Le Ravelin* qui n'a que deux faces & qui eſt placé devant la Courtine; (b) *La Demilune* eſt un ouvrage qui a comme le baſtion des faces & des petits flancs, & qu'on met devant l'angle du baſtion, quelquefois auſſi devant la courtine; (c) Des demilunes naiſſent les *Contregardes* en traçant leurs faces paralelles aux faces des baſtions jusqu'au foſſé du Ravelin; (d) *Le Tenaillon ſimple* eſt un grand Ouvrage, conſiſtant en deux faces qui forment un angle rentrant. (e) *Le Tenaillon double* eſt composé de deux tenaillons ſimples ajoutés l'un à l'autre; (d) *L'Ouvrage à Cornes* conſiſte en deux demi-baſtions, accouplés par une Courtine. (e) *L'Ouvrage à Couronne* eſt un double ouvrage à cornes; (f) *La Contreſcarpe* eſt l'ouvrage le plus avancé d'une fortereſſe. Elle conſiſte dans un chemin qui règne tout à l'entour du foſſé & d'un parapet dont le talud ou la pente exterieure ſe perd inſenſiblement dans la ſurface de la Campagne. Ce Chemin eſt nommé *le Chemin couvert* & le parapet *Glacis ou Eſplanade*. On appelle auſſi quelquefois la Contreſcarpe ſimplement le talud exterieur du foſſé. (g) *Paliſſades* ſont des po-

teaux

teaux de bois pointus par les deux bouts & environ de 6 à 8 pieds de long dont on garnit les ouvrages, (h) des *Traverſes* ſont des parapets ou petits épaulemens que l'on éleve transverſalement ſur le terre-plein & le chemin couvert; (i) Les *Caponières* ou *Caſemattes* ſont des ſouterrains creuſés à 5. ou 6. pieds de profondeur dans la terre, voutées ou couvertes de bois de charpente à l'épreuve de la bombe & des Carcaſſes; (k) Les *Demi-caponières* ſont des galleries de charpente appuïées aux parapets & principalement au glacis. On les couvre de planches, de terre ou de ſacs à ſable. (l) *Les Contre-mines* ſont des allées ſouterraines voutées placées ſous les faces, & qui ſervent à découvrir les mines des ennemis & à les éventer. (m) Le *Plan* d'une forterreſſe eſt le deſſein de tous ſes ouvrages avec leurs dimenſions; (n) *Le Profil* eſt un deſſein où ſont marquées les largeurs, les hauteurs, les épaiſſeurs & les profondeurs de toutes les parties d'une forterreſſe; (o) *Les lunettes* ſont de petites enveloppes compoſées de deux faces qui forment un angle rentrant & ſe conſtruiſent ordinairement dans des foſſés plein d'eau; (p) Les *places d'armes* ſont des endroits ſpacieux & bien couverts, où l'on peut faire tenir un bon nombre de troupes de la garniſon.

§. XXVIII. (q) Les Fortereſſes ſont ou *régulières*, ou *irrégulières* On appelle régulières celles dans lesquelles tous les angles, & toutes les lignes qui portent le meme nom ſont d'une meme grandeur; & irrégulieres celles ou la grandeur des memes angles & lignes varie. (r) Les *Citadelles* ſont de petits forts que l'on place devant les grandes villes, ſoit pour tenir les habitans en re-

respect, soit pour fortifier encore plus les places de guerre. On les construit ordinairement sur des hauteurs. (s) *Les Redoutes* sont aussi de petits forts ou Ouvrages elevés dans les plaines, soit pour assurer un poste, soit pour couvrir une retraite, soit pour défendre des lignes, soit pour quelque autre objet. (t) Quand un pareil petit fort est de figure triangulaire, ou qu'il ne présente qu'un angle saillant, on le nomme *flèche*. (u) Un Fort qui n'est composé que de tenaillons est appellé *Fort d'etoile*. La manière de tracer une forteresse non seulement sur le papier, mais aussi sur le terrein, en un mot toute la Théorie & la Pratique de l'Art du génie est asservie au Calcul, & cet art appartient par consequent aux Mathematiques, qui en fournissent des Instructions de détail.

§. XXIX. L'Art de la fortification enseigne aussi la maniére de bien attaquer & de bien defendre une place de guerre. En voici très en raccourci les principales règles. Quand on veut attaquer un endroit il faut commencer par *l'investir*, & bien garder tous les postes, passages & avenuës qui y conduisent; (b) On forme une *Ligne de Circonvallation* autour du Camp, c'est à dire, on éleve un parapet avec un fossé du coté de la plaine; (c) Quand l'ennemi est proche, & qu'on craint qu'il ne s'avance pour faire lever le siège, il faut environner toute la forteresse d'une ligne de circonvallation; (d) si la garnison de la ville est forte, on fait encore des *Lignes de contravallation*; (e) Il faut *reconnoitre* la ville d'aussi prés que possible; (f) Tous les ouvrages que les assiegeans élevent soit pour fortifier leur camp, soit pour s'approcher de la ville se nomment *Tran-*

Tranchées; (g) *Les Approches* sont des fossés conduits en zic-zac vers la ville & garnis d'un parapet & dans lesquels on peut approcher jusqu'à la Contrescarpe ; (h) On forme l'attaque ordinairement du coté de la ville où l'on peut en approcher le plus près & avec le plus de facilité; (i) Il faut tracer les lignes ou zic-zacs de la tranchée non seulement de manière que le canon de la place ne puisse pas les *enfiler*, mais aussi elever des redoutes, ou construire des places d'armes au bout des lignes; (k) Entre les approches on éleve aussi des *batteries* pour les canons & mortiers. *La batterie* est une élevation avec un parapet & des crenaux ou embrasures; (l) *Sapper* s'appelle percer la Contrescarpe pour obtenir un chemin couvert dans le fossé. On emporte la contrescarpe ou d'emblée, ou d'Assaut, ou par la sappe; (m) Le Chemin que les assiègeans font sur le fossé est nommé *la Gallerie*; (n) La *Breche* est l'ouverture que le gros canon qui bat en ruïne a fait dans le rempart; (o) Lorsque cette breche est assez large pour y faire entrer un nombre suffisant de troupes de front, on dit que *la brêche est praticable*, & l'on prépare tout pour le dernier assaut; cependant le Commandant attend rarement cette dernière extremité, mais il bat la *Chamade* quand les choses en sont venuës à ce point. L'Art du genie enseigne encore toutes les précautions que les assiegés, & leur Commandant doivent prendre pour empecher cette approche des Ennemis, ou du moins pour la leur rendre difficile.

§. XXX. 9. La Mechanique, ou la Science des forces mouvantes, enseigne à mouvoir quelque chose avec avantage ou de la force, ou bien

du tems, c'eſt à dire à operer un mouvement plus actif plus fort ou plus rapide que la force donnée ne le produiroit naturellement. On nomme *force* tout ce qui opère un mouvement; & *poids* tout ce qui eſt mû, ou tout ce qui reſiſte au mouvement. C'eſt ainſi que les efforts non ſeulement des créatures vivantes, mais auſſi des êtres inanimés dont on ſe ſert pour opèrer un mouvement ſont compriſes ſous l'idée des forces motrices; c'eſt ainſi que la Mechanique fait voir comment on peut employer à cet effet, l'eau, l'air, le vent, le feu, les hommes, les animaux, les poids, les reſſorts Quand le mouvement s'opère effectivement on nomme la force qui le produit, *vivante;* quand le poids eſt ſimplement ſoutenu c'eſt une force *morte* qui agit. Ce qui met la Force en état de produire un Mouvement avantageux eſt appellé *Machine*. *Le Levier* eſt une ligne, droite qui repoſe ſur un *point d'appui* dont un bout eſt chargé *du poids* ou fardeau & à l'autre bout de laquelle on applique *la force*. Le levier eſt le principe de toute méchanique & il git dans toutes les machines quelconques, ou viſiblement ou d'une manière cachée. *La roüe avec ſon eſſieu* (*Axis in peritrochio*) n'eſt qu'un cercle attaché à un treuil ou cylindre qui ſe meut avec ce cylindre autour de leur centre commun. Quand une roüe doit s'engrainer dans une autre on la garnit de *dents*, *ou de chevilles ou vannes*, ou parallelles à ſon axe, ou ſur le bord de la circonference: ce qu'on nomme tantot roüe etoilée, tantot roüe à peigne. La roüe qui eſt miſe en mouvement par les dents de l'autre qui s'y engrainent ſe nomme la grande roüe, ou la roüe mouvante & la petite roüe *le pignon*. Un cercle mû autour de ſon centre,

tre, quand à l'aide d'une corde ou d'une ligne flexible qui coule autour de la péripherie de ce cercle, un poids eſt levé d'un coté, par la force qui s'applique à l'autre bout ce cercle eſt nommé *le rouet d'une poulie*, & les piéces de bois qui enferment ce rouet ſont appellés *l'Arcaſſe*, ou le *Mouffle de la poulie*. On nomme un *Plan incliné* celui qui forme avec ſa ligne horizontale un angle obtus ou pointu. Lorsqu'un pareil plan eſt conduit en tournant, ou en ſpirale autour d'un cylindre, il en reſulte une *Vis*; & le cylindre ainſi cannelé eſt nommé la *Cheville* ou le *fuſeau*. L'Ecrou eſt la pièce de la vis dans laquelle la cheville entre & qui eſt cannelée en ligne ſpirale au dedans.

§. XXXI. Chaque corps a trois centres; *Le Centre du Mouvement* qui eſt le point autour duquel il peut ſe mouvoir; *le centre de grandeur* qui eſt le point ſur lequel il peut être diviſé en deux parties également *grandes*; & *le Centre de gravité*, qui eſt le point par lequel il peut être partagé en deux parties également peſantes. *La ligne de direction* eſt une ligne droite ſelon la direction de laquelle la force & le poids ſe meuvent, ou dirigeroient leur mouvement ſi rien n'y mettoit obſtacle, & qui eſt tirée du centre de mouvement jusqu'au point où s'applique la force ou le poids. *La Ligne horizontale* eſt celle dont chaque point eſt également éloigné du centre de la terre. *La Peſanteur* eſt une force par laquelle un corps eſt pouſſé vers le centre de la terre. En ſuspendant un corps de manière que la ligne perpendiculaire ſur laquelle on le ſuſpend paſſe à travers de ſon centre de gravité, il pend en repos. Quand un corps eſt entiérement formé de la même matière

tière & qu'il eſt partout également large & épais le centre de ſa peſenteur & le centre de ſa grandeur ſe réuniſſent au meme point. Quand la ligne de direction tombe en dedans de la baze ſur laquelle le corps repoſe, il reſte en repos, mais dès qu'elle eſt déplacée hors de cette baſe, il faut neceſſairement que le corps tombe du coté où la ligne de direction déborde cette baſe. La ligne de direction des Corps peſants deſcend perpendiculairement ſur la ligne horizontale apparente. Lorsqu'aux deux bouts d'un Levier on applique deux poids inegaux, qui ſont en raiſon reciproque comme la diſtance du petit poids eſt à la diſtance du grand, il faut neceſſairement qu'ils ſe tiennent en equilibre, & un de ces poids ne ſauroit remuer l'autre. Ce ſont là les loix fondamentales de la Méchanique. On a meme fait de la connoiſſance des poids, des centres de gravité & de grandeur, & de l'équilibre des corps naturels une ſcience particulière, qui fait partie des Mathematiques en général & de la Mechanique en particulier, & que l'on nomme LA STATIQUE, mais que nous nous contentons d'indiquer & de comprendre ici ſous la Mechanique, pour ne pas multiplier ſans neceſſité les Etres. Paſſons donc plutôt aux inſtrumens par lesquels elle opère en conſéquence de ces loix.

§. XXXII. On nomme *Balance*, un inſtrument par lequel on peut trouver la peſenteur d'un corps. Une *balance à la Romaine* eſt celle par laquelle on pèſe avec un même poids des corps de differente peſenteur. Ce que l'on nomme ordinairement la *Vis ſans fin* eſt une Machine compoſée d'une vis dont le cylindre tourne toujours du même ſens ſur des pivots qui terminent ſes deux ex-

extremités; les filets de cette vis, qui ſont le plus ſouvent quarrés, menent en tournant une roüe verticale dont ils engrennent les dents. Cette roüe porte à ſon centre un rouleau avec une corde à laquelle on attache le fardeau qu'on veut élever: Son mouvement va à l'infini. *Le Cric* eſt composé d'une roüe dentée, ou pignon qui ſe meut avec une manivelle & qui fait élever un gros pivot de fer, auſſi denté, quand les dents du pignon entrent dans les dents du pivot, dont le bout d'enhaut eſt un peu épaté & creuſé en forme de croiſſant. Le tout eſt enfermé dans un etui de bois garni de fer. *Le Cabeſtan* eſt un Cylindre ou un eſſieu poſé perpendiculairement ſur un pont ou ſur deux appuis, lequel tourne par le moyen de quatre leviers ou barres qui le traverſent, & par le moyen d'un cable qui eſt tourné ſur ce cylindre, il ſert à enlever ou à tirer les plus gros fardeaux attachés au bout de ce cable. *La Grüe* eſt une grande machine faite pour élever de gros fardeaux à une hauteur conſiderable, & à les placer à l'endroit où l'on veut par le moyen d'un bras mobile. Elle eſt composée d'un échelier, de moiſes, de liens montans, d'une roüe, d'un treüil, d'un cable, de poulies. *Le Treuil* eſt un tour ou gros cylindre ou rouleau de bois, qui poſé horizontalement, ſe tourne par manivelle, bras, ou roüe échellée, ou à tambour, & devide un cable qui lève perpendiculairement quelque fardeau, tandis que le cabeſtan en leve les fardeaux horizontalement. *Le Coin* eſt un corps dur composé de trois plans qui terminent deux triangles & dont on ſe ſert pour écarter, fendre, ſoulever, ou preſſer quelque matiére.

§. XXXIII. A l'aide de ces principes fondamentaux

taux & de ces machines ſimples, la Mechanique enſeigne à faire des Machines compoſées & les varie à l'infini. Elle calcule les fardeaux, les forces, la reſiſtance, le tems, les diſtances, le poids, le degré de dureté des corps & des matières qu'elle emploïe pour la conſtruction de ſes Machines, & de ſes inſtrumens; enfin elle ne fait rien ſans en avoir prévû & calculé l'effet. Elle enſeigne à fabriquer des roües, des vis, des poulies, des rouets, des meules, des pignons, des balances de toute eſpèce, &c. Elle apprend à conſtruire des moulins à vent & à eau de toute eſpèce & pour toutes ſortes d'uſages; à faire des niveaux & tous les inſtrumens neceſſaires pour niveller l'eau & les terrains, à faire des rouës d'eau; à conſtruire des digues, des levées, des écluſes & des baſcules pour arrêter le courant de l'eau; elle enſeigne à faire agir les Machines ou par l'eau, ou par l'air, ou par les vapeurs de l'eau, ou par le vent, ou par le feu, ou par des chevaux ou autres animaux, ou par des hommes; ou par la preſſion, ou par le tour, ou par impulſion, ou par choc, ou par des contrepoids, ou par des reſſorts; & elle montre enfin tout ce qui peut augmenter ou diminuer les forces motrices. Dans tout ceci, elle fait conſtamment attention à deux principes. Le premier eſt que tout ce qu'on gagne par les inſtrumens & machines mechaniques en force, on le perd en viteſſe ou en tems, & tout ce que l'on gagne pour la viteſſe ou le tems de l'operation, on le perd dans la force. Le ſecond eſt, que les ſuperficies de toutes les parties d'une machine qui ſe touchent & qui agiſſent l'une ſur l'autre ne ſont pas parfaitement liſſes & unies, ce qui ôte une partie de

la

la force par leur resistance; que les parties des Machines qui reposent l'une sur l'autre, ou qui sont pressées l'une vers l'autre diminuent encore la force par leur propre poids & leur propre resistance; que les differens angles selon lesquels les parties d'une machine sont disposées, & les differens angles selon lesquels son effort agit, augmentent ou diminuent la force; enfin que le *frottement dans les machines*, c'est à dire la cohésion ou l'adhérence naturelle des corps entre eux diminüe encore de beaucoup la force ou la vitesse, & affoiblit l'action de la Machine ou de l'instrument.

§. XXXIV. 10. L'Hydrostatique n'est autre chose que la Connoissance des effets que fait la Matière fluide sur la pésanteur des corps. On nomme *matière fluide* celle dont les parties ne tiennent pas ferme ensemble, mais se séparent facilement, & un *corps dur* celui dont les parties sont tellement unies qu'on ne peut les dissoudre ou séparer qu'avec peine. On connoit cette proprieté des corps fluides par la facilité avec laquelle d'autres corps peuvent se mouvoir dans eux; parce qu'ils se partagent par leur propre pesanteur en goûtes; parce qu'ils prennent en un instant la figure de chaque vase qui les contient, & qu'ils s'ecoulent ou se dissolvent dès qu'ils ne sont point contenus. *Un Corps plus leger* est celüi qui occupe un espace aussi grand qu'un autre, mais qui pèse moins; un *Corps plus grave* au contraire est celui qui a la meme grandeur qu'un autre, mais qui pèse d'avantage. *Une force résistante* est celle qui detruit ou entierement, ou en partie, l'effet d'une autre force. Les corps pressent ceux sur lesquels ils gravitent & cherchent à les déplacer. Un corps

plus pesant qu'un autre cherche à entrainer avec lui le plus leger vers le centre de la terre. Deux, ou plusieurs corps de pesanteur égale, pressent ou gravitent également. Lorsque deux ou plusieurs corps sont également grands, mais d'un poids inégal, le plus pesant emploïe plus de force pour descendre, ou s'il en est empeché, à presser, que le plus leger. Quand deux corps se pressent à force égale, mais sur des lignes de direction opposées, il n'en resulte aucun mouvement; Mais si une chose presse plus qu'elle ne trouve de resistance, le mouvement s'opère sur la ligne de direction de la chose qui est la plus forte. Lorsqu'un corps est plongé dans une matière fluide d'une nature plus legère que lui, il perd autant de sa pesanteur que pèse le volume de la matière fluide qu'il a chassée ou déplacée.

§ XXXV. Ce sont là à peu près les principes fondamentaux sur lesquels l'hydrostatique appuïe tous ses raisonnemens, ses axiomes, ses règles & ses operations. Elle examine & calcule en conséquence, à quelle hauteur par exemple doit s'elever l'eau ou toute autre liqueur dans deux Cylindres ou tuïaux qui communiquent ensemble; à quelle hauteur montent respectivement les liqueurs dont la densité n'est pas égale; elle enseigne à trouver la pesanteur de chaque matière fluide, par exemple du vin dans un tonneau; & la difference du poids des diverses matières fluides; comme aussi le poids des matières fluides de differente pesanteur melées ensemble; à calculer la force necessaire pour retirer de l'eau un corps qui y est plongé quand son poids & sa grandeur sont donnés; à faire un instrument qui indique combien de sel est contenu dans l'eau salée donnée;

née; à trouver le degré de force qui peut retenir un corps plongé dans une matière fluide d'une nature plus pesante que lui, p. ex. un morceau de bois sous l'eau; & mille choses pareilles, soit utiles, soit curieuses. Elle pousse meme ses recherches subtiles jusques dans l'Anatomie & la Physiologie pour déterminer les Loix des matières fluides qui entrent dans la composition du corps humain.

§. XXXVI. A cette occasion nous ne pouvons nous empecher de rapporter ici l'Echele de la pesanteur proportionelle des corps divers, telle que les Mathematiciens les plus exacts l'ont fournie. Ils assurent que quand le poids d'une grandeur *d'or* donnée est à - - - - - - - - - 100
le poids de la même grandeur

d'argent vif est à - - - -	$71\frac{1}{2}$
du plomb - - - - - -	$60\frac{1}{2}$
de l'argent - - - - -	$54\frac{1}{2}$
du metal - - - - - - -	$47\frac{1}{3}$
du fer - - - - - - - - -	42
de l'Etein commun - - -	39
de l'Etein raffiné - - - -	$38\frac{1}{4}$
de l'Aiman - - - - - -	26
du Marbre - - - - - -	21
de la pierre - - - - -	14
du Crystal - - - - - -	$12\frac{1}{3}$
de l'eau - - - - - - -	$5\frac{1}{3}$
du vin - - - - - - - -	$5\frac{1}{4}$
de la Cire - - - - - -	5
de l'huile - - - - - - -	$4\frac{1}{2}$

Ce qui dérive uniquement du degré de densité de chacun de ces Corps, de leur porosité & de la matière fluide dont ces pores sont remplis.

§. XXXVII. 11. L'Hydraulique eſt la ſcience du Mouvement de l'eau & d'autres matières fluïdes. Elle fonde ſes principes ſur la Phyſique en général, & ſur l'Hydroſtatique, ainſi que ſur l'Aërometrie en particulier. Cependant il faut convenir qu'on s'eſt preſque toujours contenté de montrer dans l'hydraulique la conſtruction de toutes ſortes de machines à l'aide deſquelles on peut élever l'eau contre ſa peſanteur naturelle, ſoit pour le plaiſir, ſoit pour des uſages particuliers, & c'eſt auſſi la méthode dont on ſe contentera ici, eſperant que des Mathematiciens habiles employeront leurs veilles à mieux expliquer les Loix du mouvement des fluides en general, ce qui portera de grandes lumières dans la ſcience de l'hydraulique, qui ne paroit pas avoir fait d'auſſi beaux progrès que les autres. Nous ne pouvons donc que donner ici une deſcription très ſuccincte des principales Machines hydrauliques par leſquelles ces effets s'opèrent, & pour en rendre l'idée plus claire, nous remarquerons en general, qu'on entend par le mot de *tuïau* tout cylindre creux en dedans

§. XXXVIII. Ces principales Machines hydrauliques ſont donc 1. *La vis d'Archimède*, qu'on appelle auſſi *Limace*, & qui eſt compoſée d'un tuïau ou canal de plomb dont on entoure en ſpirale un cylindre de bois incliné à 45°. & dont on poſe une des extremités dans l'eau que l'on veut élever, appliquant à l'autre bout une manivelle, roüe, &c. pour faire tourner le cylindre. 2. *Le Chapelet* qui eſt un gros tuïau ou cylindre de bois, creux en dedans; dans lequel on fait paſſer une chaine ou groſſe corde ſur laquelle ſont enfilées des boules de cuir, qui élevent l'eau dans cette buſe

buſe du fond où eſt poſé un des bouts, jusqu'à la hauteur de l'autre bout, où elle ſe repand dans un reſervoir. 3. *Le Chapelet à caiſſons* Machine hydraulique dont la Conſtruction a beaucoup de reſſemblance à la première, avec la difference que les caiſſons ou ſeaux s'attachent à une double chaine ou corde qui en tournant les meut de manière que chaque caiſſon puiſe l'eau en bas, s'en emplit, eſt porté tout plein jusqu'en haut, & là ſe vuide en ſe renverſant dans un canal ou reſervoir. 4. *La roüe à puiſer* dont les rayons forment des eſpèces de pèles ou de caiſſons propres à puiſer l'eau au fond d'un puits, rivière, ou baſſin, & en tournant, à l'elever & la porter en haut jusqu'à la hauteur de ſon propre diametre. 5. *La Pompe* compoſée d'un cylindre creux, d'une ſoupape, & d'un piſton, dont le mouvement ſert à tirer ou à aſpirer l'eau, ou à la comprimer, & à l'elever de cette manière jusqu'à une certaine hauteur. 6. *La Machine à compreſſion*, compoſée de deux tuïaux ou cylindres creux, de piſtons & de foulons, par le moyen de laquelle on preſſe l'eau, on la force de s'elever & de jaillir.

§. XXXIX. C'eſt à l'aide de ces Machines ſimples qu'on en invente de très compoſées, qu'on éleve l'eau du lit d'une rivière jusqu'au ſommet d'une Montagne, qu'on conſtruit & qu'on emplit ces grands reſervoirs qui fourniſſent l'eau à toutes les maiſons d'une ville, ou aux jets & caſcades d'un jardin. L'Hydraulique enſeigne encore la conſtruction de ces jets & caſcades; à faire jaillir ou retomber l'eau en toutes ſortes de figures differentes; à faire des arroſoirs de differentes formes; à faire des *Siphons* ou tuïaux recourbés dont une branche eſt plus longue que l'autre, &

qui servent à faire plusieurs experiences, pour connoître la Nature des eaux & liqueurs, comme aussi à les transvaser; à construire des puits & des fontaines qui coulent, s'arretent, & recommencent d'eux mêmes à fournir de l'eau; à faire jaillir l'eau par la compression de l'air; à faire des fontaines dans lesquelles la chaleur fait jaillir l'eau; à construire un autel de manière que les portes du sanctuaire s'ouvrent d'elles mêmes, dès que la victime commence à bruler & se referment aussitot qu'elle est consumée; à faire enfin mille & mille inventions pour employer l'eau avec le plus grand avantage, soit pour les arts utiles & les Manufactures, soit pour l'agrement & la commodité. Sur quoi il faut remarquer, que dans l'Hydraulique, comme dans la Mechanique en général, la plus grande perfection d'une Machine consiste à operer de grands effets, par les moindres efforts possibles, & le plus grand défaut à operer des effets mediocres ou petits par des efforts excessifs; ce qui prouve en passant le cas qu'on doit faire de la célebre & imposante Machine de Marly.

§ XL. 12. L'AËROMETRIE est la science de mésurer l'air. Mesurer, c'est reduire une certaine grandeur à une unité, & comparer d'autres grandeurs de la même espèce à cette unité. Lors donc qu'on veut mesurer la chaleur de l'air, il faut déterminer un certain dégré de cette chaleur à *Un*, & examiner son rapport à cet *Un*, c'est à dire rechercher combien de fois il doit être pris pour produire le degré que vous voulez savoir. On entend par le mot d'AIR un corps fluïde, qui occupe dans la terre & au dessus, lorsqu'il n'y rencontre point d'obstacle, tout l'espace que d'au-

tres

tres corps abandonnent & qui paroit être vuïde. Lorsque vous agitez la main dans un eſpace vuide en apparence, & que vous l'approchez rapidement du viſage ſans le toucher, vous remarquerez qu'il y a quelque autre choſe qui touche le viſage. Il y a donc dans cet eſpace une matière très ſubtile, parce qu'on ne peut la voir, & dont les parties ne tiennent pas fortement enſemble, parce qu'elle n'arrête pas les corps dans leur mouvement, c'eſt à dire une matière fluide. Donc on trouve l'air dans la Nature. Un Corps eſt comprimé, quand la matière qui lui appartient eſt reduite à occuper un plus petit eſpace. Un corps eſt étendu quand la matière dont il eſt compoſé ſe dilate dans un plus grand eſpace. On nomme matière *propre* celle qui fait partie d'un corps, qui pèſe & ſe meut avec lui, & qui dans ſon mouvement atteint d'autres corps; matière *étrangère* au contraire, celle qui coule librement à travers d'un autre corps. La force qui rend l'air compreſſible, & qui lui donne la proprieté de ſe dilater ou s'etendre de nouveau, dès que la compreſſion ceſſe, eſt ce qu'on nomme *force élaſtique*.

§. XLI. Ce peu de definitions & de principes ſervent de fondement à la Science nouvelle qu'on nomme l'Aërometrie, que le celebre Wolff a reduite en ſiſtême, & qui explique non ſeulement les plus grands phénomenes de la Nature, mais qui enſeigne auſſi à faire les inſtrumens les plus utiles & les plus curieux à l'uſage de la phyſique. C'eſt ainſi qu'elle apprend à faire *la balance du Vent*, inſtrument propre à meſurer la force du vent; à faire toutes ſortes de pompes d'air ou *Machines pneumatiques*, & des Experiences curieu-

ses avec cette Machine, comme à péser l'air & à déterminer cette pesanteur selon les differentes couches & les differens degrés de compression, de densité ou de raréfaction de l'air; à établir les principes sur lesquels est fondée la construction de toutes sortes de *Baromêtres* ou Baroscopes & de Thermomêtres; à faire ces barometres; à expliquer la cause de l'effet de la poudre à canon, & plusieurs autres choses pareilles.

§. XLII. 13. L'OPTIQUE, en prenant ce mot dans le sens le plus étendu, est une science qui traite de la Vüe en general, & que l'on divise en *Optique* proprement dite. *Catoptrique*, *Dioptrique*, & *Perspective*. La faculté de voir est asservie à de certaines Loix selon lesquelles les objets se présentent tantôt tels qu'ils sont, & tantôt autrement. Les Mathematiciens, ces Interprêtes des Loix immuables de la Nature, ont donc examiné avec soin les Loix de la Vision, & en ont fait une science dont nous allons donner ici l'explication dans ses differentes parties.

§. XLIII. L'OPTIQUE *proprement dite* est donc la science de touts les Etres visibles, entant qu'ils sont visibles par des rayons qui en émanent, & qui viennent frapper l'œil en ligne droite. Nous nommons *Lumière* ce qui rend visible tous les êtres qui nous environnent, le manque d'une portion de lumière, *Ombre*, & le defaut total de lumière, *Obscurité*, ou *tenebres* (*). Sans lumière rien ne sauroit être vû, & plus l'affluence de la lumière est empechée dans un endroit, plus il y a d'ombre. Si dans un lieu tout à fait obscurci vous

(*) Nous avons déja dit au Chapitre de la Physique que la lumière est le feu lui-même.

vous faites entrer la lumière par un petit trou de la grandeur d'une lentille, vous obſerverez qu'un rayon lumineux y eſt dardé en ligne droite. On doit donc ſe repréſenter les rayons de la lumière par des lignes droites; & comme la progreſſion de la lumière ſe fait ſur des lignes droites, il s'enſuit (a) que nous ne pouvons voir aucun objet qui ne ſoit placé vis à vis de notre œil en ligne droite, à moins que le rayon ne ſoit écarté chemin faiſant de ſa direction, & (b) que quand pluſieurs rayons émanent d'un ſeul point, ils s'ecartent à meſure qu'ils s'eloignent, ce qui affaiblit la lumière. Si vous arretés le rayon qui s'elance dans l'endroit obſcurci par un miroir, de manière qu'il forme avec lui un angle rect, il rebondit en lui-méme. Mais ſi vous placez le miroir de manière que le rayon lumineux faſſe avec lui un angle obtus, il rejaillit de l'autre coté, & le rayon rejailliſſant forme avec le miroir un angle tout auſſi grand, que le rayon qui entre. Cette répercuſſion des rayons eſt nommée *la Reflexion.* Mille experiences prouvent que les rayons de la lumière ont encore une proprieté, qui eſt celle de ſe détourner de leur chemin en paſſant du ſoleil dans l'air, de l'air dans le verre, du verre dans l'eau, &c. C'eſt par cette proprieté qu'une rame plongée dans l'eau paroit courbée au matelot qui la manie. Lors donc qu'un rayon de lumière paſſe d'une matière denſe dans une matière plus deliée, ou d'une matière deliée dans une plus denſe, il ſe briſe, & ce briſement de la lumière, cette nouvelle direction du rayon eſt appellé *la Réfraction* ou le briſement des rayons. Les divers angles formés par là ont leurs differens noms; comme *l'angle d'inci-*

dence, l'angle de réflexion, l'angle de réfraction. Un ſeul point d'un objet peut être vû de tous les endroits d'où l'on peut tirer une ligne droite jusqu'à lui. Ainſi de chaque point d'un objet émanent des rayons de lumière ſans nombre.

§. XLIV. Après avoir établi, prouvé & expliqué ces principes, l'Optique paſſe à l'Anatomie de l'œil, qu'elle ne conſidère qu'eu égard à la viſion. L'œil eſt compoſé de membranes & d'humeurs, que l'on nomme (a) l'Enveloppe & le rempart de l'œil, (b) la Cornée, (c) la Sclerotique, (d) la Pupille, (e) le Criſtallin, (f) l'Iris, (g) l'humeur vitrée, (h) l'humeur aqueuſe, (i) la rétine, &c. La connoiſſance exacte de la ſtructure de l'œil eſt un objet très important dans l'optique. On en a des deſſeins & des modèles, & en faiſant congeler en hyver un œil de bœuf & le coupant enſuite par le milieu, on peut s'en former encore une idée plus claire & plus ſenſible. De ces principes ſur la lumière & de ces obſervations ſur la ſtructure de l'œil & de ſes parties, l'optique tire des règles fondamentales, comme (1) quand les rayons de lumière ſont paralelles & ne rencontrent point d'obſtacle dans leur chemin, la lumière eſt partout également forte; (2) quand les rayons ſe dilatent ou ſe concentrent, la lumière eſt plus ou moins forte en proportion du quarré des diſtances de chaque point d'eloignement; (3) l'air affoiblit la lumière qui paſſe à travers de lui; (4) quand la lumière tombe ſur un corps obſcur, il jette toujours une ombre derrière lui, à l'oppoſite de la lumière; (5) quand la lumière & le corps éclairé ſont des boules de meme grandeur, l'ombre eſt cylindrique; lorsque la lumière forme une boule plus

plus grande que le corps éclairé, l'ombre prend la figure d'un cone; ſi la lumière forme une boule plus petite que le corps éclairé, l'ombre prend la figure d'un gobelet; (6) un corps paroit plus obſcur de loin que de près; (7) Ce qu'on voit au deſſous d'un angle paroit également grand; ce qu'on voit au deſſous d'un angle plus grand, paroit plus grand, & ce qu'on voit au deſſous d'un angle plus petit, paroit plus petit; (8) la grandeur apparente eſt l'angle ſous lequel on voit un objet; (9) quand les images de deux objets ſe rencontrent dans l'œil, ils nous paroiſſent tout près l'un de l'autre; (10) un flambeau ou une autre lumière allumée paroit plus grande de loin que de près; (11) quand la grandeur apparente de l'eſpace dans lequel un corps ſe meut dans un tems ſenſible, eſt inſenſible, on ne voit point de mouvement, mais ce corps paroit être en repos; (12) ſouvent des objets en repos ſemblent ſe mouvoir, & ſouvent des objets qui ſe meuvent en avant, ſemblent retrograder, &c.

§. XLV. L'Optique fait encore des experiences ſans nombre ſur le ſiſtême celebre de Newton à l'egard des Couleurs, dont nous avons déja parlé au Chapitre de la Phyſique. Elle raſſemble les rayons de lumière, les reduit en faiſceau, les décompoſe, les ſépare à l'aide du priſme, & rend raiſon de leurs differentes modifications. Elle employe à cet effet les inſtrumens, les experiences, le raiſonnement & le calcul.

§. XLVI. 14. La Catoptrique eſt une ſcience des Etres viſibles entant qu'ils ſont viſibles *à l'aide des Miroirs*. Par un Miroir nous entendons chaque plan dont la ſuperficie eſt lice, unie, polie, mais

mais dont le fond eſt noir & opaque; c'eſt ainſi que l'eau tranquile, le metal poli, le ver auquel on applique un fond noir devient un miroir. La ſurface des miroirs eſt ou plane, ou convexe, ou concave. Les miroirs convexes ſont communement, ou ſpheriques, ou cylindriques, ou coniques. En vous placant vis à vis d'un miroir plane, les rayons partis de votre viſage paralellement, & en perpendiculaire y retournent de meme qu'une balle qui rebondit perpendiculairement ſur le plancher. Si vous regardez dans ce miroir un objet qui eſt à coté de vous, les rayons partis de cet objet rebondiſſent de côté en formant un angle jusqu'à votre œil. C'eſt ce qu'on appelle l'angle d'incidence égal à l'angle de reflexion. Les Lignes d'incidence & de reflexion rendent auſſi raiſon pourquoi, & comment un miroir convexe diminue les objets, & comment un miroir concave les augmente. La Catoptrique en explique la cauſe & les effets; elle enſeigne encore le Mechanisme ou la manière de polir le verre plane, de lui donner un fond noir & opaque & d'en faire un miroir; elle explique les raiſons pourquoi les miroirs placés vis à vis l'un de l'autre ou en divers ſens, font voir les objets en ſens divers, ou les montrent par des cotés divers; elle apprend à faire des miroirs ſpheriques ou des boules en miroir; à faire des miroirs cylindriques, & prouve que ces miroirs doivent naturellement repreſenter les objets longs & minces ou étroits; à faire des miroirs coniques, & explique pourquoi les objets y paroiſſent longs, etroits, pointus par en haut & larges d'enbas; à faire des formes ou des moules pour y jetter un miroir concave de metal; à fondre ce metal, à polir le mi-

miroir concave; à faire des miroirs concaves de verre, &c.

§. XLVII. Lors qu'un rayon de lumière vient à tomber sur un miroir rond & convexe parallellement à son axe, mais plus bas & au dessous de 60 degrés de l'axe, il se réunit avec l'axe meme, après la Réflexion, à un moindre éloignement du miroir que n'est le quart du diametre ou le demi rayon de ce miroir. Or, les rayons du soleil étant tous paralelles, il s'ensuit que deux qui tombent épars sur la superficie d'un pareil miroir se concentrent dans un tres petit espace; & comme par cette réunion leur force s'augmente, il n'est pas étonnant que tandis qu'ils ne faisoient d'abord qu'echauffer legèrement, ils allument étant réunis, & que même ils fondent des Corps durs, comme des pierres ou des metaux, à mesure que le miroir est grand, & qu'il rassemble par consequent plus de rayons dans un même foyer. On nomme pour cette raison les miroirs, des *Miroirs ardens*. Les plus celebres sont celui d'Archimède dans l'Antiquité, & celui de M. de Tschirnhaus parmi les Modernes. On avoit même traité le premier & les effets qu'il operoit de fabuleux, lors qu'il y a quelques années M. du Fay à Paris & M. Knutsen Professeur à Königsberg, restituerent à la fois ce fameux Instrument d'Archiméde, par le moyen de 64. verres ou miroirs planes placés & disposés de manière que tous leurs foyers se réunissent en un foyer commun; ce qui produit un effet si puissant qu'on peut allumer du bois gaudronné à un éloignement surprenant. La Catoptrique enseigne donc, que le foyer est le point ou se réunissent les rayons de lumière soit par reflexion, soit par ré-

réfraction; que ces rayons ne brulent que parce qu'ils font raſſemblés; pourquoi un grand miroir ardent a plus de force & brule à une plus grande diſtance qu'un petit; pourqnoi tout miroir ardent doit étre audeſſous de 30. Degrés & qu'ordinairement on ne les fait qu'à 18°; qu'on peut faire des miroirs ardens de bois dur, doré & poli, de plâtre, de papier même; pourquoi & comment on peut concentrer les rayons reflechis d'un miroir ardent dans un autre miroir concave & bruler par leur moyen ou allumer quelque corps; comment on peut éclairer un objet éloigné, par exemple le cadran d'un clocher de ſa fenetre en plaçant une lampe ou une bougie dans le foyer d'un miroir concave; pourquoi un objet placé dans le foyer d'un miroir concave ne peut être vû dans ce miroir; que dans un miroir concave le Rayon reflechi eſt auſſi éloigné du centre que le rayon d'incidence; pourquoi tout objet placé plus haut que le centre du miroir ardent, y préſente l'image renverſée, plus petite & détachée comme en plein air; pourquoi l'œil étant placé à une diſtance du miroir plus grande que ſon demi-diamêtre & l'objet ſe trouvant entre deux à la diſtance du quart de ce diamétre, la figure ſe préſente très grande, toute droite, & derrière le miroir. Tous ces phénoménes & divers autres ſont du reſſort de la Catoptrique, qui les explique, en rend raiſon, & en tire parti dans la conſtruction des inſtrumens qu'elle produit.

15. §. XLVIII. La Dioptrique eſt la ſcience de tous les Etres viſibles, entant qu'ils ſont viſibles par des *Rayons briſés.* Elle commence par examiner la grandeur de la Réfraction que ſouffrent

frent les rayons quand ils passent de l'air dans le verre, & du verre dans l'air; ou pour mieux dire tous les effets de la refraction que souffre la lumière quand un rayon se rompt, en passant par un milieu plus rare, ou plus dense. C'est ainsi que Newton affirme dans son optique, que la proportion des *Sinus* de l'Angle d'inclination & de l'angle brisé est dans l'air comme 3851 à 3850; dans le verre comme 31 à 20; dans l'eau de pluïe comme 529 à 396; dans l'esprit de vin comme 100 à 73; dans l'huile comme 22 à 15; dans le diamant comme 100 à 41. Cette science n'a eté cultivée que depuis l'invention des lunetes, qui montrent les plus merveilleux effets de la Réfraction. Pour s'en former quelque idée, il faut commencer par s'imprimer qu'un verre élevé (ou *Lentille convexe*) est un verre rond dont les deux cotés sont elevés en parties d'hemisphères, ou dont un coté est elevé, & l'autre plat & uni. Un verre creux au contraire (*Lentille concave*) est un verre rond dont les deux cotés sont creusés en domes, ou bien dont un coté est ainsi creusé, & l'autre plat & uni. La Dioptrique montre tous les effets de la Refraction, quand les rayons de lumière tombent dans tous les sens possibles sur ces lentilles convexes ou concaves; & c'est là le fondement de toutes les lunettes possibles.

§. XLIX. *Une Lunette d'approche*, ou *Tube*, est un instrument d'optique par lequel on peut voir distinctement des objets éloignés. L'Invention de cet instrument est du commencement du XVIIe. Siècle. Il est vrai que Jean Batiste Porta, Napolitain, dit dans sa *Magie naturelle* publiée en 1589. *Si utramque (lentem concavam & convexam) recte componere noveris, & longinqua & proxima*

xima majora & clara videbis. Mais ils n'ont été cependant faits qu'aſſez long tems aprés en Hollande; les uns diſent par *Jean Lippersheim*, Lunettier de Middelbourg en Zeelande, d'autres par *Jaques Metius* frère du celebre Profeſſeur Adrien Metius de Franequer. D'autres encore en attribuent l'invention à Galilée, quoi que ce dernier aſſure lui-même, (*) qu'il en a pris l'idée ſur la Renommée qui venoit de publier qu'un Allemand avoit inventé un inſtrument par le moyen duquel & à l'aide de quelques verres on pouvoit diſtinguer les objets éloignés auſſibien que les proches. *Pierre Borel* dans ſon Traité *de Vero Teleſcopii inventore* croit qu'un autre Lunettier de Middelbourg, nommé Zacharie Johnſon, a trouvé cette invention par hazard dès l'année 1500; que Lippersheim l'a imité par divers eſſais & qu'il a inſtruit Metius. Il eſt certain que *Galilée* en Italie, & *Simon Marius* en Allemagne ont eté les prémiers à appliquer les Tubes & Teleſcopes à la contemplation du firmament & des aſtres.

§. L. Les Lunettes à longue vüe, Teleſcopes ou Tubes, ſont communement compoſés de deux verres. Celui qui eſt tourné contre l'Objet eſt nommé *le Verre objectif*; l'autre qui eſt tourné contre l'oeil eſt appellé *le Verre oculaire.* Le Verre objectif eſt convexe & l'autre concave. On en fait auſſi de quatre verres, ſavoir, d'un Objectif convexe & de trois oculaires convexes pour les objets de la terre. Pour les objets du Ciel, cette lunette eſt compoſée d'un verre objectif convexe & d'un verre oculaire convexe. *Le Tube de Newton* a encore un miroir qui aide à redreſſer & à éclai-

(*) Dans ſon livre intitulé Nuncius ſiderius.

éclairer les objets. On l'appelle aussi *Telescope reflechissant* & la Dioptrique en enseigne la construction. Dans tous ces instrumens il faut avoir beaucoup d'égard au foyer, & au point où divergent & s'éparpillent les rayons sur le verre (*). *Le Microscope* est une autre lunette courte qui sert à découvrir les plus petites parties des objets qu'elle grossit extraordinairement. *Le Microscope solaire* les grossit encore infiniment plus en presentant l'Objet sur une muraille comme par une lanterne magique. *Le Microscope anatomique*, dont l'invention est principalement dûe à feu M. Lieberkuhn, qui en a donné la description dans les Memoires de l'Academie de Berlin, sert principalement à observer la Circulation du sang. *La Lunette poliédré* ou à facettes, que le peuple appelle Lunette d'avaricieux, se fait avec un verre taillé, qui multiplie autant de fois l'objet qu'il a de faces. *La Lanterne magique*, *la Chambre obscure*, *ou Chambre close*, *les lunettes ordinaires*, *les Prismes*, & cent autres instrumens pareils propres à aider à la vûe, sont tous de l'invention & du ressort de la Dioptrique, qui enseigne aussi la manière de les composer, de polir le verre, de choisir le verre le plus convenable, de faire des bassins pour polir le verre, de le tailler. Enfin elle montre le Mechanisme de toutes ces choses, & fournit les raisons & les démonstrations qui font agir ainsi. Il est certain néanmoins que cette science est encore susceptible de grands progrès, & qu'on ne feroit pas étonné d'y voir éclore peut-être

(*) *Diverger* se dit des rayons de lumière, qui ayant souffert la refraction s'eloignent les uns des autres. *Converger* se dit en ce sens des rayons qui se rapprochent.

être avant peu des inventions nouvelles capables de perfectionner tellement les Telescopes qu'on pourra par leur moyen faire de grandes découvertes au firmament, & voir par exemple assez distinctement ce qui se passe dans la Lune.

§. LI. 16. La Perspective qui explique les apparences du rayon direct, est l'Art de représenter les Objets visibles tels qu'ils paroissent à l'œil dans un certain lointain, & à une certaine hauteur. Pour cet effet il est nécessaire que les raïons reflechis d'une image quelconque tombent sur l'œil de la même manière qu'ils le feroient en tombant de l'objet même à une certaine hauteur ou distance donnée. On suppose le tableau sur lequel cette image se peint, transparent, & ordinairement perpendiculaire à l'horizon, & placé entre l'œil & l'objet. On nomme *point de vüe* la place de l'œil dont on peut tirer une ligne droite & horizontale sur le tableau. *La ligne fondamentale* ou la *baze* est celle sur laquelle repose le tableau. *La ligne horizontale* est une ligne droite au haut du tableau, tirée paralellement avec la ligne fondamentale, & qui traverse le point de vüe. *Le Point* de distance est un point dans la ligne horizontale qui est aussi éloigné du point de vüe, que l'œil est éloigné de ce même point de vüe.

§. LII. A l'aide de ce peu de définitions & du calcul géometrique, la Science de la Perspective enseigne à réduire en perspective tous les plans horizontaux, tous les quarrés, soit simples, soit qu'ils renferment encore un autre quarré, tous les Cercles, tous les Corps de quelque figure qu'ils puissent être, toutes les pyramides, toutes les murailles & parois, tous les piliers, toutes

les

les portes, soit fermées, soit ouvertes, toutes les fenêtres, à dessiner en perspective l'ombre d'un corps, quand la lumière s'etend par des rayons divergeans, comme il arrive près d'une lampe, d'un flambeau, d'une bougie, &c. à tracer l'ombre d'un corps qui tombe sur la muraille ou sur un autre corps; à trouver par la hauteur donnée du soleil l'ombre d'un corps en perspective, quand les rayons sont paralelles sur le sol où le corps est posé; A trouver par la distance du soleil donnée derrière le tableau, la figure & la longueur des ombres de divers Corps, selon leur plan vertical, & selon leur hauteur au dessus du plancher sur lequel ils reposent; à tracer l'ombre qu'un corps jette par la lumière qui entre dans les fenêtres; à dessiner toutes choses très exactement & très correctement, &c. Au reste il y a une *perspective linéaire*, qui enseigne le juste raccourcissement des lignes & des parties du bâtiment, qui se fait par voye géometrique; une *perspective aërienne*, qui dépend de l'art du Peintre, qui fait l'application des couleurs & des ombres; & enfin une *perspective spéculaire*, qui fait voir dans des miroirs sphériques, coniques, &c. des objets redressés, qui paroissent sur la toile irréguliers & confus. Parmi un grand nombre de Traités sur la perspective, celui de M. Desargues paroit être le plus complet.

§ LIII. 17 L'Astronomie est la Science de notre monde planétaire, & de toutes les révolutions qui y arrivent. Nous ne disons pas de *l'Univers*, parce que ce mot nous offre une idée trop vaste, & que nous entendons par celui de *Monde planetaire* cette partie de l'Univers qui contient les corps celestes que nous pouvons apper-

cevoir ou qui peuvent avoir la moindre connexion ou influence directe ou indirecte avec & sur notre globe. Qui sait ce qui est par de là? Notre Astronomie ne va pas plus loin. On peut considérer le Firmament de deux manières, tel qu'il se présente à nos *sens*, ou tel qu'il se presente à notre *esprit*, & c'est ce qui divise l'Astronomie en deux parties. La première, qu'on nomme *spherique* montre la manière dont le monde planetaire se présente à nos sens quand nous sommes placés sur la terre, & que nous examinons les Loix des apparitions qu'observent les habitans de notre globe. La seconde, appellée *theoretique* enseigne la vraïe structure de l'Univers, la Nature & les proprietés des corps celestes, & les veritables Loix du mouvement. On verra dans la première partie que les apparitions ont une liaison toute aussi necessaire entre elles que les réalités mêmes.

§. LIV. Lorsque vous contemplez de nuit le firmament, les étoiles vous paroissent éloignées à une meme distance; le Ciel se présente à vos yeux comme une voute, comme un globe creux, au centre duquel vous êtes placé & sur la superficie duquel les astres sont attachés comme des points lumineux. C'est sous cet aspect apparent qu'il faut considerer les apparitions celestes, & il s'en suit encore de là qu'on ne peut voir à la fois qu'une partie de ce qui se passe sur cette voute, & que le reste demeure caché à vos yeux. Vous observerez encore qu'aucune Etoile ne change son éloignement d'une autre étoile, mais que toutes changent de position envers la terre. Car les étoiles qui etoient au dessus de votre tête ne s'y trouvent plus une heure après, & vous y voyez

voyez d'autres à la place. Quelques unes disparoissent même entiérement, & de nouvelles reparoissent en d'autres lieux à l'horizon; & comme vous restez toujours à la même place, il semble que tout le firmament se meuve autour de la terre; mais vous ne sauriez en inferer que cela soit ainsi, parce que la meme chose arriveroit si la terre tournoit. Secondement, comme dans cette première partie de l'astronomie vous n'etes occupé que des apparitions, vous pouvez encore sans blesser la verité, vous figurer que le firmament avec toutes ses étoiles se meut autour de la terre.

§. LV. Pour l'instruction, on fait des globes sur lesquels on dessine les étoiles comme elles paroissent au Ciel à des distances proportionnées, & on y ajoute quelques cercles qu'on se figure sur la surface du globe. On les nomme *sphères* ou *globes celestes*. Les deux Points sur lesquels le firmament semble se mouvoir autour de la terre sont nommés *Poles*. Celui qui se trouve dans cette partie du Ciel qui nous est visible se nomme Pole du Nord, ou *Pole arctique*; celui qui lui est opposé s'appelle Pole du Sud, ou *Pole antarctique*. La Ligne tirée d'un de ces poles à l'autre est *l'Axe du monde*. *L'Equateur* est un cercle tracé en idée sur le globe, éloigné de chaque pole & partout à 90 Degrés. Il partage le globe en deux parties égales, celle du Nord & celle du Midi. *Le Zenith* est un point au dessus de votre tête sur la superficie immobile de la voute celeste, & *le Nadir* le point opposé sur cette superficie au dessous de vos piés. *Le Meridien* est un cercle décrit sur la superficie du globe celeste, qui passe par les deux poles, ainsi que par le Zenith & le

Nadir. Donc il a divers Meridiens Le *vrai Horizon* ou *l'horizon rationel* eſt un cercle ſur le globe éloigné du Zenith dans tous ſes points à 90 Degrés; il ſépare l'hemiſphère ſuperieur, d'avec l'inferieur. *L'Horizon apparent* eſt un cercle qui coupe cette partie de la voute celeſte qui peut être vüe de la ſurface de la terre. La ligne droite tirée paralellement d'un point de la ſuperficie de la terre, avec le Diametre de l'horizon & du Meridien, eſt nommée la *Ligne méridienne*, ou ſimplement la *Meridienne*; elle coupe le meridien & la ſuperficie horizontale. Quand une étoile paroit ſur l'horizon, elle *ſe léve*, quand elle diſparoit, elle *ſe couche*. L'Endroit où les étoiles ſe levent eſt appellé *Le Levant*, l'Eſt ou l'Orient, & ce nom eſt particulierement attribué à ce point de l'horizon qui eſt à 90 degrés du Meridien. Le point ſur l'horizon qui lui eſt oppoſé, & où les étoiles ſe couchent eſt appellé *Le Couchant*. Quand le levant eſt à votre droite & le couchant à votre gauche, la ligne meridienne qui eſt devant vous, montre le point du Meridien qu'on nomme *ſeptentrion* (minuit, nord), & derrière votre dos le point du meridien qu'on nomme *Midi* (ſud). Tous ces quatre points ſont nommés du nom commun de *Points cardinaux* du monde. *Les Cercles diurnes* ou *journaux* ſont des cercles que les étoiles decrivent dans leur courſe autour de la terre ſur la ſuperficie immobile du globe celeſte. L'Aſtronomie enſeigne à trouver à l'aide d'un inſtrument & du calcul la Ligne méridienne.

§. XVI. Quand de nuit vous obſervez près de quelles étoiles la Lune ſe trouve placée, & que la nuit ſuivante vous réïterez la meme obſervation,

tion, vous ne la trouverez plus auprès des étoiles de la précedente nuit, mais près d'autres qui dans la première nuit étoient placées plus loin d'elle vers le Levant, & au bout de 27. jours environ vous la retrouverez placée auprès des premières étoiles. De cette manière la lune paroit terminer ſa courſe autour du Ciel en 27. jours environ. Obſervez attentivement les étoiles qui ſe trouvent ſur l'Horizon vers l'Oüeſt, peu après que le Soleil s'y eſt couché, & vers l'orient, peu avant que le ſoleil s'y lève. Continuez ces obſervations, vous trouverez qu'au bout de quelque tems les memes étoiles ſe trouvent après le coucher du ſoleil à l'Ouëſt de l'horizon, qui etoient placées auparavant plus vers l'orient; & qu'au contraire avant le lever du ſoleil, ſur l'horizon oriental, ſe trouvent des étoiles qu'on n'y voyoit pas auparavant. Au bout d'une année vous retrouverez à l'horizon oriental & occidental préciſement les mêmes étoiles; ce qui prouve que le ſoleil ſemble auſſi ſe mouvoir autour de la terre d'occident en orient dans l'eſpace d'une année. Outre le ſoleil & la Lune vous trouverez encore 5. Etoiles qui ne reſtent pas toujours dans le voiſinage des memes étoiles, mais que l'on voit au bout de quelque tems près d'autres étoiles qui auparavant étoient à une grande diſtance d'elles vers l'orient. On les nomme *Saturne*, *Jupiter*, *Mars*, *Venus* & *Mercure*, & on les deſigne par ces Caracterer ♄ ♃ ♂ ♀ ☿. Le ſoleil eſt marqué ☉, & la lune ainſi ☾. Saturne fait le tour du ciel environ en 30. ans, Jupiter en 12, Mars en 2. Venus & Mercure avec le ſoleil en une année.

§. LVII. Le Chemin que le Soleil ſemble par-

 courir

courir dans ſon mouvement propre eſt nommé *l'Ecliptique.* Or comme le ſoleil paſſe deux fois par an dans l'Equateur, & le reſte du tems ou monte au deſſus de l'équateur ou deſcend au desſous de l'equateur, on ſe repréſente l'Ecliptique comme un cercle ſur la ſurface immobile du globe celeſte qui coupe l'Equateur en deux points & le partage en deux demi cercles. L'Ecliptique eſt à la verité diviſé, comme tout autre cercle, en 360 degrés, mais avec cette difference qu'on ne compte pas ces degrés en progreſſion continüe, mais qu'on partage l'Ecliptique en 12. parties, qu'on nomme les 12 *ſignes du Zodiaque*, & qui s'appellent le *Bélier*, le *Taureau*, les *Jumeaux*, le *Cancer*, le *Lion*, la *Vierge*, la *Balance*, le *Scorpion*, le *Sagittaire*, le *Capricorne*, le *Verſeau*, les *Poiſſons*. Chaque ſigne a 30 Degrés. Les Etoiles qui conſervent toujours la meme diſtance les unes des autres ſont nommées *Etoiles fixes;* celles qui s'approchent ou s'eloignent, *Etoiles errantes* ou *Planetes.* On en a vû les noms §. LVI. Comme on a remarqué que les Planetes ne ſe meuvent pas dans l'Ecliptique, & qu'elles n'y entrent que quelquefois, comme le ſoleil dans l'Equateur, tandis que le reſte du tems, ou elles s'elevent au deſſus de l'Ecliptique vers le pole arctique, ou elles deſcendent vers le pole antarctique; on a tracé des deux cotés de l'Ecliptique à un eloignement de 10 Degrés, deux autres cercles paralelles avec elle, qui renferment l'eſpace dans lequel les Planetes font toujours leur courſe. Cette carrière circulaire autour du globe eſt appellée *le Zodiaque*, & elle eſt partagée en 12. ſignes comme l'Ecliptique. Par l'entrée ou le commencement du Cancer & du Capricorne on trace ſur la ſurface immobile

du

du globe paralellement à l'equateur deux Cercles, dont on nomme l'un le *Tropique du cancer*, & l'autre le *Tropique du Capricorne.* Ces deux Tropiques ſont donc des Cercles diurnes que le ſoleil paroit décrire autour de la terre quand il entre dans le ſigne du Cancer & du Capricorne. Les deux Cercles diurnes que les poles de l'Ecliptique décrivent autour des poles du monde ſur la ſurface immobile du globe ſont appellés les *Cercles polaires*.

§. LVIII. Un *Cercle vertical* eſt celui qu'on décrit autour du globe en paſſant par le Zenith & le Nadir. Le Meridien eſt un cercle vertical; chaque étoile eſt toujours dans un Cercle vertical. Les Poles de l'horizon ſont le Zenith & le Nadir. Donc le Cercle vertical eſt perpendiculairement ſur l'horizon. L'Elevation ou la hauteur d'une étoile eſt l'arc du cercle vertical contenu entre cette étoile & l'horizon. Il s'enſuit que la hauteur meridienne d'une étoile eſt l'arc du Meridien, contenu entre ſon Centre & l'horizon. Quand vous voyez le ſoleil ſe lever exactement à l'Orient, & que ſur une montre exacte vous obſervez le tems qui s'ecoule depuis ſon lever juſqu'à ſon coucher, vous remarquerez qu'il a eté 12 heures complettes ſur l'horizon. Vous remarquerez encore que les Etoiles qui ſe trouvent dans l'Equateur reſtent 12 heures ſur l'horizon. Il s'enſuit donc que le Demi Cercle diurnal du ſoleil, & de ces étoiles eſt au deſſus de l'horizon apparent. De ces principes indubitables l'Aſtronomie tire des conſequences infinies, & à l'aide d'un *quart de cercle*, qui lui ſert à faire ſes obſervations, de la Trigonometrie & du Calcul, elle méſure la hauteur des Etoiles; & comme elle fait

que l'Elevation de l'Equateur fait avec l'elevation du pole 90 degrés, elle trouve l'Elevation du pole de chaque endroit, elle obſerve les étoiles & leur entrée dans le Meridien, &c.

§. LIX. L'Arc du cercle que l'on decrit en le conduiſant par les poles & l'étoile, & qui eſt contenu entre l'Equateur & l'etoile, ſe nomme la *déclinaiſon de l'Etoile.* L'Aſtronomie enſeigne à trouver la Declinaiſon de chaque étoile, ou ſon éloignement de l'equateur ; à trouver la plus grande déclinaiſon de l'Ecliptique, l'angle qu'elle forme avec l'Equateur ou *l'Obliquité de l'Ecliptique*; à trouver par l'Obliquité donnée de l'Ecliptique la declinaiſon de chacun de ſes points; à trouver par l'Elevation donnée de l'Equateur, & de la hauteur meridienne du ſoleil, ſa place dans l'Ecliptique, &c. Le Point de l'Equateur qui paſſe avec le ſoleil ou un autre aſtre par le meridien, ſe nomme *l'Aſcenſion droite*. *L'Aſcenſion oblique* d'un aſtre eſt le point, ou le degré de l'équateur qui s'eleve avec une Planete ou étoile dans la ſphère oblique, comme la *Deſcenſion oblique* eſt le point de l'equateur avec lequel l'etoile ſe couche. Ces définitions donnent encore lieu à la ſolution d'un grand nombre de problemes aſtronomiques, comme à calculer par la place donnée du ſoleil dans l'Ecliptique, la longueur du jour, &c.

§. LX. *L'Azimuth* eſt l'Arc de l'horizon, contenu entre le Cercle vertical ſur lequel ſe trouve le ſoleil ou un autre aſtre, & le Meridien d'un endroit. La diſtance du point où le ſoleil ſe lève ou ſe couche chaque jour, au vrai point d'Orient ou d'Occident ſe nomme *amplitude ortive*, ou *occidue*. La diſtance ou l'eloignement de deux Aſtres l'un de l'autre, eſt un Arc d'un des plus grands

grands cercles du globe, contenu entre leurs deux centres. Quand on décrit un cercle autour du globe par le pole de l'ecliptique & le centre d'une étoile, l'arc de ce cercle qui eſt contenu entre cette étoile, & l'Ecliptique, ſe nomme la *Largeur de l'Etoile;* & au contraire l'Arc de l'Ecliptique depuis l'entrée du Belier jusqu'au point où cet arc coupe l'Ecliptique, eſt appellé *la Longueur de l'étoile* La détermination de cette longueur & largeur a donné lieu à la confection des globes céleſtes, & à pouvoir y marquer la place de chaque étoile. C'eſt auſſi par ce moyen qu'ont eté conſtruites les Tables des Longitudes & des Latitudes (qu'on nomme *Catalogi fixarum*), dans lesquelles on aſſigne à chaque Aſtre la place qu'il occupe au firmament

§. LXI. Parmi les Anciens *Tymocharis* & *Aryſtille*, & après eux *Hipparque*, qui vivoit 140 ans avant l'Ere vulgaire, ont déja fait diverſes obſervations à cet égard. *Ptolomée*, environ 140 ans après la naiſſance de J. C. les a continuées en cherchant à rectifier le Catalogue d'Hipparque. Ces premiers guides ont été ſuivis par les modernes. Tycho de Brahé, le Landgrave *Guillaume de Heſſe*, *Kepler*, *Edmund Halley*, *Jean Hevel Riccioli*, *Gregory*, & ſurtout le celebre *Flamſteed* en Angleterre ſe ſont évertués dans la même carrière, & ce dernier a marqué & arrangé dans ſon *Hiſtoire celeſte* plus de 2600 étoiles. Pour faire entrer ces Aſtres dans un Catalogue & mettre les curieux à même de les diſtinguer au firmament, on a diviſé toute l'armée celeſte en differentes *Conſtellations*, & on leur a donné des noms particuliers. C'eſt ainſi que le Zodiaque a eté partagé en 12. Conſtellations dont nous avons indiqué les

noms

noms au §. LVII. Outre cela on trouve dans l'hemiſphère ſeptentrional encore *la grande & la petite Ourſe*, *le Dragon*, *Cepheus*, *Bootes*, *la Couronne du Nord*, *Hercule*, *la Lyre*, *le Cygne*, *Caſſiopée*, *Perſée*, *Andromede*, *le Triangle*, *le Voiturier*, *Pégaſe*, *l'Equulcus*, *le Dauphin*, *la Fleche*, *l'Aigle*, *l'Ophiachus*, *le Serpent*, *l'Antinoüs* & *la Chevelure de Berenice*; Et dans l'hémiſphère meridional, *la Baleine*, *le Fleuve Eridan*, *le Liévre*, *Orion*, *le grand Chien*, *le petit Chien*, *l'Argonavis*, *l'Hydre*, *Crater*, *le Corbeau*, *le Centaure*, *le Loup*, *l'Autel*, *la Couronne du Sud*, *le Poiſſon du Sud*, *le Phœnix*, *la Gruë*, *l'Indien*, *le Paon*, *l'Abeille des Indes*, *le Triangle du Sud*, *la Mouche*, *le Caméléon*, *le Poiſſon volant*, *Taucan* ou *l'oïe américaine*, *l'Hydre* & *Dorado*. Il y a outre cela encore quelques étoiles qui portent des noms particuliers; comme *Arcturus* entre les jambes de Bootes; *Gemma* l'etoile lumineuſe au milieu de la couronne; *Capella cum hædis* ſur l'épaule du voiturier; *Palilitium* l'œil du bœuf; *les Pléjades* ſur le dos & les *Hyades* ſur le front du bœuf; *Caſtor & Pollux* ſur les têtes des Jumeaux; *Preſepe & Aſini* ſur le Cancer; *Regulus* ou le *Cœur du lion*; *Spica Virginis* dans la main de la Vierge, *Vindemiatrix* ſur ſon épaule; *Autares* ou le *Cœur du Scorpion*; *Fomahant* dans la gueule du poiſſon meridional; *Regel* au pié d'orion; & *Alcor* ſur la queüe de la grande Ourſe. Pour connoître toutes ces étoiles & leurs places au firmament même, il eſt neceſſaire de monter ſur un obſervatoire ou ſur quelque éminence à des nuits claires, mais ſans clair de lune, & de ſe les faire montrer par quelque Expert. Au reſte les fables que les Poëtes anciens ont debitées ſur l'origine des Aſtres, & les réveries de quelques nouveaux Aſtronomes chrêtiens, qui leur

leur ont donné des noms tirés des faintes Ecritures, ne méritent aucune attention lorsqu'on traite ferieufement l'Aftronomie.

§. LXII. On compte encore parmi les Conftellations *la Voïe lactée* ou la *Galaxie*, qui environne tout le firmament & qui paffe par la Caffiopée, Perfée, le Voiturier, les piés des Jumeaux, la Maffüe d'Orion, la queüe du grand Chien, le Navire Argo, les piés du Centaure, l'Autel, la queüe du Scorpion, le pié de l'Ophiachus, l'arc du Sagittaire, & le Cygne, en forme d'une bande ou raïe claire & lumineufe. Les Anciens s'en formèrent des idées grotesques & bizarres; mais depuis qu'on a obfervé le firmament par des lunettes, on a trouvé que cette voïe lactée dérive de la fplendeur d'un nombre innombrable de petites étoiles raffemblées dans cette raïe. Sur la grandeur apparente des Aftres, on les divife auffi en Etoiles de la première, feconde, troifième, quatrième, cinquième & fixième Grandeur. Outre cela on diftingue encore *les Etoiles nébuleufes* qui paroiffent à la vüe des taches lumineufes, mais qui etant obfervées par des télefcopes font voir un amas de petites étoiles. Il faut remarquer encore en general qu'en obfervant le Ciel par des lunettes à longue vüe, on y découvre beaucoup plus d'etoiles, qu'en le contemplant fimplement des yeux. C'eft ainfi par exemple que Huygens a trouvé par un tube de 23 pieds, au lieu de l'etoile du milieu dans le glaive d'orion, 12. étoiles, Galilée dans les Plejades plus de 40 étoiles, dans une petite partie d'Orion plus de 400 étoiles, & Marie de Rheita par un tube hollandois dans le même Orion feul, jusqu'à 2000 Etoiles.

§. LXIII. En comparant les anciennes obſervations avec les modernes, on trouve que la largeur des étoiles reſte toujours la même, mais que la longueur augmente également dans toutes les étoiles. Il paroit donc que les étoiles fixes ſe meuvent d'occident en orient paralellement avec l'Ecliptique. *Hipparque* ſe douta de ce mouvement, & *Ptolomée* presque 300 ans après, le prouva; mais il crut obſerver que ces étoiles avançoient d'un degré en cent ans. Tous les Aſtronomes celebres ont cherché depuis à déterminer ce mouvement avec plus de préciſion, & le reſultat de leurs obſervations, & de leurs calculs a eté, qu'on peut avec le plus de juſteſſe compter, que la progreſſion eſt d'un degré en 70 ans. En partant des principes qu'on vient d'etablir, l'Aſtronomie enſeigne à calculer la longueur d'une étoile fixe pour chaque année, quand ſa longueur pour une certaine année eſt donnée; à trouver l'aſcenſion & la deſcenſion oblique d'une étoile, quand ſon aſcenſion droite, ſa déclinaiſon & l'elevation du Pole eſt donnée; à trouver par la difference aſcenſionale d'une Etoile le tems qu'elle reſte ſur l'horizon; à trouver par la place donnée du ſoleil dans l'Ecliptique, & l'aſcenſion droite d'une Etoile, le tems où elle paſſe dans le Meridien; & une infinité d'autres problêmes ſemblables ſur la marche des aſtres, & les places variables qu'ils occupent ſucceſſivement au firmament, problêmes qui tous ſervent infiniment à aſſurer & à perfectionner l'art de la Navigation, & à guider la courſe des vaiſſeaux. C'eſt ainſi par exemple qu'on peut déterminer par le Calcul le jour où chaque étoile ſe leve ou ſe couche avec le ſoleil, & celui où elle ſe leve quand le ſoleil

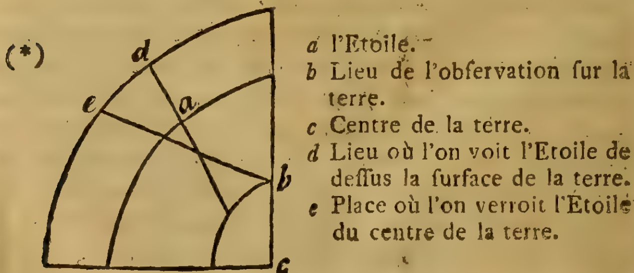
ſe

ſe couche, ou ſe couche quand le ſoleil ſe lève, ce que les Aſtronomes appellent *ortus* & *occaſus coſmicus*, & *ortus* & *occaſus acronyctus*. On nomme auſſi *ortus* & *occaſus héliacus*, quand l'etoile ſe lève en ſortant des raïons du ſoleil, ou ſe cache ſous ces rayons.

§. LXIV. Le point du jour, ou la clarté qui précede le lever du ſoleil eſt nommée le *Crepuſcule matinal*, comme la lumière qui éclaire encore quelque tems notre horizon aprês le coucher du ſoleil, eſt appellé *le Crépuſcule du ſoir*. Il y a ici quelques remarques très importantes à faire à cet égard. Comme la lumière procéde ſur des lignes droites, les rayons du ſoleil ne ſauroient tomber ſur notre terre, tant qu'il ſe trouve au deſſous de l'horizon, mais ces rayons peuvent atteindre l'air qui eſt elevé au deſſus de la terre. Il faut donc que l'air porte ſur la terre les rayons du ſoleil qui s'echapperoient ſans cela, ſoit par la réfraction, ſoit par la répulſion que les particules de l'air font de ces rayons. L'Experience a prouvé que le ſoleil doit ſe trouver à 19, ou 18, ou ſelon M. Caſſini à 14 Degrês au deſſous de l'horizon quand le crépuſcule du ſoir ceſſe, il s'enſuit que quand la difference entre l'Elevation de l'Equateur, & la déclinaiſon du ſoleil n'eſt pas plus que de 17°. à 18°, une petite lueur du jour doit percer pendant toute la nuit & ſe repandre ſur l'horizon. Notre air étant ſujet à divers changemens, tantot plus denſe, & tantot plus rare, il s'enſuit encore que les crépuſcules ne ſauroient être égaux, & par conſequent on ne ſauroit etre ſurpris que tous les Aſtronomes ne s'accordent pas ſur le point de profondeur où le ſoleil doit être pour les operer. Quoi qu'il en ſoit

ſoit, l'Aſtronomie apprend à trouver par la hauteur de l'Equateur donnée, la durée du crepuſcule, & ſa continuation à chaque endroit du globe; à calculer la meme choſe par la hauteur du pole, & la déclinaiſon du ſoleil donnée, & à reſoudre tous les problemens qui ont quelque rapport au crépuſcule.

§. LXV. Lorsqu'on obſerve un Aſtre ſur la ſurface de la terre, on le voit à une autre place du firmament qu'on le verroit, ſi l'obſervateur étoit placé au centre de la terre (*). La diſtance ou la difference de ces deux points de vûe eſt nommée *Parallaxe.* On entend donc par la Parallaxe la difference des lieux où l'on voit le même corps quand on eſt placé à des endroits divers. C'eſt ſur cette difference de l'emplacement des Obſervateurs, & ſur la refraction des rayons de lumière qui émanent d'un aſtre, & qui ſe briſent tellement qu'ils repréſentent quelquefois l'aſtre au deſſus de l'horizon quand l'aſtre même eſt encore au deſſous de l'horizon, que ſont fondées les obſervations que les Hollandois ont faites derrière la Tartarie, où, après une nuit de 3 mois, ils virent le ſoleil à midi, tandis qu'il etoit à quelques degrés au deſſous de leur horizon, & les ob-



(*) *a* l'Etoile.
b Lieu de l'obſervation ſur la terre.
c Centre de la terre.
d Lieu où l'on voit l'Etoile de deſſus la ſurface de la terre.
e Place où l'on verroit l'Etoile du centre de la terre.

observations de Charles IX. Roi de Suède lorsque ce Monarque se rendit en 1694. à Torneo, & qu'il y vit toute la nuit du 14 au 15. de Juin le soleil au dessus de l'horizon, quoi que l'Elevation du Pole en cet endroit ne soit que de 65°44'. Cette difference, & celle que cause la refraction, est de la plus grande conséquence en Astronomie.

§. LXVI. Jusqu'ici nous avons cherché à donner une legère idée de *l'Astronomie sphérique* ou apparente; (v. §. LIII.). Il nous reste à developper aussi brievement que possible L'ASTRONOMIE THEORETIQUE, & à expliquer la vraie structure de l'Univers, telle que l'esprit humain la conçoit.

§. LXVII. Dès que *le Soleil* se lève, la terre est éclairée, les corps qui lui sont opposés prennent des couleurs & de l'éclat, & si vous fixés les yeux sur cet astre, ils sont éblouis par sa splendeur. Si tôt que des nuages viennent se placer entre le soleil & la terre, les corps perdent leur éclat, le soleil même perd son lustre, & quand il se couche, le brillant des corps disparoit, & la lumière s'eteint peu à peu. Le soleil est donc la source de la lumière, & c'est un feu réel. Toutes les observations astronomiques prouvent qu'il a *des taches*, que ces taches sont noires, que leur figure est irrégulière & variable, de même que leur grandeur & leur durée. Il est évident qu'elles sont près du soleil, & peut être dans le soleil meme On est fondé à conclure que ce sont des exhalaisons ou pour ainsi dire des nuées du soleil; que cet astre est environné d'air ou d'une espèce d'Athmosphère; qu'il y a en lui des matières de differente espèce; qu'il y arrive divers chan-

gemens; qu'il ſe meut avec ſon atmoſphère d'orient en occident en 27. jours, & 9 à 10 heures autour de ſon axe; & que ſa figure eſt celle d'un globe presque arrondi. Quelques aſtronomes prétendent auſſi y avoir obſervé des *flambeaux* ou des taches lumineuſes; mais ces obſervations ne ſont pas trop bien conſtatées, & on n'en ſauroit inferer des conſéquences bien importantes. Quelquefois le ſoleil perd en plein jour ſon éclat ou en entier, ou dans une de ſes parties; on diroit qu'une rouelle noire & parfaitement ronde vient d'orient en occident ſe placer devant cet aſtre. C'eſt ce qu'on nomme une *Eclipſe de ſoleil*, & il n'y a aucun doute qu'elle ne ſoit occaſionnée par la Lune, qui dans ſon cours vient ſe mettre entre le ſoleil & la terre. Il s'enſuit que la lune eſt un corps opaque, qui ne laiſſe point paſſer les rayons du ſoleil; que ſi la lune vient ſe placer devant le ſoleil pendant la nuit lorsqu'il eſt au deſſous de notre horizon, nous ne ſaurions avoir d'éclipſe, mais qu'elle eſt viſible à ceux qui ont alors le ſoleil au deſſus de leur horizon; que l'Eclipſe du ſoleil arrivée le jour de la mort du Sauveur, ne fut point naturelle, parce que la Lune ce jour là etoit en ſon plein, & par conſéquent éloignée à 180°. du ſoleil.

§. LXVIII. Quand on voit *la Lune* après le coucher du ſoleil près de l'horizon, il n'y a qu'une petite partie d'eclairée. Plus elle s'eloigne du ſoleil, plus la partie éclairée augmente. Quand elle eſt à 180°, c'eſt à dire à la moitié du firmament du ſoleil, elle eſt pleine ou entierement éclairée. A meſure qu'elle continue à avancer, & à ſe rapprocher du ſoleil, la lumière diminüe, & diſparoit enfin lorsqu'elle eſt près de lui.

Tant

Tant que la lumière augmente, la partie éclairée eſt tournée vers l'occident, & vers l'orient lorsqu'elle décroit. Il s'enſuit, que cette partie de la Lune eſt conſtamment éclairée qui eſt tournée vers le ſoleil. Quand la lune eſt prés du ſoleil & n'a point de lumière, nous nommons cette poſition *nouvelle Lune;* quand la moitié de la lune eſt éclairée vers l'occident, *le premier Quartier*, quand elle eſt entierement éclairée *pleine Lune*, & quand la moitié eſt éclairée vers l'orient, *le dernier quartier.* Quelquefois la lune perd ſa lumière en entier ou en partie quand elle eſt en ſon plein, & l'on diroit qu'un corps rond & noir vient d'orient en occident ſe placer devant elle. C'eſt ce que nous nommons une Eclipſe de la lune, c'eſt à dire que la pleine lune eſt privée de ſa lumière, ou obſcurcie dans l'ombre de la terre. Il eſt remarquable que tandis que les Eclipſes du ſoleil ne ſont pas également grandes, & ne commencent pas au même inſtant à tous les lieux de la terre, celles de la lune au contraire ſont partout égales, & commencent & finiſſent au même tems; avec la ſeule difference qui eſt occaſionnée par celle de l'entrée du ſoleil dans le méridien, ce qui varie nos heures. La couleur de la Lune pendant la durée des éclipſes n'eſt pas toujours la même; elle paroit rouge & enflamée quelquefois. L'Aſtronomie rend raiſon de tout cela, & démontre par les obſervations les plus exactes, le raiſonnement le plus juſte, & les calculs les plus ſurs, que la lune eſt un corps opaque & obſcur, comme notre terre qui a pluſieurs montagnes, des vallées, des mers, &c. Elle meſure même la hauteur de ces montagnes par leurs ombres. On y a même obſervé des éclairs; & il eſt évi-

dent qu'elle eſt environnée d'une Atmoſphère, & d'un air élaſtique qui ſe diſſout en pluïe, en roſée, &c.

§. LXIX. Après avoir obſervé tout ce qui peut avoir du rapport à ces deux grandes lumières, l'Aſtronomie s'applique à faire des recherches ſur les autres corps celeſtes, & comme le ſuccès depend beaucoup des inſtrumens dont elle ſe ſert à cet effet, il n'y a ſorte de peines & de ſoins qu'elle n'emploïe pour perfectionner les inſtrumens aſtronomiques qui ſont déja connus, & pour en inventer de nouveaux. C'eſt ainſi qu'elle perfectionne les quarts de cercle, les lunettes, les tubes, les teleſcopes, & c'eſt ainſi qu'elle a inventé, & qu'elle perfectionne tous les jours le *Micromêtre*, inſtrument très ingenieux qui ſert à meſurer les plus petites grandeurs au firmament, comme la longueur apparente de l'ombre des montagnes dans la lune, leur hauteur, leur diſtance, &c.

§. LXX. Par les Obſervations qui ſe font à l'aide de ces inſtrumens, l'aſtronomie découvre la place, la marche & les diſtances des Planetes, & elle détermine enſuite par le calcul, le tems, l'heure & la minute où ces planetes ſont viſibles aux habitans de la terre, où elles paſſent par le ſoleil, comme p. ex. le celebre paſſage de Venus par le ſoleil arrivé le 25. May 1761. & prédit dès l'année 1639. par Jeremie Horoccius, qui avoit fait l'obſervation du même phénomène, & en un mot toutes les révolutions qui arrivent dans notre monde planetaire. Venus (♀) eſt nommée *l'Etoile du Matin*, *Phoſphorus* ou *Lucifer* lorsqu'elle précede le ſoleil, & l'Etoile du ſoir ou *Heſperus* quand elle le ſuit. On y a obſervé des montagnes

&

& des taches. De l'obſervation des taches, M. Caſſini a conclu que Jupiter ſe meut autour de ſon axe en 9 heures 56 minutes, Mars en 24 heures 40 minutes, Venus en 24 heures. Comme on n'a point découvert encore de taches dans Mercure & Saturne, on ne ſauroit rien déterminer de précis à cet égard.

§. LXXI. Par ces memes obſervations *Simon Marius* a trouvé en l'année 1609. que Jupiter a autour de lui 4. lunes ou *Satellites*, qui l'accompagnent dans ſa courſe, & ſe meuvent avec lui dans ſon orbite. Le Vieux Caſſini a découvert en 1684. cinq Satellites de Saturne. On n'en a point encore découvert autour des autres planetes. En obſervant Saturne (♃), on voit qu'il paroit quelquefois rond comme les autres planetes, avec une bande obſcure au milieu; qu'il a quelquefois deux bras clairs & lumineux, que ces bras ſe diviſent & forment deux *anſes*, une à chaque côté; & qu'enfin on peut voir les étoiles fixes entre ces anſes, & le corps de la planete. On en a conclu que Saturne eſt entouré d'un anneau large & mince, formé d'un corps obſcur en lui-même, eloigné de lui partout également, qui ſe meut avec lui, mais qui eſt incliné vers l'Ecliptique. Saturne, Jupiter, Mars, Venus & Mercure ſont des corps ſemblables à la Lune; ce que l'Aſtronomie raiſonnée prouve par toutes leurs proprietés. Or comme la Lune eſt un corps ſemblable à la terre on peut conſiderer les planêtes comme autant de globes terreſtres, & croire qu'elles ſont habitées.

§. LXXII. Jupiter a éclipſé Saturne en l'année 1563. Mars a éclipſé Jupiter en 1591. Venus a eclipſé Mars en 1590. & Mercure en 1599. la

Lune a éclipsé en 1529. Venus ; & Jupiter & Mars ont éclipsé les étoiles fixes. Il s'ensuit que dans le tems que ces astres se sont couverts, & éclipsés l'un l'autre aux yeux des habitans de la terre, Saturne a eté plus éloigné que Jupiter, Jupiter plus éloigné que Mars, Mars plus eloigné que Venus, Venus plus éloigné que la Lune, & les étoiles fixes plus éloignés que Jupiter & Mars de la terre. L'Astronomie après avoir enseigné à mesurer le diametre apparent des planetes, prouve que ce diametre n'est pas toujours d'egale grandeur, & en conclut que les planetes ne sont pas toujours également éloignées de la terre. Elle apprend aussi à mesurer la longueur, & la largeur des planetes, & tout ce qui peut avoir du rapport à leur marche, & explique les phénomenes qui en resultent.

§. LXXIII. C'est ici que l'Astronomie théoretique combat victorieusement le sistême de Tycho de Brahé qui supposoit que la terre est immobile au centre de notre Univers, que le Soleil, la Lune & les autres Planetes, de même que les étoiles fixes, tournent autour d'elle d'orient en occident en 24. heures à distances inégales, & par un mouvement plus ou moins rapide. Toutes les observations, toutes les experiences, tous les calculs, le raisonnement le plus simple comme le plus abstrait, tout fournit mille argumens pour prouver la fausseté de ce systême, & à constater au contraire la verité & l'evidence de celui de Nicolas Copernic, qui suppose avec tous les meilleurs Philosophes, Mathematiciens & Astronomes modernes, *Que le soleil est placé presque au centre de notre monde planetaire, & ne s'y tourne que sur son axe; que Mercure, Venus & la terre (cette der-*

dernière en un an) tournent autour du ſoleil; que la terre & les autres planetes tournent en 24. heures autour de leur axe; qu'à un plus grand éloignement Mars, plus loin encore Jupiter, & plus loin encore Saturne tournent autour du ſoleil, & en meme tems autour de la terre; que les étoiles fixes ſont immobiles au haut du firmament, c'eſt à dire au plus grand éloignement, ſi ce n'eſt qu'elles ſe meuvent vraiſemblablement autour de leur axe; que la Lune tourne autour de la terre en 27. jours, & avec la terre autour du ſoleil en un an, tout comme les ſatellites, ou les lunes de Jupiter & de Saturne ſe meuvent autour de ces planetes, & avec elles autour du ſoleil. Toutes les Experiences & les obſervations qui ont eté faites depuis Copernic, & celles qu'on réïtere ou qu'on invente tous les jours, s'accordent unaniment avec cette théorie, & il eſt meme ſurprennant à quel point elles s'y accordent, & combien elles prouvent, jusques dans les moindres details, la verité de ce ſiſtême.

§. LXXIV. Sur ce même ſiſtême l'Aſtronomie enſeigne donc la manière d'obſerver l'entrée du ſoleil dans l'équateur ou les *Equinoxes;* l'entrée du ſoleil dans le ſigne du Cancer ou du Capricorne, ou les *Solſtices*; à trouver la grandeur de *l'année ſolaire*, c'eſt à dire à determiner le tems que le ſoleil emploïe à parcourir toute l'Ecliptique. Elle demontre auſſi que la terre & toutes les autres planetes principales decrivent dans leur courſe autour du ſoleil, non des cercles excentriques, mais des ellipſes, & explique les effets de cette découverte.

§. LXXV. Pour bien comprendre le ſiſtême du ciel & les divers mouvemens des corps celestes, l'Aſtronomie ſe ſert encore de pluſieurs ter-

mes consacrés à son art, qu'il est indispensable d'expliquer ici briévement. C'est ainsi qu'on nomme *Perihelie* le point où la planète est le plus près du soleil, & *Aphelie* le point où elle en est la plus éloignée. La ligne tirée de la Perihelie jusqu'à l'Aphelie s'appelle *Linea absidum.* La distance du foyer où se trouve le soleil au centre du firmament est nommée *l'Excentricité.* La ligne tirée depuis le centre du soleil jusqu'à la circonference de l'ellipse d'une planete se nomme *la Distance* ou *l'Intervalle.* *L'Anomalie moyenne* est le tems qu'employe une planete à courir depuis le point de son aphelie jusqu'à un certain point de son ellipse. Le *mouvement mitoyen* est celui qui determine le tems égal dans lequel la planete parcourt des distances egales dans son orbite. *Le mouvement véritable* au contraire est celui que nous attribuons à la planete en l'observant de la terre. Le *Cercle excentrique* est celui qui est décrit par la moitié de l'axe par l'Aphelie & le Périhelie. *L'Anomalie excentrique* est l'Arc du cercle excentrique. *L'Anomalie égalée* est l'Angle sous lequel l'Arc se voit du soleil entre l'Aphelie & la planete. *L'Equation* ou *Prostaphœresis* est la difference de l'Anomalie moyenne & égalée. *Les Nœuds* (*Nodi*) sont les deux points de l'Ecliptique où l'orbite etendue de la planete la coupe. *L'Inclination* est l'Arc d'un cercle tiré depuis le soleil, & conduit de manière qu'il passe par la planete & l'ecliptique, de sorte qu'il forme un angle rect avec le soleil. *L'Argument de l'inclination* est l'arc de l'orbite élargie de la planete. Le *lieu excentrique* d'une planete est le point de son orbite étendue où elle est vue du soleil. *La Reduction à l'Ecliptique* est la difference entre la

la longueur excentrique, & l'argument de l'Inclination. *La distance racourcie* d'une planete est la ligne contenue entre le centre du soleil, & la ligne perpendiculaire tirée de la planete jusqu'à la surface de l'ecliptique. *Le Lieu héliocentrique* d'une planete est le point de l'Ecliptique où la planete est vue du soleil, & le *lieu géocentrique* celui où il est vû de la terre. *L'Angle de commutation* est la difference entre le vrai lieu du soleil, où il est vû de la terre, & l'endroit de la planête où elle est reduite à l'Ecliptique. *L'Angle de l'Elongation* est la difference entre le vrai lieu de la planete où elle est vüe de la terre. *La Parallaxe de l'Orbite de la terre* est l'Angle ou la difference entre l'Angle de Commutation, & celui d'Elongation. *La Largeur* d'une planete est la distance de l'ecliptique, comme elle est vüe de la terre.

§. LXXVI. *L'Apogée* est le point du Ciel où la Lune ou une autre planete se trouve dans son plus grand éloignement de la terre. *Le Périgée* au contraire est le point du ciel où la planete est dans sa plus grande proximité de la terre. Après que l'Astronomie a expliqué non seulement tous ces termes de l'art, & fait comprendre sur le globe celeste leur véritable signification, elle se sert de ses principes pour rendre sensibles & meme pour calculer toutes les phases ou differentes apparitions & toutes les irrégularités apparentes dans le cours de la lune, des astres & planetes, l'eloignement ou la distance du soleil à la lune, à la terre &c., la vraïe largeur de la lune & des planetes; elle détermine la grandeur des corps celestes, elle mesure la hauteur des montagnes de

la lune, & rend en un mot raiſon de tout ce qui eſt viſible à nos yeux au firmament.

§. LXXVII. Les meilleurs obſervateurs ont remarqué que par les teleſcopes & les lunettes les plus parfaites, les *Etoiles fixes* ne paroiſſent que comme des points lumineux ſans aucune largeur. Ainſi nous ne voyons pas les étoiles fixes à proportion de leur grandeur, mais par le degré de leur lumière & de leur brillant, & nous n'avons aucun fondement pour déterminer avec préciſion leur éloignement. Elles ne ſauroient tirer leur lumière du ſoleil, vû qu'elles ſont plus éloignées du ſoleil que ſaturne, & leur lumière eſt neanmoins beaucoup plus claire & plus éclatante. Il eſt donc à ſuppoſer qu'elles ont leur propre lumière & que ce ſont autant de ſoleils, qu'elles ont même leurs planetes qui ſe meuvent autour d'elles. Il paroit auſſi quelquefois au firmament des aſtres nouveaux, qui y brillent quelque tems, qui ſe perdent & diſparoiſſent enfin, & qu'on ne voit plus. Nous voyons auſſi paroître de tems à autre *des Comêtes ou étoiles à longue queüe*, qu'on nomme *chevelure*. Elles ne ſuivent pas dans leur courſe le mouvement des planetes par les ſignes du Zodiaque, mais marchent quelquefois du midi au ſeptentrion. Cependant leur mouvement eſt régulier par un Zodiaque qui leur eſt particulier, & que M. Caſſini a renfermé dans ces vers.

Antinous, Pegaſusque, Andromeda, Taurus, Orion,
Procyon atque Hydrus, Centaurus, Scorpius, Arcus.

L'Aſtro-

L'Aſtronomie explique toute la theorie des Cometes autant qu'on en a juſqu'ici de connoiſſance, & rapporte les obſervations les plus celebres, & les plus exactes qui ont eté faites à ce ſujet.

§. LXXVIII. *L'Aſpect* eſt la ſituation qu'ont les Etoiles & les Planetes, les unes à l'egard des autres, & à l'egard du ſoleil en diverſes parties du Zodiaque. Il y a proprement quatre Aſpects. *Le Sextil* quand les aſtres ſont éloignés de 60°. l'un de l'autre. *Le Quadrat* de 90°. *Le Trin* de 180°. *L'Oppoſition* ou *Diametral*, quand ils ſont à 180°. *La Conjonction* eſt quand ils ſont vus enſemble, ou avec le ſoleil à la même place du firmament. On nomme la grande Conjonction celle de ♄ & de ♃ quand elle ſe fait à l'entrée du Belier, ce qui n'arrive que tous les 794. ans. L'Aſtronomie enfin donne des regles ſures & infaillibles pour calculer les Eclipſes totales, centrales ou partiales du ſoleil ou de la lune, pour determiner avec la plus grande préciſion leur apparition, leur émerſion & leur durée, elle fournit des regles pour les obſerver avec exactitude, & elle indique tous les objets d'utilité de ces obſervations. Les Details de ces Calculs nous conduiroient au de là de notre but, & s'apprennent par l'Aſtronomie même. Nous finirons plutot cet Article, qui peut-être paroitra deja trop long à quelques Lecteurs, par donner la *Table des diſtances* du ſoleil & des Planetes, & leur éloignement de la terre ſur les obſervations de Mr. Caſſini, meſurées par Demi-diametres de notre globe.

	Le plus grand éloignement	moyen éloignement	plus petit éloignem.
♄	- - - - 244000	- - - 210000	- - - 176000
♃	- - - - 143000	- - - 115000	- - - 87000
♂	- - - - 59000	- - - 33500	- - - 8000
☉	- - - - 22374	- - - 22000	- - - 21626
♀	- - - - 38000	- - - 22000	- - - 6000
☿	- - - - 33000	- - - 22000	- - - 11000
☽	- - - - - - 61	- - - - - 57	- - - - - 53

Or, comme il paroitra tout à l'heure que le demi-diametre de la terre eſt de 860 Lieues d'Allemagne, il n'y a qu'à multiplier le nombre de chaque diſtance par 860 pour determiner l'eloignement exact par lieües ou miles d'Allemagne; & la connoiſſance de ces diſtances eſt d'une grande utilité en Aſtronomie pour connoitre le vrai ſiſtème du ciel, & la conſtruction de notre monde planetaire.

§. LXXIX. 18. LA GEOGRAPHIE MATHEMATIQUE eſt la ſcience de la figure & de la grandeur de la terre & des Proprietés qui en réſultent. La terre eſt un globe presque arrondi, ce qui paroit évidemment par l'ombre que la terre jette ſur la lune dans ſes éclipſes. Nous diſons *presque* arrondi parce que Neuton, Maupertuis, la Condamine & les Mathematiciens modernes ont prouvé que la terre eſt applatie vers les Poles. Mais comme, ſelon le meilleur calcul, le plus grand Diametre de la terre eſt au plus petit comme 578 à 577. Cet applatiſſement n'eſt que d'un $\frac{1}{578}$, c'eſt un objet imperceptible & nous pouvons en Géographie pratique conſiderer le globe comme parfaitement rond.

rond. On en a fait plusieurs fois le tour par mer, & le moins de tems qu'on a employé à cette Navigation a eté de 802 jours. Cette figure orbiculaire est cause (a) que le soleil ne se leve & ne se couche pas partout au même tems (b) que les voyageurs par terre comme par mer voyent plutot les pointes des clochers & les sommets des montagnes, que les objets qui sont plus près de terre, & (c) qu'il y a des Antipodes qui ont le Ciel au dessus de leur tête & la terre sous leurs piés comme nous.

§. LXXX. Les deux points sur lesquels la terre se meut sont nommés les *Poles*. L'Equateur, l'Ecliptique, les Tropiques, le Méridien, l'Horizon, &c. sont sur le globe terrestre les mêmes que sur le globe celeste, ont les mêmes proprietés & ont eté expliqués à l'Article de l'Astronomie. A l'egard du Meridien, il est nécessaire de remarquer cependant qu'il y a autant de Meridiens sur la terre que de points dans l'Equateur. Tous les Géographes ne fixent pas le prémier Meridien, dont ils commencent à compter, au même endroit. Quelques uns le tracent par l'Isle de *Teneriffe*, l'une des Canaries, d'autres par *l'Isle de feu*, d'autre par l'Isle *de S. Nicolas* du Cap verd, d'autres par les Isles del Corvo & Flores, d'autres par l'Isle de Palmes, & les François par ordre de Louis XIII par l'Isle de Fer. La Geographie mathematique enseigne à trouver à l'aide de la Trigonometrie, la distance de deux endroits fort éloignés l'un de l'autre, à trouver la grandeur du diametre de la terre qu'elle fixe à 1720 lieües d'allemagne, & un dégré dans la plus grande peripherie de la terre à 15 lieües. La Peripherie fait environ 5160 lieues, toute la surface con-

tient

tient 9288000. lieues quarrées, & son contenu sommaire & corporel 2,662,560 000 lieües cubiques d'Allemagne. La Geographie enseigne encore à mesurer par les memes moyens la grandeur d'un degré dans chaque cercle paralelle dont l'éloignement de l'Equateur est donné; à trouver jusqu'à quelle distance s'etend la vüe d'une certaine hauteur &c.

§. LXXXI. On nomme la *Latitude d'un lieu* son éloignement de l'Equateur vers le Pole, & cette latitude est égale à l'elevation du pole. *La Longueur d'un endroit* ou la Longitude, est l'Arc de l'Equateur contenu entre le premier Meridien & le Meridien de cet endroit. La Geographie indique les moyens de trouver ces latitudes & ces longitudes. Les Païs enfermés entre les deux cercles polaires sont appellés *Zones froides* (*Zonæ frigidæ*); ceux qui sont situés entre un Cercle polaire & un tropique, *Zones temperées* & ceux qui se trouvent entre les deux tropiques *Zones torrides* ou brulantes. Ceux qui sont situés sous les tropiques ont le soleil une fois par an sur le sommet de la tête, ceux sous la Zone torride deux fois, ceux qui sont hors des tropiques dans les régions froides ou temperées ne l'ont jamais au dessus d'eux, car le soleil ne passe jamais les tropiques. Quand le soleil est le plus près du sommet de notre tête, *l'Eté* commence, quand il en est le plus éloigné c'est *l'Hyver*, quand après l'Eté il entre dans l'Equateur c'est le *Printems*, & quand après l'Eté il r'entre dans l'Equateur c'est *l'Automne*. Quand le soleil est dans l'Equateur *l'Equinoxe* est partout le globe de la terre, les jours & les nuits y sont égales en longueur. Sous l'Equateur, les jours & les nuits sont également

longs

longs pendant toute l'année. On dit des Peuples sous la Ligne qu'ils sont dans la *sphère droite* (sphæram rectam) parce que le soleil & les etoiles se levent sur eux en ligne droite. Sous les Poles il fait jour six mois, & nuit six mois. On dit des païs sous les poles qu'ils sont dans la *sphère paralelle* parce que le soleil, & les etoiles se meuvent paralellement avec leur horizon. Plus l'Elevation du Pole dans un endroit est grande, plus son plus long jour est long, & plus son plus court jour est court. On dit des peuples dont le Pole est elevé au dessus de l'horizon, qu'ils sont dans la *sphère oblique*, parce que le soleil & les étoiles se levent obliquement sur leur horizon.

§. LXXXII. On divise la surface du globe par des Cercles paralelles à l'Equateur en *Climats*, c'est à dire on trace un cercle paralelle par chaque degré de latitude où le plus long jour de l'année a augmenté d'une demi heure. La Geographie montre à trouver la latitude ou l'Elevation du pole de chaque endroit par la longueur donnée de son plus long jour. En navigant autour de la terre d'occident en orient, il trouve un jour de plus à son retour; s'il navige d'orient en occident, il a un jour de moins quand il revient au lieu d'où il etoit parti. On entend par le mot de *Plage* un point sur la surface du globe celeste où se termine la ligne droite tirée de l'œil paralellement avec l'horizon. La Geographie enseigne à faire sur ces Principes des globes, des cartes géographiques universelles & particulières, à trouver à l'aide du Calcul la distance des lieux par leur longueur & largeur donnée, à les marquer avec précision sur les globes & les cartes, & à resoudre toutes sortes de pro-

problêmes qui ont du rapport à la ſtructure, à la diviſion, & à la configuration du globe de la terre. Toutes ſes operations ſe fondent néanmoins principalement ſur les Principes de l'Aſtronomie, & de la Trigonometrie tant ſimple que ſphérique.

§. LXXXIII. 19. L'ART DE LA NAVIGATION que quelques uns comprennent auſſi ſous la denomination de *Géographie nautique* eſt fondé principalement ſur l'Aſtronomie & ſur la Geographie mathematique. C'eſt la ſcience de la marine, l'art de naviger, de conduire un vaiſſeau à travers des mers les plus vaſtes en dirigeant ſon Cours ſur l'inſpection du ſoleil & des etoiles. Les Mathematiciens qui en ont traité ſeparement & particulièrement la nomment *Hydrographie*, & y expliquent dans un grand détail la figure & la grandeur de la terre; la longitude & la latitude des endroits & leur diſtances; les Zones, les ſaiſons de l'année, les climats, les parties éclairées & ombragées du globe; ils y traitent des Antoeciens, des Perioeciens & des Antipodes, des Plages, des vents aliſés & variables, de la manière de faire des globes, des cartes marines, *ou hydrographiques*, du compas ou de la bouſſole, de la *Loxodromie* ou du cours d'un vaiſſeau; de l'Eſtimation d'un voyage maritime, de la longitude & latitude ſur mer; de la navigation plane, mercantile & circulaire, &c. Mais comme la plupart de ces objets font partie des autres ſciences mathematiques & en ont eté extraits pour l'uſage des pilotes & mariniers, nous n'en ferons point ici particulierement mention. M. Wolff en a parlé en detail dans ſes Elemens de Mathematique en langue Latine. M. Jean Bernoulli a

donné

donné dans la feconde partie de fes oeuvres une nouvelle Théorie de la Manoeuvre des vaiffeaux; M. de Maupertuis a ecrit une Geographie nautique; le celébre M. Euler vient de publier encore une nouvelle théorie de la manoeuvre des vaiffeaux, & nous avons une infinité d'Ouvrages en Langues Angloife & Hollandoife fur l'Art des pilotes, qui font enrichis de toutes les tables neceffaires, pour faciliter & abreger les Calculs pénibles des navigateurs.

§. LXXXIV. Nous remarquerons fimplement ici que le principal objet du Navigateur doit être de connoître parfaitement la bouffole & fon ufage. Pour cet effet il faut favoir que cette Plage (§. LXXXII.) où l'on voit le foleil à midi, eft nommée *Sud* ou *Midi*, & celle qui lui eft oppofée, *Nord* ou *Septentrion*. Quand on tourne le vifage vers le Nord, on a à droite à 90°. de diftance du nord *l'Eft* ou *Orient*, & a gauche à 90°. *l'Oüeft* ou *Couchant*. Ces 4. Plages principales font nommées les *Points Cardinaux*. Entre eux on compte quatre plages moyennes qui prennent leurs noms des points cardinaux auxquels elles touchent, de façon que le Sud & le Nord font nommés les premiers. Elles fe nomment donc *Sud-Eft*, *Nord-Eft*, *Nord-Ouëft*, & *Sud-Ouëft*. On partage auffi les arcs de l'Horizon entre ces 8 plages en deux parties égales, & l'on y place encore 8 autres plages intermediaires, qui prennent également leurs noms des deux cotés, de façon que les points Cardinaux font nommés les premiers, comme *Sud-Sud-Eft*, *Eft-Sud-Eft*, *Eft-Nord-Eft*, *Nord-Nord-Eft*, *Nord-Nord-Ouëft*, *Ouëft-Nord-Ouëft*, *Ouëft-Sud-Ouëft*, & *Sud-Sud-Ouëft*. Les arcs de l'horizon entre ces 16 Plages fe divi-

ſent encore en deux parties égales en les nommant *Sud vers Eſt*, *Sud Eſt vers Sud*, *Nord-Eſt vers Nord*. Ces 32 Plages ſont marquées avec la plus grande préciſion ſur la bouſſole, & comme l'aiguille aimantée, mobile & attachée au centre, ſe tourne toujours vers le Nord, quelque cours que prenne le vaiſſeau, il eſt aiſé de voir vers quelle plage le vaiſſeau ſe tourne en effet, & vers quel point ſa courſe doit être dirigée.

§. LXXXV. Le ſecond objet principal eſt la recherche de la latitude & longitude du lieu, où le vaiſſeau ſe trouve chaque fois. Il y a diverſes manières de les trouver que L'Aſtronomie enſeigne. A l'egard des latitudes il n'y a aucune difficulté, vû que la latitude eſt égale à la hauteur du Pole & ſe trouve de même; mais comme pour déterminer la *longueur*, il faut chercher la difference des heures ſous le premier Meridien & celui où l'on eſt, ou bien entre le meridien du lieu où l'on ſe trouve & un autre lieu dont la longueur eſt connüe, l'Operation trouve par mer de grandes difficultés. La methode la plus aiſée eſt de ſe pourvoir d'une montre fort exacte, de la regler ſur la meridienne du lieu où l'on s'embarque, & de chercher enſuite à un autre endroit par la hauteur du ſoleil le jour, & d'une étoile la nuit, l'heure où on l'obſerve. Par ce moyen on découvre la difference des heures entre le lieu où l'on eſt, & celui d'où l'on eſt parti. Or dès qu'on ſait la longitude du lieu où l'on s'etoit embarqué, on peut trouver par ce moyen celle de la place où l'on eſt. C'eſt une methode aſſez commode pour les Navigateurs; car dès qu'on ſait la longueur & la largeur d'un endroit, on ſait auſſi préciſement à quel endroit on ſe trouve,

vû

vû qu'aucun autre n'a la meme longitude & latitude. Mais comme les meilleures montres & pendules ne conservent pas sur mer leur mouvement assez uniforme, & qu'on ne sauroit y compter assez dans les voyages de long cours, les nations navigatrices & commerçantes ont destiné des Gratifications considérables, à ceux qui inventeront une methode sure pour trouver la longitude exacte de chaque endroit où l'on est, pour un certain tems donné. Quoi qu'on ne soit pas encore parvenu à cette découverte, on n'en doit cependant pas desesperer. On voit aussi par là que souvent des personnes peu versées dans les Mathematiques se hazardent, ou à entreprendre la solution de ce problême, sans bien savoir l'etat de la question, ou à l'envisager comme une chimère, & à le mettre au rang de la pierre philosophale & du mouvement perpetuel; ce qui est une grande erreur

§. LXXXVI. 20. La Gnomonique est la dernière des sciences mathematiques. C'est l'art de faire des Quadrans solaires. Un Cadran solaire est une surface sur laquelle sont tracées de certaines lignes, sur lesquelles l'ombre d'une aiguille tombe à chaque instant & y marque par sa progression les heures l'une après l'autre. Il s'ensuit (a) qu'un Cadran solaire ne peut montrer que les heures du jour, où les rayons du soleil tombent sur lui; (b) que le soleil, tant qu'il reste au dessus de l'horizon, luit sur une surface qui est paralelle à l'horizon & que par consequent un Cadran tracé sur une pareille surface doit marquer les heures tout le long du jour, pourvû que le soleil luise; (c) qu'au contraire une surface tournée vers l'orient ne peut marquer que les

heures avant midi, comme celle vers l'occident ne peut montrer que les heures après midi ; (d) qu'une ſurface tournée au midi de manière qu'elle forme avec la ſurface horizontale un angle rect qui eſt égal à la hauteur de l'équateur, eſt par conſequent dans la ſurface de l'equateur. Le ſoleil ne peut donc l'atteindre qu'*en haut* tant qu'il eſt au deſſus de l'equateur auprès de nous dans les ſignes ſeptentrionaux, & *en bas* tant qu'il reſte dans les ſignes méridionaux. Un pareil Cadran ne peut donc ſervir qu'autant qu'il eſt décrit en haut, pendant le printems & l'eté, & en bas pendant l'automne & l'hyver: mais l'un & l'autre marquent les heures tant que le jour dure; (e) enfin une ſurface tournée au ſeptentrion de manière qu'elle forme avec la ſurface horizontale un angle égal à la hauteur du pole, eſt dans la ſurface du ſixième Cercle horaire, & ne peut par conſequent étre éclairé *en haut* qu'après 6. heures du matin, ni plus tard que jusqu'à 6. heures du ſoir, & *en bas* que jusqu'à 6. heures du matin, & pas avant 6 heures après midi.

§. LXXXVII. Sur ces principes & ſur ceux de l'Aſtronomie, qui eſt le fondement de la Gnomonique, cette ſcience enſeigne à faire un Inſtrument par lequel on peut trouver la déclinaiſon d'une ſurface verticale de midi au ſeptentrion, de même que de la ſurface horizontale. Après quoi elle diſtingue (1) *le quadran équinoctial* qui eſt decrit ſur une ſurface qui forme avec l'horizon un angle égal à la hauteur de l'equateur, (2) *le Cadran horizontal* qui eſt tracé ſur une ſuperficie horizontale, (3) *le Cadran vertical* tracé ſur des ſurfaces verticales. Si la ſurface regarde le midi, on nomme le cadran qui y eſt tracé un *cadran meri-*

meridional, & *ſeptentrional* ſi elle regarde le ſeptentrion. Enfin on l'appelle *Cadran déclinant* ſi la ſuperficie décline. (4) *Les Cadrans orientaux* ſont tracés ſur une ſurface tournée au levant, & *les Cadrans occidentaux* ſur une ſurface tournée au couchant. (5) *Les Cadrans polaires* ſont ceux que l'on trace ſur une ſuperficie tellement inclinée vers le Nord qu'elle forme avec la ſurface horizontale un angle qui eſt égal à la hauteur du pole. Si les ſurfaces forment avec la ſurface horizontale des angles qui ne ſont point égaux ni avec l'élevation de l'equateur, ni avec celle du pole, on les nomme des *Cadrans inclinés*, & ſi la ſurface décline en même tems du midi ou ſeptentrion on les appelle des *Cadrans déclinans*. La Gnomonique enſeigne donc à tracer toutes les differentes eſpèces de Cadrans à l'aide de l'Aſtronomie, des principes de Geographie, mathematique, de la Trigonometrie & du calcul; & comme elle n'a aucune influence dans les autres ſciences nous nous contentons d'en indiquer ici ſimplement les principes ſur lequels elle s'appuïe, & les ſecours dont elle eſt aidée.

§. LXXXVIII. C'eſt ainſi que nous croyons avoir tracé les premières lignes des XVIII. ſciences que nous comprennons ſous le nom de Mathématiques. Notre deſſein n'etant point d'initier nos lecteurs dans les ſciences mêmes, mais de leur en donner ſimplement une idée, d'indiquer les objets qu'elles embraſſent, & d'expliquer les moyens qu'elles employent pour atteindre leur but, nous croyons avoir rempli notre tâche. Nous avons renvoyé *l'Architecture civile & la Chronologie* à d'autres volumes, où nous croyons pouvoir leur aſſigner des places plus convenables,

& où toutefois nous aurons ſoin d'indiquer à quel point elles ſe ſervent du ſecours des mathematiques, & y appartiennent. Nous avons eté forcés par la matière même à etre plus longs, plus prolixes & peut-être plus ennuïeux que nous ne l'avions projetté, & que nous ne l'euſſions ſouhaité. Il a falû rapporter des definitions & des principes ſimples, que ſouvent les enfans ſavent, & qui du moins ſont à la portée de tout le monde. Mais c'eſt ainſi que la Mathématique opère dans ſes plus ſublimes travaux. Ce n'eſt qu'ainſi que la verité ſe trouve dans les plus grands objets comme dans les plus petits. Elle ſe cache toujours dans les plis, dans les friſures, dans les pompons, & dans tous les ornemens recherchés du ſtile fleuri, & épigrammatique. Au reſte le nombre des Auteurs qui ont écrit ſur les mathematiques en general, & ſur chacune des ſciences qui en font partie en particulier, eſt innombrable. M. Wolff en a donné à la fin du quatrième Volume de ſes Elemens un Catalogue raiſonné qui forme un Traité complet, & qu'on peut conſulter très utilement au beſoin. Ceux qui ne cherchent qu'à ſavoir les termes de l'art, & leur ſignification peuvent avoir recours au Dictionnaire des Mathematiques de M. Ozanam qui eſt connu de tout le monde.

Fin du prémier Volume.

